

G 33838

G 683*

LA GATINE

HISTORIQUE ET MONUMENTALE

PAR

M. BÉLISAIRE LEDAIN

Membre de la Société française d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de l'Ouest
de la Société de Statistique des Deux-Sèvres
Correspondant du ministère pour les travaux historiques, officier d'Académie

OUVRAGE

ACCOMPAGNÉ D'EAUX-FORTES ET DE LITHOGRAPHIES

REPRÉSENTANT LES MONUMENTS DE CE PAYS

DESSINÉS D'APRÈS NATURE ET GRAVÉS

PAR

M. E. SADOUX

Chère Gastine! avant la mort me donne
Le coup du dart, qu'ingrat je t'abandonne.

(JACQUES DU FOUILLOUX)



PARIS

IMPRIMERIE DE JULES CLAYE

RUE SAINT-BENOIT

—
1876



LA GATINE

HISTORIQUE ET MONUMENTALE

PAR

M. BÉLISAIRE LEDAIN

Membre de la Société française d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de l'Ouest
de la Société de Statistique des Deux-Sèvres
Correspondant du ministère pour les travaux historiques, officier d'Académie

OUVRAGE

ACCOMPAGNÉ D'EAUX-FORTES ET DE LITHOGRAPHIES

REPRÉSENTANT LES MONUMENTS DE CE PAYS

DESSINÉS D'APRÈS NATURE ET GRAVÉS

PAR

M. E. SADOUX

Chère Gatine ! avant la mort me donne
Le coup du dard, qu'ingrat je t'abandonne.
(JACQUES DU FOUILLOUX)



PARIS

IMPRIMERIE DE JULES CLAYE

RUE SAINT-BENOIT

—
1876

PARTHENAY,
Vue prise des Garennes.





E. Godeaux del. et lith.

Aug. 1861, r. de Sèvres, Paris.

CHAPITRE PREMIER.

PÉRIODES GAULOISE, ROMAINE ET FRANQUE.

La Gâtine occupe le centre du Poitou et forme la partie intermédiaire qui reliait deux circonscriptions appelées jadis haut et bas Poitou, auxquelles on la rattachait indifféremment avant l'arrêt du conseil du 26 avril 1670, qui déclara que la ville de Parthenay ferait partie du haut Poitou et que le Thouet serait la ligne de démarcation entre ces deux portions de la province. Couverte de bois, de landes et de haies épaisses, coupée par de nombreux ravins ou accidents de terrain, cette contrée, malgré le déboisement qui s'y est opéré depuis un demi-siècle et qui se continue toujours, offre encore à l'œil du voyageur et de l'artiste l'aspect le plus pittoresque, et la nature en certains lieux s'y revêt de beautés inattendues. Une chaîne de collines formant le plateau de Gâtine, la traverse du sud-est au nord-ouest. De ces hauteurs descendent trois rivières : le Thouet, la Sèvre nantaise, la Vendée et une multitude de petits cours d'eau qui sillonnent le pays dans tous les sens et contribuent beaucoup à la fertilité de ses pâturages.

La Gâtine contenait environ soixante paroisses ; son étendue était à peu près de quinze lieues en longueur et de dix lieues en largeur. Afin de préciser le mieux possible ses limites assez mobiles et arbitraires sur certains points, traçons une ligne fictive commençant à Cramart, près Ayron, point extrême de la Gâtine du côté de l'orient. De Cramart, la ligne prend la direction de Cherves, Thénézay, Aubigny, la Mairé, Gourgé, traverse le Thouet, gagne Amailloux, Clessé, la Chapelle-Saint-Laurent, Largeasse, la Chapelle-Seguin, où elle rencontre la Sèvre nantaise. De ce point, la ligne enveloppe l'Absie, Saint-Paul-en-Gâtine, descend par le Busseau et la Chapelle-Thireuil vers l'Autise qu'elle atteint à Ardin. Elle enveloppe ensuite Béceleuf, va toucher la Sèvre niortaise pour prendre le vieux château de Coudray-Salbart, puis remontant par une courbe rapide vers Germon, elle se dirige vers Saint-Georges de Noiné, la forêt de la Saisine, Vautebis et Vasles, d'où elle rejoint promptement Cramart, son point de départ ¹. Les cantons modernes de Thénézay, Parthenay, Secondigny, Champdeniers, Mazières, une partie de ceux de Saint-Loup,

Moncoutant, Coulonges, Menigoute représentent aujourd'hui le pays que nous venons de délimiter et dont nous voulons dérouler les annales.

La ville de Parthenay, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement, était autrefois la capitale de la Gâtine, le siège d'une puissante baronnie et d'une juridiction seigneuriale étendue. Bâtie sur un coteau escarpé au pied duquel coule le Thouet, cette cité occupait une position admirable pour la guerre avant l'invention de l'artillerie : aussi le moyen âge en avait-il fait une place forte complète, construite suivant toutes les règles de l'art militaire de l'époque. Malgré les sièges qu'elle a soutenus et les destructions continuelles opérées par le temps et la main des hommes, on peut apprécier encore son antique importance en contemplant les ruines de ses remparts. La rivière trace son lit en demi-cercle autour de son enceinte et lui sert ainsi de première défense, puis une muraille continue, dont on peut suivre partout les restes considérables, l'entourait de toutes parts en se reliant au château.

Quatre portes, qui sont encore les principales issues pour sortir de la ville, étaient pratiquées dans cette enceinte.

La plus remarquable est la porte Saint-Jacques, s'ouvrant au nord. Cette construction, encore intacte, est un des plus beaux modèles de l'architecture militaire du XIII^e siècle. La baie, légèrement ogivale est flanquée de deux tours saillantes, s'allongeant en forme de bec ou éperon, comme la porte Narbonnaise de Carcassonne et comme plusieurs tours du château de Loches. Ces deux tours s'élèvent en diminuant d'une manière progressive mais sensible jusqu'au crénelage. Une large plate-forme bordée de créneaux soutenus par d'élégantes consoles formant mâchicoulis, couronne le sommet de la porte. Une herse dont la coulisse est reconnaissable en fermait l'entrée. Du côté de la ville elle a subi des remaniements au XVI^e siècle, et du côté extérieur deux piliers ont été ajoutés à la même époque pour fixer des vantaux. Au-dessus du passage voûté existe une chambre voûtée munie d'une meurtrière du côté du faubourg et d'une fenêtre du côté de la ville ; une porte et un escalier la mettaient en communication avec le chemin de ronde de la courtine voisine. La porte Saint-Jacques, au-dessus de laquelle brillaient naguère les armoiries des L'Archevêque seigneurs de Parthenay, sculptées sur une pierre rapportée après coup, et encore reconnaissables malgré le martelage fanatique qu'elles ont subi, plonge ses pieds dans la rivière. Un pont de pierre souvent reconstruit et dont la dernière arche devait être munie à l'origine d'un tablier mobile, met en communication la

ville et le faubourg. L'aspect de ce monument est véritablement imposant. Le regard s'y attache et s'y complaît. La majesté, la simplicité, la force, l'élégance, l'harmonie des proportions s'y trouvent à la fois réunies. Assurément l'architecte inconnu qui en a dressé le plan n'était pas un maître vulgaire dans l'art de la construction.

La porte, du Bourg-Belay ou de Poitiers, située à l'est, n'existe plus depuis 1866. Une arcade ogivale percée dans un massif carré, était le seul reste qui eût survécu jusqu'à cette époque. La gravure suivante en conservera le souvenir.

Fig. 1.



Il existait en avant de cette porte une barbacane ou ouvrage avancé depuis longtemps détruit, mais dont l'emplacement était encore indiqué en 1725 par le nom de pré de la Bastille donné à un terrain situé à l'angle des chemins de Poitiers et de la Pératte².

La porte du Marchiou au sud, ainsi nommée à cause du voisinage du marché qui au XIII^e siècle se tenait non loin de là, à l'entrée du faubourg, a complètement disparu depuis le commencement de la Restauration. L'accès de la place était plus facile de ce côté ; aussi, pour opposer une résistance efficace, les seigneurs eurent le soin de construire en avant de la porte une barbacane très-étendue, munie de tours, qui sans doute, à cause de son importance, reçut le nom de Donjon sous lequel on désigne encore la petite place demi-circulaire qui en occupe l'emplacement. Les restes de cet ancien ouvrage de guerre sont très-apparents sur un curieux plan de la ville de

Parthenay remontant à 1750 environ. Il y a à peine quelques années, l'un des massifs de la porte de la Barbacane occupé par un four était même encore debout.

La porte du Sépulcre au sud-ouest, qui tire son nom de l'église du Saint-Sépulcre détruite à l'époque de la Révolution, a disparu en même temps que la précédente pour faire place également à des pilastres très-communs. Jusqu'au XV^e siècle, elle se nomma aussi Porte Souvaing³. Nous serions portés à considérer le petit chemin des Sauvinières aboutissant dans le faubourg près de la caserne, comme un lointain souvenir de cette ancienne dénomination.

Toute la muraille d'enceinte du côté du couchant couronne le sommet du coteau depuis la porte du Sépulcre jusqu'au château. Rien de plus pittoresque que ces tours demi-cylindriques, rompant de distance en distance l'uniformité monotone du mur, et perchées sur ces escarpements inaccessibles qui se prolongent en pente raide et rocheuse jusqu'au lit que le Thouet s'est creusé dans le fond du vallon. On compte encore onze tours sur ce front de la muraille. La deuxième après la porte du Sépulcre, est construite en forme de bec ou d'éperon, comme la porte Saint-Jacques. Elle est très-grosse et sa hauteur était plus considérable avant le dérasement dont elle a été l'objet il y a plusieurs années. La troisième tour est un énorme bastion défiguré et remanié à diverses reprises. Plusieurs actes anciens lui donnent le nom de Tour Bouchollière. A la suite, se présentent deux tours rondes plus petites, placées sur un escarpement très-élevé et dominant, comme la précédente, le moulin de Saint-Paul très-anciennement appelé moulin des Renardières. L'une d'elles est désignée dans un vieux titre sous le nom de tour de la Trouffle.

La sixième tour marque le point où se relie dans l'intérieur de la ville la deuxième enceinte, dite de la Citadelle. La neuvième tour est très-grosse et très-bien conservée. Elle est munie à ses pieds d'une poterne, accompagnée de deux archères, s'ouvrant sur un rocher taillé à pic. On aperçoit au fond de la poterne le passage et l'escalier aujourd'hui encombrés de terres, qui conduisaient à la plate-forme de la tour. Non loin de là, à la dixième tour, se rattache un ouvrage extérieur de défense, appelé aujourd'hui encore fausse braie, mot technique de l'ancien art militaire qui désigne les boulevards ajoutés au XV^e siècle pour renforcer les anciens remparts du moyen âge contre les effets nouveaux et terribles de l'artillerie à feu⁴. Cette fausse braie élevée, suivant la donnée ordinaire, au pied et à une faible distance de

la muraille, commence par un ouvrage circulaire en maçonnerie bien appareillée, percé de trois meurtrières battant en écharpe les approches de la courtine voisine et de la tour de la poterne. A partir de là, la fausse braie chemine parallèlement à la muraille sur une longueur de 250 mètres environ, jusqu'à la première tour du château, appelée tour de la Poudrière (fig. 2) où elle vient se raccorder, ainsi que l'enceinte principale.

Toute cette ligne de remparts présente, surtout par son admirable position, une puissante force de résistance. La ville est inabordable de ce côté et a dû braver jadis tous les efforts de l'ennemi.

Il n'en est pas de même au levant, depuis la porte du Marchiou jusqu'à la rivière. C'était là le point faible de la place, parce qu'il ne s'y trouve aucune défense naturelle. Aussi, depuis le donjon jusqu'à la rivière on avait creusé deux fossés larges et profonds parallèlement à la muraille, et pour augmenter les difficultés de l'approche, une ligne de travaux avancés avait été élevée entre les deux fossés. Tous ces ouvrages ont disparu à l'époque de la Révolution, sous les remblais de la route de Niort à Saumur qui remplaça le premier fossé dans toute sa longueur. Cette route, plantée d'ormeaux, devint une promenade fréquentée que les habitants appelaient les Fossés, en raison de sa première destination. Aujourd'hui qu'elle a changé de direction et qu'elle passe de l'autre côté des anciens fossés, depuis la construction du pont neuf en 1840, le souvenir de l'ancien aspect des lieux s'étant effacé, c'est le nom de boulevard qui a prévalu. L'emplacement du second fossé est occupé par des jardins bas situés entre le boulevard et la nouvelle route, par la nouvelle halle construite en partie sur les débris d'un ancien calvaire qui occupait lui-même la place d'un des ouvrages avancés, et enfin par la promenade du Drapeau commencée quelques années avant la Révolution et terminée en 1812. Il y a une vingtaine d'années, on a prolongé cette promenade en y joignant le pré de la Paume, ainsi nommé parce qu'autrefois on avait comblé en cet endroit le second fossé pour y établir un jeu de paume. Puis en 1869 on lui a fait subir une diminution maladroite pour la construction de la sous-préfecture. Depuis le Donjon jusqu'à la porte du Sépulcre, les fossés ont fait place dès avant la Révolution, au champ de foire et à une petite promenade plantée avec goût vers l'année 1800. Le plan de 1750 rend un compte fidèle de l'ancienne configuration du terrain sur toute la ligne que nous venons de parcourir.

Fig. 2.



La muraille d'enceinte est flanquée de dix-sept tours encore debout, plus ou moins bien conservées, depuis la porte du Sépulcre jusqu'au château. Le plan de 1750 en indique vingt-cinq. Voici leur disposition : deux tours, de la porte du Sépulcre à celle du Marchiou ; deux jusqu'à la porte du Bourg-Belay, sans parler de deux autres détruites, l'une il y a quelques années, par les nouvelles constructions du boulevard, l'autre accompagnée d'une espèce de redan, détruite, il y a plus longtemps, par l'agrandissement d'un jardin, mais dont le plan de 1750 donne l'indication ; onze tours, de la porte du Bourg-Belay à celle de Saint-Jacques, dont l'une placée à l'angle saillant sur la rivière est construite en forme de bec ou d'éperon ; deux, de la porte Saint-Jacques au château.

Ainsi, l'enceinte urbaine de Parthenay était munie de trente tours de diverses grosseurs, en y comprenant les deux dernièrement détruites, et sans compter celles qui ont disparu autrefois. Aujourd'hui ces tours et cette muraille qui défendaient jadis la cité féodale, soutiennent des terres de jardins. Des terrasses plantées d'arbres fruitiers ont remplacé les créneaux et le chemin de ronde qui retentirent si longtemps des cris de guerre des hommes d'armes des l'Archevêque, des Richemont et des Longueville.

Outre l'enceinte extérieure, il en existait intérieurement une deuxième parfaitement reconnaissable, se reliant à la première ainsi qu'au château. C'était, pour ainsi dire, une seconde forteresse placée au milieu de l'autre. On l'appelait et on la nomme encore la Citadelle. Sa position sur un promontoire, ne tenant, pour ainsi dire, à la ville que par un isthme, donnait à la garnison la faculté de se renfermer et de soutenir un second siège si la

première enceinte venait à être emportée d'assaut. Au couchant et au nord la profonde vallée du Thouet ; au levant, le vallon où se trouve la basse ville, isolaient complètement la citadelle du reste de la place. Au sud, sur l'isthme qui la rattachait à la ville, l'accès en était défendu d'une manière formidable par une porte énorme, d'une grande hauteur, accompagnée de deux tours saillantes terminées en bec aigu, comme celles de la porte Saint-Jacques. Le passage voûté en ogive était fermé à ses deux extrémités par deux herses, ainsi qu'on peut le voir par les coulisses subsistantes. Au-dessus règne une vaste chambre voûtée dans laquelle on parvient par un escalier et une porte s'ouvrant du côté de la citadelle. Elle est éclairée par deux petites fenêtres percées du même côté. De là on pénètre de plain-pied dans les chambres voûtées plus petites des deux tours où sont pratiquées deux archères qui battent les abords de la porte du côté de la ville. De ces chambres, on communique directement avec le chemin de ronde de la muraille. Un escalier tournant ménagé dans l'épaisseur de la maçonnerie conduit à la plate-forme d'où l'on jouit d'une vue délicieuse.

L'ensemble de cette construction massive, dont l'aspect est sévère et imposant, a reçu les noms de Porte de la Citadelle et Tour de l'Horloge. C'est en effet sur sa plate-forme qu'est placée l'ancienne horloge de la ville depuis l'an 1454, date de la magnifique cloche qui sonne les heures. En 1727, le mauvais état des charpentes et pièces de bois qui la soutenaient exigeant d'urgentes réparations, on abaissa la tour de la hauteur de deux assises de pierres et la cloche fut suspendue sous un pavillon carré surmonté d'une toiture aiguë. C'est alors que disparurent, par suite de cette modification assez peu heureuse, les créneaux et les mâchicoulis qui devaient nécessairement couronner la tour. Quoique moins élégante et moins complète que la porte Saint-Jacques, la Porte de l'Horloge, qui remonte à la même époque, c'est-à-dire au commencement du XIII^e siècle, est un précieux reste des fortifications de notre ville. Cependant, il s'est rencontré des hommes se disant animés de l'esprit de progrès, mais au fond peu patriotes, qui ont proposé sérieusement, en 1860, et depuis à une nouvelle reprise, la démolition de ce témoin éloquent de l'antique importance de Parthenay, de ce colosse historique qui, comme tous nos autres vieux monuments, donne un cachet si original et si rare à notre ville, de cette horloge respectable qui sonne depuis si longtemps les heures de la naissance et de la mort de nos pères. L'œuvre de vandalisme a été conjuré

grâce aux efforts de l'administration des monuments historiques. Espérons, pour l'honneur de tous, qu'il ne surgira plus de démolisseurs.

PARTHENAY,
Porte de l'horloge ou de la citadelle



La deuxième enceinte, dite de la Citadelle, dont la Porte de l'Horloge forme l'entrée, se relie d'une part à la muraille extérieure, non loin de la porte, de l'autre suit la crête du coteau qui domine la basse ville, qu'elle couronne de ses tours et de ses courtines, jusqu'au château. Parmi les neuf tours qui la flanquent et dont il subsiste toujours des restes plus ou moins considérables, malgré les dégradations qu'elles subissent souvent, on doit signaler la plus forte et la plus entière, engagée au milieu des maisons, près du collège. Elle est ronde et presque aussi élevée que la Porte de l'Horloge, mais elle semble plus ancienne. Elle contient une casemate inférieure et un étage voûté percé seulement d'étroites archères. La dernière tour, près du château, à l'angle d'un jardin, munie de deux archères dans une petite chambre voûtée, dénote l'architecture du XII^e siècle.

Fig. 3.



Le château occupe l'extrémité du promontoire et terminait ainsi le système de fortifications si habilement combiné pour la défense de Parthenay. Mais il n'offre même plus l'ombre de sa splendeur passée. Avant les démolitions accomplies en 1831, et reprises il y a une dizaine d'années par une municipalité peu soucieuse des souvenirs historiques, on pouvait y contempler des vestiges relativement considérables, capables, de donner une idée assez exacte de son antique disposition. Aujourd'hui, trois tours, dont l'une presque toute rasée, reliées par des murs à moitié détruits, un des massifs de la porte contigu à une petite bastille ou boulevard, ajouté au XV^e siècle, voilà les seuls débris de la résidence des puissants barons de Gâtine. La tour la plus complète, contenant deux étages de chambres voûtées éclairées seulement par de rares et étroites meurtrières, sert depuis longtemps de poudrière. Plus loin, à l'angle correspondant à la porte, les flancs entr'ouverts et à demi écroulée, se dresse la tour, théâtre de la mort tragique de l'ambitieux Jacques d'Harcourt en 1423 (fig. 3, 4). L'autre tour rasée laisse encore voir un mur de sa chambre inférieure que l'on pouvait visiter naguère. C'était une casemate voûtée défendue par deux archères étroites ménagées au fond de profondes embrasures. Toutes ces constructions sont empreintes d'un caractère de haute antiquité. Elles doivent certainement remonter au commencement du XII^e siècle. Avant 1831, cinq tours étaient encore debout. L'une d'entre elles, que nous ne saurions déterminer, s'appelait la Tour de Viète dès l'an 1442⁵. On voyait aussi les ruines d'un corps de logis au levant, une grande partie de la porte et les traces d'un vieux donjon carré qui devait remonter au XI^e siècle. Le

plan de 1750 indique l'existence de ce donjon situé au milieu du château, et, en outre, d'une chapelle près du corps de logis. Un dessin mal exécuté, mais fidèle, dû aux soins éclairés d'un archéologue dévoué, M. de la Fontenelle de Vaudoré, représente l'état exact des ruines en 1831. Il a été pris du lieu dit les Rocs ⁶. Nous l'avons fait reproduire, car c'est le meilleur moyen d'arracher à l'oubli des monuments qui tendent sans cesse à disparaître.

Fig. 4.



Un curieux document, la visite du château de Parthenay faite au mois d'avril 1694, lors de la prise de possession de la baronnie par les agents du domaine royal, en, donne une description détaillée qui ne saurait être omise dans une monographie historique ⁷. Laissons plutôt la parole aux experts :

« Le château se trouve situé sur une terrasse revêtue de murs et fossés flanqués de tours de distance en distance dans tous les angles au nombre de cinq, savoir : deux angles droits du côté du midi, qui est l'entrée dudit château, un autre aigu du côté du septentrion, et deux obtus du côté de l'orient. Dans lequel emplacement et du côté des angles obtus et joignant lesdits murs, nous avons vu un vieux bâtiment appelé l'ancien château, à l'entrée duquel il y a trois arcades dont les marches sont de plusieurs pièces et morceaux et hors de leur place, par lesquelles nous sommes entré dans une chapelle profanée voûtée, dont la fermeture de la porte est garnie de ses bandes et gonds, fort vieille et caduque, fermant à clef, les vitraux grillés, sans aucunes vitres ni autres fermetures, les murs d'icelle dégarnis en partie

de mortier et sans carlement. De là sommes entrés en une chambre basse, à côté de la chapelle, dont la fermeture est en bon état, celle de la fenêtre est faite à barre avec ses gonds ; à côté est une autre petite fenêtre dans un aiguiers en pareil état, le foyer en mauvais état, le plain-pied est de terre, à côté de la cheminée est un potager. De la dite chambre sommes entrés en un cellier à gauche, dont la porte est fort vieille et la fenêtre sans fermeture. De là sommes montés par un degré de pierre au côté duquel sont des gardes de bois, et entrés en une chambre haute qui a vue sur la cour du château ; la fermeture de la porte est telle quelle, celle de la demi-croisée est vieille et pourrie, y ayant un seul panneau de vitres, la fermeture de l'autre fenêtre aussi vieille, sans vitres, le pavé du foyer en partie cassé et manque au carlement plusieurs carreaux ; la fenêtre qui est sur le degré en sortant est sans fermeture. De là sommes montés par trois degrés dans un galetas où est une fenêtre à laquelle manquent deux cartiers de pierre dont la fermeture est déclouée, l'autre fenêtre sans fermeture, le plain-pied est de terre sur bouzilly ; au lattis, quelques lattes enfoncées. De là sommes montés par un degré de pierre gironné, dans une chambre dont la porte a un battant et deux panneaux cassés ; la demi-croisée, qui a sa vue du côté du donjon, est garnie d'un contrevent, le châssis à verre est vieil ; l'autre demi-croisée, qui a son aspect du côté de l'occident, a sa fermeture telle quelle ; le contre-feu de la cheminée est usé ; le plancher est disjoint et baissé au milieu. A côté de cette chambre est une petite galerie dont la porte est telle quelle et dont la maçonnerie est mal unie, ayant été laissée en même état que lorsqu'on a percé le mur pour y poser le carré et la porte. Au bout de la galerie sont une petite étude et une chambre ras la latte dont les fermetures sont bonnes, les murs sont crevés, le plancher disjoint. De là sommes retournés au dit degré ; la charpente qui est au-dessus de l'escalier est en état. De là sommes entrés dans un petit vestibule dont la fenêtre est sans fermeture ainsi que la porte, communiquant à un autre petit vestibule où la fenêtre est garnie d'une vitre dormante. Du dit vestibule sommes entrés en une chambre sans cheminée où il y a une alcôve ; la croisée est grillée par le dehors, et par dedans un châssis à grands carreaux dont le bas ouvre à deux et le haut est dormant. De la dite chambre sommes entrés en une galerie ; à côté d'icelle il y a des lieux communs ; la porte et fenêtre sont sans fermetures ainsi que celles qui sont dans la galerie dont la grande croisée paraît avoir eu des grilles. Joignant icelle croisée est une petite chambre dont la porte est vieille et pourrie ; les deux fenêtres sont sans fermetures, l'une d'elles ayant une

grille de fer ; au carlement manquent des carreaux ; la charpente est fort pliée. Au bout de ladite galerie avons vu le dedans de la tour étant à l'angle du côté du septentrion, dont les murs sont crevés de tous côtés et partie de la voûte tombée, ainsi que les murs qui étaient au-dessus d'icelle. De là sommes retournés au susdit vestibule et entrés dans une petite chapelle haute dont la porte est vieille ayant une serrure à bosse fort usée, dans laquelle est une fenêtre sans fermeture, le carlement en mauvais état, ainsi que le lattis et bouzilly qui est au-dessus, et les murs crevés en quelques endroits.

Fig. 5.



« Étant-sortis hors des bâtiments du dit château, nous avons vu dans le milieu de la cour des fondements d'un nouveau édifice dont les murs sont à fleur de terre, et quantité de matériaux et pierres de taille. Et joignant les dites fondations est partie d'une écurie en appentis, le surplus d'icelle démoli pour la construction des dites fondations. La porte de l'écurie a sa fermeture usée, laquelle écurie a été ci-devant construite par le duc de Mazarin.

« Avons ensuite visité les murs qui renferment le dit château et bâtiment, et avons commencé par le mur qui prend depuis le dit bâtiment ancien du dit château jusqu'au donjon de la porte d'entrée de la cour, du côté de

l'orient, lequel mur paraît avoir depuis peu été démoli de la hauteur de deux toises dans la grosse épaisseur des murs qui faisaient le rempart, et la courtine qui était au-dessus dans toute sa hauteur et longueur, et ce dans la distance et longueur des deux tiers du dit mur du rempart, dans laquelle distance est une grosse tour en plate-forme dont les courtines ont été aussi démolies à la même hauteur du rempart et les murs d'icelle en sont crevés en plusieurs endroits.

« Le donjon faisant l'entrée du dit château, élevé en terrasse, a paru vieux et caduc, les murs du haut tombés en partie et le reste crevé et entr'ouvert de vieillesse, dans lequel nous n'avons pu monter, attendu la démolition des remparts qui communiquent au dit donjon.

« En continuant, avons vu les murs et remparts du dit château faisant face du côté du midi et tirant du dit donjon jusqu'à la tour qui fait un des angles droits du côté de l'occident, lesquels ont été aussi nouvellement démolis et baissés de dix-huit pieds de hauteur tant en gros murs qu'en courtines, et de la longueur de trente toises, ainsi qu'il paraît par les matériaux et démolitions étant encore sur les lieux.

« Avons aussi visité ladite tour⁸ où il y a une chambre voûtée ayant quatre ouvertures ou jours sans fermetures non plus que la porte d'entrée ; les clavaux au-dessus du manteau de la cheminée baissés ainsi que ledit manteau ; le contre-feu ruiné ; le plain-pied de la chambre gâté en son carlement, et la voûte et murs crevés en divers endroits de vieillesse et caducité. Et étant montés au-dessus de ladite voûte par un degré de pierre gironné, avons vu la charpente et les faux tirans d'icelle écartés, le lattis où manque quelques lattes et la couverture en mauvais état.

« De ladite tour continuant le long des remparts, du côté du septentrion, avons vu les murs démolis aussi nouvellement, de la hauteur de 6 pieds et la longueur de 20 toises jusqu'à une tour en terrasse, laquelle a aussi été démolie d'environ 3 pieds de hauteur. Et le long desquels murs par le dedans du château a été construit de nouveau un contre-mur qui fait liaison à celui du rempart et presque de la même hauteur.

« Et continuant sur la même ligne les murs dudit rempart, de ladite tour jusqu'à une autre tour qui fait l'angle aigu, de la longueur de 18 toises, lesdits murs ont été démolis par le haut de la hauteur de 6 pieds. Et étant entrés dans ladite tour⁹, avons remarqué les murs d'icelle crevés de toutes parts et menaçant ruine ; la charpente qui est au-dessus soutenue par des étais ; les lattis et couverture étant vieux et pourris.

« Étant sortis de ladite tour, avons vu le mur qui tire d'icelle à l'autre tour en terrasse joignant au bâtiment dudit château, ci-dessus déclaré ; lequel mur est de l'étendue de 16 toises et a été depuis peu démoli, comme les susdits, de 6 et 7 pieds de hauteur dans le gros mur outre la courtine ; et les murs de ladite tour crevés en divers lieux.

« Et voulant sortir dudit château, avons remarqué à main sénestre, du côté du donjon, des remparts à carnaux et courtines de pierres de taille qui se terminent à une tour ronde aussi carnellée où il manque plusieurs cartiers de pierre, et un pilier renversé en dehors qui servait auparavant d'un pilier boutant¹⁰.

« Et sortant par le donjon et porte principale dudit château, avons trouvé la porte du dedans ayant la fermeture vieille à bourdonneaux, garnie de deux serrures à bosse et deux vieilles bandes aux portillons. Et au bout d'une voûte qui est entre deux dégarinée de ses mortiers, est une porte de devant dont la fermeture est à bourdonneaux. A la sortie de laquelle porte sont deux petites portes, l'une à droite, l'autre à gauche, sortant sur les murs et remparts, dont les fermetures sont fort vieilles, fermant à clef.

« Étant sortis de ladite porte, avons trouvé un pont de bois dormant de 5 toises 1/2 de longueur, dont les madriers et traverses et poteaux sont usés et pourris en divers lieux. Au devant dudit pont, des deux côtés d'icelui, des murs en mauvais état de la longueur de 4 à 5 toises de chaque côté.

« Aussi avons remarqué que les murs qui sont à droite et à gauche au bout du fossé, faisant face à l'entrée dudit château, sont en mauvais état et démolis par le haut environ 5 à 6 pieds de hauteur, que l'on nous a déclaré avoir été abattus pour éviter la chute et ruine apparente.

« Ayant fait le tour du château par dehors, avons vu des murs qui soutiennent des terrasses basses, en mauvais état et ruinés par caducité. »

La visite de 1694 mentionne l'enlèvement de l'artillerie du château de Parthenay, opéré par ordre du roi, et dont le duc de Mazarin réclamait le remboursement. Cet armement consistait en une grosse pièce de canon de fonte de 36 livres de balles, pesant 7 milliers ; deux pièces de campagne ; cinq ou six fauconneaux ; beaucoup de boulets de fer et neuf milliers de poudre, estimée 8 sols la livre.

Ainsi le château était fort endommagé et inhabité en 1694. Le capucin Joseph Aubert, de Parthenay, avait déjà constaté la même chose en 1693 dans son Discours généalogique sur les anciens seigneurs de cette ville. Cependant les assises s'y tenaient encore dans la grande salle en 1671. Au

moyen de la description des experts, comparée avec le plan de 1750, la gravure de 1831 et le plan cadastral, on se rend parfaitement compte de l'ancienne disposition de l'édifice. La description de 1694 ne parle pas de la poterne du château, mentionnée dans une transaction de 1450 et qui s'ouvrait du côté de la basse ville. Elle ne donne également aucun renseignement sur les souterrains dont l'existence est certaine et où l'on pénétrait par la tour d'angle au nord. L'un d'eux, suivant le récit d'une chronique du XV^e siècle, sortait dans la campagne, peut-être dans les garennes seigneuriales qui entouraient le château, en passant par conséquent sous la rivière.



Telle était au moyen âge, au point de vue militaire, la ville de Parthenay, l'une des places fortes les plus importantes du Poitou, et qui, par suite, a grandement marqué dans l'histoire de cette province. Juvénal des Ursins n'était donc pas au-dessous de la vérité quand il disait au XV^e siècle qu'il y avait « trois paires de fossés et trois paires de murs en la ville » (de Parthenay), et lorsqu'il ajoutait qu'elle était réputée « imprenable ». Fondateurs et maîtres d'une citadelle aussi forte, construite, agrandie et perfectionnée par eux à des époques successives, depuis le XI^e jusqu'au XV^e siècle, les Parthenay-L'Archevêque et les barons qui leur succédèrent étendirent leur puissance durant bien des siècles sur toute la Gâtine.

Les domaines des sires de Parthenay, tant ceux leur appartenant à titre de propriété complète que ceux relevant de leur autorité suzeraine, à titre de fiefs, couvraient, en effet, la plus grande partie de ce territoire. Ils se composaient de quatre baronnies ou châtelainies : Parthenay, Secondigny et Béceleuf, relevant du comté de Poitou, et Coudray-Salbart, relevant de l'abbaye de Saint-Maixent ; de la prévôté de Thénézay, de la prévôté ou châtelainie d'Autin et de la châtelainie de la Ferrière. Ces deux dernières furent réunies à Parthenay dès le XVI^e siècle. La baronnie de Parthenay était sans contredit la plus importante. Parmi les nombreux fiefs qui en relevaient à hommages-liges ou pleins, citons les châtelainies de Châteauneuf en Gâtine (paroisse de Largeasse), de Champdeniers, d'Hérisson, de Villiers en Gâtine, du Bailliage-Bâton, paroisse de Saint-Pardoux ; les seigneuries de Gourgé, la Rochefaton, la Marche de Chalandray, la Chapelle-Bertrand, le Fontenieu de Vernou, Saint-Pardoux, Saint-Mars-la-Lande, Mauvergne, Sauray, la Bretonnière, le Teil, la grande dîme de Thénézay, etc. N'oublions pas l'humble seigneurie de la Meilleraie, dont le nom devait subitement sortir de l'obscurité au XVII^e siècle pour briller d'un si vif éclat dans la personne de l'illustre maréchal duc de la Meilleraie.

Quelques fiefs cependant, tel que Tennesue, à partir du XVI^e siècle, relevaient directement du comté de Poitou. D'autres, comme Amailloux, rendaient hommage à la baronnie d'Airvault. La Motte-Chalandray relevait de Montreuil-Bonnin. D'autres fiefs du midi de la Gâtine relevaient soit de la châtelainie de Lusignan, soit de la baronnie de Saint-Maixent.

Outre leurs domaines de Gâtine, les seigneurs de Parthenay devinrent possesseurs au XIII^e siècle des importantes baronnies de Vouvent et de Mervent, limitrophes de cette contrée. Puis Taillebourg Saintonge, Chatellaillon en Aunis, Moncontour, Mouchamps et Vendrines, vinrent successivement augmenter leurs richesses et leur influence.

Les historiens et les chroniqueurs ne signalent aucun événement relatif à Parthenay et à la Gâtine jusqu'à l'an 1000 environ. Malgré ce silence, qui se rencontre d'ailleurs dans les annales contemporaines de beaucoup de localités plus importantes, l'existence de notre ville à une époque bien antérieure est un fait parfaitement démontré. La contrée environnante, *vastina*, *territorium vastinense*, ainsi que l'indique suffisamment son vieux nom, était couverte de forêts, de landes et de bruyères, peu cultivée et peu

accessible. Elle dut être par conséquent peu peuplée dans les temps primitifs. Cependant les Gaulois l'ont certainement habitée. Les nombreuses scories de fer amoncelées dans les bois autour de la Ferrière, et dont on s'est servi longtemps pour macadamiser les routes, le nom même de la Ferrière, celui des Forges porté par une commune voisine, prouvent qu'ils ont eu là des exploitations métallurgiques. Ils excellaient, on le sait, dans ce genre d'industrie. Des haches en bronze ont été trouvées à la Pagerie, commune de Vasles ; une autre en pierre a été recueillie à Magot. Quelques monnaies ont été extraites de la terre en divers lieux.

L'étude des lieux dits peut fournir de précieuses indications sur ces temps éloignés. La Pierre levée, commune de Chalandray ; le moulin de la Pierre levée sur le bord de l'étang de Lorgere ; la Pierre levée, commune de Saint-Pardoux, sont autant de souvenirs d'antiques dolmens, aujourd'hui disparus, qui n'étaient autre chose que des lieux de sépulture. La pierre branlante, connue sous le nom de Merveille de Hérisson, énorme bloc de granit posé en équilibre sur la partie saillante d'un autre bloc et auquel un seul homme peut imprimer un mouvement d'oscillation très-sensible, présente un magnifique spécimen de ces singuliers monuments attribués aux Gaulois, mais pour l'explication desquels on n'a pu faire que des hypothèses (fig. 6). Une autre pierre branlante existe à la Morelière, près la Chapelle-Seguin¹¹.

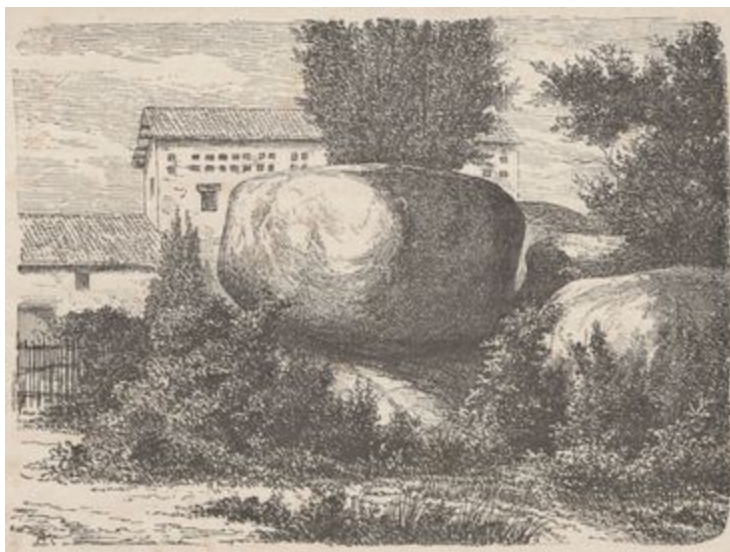
Les lieux dits la Motte, indices de sépultures celtiques, se rencontrent fréquemment. Cependant il ne faut pas les confondre avec les bases factices élevées pour asseoir certains châteaux féodaux. Le nom de Gaillard, jadis Château-Gaillard, commune de la Pératte ; celui de Château-Gaillard, entre la Chapelle-Seguin et Saint-Étienne, auraient une origine celtique d'après une opinion assez généralement reçue. On trouve dans la commune de Clessé le champ Gaillard, et tout près de là la lande de la Bataille, la brande du Château vert, le verger de la Citadelle, qui sont peut-être d'anciens refuges gaulois. Faut-il attribuer la même origine et la même destination à trois points qui portent la singulière dénomination de château Mailloche ? Le premier se trouve dans la ville même de Parthenay, près de Saint-Jean, sur le promontoire parallèle à celui de la citadelle, et une ruelle en a conservé encore le nom. Il est certain que ce lieu escarpé a bien pu servir d'assiette à une fortification primitive. Le second château Mailloche se rencontre derrière le petit bourg de Châtillon-sur-Thoué. Le troisième existe dans la commune de Lhoumois, non loin du Thoué. Si ce ne sont pas là des

oppidum gaulois, il faudrait peut-être alors les rattacher au système des châteliers romains dont nous parlerons tout à l'heure.

La plupart des noms de lieux sont d'origine gauloise. Allonne, nom qui se rencontre non-seulement en Gâtine, mais aussi en Anjou et dans le haut Poitou, viendrait, d'après l'abbé Voisin, du mot celtique Allounn, signifiant temple, bois sacré (les Cénomans, t. I^{er}, p. 60). Partiniacum (Parthenay), Secundiniacum (Secondigny), Lamariacum (Lamairé), Rajaciacum (Largeasse) et autres noms de même terminaison, sont des traductions latines fort anciennes de dénominations gauloises. Hericius ou Ericonium (Hérisson) est aussi un vieux nom à la physionomie toute celtique.

La conquête romaine n'a laissé aucune trace en Gâtine. Mais lorsque la Ville Éternelle eut imposé aux peuples gaulois, en échange de la liberté, les bienfaits corrupteurs et énervants de sa civilisation ; lorsque des monuments de toutes sortes s'élevèrent partout dans les provinces, sous les auspices de l'administration impériale, deux voies traversèrent le pays pour relier la capitale du Poitou aux cités armoricaines et aux côtes de l'ouest.

Fig. 6.



La première et la plus ancienne était la grande voie de Limonum (Poitiers), à Portus-Nannetum (Nantes), indiquée sur la table Théodosienne ou carte de Peutinger, précieux monument géographique du IV^e et probablement même du III^e siècle. La voie venant de Poitiers côtoie les limites des communes de Chalandray et de Cherves. Les pièces de terre limitrophes portent sur le cadastre le nom de Chaussée. Elle est désignée

par la dénomination de Chaussée de Saint-Hilaire dans un acte de 1510 relatif au fief Vassault situé sur les confins des paroisses de Cramard et de Cherves¹². La voie traverse une partie de la forêt d'Autin, commune de Thénézay. On a constaté l'existence de son empiérement, dont l'épaisseur est de 35 centimètres et la largeur de 5 mètres. Elle passe ensuite à la métairie de la Chaussée-Faubert, au pontreau des Hommes, près de la Gascoillère, commune de Thénézay, où, d'après un acte de 1378, elle portait encore le nom de Chemin de Saint-Hilaire¹³. Puis elle traverse le bois de Barge où elle est couverte de taillis et d'ajoncs. De là, elle se dirige par la Chaussée de Gourgé, vers le bourg de Gourgé avant lequel elle franchissait le Thoué, vers le lieu où se trouve le pont actuel qui est ancien. La voie gagne ensuite le village de Bonnevaux et les planches de Vieillemeney, coupe le Cébron, soit au gué de Vieillemeney, suivant les uns, soit au vieux pont de Puyléron, suivant les autres, d'où elle atteint le Grand-Bois, commune de la Boissière-Thouarsaise. Plus loin, elle passe au moulin de la Basse-Raconnière, commune d'Amailloux, et arrive sur celle de Chiché où elle a laissé près de la Missardière deux fragments encore intacts, l'un de 150 mètres, l'autre de 2 kilomètres 1/2. Puis elle gagne les champs des Cranières, commune de Faye-l'Abbesse. Les nombreux restes de constructions romaines découverts sur ce point ont suggéré à plusieurs archéologues la pensée que là devait être la mansion nommée Ségora sur la carte Théodosienne. Mais d'autres plus autorisés en ont fixé l'emplacement à la Ségourie, près Beaupreau ¹⁴.

L'autre voie romaine traversait le cœur de la Gâtine en suivant les hauteurs ; on l'appelle encore le Chemin des Chaussées. Elle partait de Rom (Rauranum), ancienne mansion bien connue placée sur la voie de Poitiers à Saintes, passait par Vançais, Bagnault, Exoudun, le pont de Maussé, la Croix-Gaultier et le bourg de Saint-Georges de Noisé. De là, elle gagne la commune de Verruyes, au village de l'Aubépin, à celui du Grand-Chemin, joint non loin de Verruyes le chemin n° 24 qui la suit jusqu'à la limite de Mazières. La voie passe ensuite à la Touche entre Pressigny et la Charibaudière, au grand Beauchamp, au pied des moulins de Mazières, à la croix de la Bilaudière, commune de Saint-Pardoux, à la Boucherie, à la croix des Flambaudières. Se dirigeant vers Allonne, elle laisse le Soulier sur la gauche et la Murelière sur la droite, passe près des Bordes, à l'Ingrimière, aux Ajoncs-Belliard et à la Frémaudière-Écureuil. De là, elle passe près de la Journalière et de la Caillerie, commune de Secondigny, à la Crapelière,

puis sur les communes du Beugnon et de Vernou, laissant la Barre à droite. La voie continue sa direction sur la commune de Vernou près du Fonteniou, de la Martinière, de la Chambaudière, de la Mignière, de la Coutancière et de la Limousinière. Elle se dirige par la Bourdandelière et la Morinière, sur l'Absie, d'où elle va au Bourg-Neuf, traverse la forêt de Chantemerle, en sort aux Gerbaudières et atteint la limite des Moutiers et de Saint-Pierre du Chemin, à 2,000 mètres de ce bourg ¹⁵. Cette voie que l'on suit au moyen de bandes de terrain comprises entre des haies et placées de distance en distance sur une ligne presque droite, n'a pas seulement laissé le souvenir de son passage dans les dénominations de chaussée, inscrites à chaque instant sur le plan cadastral ; les actes du moyen âge la désignent aussi sous ce nom, notamment un titre de 1347 qui donne les confrontations de domaines appartenant au prieuré du Bois de Secondigny ¹⁶.

La voie des chaussées qui allait de Rom au port Maillard de Nantes, est très-probablement l'œuvre de l'empereur Tétricus. En effet, on a trouvé dans ces deux localités des bornes milliaires sur lesquelles sont inscrits les noms de Tétricus et de Tacite, preuve que ces deux princes l'avaient fait construire ou réparer. Un débris d'une autre borne milliaire, trouvé à Saint-Pierre-du-Chemin portait un fragment d'inscription se rapportant également à Tétricus ou à Tacite. La voie remonte donc au moins au milieu du III^e siècle ¹⁷.

Malgré l'ouverture de ces deux routes, la Gâtine dut être peu fréquentée sous l'administration romaine, tant à cause de la nature sauvage et pauvre de son sol, qu'à raison du petit nombre de ses habitants. Dans la ville de Parthenay, pas une médaille, pas un vase, pas une brique ou débris quelconque ne sont sortis des entrailles de la terre pour témoigner de la présence en ce lieu d'une villa ou d'une humble bourgade fondée par la civilisation romaine qui avait si profondément pénétré et transformé le Poitou, comme toute la Gaule. Même silence, même solitude dans l'intérieur de la Gâtine. Les vieux Celtes, habitants de ces landes et de ces bois, semblent avoir opposé à l'absorption romaine une résistance longtemps victorieuse.

Il n'en est point ainsi sur le parcours et aux abords des grandes routes, et principalement de celle de Poitiers à Nantes. Là on retrouve les traces indubitables et caractéristiques de l'époque gallo-romaine.

Gourgé, situé sur le chemin de Saint-Hilaire, dont nous venons de parler, fut un de ces points privilégiés. En 1861, on y découvrit un puits funéraire de vingt pieds de profondeur d'où on retira un moulin à bras en grès, une grande quantité de tuiles à rebords mêlées à de grosses pierres et une vingtaine de beaux vases en terre rouge et blanche, semblables aux vases extraits de tous les cimetières gallo-romains ; leur goulot est étranglé, leur panse très-renflée et leur fond étroit. La plupart sont munis d'une anse, quelques-uns de deux ; un seul très-élégant en terre rouge, a trois anses. Leur hauteur varie de 24 à 27 centimètres. L'urne cinéraire, qui contenait les ossements calcinés, a 36 centimètres et son orifice est beaucoup plus évasé. Des noms, dont l'un au caractère parfaitement romain, ESUINUS, sont gravés à la pointe sur la panse de plusieurs de ces vases, d'une manière assez grossière. Ils contenaient une matière grasse durcie et adhérente aux parois ¹⁸.

Des fouilles pratiquées en 1862 dans les terrains environnants par les soins de la Société de statistique des Deux-Sèvres, amenèrent la découverte de quatre autres puits funéraires. Le premier de 6^m,66 de profondeur, contenait d'abord beaucoup de pierres et de tuiles, puis une meule à bras, des débris de vases en verre, un pied de statuette en terre blanche, six médailles en bronze et des morceaux de planches entourés d'une boue noire. Le second puits, d'une profondeur de 6^m,75, était attenant à une petite cour entourée de murs en petit appareil, remplie de débris de tuiles et de charbon. La première couche du puits consistait en un lit de grosses pierres, de tuiles et de briques, précédé d'un grand amas d'os ; puis venait une portion de meule à bras reposant sur un nouveau lit de pierres debout. Les urnes se trouvaient au fond avec des morceaux de bois, un fond de boîte, un peigne et trois fragments d'une sorte de flûte en os, le tout au milieu d'une boue noire. Dans le troisième puits, on a trouvé beaucoup d'os, une corne de cerf, de petites pyramides quadrangulaires en terre cuite ressemblant à des poids et beaucoup de vases en partie brisés. Le quatrième, de 5 mètres de profondeur, contenait aussi beaucoup de vases brisés. Dans le même terrain, on a découvert une petite cour joignant un mur dans laquelle on a ramassé deux soucoupes en terre rouge et un plat en terre grossière ¹⁹.

Les puits funéraires de Gourgé présentent la plus grande analogie avec ceux de Troussepoil, commune du Bernard (Vendée), explorés avec tant de

soin par M. l'abbé Baudry, et dont le mobilier est si riche et si varié. Ils démontrent l'existence d'un centre d'habitations gallo-romaines dans cette localité qui devint plus tard la propriété de l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers. Son vieux nom, Gurgiacum, est indiqué dans un diplôme du roi Eudes, du 30 décembre 889, en faveur de ce célèbre monastère ²⁰. Beaucoup de médailles du Haut-Empire et deux petites intailles représentant des guerriers ont été rencontrées à diverses époques sur son territoire.

La commune de La Mairé (La Mariacum), voisine de celle de Gourgé, a été aussi un point très-habité pendant la période romaine. C'est ce que prouvent les fréquentes substructions et les nombreuses monnaies qu'on y découvre. Nous avons vu au moins trois cents petits bronzes qui en proviennent. Ils sont marqués à l'effigie des empereurs, depuis Gallien jusqu'à Constantin. On y a ramassé également de très-belles poteries rouges et des débris de vases en verre. Enfin, l'époque carlovingienne y est représentée par une centaine de monnaies de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve frappées à Melle.

La découverte d'une villa romaine bien caractérisée, près de la Raconnière (Amailloux), avec murs à petit appareil allongé, tuiles à rebords et autres débris, celle des monnaies impériales ramassées dans les environs de Thénézay achèvent de démontrer la concentration des centres civilisés et des riches villas sur le parcours des grandes voies.

A l'autre extrémité de la Gâtine, au pied du château des Mottes-de-Germont, on a récemment découvert une villa gallo-romaine munie de son hypocauste. L'exploration a donné un poignard en bronze, des styles, des poteries samiennes, une monnaie d'Antonin, etc. ²¹.

Dans la dernière moitié du III^e siècle et surtout pendant le IV^e, l'empire, accablé par le poids de son immensité, débordé de toutes parts par les barbares, déchiré par les guerres civiles, affaibli par les révoltes de plus en plus fréquentes provoquées par les rigueurs d'un fisc insatiable et de gouverneurs souvent concussionnaires, marchait avec rapidité vers la décadence et la ruine. Cependant, la savante et vigoureuse administration romaine sut en retarder longtemps la chute. Ne pouvant contenir les hordes qui se pressaient aux frontières, elle eut l'habileté d'en prendre beaucoup à son service, incorporant les unes dans les légions, établissant les autres comme colons ou Lètes dans les provinces les plus éloignées et les plus difficiles. La Notice des dignités, sorte d'annuaire administratif et militaire,

rédigée à la fin du IV^e siècle ou au commencement du V^e, mais qui décrit un état de choses bien antérieur, nous apprend qu'un préfet de troupes sarmates et taifales avait été placé à Poitiers. Il y avait aussi des Lètes-Suèves au Mans, des Lètes-Francis à Rennes, des Lètes-Bataves à Bayeux, des Saxons à Guérande, des Maures à Vannes. Ces barbares, devenus soldats de l'empire, organisés à la romaine, chargés de contenir un pays dont une partie, la Bretagne-Armorique, finit par s'affranchir totalement en 409 et où pullulaient les Bagaudes, ces chouans des IV^e et V^e siècles que les tyrannies fiscales poussaient à un brigandage désespéré, durent avoir de nombreux cantonnements, des camps assez rapprochés les uns des autres, d'où ils surveillaient et dominaient les populations. C'est ce que semble avoir établi M. Gouget dans une étude courte et substantielle. Sa conclusion est que des camps, appelés dans la suite Châtelier, Châtelard, Châtre, Arcis, etc., ou Tiffauges, la Tiffardière, la Tiffaille, le Tuffaud, Mortagne, Aiffres, etc., du nom de leurs garnisons barbares, ont été élevés dans tout l'Ouest d'après un système raisonné et stratégique sur des points culminants, distants de trois à douze kilomètres. Il a compté soixante-deux chateliers dans les Deux-Sèvres²².

Cette théorie, si conforme aux données historiques, s'est trouvée parfaitement justifiée dans la région de Bressuire, où nous l'avons appliquée par l'étude des lieux dits²³. Elle ne se trouve pas plus en défaut en Gâtine, où le souvenir et même la trace de plusieurs châteliers sont encore conservés.

Dans la commune d'Amailloux nous trouvons la métairie des Châtelliers, près de laquelle cinq pièces de terre portant le nom de champ du Châtelier représentent l'emplacement du camp romain et de ses postes avancés²⁴. Plus loin, près du château des Mottes (commune de la Chapelle-Saint-Laurent), il y a les champs du grand et du petit Châtelet, où existe un fossé circulaire autour d'une motte artificielle. Tout près de là se trouve le champ du Chêne du débat, souvenir lointain d'un combat. Dans la commune de Fénéry, ce sont les arcis, nom différent, mais ayant la même signification. Châtillon-sur-Thoué, près Parthenay, situé sur un plateau très-escarpé, où l'on rencontre le lieu dit château Mailloche, doit nécessairement avoir été un point fortifié. Une ancienne carte du diocèse de Poitiers, exécutée en 1716, indique à Châtillon un camp carré semblable à ceux de l'époque romaine, accompagné de retranchements triangulaires qui semblent moins

anciens ²⁵. C'est là, à n'en pas douter, le château Mailloche, encore intact à cette époque et dont les derniers restes ont été nivelés il y a quelques années seulement. Les travaux exécutés à cette occasion ont amené la découverte d'une grande quantité d'ossements humains et d'un fer de lance. Le Châtelier-Pairé (commune de la Pératte), ainsi désigné dans d'anciens actes, mais aujourd'hui connu sous le seul nom de Pairé, rappelle encore un ancien camp. Il en est de même des lieux dits le Château et la Bataille, à la Pionnière (commune de Pératte).

Dans la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, le nom du village de Saint-Chartre serait déjà un indice suffisant si le camp romain n'était pas là toujours debout pour nous apporter la meilleure démonstration du système que nous exposons. Assis sur une hauteur d'où l'œil découvre une grande étendue de pays, le long de la route de Parthenay à Vasles, dans le lieu dit les Forts (près de la Simnaudière), ce campement affecte la forme rectangulaire. Il a 105 mètres de longueur sur 92 mètres de largeur. Les fossés et les parapets en terre existent sur tout le périmètre. Ils ont 6 mètres d'épaisseur. Les angles sont nettement accusés. Une ouverture, probablement la porte décumane, pratiquée dans le rempart, du côté de l'orient, conduit dans un autre retranchement carré de même largeur, mais bien moins long (46 mètres), dont les parapets sont encore très-épais et très-élevés. L'ensemble forme un rectangle régulier de 150 mètres sur 92. Le fort de Saint-Chartre ou de la Simnaudière est un camp romain parfaitement caractérisé, élevé suivant les règles de la castrametation antique, formulées par Hygin et Végèce. Son développement, quoique assez restreint, était suffisant pour contenir les tentes d'une ou deux cohortes, car chacun des postes nombreux distribués dans le pays ne devaient pas dépasser ce nombre. C'est un curieux monument du IV^e siècle qu'il importait de dérober à l'oubli avant que l'agriculture ne le bouleverse ou ne le fasse disparaître²⁶.

Plus loin, dans la commune de Vasles, la métairie de la Châtre rappelle un camp semblable qui a disparu. Il se trouvait certainement situé dans les champs dits de la Châtre (n^{os} 293, 465, 467 du cadastre, sect. E.), près desquels on remarque les champs de la Dispute, des Débats et du Grand-Débat (n^{os} 324, 466, 535, 536, 537), souvenir certain d'un combat. Dans la commune de la Ferrière il y a une métairie du Châtellier dont le nom ne saurait avoir une origine différente.

Un autre lieu appelé les Châtelliers se trouve dans la commune de Secondigny. Près de là, la pièce de terre nommée le champ du Châtre et celle appelée champ de l'Armée indiquent peut-être l'emplacement de ce camp ²⁷. Une autre pièce qui n'est pas très-éloignée, appelée champ de la Bataille ²⁸, rappelle sans doute un combat soutenu par la garnison du châtelier. La commune de Saint-Pardoux possède également un lieu dit le Châtellier, contigu à un champ dit le Doignon.

En s'avancant plus loin dans l'intérieur de la Gâtine, on rencontre la Tufferie, près Pamplie, souvenir assez clair d'un poste Taifale. C'était aussi un camp habité par les mêmes auxiliaires, qui se trouvait situé sur le ruisseau de la fontaine de Saint-Rémi en Mazières, et nommé la Tiffaille, Tifalia, par un titre de 1091 (Dom Fonteneau, xv, 439). Sur les limites de la Gâtine, près de Puyhardy, se présente un nouveau lieu du nom de Châtelier. Un autre existe près de Germont. Non loin de Cherveux, on retrouve aussi un Châtelier ; puis, du côté de Saint-Projet, la carte de Cassini indique le fort anglais ruiné, qui pourrait bien n'être qu'un vieux camp utilisé pendant les guerres anglaises. Enfin le nom de la célèbre abbaye des Châtelliers a conservé le souvenir d'un de ces nombreux fortins, dont le réseau embrassait le pays tout entier. Maintenant faut-il ranger dans la même classe le château Mailloche de Parthenay et celui de Lhoumois ? C'est un point douteux, car leur étrange dénomination est bien différente et leur situation bien rapprochée du camp de Châtillon-sur-Thoué et de celui du Châtelier-Pairé. On pourrait alors les considérer comme des oppidum gaulois.

Les garnisons sarmates, taifales et romaines, réparties dans tous ces campements, comme on peut le conclure de la Notice des dignités, résistèrent tant bien que mal aux courses des barbares et aux attaques des Bagaudes, plus malheureux que criminels, jusqu'à l'occupation définitive du Poitou par les Visigoths au milieu du V^e siècle. Abandonnées à elles-mêmes par l'Empire mourant et démembré, elles finirent par se fondre avec les populations ou par se ranger sous les étendards des conquérants. L'établissement définitif des Taifales en Poitou est d'ailleurs prouvé par un récit de Grégoire de Tours, où est raconté le meurtre du duc Austrapius, commis vers l'an 557 par les Taifaliens révoltés, à Celle-l'Evescaut (Castrum sellense)²⁹. Ainsi, au VI^e siècle, les descendants de ces colons

militaires étrangers avaient conservé le nom et l'humeur violente de leurs pères et habitaient encore autour de leurs anciens campements.

La célèbre victoire de Clovis sur Alaric à Vaublade fit passer le Poitou sous la domination des Francs (507). Le pays fut ainsi délivré du joug détesté des Visigoths ariens, persécuteurs du catholicisme, qui y avait jeté de si profondes racines, surtout depuis l'épiscopat du grand saint Hilaire au IV^e siècle. Mais il eut à endurer de nouvelles souffrances par suite des guerres acharnées que s'y livrèrent les successeurs de Clovis durant le VI^e siècle. On ne possède que des notions très-imparfaites sur les établissements des Francs en Poitou. Quelques archéologues leur attribuent avec raison l'origine de certains noms de lieux dont la physionomie est caractéristique. Les Alleuds, l'Aleu, les Francs, Salboire, Salbart, la Salle (Sala), la Cour (Curtis), Puy-Ravaud (Podium-Ratbaldi) Maisontiers (Domus-Iterii), les Mottes, le Plessis, sont des habitations de chefs germains que l'on rencontre en Gâtine. A Eschiré, sur les limites méridionales de cette contrée, on a découvert en 1849 beaucoup de cercueils en pierre de grande dimension, dans trois desquels se trouvaient à côté des squelettes, une pique, une épée assez courte et une francisque bien caractérisée. Cette dernière arme, fort curieuse, était posée sur les deux jambes du mort ³⁰. Dans la ville même de Parthenay, il y avait au moyen âge un petit fief relevant de la baronnie, appelé le Jardin des Francs. Sa situation, qu'il faut chercher dans la rue Ferrole, est assez incertaine aujourd'hui, mais sa dénomination est une précieuse révélation d'un établissement mérovingien plus ou moins important.

Ici se présente une question difficile à éclaircir ; nous voulons parler de l'origine de Parthenay. Oppidum probable des Gaulois, à peu près inhabitée à l'époque romaine, devenue peut-être le refuge de malheureux fuyards à la suite des invasions du V^e siècle, cette ville commença certainement à prendre quelque importance durant la période franque. Le premier monument écrit qui en fasse mention est un diplôme de Pépin II, roi d'Aquitaine, donné l'an 848 en faveur de l'abbaye de Saint-Maixent ³¹. Ce fut le jour de Pâques, dans l'église même du monastère, que ce prince, toujours errant et toujours en lutte contre son oncle Charles le Chauve, concéda aux religieux la confirmation de leurs privilèges en retour de la réception royale qu'on lui avait faite. Parmi les droits qu'il octroie ou confirme à l'abbé, figure celui de créer un marché dans le pays de

Parthenay, in pago Partiniaco, où, comme nous le dirons plus loin, l'abbaye possédait plusieurs domaines. Il résulte de cette simple énonciation du diplôme de 848, que Parthenay avait donné son nom au territoire environnant et en était considéré comme la capitale. Cette ville avait donc acquis dès le IX^e siècle une certaine importance. Or ce fait seul lui suppose déjà une origine bien plus ancienne, car ce n'est pas ordinairement dès les premières années de son existence qu'une ville impose son nom à la contrée qui l'environne.

Des arguments archéologiques très-puissants, fournis par plusieurs parties aujourd'hui disparues de l'église de Saint-Laurent et par l'antique cimetière dont elle était naguère entourée, viennent corroborer la conclusion logique tirée du diplôme de 848. Le plus ancien établissement religieux de Parthenay est, sans contredit, le prieuré, plus tard prévôté de Saint-Laurent, qui dépendait de l'abbaye de Luçon. Cet édifice, construit et remanié à diverses reprises, offre peu d'intérêt au point de vue architectural. La nef principale et les transsepts sont de style roman de transition, c'est-à-dire du XII^e siècle environ. Le collatéral de gauche est gothique flamboyant (XV^e siècle). Le clocher roman, de forme carrée, placé sur l'intersection des transsepts, a été repris et surélevé il y a une dizaine d'années. Les voûtes du clocher et de la nef ont été reconstruites en 1572 à la suite de leur écroulement, conséquence de l'incendie allumé par les protestants. Enfin, le collatéral de droite est une construction de 1852. La portion la plus curieuse de l'église était une tour-porche qui n'existe plus depuis 1870 (fig. 7). Elle a été remplacée par une tour romane surmontée d'une flèche gothique dont les proportions heureuses produisent un assez grand effet. Le vieux porche formait une sorte de narthex en avant de la nef principale. Sa voûte, très-basse, était en plein cintre, aussi bien que les arcs-doubleaux retombant sur des demi-colonnes engagées dont les chapiteaux, sortes de cônes renversés, étaient à peine dégrossis. La porte du porche et les deux arcades qui l'accompagnaient étaient également à plein cintre. On n'y signalait aucun ornement, si ce n'est, dans le tympan de l'arcade de droite, une très-curieuse sculpture méplate, d'un travail grossier et tout à fait archaïque, représentant deux personnages debout vêtus de robes longues. Une salle haute dont les voûtes n'existaient plus depuis le XV^e siècle, régnait sur toute l'étendue du porche. Quatre fenêtres très-étroites, dont deux au nord et deux au sud, l'éclairaient. Leurs archivoltes étaient ornées de billettes, signe

caractéristique du XI^e siècle, et ressemblaient beaucoup à celles de la fenêtre de la façade de Saint-Paul de Parthenay, édifice datant historiquement du milieu du XI^e siècle. Le porche de Saint-Laurent se terminait carrément par une corniche fort simple soutenue par des corbeaux. On ne pouvait juger la physionomie primitive de sa partie supérieure, reconstruite au XV^e siècle, que par la muraille engagée du côté de la nef, sur laquelle on voyait deux fenêtres géminées aveugles, ornées de billettes, et dont l'ensemble ne manquait pas d'intérêt. C'était donc une tour du XI^e siècle, analogue à tant d'autres de la même époque ainsi placées en avant des églises, telle que la belle tour de Saint-Porchaire de Poitiers ³².

Fig. 7.



Mais le point le plus intéressant dans la question qui nous occupe, c'est la découverte amenée par la démolition de la tour de Saint-Laurent. Une fois renversé, cet édifice laissa apparaître aux regards étonnés une antique façade contre laquelle il avait été appliqué au XI^e siècle. Cette façade de la primitive église de Saint-Laurent, construite en moyen appareil, était des plus simples : une fenêtre à plein cintre s'ouvrait entre deux contre-forts très-plats. Point d'archivoltes ni de colonnettes, mais un simple arceau sur jambages dont les claveaux, d'assez petite dimension et bien taillés, avaient

un caractère presque romain. L'ancienne porte, placée au dessous, occupait l'emplacement de la grande ouverture qui faisait communiquer le porche à la nef. Une remarque à faire, c'est que tous les matériaux employés dans cette façade ne sont pas granitiques ; ce sont des pierres calcaires, par conséquent étrangères au pays. La conclusion à tirer de cette découverte, c'est que ce précieux et unique débris appartient à une église fort ancienne, puisqu'elle était déjà remplacée par de nouvelles constructions dès le milieu du XI^e siècle. Non-seulement cette primitive basilique de Saint-Laurent doit être contemporaine du diplôme de 848, qui donne à Parthenay le titre de capitale de pagus mais elle pourrait même bien avoir une origine mérovingienne, comme l'abbaye de Luçon, fondée en 682 par saint Filibert et dont elle semble avoir toujours relevé depuis les temps les plus anciens.

L'opinion que nous émettons paraîtra téméraire aux archéologues qui considèrent le petit appareil comme le caractère indispensable des monuments mérovingiens et même de toutes les églises antérieures au XI^e siècle. Mais l'absence de cet appareil dans le mur, seul débris de la primitive église de Saint-Laurent, s'explique par la dureté des matériaux dont il est composé. D'ailleurs on peut bien admettre une exception à la règle si justement formulée, car on ne saurait nier que l'édifice dont la façade a été découverte soit antérieur à l'an 1000, la tour-porche aujourd'hui démolie, construction évidente du XI^e siècle, et la nef n'ayant pu lui succéder qu'assez longtemps après sa fondation.

Enfin la meilleure preuve de l'existence d'une primitive église de Saint-Laurent à l'époque mérovingienne, c'est l'antiquité de son cimetière démontrée par la découverte d'un curieux vase en verre. Lors de l'isolement de l'église en 1852, les travaux de déblaiement du cimetière dont elle était environnée firent disparaître trois et quatre couches de sépultures superposées. Les cercueils étaient grossièrement maçonnés en pierres sèches, et de grandes dalles de pierre recouvraient chacun d'eux. On y trouva beaucoup de ces vases en terre blanche de formes variées, dont quelques-uns recouverts d'un émail vert, qui appartiennent aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles. Mais la pièce la plus intéressante fut sans contredit un vase en verre blanc, très-mince, assez semblable aux verres à boire romains, sur la panse duquel est figurée une larme coulant en zigzag. En l'examinant avec tant soit peu d'attention, on est frappé de sa parfaite ressemblance avec le vase en verre trouvé à Grues (Vendée), sur lequel est gravé le nom de

EVTVCHIA, et que M. Fillon attribue avec raison au VI^e siècle³³. L'analogie non moins évidente qui existe entre lui et un vase de verre tout semblable trouvé dans le cimetière mérovingien d'Envermeu achève la démonstration³⁴. La gravure ci-jointe donne la reproduction exacte du vase de Saint-Laurent³⁵.

L'établissement d'une agglomération d'habitants dans le quartier de Saint-Laurent dès les temps mérovingiens paraît donc suffisamment établi. Si l'on rapproche de ce fait la dénomination du petit fief appelé jadis Jardin des Francs, on reconnaîtra qu'il y a bien quelque raison de faire remonter à cette époque les origines de la formation de la ville de Parthenay. L'église de Saint-Jean, considérée, peut-être non sans motif, comme une des plus anciennes paroisses, daterait, dit-on, du IX^e siècle. Mais cette assertion n'est point démontrée³⁶. Les faibles restes qui ont échappé à la destruction indiquent le style roman de la fin du XI^e siècle. De même que le prieur de Saint-Laurent, le curé de Saint-Jean était à la nomination de l'abbé de Luçon. Toutefois le quartier de Saint-Jean, où était situé l'antique château Mailloche, a dû être également un point occupé de bonne heure par des habitants.

La plupart des églises rurales de la Gâtine ont été élevées aux XI^e et XII^e siècles. Mais il est impossible qu'elles n'aient pas remplacé des édifices antérieurs à l'an 1000, car le plus grand nombre des paroisses remontent beaucoup plus haut. Celles de nouvelle formation, signalées par les monuments écrits du XI^e siècle, sont des exceptions. Ainsi l'église et le bourg de Secondigny, créés vers l'an 1070, comme nous l'expliquerons plus loin, avaient dû succéder à un établissement ou village quelconque, puisqu'on y a découvert un petit vase funéraire en forme de bouteille de terre blanche sur lequel le nom d'ADALBERTVS est tracé à la pointe avant la cuisson. On l'attribue au x^e siècle³⁷. De toutes ces primitives églises détruites depuis si longtemps, une seule a échappé aux ravages des siècles, celle de Saint-Pierre de Châtillon-sur-Thoué. Là encore, il est vrai, on ne rencontre point le petit appareil. Les matériaux granitiques qui composent ses murailles en rendaient, à notre avis, l'emploi impossible. Mais son plan général, qui n'a point subi d'altération sensible, lui donne une physionomie antique toute particulière qui rappelle admirablement les églises antérieures à l'an 1000. En effet l'église de Châtillon, de forme rectangulaire, sans transsepts, construite en moellons de moyenne grosseur, imitation

imparfaite du petit appareil, est divisée en trois nefs par deux rangées de piliers carrés, assez grossiers, uniquement terminés par des tailloirs sans ornements et reliés entre eux par des arceaux en plein cintre. Elle n'a jamais été voûtée, car il ne faut pas tenir compte des voûtes en briques élevées il y a une vingtaine d'années, pastiche malheureux qui a fait trop bien son chemin dans nos églises rurales. Une charpente apparente la recouvrait. La portion de l'édifice qui regarde l'ouest est en ruines depuis les guerres de religion. Trois absides en cul-de-four, dénuées de tout ornement, terminent l'église à l'orient. Les fenêtres actuelles, ouvertes plus tard, ont remplacé les anciennes qui étaient très-étroites. L'une d'elles existant encore dans le pignon en ruines de l'ouest, est empreinte d'un cachet archaïque qui ne saurait tromper. Il y en avait aussi une autre dont on voit la trace au-dessus de l'absidiole de gauche. La porte primitive s'ouvrait à l'ouest dans l'emplacement occupé par une brèche. Celle qui est pratiquée dans la façade latérale du nord date de l'époque où l'église a été diminuée à la suite des désastres du XVI^e siècle. Il n'y a jamais eu de clocher. Les cloches sont suspendues dans deux petites baies construites sur le pignon au-dessus de l'abside principale. A tous ces caractères quel archéologue ne reconnaîtrait un édifice tout différent des églises si connues et si nombreuses des XI^e et XII^e siècles ? Depuis le temps déjà bien éloigné où nous vîmes pour la première fois l'église de Châtillon alors transformée en grenier à bois, mais où se dressait encore sur une poutre posée en travers au haut de l'arc triomphal de l'abside un grand Christ en bois d'un aspect saisissant, nous avons toujours été frappés du parfum d'antiquité qu'elle respire. Rien n'y ressemble aux autres églises de la contrée. C'est une seconde édition de la célèbre église de Saint-Généroux, sauf l'ornementation et le petit appareil. Nous n'en concluons pas qu'elle soit mérovingienne. Il n'est pas encore possible dans l'état actuel de classer avec précision les édifices chrétiens qui précèdent le XI^e siècle. Mais l'on peut affirmer sans témérité que, de même que la primitive église de Saint-Laurent, celle de Saint-Pierre de Châtillon a été bâtie avant l'an 1000. Elle doit remonter aux temps Carlovingiens. Plus heureux que la première, ce respectable témoin d'un âge si reculé est parvenu presque complet jusqu'à notre époque. A ce titre, elle est digne d'être conservée.

Fig. 8.



L'église de Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux, donnée à l'abbaye de la Chaise-Dieu, et le bourg fondé dans le même lieu, en vertu du même acte, en 1092, par les seigneurs de Parthenay, ont-ils succédé à un autre établissement religieux, à une antique bourgade ? On pourrait l'inférer peut-être de la dénomination de Parthenay-le-Vieux, employée par une donation elle-même fort ancienne. Voilà, en effet, les termes de ce curieux document sur lequel nous reviendrons plus longuement : « Donamus... monasterio Casæ Dei ecclesiam sancti Petri quæ dicitur Partiniaci veteris ³⁸... » Pourtant il est difficile d'admettre l'existence dans ce lieu, avant le XI^e siècle, d'un bourg, encore moins d'une ville dont pas le moindre débris gaulois ou romain n'a été rencontré dans le sol. Nous avons démontré plus haut que l'emplacement actuel de la ville de Parthenay était occupé dès les temps Mérovingiens. Si donc Parthenay-le-Vieux était déjà anéanti, à quelle époque faudrait-il le faire remonter ? Nous pensons qu'il en est de cette dénomination comme de celle de Vieux-Poitiers et de tant d'autres analogues. Elles ne désignent en aucune manière l'emplacement primitif des villes dont elles portent les noms et dont l'assiette, c'est un fait prouvé, n'a jamais changé. Toutefois il y a là quelque chose d'inexpliqué, et peut-être pourrait-on voir dans ces anciennes désignations le souvenir lointain de quelques villages gaulois.

Pendant que le prieuré de Saint-Laurent s'établissait et que les populations se groupaient sur le terrain environnant, un château s'élevait à l'extrémité du promontoire appelé plus tard citadelle, position naturellement forte qu'on ne tarda pas sans doute à entourer de murailles et de palissades. Signalée dès l'an 1000 environ par un chroniqueur, l'existence du château de Parthenay (castrum Parteniaci) remonte très-certainement à une époque plus ancienne³⁹. C'est, en effet, pendant la seconde moitié du IX^e siècle, et surtout pendant le X^e, qu'on voit la France se hérissier, pour ainsi dire, de forteresses plus ou moins importantes. Deux causes donnèrent naissance

aux châteaux-forts : l'établissement de la féodalité et les invasions des Normands. Le besoin irrésistible éprouvé par chacun des peuples composant l'immense empire de Charlemagne de reprendre son ancienne indépendance, les guerres civiles que se livrèrent les princes ses successeurs, l'anarchie qui en fut la suite, les usurpations continuelles des grands tendant à se rendre indépendants de la royauté, brisèrent l'œuvre admirable du restaurateur de l'empire d'Occident. Le pouvoir central, souvent tenu par des mains débiles ou incapables, faiblissait chaque jour davantage ; la souveraineté échappait aux rois pour s'éparpiller et se répartir entre tous les seigneurs. Cette révolution, qui depuis la mort de Charlemagne s'accomplissait lentement et prenait peu à peu la force d'un fait accompli, fut définitivement consacrée et légalement reconnue le jour où la double hérédité des bénéfices et des fonctions publiques fut proclamée par le faible Charles le Chauve dans le célèbre Capitulaire de Kiersy-sur-Oise en 877. Les seigneurs n'avaient pas attendu ce moment pour construire partout dans leurs domaines des forteresses rendues d'ailleurs indispensables par les courses dévastatrices des Normands. Aussi le Capitulaire de la Diète de Pistes (865), ordonnant la destruction des châteaux construits sans l'autorisation royale, mesure inexécutable et inopportune dans les circonstances, demeura privé de sanction.

Malgré l'usurpation des droits régaliens, légalement consacrée, il est vrai, la féodalité fut un bienfait relatif pour les populations de ce siècle. En présence de la faiblesse ou plutôt de la disparition progressive de l'autorité centrale et des ravages périodiques des Normands, elle seule était capable de leur donner quelque protection. C'est une histoire lamentable que celle des courses des hommes du Nord. Le Poitou, situé sur les côtes de la mer et sur les rives de la Loire, fut particulièrement dévasté. Dès l'année 820, les pirates débarquèrent dans l'île de Bouin. Ils occupèrent l'abbaye de Saint-Philbert de Noirmoutiers, en 836, après deux attaques inutiles les deux années précédentes. La ville de Nantes fut saccagée par eux le 24 juin 843, ainsi que l'abbaye de Saint-Philbert de Grandlieu, en 847. Tout le pays d'Herbauges, les monastères de Luçon et de l'Ile-Dieu éprouvèrent le même sort. En 848, les Normands pillèrent Melle et son atelier monétaire. En 853, ils saccagèrent Nantes et Luçon pour la seconde fois, détruisirent Saint-Martin de Tours, prirent la ville de Tours le 8 novembre, mirent à sac les abbayes de Saint-Florent de Montglonne et de Saint-Maixent. Ils remontèrent la Loire jusqu'à Orléans en 856. Repoussés d'abord en

essayant de se diriger sur Poitiers, ils dévastèrent cette ville en 857, grâce à la connivence coupable de Pépin II. L'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers, fut brûlée à son tour en 863 ; la ville n'échappa qu'en payant une rançon. En 865, les pirates la mirent à feu et à sang sans résistance ; mais en 868, ayant tenté une nouvelle attaque, ils furent repoussés avec perte par les Poitevins. En 879, ils remontèrent une partie de la vallée de la Vienne. Enfin, dans une de leurs dernières expéditions, en 903, ils échouèrent au siège de Tours⁴⁰. La Gâtine ne fut probablement pas plus épargnée que le reste du Poitou. Cependant les chroniqueurs ont gardé le silence à cet égard, et comme il n'y avait encore dans ce pays d'un accès difficile, ni riches abbayes, ni villes florissantes capables de tenter la cupidité des pirates normands, ceux-ci durent en faire rarement le but de leurs courses.

Pour résister à ces épouvantables dévastations parfois compliquées de luttes intestines, les comtes, agents de l'autorité centrale, mais de plus en plus indépendants, prirent l'initiative et organisèrent, quelquefois avec succès, la défense des populations. Ils élevèrent des forteresses. Les petits seigneurs les imitèrent, non-seulement dans un but d'utilité commune, mais aussi pour maintenir leur propre indépendance et leurs droits nouveaux, à mesure que l'organisation féodale se fortifiait et se régularisait. C'est ce qui explique l'origine de tous les châteaux. La fondation de celui de Parthenay n'a pas d'autre cause. Dom Fonteneau en fixe la date au X^e siècle ⁴¹. Outre les motifs historiques développés plus haut, la découverte faite en 1862 dans le sol des ruines actuelles, d'une belle obole de Charles le Chauve frappée à Melle, nous donne lieu de penser qu'il faut le faire remonter au IX^e siècle. Ce premier château devait être de bien minime importance comparativement à celui qui le remplaça au XI^e siècle et qui fut encore augmenté plus tard. L'avantage d'une position bien choisie, un donjon carré, des remparts de terre, de fortes palissades, voilà peut-être ce qu'il était primitivement. On sait, en effet, que même jusque dans le XI^e siècle, beaucoup de petits châteaux féodaux n'étaient pas construits d'une autre manière. L'usage de la pierre n'était pas encore général ⁴²,

Quoi qu'il en soit, le château de Parthenay, dont l'existence est constatée historiquement vers l'an 1000, appartenait alors à Josselin. C'est le premier seigneur connu de la grande famille des L'Archevêque. Celui de ses ancêtres inconnus qui commença la forteresse contribua pour une large part à l'agrandissement de la ville. Beaucoup de nouveaux habitants vinrent sans

doute alors établir leurs demeures et chercher asile et protection au pied de ses murailles, dans le vallon de la basse ville.

Nous avons dit que dès le IX^e siècle, Parthenay était le chef-lieu d'un pagus (Pagus Partiniaci). L'étendue de cette circonscription embrassait surtout le sud et l'ouest de la Gâtine. Au nord et un peu à l'est, elle était bornée par le pagus de Thouars qui s'avancait d'une part jusqu'à la Pératte⁴³, et de l'autre jusqu'à Largeasse. Cette localité, qui était une terre allodiale des vicomtes, faisait encore partie de la viguerie et par conséquent du pagus de Thouars en 1005⁴⁴. C'était sur ce point la limite des deux pagi, car Châteauneuf-en-Gâtine situé dans la paroisse de Largeasse s'appelait aussi parfois Châteauneuf-en-Thouarçais.

La viguerie de Thénézay (Vicaria Teneacinse) qui existait dès les premières années du X^e siècle en 916, faisait aussi partie du pagus de Thouars. Elle comprenait Vasles (Valerius), Champigny-le-Sec (Campaniacus), Milly (Miliacus) et plusieurs autres localités dont il n'est pas facile de retrouver l'identification⁴⁵. Cramart (Villa Cracmartius) appartenait, au X^e siècle, à la viguerie de Thouars, dont celle de Thénézay était peut-être un démembrement⁴⁶. La viguerie de Thénézay échappa de bonne heure à l'autorité et à l'influence des vicomtes de Thouars pour être absorbée en grande partie par la puissance croissante et la suzeraineté féodale des seigneurs de Parthenay.

Le pagus de Parthenay confinait au sud et à l'ouest aux vigueries de Saint-Maixent, d'Ardin et de Mairvent qui était aussi un pagus, dont on constate l'existence au X^e siècle, en 965⁴⁷. Ardin, localité fort ancienne, avait un atelier monétaire au VII^e siècle⁴⁸. Aucune charte connue ne signale l'établissement d'une viguerie à Parthenay pendant la période carlovingienne. Ce silence paraît surprenant, car il est difficile d'admettre que le chef-lieu d'un vaste pagus ait été privé de cette juridiction. Partout ailleurs, du moins en Poitou, il y avait un viguier dans chaque capitale de pagus. Un acte de donation de l'an 975 environ, qui place Alonne dans la viguerie de Thouars, laisserait supposer que le pagus de Parthenay était en partie compris dans cette circonscription⁴⁹, dont l'étendue aurait été vraiment démesurée. Mais un seul document ne saurait justifier une semblable exception. On connaît les fonctions du viguier : c'était un délégué, un auxiliaire du comte de la province, qui lui-même était à la

nomination du roi. Le comte réunissait entre ses mains les pouvoirs judiciaire, militaire, administratif et financier ; mais comme il ne pouvait exercer seul toutes ces fonctions pour le territoire très-étendu de sa circonscription, il fut autorisé à commettre des officiers appelés viguiers, vicarii, c'est-à-dire délégués du comte, pour le suppléer dans les différents cantons de la province. L'établissement des vigueries paraît avoir eu lieu successivement suivant les besoins des pays où on les érigeait. S'il est vrai que Parthenay n'ait pas été le siège d'un de ces officiers, ce qui n'est pas certain, à cause du petit nombre de documents carlovingiens qui ont échappé à la destruction ; peut-être est-ce à raison de l'indépendance dont les seigneurs de Parthenay semblent avoir joui dès l'origine. En effet, l'établissement de la féodalité ruina l'institution des viguiers. Ces délégués de l'autorité supérieure disparurent ou se transformèrent en feudataires. Plusieurs se seront perpétués héréditairement dans leurs emplois et dans la possession des biens qui y étaient attachés, concourant ainsi dans leur sphère à la formation de la féodalité ⁵⁰.

Parthenay fut choisi de bonne heure pour être le chef-lieu d'un vaste archiprêtré. Le premier archiprêtre de cette ville dont le nom nous soit parvenu, Simon, vivait en 1092 ⁵¹. Mais il n'est pas douteux qu'il a eu des prédécesseurs. La création des archidiaconés, archiprêtrés ou doyennés par l'autorité ecclésiastique, est un fait qui remonte fort loin dans l'histoire. Ils existaient tous au XI^e siècle. Ceux de date plus récente, comme le doyenné de Bressuire érigé au XII^e siècle, sont de très-rares exceptions. Lorsque d'anciens documents désignent une localité comme ayant été le siège d'une de ces circonscriptions religieuses, ils apportent donc une grave présomption en faveur de la haute antiquité de ce lieu. Au XI^e siècle, toutes les paroisses de la Gâtine paraissent constituées depuis longtemps. Les donations de Saint-Lin, de Secondigny, de Saint-Paul de Parthenay, de la Ferrière, de la Pératte, de Lamairé, faites à cette époque par les seigneurs à diverses abbayes et sur lesquelles nous reviendrons avec détail, constatent l'existence, sinon de tous les bourgs, du moins de toutes les églises, et par conséquent des paroisses. L'acte relatif à Secondigny parle, il est vrai, d'une église non encore construite, mais il mentionne une chapelle dans le château. Le don d'une partie de son alleu de Largeasse fait vers l'an 1005 à l'abbaye de Bourgueil par Milésinde, épouse d'Aimeri, vicomte de Thouars, ne fait allusion à aucune église. Il accorde seulement la permission d'y bâtir

et d'y cultiver ; sans ajouter autre chose ⁵². Ce seraient alors les moines qui, une fois mis en possession, auraient élevé un édifice religieux pour leur service et celui des habitants de la contrée. Mais en général, ainsi que le témoigne le récit de la fondation de l'Absie dont l'église abbatiale fut élevée en 1120 sur les ruines d'une très-antique église ⁵³, toutes les paroisses rurales existaient depuis une époque impossible à déterminer. Les limites des communes actuelles représentent exactement celles des anciennes paroisses qui n'ont jamais varié.

Quatre archiprêtres se partageaient la Gâtine. Celui de Parthenay, le plus vaste, s'étendait de l'ouest à l'est sur une longue bande de terrain depuis les Moustiers-sous-Chantemerle jusqu'à Champigny-le-Sec, et comprenait au levant plusieurs paroisses situées en dehors de ce pays. Le plus ancien pouillé du diocèse de Poitiers, composé par l'ordre de l'évêque Gauthier de Bruges à la fin du XIII^e siècle, donne l'énumération complète des paroisses par archiprêtré. Nous allons la reproduire dans l'ordre assez bizarre observé par ce curieux document, en conservant les vieilles dénominations et les vocables que nous ferons suivre des noms modernes.

L'archiprêtré de Parthenay comprenait : Capella Sancti-Laurencii (la chapelle Saint-Laurent) ; Faya-Nayri, Saint-Benoît (Fénéry) ; Claysset, Saint-Hilaire (Clessé) ; Albigniaco, Saint-Aubin (Aubigny) ; Oratorio, Saint-Denis (Oroux) ; Cysset, Saint-Pierre (Cissé) ; Lata-aqua, Saint-Filibert (Liaigues) ; Campugniaco, Notre-Dame (Champigny-le-Sec) ; Marconayo, Sainte-Radegonde (Marconnay) ; Novit, Notre-Dame (Neuvy) ; Beata Maria de Pertiniaco (Notre-Dame de la Coudre de Parthenay) ; Sancti Lauri de Pertiniaco (Saint-Laurent de Parthenay) ; Sancti-Johannis de Pertiniaco (Saint-Jean de Parthenay) ; Talucio, Saint-Saturnin (le Tallud) ; Sancti Albini (Saint-Aubin le Cloux) ; Adillé (Adilly) ; Sancti-Pauli de Pertiniaco, (Saint-Paul de Parthenay) ; Sancti-Jacobi de Pertiniaco (Saint-Jacques de Parthenay) ; Pompere, Saint-Pierre (Pompaire) ; Ferraria, Saint-Vincent (la Ferrière) ; Castellon, Saint-Pierre (Câhtillon-sur-Thoué) ; Perata, Notre-Dame (la Pairatte) ; La Maeret, Saint-Léger (Lamairé) ; Sancto-Sépulcro de Partenay (le Saint-Sépulcre de Parthenay) ; Capella Bertrandi, Saint-Saturnin (la Chapelle Bertrand) ; Azaio, Saint-Hilaire (Azay-sur-Thoué) ; Charay, Saint-Martin (Charrais) ; Laygne, Saint-Hippolyte (Lhoumois) ; la Rajacia, Saint-Étienne (Largeasse) ; Traya (Traye) ; Poigne, Notre-Dame (Pougnés) ; Hericon, Saint-Georges (Hérisson) ; Vozailhia, Saint-Hilaire (Vouzailles) ; Gorgiaco, Saint-Hilaire

(Gourgé) ; Sancti-Stephani (la Chapelle Saint-Étienne) ; Acayo, Saint-Martin de Vertou (Assais) ; Crom, Saint-Michel (Crom) ; Precigniaco, Sainte-Marie-Madeleine (Pressigny) ; Macoignia, Notre-Dame (Massognes) ; Viennay, Saint-Jouin (Viennay), signalé dès 1179 ; Masolio, Saint-Hilaire (Mazeuil) ; Grimauderia, Saint-Cybard (la Grimaudière) ; Domibus Iterii, Notre-Dame (Maisontiers) ; Buxeria, Saint-Benoît (la Boissière-Thouarsaise) ; Thenezayo, Saint-Honoré (Thénezay) ; Monasteriis, Saint-Maurice (les Moustiers-sous-Chantemerle) ; Gerves (Cherves) ; Brolio-Bernardi, Notre-Dame (le Breuil-Bernard) ; Cuonio, Saint-Hilaire (Cuhon) signalé dès 899 ; Sancti-Crucis de Pertiniaco (Sainte-Croix de Parthenay) ; Sancti-Germani (Saint-Germain-de-longue-Chaume) ; Chilho, Notre-Dame (le Chillou) ; Bouin, Notre-Dame (Bouin) ⁵⁴.

Les paroisses de l'ouest et sud-ouest de la Gâtine faisaient partie de l'archiprêtré d'Ardin. C'étaient : Sintrayo, Sainte-Marthe (Xaintray) ; Sainte-Eugénie (Sainte-Ouenne) ; Faya, Saint-Vivien (Faye-sur-Ardin) ; Segondigniaco, Sainte-Eulalie (Secondigny) ; Pampelis, Saint-Germain (Pampelie) ; Vilers, Saint-Laurent (Villiers) signalé dès 1112 ; Capella de Tiroyl, Saint-Étienne (la Chapelle Thireuil) ; Bucelo, Notre-Dame (le Busseau) signalé dès 1063 ; Verno, Notre-Dame (Vernou) signalé dès 1102 ; Sillet, Saint-Hilaire (Scillé) ; Becello, Saint-Maurice (Béceleuf) ; Arduni, Notre-Dame (Ardin) ; Beugnon, Saint-Maurice (le Beugnon) ; Fenyos, Saint-Pierre (Fenioux) ; Capella Seguni, Notre-Dame (la Chapelle Seguin) ; Sancto Paulo in Gastina (Saint-Paul en Gâtine) ⁵⁵.

L'archiprêtré de Saint-Maixent comprenait en Gâtine les paroisses suivantes : Champellis (Champeaux) ; Sancti Medardi (Saint-Mars-la-Lande) ; Valle-Thobis, Saint-Léger (Vautebis) ; Soters ou Sotyers, Saint-Martin (Soutiers) ; Nayné (Saint-Georges-de-Noisné) signalé en 1110 sous le nom de Nainiaco ; Voe, Saint-Pierre (Vouhé) ; Chantecorps, Saint-Filibert (Chantecorps) ; Materiis, Saint-Barnabé (Mazières) signalé en 1093 sous le nom de Matherias ; Sancti Leonis (Saint-Lin) ; Bello-Loce, Saint-Benoît (Beaulieu) ; Alona, Saint-Pierre (Allonne) ; Sancti Perdulphi (Saint-Pardoux) ; Campidonis, Notre-Dame (Champdeniers) ; Germont, Saint-Médard (Germon) ; Buxeria, Saint-Martin (la Boissière en Gâtine) ; Groselers, Saint-Lazare (les Groséliers) ; Rouves (Rouvre) ; Verruca, Saint-Martin (Verruyes) signalé en 1050⁵⁶.

Les paroisses de l'est dépendaient de l'archiprêtré de Sanxay. C'étaient : Forgiis, Saint-Vincent (les Forges) signalé en 1164 ; Vales, Sainte-

Radegonde (Vasles) ; Valle-Sororis, Sainte-Radegonde (Vausseroux) ; Sancti Martini (Saint-Martin du Fouilloux) ; Calondreyo, Notre-Dame (Chalandray) signalé en 1119 ; Manygoste, Saint-Jean-Baptiste (Menigoute) ; Cramardo, Saint-Hilaire (Cramard) ; Soray, Saint-Pierre (Sauray) ; Vendelinha, Saint-Remy (Vendeloignes)⁵⁷.

Une seule paroisse de la Gâtine, celle d'Amaillou, sous le vocable de saint Étienne, relevant de l'abbaye d'Airvault dès 1095, dépendait du doyenné de Bressuire⁵⁸.

L'archiprêtré d'Ardin et le doyenné de Bressuire furent attribués plus tard à l'évêché d'Maillezais, créé en 1317 et transporté au XVII^e siècle à La Rochelle.

La dignité d'archiprêtre de Parthenay était unie à la cure de Notre-Dame de la Coudre de cette ville⁵⁹. C'était là que ce dignitaire faisait sa résidence et qu'il avait le siège de sa juridiction, comme le prouve la prise de possession solennelle de l'un d'entre eux en 1323⁶⁰. Beaucoup plus tard, l'archiprêtré fut transporté à la Chapelle-Saint-Laurent, à la cure de laquelle il fut réuni jusqu'à la Révolution⁶¹. Le motif de ce changement fut très-probablement la donation de l'église Notre-Dame de la Coudre, faite en 1623 aux Ursulines par l'évêque de Poitiers et le seigneur de Parthenay.

La ville de Parthenay, à l'époque où nous voici arrivés, c'est-à-dire au XI^e siècle, a atteint un développement superficiel qu'elle n'a guère dépassé depuis lors. Le château d'un côté, Saint-Laurent de l'autre, ont formé naturellement dès l'origine deux agglomérations d'habitants qui n'auront pas tardé à se rejoindre par la principale et la plus ancienne des voies, appelée pour cette raison grande rue, qui les mettait en communication directe en passant par la place des bancs mentionnés dans un acte de 1281⁶². Au XI^e siècle, on constate déjà l'existence de plusieurs faubourgs, celui de Saint-Paul, nommé suburbanum Parthenaci ou burgus Sancti-Pauli⁶³, celui du Sépulcre, qui, avant la construction de l'église, s'appelait bourg de Sieres ou Siera⁶⁴, c'est-à-dire bâti sur un coteau, dont l'étymologie espagnole rappellerait peut-être le passage de l'invasion sarrazine du VIII^e siècle. Le bourg du Marchiou existait sans doute aussi dès le XI^e siècle, car le marché, origine de son nom, se tenait dans ce lieu à une époque fort ancienne, ainsi que cela résulte de l'expression in mercato veteri de Partiniaco employée par une charte du XIII^e siècle⁶⁵. On peut en dire autant

du faubourg Saint-Jacques, puisqu'au XIII^e siècle les habitants invoquaient certains privilèges dont ils jouissaient depuis un temps immémorial⁶⁶.

Les seigneurs de Parthenay contribuèrent beaucoup aux développements et à l'extension de leur ville par la concession de privilèges, par des exemptions de taxes ou autres charges, faveurs intéressées sans doute, mais qui avaient pour résultat assuré d'attirer des habitants nouveaux et un certain courant commercial. Toutefois, il ne paraît pas probable qu'ils aient dès cette époque entouré la ville d'une muraille d'enceinte. Celle dont les restes décrits plus haut subsistent encore ne saurait être antérieure au commencement du XIII^e siècle. Ils se bornèrent d'abord à fortifier le coteau de la citadelle, déjà si fort par sa configuration et à l'extrémité duquel s'élevait leur château. C'était là ce qui constituait le castrum de Parthenay, désigné dans les chartes et chroniques des XI^e et XII^e siècles. Avec le XI^e siècle s'ouvre une ère nouvelle. Le mouvement de progrès et d'extension s'accroît davantage. Le témoignage célèbre du chroniqueur contemporain, Raoul Glaber, attestant l'ardeur inouïe qui se manifesta alors partout dans la reconstruction des églises, va se trouver justifié en Gâtine comme dans le reste de la France. Les sires de Parthenay, jusque-là très-obscur, vont prendre une part de plus en plus active aux événements politiques. Ils vont conquérir, par leur puissance territoriale, leur activité, tantôt turbulente, tantôt bienfaisante, jointe parfois à de réels mérites, et enfin par leurs alliances de famille, une des premières places parmi les grands feudataires du Poitou. Leur pays et leurs vassaux en ressentiront nécessairement les effets, bons et mauvais.

CHAPITRE DEUXIÈME.

PARTHENAY ET LA GATINE PENDANT LES XI^e ET XII^e SIÈCLES. GUERRES FÉODALES. — FONDATIONS.

L'histoire de l'illustre famille des Parthenay-L'Archevêque est en même temps celle de la ville de Parthenay. Qui raconte l'une retrace nécessairement les péripéties de l'autre. Parthenay s'est tellement identifié ses vieux seigneurs, il a été tellement façonné et absorbé par eux qu'il leur a donné son nom, auquel s'est ajouté plus tard celui de L'Archevêque. Ces seigneurs ont laissé tant de traces de leur passage dans la capitale de la Gâtine, où ils ne régnèrent guère moins de cinq cents ans, qu'il est impossible de heurter une ruine sans évoquer leur souvenir, de contempler un monument sans songer qu'ils en sont les fondateurs ou les bienfaiteurs.

Le berceau des Parthenay est enveloppé d'obscurité. Suivant l'opinion générale, ils devraient leur origine à la célèbre maison de Lusignan, dont ils seraient une branche cadette. Ce qui donne beaucoup de vraisemblance à cette opinion, c'est la ressemblance des armoiries des deux familles, qui étaient burelées d'argent et d'azur, avec cette différence que l'écu des Parthenay était traversé par une cotice de gueules en bande. Cette dernière particularité prouve que les L'Archevêque étaient issus d'un cadet ⁶⁷. La tradition de cette descendance, conservée dans la famille, fut consignée plus tard dans le roman de Mélusine, composé à Parthenay même au XIV^e siècle. D'après une généalogie à l'appui de laquelle l'auteur n'apporte pas d'ailleurs ses preuves, les sires de Parthenay et de Lusignan descendraient en ligne directe des comtes de Poitou⁶⁸. Ils auraient eu pour auteur commun Geoffroy I^{er}, comte de Charroux et de la Marche, petit-fils d'Emenon, comte de Poitou, de 832 à 839. Les Lusignan seraient issus de Sulpice, comte de la Marche, fils aîné de Geoffroy, et les Parthenay seraient issus d'un fils cadet du même Geoffroy. Cette filiation, si elle était bien démontrée, ne contredirait pas trop l'opinion reçue, en ce sens qu'elle établirait la parenté étroite des deux maisons. Joseph Aubert disait déjà en

1693 que Parthenay avait été l'apanage des cadets des comtes de Poitou, mais il regardait aussi les Lusignan comme les auteurs des L'Archevêque⁶⁹.

Quoi qu'il en soit de cette question probablement insoluble à cause du défaut de documents, les premiers seigneurs de Parthenay ont vécu obscurs mais non pas inactifs au milieu des bocages du pays de Gâtine pendant toute la durée du X^e siècle. Au moment où le nom de l'un d'eux, Joscelin, apparaît pour la première fois dans l'histoire de la province, ils se trouvent déjà en possession d'une puissance territoriale qui suppose un passé assez long et bien rempli.

JOSCELIN I^{er}.

La féodalité était alors à l'apogée de sa puissance. L'action du pouvoir royal, confié en ce moment aux faibles mains de Robert le Pieux, ne se faisait guère sentir en dehors des domaines Capétiens. Guillaume le Grand, comte de Poitou, l'un des princes les plus distingués de son temps, régnait souverainement sur le duché d'Aquitaine. Joscelin de Parthenay était un de ses nombreux vassaux. Mais ses faits et gestes sont complètement inconnus. Son nom seul a échappé à l'oubli, grâce aux dissensions qui surgirent, à l'époque de sa mort, entre le comte, le sire de Lusignan et le vicomte de Thouars. Voici quel fut le sujet de la querelle.

Depuis quelque temps, des difficultés existaient entre Savari, vicomte de Thouars, et Hugues IV, sire de Lusignan, à l'occasion d'une terre que le vicomte avait enlevée à Hugues. Comme le sire de Lusignan tenait cette terre à foi et hommage du duc Guillaume, il avait supplié son suzerain de la lui faire restituer. Celui-ci lui avait fait la promesse d'en exiger la restitution de Raoul, alors vicomte de Thouars, frère et successeur de Savari. Mais au lieu d'exécuter sa promesse, le duc Guillaume donna en secret à Raoul la terre objet du litige. Désirant calmer le mécontentement de Hugues et lui donner, pour ainsi dire, une compensation, le vicomte de Thouars lui promit sa fille en mariage. Mais cet arrangement irrita fort le comte de Poitiers, qui ne voyait pas sans inquiétude cette alliance des puissantes familles de Thouars et de Lusignan. Guillaume accourut vers Hugues et l'engagea avec instances à refuser la main de la fille de Raoul, lui promettant son amitié s'il obéissait. Hugues n'opposa pas de résistance.

Sur ces entrefaites, Joscelin, seigneur du château de Parthenay, vint à mourir, laissant une veuve ; on était alors en l'année 1012 environ.

Guillaume le Grand, qui voulait absolument détourner Hugues de son projet de mariage, s'empressa de lui proposer pour épouse la veuve de Joscelin et de lui offrir le fief de Parthenay, à titre de garde probablement, car il y avait un héritier légitime mineur, fils ou neveu du seigneur défunt. L'offre du duc était pressante et presque accompagnée de menaces. C'est pourquoi Hugues de Lusignan, réfléchissant, promit à son suzerain d'accomplir tous ses ordres⁷⁰. Le duc d'Aquitaine s'entendit ensuite avec le comte d'Anjou, Foulques Nerra, sur cette affaire, et ayant mandé Raoul de Thouars : « Hugues de Lusignan a fait une convention avec toi, lui dit-il, mais il ne l'exécutera pas, parce que je lui en ai fait la défense. Foulques et moi avons décidé de lui donner la veuve et le fief de Joscelin de Parthenay, et si nous agissons ainsi, c'est pour te confondre parce que tu m'es infidèle. » A ces mots, Raoul supplia Guillaume d'abandonner son projet. « Eh bien, dit alors le duc, promets-moi de ne pas donner ta fille à Hugues, et de mon côté, j'agirai pour qu'il ne puisse avoir ni la veuve ni le fief de Joscelin. » La même manœuvre fut exécutée auprès de Hugues. Mais le vicomte Raoul, furieux d'être joué par le comte de Poitiers, fit demander une entrevue à Hugues, tout en allant rendre visite à son suzerain à Montreuil-Bonnin, afin de ne pas éveiller ses soupçons. Pensant qu'il trouverait Hugues de Lusignan dans les mêmes dispositions, il lui demanda son alliance pour entrer en lutte contre le comte, promettant en retour de lui donner sa fille, suivant l'engagement qu'il en avait pris autrefois. Soit crainte, soit scrupule, Hugues repoussa ces propositions, et les deux seigneurs se séparèrent mécontents. Cela n'empêcha point Raoul de se révolter contre le comte Guillaume, soutenu par Hugues, auquel sa fidélité causa de grandes pertes⁷¹.

Raoul étant mort sur ces entrefaites, le sire de Lusignan réclama de nouveau au comte de Poitiers la terre que les vicomtes de Thouars lui avaient enlevée. A cette seconde réclamation, Guillaume répondit comme la première fois, qu'il ne laisserait point de repos au nouveau vicomte Geoffroi tant qu'il n'aurait pas restitué la terre usurpée. Mais, suivant son habitude, il s'arrangea amiablement avec Geoffroi, qui, non content de ce succès, incendia le château de Mazeuil appartenant à Hugues de Lusignan, s'empara de plusieurs de ses chevaliers et les mutila cruellement. Hugues, abandonné par son suzerain le comte de Poitiers, qui aurait dû le secourir, perdit patience. Il réussit à faire prisonniers quarante-trois chevaliers Thouarsais et les garda en prison comme otages. Le comte lui promit alors

de lui faire rendre justice et obtint la délivrance des prisonniers. Mais il trouva encore moyen d'éluder sa promesse. Il est évident que la maison de Thouars inspirait en ce moment au suzerain plus d'inquiétude que le sire de Lusignan et qu'il avait intérêt à la ménager. Guillaume comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, suivit en cela la politique adoptée par tous les grands feudataires, consistant à opposer ses vassaux les uns aux autres, à les diviser, afin de les affaiblir et de mieux les dominer. Chacun d'eux, en s'efforçant ainsi d'établir l'ordre et l'unité dans son fief, travaillait à son insu à la grande unité nationale réalisée par la royauté Capétienne, au moyen de la même politique appliquée sur un plus grand théâtre avec une remarquable persistance.

Tels sont les événements que fit surgir ou compliqua la mort de Joscelin de Parthenay. Guillaume, son successeur, doit-il être considéré comme son fils ou son neveu ? Était-il mineur lors du décès de Joscelin ? Le comte de Poitiers s'empara-t-il alors de la terre de Parthenay, à titre de garde ? Ce sont des questions que l'absence de documents historiques a laissé dans la plus grande obscurité.

Avant de poursuivre notre récit, il est nécessaire de faire connaître l'ancien mode de succession usité dans la partie du Poitou située entre la Sèvre-Nantaise et la Dive, et particulièrement en Gâtine. Cette coutume, qui ne s'appliquait du reste qu'aux successions nobles, était la règle suivie par les Parthenay-L'Archevêque pour la transmission de leur seigneurie, aussi bien que par les autres possesseurs de fiefs compris entre les deux rivières précitées, notamment les vicomtes de Thouars et les sires de Mauléon. A la différence des autres coutumes de France, celle dont nous parlons voulait que tous les immeubles d'une succession fussent attribués successivement à tous les enfants. Ainsi, lorsqu'une succession venait à s'ouvrir, le fils aîné, s'il n'y avait que des mâles, recueillait tous les biens immeubles nobles et donnait à ses frères une provision des deux neuvièmes. S'il y avait des filles, l'aîné prenait les trois quarts des immeubles avec le château principal et laissait l'autre quart à ses sœurs. Mais après la mort du fils aîné, ce n'était pas ses enfants qui lui succédaient immédiatement ; ils n'héritaient que des meubles. Les immeubles passaient au premier frère puîné, et de frère en frère, tant qu'il y en avait, suivant l'ordre de naissance. Par la mort du dernier, la succession retournait de plein droit au plus âgé des fils de l'aîné. En Gâtine il y avait une différence dans la quotité attribuée aux puînés et aux filles. Au lieu des trois quarts, le fils aîné prenait les deux tiers des

immeubles et le château principal. L'autre tiers était réservé aux puînés tant fils que filles⁷².

Ce mode de succession, appelé droit de retour ou de viage, ne donnait que l'usufruit au cadet qui arrivait à la succession du fief par la mort de l'aîné, puisqu'il ne pouvait disposer des biens sans l'autorisation de ses neveux auxquels demeurait la nu-propriété. Une pareille coutume faisait sans doute disparaître ce qu'il y avait de rigoureux dans le droit d'aînesse, mais elle était de nature à susciter des troubles dans les familles. Aussi fut-elle effacée des coutumiers du Poitou en 1514.

GUILLAUME I^{er}, SEIGNEUR DE PARTHENAY.

La seigneurie de Parthenay était entre les mains de Guillaume dès l'année 1021. Il possédait également plusieurs fiefs en bas Poitou, particulièrement en Talmontais. Ce qui le prouve c'est le consentement accordé par lui, en qualité de seigneur dominant, au don de l'église de Saint-Hilaire de l'île de Rié, consenti en 1029 environ, par un chevalier de ce pays, nommé Rainulfe, son vassal, en faveur de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers⁷³. L'acte est signé de lui, de son fils Guillaume, de Guillaume de Talmont dit le Chauve, et de son fils Guillaume dit le Jeune. Le sire de Parthenay avait donc dès cette époque un fils portant le même nom. En effet, il avait épousé Aremgarde, issue très-probablement de la famille des seigneurs de Talmont, qui lui apporta sans doute en dot des biens en bas Poitou. Il y avait déjà une alliance entre ces deux familles. Ameline de Parthenay, qui doit être la sœur de notre Guillaume, avait épousé Guillaume de Talmont dit le Chauve, auquel elle apporta les terres d'Angles et de Fontaines⁷⁴.

L'influence croissante de la famille de Parthenay et la considération personnelle de Guillaume son chef sont attestées par une bulle du pape Jean XIX du 1^{er} mai 1031, par laquelle il recommande le monastère de Saint-Jean-d'Angély aux grands seigneurs d'Aquitaine du voisinage, et le place sous leur protection spéciale. Le bref est adressé à Guillaume, duc d'Aquitaine, à Geoffroy, comte d'Angoulême, à Hélié, comte de Périgord, aux fils de Hugues de Lusignan, à Guillaume de Parthenay, à Guillaume de Talmont, à Guillaume, vicomte d'Aunay, etc. ⁷⁵. Le sire de Parthenay y est nommé le cinquième, ce qui montre le rang distingué qu'il tenait dans la chevalerie poitevine.

La guerre qui éclata à cette époque entre le comte d'Anjou et le duc d'Aquitaine, tout en lui imposant la nécessité de se prononcer pour un des deux belligérants, lui offrit en même temps une belle occasion d'augmenter son indépendance. Guillaume le Grand était mort en 1030, laissant Guillaume le Gros, son fils aîné, pour successeur dans le duché. Agnès de Bourgogne, sa troisième femme, belle-mère du nouveau duc, épousa en secondes noces l'ambitieux Geoffroi Martel, comte d'Anjou (1032). Ce mariage fut funeste au Poitou. Il engendra des discordes sanglantes entre les deux princes. Geoffroi Martel chercha des alliés parmi les vassaux de son ennemi : il en trouva sans peine. A son appel, le vicomte de Thouars et Guillaume de Parthenay répondirent par un soulèvement contre leur suzerain. Après bien des ravages réciproques, Guillaume le Gros, perdit la décisive bataille de Mont-Coué, près Saint-Jouin-les-Marnes (12 des calendes d'octobre 1033). Fait prisonnier par le comte d'Anjou dans cette néfaste journée, il ne recouvra la liberté que pour mourir trois ans après ⁷⁶.

Eudes, déjà duc de Gascogne du chef de sa mère, seconde femme de Guillaume le Grand, appelé par les Poitevins à la succession du dernier duc d'Aquitaine, accourut de Gascogne, et prenant hardiment les armes, résolut de le venger. Le seigneur de Parthenay qui, par son alliance avec Geoffroi Martel, avait contribué à l'humiliation de la maison de Poitiers, s'attendait à être attaqué avec vigueur. Aussi travailla-t-il activement à se fortifier et à rendre inaccessibles les issues de sa Gâtine. Grâce au puissant concours du comte d'Anjou, Guillaume de Parthenay et ses Gâtinaux (Gastinenses) construisirent à la hâte le château de Germont destiné à couvrir la frontière méridionale de ce pays. On était alors en l'année 1037 ⁷⁷. Cette précaution fut loin d'être inutile. Le nouveau duc, Eudes, arrivait de Gascogne, brûlant de châtier les rebelles. Il commença par mettre le siège devant le château de Germont. Mais la vigoureuse résistance de Guillaume de Parthenay le contraignit à une humiliante retraite. Eudes, vaincu, mais non découragé, se retira pour aller se faire tuer à l'attaque du château de Mauzé (6 des ides de mars 1039) ⁷⁸.

Le sire de Parthenay sortait donc triomphant de la lutte, et son puissant allié, le comte d'Anjou, devenait, par suite de ces événements, arbitre souverain des destinées du Poitou dont le nouveau comte, Guillaume, était fils d'Agnès, épouse en secondes noces, on se le rappelle, de Geoffroi Martel. Satisfait d'un résultat qui, en abaissant momentanément la maison de Poitiers, augmentait le crédit et l'indépendance de sa propre famille,

Guillaume de Parthenay se rattacha de plus en plus à la fortune de l'heureux Geoffroi Martel et d'Agnès. Son nom se trouve mêlé à beaucoup d'actes importants de ces princes. Au mois de juillet 1039, il concéda à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, du consentement de la comtesse Agnès et de ses fils, la terre de Périères qu'il tenait par donation de la comtesse Adèle, première femme de Guillaume le Grand⁷⁹. Il assista en 1040 (2 des calendes de juin) à la dédicace du célèbre monastère de la Trinité de Vendôme, fondé par le comte d'Anjou et son épouse Agnès. Ce fut une fête brillante et solennelle à laquelle Geoffroi convia une multitude de prélats, d'abbés et de barons. Beaucoup de seigneurs poitevins s'y trouvèrent avec Guillaume de Parthenay, notamment Hélié, sire de Vouvent, le vicomte d'Aunay, Guillaume Chabot, etc.⁸⁰. Il figura comme témoin à la donation de la terre des Fosses près Melle, faite en 1043 par la même comtesse Agnès et ses fils, au profit du monastère de Saint-Florent de Saumur⁸¹.

Quelques années plus tard, en 1047, le sire de Parthenay, assista à la dédicace de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, fondée comme celle de Vendôme, par Geoffroi Martel et la comtesse Agnès. Les comtes d'Anjou, on le sait, possédaient alors la Saintonge. Pendant son séjour à Saintes, à l'occasion de cette solennité, Guillaume de Parthenay, vendit à la comtesse pour le prix de 1,500 sous et en récompense de subsides qu'il en avait autrefois reçus, l'île de Vix située dans les marais de la Sèvre, non loin du château de Fontenay et de l'abbaye de Maillezais. Agnès ne faisait cette acquisition que pour en faire don à la nouvelle abbaye, du consentement de son fils Guillaume VII, duc d'Aquitaine. Les deux actes de vente et de donation furent dressés en présence de Guillaume de Parthenay et de sa nombreuse famille alors composée des membres suivants tous réunis à Saintes pour cette fête religieuse : Arengarde son épouse, Guillaume l'aîné, Joscelin, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, Simon, Gelduin, Ebbon et Béatrix, ses enfants, Hugues et Guillaume, fils de Simon. Le sire de Parthenay, voulant donner également des preuves de générosité et de piété envers le monastère de Notre-Dame, lui abandonna le prix de vente de l'île de Vix et y consacra à la vie religieuse sa fille Béatrix, encore enfant. Plus tard après sa mort, en 1058, ses enfants Joscelin et Simon, firent restituer à l'abbaye cette même île de Vix que Guillaume VIII, duc d'Aquitaine lui avait ravi injustement pour en gratifier un certain Raoul⁸².

Le 12 mai 1054, Guillaume de Parthenay figure à Poitiers, comme témoin, dans l'acte de confirmation par le duc d'Aquitaine, de la terre des Fosses, jadis donnée à Saint-Florent de Saumur⁸³. C'est le dernier document dans lequel il soit question de ce seigneur.

Les petits vassaux de la Gâtine suivirent l'exemple de leur suzerain et des grands feudataires. Obéissant au mouvement général qui se manifeste, on les voit faire de nombreuses donations en faveur de ces monastères qui, par des prodiges de travail et de vertu allaient réformer et renouveler la société alors exclusivement livrée aux caprices et aux violences de la force brutale. C'est ainsi que vers l'an 1050, un petit seigneur nommé Simon et sa femme Marguerite, poussés par ces sentiments de repentir et de piété si communs au moyen âge, même chez les hommes criminels, donnent à l'abbaye de Saint-Maixent, la moitié de l'église de Saint-Lin et des revenus qui y étaient attachés. Ils y ajoutent la moitié du bourg et des droits qu'ils y percevaient avec une mesure de terre, ainsi que huit autres mesures de terre, et des vignes situées près du château d'Hérisson. La donation de Simon comprenait en outre le fief presbytéral de l'église de Verruie et deux viviers, l'un à Verruie, l'autre à Mazières⁸⁴.

D'autres donations de même nature en faveur de l'abbaye de Saint-Maixent, quoique faites un peu plus tard, doivent trouver ici leur place. En 1091, plusieurs églises, et la Mote, située près de l'église de Verruie, lui sont concédées. Un certain Gervais lui vend, en échange de quatre chevaux, une borderie appelée la Tifaille sur le ruisseau de la Fontaine de Saint-Remi. Les seigneurs de Parthenay, Geldoin et Ebbon, en leur qualité de suzerains, approuvent ces diverses libéralités. En 1093, un chevalier, Guy, seigneur du château de Ternant, donne à la même abbaye le fief presbytéral de l'église de Mazières et le tiers de la dîme de cette paroisse, toutes choses qu'il possédait, dit-il, injustement depuis longtemps. Quelques années après, il y ajoute une terre située près de la vigne d'André, prêtre de Mazières, en expiation du meurtre qu'il avait commis sur la personne du père d'un moine de Saint-Maixent. En 1098, un certain Ermengaud, de Ternant, concède encore à ce monastère sa métairie de Mazières, la dîme de la Tifaille, le pré du vieux Verruie et la terre de Vinet, devant l'église Saint-Martin de Verruie⁸⁵. En 1105, Simon de Verruie, fils de Gervais nommé plus haut, lui donne une autre terre et confirme les donations de son père⁸⁶.

La plupart de ces biens, on le remarquera, étaient d'origine ecclésiastique et affectés au service du culte. Leur possession par des mains laïques était le résultat d'anciennes usurpations, de concessions injustes faites par les princes à leurs leudes et des envahissements déplorables du régime féodal dans le domaine des choses religieuses. Au fond, toutes ces donations, dont nous allons voir le nombre grandir sans cesse, étaient donc plutôt des restitutions. C'était le retour à l'ordre normal et légitime, la destruction laborieuse d'abus consacrés par un trop long usage.

Guillaume de Parthenay mourut vers l'an 1058. Son union avec Aremgarde lui donna six enfants. Guillaume l'aîné, dont le nom n'est plus prononcé après 1048, précéda son père dans la tombe. Les autres fils, Joscelin ou Gosselin, Simon, Gelduin et Ebbon furent successivement seigneurs de Parthenay. Une fille Béatrix, était religieuse au couvent de Notre-Dame de Saintes.

JOSCELIN II, SEIGNEUR DE PARTHENAY, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX (1058-1086). SIMON, VIDAME DE PARTHENAY.

Par suite de la mort de son frère aîné, Joscelin devint l'héritier légitime de la seigneurie de Parthenay. Mais telle n'avait point été sa destinée première, car il s'était voué au sacerdoce, et depuis plus de dix ans il était trésorier, c'est-à-dire premier dignitaire de l'église collégiale de Saint-Hilaire de Poitiers. Homme d'un esprit supérieur, Joscelin était aussi digne que capable de parvenir aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Nommé archevêque de Bordeaux en 1060, en remplacement d'Archambaud qui se retira à Saint-Maixent, dont il était abbé, il se vit contraint de renoncer à l'administration de son fief pour consacrer ses talents à des soins plus graves. Il n'en conserva pas moins le titre de seigneur de Parthenay, mais il en confia le gouvernement presque souverain à son frère Simon, qui prit le nom de vidame ou vice-seigneur de Parthenay⁸⁷. Toutefois, malgré ses nombreuses occupations, Joscelin intervint en sa qualité souveraine dans certains actes importants de l'administration de Simon pour la validité desquels son concours était nécessaire. Ainsi nous le voyons, vers l'an 1070 environ, confirmer et signer la curieuse charte de fondation du prieuré de Saint-Paul, octroyée par son frère Simon en faveur de l'abbaye de Cormery.

Un seigneur nommé Herbert, fils de Maingarede et sa femme Corinthie, avaient vendu au monastère de Cormery, alors gouverné par l'abbé Guy,

l'église et le faubourg ou bourg de Saint-Paul de Parthenay assis sur les bords du Thoué, au pied de la colline escarpée qui supporte la cité féodale. Les moines s'en étaient rendus acquéreurs moyennant six livres payées à Herbert et une once d'or donnée à Corinthie. Les vendeurs ne se réservèrent sur ce terrain aucunes coutumes, services ou redevances. Simon, seigneur de Parthenay, présent à l'acte, l'autorisa en sa qualité de suzerain devant plusieurs témoins de toutes conditions, parmi lesquels figurent des officiers de la baronnie tels que Samson, prévôt ; Arnould, sénéchal ; des chevaliers Aton de Mirebeau, Foucher Bastard, Pierre fils de Théodemar ; des habitants de Saint-Paul, Drogon, Frédebert, Raynaud, prêtres ; Guinebert, clerc ; Aymeri, Hubert, Mainard, etc. Mais Simon ne se contenta pas d'autoriser cette vente, il abandonna à perpétuité aux moines de Cormery les coutumes, péage, corvées et redevances de toutes sortes que les seigneurs de Parthenay percevaient dans le bourg de Saint-Paul. Il octroya à tous les habitants de ce faubourg le privilège de ne payer qu'un droit de vente assez minime lorsqu'ils viendraient au marché de Parthenay. Il les exempta également de tout péage lorsqu'ils apporteraient au marché ou à quelque foire des denrées ou objets quelconques pour les exposer en vente. Par un privilège non moins important qu'il leur accorda, il fut interdit aux officiers seigneuriaux d'agir contre un délinquant avant qu'il n'eût appelé à son aide le prieur de Saint-Paul ou ses officiers sans le consentement desquels lesdits officiers seigneuriaux ne pouvaient employer les voies de coercition. En vertu de la même donation, Simon de Parthenay concéda aux moines le droit de prendre dans les forêts seigneuriales tout le bois dont ils auraient besoin pour construire leurs bâtiments et leur moulin, chauffer leur four et entourer de palissades le faubourg Saint-Paul, le droit de pêche dans le Thoué et dans l'étang de Secondigny et surtout le droit très-précieux d'acquérir librement dans toute l'étendue de la baronnie. Il leur donna encore une mesure de terre située entre le Thoué et le Palais avec la permission de bâtir un moulin sur ce dernier cours d'eau. Enfin tout habitant de Parthenay ne possédant point de maison dans cette ville reçut du seigneur la liberté d'aller, si bon lui semblait, s'établir dans le faubourg Saint-Paul⁸⁸.

Fig. 9.



La générosité de Simon de Parthenay n'était pas épuisée. Aux dons précédents il ajouta l'église de la Ferrière avec son fief presbytéral, son cimetière et tous ses droits et dépendances sans réserve d'aucune redevance. A l'église était joint un terrain d'une étendue suffisante pour fonder un bourg ⁸⁹. Depuis ce temps-là, la cure de la Ferrière, comme l'indiquent les anciens pouillés du diocèse, a toujours été à la nomination du prieur de Saint-Paul⁹⁰.

Ainsi, cette charte importante confirmée d'une manière expresse par Joscelin, l'archevêque de Bordeaux, seigneur de Parthenay, Gelduin et Ebbon, tous frères de Simon son auteur principal, constituait en faveur de l'abbaye de Cormery une sorte de petite souveraineté sur le faubourg Saint-Paul. Elle conférait aussi aux habitants des privilèges fort avantageux. Les moines y établirent un prieuré et ne tardèrent pas sans doute à reconstruire l'église. En effet, cet édifice tel qu'il existe aujourd'hui, quoique fort délabré, a conservé le cachet indubitable du style roman du XI^e siècle (fig. 9). Il avait autrefois trois absides. L'abside centrale, ornée de trois fenêtres à plein cintre et de six arcades soutenues par douze colonnettes surmontées de riches chapiteaux, était une remarquable construction ⁹¹. Elle s'est malheureusement écroulée depuis plus de vingt ans. L'église Saint-Paul avait aussi un clocher placé sur la nef, près du chœur. Comme il menaçait ruine en 1747 par suite de vétusté, on le démolit et on le remplaça par une bretèche qui elle-même a disparu ⁹². La fondation du prieuré et la

concession par le seigneur des privilèges ou exemptions dont nous avons parlé, durent nécessairement accroître la population du faubourg. Un pont le reliait déjà à la ville, on n'en peut douter, car les habitants du faubourg, attirés par la suppression du péage, ne manquaient pas de fréquenter les marchés de Parthenay dont le seigneur augmenta du même coup l'importance.

Fig. 10.



La fondation de Secondigny suivit de près celle du prieuré de Saint-Paul. Elle fut également l'œuvre commune de Joscelin et de Simon son frère, vidame de Parthenay. Déjà depuis un temps assez ancien, les seigneurs de Parthenay possédaient un château-fort à Secondigny. Vers l'année 1070 environ, l'archevêque de Bordeaux et son frère le vidame désirant créer dans ce lieu un centre de population, ou plutôt augmenter celui qui existait déjà, accordèrent à Raimond, abbé de Bourgueil, la permission d'y construire une église en dehors du château. Ils déclarèrent qu'après son achèvement elle appartiendrait à perpétuité au monastère. Ils lui donnèrent aussi une chapelle dans le château, un four dans le bourg, une mesure et demie de terre et sept arpents pour planter des vignes. En outre, ils concédèrent aux moines le droit de pêche dans un vivier, la faculté de couper dans la forêt seigneuriale de Secondigny tout le bois dont ils auraient besoin et le droit d'acquérir librement dans toute l'étendue de la

baronnie. Les seigneurs promirent par le même acte à tous ceux qui viendraient construire leurs habitations autour de la nouvelle église, une immunité fort recherchée, celle de ne pas être justiciables de la juridiction baronnale, mais uniquement de la justice des moines, plus douce et plus intelligente. Cette charte fut signée par Joscelin, Simon et Milésende son épouse, dans leur ville de Parthenay, en présence d'Isembert II, évêque de Poitiers et de nombreux témoins : Odon, fils de Gelduin ; Samson, prévôt ; Foucher, viguier ; Foucher Bastard, Joscelin judicans leges ; Gilbert Lobet, Raoul Malclavet, Pierre, fils de Tetmer ; Arnould, frère de Girard ; Raimond, abbé de Bourgueil ; Humbert, prévôt du Busseau, etc.⁹³. Ces nomenclatures de témoins présentent toujours un certain intérêt parce qu'elles font connaître les notables de la ville et du pays aux différentes époques de son histoire.

Fig. 11.



De l'église bâtie à Secondigny au XI^e siècle par les moines de Bourgueil en vertu de la charte de 1070, il ne reste plus que le clocher, massif carré surmonté d'un étage octogone dans le genre de celui de Parthenay-le-Vieux. L'édifice, composé de trois nefs fort bien voûtées et d'un chœur avec abside carrée sans saillie, a été reconstruit dès le XII^e siècle (fig. 10). Les chapiteaux des colonnettes de la porte occidentale depuis longtemps condamnée (fig. 11), sont empreints d'un cachet tout à fait roman. Plusieurs

doivent assurément provenir de la première église du XI^e siècle. Ils ont été ensuite utilisés lors de la reconstruction (fig. 12).

Vers la même époque, de 1060 à 1070, Kadelon, seigneur de Talmont par son mariage avec Asceline, fille de Guillaume le Chauve, donna à l'abbaye de Sainte-Croix de Talmont, alors gouvernée par Euvrard, l'église de Notre-Dame de la Pératte qu'il tenait en fief d'Aimeri, vicomte de Thouars. Dans la donation étaient compris, suivant l'usage, le bourg, le cimetière, la dîme de la paroisse, deux prés, la pêche dans le Thoué et un terrain situé près de la vigne de Geoffroi Tholard, c'est-à-dire toutes les anciennes dépendances de l'église. Kadelon y ajouta la forêt d'Aubigny et tout ce qu'il possédait dans les paroisses de la Pératte et d'Aubigny, à l'exception de ce qu'il avait concédé en fief à ses vassaux. Mais la prise de possession ne fut pas chose facile pour les moines. Rainaud, fils de Dodelin, neveu de Kadelon, s'empara de tous les biens donnés, sans se mettre en peine de l'acte en vertu duquel son oncle s'en était dessaisi. Il ne fallut rien moins que de puissantes considérations religieuses et l'intervention du vicomte de Thouars qui, ce jour-là, célébrait son mariage à Mareuil, en 1094, pour déterminer Rainaud à restituer entre les mains d'Alexandre, abbé de Talmont, l'église de la Pératte et ses dépendances qu'il détenait injustement depuis tant de temps⁹⁴. Geoffroi de Mauléon, autre neveu de Kadelon, contesta également la validité de la donation de son oncle, puis il abandonna ses prétentions par acte passé à Thouars devant le vicomte, son fils Arbert et ses barons. Il retint toutefois l'usufruit de la forêt d'Aubigny (1094 environ)⁹⁵. Les moines de Talmont fondèrent un prieuré à la Pératte et reconstruisirent au XII^e siècle l'église qui depuis cette époque n'a subi presque aucune modification. Le cimetière dont parle la donation de Kadelon est remplacé par une place sur laquelle se dresse encore l'antique croix hosannière. Ce petit monument composé de quatre demi-colonnes engagées, au pied duquel a été ménagée une petite table d'autel, est d'une grande élégance. Il date du XII^e siècle comme l'église. Sa forme générale offre la plus complète analogie avec celle des lanternes des morts.

Ainsi, nous pouvons nous en convaincre, à mesure que nous avançons, une grande partie des bourgades de notre Gâtine ont pris naissance ou se sont agrandies au XI^e siècle. Presque toutes nos églises rurales ont été fondées ou reconstruites à cette époque. Là comme ailleurs, le XI^e siècle a été une période de rénovation sociale. C'est un beau titre de gloire pour les

seigneurs de Parthenay et plusieurs de leurs vassaux d'avoir travaillé à ce mouvement en restituant les églises au clergé régulier, seul instrument intelligent de la civilisation au moyen âge, et en accordant aux populations, grâce à l'influence toute-puissante de l'idée religieuse, des franchises et des privilèges qui, en améliorant leur situation, les encourageaient au travail. L'industrie des draps, qui a été pendant longtemps une source précieuse de richesse pour la ville de Parthenay, avait pris dès cette époque une extension considérable. Leur réputation est attestée par une charte de l'an 1076, dans laquelle un abbé de Saint-Jean d'Angély donne pour l'amortissement d'un fief, cinq aunes de drap de Parthenay, quinze ulnas de panno qui dicitur de Parteniaco⁹⁶. Plus tard, au XII^e siècle, le commerce exportait ces draps au delà de la Loire par le Pont-de-Cé, où chaque balle payait deux deniers de péage⁹⁷.

Fig. 12.



Sauf certaines circonstances, comme celles que nous citons tout à l'heure, Joscelin, selon toute apparence, intervint rarement dans les affaires de sa baronnie. Les devoirs nombreux et souvent remplis de difficultés que lui imposaient ses fonctions d'évêque métropolitain, absorbaient presque tous ses moments. C'est à sa prière que le célèbre pape Grégoire VII plaça

sous la protection du saint siège, par sa bulle du 22 avril 1073, l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, et permit aux chanoines de cette église de recourir à l'archevêque de Bordeaux lorsque l'évêque de Poitiers refuserait de leur rendre justice ⁹⁸. L'année suivante, Joscelin fit le voyage de Rome et assista dans la ville sainte à un synode où il prit encore en mains la défense de Saint-Hilaire de Poitiers, en sa qualité de trésorier de cette église, contre les prétentions des chanoines de la cathédrale⁹⁹.

Grégoire VII sut apprécier les qualités supérieures de l'archevêque de Bordeaux : aussi lui confia-t-il la direction d'une affaire très-délicate, de concert avec Amat, évêque d'Oléron, son légat. Il s'agissait d'examiner s'il y avait lieu de prononcer le divorce entre le duc d'Aquitaine, Guillaume VIII et Aldéarde de Bourgogne, sa parente. Un synode présidé par le légat et l'archevêque se réunit à Saint-Hilaire de Poitiers en 1074, pour examiner la validité du mariage. Mais pendant qu'on délibérait, le duc d'Aquitaine et l'évêque de Poitiers, Isembert II, son partisan, tous deux d'un caractère violent, firent enfoncer par des soldats les portes du monastère. Le légat et Joscelin furent accablés d'outrages, les autres prélats maltraités et l'assemblée se vit contrainte par la force de se dissoudre. Joscelin s'empressa d'instruire le souverain pontife de tout ce qui s'était passé. Grégoire VII cita l'évêque de Poitiers à la cour de Rome. Puis, sur son refus de comparaître, il le fit interdire par son légat Géraud d'Ostie. Enfin Isembert II persistant dans sa désobéissance, il l'excommunia jusqu'au prochain synode. Le pape, par son bref du 16 novembre 1075, chargea l'archevêque de Bordeaux de veiller à l'exécution de la sentence et d'administrer les affaires ecclésiastiques du diocèse ¹⁰⁰.

Joscelin présida la même année un synode dans le monastère de Saint-Maixent. C'est devant cette assemblée que le fameux archidiacre d'Angers, Béranger, présenta sa rétractation et renonça aux propositions hérétiques qu'il enseignait contre le dogme de la présence réelle. Malgré sa promotion à l'archevêché de Bordeaux, Joscelin avait conservé ses fonctions de trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers. C'est à ce titre qu'il provoqua une mesure réformatrice, tout à fait conforme aux vues de Grégoire VII, par laquelle il fut arrêté que nul fils de prêtre, diacre, sous-diacre ou autre clerc et nul bâtard, ne pourrait être nommé chanoine de Saint-Hilaire. Ce règlement avait pour but de combattre les tristes résultats du mariage des prêtres, l'un des plus grands maux de l'Église à cette époque, à l'extirpation duquel Grégoire VII travailla avec tant d'énergie. Il fut rendu en 1078, sur

les instances de Joscelin, par Guillaume VIII, comte de Poitiers. On sait que les comtes de Poitou portaient le titre d'abbés de Saint-Hilaire¹⁰¹.

Au zèle qu'il déployait dans l'administration de sa métropole, Joscelin joignit des vertus trop rares parmi les prélats de ce siècle. Il était digne de la confiance dont l'honora le pape Grégoire VII, et le surnom de grand archevêque dont le décore la chronique de Maillezais, ne fut point un titre usurpé. Nous n'avons point à le suivre ici dans tous les actes de son épiscopat. Il mourut le 19 juin 1086, et fut enseveli au monastère de Luçon qu'il avait comblé de bienfaits. C'est pour conserver et en même temps pour honorer la mémoire de cette illustration de leur famille, que les Parthenay adoptèrent le surnom de l'archevêque, à partir du XII^e siècle¹⁰².

Pendant que Joscelin s'illustrait dans l'Église, son frère Simon, le vidame de Parthenay, se faisait remarquer dans les rangs de la chevalerie en prenant part à l'un des événements les plus extraordinaires de ce siècle. Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, ayant résolu la conquête de l'Angleterre, fit publier ses armements dans toute la France. Il annonçait avec grand bruit qu'il donnerait « une forte solde et le pillage de l'Angleterre à tout homme robuste qui voudrait le servir de la lance, de l'épée ou de l'arbalète¹⁰³. » L'offre était bien tentante pour les hommes de ce siècle, à l'humeur si batailleuse et si turbulente. A l'appel du conquérant, le vidame de Parthenay revêta sa cotte de maille et son heaume, saisit sa lance, s'élance sur son coursier, et quitte sa forteresse, entraînant à sa suite les plus audacieux de ses chevaliers. En chemin, il rejoignit le vicomte de Thouars, Aimeri III qui partait aussi pour l'expédition à la tête de quatre mille hommes. Les forces réunies des Poitevins constituèrent un petit corps d'armée qui alla se ranger sous l'étendard de Guillaume, au port d'embarquement, à l'embouchure de la Dive entre la Seine et l'Orne. Bientôt l'armée débarqua heureusement en Angleterre, près de Hastings, et le 14 octobre 1066, tout était prêt pour un combat décisif entre les Anglo-Saxons et les envahisseurs. Guillaume de Normandie avait disposé ses troupes en trois corps. L'un d'eux, entièrement composé de Bretons, d'Angevins et de Poitevins, était commandé par le vicomte de Thouars. Là combattait Simon de Parthenay. On connaît le résultat de la bataille. Les Anglo-Saxons, malgré leur courage, éprouvèrent une déroute complète. La conquête normande marcha d'un pas rapide et le Bâtard fut proclamé roi des Anglais deux mois après son invasion. Alors les auxiliaires enrôlés sous ses drapeaux, repassèrent en partie sur le continent. Simon de Parthenay avait hâte de revoir ses domaines et d'y jouir en paix

des richesses ravies aux vaincus. Il revint en Poitou avec Aimeri de Thouars et les autres guerriers du pays qui avaient affronté les hasards de cette audacieuse expédition¹⁰⁴.

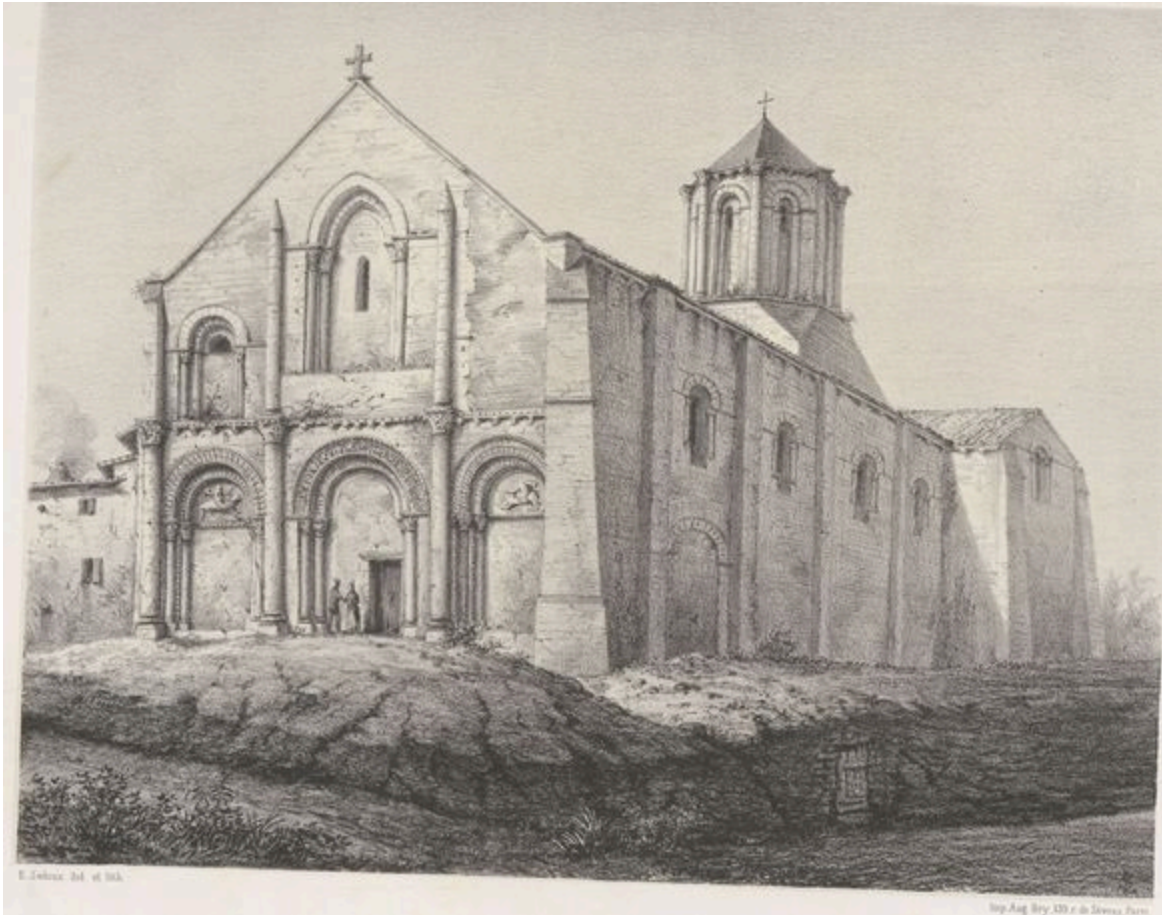
Vers l'an 1070, il assista avec plusieurs grands seigneurs poitevins et avec son frère Joscelin, l'archevêque de Bordeaux, à un pacte par lequel Guillaume VII, dit Gui-Geoffroi, comte de Poitou, convertit le droit qu'avaient les comtes d'exiger chaque année du prieuré du Busseau, la nourriture et l'entretien de deux hommes et trois chevaux, à l'époque qui leur plaisait, en une obligation charitable consistant à nourrir et à vêtir sept pauvres. Le prieuré du Busseau en Gâtine, avait été donné à l'abbaye de Bourgueil dès l'an 1009, par Guillaume Fier-à-Bras, comte de Poitou. Outre celui de Largeasse, fondé à la suite de la donation de Milésinde de Thouars, en 1005, et ceux de Foussay et de Vouzailles, donnés en 989 et 991, par le comte Guillaume III et Emma son épouse, l'abbaye de Bourgueil en acquit d'autres en Gâtine à des époques indéterminées durant le cours de la fin du XI^e siècle. Tels sont les prieurés ou églises de Gourgé, Pougne, Hérisson, Traye et Vernou, dont la possession lui fut confirmée par Pierre II, évêque de Poitiers, au mois de mars 1102¹⁰⁵.

Simon mourut vers l'année 1075, avant son frère Joscelin, laissant ainsi vacante la charge de vidame de Parthenay. Nous ignorons si l'archevêque de Bordeaux la confia à l'un de ses autres frères. Mais nous le voyons intervenir directement avec eux dans l'administration de ses domaines. Par acte passé dans la cour de Parthenay en 1078, il confirme, de concert avec ses frères Gelduin et Ebbon, moyennant trois cents sous, la donation du prieuré de Fontaines, en bas Poitou, faite jadis à l'abbaye de Marmoutiers par Guillaume II de Talmont. Ce fief relevant de leur autorité suzeraine, leur autorisation était nécessaire. Parmi les témoins de cette charte figurent plusieurs des personnages déjà nommés dans celles de Saint-Paul et de Secondigny : Gilbert Lobet, Arnould, chevalier ; Arbert Maingot, Gilbert Meschin, Samson, prévot ; Foucher, viguier¹⁰⁶.

Simon avait épousé Milésinde, fille de Hugues de Lusignan, dont il eut trois fils, Hugues, né dès avant 1047 qui mourut avant ses oncles et ne fut jamais seigneur, Guillaume, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers et Simon II dont nous raconterons plus loin l'histoire.

PARTHENAY-LE-VIEUX

S^t Pierre - Façade



GELDUIN ET EBBON (1086-1094).

Par la mort de l'archevêque de Bordeaux arrivée en 1086, Gelduin se trouvait, en vertu du droit de viage, seul maître légitime de la seigneurie de Parthenay. Mais Ebbon son frère, homme ambitieux et violent, ne consentit point à le laisser jouir en paix de ses droits. C'est probablement pour prévenir les embarras que ce caractère indocile pouvait lui susciter, qu'il se l'adjoignit dans la jouissance commune de leurs domaines. Dès l'année 1090, en effet, les deux frères prennent conjointement le titre de seigneurs de Parthenay dans le jugement prononcé par Amé, légat du Saint-Siège, dans une assemblée réunie à Poitiers, jugement qui confirme le don du prieuré de Saint-Nicolas, fait à l'abbaye de Montierneuf par le feu duc d'Aquitaine, Guillaume VIII¹⁰⁷. En 1091, ils confirment également tous les deux, en compagnie de leurs épouses Pétronille et Phanie, diverses

donations d'églises et de terres situées près de Verruie, dont nous avons parlé plus haut¹⁰⁸.

La plus importante des œuvres communes de Gelduin et d'Ebbon, est sans contredit la fondation de Parthenay-le-Vieux. Il existait alors en Auvergne un monastère florissant connu sous le nom de la Chaise-Dieu. Il devait son origine à saint Robert, mort depuis plusieurs années. La réputation du fondateur s'était répandue au loin, et les donations affluaient de toutes parts. Entraînés par ce mouvement de pieuses libéralités, par les vertus et les talents de Séguin, abbé du monastère, poussés enfin par le désir d'expié leurs péchés et autres considérations religieuses développées dans un long préambule, les seigneurs de Parthenay, de concert avec un de leurs chevaliers, Geoffroy de Champdeniers, donnèrent à l'abbaye de la Chaise-Dieu l'église de Saint Pierre de Parthenay-le-Vieux. Ils lui concédèrent aussi un terrain situé devant l'église, d'une grandeur suffisante pour construire un bourg. Aucune redevance ne devait y être perçue au profit des seigneurs. Ils promirent à toute personne étrangère à la baronnie, qui viendrait habiter la nouvelle bourgade, la jouissance de privilèges analogues à ceux accordés naguère aux habitants de Saint-Paul. Ainsi les futurs habitants de Parthenay-le-Vieux furent affranchis de toutes taxes, excepté du droit de vente ordinaire, lorsqu'ils viendraient vendre leurs denrées au marché de la ville. Ils furent aussi déclarés exclusivement justiciables de la juridiction du prieur dont les limites devaient demeurer infranchissables pour les officiers seigneuriaux. Gelduin et Ebbon instituèrent dans la nouvelle bourgade une foire annuelle fixée au jour de la fête de Saint-Pierre-ès-Liens (30 août), franche de tout péage ou redevances quelconques. Afin de pourvoir à l'établissement du prieuré, ils donnèrent aux moines une terre appelée les Bruyères, un four à Parthenay, la dîme des clos de vignes seigneuriales, la pêche dans le Thoué, et le droit de construire un moulin sur la Viète. Plusieurs vassaux de la baronnie, sur l'invitation de leurs suzerains, apportèrent chacun leur offrande. Hugues donne une borderie, Gervais un pré, Rutaud et Géraud le sénéchal, la dîme de leurs vignes, Bernard Malnurlus, un four, Savari, fils de Terternerius, une mesure de terre, Thibaud dit l'Isare, Géraud, frère d'Arnould, Geoffroi de Champdeniers, diverses terres. Cette chartre qui donna naissance au bourg et au prieuré de Parthenay-le-Vieux, fut signée dans le lieu même, le jour de la fête de Saint-Pierre, au mois d'août 1092. Cette solennité avait attiré beaucoup de monde. Guillaume, comte de Poitou, s'y était rendu. Il apposa

son sceau à l'acte de fondation, à côté de ceux des membres de la famille seigneuriale de Parthenay, Gelduin, Ebbon, leurs neveux Guillaume et Simon fils de Simon et Odon fils de Gelduin. Parmi les témoins, on remarque Géraud du Bois, Simon, archiprêtre de Parthenay ; Savari, fils de Jean, Hervé de Magaldo, Geoffroi, chapelain, et Pierre, moine prieur de Parthenay-le-Vieux ¹⁰⁹.

Fig. 13.



Fig. 14.



Les seigneurs Gelduin et Ebbon ne trouvant pas suffisantes les donations faites au nouvel établissement, demandèrent à l'un de leurs vassaux, Guy de Vaucouleurs, possesseur de Fenioux, la concession de l'église de ce lieu aux moines de Parthenay-le-Vieux. Guy de Vaucouleurs, qui l'avait déjà donnée à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, avec l'assentiment de Gelduin, répondit qu'il ne pouvait disposer d'une chose qui ne lui appartenait plus. Mais Ebbon, avec sa violence ordinaire, le menaça de le dépouiller de son fief, s'il persistait dans son refus. Guy effrayé, céda l'église, au détriment de l'abbaye de Saint-Florent qui considéra, non sans raison peut-être, ses droits comme injustement violés. Cependant, le premier contrat n'était peut-être

pas régulier, car depuis la seconde donation, faite en 1092, l'église de Fenioux demeura en la possession du prieuré de Parthenay-le-Vieux¹¹⁰. Depuis cette époque, le prieur de Parthenay-le-Vieux, à titre de prieur de Fenioux, exerça toujours les droits de justice et juridiction dans cette paroisse, ainsi que dans la paroisse voisine d'Ardin¹¹¹.

L'église actuelle de Parthenay-le-Vieux est-elle l'œuvre des moines de la Chaise-Dieu, ou bien avait-elle été construite par les seigneurs, antérieurement à leur donation de 1092 ? Le style de ce bel édifice, qui appartient au roman de transition le plus pur, ne permet guère de le faire remonter plus haut. On pourrait même n'en fixer la date qu'au commencement du XII^e siècle. Ce seraient alors les moines qui l'auraient élevé à la place de l'église dont Gelduin et Ebbon les avaient gratifiés et qui devait être très-ancienne. En effet, les innombrables donations d'églises faites à cette époque aux monastères ont été presque partout le signal de leur reconstruction. Si l'on en croyait une tradition qui ne repose sur aucune base sérieuse, Saint Pierre de Parthenay-le-Vieux aurait été fondé par un seigneur de Parthenay, en expiation du meurtre involontaire d'un enfant qu'il aurait écrasé sous les pieds de son cheval, un jour qu'il partait pour la chasse. Cette tradition est née d'une interprétation erronée du cavalier sculpté sur l'un des tympans de la façade de l'église. On prétendait y voir la représentation du seigneur. Mais on est fixé aujourd'hui sur la signification de ces cavaliers prodigués par les sculpteurs sur les façades des églises romanes du Poitou, à Notre-Dame de la Coudre de Parthenay, à Melle, à Aunay, à Civray, à Airvault. C'est le symbole immobilisé partout du Christ triomphant sous le costume et dans l'attitude du seigneur féodal, la plus grande puissance de l'époque. Le petit personnage grimaçant, foulé aux pieds par le cavalier, est la figure de l'erreur et de l'idolâtrie, vaincues et impuissantes.

Fig. 15.



L'église de Parthenay-le-Vieux est un des produits de l'architecture romane les plus remarquables et les plus admirés. Son ornementation sculpturale est assez sobre, mais il y a dans son plan général une conception à la fois simple et magistrale, une entente excellente des proportions, dans ses lignes une pureté élégante qui dénotent la main d'un habile architecte. Trois nefs terminées par trois absides, deux transsepts sur l'intersection desquels s'élève un clocher octogone, telle est sa disposition générale. Les nefs sont divisées en cinq travées par des piliers sveltes formés de quatre colonnes engagées qui s'élancent à une assez grande hauteur (15 mètres) pour supporter des voûtes légèrement ogivées, maintenues par des arcs doubleaux également en ogive naissante. Les voûtes des nefs latérales sont en quart de cercle et contre-boutent celles de la grande nef. Des feuillages très-simples ornent les chapiteaux des colonnes de la nef. Ceux des gros piliers du chœur qui supportent la coupole sont plus soignés. La corbeille de l'un d'eux est ornée de Mélusines. Une coupole sur trompes recouvre l'intersection des transsepts ; au-dessus s'élève un clocher octogone d'un seul étage, assis sur une base carrée. La raideur des angles de l'octogone est amortie par une colonne appliquée sur chacun d'eux. Une fenêtre cintrée s'ouvre sur chacune de ses faces. Cette partie de l'édifice, vue du levant, est d'une grande élégance, aussi bien que les absides que l'on aperçoit au premier plan. Les absides sont voûtées en cul-de-four. Celle du centre, assez profonde, est éclairée par trois fenêtres dont les cintres sont entourés d'un

cordon sculpté en têtes de diamant qui, à la hauteur des chapiteaux, court sur tout le pourtour de cette partie du monument. La façade est divisée en trois parties par deux colonnes engagées montant presque jusqu'au sommet. Au centre s'ouvre la grande porte en plein cintre, décorée de deux archivoltes. Sur la première sont sculptés de petits quadrupèdes affrontés deux à deux ; sur la seconde des personnages assis. Les chapiteaux des colonnes qui supportent les archivoltes représentent des animaux fantastiques. Les entre-colonnements et les pieds-droits de la porte sont ornés d'étoiles ([fig. 13](#)). Deux arcades composées également de deux archivoltes accompagnent la porte à droite et à gauche. Sur celle de gauche, la première archivoltte représente une série de femmes plongées dans des espèces de baignoires ; la seconde, des animaux ailés. Les chapiteaux des colonnettes sont historiés. Dans le tympan, un seigneur à cheval, revêtu d'une longue robe, tient son faucon sur le poing ; le cheval écrase de son pied un petit être humain à la figure repoussante. Cette composition sculptée en haut relief, symbole du Christ triomphant, offre un beau spécimen de la statuaire romane ([fig. 15](#)). Sur l'arcade de droite, les deux archivoltes sont ornées de feuilles. Le tympan possède aussi une sculpture en haut relief, moins bien conservée que le cavalier. Elle représente un homme à cheval sur un lion qu'il cherche à dompter avec les plus grands efforts. C'est peut-être l'image du chrétien s'efforçant de réprimer ses passions ([fig. 18](#)). Un grand cordon orné de têtes de chats règne sur toute la largeur de la façade, au-dessus des arcades. Il est soutenu par des modillons historiés et par les chapiteaux des colonnes ([fig. 17, 19, 20](#).) La partie supérieure de la façade est percée de trois fenêtres ; celle du centre est la plus grande ; celle de droite a disparu par suite de l'addition d'un gros contre-fort construit après coup, à une époque déjà ancienne, pour consolider l'édifice. Le sommet du pignon a été modifié au XV^e ou au XVI^e siècle.

Fig 16.



Fig. 17.



PARTHENAY - LE-VIEUX,
S^t. Pierre — façade Septentrionale et Cloître.



L'aspect extérieur de l'église de Parthenay-le-Vieux qui n'a subi, pour ainsi dire, aucune modification, satisfait l'œil et parle à l'imagination. Sa perspective intérieure est encore plus imposante et empreinte d'un cachet éminemment religieux. Malheureusement elle a beaucoup souffert ; deux arcs doubleaux de la grande nef menacent ruine ; une lézarde s'est produite dans la partie gauche de la façade ; les voussoirs de l'une des fenêtres sont

disjoints ; les fondations du mur latéral du sud sont presque mis à nu par les eaux. Classée parmi les monuments historiques après un long abandon, elle a été recouverte ; mais les minces subventions accordées jusqu'à ce jour ont à grand'peine entretenu la couverture. Une restauration intelligente, qu'une libéralité récente demeurée trop longtemps sans exécution peut singulièrement faciliter, est devenue tout à fait urgente. Il serait vraiment déplorable que le culte catholique et l'archéologie fussent privés d'un monument si intéressant. Les moines de la Chaise-Dieu dont il est l'œuvre très-probable, construisirent leurs cloîtres à la suite du transsept du nord, après la donation de 1092. Un des côtés, transformé en maison, subsiste encore avec ses arceaux et ses colonnes de style roman pur, comme l'église. Le cimetière, situé au sud, possédait avant sa suppression un fanal ou lanterne des morts élevée sur huit marches circulaires. Il y avait autrefois une fondation de 300 livres d'huile par an pour entretenir la lampe qui brûlait jour et nuit. Ce respectable monument de la foi de nos pères a été détruit en 1792. L'église contenait, paraît-il, les tombeaux de plusieurs seigneurs de Parthenay. Cinq tombeaux en pierre ont été découverts sous le chœur en 1840 ; seraient-ils ceux de Gelduin et d'Ebbon, les donateurs de 1092 ? Au fond du transsept sud existe une arcade funéraire sur laquelle sont sculptées des armoiries portant une étoile et trois coquilles ¹¹².

Fig. 18.



Fig. 19.



Le prieuré de Parthenay-le-Vieux, pendant les deux premiers siècles de son existence, contient probablement une nombreuse légion de moines bénédictins. A la fin du XIV^e siècle, il y en avait neuf. Les prieurés de Fenioux et de Brusson dépendaient de son autorité. Une transaction du 28 janvier 1299 lui donna le droit de partage dans les offrandes faites en la chapelle de Brusson. Le prieur de Parthenay-le-Vieux payait plusieurs redevances à l'abbé de la Chaise-Dieu, dont il relevait, et à la cour de Rome. Il avait à sa nomination les cures de Saint-Saturnin de Chapelle-Bertrand, de Saint-Hilaire d'Azay-sur-Thoué, de Saint-Pierre d'Alonne et du Saint-Sépulcre de Parthenay. Par transaction du 1^{er} janvier 1349, cette dernière église s'obligea à lui payer annuellement 6 setiers de seigle et 6 livres de cire pour le droit qu'il avait de prendre le luminaire et les draps des enterrements. Le prieuré de Parthenay-le-Vieux tomba en décadence au XVII^e siècle ¹¹³.

Vers l'an 1092, l'abbaye de Talmont fut gratifiée de nouvelles et importantes libéralités par plusieurs seigneurs de Gâtine. Aldéarde Roux, de Parthenay, appartenant à une riche famille, lui donna les églises de Saint-Léger de Lamairé et d'Aubigny avec toutes leurs dépendances, en présence de son chevalier Mauguer Rainier, de l'abbé Alexandre et de Gilbert Meschin. Jean, fils de Rainier Favre donna la dîme de toutes ses vignes dans la paroisse de Lamairé. Maingaud et Emma son épouse, donnèrent trois minées de terre, la dîme de leurs vignes de Rerchai et en général de toutes leurs vignes de Lamairé. Ils confirmèrent en même temps, en leur qualité de seigneurs, suzerains de Lamairé, les dons d'Aldéarde Roux, en présence de Simon, archiprêtre de Parthenay ; d'Aldéardus, chevalier ; d'Urie, chevalier de Parthenay ; de Simon de Fontenils (ou plutôt du Fonteniou), et de Pierre Romain. Toutes ces donations, suivies de plusieurs autres qui en furent la conséquence, en faisant sortir des mains laïques deux

nouvelles églises, donnèrent naissance aux prieurés de Lamairé et d'Aubigny ¹¹⁴.

Fig. 20.



PARTHENAY-LE-VIEUX
S^t. Pierre, Vue de l'Abside



Les moines de Talmont reçurent de nouvelles donations pour leur prieuré de la Pératte, fondé, on se le rappelle, par Kadelon, ce petit chevalier de fortune qui ayant abandonné le pays, était devenu baron de Talmont. Foucher et Hugues de Grosse Coigne (de Grossa Cohanna) et leur mère

Sofize, de Parthenay, leur donnèrent une mesure de terre appelée la Barillière, par acte passé dans la maison d'Alon de la Pératte. Deux frères, Normandin et Sabar, constituèrent en mourant, en leur faveur, une rente de 6 deniers sur la Bourbellière (Borbel), et une autre rente d'un sou et 6 deniers sur la terre des Potiers (terra figulorum). Maingaud, de Parthenay, étant à l'article de la mort, manda dans cette ville Alexandre, abbé de Talmont, et lui donna la terre dite de Pratulis dans la paroisse de la Pératte. Girard Tholard donna la moitié de ses vignes de la Pératte ¹¹⁵.

Mais les monastères et les prieurés ne demeuraient pas toujours possesseurs paisibles des biens qui leur étaient concédés. Malgré ses pieuses libéralités, la féodalité était parfois peu bienveillante pour le clergé. Ce n'était pas sans un certain regret qu'elle se dépouillait des domaines ecclésiastiques restés trop longtemps entre ses mains, et dont elle conserva d'ailleurs une partie, connue sous le nom de dîmes inféodées. Lorsque le sentiment religieux s'affaiblissait un moment chez les seigneurs, leur naturel violent, égoïste et rapace reprenait le dessus, et eux ou leurs héritiers cherchaient à reprendre d'une main ce qu'ils avaient accordé de l'autre. Aussi, plusieurs donations engendrèrent beaucoup de contestations et de procès. Nous avons déjà vu les terres de la Pératte disputées au prieuré par les neveux de Kadelon. Plusieurs biens provenant de la donation de ce même seigneur, savoir deux seterées et demie de terre au Verger, sept seterées au lieu dit ad Plantas, la dîme du lin et du chanvre, et quatre seterées tenues en fief de Renaud de la Pératte, furent encore contestées par Girard Tholard qui s'en empara, malgré les réclamations des moines. Il ne fallut rien moins que la conversion de Girard et son entrée dans la vie religieuse pour le déterminer à restituer au prieuré de la Pératte sa propriété légitime. Cet acte fut ratifié à Thouars par Geoffroi de Mauléon, suzerain des biens restitués. Un certain Olivier, fils de Bernon, ayant attaqué la donation faite par Maingaud, de Parthenay, l'abbé de Talmont, Alexandre, en défendit la validité. Les parties plaidèrent leur cause devant Ebbon, seigneur de Parthenay. En présence de leurs affirmations contradictoires, on transigea. Olivier garda le tiers de la terre en litige ; le reste demeura au prieuré de la Pératte. Ebbon, devant lequel fut fait cet arrangement, promit à l'abbé de prendre sous sa protection puissante tous les biens du monastère dans la contrée. Plus tard, vers 1113, un chevalier de Parthenay, nommé Urie, qui s'obstinait à percevoir injustement une partie de la dîme appartenant à l'église de la Pératte, avait été excommunié par l'évêque de

Poitiers, à la demande de Guillaume de Chemillé, abbé de Talmont. C'était alors la seule arme efficace contre les actes de cette nature. En effet, Urie effrayé de la censure terrible qu'il avait encourue, vint trouver l'abbé, qui à son retour de Poitiers avait pris l'hospitalité au prieuré de Saint-Laurent de Parthenay. Là, après bien des débats, il abandonna sans conditions la dîme usurpée, en présence de Girard, prieur de Saint-Laurent et de beaucoup d'autres personnages. Quelques jours après, toute la famille d'Urie se transporta au prieuré de Saint-Paul, où était l'abbé, et ratifia la restitution, non toutefois sans recevoir de la reconnaissance de l'abbé une somme de 340 sous ¹¹⁶.

Une autre contestation éclata vers 1092, à l'occasion de la mesure employée pour les blés de la dîme de l'église de la Pératte, entre le prieur Geoffroy et un certain Thibaud Guérin. L'affaire fut portée à la cour des seigneurs de Parthenay, Gelduin et Ebbon. Thibaud ne voulait point accepter l'ancienne mesure. Le prieur affirmait que c'était la seule juste, parce qu'elle était en usage du temps de Kadelon, auteur de la donation, et il se faisait fort de produire des témoins. La cour de Parthenay ordonna de recourir au jugement de Dieu. Le prieur choisit pour son champion Rainier Favre, chevalier d'Aldéarde Roux. Thibaud choisit Eudes Jodoin. Le jour du combat arrivé, Thibaut recula devant l'épreuve et déclara qu'il ne la tenterait pas. C'était avouer clairement l'injustice de sa prétention. Il fut donc condamné par la cour. Le prieur prit la lance et le bouclier de Jodoin, champion de son adversaire, et les porta en témoignage de sa victoire dans la maison de son propre champion. Ce jugement fut rendu en présence des seigneurs Gelduin et Ebbon et d'un grand nombre de personnages ¹¹⁷.

Une autre fois, Urie, de Parthenay, dont nous avons parlé, réclama le paiement d'une rente de plusieurs boisseaux de blé qu'il prétendait lui être due sur la dîme de la Pératte. Le prieur Rainaud s'y opposait de toutes ses forces. On alla devant la cour d'Ebbon, seigneur de Parthenay et de tous ses barons. La cour déclara que le prieur devait prouver la fausseté des allégations de son adversaire. Le prieur, certain de son droit, recourut hardiment à un autre jugement de Dieu qui était alors usité. Il fit marquer son champion avec un fer rouge. Le jour du jugement il n'y avait plus aucune trace de brûlure. Urie était vaincu. Il donna aussitôt 15 sous, suivant la coutume, en punition du peu de fondement de sa demande. Une grande partie des habitants de Parthenay étaient présents à ce jugement ¹¹⁸.

Voilà deux traits bien caractéristiques des mœurs du XI^e siècle. La coutume sauvage du duel judiciaire qui d'ailleurs n'était pas constante, avait toutefois un correctif « dans l'esprit de foi naïve et profonde qui, par la croyance à l'intervention divine pour la punition immédiate du parjure, empêchait le plus souvent celui qui savait en être coupable d'affronter le combat dans ces conditions¹¹⁹. » C'est, en effet, ce qui était arrivé dans le premier jugement de Dieu ordonné par la cour seigneuriale de Parthenay.

La réforme salutaire opérée par le retour des églises et des biens ecclésiastiques entre les mains du clergé régulier, instrument énergique de rénovation employé de préférence par les saints papes et les grands prélats de cette époque, trouva quelquefois de la résistance parmi les membres du clergé séculier, qui, par suite, passèrent en partie sous la dépendance des monastères. Ainsi, un certain Raoul, fils d'un de ces prêtres mariés contre lesquels le grand pontife Grégoire VII déploya une si juste sévérité, héritier de la chapellenie ou cure de la Pérate, ne crut pas devoir se soumettre à l'investiture que devait lui conférer l'abbé de Talmont. Il enfreignait par cette conduite l'ordonnance du saint et énergique Pierre II, évêque de Poitiers. Mais grâce aux bons conseils de Guillaume Gilbert, archidiacre de Thouars, il finit par écouter la voix du devoir. S'étant présenté devant Guillaume de Chemillé, nouvel abbé de Talmont vers 1113, il s'agenouilla devant lui, en reçut l'investiture de la cure de la Pérate et lui jura obéissance. Cet acte de soumission eut lieu à Parthenay en présence de Sicard, archiprêtre, et d'un grand nombre de témoins, dans la maison de l'archidiacre, Guillaume Gilbert. Ce dernier personnage dont nous reparlerons plus loin, occupa bientôt un rang considérable dans l'église ¹²⁰.

PARTHENAY-LE-VIEUX.
S^t. Pierre, Vue intérieure.



Peu de temps après la fondation de Parthenay-le-Vieux, en 1092, la haine dont Ebbon était animé contre Gelduin, éclata dans toute sa violence. Une guerre fratricide sur laquelle les chroniques n'ont laissé que de minces détails, déchira la Gâtine. Gelduin, qui en sa qualité d'aîné avait droit à l'autorité exclusive dans la baronnie, implora le secours de Guillaume VIII, comte de Poitou, contre la rébellion de son frère. Le suzerain trouvait dans ces discordes une excellente occasion d'affermir son autorité sur des vassaux presque indépendants, jadis ennemis de sa famille. Il s'empressa de secourir Gelduin. Tous deux ayant réuni leurs forces, ils reconstruisirent le château de Germont en 1093. Ebbon fut vaincu. Mais le comte de Poitou s'étant éloigné pour la célébration de son mariage avec la fille du comte de Toulouse, il reprit l'offensive et détruisit le château de Germont en 1094, probablement après s'en être emparé de vive force. Il y a tout lieu de croire que Gelduin qui disparaît à ce moment de la scène de l'histoire, trouva la mort dans le combat. Le théâtre de cette guerre semble avoir été circonscrit autour de Germont, sur les limites méridionales de la Gâtine ¹²¹.

Gelduin avait épousé Pétronille qui paraît avoir appartenu à la maison de Taunay ¹²². Il en eut deux fils, Odon ou Eudes et Raoul dont on connaît seulement l'existence vers 1092, mais qui sont restés dans la plus grande obscurité ¹²³.

EBBON (1094 — 1110).

Au moment où Ebbon demeurait maître sans partage de la baronnie de Parthenay, un but plus noble que des luttes intestines, s'offrait tout à coup à l'ambition et à l'humeur turbulente de la chevalerie. Le pape Urbain II et Pierre L'Hermite prêchèrent au concile de Clermont la première croisade pour la conquête des lieux saints sur les Musulmans (17 novembre 1095). Leur parole entraînante avait soulevé un immense enthousiasme. De toutes parts on s'arma, au cri de : Dieu le veut ! pour la délivrance de Jérusalem. D'après une liste de croisés dont l'autorité n'est pas suffisante, le seigneur de Parthenay se serait enrôlé dès 1096 dans l'armée de Godefroy de Bouillon ¹²⁴. Mais sa présence en Poitou, le 7 décembre 1099, constatée par un acte authentique ne permet guère d'admettre qu'il ait pris part à cette première expédition à peine terminée en ce moment. Ce jour-là, en effet, Ebbon assistait à la dédicace du prieuré de la Chaise-le-Vicomte, faite par

Pierre II, évêque de Poitiers, en présence d'une nombreuse réunion de barons, présidée par Arbert, vicomte de Thouars. Il contribua à la dotation du nouvel établissement pour une somme de dix sous. Un certain Olivier de Parthenay, qui est peut-être le fils de Bernon dont nous avons parlé à l'occasion des donations de la Pératte, offrit cinq sous¹²⁵. Deux ans auparavant le 8 des calendes de février 1097, le même évêque de Poitiers se trouvait à Parthenay où il tint sa cour de justice ecclésiastique qui excommunia Maurice, sire de Pousauges, ravisseur des églises de Pousauges, données par son père Acarie à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers¹²⁶.

La nouvelle de la prise de Jérusalem fit naître des regrets et réveilla l'enthousiasme parmi ceux qui n'avaient point pris part à cette mémorable conquête. Guillaume, duc d'Aquitaine, comte de Poitou, se croisa en 1100 à Limoges. Un grand nombre de ses barons suivirent son exemple ¹²⁷. Cette expédition à laquelle dut prendre part Ebbon de Parthenay, éprouva un désastre complet à Héraclée, en Asie-Mineure (1101). Le comte de Poitou échappa, et après avoir couru mille dangers, parvint à Jérusalem avec quelques-uns de ses compagnons d'armes, parmi lesquels Herbert, vicomte de Thouars qui trouva bientôt la mort à Jaffa, le 5 des calendes de juin 1102. Il retourna dans ses États vers le mois de janvier 1103. Le seigneur de Parthenay avait également regagné le Poitou. Le 29 octobre 1103, il figura comme témoin dans le traité passé dans le cloître de Saint-Hilaire de Poitiers entre les chanoines et son neveu Guillaume, trésorier de cet établissement, au sujet des moulins de Pont-Achard ¹²⁸.

Beaucoup de pèlerins avaient rapporté d'Orient dans leur pays de précieuses reliques auxquelles ils attachaient le plus grand prix. L'un d'eux en avait donné à l'abbaye de Saint-Maixent. en 1100, à son retour de Jérusalem¹²⁹. Mais c'étaient surtout des parcelles de la vraie croix que ces soldats-pèlerins étaient le plus jaloux d'offrir à la vénération de leurs compatriotes. L'église de Lamairé possédait un morceau de ce bois sacré qu'un seigneur, Geoffroi Gilbert, qui s'en était emparé, lui restitua vers 1130¹³⁰. On pourrait se demander si telle est l'origine de la relique de la vraie croix que l'église Sainte-Croix de Parthenay possède encore et dont l'authenticité est prouvée par d'anciens titres. Mais le chapitre de Sainte-Croix et par conséquent l'église, étaient érigés dès l'an 1090¹³¹. La sainte relique en l'honneur de laquelle ils furent fondés, y avait donc été apportée

avant les croisades, peut-être par Joscelin, l'archevêque de Bordeaux. La collégiale de Sainte-Croix doit, en effet, son existence aux seigneurs de Parthenay¹³². Or, puisque sa fondation était déjà un fait accompli en 1090, il n'y aurait rien que de très-vraisemblable à en attribuer l'honneur au plus illustre membre de cette famille, mort peu d'années auparavant, en 1086. Les deux précieux cartulaires de Sainte-Croix, conservés dans les archives du chapitre jusqu'à la révolution, eussent pu seuls lever toute incertitude sur ce point intéressant. Mais leur disparition produit évidemment dans l'histoire de Parthenay et de la Gâtine des lacunes désolantes qu'il sera presque impossible de combler¹³³.

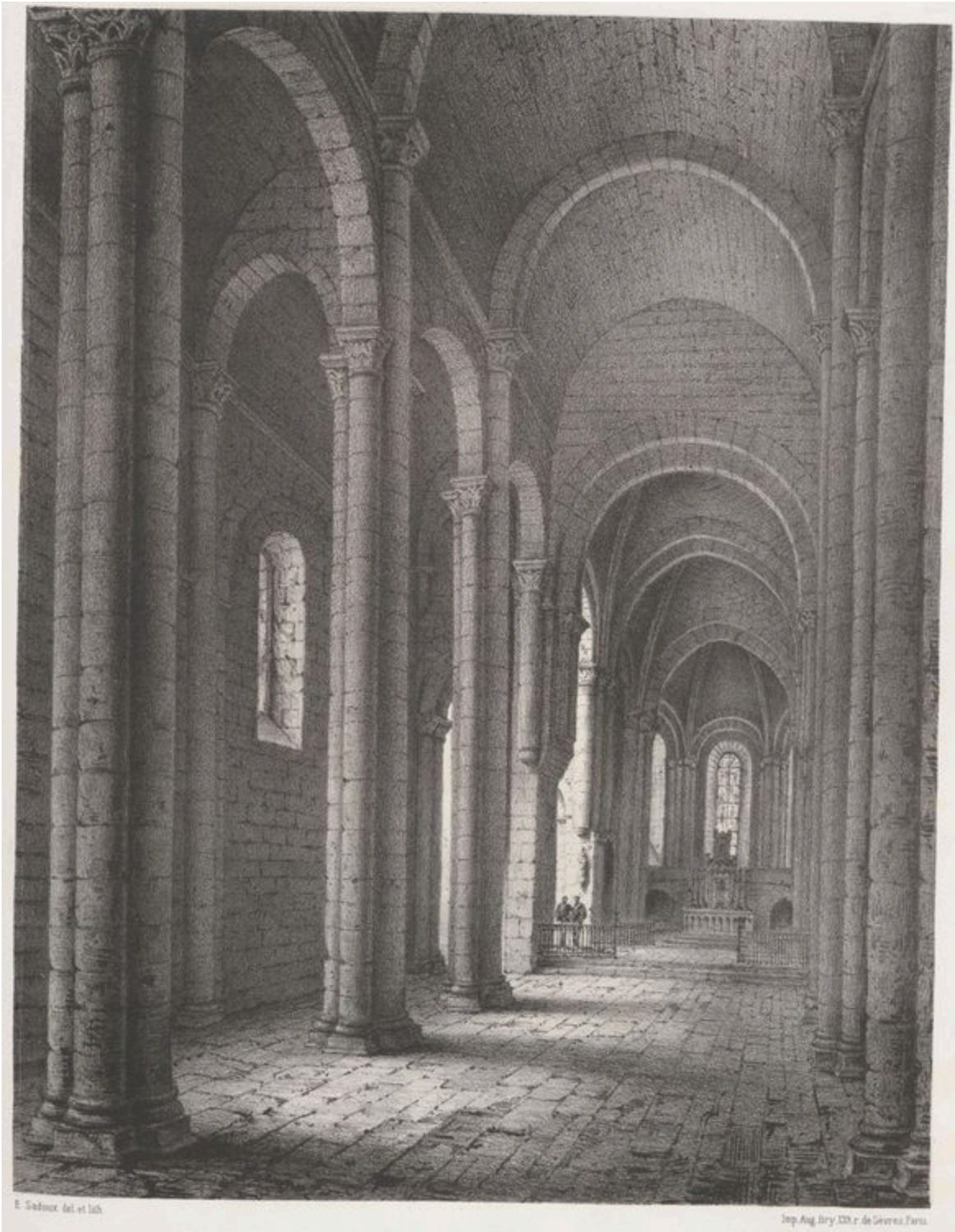
L'église de Sainte-Croix, située dans l'intérieur de la citadelle, est un joli monument de la fin du XI^e siècle et du commencement du XII^e. Ses trois nefs ressemblent beaucoup à celles de Parthenay-le-Vieux. Les piliers, composés de quatre colonnes engagées, sont fort élégants. Ils supportent des voûtes en ogive maintenues par des arcs-doubleaux. Les collatéraux sont voûtés en berceau ou quart de cercle. Les chapiteaux sont peu fouillés, à cause de la dureté de la pierre. Un seul est historié dans le collatéral de droite et représente des dragons. On peut dire qu'il n'y a pas de transsepts, tant ils sont peu accentués. Le chœur est recouvert d'une voûte ovoïde munie de deux nervures croisées en diagonale, rappelant les coupoles d'Orient. C'est la voûte appelée Plantagenet ou domicale, assez fréquente au XII^e siècle en Anjou et en Poitou. L'abside composée d'une travée et d'un hémicycle a également des voûtes traversées par des nervures en diagonale qui retombent sur des faisceaux de colonnes groupées avec art et d'un harmonieux effet. Des sept fenêtres qui jetaient dans cette partie de l'édifice des flots de lumière tempérée sans doute par des verrières de couleur, quatre ont été maladroitement condamnées lors de la reconstruction et de l'allongement des absidioles, au XVII^e siècle. On commit en même temps la faute de couper jusqu'à une certaine hauteur les colonnes des piliers du chœur pour placer les stalles des chanoines. Le clocher a été placé longtemps après la fondation de l'église, le long de la façade méridionale. Nous parlerons plus tard de sa construction qui date du milieu du XV^e siècle. La façade occidentale où est la grande porte a été reprise sans goût en 1780. Quoique l'église de Sainte-Croix n'ait pas le grand air, l'ampleur et la perfection de proportions de Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux, cependant elle n'est pas un produit vulgaire de l'architecture romane. Il y a

dans sa perspective intérieure une beauté réelle à laquelle les peintures aussi peu artistiques qu'archéologiques dont sont recouvertes ses murailles, n'ont assurément rien ajouté.

Le chapitre de Sainte-Croix, fondé au XI^e siècle par les seigneurs de Parthenay, fut augmenté et enrichi par eux à diverses époques, ainsi que nous aurons occasion de le dire plus loin. Les chanoines étaient à la nomination des seigneurs. Les plus anciens dont les noms aient échappé à l'oubli, sont Guy, vivant en 1090, Aimeri de Luviis, en 1136, et Guillaume Boterius, en 1219. Ce dernier appartenait à une famille notable de Parthenay dont nous parlerons. La principale dignité du chapitre était l'écolâtre ou maître-école, chargé de distribuer l'enseignement gratuit. Le plus ancien maître-école de Sainte-Croix dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, s'appelait André. Il vivait en 1240 ¹³⁴.

La fondation de l'église du Saint-Sépulcre de Parthenay, malgré l'absence de renseignements sur son origine, doit être considérée comme un résultat des croisades ou des pèlerinages à Jérusalem. D'après le témoignage des personnes qui ont vu ce monument détruit pendant la révolution, le chœur en était circulaire, et au centre s'élevait un pilier sur lequel s'appuyaient les voûtes¹³⁵. Plusieurs églises en rotondes, dont celle de Neuvy-Saint-Sépulcre en Berry est le type, avaient été construites, à l'imitation du Saint-Sépulcre de Jérusalem, pendant les XI^e et XII^e siècles. Celle de Parthenay, conçue dans le même style, remonte certainement à la même époque. Son vocable si caractéristique serait d'ailleurs un indice suffisant. Ebbon de Parthenay ou quelque autre croisé aura voulu conserver le souvenir de ses lointains combats en élevant un monument construit sur le modèle du tombeau de Jésus-Christ, pour lequel il avait tiré l'épée. Il fonda aussi dans le voisinage un petit hôpital, réuni un peu plus tard à la Maison-Dieu ¹³⁶. Le faubourg dans lequel fut érigée l'église du Saint-Sépulcre, en prit naturellement la dénomination. Il se nommait auparavant Bourg de Sières¹³⁷.

PARTHENAY,
S^{te} Croix, vue intérieure.



Il y avait à peine une année que Guillaume VIII, comte de Poitou, était de retour de la croisade entreprise en 1101, lorsqu'une grande guerre éclata entre lui et Geoffroi Martel, comte d'Anjou. C'était l'ancienne rivalité des maisons d'Anjou et de Poitou qui se réveillait de nouveau (1104). Le seigneur de Parthenay, qui n'avait point oublié l'ancienne hostilité de Guillaume, allié de son frère Gelduin en 1093, fit probablement alliance avec le prince angevin pour combattre de nouveau son suzerain. C'est ce qui explique pourquoi la Gâtine devint le théâtre de la lutte entre les deux adversaires. Le comte d'Anjou, après avoir brûlé le château de Thouars le 28 août 1104, et réduit à l'impuissance le vicomte Geoffroi III¹³⁸, vint sans doute opérer sa jonction avec Ebbon de Parthenay. Les armées du duc Guillaume et de Geoffroi Martel se trouvèrent en présence sous les murs de Parthenay, le 6 des nones de novembre 1104. Une bataille était sur le point de se livrer, lorsqu'une pluie torrentielle survenant tout à coup pendant deux jours et deux nuits consécutifs, arrêta les combattants prêts à s'entrechoquer. Des hommes influents et conciliants, que la chronique ne nomme pas, profitant de cette circonstance, déterminèrent les deux partis à poser les armes ¹³⁹.

Ebbon de Parthenay était l'avoué, c'est-à-dire le défenseur naturel du monastère de Luçon, situé dans l'étendue d'un de ses fiefs, ce qui donne lieu de croire qu'il était possesseur de la baronnie de Luçon. Or, il existait à cette époque entre ce monastère et celui de Saint-Michel-en-l'Herm, un différend assez grave pour la possession du domaine de la Dune, en Bas-Poitou. Le pape Pascal II l'avait adjugé à Saint-Michel-en-l'Herm à la fin de l'année 1106 ; mais l'abbaye de Luçon refusa de se soumettre à cette sentence et, recourant à la force, invoqua le secours du seigneur. Ebbon de Parthenay, batailleur par nature, entra aussitôt en campagne contre Geoffroi, vicomte de Thouars et Raoul de Mauléon, son oncle, défenseurs de l'abbaye de Saint-Michel, située dans leur mouvance. De part et d'autre, on commit bien des ravages et des actes de violence, tant sur les terres des seigneurs belligérants que sur celles des abbayes rivales. Enfin le saint évêque de Poitiers, Pierre II, intervenant pour essayer d'y mettre un terme, convoqua dans sa ville épiscopale les seigneurs et les abbés en litige. Il réussit à rétablir la paix en faisant accepter aux parties une transaction qui attribuait à Luçon le domaine de la Dune, et à Saint-Michel-en-l'Herm une terre équivalente dans le Marais (mars ou avril 1108)¹⁴⁰.

Ebbon survécut peu à ces événements. Vers cette époque, il confirma avec son fils Simon une donation faite par Simon de Vernou à l'abbaye naissante de l'Absie dont nous raconterons la fondation¹⁴¹. Il avait cessé de vivre en 1110 et laissait de sa femme Phanie deux fils, dont nous connaissons seulement les noms, Gelduin et Simon¹⁴².

GUILLAUME II ET SIMON II (1110 — 1121).

Ainsi que le voulait la coutume, Guillaume II, fils de Simon I^{er} se trouva l'héritier légitime de la baronnie de Parthenay et le chef de la famille à la mort de son oncle Ebbon. Guillaume avait embrassé, depuis longtemps, l'état ecclésiastique et avait trouvé un protecteur naturel dans son oncle Josselin. Le grand archevêque déjà comblé de dignités dans l'ordre religieux et dans l'ordre féodal, s'était démis de la trésorerie de Saint - Hilaire de Poitiers en faveur de son neveu quelque temps avant sa mort. Guillaume était investi de cette dignité lorsque vint à échoir l'importante seigneurie de Parthenay vers l'an 1110. Comme ses fonctions étaient d'une nature tout autre que celles d'un baron féodal, il abandonna l'exercice de l'autorité seigneuriale à son frère cadet, Simon II. Alors il arriva ce qui était advenu déjà du vivant de son oncle Josselin, archevêque de Bordeaux. De même que Simon I^{er} avait alors gouverné Parthenay à titre de vidame, au nom de son frère Josselin, de même Simon II exerça l'autorité dans la seigneurie au nom de Guillaume le trésorier.

La mort, en ravissant Ebbon, avait délivré le comte de Poitou d'un vassal redoutable et remuant. Toutes les tentatives des comtes de Poitou pour faire reconnaître leur suzeraineté à Parthenay d'une manière efficace et durable n'avaient produit jusqu'alors aucun bon résultat. Les seigneurs de cette ville, non contents de jouir d'une indépendance presque complète au milieu des bocages de leur Gâtine, faisaient souvent alliance avec les ennemis des comtes. C'était d'ailleurs pour eux le meilleur moyen de maintenir cette indépendance. Guillaume VIII crut l'instant favorable arrivé pour humilier les Parthenay et opérer leur soumission définitive. La guerre éclata en 1110¹⁴³. On ignore qu'elle en fut la cause. Peut-être est-ce à l'occasion de l'exercice du droit de rachat réclamé par le suzerain dans de trop fortes proportions et refusé par le vassal. Mais les prétextes ne manquaient point ; il y avait trop de griefs à faire valoir des deux côtés. Simon de Parthenay

trop faible, sans doute, pour lutter seul contre le comte de Poitou, trouva un allié puissant dans son oncle Hugues le Brun de Lusignan. Ils se liguèrent et tinrent tête à Guillaume pendant longtemps avec énergie et succès. Les hostilités ouvertes en 1110, continuèrent toute l'année 1111. Cette guerre acharnée, compliquée d'épidémie et de disette, fit époque dans l'histoire du Poitou et plus particulièrement en Gâtine. L'esprit des contemporains en fut tellement frappé qu'ils datèrent leurs chartes de cet événement mémorable mais fatal au pays. Une donation de Simon de Verruie à l'abbaye de Saint-Maixent est ainsi datée : Anno ab incarnatione 1111, indictione IV. Regnante Ludovico rege, Guillelmo comite debellante contra Ugonem et Simonem de Parteniaco¹⁴⁴. Une autre donation d'une borderie appelée Ozai (Ozea) consentie à Secondigny, par un certain Mainard Limousin, en faveur de la même abbaye où il prenait l'habit religieux, se termine ainsi : Anno ab incarnatione Domini MCXI indictione IIII. Regnante Pascali papa Ludovico in Francia Guillelmo comite impugnante Ugone et Simone nepote suo ¹⁴⁵. Le comte d'Anjou intervint, paraît-il, dans la lutte, probablement pour soutenir Simon de Parthenay dont la famille avait toujours été l'alliée de sa propre maison. En effet, en 1111, les Angevins occupèrent en armes le château de Champdeniers. Mais la chronique est trop peu explicite pour laisser deviner la raison véritable de cet incident de la guerre ¹⁴⁶.

Après une trêve dont on ne saurait déterminer la durée, les belligérants reprirent les armes en 1118. Le 9 août de cette année, Simon de Parthenay et son oncle, Hugues de Lusignan, présentèrent la bataille à Guillaume dans un lieu que la chronique toujours trop brève, a passé sous silence. Elle fut désastreuse pour leur cause. Le comte de Poitou remporta sur eux une victoire complète. Simon et une multitude de ses partisans tombèrent au pouvoir du vainqueur ¹⁴⁷.

Pendant la captivité de Simon, Guillaume, son fils aîné, qui le premier prit le surnom de L'Archevêque, exerça la souveraineté dans la baronnie. Le 1^{er} août 1119, il octroya au prieuré de Parthenay-le-Vieux, alors gouverné par Eudes de Taunay, une charte de donation plus étendue et plus favorable que celle de 1092. Guillaume abandonne aux moines, par cet acte, tous les droits féodaux que peuvent ou pourront avoir les seigneurs sur les deux bourgs de Parthenay-le-Vieux et d'Alonne. Il exempte les habitants de ces deux localités relevant du prieuré, de toutes redevances, excepté du droit de vente ordinaire qu'ils continueront de payer lorsqu'ils viendront vendre

leurs marchandises à la ville. Les moines sont encore plus favorisés. Leurs marchandises sont affranchies de tout droit de vente sur le marché de Parthenay. Mais le jour de la foire de Parthenay-le-Vieux dont le prieuré et le seigneur se partageaient les bénéfices, les vassaux des moines, c'est-à-dire les habitants de Parthenay-le-Vieux et d'Alonne sont déclarés exempts de toute espèce de taxes. Quant à la juridiction, ils seront uniquement justiciables du prieur, et nul officier ne pourra instrumenter sans sa permission dans les limites des bourgs d'Alonne et de Parthenay-le-Vieux. Tous ceux qui voudront fixer leur demeure dans ces deux bourgades privilégiées en auront la liberté, à l'exception des vassaux qui doivent actuellement des redevances au seigneur. Le prieuré reçoit encore d'autres avantages, notamment le droit de pêche dans le Thoué, depuis le pont de Parthenay-le-Vieux jusqu'à Secondigny. Cet acte fut passé et scellé du sceau de Guillaume L'Archevêque dans le cloître de Parthenay-le-Vieux dont une partie existe encore, le jour de la fête patronale de Saint-Pierre-ès-Liens, en présence de Henri, doyen du chapitre de Poitiers, de Sicard, archiprêtre de Parthenay et de plusieurs notables du pays : Henri Chabot, Giraud Berlais, Guillaume Samson, Geoffroi Gilbert, Aimeri de Lonnis, etc.

148.

Il résulte implicitement de cette charte que le bourg d'Alonne avait été donné antérieurement avec son église au prieuré de Parthenay-le-Vieux. Le fait est confirmé par le Grand Gauthier et les autres pouillés du diocèse. L'église d'Alonne appartient au XII^e siècle. Sa nef unique, divisée en quatre travées, est voûtée en ogive avec arcs-doubleaux retombant sur des demi-colonnes engagées. Des feuillages sont sculptés sur les chapiteaux. Une coupole sur pendentifs dont l'exécution laisse à désirer, recouvre l'intersection des transsepts. L'abside est carrée. Un clocher octogone s'élève sur la coupole. Les contre-forts, très-gros, ont été doublés probablement au XV^e siècle. Les murs de l'église ont été surhaussés au-dessus de la corniche primitive. Une porte romane dont les archivoltes sont ornées de feuillages, s'ouvre à l'occident sous un porche récent qui a des prétentions architecturales peu justifiées, mais qui ne saurait faire oublier les humbles ballets traditionnels de nos églises rurales (fig. 21).

L'année 1120 vit s'élever en Gâtine deux abbayes, les Châtelliers et l'Absie, fondées par le bienheureux Giraud de Salles et dotées par les seigneurs de la contrée. Né en Périgord vers 1070, Giraud de Salles suivit les leçons du célèbre Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault. Après

s'être rompu sous ses ordres aux pratiques d'une vie austère et mortifiée, il se mit à prêcher avec passion et éloquence les vertus évangéliques. Le nombre des conversions qu'il opéra dans ses courses de missionnaire fut incalculable. Il prit la part la plus active au mouvement de réforme religieuse qui enfantait alors tant de monastères. Le nombre de ceux qui lui doivent leur fondation dans plusieurs diocèses s'élève à douze. Le saint évêque Pierre II chercha à l'attirer dans son diocèse de Poitiers. C'est à la suite de prédications fructueuses faites par Giraud de Salles à Saint-Maixent, que plusieurs de ses disciples s'établirent, en 1119, aux Châtelliers, dans un lieu que leur donnèrent des seigneurs de la maison de Rochefort. L'année suivante, 1120, il revint en Gâtine pour ériger l'Ermitage de l'Absie en abbaye régulière et y établir la règle de saint Benoît. Là il fut atteint d'une maladie grave qui le mit en danger de mort. Mais comme il avait promis à ses disciples des Châtelliers de se rendre près d'eux, il s'y fit conduire en litière par un seigneur du pays nommé Hugues Tireuil. Arrivé mourant aux Châtelliers, Giraud ne tarda pas à y rendre le dernier soupir, en odeur de sainteté, le mardi de Pâques 20 avril 1120. Une foule de fidèles accoururent visiter sa dépouille mortelle qui demeura exposée durant plusieurs jours. Guillaume Gilbert, alors évêque de Poitiers, qui avait pour Giraud une grande vénération, s'y rendit et lui donna un témoignage public de son respect et de sa douleur. L'inhumation eut lieu le jour de l'octave de Pâques, aux vieux Châtelliers. Un an et demi après, les moines transportèrent leur établissement à un quart de lieue, là où se voient aujourd'hui les ruines de l'ancienne église de leur abbaye. Ils n'eurent garde d'oublier le corps de leur saint fondateur. La translation eut lieu le 11 septembre 1121. Plus tard, en 1249, Thomas, abbé des Châtelliers, lui érigea un tombeau en marbre. Tous les ans, l'anniversaire de la translation était célébré avec solennité le 11 septembre. De nombreux pèlerins allaient vénérer le tombeau, et la vie de saint Giraud rapporte beaucoup de miracles obtenus par son intercession. Un jour un esprit fort de Parthenay rencontrant quelques personnes qui allaient en pèlerinage au tombeau du saint, se mit à les railler de leur crédulité. La nuit suivante, une fièvre violente le saisit. Effrayé, redoutant une mort qu'il regardait déjà comme le châtiment de son incrédulité, il manda un prêtre et fit vœu, s'il guérissait de se rendre, la corde au cou, au tombeau du bienheureux Giraud. Il guérit et accomplit fidèlement son vœu. Aimeri, qui après la mort de Giraud de Salles fut le premier abbé des Châtelliers, commença en 1129 la

construction de l'église et des cloîtres. Grâce au concours de toute la population environnante, l'édifice fut poussé avec activité et en 1156 la consécration en était faite par Chalon, évêque de Poitiers ¹⁴⁹.

Fig. 21.



Un ermite, Pierre de Bunt, qui vivait en Gâtine au commencement du XII^e siècle, dans un lieu désert nommé l'Absie, y découvrit les ruines d'une antique église. Les vieillards du pays, tels que Arnould du Plessis et Arbert du Frêne, lui apprirent que c'était une ancienne paroisse et que, depuis sa destruction, les habitants allaient entendre la messe et recevoir les sacrements à Vernou et à la Chapelle Seguin. Ils lui racontèrent que l'ancien seigneur de l'Absie, nommé Jacquelin, percevait néanmoins les offrandes, en sa qualité de propriétaire de l'église, comme si elle existait encore, par suite de ces usurpations et de ces abus dont nous avons déjà parlé, abus qui disparaissaient peu à peu, grâce aux donations faites aux monastères. Pierre II, évêque de Poitiers, ordonna à Pierre de Bunt de rétablir cette église. L'évêque étant mort en 1115, son successeur Guillaume Gilbert, lui enjoignit de continuer l'œuvre de restauration. L'ermitte s'établit donc auprès de l'église et attira des disciples autour de lui. C'est alors que Giraud

de Salles arriva à l’Absie. Le 8 des ides d’avril, avant la fête des Rameaux 1120, il érigea la nouvelle communauté en abbaye régulière, lui donna la règle de saint Benoît et les statuts de l’ordre de Cîteaux, et revêtit de l’habit religieux seize clercs. Pierre de Bunt fut mis à leur tête en qualité de premier abbé. Après cette cérémonie, faite en présence de l’évêque Guillaume Gilbert, le bienheureux Giraud tomba malade, et, comme nous l’avons dit plus haut, alla mourir aux Châtelliers¹⁵⁰. La nouvelle abbaye ne tarda pas à prendre de l’importance. L’abbé Pierre commença la réédification de l’église. Les donations qu’il avait déjà reçues lorsqu’il n’était qu’un pauvre ermite, prirent un plus grand développement. A partir de 1120, elles affluèrent de toutes parts. Parmi les premiers bienfaiteurs nous voyons figurer Pierre Canavinus qui donne la Robelinière, Guillaume Savari qui donne un four à Parthenay, Simon de Vernou, Hugues Aleardus qui concède une terre et un bois, Geoffroy Benoit qui donne une terre à la Grassetière, Giraud Bornazels qui donne la borderie de l’Audebrandière, Barbotin Bozard qui donne la terre et le bois de la Nullière, Gautier qui donne dix seterées de terre au lieu dit ad vadum de Salmoza (Saumore dans la Chapelle-Thireuil), Simon et Guillaume Girard de la Fontaine, donateurs de la Réauté, Thibaud Chabot, donateur de terres incultes à Macigné (Massigny), Aimeri et Geoffroi de Rancon, donateurs de redevances féodales au même lieu, Raoul Mauclavel, donateur de la terre d’Escozai, Geoffroi Gilbert, donateur de la terre de Follosio (le Fouilloux-Rousseau dans Pressigny), Gilbert de Loudun, Brient et Pierre Chabot qui, en leur qualité de seigneurs dominants, font remise de leurs droits féodaux sur ces deux derniers domaines, Joscelin Poudreau, Hugues du Beugnon, Tireuil de la Chapelle et beaucoup d’autres petits seigneurs de la contrée ¹⁵¹. Sous les successeurs de l’abbé Pierre, nous verrons les seigneurs de Parthenay entrer dans ce concert de libéralités envers les moines de l’Absie qui n’étaient pas seulement des hommes de prière, mais se livraient aussi aux travaux agricoles ¹⁵².

Guillaume Gilbert, que nous avons nommé plusieurs fois, et qui occupait alors le siège épiscopal de Poitiers, était originaire de Parthenay. Toute sa famille y habitait et lui-même y possédait une maison. Il était fils de Gilbert et d’Élisabeth, nobles et riches personnages dont les autres noms ne sont pas connus. Il avait un frère, Geoffroi, et une sœur, Pétronille qui épousa Guillaume Chabot, également originaire du pays et habitant de Parthenay. Ils eurent trois fils, Brient, Guillaume et Gilbert Chabot. Guillaume Gilbert

hérita, vers 1110, des biens d'Aldéarde, Roux, de Parthenay, la donatrice des églises de Lamairé et d'Aubigny, à l'abbaye de Talmont. C'est pourquoi après la mort de cette dame qui était peut-être son aïeule, nous le voyons, de concert avec sa mère, son frère, sa sœur, son beau-frère et ses neveux, confirmer les donations de Lamairé. Il eut toutefois quelques démêlés avec Guillaume, abbé de Talmont, vers 1113, à l'occasion du prieur de Lamairé, dont la nomination lui appartenait, disait-il, en vertu des termes de l'acte consenti jadis par Aldéarde. Mais il abandonna ses prétentions. Les biens des familles Gilbert et Chabot étaient situés dans les paroisses de Lamairé, Aubigny et la Pératte. Nous avons raconté plus haut la fondation de ces trois prieurés, et nous avons énuméré les donations qui leur furent faites dans cette contrée. Un certain Girard Charruau avait donné, vers 1112, au prieuré de la Pératte, la dîme de ce bourg, avec l'assentiment de Geoffroy de Mauléon, duquel il la tenait en fief. Peu de temps après, vers 1113 ou 1114, le prieur Raoul, frère de Girard, en recevant l'investiture des mains de l'abbé de Talmont, confirma le don de cette dîme, en présence de Guillaume Gilbert, à Parthenay, dans la maison de Jean Rainier. Guillaume Gilbert exerçait alors les fonctions d'archidiacre de Thouars, depuis l'année 1098. Cette haute dignité qui suppose chez celui qui en était revêtu des qualités peu ordinaires, devait le conduire bientôt à l'épiscopat. Pierre II, évêque de Poitiers, persécuté par le comte de Poitou dont il n'avait pas craint de réprimer les scandales par l'excommunication, étant mort en exil à Chauvigny, en 1115, l'archidiacre Guillaume Gilbert et ses deux confrères, les archidiacres Guillaume Adeleme et Hervé administrèrent le diocèse pendant la vacance du siège. En 1117, Gilbert fut ordonné évêque de Poitiers. Il donna, au mois de novembre 1121, l'église de Saint-Georges de Noisé en Gâtine à l'abbaye de Saint-Maixent. Il mourut en 1123 et fut enseveli à Fontevrault, à gauche du grand autel¹⁵³.

Cependant Simon, seigneur de Parthenay, prisonnier du comte de Poitou depuis 1118, avait recouvré la liberté en 1120. On ignore les conditions que lui imposa son vainqueur ; mais il est probable qu'elles furent assez dures, car le suzerain, fatigué de la résistance de cette famille, s'efforça sans doute de la mettre dans l'impossibilité de lui nuire. Simon humilié, mais plein du désir de la vengeance, s'apprêtait à prendre sa revanche lorsqu'une mort subite l'emporta à Parthenay dans le courant de l'année 1121¹⁵⁴.

Il laissait une veuve nommée Empéria, issue peut-être de la famille des Rancon, et un fils, Guillaume dont nous avons déjà parlé, qui lui succéda. Il

avait aussi une fille religieuse à Fontevrault, en faveur de laquelle il donna à cette abbaye la terre de la Blandinière. Guillaume L'Archevêque y ajouta une mesure de terre, appelée la Vilanérière¹⁵⁵.

Un saint personnage nommé Honoré, moins célèbre que saint Giraud, le fondateur de l'Absie et des Châtelliers, a laissé comme lui, en Gâtine, une mémoire vénérée. Sa mort tragique remonte peut-être au XIII^e siècle, mais tout au moins au XIII^e, car à cette époque il était l'objet d'un culte particulier à Thénézay où s'est toujours conservé le souvenir de sa touchante légende. Originaire de Buzançais en Berry, Honoré faisait de fréquents voyages dans le pays de Parthenay et particulièrement à Thénézay, pour acheter des bestiaux qu'il ramenait ensuite vendre en Berry. Mais l'humble marchand de bestiaux n'était pas un commerçant vulgaire, uniquement dominé par l'amour du lucre. Son but était plus noble. Il consacrait aux bonnes œuvres la plus grande partie de ses bénéfices. Doter les filles pauvres et sages, voilà quelle était son œuvre charitable de prédilection. Tout le monde en Gâtine connaissait la probité commerciale, la piété, la bonté du marchand berrichon ; tout le monde l'aimait et le respectait. Sa vieille mère aurait bien voulu qu'il renonçât à ses voyages et demeurât près d'elle à Buzançais. Un jour qu'elle se trouvait avec lui dans son jardin, elle renouvela sa prière et lui fit part de ses inquiétudes pendant ses nombreuses absences. « Tant que le laurier sous lequel nous sommes assis, répondit Honoré, demeurera vert, ne conçois aucune crainte. » Quelque temps après, cet homme de bien, que ses vertus auraient dû préserver de toute agression, fut assassiné à Buzay, près de Thénézay, par un de ses serviteurs qu'il avait réprimandé pour avoir introduit dans son troupeau une vache qui ne lui appartenait pas. Personne n'avait été témoin du crime. Le même jour la pauvre mère aperçut avec effroi le laurier de son jardin entièrement mort et desséché. Aussitôt elle se désola : nul doute, son fils est mort. Ses parents, ses amis partent sans retard ; ils vont en Gâtine à sa recherche. Arrivés non loin de Thénézay, près de la fontaine de Buzay, leurs chevaux refusent d'avancer. Ils cherchent et découvrent dans un bois voisin le corps tout meurtri d'Honoré, la tête séparée du tronc. A cette nouvelle, on accourt de toutes parts. Les restes vénérés de l'homme dont les vertus avaient si souvent fait l'admiration du pays sont placés avec respect sur une charrette à bœufs, et ses compatriotes se mettent en marche pour les conduire à Buzançais. Mais à peine le convoi était-il arrivé devant l'église de Thénézay, que les bœufs s'arrêtent et refusent de marcher plus loin. Tous

les efforts demeurent inutiles. En présence de ce phénomène extraordinaire dont chacun cherche en vain la cause, une personne véritablement inspirée, propose de prendre la tête d'Honoré et de la déposer dans l'église de Thénézay. Aussitôt les bœufs se remettent en route sans difficulté pour Buzançais. Cet événement miraculeux ne contribua pas peu à augmenter la vénération dont Honoré avait été l'objet durant sa vie. Il ne fut canonisé, paraît-il, qu'au XV^e siècle. Mais les populations de Thénézay et de Buzançais l'invoquaient depuis longtemps comme un saint. Dès le XIII^e siècle, ainsi que le constate le vieux pouillé du diocèse connu sous le nom de Grand Gauthier, l'église de Thénézay où la tête du bienheureux s'est conservée jusqu'à nos jours, avait changé de vocable pour être dédiée à saint Honoré, qui est encore son patron. Cet édifice de style roman, composé d'une seule nef, remonte au XII^e siècle, à l'exception d'un collatéral de mauvais goût, ajouté après coup au XVII^e ou au XVIII^e siècle. Le chœur est orné de belles stalles provenant de l'abbaye du Pin.

Les habitants de Thénézay et des environs avaient une grande dévotion pour saint Honoré. Le 9 janvier, jour de sa fête, ils se rendaient en procession avec la précieuse relique, à la chapelle de Buzay, construite sur le théâtre du crime. Quelques débris de cet édicule se voyaient encore en 1833. L'évêque de Poitiers, Fortier de la Hoguette, étant en visite pastorale à Thénézay le 21 juin 1684, procéda, sur les instances pieuses du duc de Mazarin et de la Meilleraie, à l'ouverture du coffre de bois contenant la tête] du saint. L'opération eut lieu en présence du sieur Olivier de la Chutelière, délégué du duc et de trois maîtres chirurgiens. On constata dans le coffre l'existence d'une tête en parfait état de conservation, enveloppée d'un vêtement de toile en forme de justaucorps. Puis le coffre fut refermé et scellé, en attendant la cérémonie solennelle de la translation remise à l'année suivante. Elle eut lieu le 10 octobre 1685, sous la présidence du même évêque. Toutes les paroisses voisines avaient été convoquées. La relique, extraite du vieux coffre de bois, fut placée dans une nouvelle châsse en bois d'ébène garnie de cuivre doré avec trois cellules garnies de cristaux, offerte par le duc de Mazarin et apportée par le sieur de la Chutelière, son représentant. Elle fut ensuite portée processionnellement autour du cimetière. Après le panégyrique de saint Honoré, prononcé par Alexis Guérin, prieur curé de Massognes et la bénédiction donnée par l'évêque à une foule immense, la procession rentra dans l'église de Thénézay. On

déposa la châsse dans une niche pratiquée dans le mur du côté de l'évangile et fermée d'une grille dont la clef fut confiée au curé nommé Mulot. Les révolutionnaires de 1793, profanateurs de tout ce que les siècles passés avaient vénéré, brisèrent la châsse de saint Honoré, foulèrent aux pieds et fracturèrent sa tête. Ils en vendirent même par dérision quelques morceaux à des personnes pieuses qui voulaient à tout prix les sauver. Une pauvre femme dont le courage égalait la foi, Radégonde Bréchoire, épouse de Mathurin Serreau, parvint à en recueillir presque tous les fragments. Conservés religieusement par elle dans sa maison jusqu'à la restauration du culte, ils furent remis par ses soins au nouveau curé, M. Delaunay, qui les plaça dans un nouveau reliquaire. Ils se composent de la mâchoire, d'une joue, d'une partie du front, d'une portion de l'occiput et autres fragments plus petits. Ils sont aujourd'hui contenus dans un reliquaire donné en 1839 à l'église de Thénézay par M. Samoyault, grand vicaire ¹⁵⁶.

GUILLAUME III L'ARCHEVÊQUE (1121 — 1140).

La mort de Simon II fut fatale pour la famille des L'Archevêque. Mettant à profit cette circonstance inattendue, Guillaume, comte de Poitou, se porta subitement avec son armée devant les murs de Parthenay, et le 28 mars 1122 il se rendit maître de cette place¹⁵⁷. La muraille d'enceinte de la ville, il y a tout lieu de le croire, n'était pas encore construite. La citadelle seule, le castrum était fortifié. Le jeune Guillaume L'Archevêque pris à l'improviste, eut pourtant le bonheur de s'échapper. Il trouva un refuge chez le seigneur de Bressuire, Jean de Beaumont, tandis que sa mère Empéria cherchait un asile à Vouvent, chez Geoffroi de Rancon. Pendant son exil à Vouvent, Empéria fit don de la moitié des moulins de Secondigny à l'abbesse de Fontevault qui lui remit en reconnaissance une coupe d'un marc d'argent. L'acte fut ratifié à Bressuire par le seigneur de Parthenay, en présence de Jean de Beaumont, d'Olivier de Parthenay, de Brient Chabot, Guérin des Roches, etc. ¹⁵⁸.

La prise de Parthenay, par le comte de Poitou, porta le dernier coup à la résistance opiniâtre et à l'indépendance presque absolue des barons de Gâtine. Trop heureux de recouvrer le fief de ses ancêtres en payant un rachat considérable, Guillaume L'Archevêque ne songea plus depuis à s'insurger contre son suzerain. Il abandonna même l'ancienne politique de sa famille à l'égard de la maison d'Anjou, cette rivale perpétuelle de la

maison de Poitiers. Loin de maintenir les bonnes relations qui existaient jadis entre ses ancêtres et les comtes d'Anjou, il reconça à leur alliance et leur devint hostile. Geoffroi le Bel venait de succéder à son père Foulques le Jeune, comte d'Anjou, parti pour Jérusalem où il devait bientôt conquérir par sa bravoure la couronne royale (1129). Ses barons, les seigneurs de Laval, de Sablé, d'Amboise, de Mirebeau, Giraud Berlais, crurent le moment favorable pour la révolte. Ils formèrent une vaste ligue dans laquelle entrèrent Guillaume de Parthenay et Aimeri IV vicomte de Thouars. Cette coalition, suscitée peut-être par le nouveau comte de Poitou, Guillaume IX, avait tout au moins son appui qui, demeuré d'abord secret, devint bientôt manifeste. Geoffroy sut déjouer par son activité et ses talents militaires tous les projets des alliés. Il commença par assiéger Thouars dont il s'empara malgré la belle défense du vicomte, et où il laissa debout la moitié seulement du donjon comme témoignage de sa vengeance. De là il vint camper avec son armée devant la ville de Parthenay, à la fin de l'année 1129, ou plutôt au commencement de l'année 1130. Guillaume L'Archevêque craignant, non sans raison, de subir le même sort que les autres confédérés, envoya des ambassadeurs au comte d'Anjou pour traiter de la paix. Grâce à son empressement et à sa soumission, les négociations furent couronnées d'un prompt succès. Geoffroy ayant donc pardonné au seigneur de Parthenay, leva le camp et se dirigea contre Thibaud de Blason dont il brûla le château et qu'il contraignit de se réfugier dans Mirebeau. Après un siège long et difficile, il mit cette forte place dans la nécessité de se rendre, faute de vivres, malgré le secours amené à Thibaud de Blason par le comte de Poitiers qui assiégea en vain les lignes d'investissement (1130)
159.

Guillaume L'Archevêque donna à la nouvelle abbaye de l'Absie, pour la fondation de son église, une rente de vingt sous assise à Parthenay, la dîme des moulins de Secondigny et l'affranchit de tout droit de vente à Parthenay¹⁶⁰. Pendant l'administration de Guillaume, second abbé (1135-1146), les moines reçurent de nouvelles libéralités des seigneurs de la Gâtine. Giraud de Gourgé et Hugues Pouvreau leur donnèrent la borderie de la Béraudière. Giraud de l'Absie, fils de Simon de Vernou leur concéda une terre et un bois près de la Raimondière. André de la Chapelle donna une terre près du chemin du pont de l'Absie. Pierre Airaud fit remise de toutes les coutumes qu'il réclamait sur les terres situées autour du monastère. Merpin Benoît donna la Vellonière, près du chemin du Frêne. Geoffroi de

Rancon, son épouse Fossifia et leur fils Aimeri, concédèrent la taille qu'ils levaient sur la terre dite de Salmora (Saumore), située dans le fief de Maurice de Vouvent. Claret de Barges donna, en 1139, le quart de sa dîme sur Massigné, avec l'assentiment de Sebrand Chabot, son seigneur. Plus tard, vers 1147, le même Sebrand Chabot, partant pour Jérusalem, concéda sa part dans le terrage de Massigné. Enfin, Simon Roux donna la Vialère¹⁶¹.

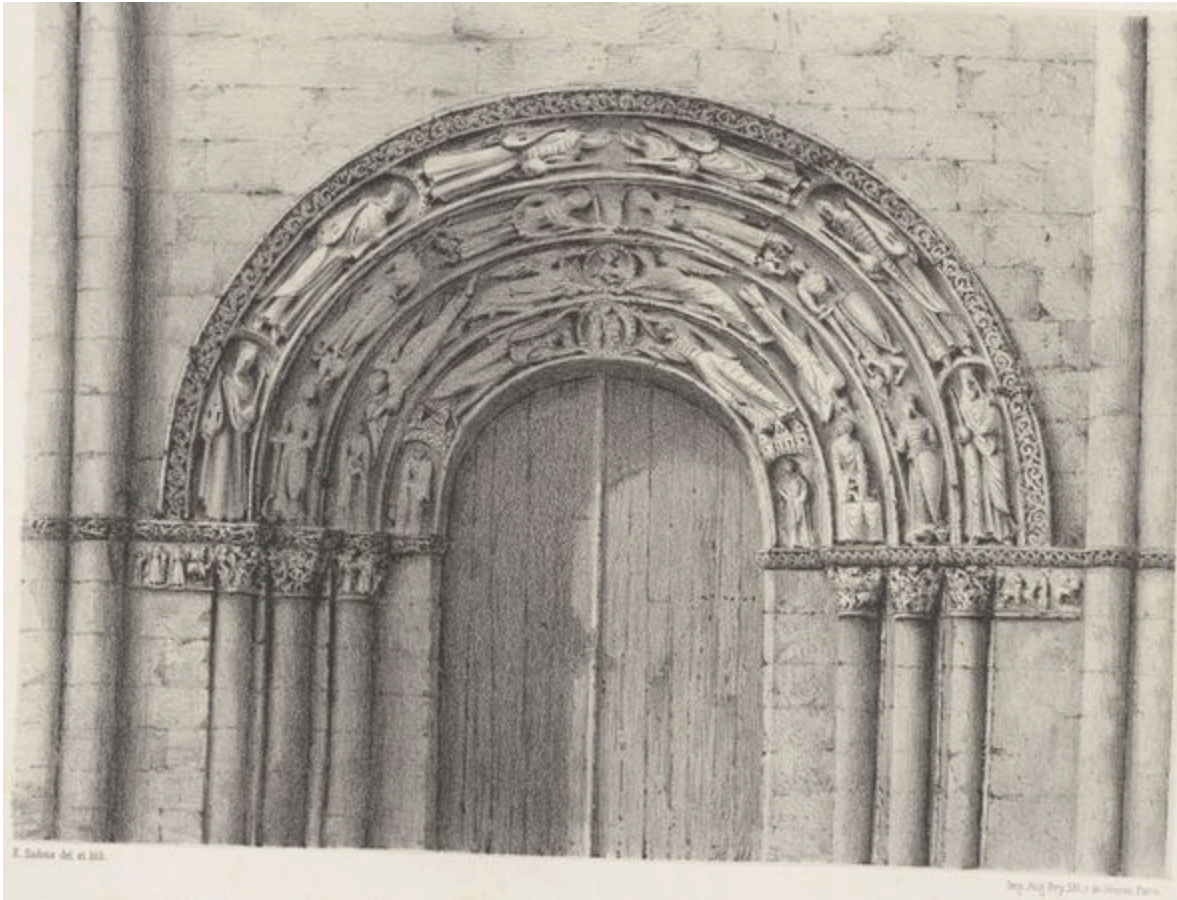
Il arrivait parfois que plusieurs de ces donations étaient contestées. Un certain André Prévereau avait donné une borderie à l'abbaye de l'Absie alors gouvernée par Pierre, son premier abbé. Sous l'abbé Guillaume, son successeur, Giraud de Gourgé contesta la validité de l'acte, malgré une possession paisible de sept ans par les moines. L'abbé en appela à la justice de Guillaume L'Archevêque, seigneur de Parthenay, défenseur du monastère. Le sire de Parthenay se rendit à Vernou avec ses chevaliers pour juger l'affaire. La cour seigneuriale, après audition des témoins, se montra favorable aux moines et détermina Giraud à renoncer à ses prétentions injustes. Des croix furent aussitôt posées pour délimiter le domaine en litige¹⁶².

Geoffroi Gilbert, frère de Guillaume Gilbert, évêque de Poitiers, avait hérité, en 1123, des biens considérables qu'il possédait en Gâtine, notamment à Lamairé. Lors de sa mort, arrivée plus tard, ses neveux Brient Chabot et les autres enfants de Guillaume Chabot devaient lui succéder par droit légitime ; mais Guillaume L'Archevêque, seigneur de Parthenay, irrité contre eux pour une cause demeurée inconnue, les expulsa de la Gâtine et donna l'héritage de Geoffroi Gilbert à un de ses chevaliers, Bouchard, fils de Pierre Drogon. La charte qui a conservé le souvenir de cette mesure violente du sire de Parthenay contre une noble et riche famille de sa baronnie, l'a taxée d'injustice et de persécution¹⁶³. Quoi qu'il en soit, les Chabot rentrèrent dans la suite en possession de tout ou partie de leurs biens. Plusieurs d'entre eux, tel que Pierre, frère de Brient, figurent dans les chartes des L'Archevêque ¹⁶⁴. Il ne faut pas confondre cette famille Chabot avec celle des Sebrand et Thibaut Chabot qui posséda Vouvent.

C'est pendant la vie de Guillaume III L'Archevêque, qu'une entrevue célèbre eut lieu à Parthenay entre saint Bernard, abbé de Clairvaux, et Guillaume IX comte de Poitou, duc d'Aquitaine. Cet événement occupe trop de place dans la vie du grand docteur du XII^e siècle ; il a laissé des souvenirs trop profonds dans notre ville pour que nous ne retracions pas en

détail les circonstances dans lesquelles il arriva. A la mort du pape Honorius II (1130), un schisme avait éclaté dans l'Église et la cause du pape légitime, Innocent II, était défendue en France par saint Bernard. Entraîné dans le parti de l'antipape Anaclet par l'ambitieux Gérard, évêque d'Angoulême, le duc Guillaume, prince violent, chassa de son siège l'évêque de Poitiers et persécuta tous ceux qui restaient fidèles à Innocent II. Une première entrevue entre le duc et l'abbé de Clairvaux n'amena aucun résultat. Obligé de quitter l'Aquitaine où sa vie était en danger, saint Bernard écrivit, en 1133, à Guillaume, le suppliant instamment de donner la paix à l'Église. Mais le duc persévérait toujours dans le schisme. Enfin, saint Bernard, assisté de Geoffroy, évêque de Chartres, légat du Saint-Siège, résolut de tenter un dernier effort. Ils revinrent en Poitou par Nantes et firent demander une entrevue au duc d'Aquitaine par l'entremise de personnages considérables qui l'approchaient. Ce ne fut pas sans peine qu'on réussit à vaincre ses répugnances ; mais enfin il se laissa ébranler. Comme le seigneur de Parthenay jouait le rôle de médiateur dans cette affaire délicate, et qu'il était, selon toute apparence, un de ceux qui avaient déterminé Guillaume à accorder l'entrevue, le château de Parthenay fut désigné pour les conférences. On s'y rendit donc de part et d'autre (1135).

PARTHENAY
Façade de Notre-Dame de la Coudre — Détails du Portail.



Saint Bernard et les ecclésiastiques qui l'accompagnaient cherchèrent à ramener le duc à de meilleurs sentiments, en lui démontrant que l'Église est une et que tous ceux qui l'abandonnent doivent périr nécessairement. Puis ils lui exposèrent le tableau des châtimens dont les schismatiques ont toujours été frappés par la justice divine. Guillaume, à demi ébranlé, répondit qu'il reconnaîtrait sans difficulté le pape Innocent II ; mais il ne voulut jamais consentir à rétablir sur leurs sièges les évêques qu'il en avait chassés. Saint Bernard voyant qu'il était impossible de vaincre ses résistances sur ce point, résolut de recourir à des moyens plus efficaces. Un jour l'abbé de Clairvaux célébrait la messe à Notre-Dame de la Coudre, église fondée par les seigneurs de Parthenay dans l'intérieur de leur citadelle. Une grande foule remplissait l'église et à la porte se tenaient le duc d'Aquitaine et ses adhérents, auxquels l'entrée était interdite, à cause de l'excommunication qui pesait sur eux. Après le saint sacrifice, saint Bernard prend l'hostie sacrée sur la patène, sort de l'église, et, le visage en feu, les

yeux enflammés par un zèle pieux, il interpelle directement Guillaume. « Nous t'avons prié de donner la paix à l'Église, s'écrit-il, et tu as méprisé nos prières. Voici le fils de la Vierge, le chef de l'Église que tu persécutes ; il s'avance vers toi pour te supplier à son tour. Devant toi est ton juge au nom duquel tout genou fléchit dans le ciel, sur la terre et dans les enfers ; ton juge dans les mains duquel tombera ton âme. Voudras-tu bien le mépriser ? oseras-tu le repousser comme ses serviteurs ? » Tous les assistants pleuraient, attendant avec anxiété la fin de cette scène émouvante. Atterré par les paroles et l'attitude du saint, le duc Guillaume tombe à la renverse. Relevé par ses chevaliers, il retombe de nouveau la face contre terre et semble frappé d'épilepsie. Alors l'homme de Dieu s'approchant de lui, lui commande de se lever. « L'évêque de Poitiers que tu as expulsé est ici présent, dit-il, va, réconcilie-toi avec lui et donne-lui le baiser de paix ; soumets-toi au pape Innocent et obéis-lui comme toute l'Église. » A ces paroles, le duc, subitement changé en un autre homme, court vers l'évêque de Poitiers (Guillaume Adelelme) et le rétablit sur son siège aux acclamations de tous. Le saint abbé, prenant ensuite avec le comte un langage plus doux, lui donne de salutaires avis, et il a la consolation, en retournant à son monastère de Clairvaux, de voir le schisme entièrement éteint dans toute l'Aquitaine¹⁶⁵.

L'église de Notre-Dame de la Coudre, théâtre de ce mémorable événement, n'offre plus que des ruines. Mais ces ruines n'éveillent pas seulement ces sentiments de tristesse et de mélancolie, cette curiosité si vive et si naturelle qu'inspire toujours la vue des débris vénérables du passé. Elles produisent sur l'imagination l'effet le plus puissant et le plus délicieux, elles émeuvent les esprits les moins familiarisés avec les arts du moyen âge, elles excitent l'admiration au plus haut degré. Fondée par les seigneurs près de leur château sur un emplacement occupé d'abord, dit-on, par un bois de coudriers, origine possible de son nom, en mémoire peut-être de quelque apparition merveilleuse de la Vierge ou de quelque légende pieuse, cette église a vu pendant sept siècles la foule des fidèles s'agenouiller aux pieds de ses autels ; des hommes de tous rangs accumuler les fondations d'anniversaires et de chapellenies, prier et chanter dans tous les idiomes qui ont formé notre langue. Puis un jour néfaste est arrivé où, vendue par la nation oublieuse de la foi de ses pères, elle est tombée entre les mains d'un grossier acquéreur qui l'a démolie sans pitié. L'œuvre de destruction ne fut pourtant pas entièrement consommée. Deux absides, les

deux murs latéraux et la partie inférieure de la façade ont heureusement échappé et demeurent debout comme une protestation éloquente contre la brutalité dont le monument a été victime. S'il n'est plus possible aujourd'hui de connaître exactement son ancienne disposition, ce qui reste de la façade suffit pour donner l'idée la plus favorable de sa magnificence. Cette muraille, vaste et splendide bas-relief, a été ornée avec amour par les imagiers romans. Ils y ont déployé tout leur talent, épuisé les ressources de leur art. La disposition générale conçue par l'architecte, assez semblable à celle de la façade de Parthenay-le-Vieux, est pleine de grâce et d'harmonie. Deux groupes de deux demi-colonnes accouplées, la divisent en trois parties inégales. Dans celle du centre, la plus large, s'ouvre une porte en plein-cintre, entourée de quatre belles archivoltas aux voussures profondes, supportées par autant de colonnettes, d'un effet vraiment magistral. Celles de droite et de gauche sont elles-mêmes subdivisées en deux sections par un cordon horizontal sur lequel s'élèvent deux arcatures à deux archivoltas d'une richesse égale. Leurs tympans contiennent deux groupes en haut-relief. Une corniche couronnant la partie inférieure de la façade, supportait l'ordre supérieur qui a disparu. Mais l'œuvre des sculpteurs est ce qu'il y a de plus parfait et de plus intéressant. Dans la première archivolte de la porte, deux personnages, vêtus de longues robes, aux plis onduleux, soutiennent, avec leurs mains levées au-dessus de leurs têtes, un médaillon représentant le Christ bénissant. Ils sont debout sur des maisons à pignons aigus, au-dessous desquelles se montrent deux autres personnages plus petits, figurant probablement des saints. La deuxième archivolte contient des anges aux ailes déployées. Deux d'entre eux tiennent un autre médaillon fort endommagé qui représentait sans doute la sainte Vierge. La troisième archivolte est occupée par six guerriers tenant de la main gauche des boucliers longs et pointus, et de la main droite leurs épées. Ils foulent aux pieds des monstres hideux dans la gueule desquels ils plongent leurs épées. Les deux guerriers placés au centre, n'ont pas d'armes, mais ils tiennent une espèce de médaillon de forme différente, aujourd'hui complètement dégradé. Cette scène est le symbole assez clair de la victoire des vertus sur les vices. Sur la quatrième archivolte, sont sculptés six grands personnages aux longues robes flottantes. D'une main ils tiennent un violon, et de l'autre une fiole à long col. Ce sont les vieillards de l'Apocalypse. Les chapiteaux des colonnes supportant les archivoltas et la partie supérieure des pieds-droits de la porte sont couverts de feuillages et

de nombreuses figurines parmi lesquelles on distingue de petits cavaliers. Mais leur mauvais état empêche d'en deviner le sens. Des feuillages de formes variées, artistement fouillés, ornent les archivoltes des arcades qui accompagnent la porte. On remarque surtout les moulures ou coquilles flabelliformes d'une si grande élégance, qui décorent l'arcade de droite, et que M. de Caumont considère comme un type du roman poitevin. Dans le tympan de cette arcade, on aperçoit les débris d'un lion qu'un cavalier cherchait à dompter, et qui devait avoir beaucoup d'analogie avec celui de Parthenay-le-Vieux. On peut voir aussi dans le tympan de l'autre arcade les restes mutilés du cavalier symbolique dont les détails semblent avoir été plus soignés que ceux du cavalier de Parthenay-le-Vieux.

Fig. 22.



Fig. 23.



Fig. 24.



Fig. 25.



L'ordre supérieur de la façade de Notre-Dame de la Coudre, qui a disparu, ne devait pas être moins riche que l'ordre inférieur. Nous en avons pour témoins les curieuses statues conservées dans le jardin du couvent voisin, qui en proviennent, à n'en pas douter. Deux groupes d'une importance capitale attirent invinciblement l'attention. L'un est un cavalier revêtu d'une simple tunique. Il tient à la main un objet qu'il n'est pas facile de déterminer. Son attitude est à la fois simple, noble et grave. Nous ne serions pas surpris que le sculpteur eût voulu représenter l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem (fig. 22). L'autre est une scène complète : c'est l'Annonciation aux bergers. Pendant que les moutons paissent et qu'un

berger tond une de ses brebis avec une sorte de ciseau, deux autres pasteurs appuyés sur leurs bâtons, regardent le ciel où apparaît l'ange qui vient leur annoncer la naissance du Sauveur. L'un des pasteurs est monté sur de petites échasses (fig. 23). Ces deux compositions, de grandes dimensions, destinées à être vues de loin, sont empreintes d'un caractère éminemment religieux. Il n'y a plus cette naïveté et cette maladresse des premières sculptures ; il y a de l'énergie, du sentiment, de l'art. C'est une des plus pures productions de l'école romane. On peut en dire presque autant de quatre statues auxquelles manque la partie inférieure du corps et dont les proportions sont d'une grandeur peu ordinaire. Elles représentent quatre hommes, vêtus de tuniques aux larges manches et de manteaux. Ils ont la tête nimbée et couronnée. Ils portent toute leur barbe. L'un tient un vase de la main gauche. Un autre tient serré dans ses deux mains une sorte d'outre ou de sac très-gonflé. Les objets que portaient les deux autres sont brisés (fig. 24, 25, 26, 27). Ces quatre statues figurent peut-être les rois mages présentant leurs offrandes au Sauveur naissant. Elles étaient très-probablement placées sur une seule ligne dans l'ordresupérieur de la façade d'où elles devaient produire un grand effet. Deux beaux et curieux chapiteaux, qui ornent aujourd'hui le portail du couvent, prouvent que l'intérieur de cette église n'était pas moins soigné que sa façade. Sur l'un est sculptée la scène du sacrifice d'Abraham (fig. 28). L'autre représente le combat de David et de Goliath. L'imagier a habillé, bien entendu, ce dernier en chevalier revêtu de la cotte de mailles, portant le bouclier et le casque des XI^e et XII^e siècles (fig. 29). Anachronisme précieux au point de vue de l'histoire du costume. — L'église de la Couldre, on peut donc l'affirmer, n'est pas seulement la perle monumentale de Parthenay. Elle est encore, surtout au point de vue de la décoration et de la statuaire, un des chefs-d'œuvre de l'époque romane. Quoique paroisse de peu d'étendue, elle eut cependant son importance comme siège de l'archiprêtré et comme église paroissiale du château. Ses admirables ruines auront toujours le privilège de donner la plus haute idée de l'architecture du moyen âge et de réveiller les souvenirs lointains de notre histoire locale.

Fig. 26.



Fig. 27.



Fig. 28.



La conversion de Guillaume IX à Parthenay fut sincère et durable. Peu de temps après, il partit en pèlerinage pour Saint-Jacques de Compostelle où il mourut le 9 avril 1137. Sa fille, Aliénor d'Aquitaine, alors fort jeune, qu'il avait recommandée aussi bien que ses domaines au roi Louis le Gros, épousa le jeune Louis, héritier du trône capétien. Ce mariage, d'une importance si considérable pour le royaume de France, fut célébré à Bordeaux, en présence de la noblesse du Poitou, de la Saintonge et de la Gascogne. Des fêtes où éclata la joie publique eurent lieu ensuite à Poitiers, en l'honneur des royaux époux¹⁶⁶. Mais à peine Louis VII eut-il succédé à son père Louis le Gros (1er août 1137), que les Poitevins, qui voyaient dans l'union de leur province à la couronne la fin ou du moins la diminution de leur indépendance, se prirent à la regretter amèrement. La ville de Poitiers donna le signal de l'insurrection. Elle proclama la commune, se fortifia et organisa une confédération entre elle et toutes les autres villes du Poitou. La chronique semble dire que le mouvement fut général et sans exception : *Reliquas Pictaviæ urbes, oppida et firmitates id ipsum cum eis confederasse*. On est donc autorisé à croire que la ville et sans doute aussi le seigneur de Parthenay s'associèrent à la révolte. Mais Louis VII ne donna pas aux rebelles le temps de se reconnaître. Il accourut à Poitiers avec une petite armée, y pénétra sans effusion de sang, supprima la commune et condamna au bannissement un grand nombre d'habitants. L'intervention politique du grand ministre Suger détermina le roi à pardonner. La clémence royale, annoncée par la bouche de Suger lui-même en présence de Louis du haut des fenêtres du palais, produisit sur le peuple assemblé le plus heureux effet et fut loin d'être inutile à la nouvelle domination (1138)

PARTHENAY,
Façade de Notre-Dame de la Coudre.

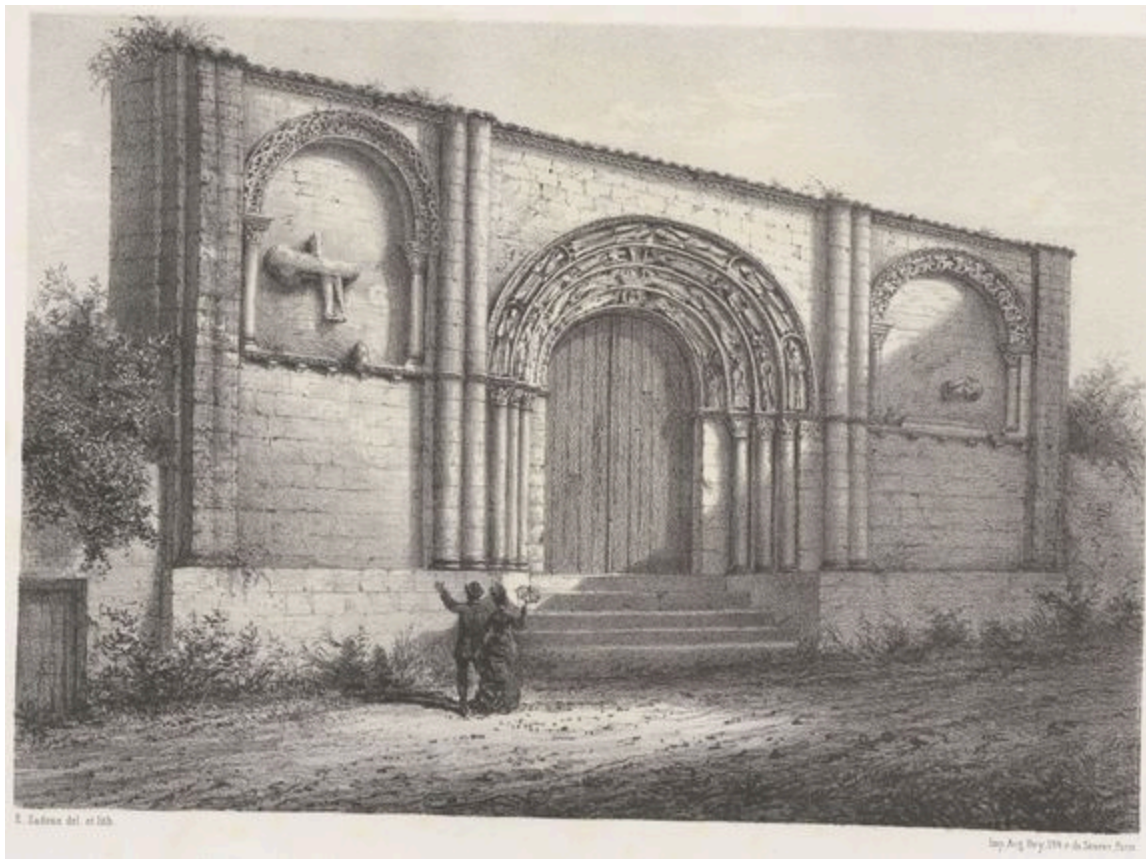


Fig. 29.



Fig. 30.



Guillaume III L'Archevêque mourut avant 1140, laissant de sa femme Théophanie un fils du même nom qui lui succéda.

GUILLAUME IV L'ARCHEVÊQUE (1140-1182).

Les premières années du nouveau souverain de la Gâtine furent signalées par un voyage que fit à Parthenay Grimoard, évêque de Poitiers, successeur de Guillaume Adeleme depuis la fin de l'année 1140. Ce prélat était frère de saint Giraud de Sales, fondateur des abbayes de l'Absie et des Chastelliers. Il était par conséquent très-avancé en âge. Le motif de sa visite à Parthenay, en 1141, fut, d'après une charte de cette époque, une bénédiction *ad quamdam benedictionem*, c'est-à-dire une consécration d'église¹⁶⁸. Le document ne donne malheureusement pas d'autre indication. Peut-être s'agit-il de l'église de Sainte-Croix, dont l'abside et le chœur recouvert d'une voûte domicale, dite Plantagenet, appartiennent au style roman du XII^e siècle assez avancé.

L'enthousiasme pour la guerre sainte qui avait fait explosion à la fin du XI^e siècle ne s'était pas refroidi. Des troupes sans cesse renouvelées de pèlerins couvraient les routes de Jérusalem. La Gâtine fournit aussi son contingent à ces expéditions périlleuses que la foi robuste et admirable de ces temps pouvait seule faire entreprendre. Les noms de ces valeureux croisés du Bocage sont presque tous à jamais ensevelis dans l'oubli. Signalons pourtant le petit nombre de ceux qui ont survécu. Pierre Paleis, de Parthenay, fit le voyage de Jérusalem vers 1120¹⁶⁹. Un certain Benoît y alla également à la même époque et eut le bonheur de revoir son pays. Aimeri Léger, qui partit en 1118, emprunta aux moines du prieuré de Vouzailles, pour les frais de son voyage, la somme de quatre-vingts sous. Il

leur engagea en garantie la terre qu'il tenait d'eux, à condition qu'il la reprendrait à son retour aussitôt après le paiement de sa dette¹⁷⁰. Sebrand Chabot, Geoffroi de Rancon, Thibaud Devis, Giraud Sebrand, s'enrôlèrent dans la croisade de Louis VII en 1147. De retour en Gâtine, Giraud reçut le surnom de Jérésolimitain¹⁷¹. Plus tard, lors de la croisade de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste, en 1189, Guillaume de Chantemerle partit aussi pour la terre sainte¹⁷².

Le roi Louis VII, dans un voyage en Poitou, en 1151, se trouvant au pont de Saint-Hilaire sur l'Autize, accorda, à la prière et du consentement de la reine Aliénor son épouse, une charte de donation en faveur de l'abbaye de l'Absie. Il lui concéda tous les droits qu'il pouvait réclamer, à titre de suzerain probablement, sur cinq mesures de terre dans les fiefs de Geoffroi de Loge-Fougereuse et de Jean de Saint-Paul. Guillaume, seigneur de Parthenay, était présent comme témoin à cet acte, avec Ebles de Mauléon, Jean des Forges, prévôt de Mairevent, et Brient Chabot¹⁷³.

Le divorce impolitique de Louis VII et le mariage d'Aliénor d'Aquitaine, l'épouse répudiée, avec le jeune Henri II Plantagenet firent passer les immenses domaines des anciens comtes de Poitou sous la domination anglaise (1152). Les mesures tyranniques des agents du nouveau gouvernement provoquèrent en Poitou, en 1168, une insurrection patriotique dirigée par les principaux seigneurs que le roi d'Angleterre ne tarda pas à dompter. On ignore le rôle du sire de Parthenay dans cette circonstance. Mais le silence des documents contemporains donne tout lieu de croire qu'il se tint prudemment en dehors de la lutte. Guillaume L'Archevêque n'est connu d'ailleurs que par ses donations religieuses et ses œuvres de bienfaisance. En 1169, avant d'entreprendre le lointain pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle qu'il avait résolu d'accomplir, il souscrivit en faveur de l'abbaye de l'Absie, alors gouvernée par l'abbé Rainier, une longue charte de donations. Il y confirma d'abord l'affranchissement des droits de vente et de péage sur tous les objets vendus ou achetés par les moines, à Parthenay et dans toute la baronnie, affranchissement déjà accordé par Guillaume son père. Il leur abandonna les tailles et ses autres droits seigneuriaux sur toutes les terres acquises ou à acquérir par eux à l'avenir dans l'étendue de ses fiefs, se réservant toutefois de composer avec eux si quelque-une de leurs acquisitions lui causait la perte des services de quelques-uns de ses vassaux. Il leur donna à Secondigny un

bourgeois nommé Pierre Malardeau avec sa maison qu'il affranchit à perpétuité, ainsi que les successeurs dudit Malardeau dans la même maison, de toutes redevances envers le seigneur. Remarquons qu'il s'agit là d'une donation de services personnels dus en vertu du droit féodal, et non pas de la donation d'une personne. Ces actes, en effet, fort communs au moyen âge, ne réveillent aucune idée de servitude. Les individus dont les services, les obligations et non les personnes étaient ainsi donnés aux abbayes devenaient les hôtes, les correspondants, les commissionnaires de ces abbayes¹⁷⁴. En échange d'une rente de vingt sous donnée jadis par son père, Guillaume L'archevêque concéda aux moines de l'Absie une maison située à Parthenay, près du four qu'ils tenaient de la libéralité de Guillaume Savari. Il leur donna encore les droits de métives (cosdumas de mestivis) perçus sur leurs serviteurs et leurs moissonneurs dans les propriétés abbatiales situées dans la baronnie de Parthenay, le droit de garde sur tous les individus allant à l'Absie ou en revenant (gardam omnium euntium ad Absiam et redeuntium), tribut exigé en retour de la protection seigneuriale et le droit de sauvegarde dans la baronnie sur toutes les personnes ou les choses (conductum omnium rerum) que l'abbé voudrait faire conduire et protéger, à l'exception des fugitifs, criminels ou rebelles au seigneur¹⁷⁵. Cette charte curieuse fut octroyée en présence de Renaud de Faye, chapelain du seigneur de Parthenay, de Jean Rataud, Geoffroi de Saint-Martial, Airaud de Nieuil, Bernard de la Ferrière, Guillaume Girard, Alon de Sainte-Eugénie, Gautier Fort, etc. ¹⁷⁶. Elle n'était que la confirmation générale de trois autres de date antérieure, la première relative aux droits de vente à Parthenay faite en présence de Guillaume Samson, Arbert du Teil, Pierre de la Motte ; la seconde contenant le don d'une mitre à l'abbé Guillaume et de la dîme des moulins de Secondigny, faite par le seigneur de Parthenay, de concert avec sa femme Rosane et son fils Guillaume, devant son sénéchal Jean de Proetorio et son confident Guillaume Berco ; la troisième comprenant la rente de vingt sous et le droit de garde, concédée par le même seigneur en présence de maître Arpin, Pierre Chabot, Pierre de Soutiers et Guillaume de la Fontaine¹⁷⁷.

Parmi les autres bienfaiteurs contemporains de l'abbaye de l'Absie, signalons Raoul de Fenioux, donateur d'une dîme sur la Taupelière ; Hugues de la Cigogne, donateur d'ouches près Xaintray ; Boerius, seigneur de Champdeniers, donateur en 1177 du droit de pressoir et de terrains pour

bâtir des maisons à Champdeniers : Aimeri de Chantemerle et Pierre de Peires, donateurs de bois dans le fief de Condaes ; Guillaume de Saint-Aubin, donateur de la Traollerie ; Bourgogne, fille de Geoffroi de Rancon et épouse de Hugues de Lusignan, donatrice de tailles près la Barre-Marian ; Sebrand Chabot, donateur des terres de Massigné, vers 1146 ; Thibaud Chasteigner, seigneur de la Chataigneraye, donateur de diverses tailles ; Brient Chabot et ses frères, donateurs des bois et terres de Follosio (le Fouilloux-Rousseau), déjà concédés par Geoffroi Gilbert, leur oncle ; Savari de Mauléon, en mémoire de son père défunt, enseveli à l’Absie avant 1155 ; Guillaume Maingot ; Arbert du Teil ; Simon de Largeasse, etc., etc.

178.

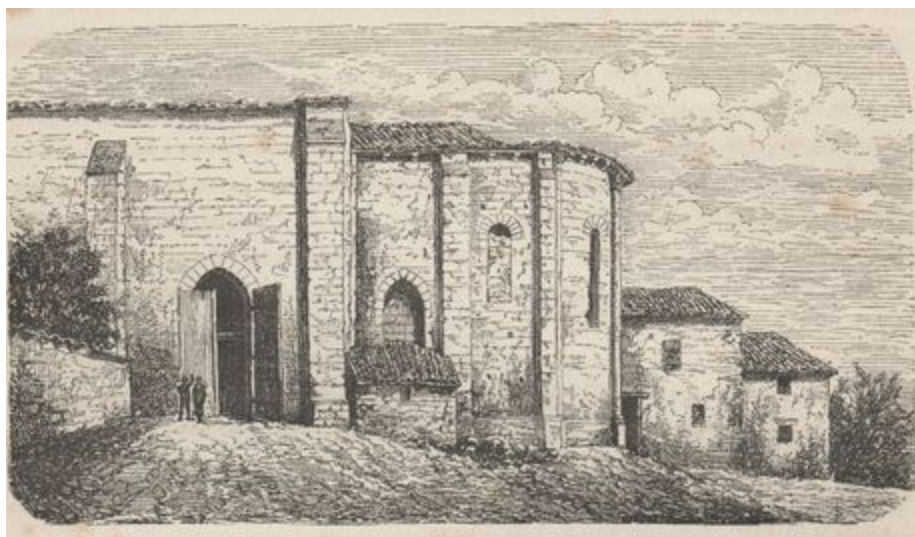
Nous venons de signaler le départ du seigneur de Parthenay pour Saint-Jacques-de-Compostelle en 1169. La dévotion enthousiaste que l’on professait alors pour ce saint apôtre et l’esprit profondément religieux de l’époque poussaient une foule d’hommes de toute classe à entreprendre ce lointain et périlleux pèlerinage. Les pèlerins partaient en troupes souvent considérables au chant des cantiques et des hymnes. L’un de ces vieux cantiques à l’usage des pèlerins de Saint-Jacques est l’œuvre d’un poète contemporain originaire de Parthenay-le-Vieux, nommé Aimeri Picaud. On ne possède sur sa personne aucun détail biographique. Il est peut-être un des ancêtres de la famille Picaud dont deux membres furent baillis de Gâtine au XVII^e siècle. L’hymne d’Aimeri Picaud, qui lui aussi sans doute avait fait le voyage de Saint-Jacques, est un chant rimé en quarante-quatre vers latins, célébrant les principaux traits de la vie de l’apôtre et les nombreux miracles obtenus par son intercession. L’une de ces naïves légendes raconte qu’un pèlerin poitevin, compagnon du duc Guillaume IX, étant devenu veuf à Pampelune, fut dépouillé par son hôte de tout ce qu’il possédait, même de la bête de somme portant ses deux petits enfants. A la porte de la ville, le pauvre homme rencontre un habitant de Compostelle qui lui prête charitablement un âne et lui propose d’être son guide. Arrivé au terme du pèlerinage il reconnaît dans son bienfaiteur la personne même de saint Jacques. Le miracle se renouvelle d’une autre manière lors de son retour, car un ange prend la forme de l’âne qui le ramène dans son pays. L’hymne d’Aimeri Picaud se termine par une formule étrange, ultreia esus eia, sorte de refrain d’un chant populaire des guerres saintes, connu au XII^e siècle, équivalent à ces mots, en avant, en avant¹⁷⁹.

Guillaume L'Archevêque signala son retour de Compostelle par une donation en faveur du prieuré de Château-Bourdin (1170) dont la fondation est certainement son œuvre si elle n'est pas celle de son père¹⁸⁰. La fondation de l'église Saint-Jacques de Parthenay doit être aussi une conséquence du même pèlerinage. Une partie de cet édifice aujourd'hui transformé en habitation est une reconstruction du XV^e siècle. Deux ans après, de concert avec son fils aîné Guillaume, le seigneur de Parthenay faisait de nouvelles libéralités à sa chère abbaye de l'Absie (1172)¹⁸¹. Le célèbre monastère de Fontevrault fut gratifié par lui d'une maison à Parthenay, dont l'habitant, devenu par le fait même l'hôte des moines, était exempté de toute redevance. Parmi les témoins de cet acte, signalons Hugues de Verruie, Bernard de la Ferrière, Jean de Pouzauges, Isembard, prieur de Fontevrault. Il lui donna en outre une rente de 50 sous¹⁸². Un habitant de Parthenay, Pierre le Médecin, qui avait donné à la même abbaye une terre dans la paroisse d'Assai, transigea avec elle en 1164 à l'occasion d'un litige que souleva la possession de cette terre ⁵. Guillaume L'Archevêque ne savait pas s'arrêter dans la route du bien. En 1174, il fonde dans sa ville de Parthenay le prieuré de la Madeleine de l'ordre de Saint-Augustin, auquel fut annexée bientôt une petite aumônerie ou hôpital situé primitivement devant l'église du Sépulcre, utile établissement destiné aux œuvres de charité, où les pauvres trouvèrent toujours des soins et des consolations dans leurs maladies et du pain dans leurs besoins. C'est pour cette raison que le prieuré de la Madeleine a presque toujours été désigné depuis par le nom plus connu de Maison-Dieu. De nombreuses donations provenant de sources diverses augmentèrent peu à peu sa dotation première ⁶. L'église de la Maison-Dieu, qui date du XII^e siècle, c'est-à-dire environ de la fondation du prieuré, existe encore dans son entier, quoique transformée en écurie. Elle se compose d'une seule nef dont les voûtes sont d'un bon style. Les chapiteaux des colonnes engagées sont ornés de feuillages fouillés d'une manière remarquable (fig. 31). Le cloître du prieuré, aujourd'hui détruit, s'élevait le long du mur nord de l'église.

C'est encore au même seigneur que le monastère du Bois-d'Allonne, de l'ordre de Saint-Étienne de Grammont, doit son existence. La forêt d'Allonne, dans laquelle il fut fondé, appartenait aux seigneurs de Parthenay. Guillaume IV en détacha une partie qu'il donna au nouvel établissement religieux et qu'il fit entourer de haies et de fossés. Il constitua

pour l'entretien des moines une rente de cinq sous par semaine et de deux sous par an sur le Retail et une autre rente annuelle de soixante sous payables par le forestier de la forêt d'Allonne. Cette première donation fut considérablement augmentée dans la suite par le fils et le petit-fils de Guillaume¹⁸³.

Fig. 31.



Pendant que le seigneur de Parthenay faisait bénir son nom dans toute la Gâtine par ses nombreux bienfaits, la guerre éclatait encore en Aquitaine. Le roi de France avait provoqué par ses excitations la révolte des fils de Henri II, et les barons accouraient avec joie sous les drapeaux de Richard de Poitiers, deuxième fils du roi anglais, plutôt par haine du père que par amour des fils (1174). Bientôt, en effet, la ligue nationale se tourna contre Richard après sa réconciliation avec son père (1176). Si les efforts des confédérés ne réussirent pas, ils ne perdirent pas courage et relevèrent bientôt la tête sous les auspices du fils aîné de Henri II et du roi de France (1179-1182)¹⁸⁴. Telle était la situation du Poitou lorsque Guillaume de Parthenay vint à mourir. Mais quelle cause embrassa-t-il et quelle fut son attitude dans ces luttes ? Le silence des chroniqueurs autorise à penser qu'il demeura étranger aux discordes de la famille royale des Plantagenets. Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire, peut-on répéter ici avec vérité. Le caractère pacifique de Guillaume IV dut être, en effet, une cause puissante de prospérité pour la Gâtine. L'agriculture, sous l'influence des moines-laboureurs, y fit à cette époque de sensibles progrès. C'est ce que

prouve un fait agronomique considérable qui ne saurait être passé sous silence. Nous voulons parler de la culture de la vigne abandonnée depuis longtemps en Gâtine, mais qui au XII^e siècle et en général durant tout le moyen âge y était très-florissante.

Dès le milieu du XI^e siècle, les chartes constatent l'existence de plusieurs vignobles, près du château de Hérisson et dans la paroisse de la Pératte. Sept arpents sont donnés vers 1070, près de Secondigny, à l'abbaye de Bourgueil pour planter des vignes. A la fin du même siècle, elles en signalent beaucoup autour de Parthenay, dans les environs de Mazières, dans les paroisses de Lamairé et d'Aubigny, à la Coudrelle et de nouveau dans la paroisse de la Pératte. Au XII^e siècle, la vigne est en pleine culture autour de l'abbaye de l'Absie et de la Chapelle-Thireuil, notamment à Saumore. On la retrouve encore à Mazières et surtout autour de Champdeniers dont le seigneur jouissait du droit de pressoir en 1177. Un acte de 1246 signale des vignes à la Touche, paroisse de Loge-Fougereuse. Un autre acte de 1281 mentionne les vignes du fief de Ville près de Parthenay. Plus tard, un acte de 1390 mentionne les vieilles vignes de Lomea dans la paroisse de la Boissière en Gâtine, vignes existant encore en 1440. D'autres actes signalent des vignes à la Ferrière, en 1386, au Cormenier près Secondigny en 1443, près Saint-Mars-la-Lande en 1517 et près le château d'Amaillou en 1709. Tout cela prouve l'antiquité et la persistance de cette utile culture dans toute l'étendue du pays¹⁸⁵.

Guillaume IV L'Archevêque n'existait plus en 1182. Sa femme Rosane lui avait donné trois fils : Guillaume, Hugues et Joscelin. Ces deux derniers confirmèrent par un acte collectif les donations faites à l'abbaye de l'Absie par leur père et leur grand-père. L'ainé, Guillaume, étant mort avant son père, ce fut à Hugues qu'échut l'héritage de la baronnie¹⁸⁶

CHAPITRE TROISIÈME.

LES SIRES DE PARTHENAY ET LA GATINE PENDANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DES GUERRES ENTRE LES ROIS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE.

HUGUES I^{er} L'ARCHEVÊQUE (1182-1218).

Hugues L'Archevêque, pendant une grande partie de sa vie, imita la conduite prudente de son père. Les révoltes continuelles des enfants du roi d'Angleterre et la rivalité de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste le trouvèrent assez indifférent. Toutefois, pendant un instant, il semble avoir manqué de fidélité à Richard son suzerain comme comte de Poitou, car celui-ci, qui laissait rarement impunis les écarts de ses vassaux, lui enleva le château de Secondigny et le donna à Raoul de Taunay¹⁸⁷. A cette exception près, le seigneur de Parthenay, s'il est permis d'interpréter ainsi le silence des chroniques, s'abstint de prendre une part active aux luttes politiques jusqu'à l'avènement de Jean sans Terre.

Fidèle aux traditions paternelles, il se montra libéral envers les établissements religieux. L'un de ses premiers actes fut la confirmation des donations anciennes faites à l'Absie. Il assista en qualité de témoin, en 1183, à un autre acte passé à Parthenay, dans la maison de Renaud de Saint-Jean, par lequel Clément Bensevest concéda à la même abbaye tous ses droits sur le fief du Frêne, que Guillaume du Frêne et André de la Chapelle tenaient de lui, moyennant la célébration de son anniversaire par les moines après sa mort. Parmi les autres témoins de ce don, citons, outre Rainier, l'abbé du monastère, Jean Rateau, Jean du Plessis, Airaud de Nieuil qui appartenaient aux principales familles du pays¹⁸⁸. Hugues L'Achevêque renonça en 1192 à la redevance de 10 livres que lui et ses prédécesseurs avaient coutume de percevoir sur le prieuré de Parthenay le Vieux, à chaque mutation de prieur. L'abandon de ce droit qualifié d'injuste eut lieu à

Mirebeau, devant Guillaume III, évêque de Poitiers, Pierre, abbé d'Airvault, Guillaume Maurice, prieur de Parthenay le Vieux¹⁸⁹. Ce prieuré dépendait, nous l'avons dit plus haut, de l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne. Bernard Balon ou de Vallons, quatorzième abbé de ce monastère, persécuté par Philippe-Auguste, se réfugia quelques années plus tard, vers 1199, à Parthenay le Vieux, situé dans un pays qui relevait encore de la couronne d'Angleterre. Il y mourut et fut enseveli dans l'église ¹⁹⁰.

Un habitant de Parthenay, Jean Estrepaut, avait donné à l'abbaye des Chastelliers une maison située dans la Vault Saint-Jacques de cette ville. Hugues L'Archevêque abandonna tous ses droits seigneuriaux sur cette maison dont l'habitant fut ainsi exempté à perpétuité du service militaire, de la taille, du péage et autres obligations. L'acte passé en 1196 avait pour témoins Aymeri II, abbé des Chastelliers, Goscelin, abbé de l'Absie, Jean et Pierre Emenon, Maurice de Chantemerle, Foulques Grogren, etc. ¹⁹¹. Le seigneur de Parthenay céda également en 1197 ses droits de suzerain et de juridiction sur un pré à Verruie donné à l'abbaye de Saint-Maixent par Pierre Maingot, chevalier, seigneur de Chausseraie. Cette concession fut faite par Hugues, dans le chapitre de Saint-Laurent de Parthenay, en présence d'Étienne, doyen du chapitre de Bordeaux, de Pierre, abbé d'Airvault, de Jean, prieur dudit Saint-Laurent, de Jean le Médecin, appartenant à une famille de la ville, de Pierre de la Mothe, etc.¹⁹². Hugues ne pouvait oublier le monastère du Bois-d'Allonne, fondation de son père. Il en augmenta les dépendances de toute la partie de la forêt comprise entre les anciens fossés de l'établissement, la croix placée près du chemin appelée Ausengenis, une grande croix plantée dans le bois, la pierre dite Aguzarece, une autre croix située près du pré de la Gucherie et les fossés du prieuré au point où le bois de la Mothe touche le bois d'Allonne. Il constitua en outre en sa faveur une rente de deux sous sept deniers par semaine payable par le receveur des droits de vente de Parthenay¹⁹³. Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, dans une charte générale datée de Niort le 15 décembre 1195, confirmant l'ordre de Grammont dans la possession de ses établissements en Poitou, lui assure en particulier la jouissance paisible du prieuré du Bois-d'Allonne et de celui de Bonneraye, paroisse de Puy-de-Serres, donné jadis par sa mère, la reine et duchesse Aliénor¹⁹⁴.

La fondation du prieuré du Bois-de-Secondigny, dépendance de l'abbaye de Fontaine-le-Comte, date des premières années de Hugues L'Archevêque, puisque, dans une charte de 1194, il nous apprend qu'il l'a vu construire. Mais, quoiqu'il ait largement contribué à sa dotation, il n'existe aucun document permettant de lui en attribuer la création. Le premier don connu fait en sa faveur est de 1192. Il émane d'un certain Simon Rogue, qui donne à la nouvelle maison religieuse la terre de la Trichonnière située près de la forêt de Secondigny et tout ce qu'il possédait dans le fief de Gervais de Prescigny. Guillaume III, évêque de Poitiers, qui revenait alors du prieuré du Bois-d'Allonne où il avait donné sa bénédiction aux religieux de Grammont appelés aussi les bons hommes d'Allonne, et qui se dirigeait vers Secondigny, fut témoin de la libéralité de Simon Rogue, en compagnie de Pierre de Verrinnes, abbé d'Airvault, de Goscelin, abbé de l'Absie, et de maître Pierre de Limoges. Cet acte n'était d'ailleurs que le renouvellement du même don déjà fait par Simon Rogue, une première fois dans la maison même du Bois-de-Secondigny, sur l'autel, en présence de Guillaume de la Boissière, une autre fois à Parthenay devant le seigneur Hugues L'Archevêque et entre les mains de Guillaume, abbé de Fontaine-le-Comte¹⁹⁵. Le seigneur de Parthenay ne tarda pas, lui aussi, à gratifier le prieuré du Bois-de-Secondigny de possessions importantes. Par acte de 1194, il détacha de sa forêt de Secondigny, pour lui en faire don, une certaine portion située autour de la maison des religieux, comprise entre le ruisseau de Gastineau (rivulo de Gastinello), la route du Retail jusqu'à la vallée qui est au delà du chêne des chevaliers (quercum armigerorum), [le cours dudit ruisseau jusqu'au sentier qui descend de la maison d'Aymeri Fromaut au confluent de ce ruisseau avec celui de la fontaine des religieux. Il lui concéda en outre le droit de pâchage dans la forêt et une borderie appelée la Garnaudière, contiguë à ladite forêt¹⁹⁶.

D'autres donateurs augmentèrent bientôt et peu à peu les possessions du prieuré du Bois-de-Secondigny. Un habitant de Parthenay, Pierre Claveau, s'étant fait moine à Fontaine-le-Comte, donna sa maison située devant l'église de Saint-Laurent, dans le fief d'un chevalier nommé Rataud. Après sa mort, ses filles ratifièrent ce don par acte passé en 1204, dans le cloître de Saint-Laurent de Parthenay, devant Jean Michel, prieur dudit Saint-Laurent, Pierre Rolland, chapelain ou curé de l'église du Sépulcre, et autres témoins¹⁹⁷. Plus tard, en 1219, Hymbert Boter, chevalier, neveu de Rataud, dans le fief duquel était la maison, et qui en avait laissé jouir paisiblement

l'abbaye, lui en confirma la possession, en s'y réservant toutefois un cens annuel de douze deniers, auquel le fils de Rataud renonça ensuite, en 1263. L'acte de 1219 fut également consenti par son auteur dans le cloître de Saint-Laurent, devant Jocelin, abbé de Fontaine-le-Comte, Guillaume, prieur de Secondigny, Jean le Médecin, d'une famille dont nous avons déjà parlé, Pierre Foucher, Étienne Boter, clerc, et Pierre Boter, chevalier, qui sont probablement les frères d'Hymbert¹⁹⁸. Ce dernier exerçait les fonctions de viguier à Xaintray, pour le seigneur de Parthenay¹⁹⁹. La famille Parthenaisienne des Boter comptait dans ses rangs deux autres membres, Guillaume, chanoine de Sainte-Croix, et Jean, bourgeois, qui sont tous contemporains²⁰⁰. Elle avait déjà produit un personnage notable, du même nom, Hymbert Boters, qui en 1180 fut maître des chevaliers du Temple en Poitou²⁰¹. L'importance de cette dignité occupée par un Boter dans un ordre célèbre qui ne se recrutait que dans l'élite de la chevalerie est la meilleure preuve de la noblesse et de l'antiquité de cette famille.

Cependant les événements prenaient une tournure très-alarmante. Richard Cœur de Lion venait de mourir, et Jean sans Terre, son frère, prince aussi cruel que lâche et efféminé, avait usurpé la couronne d'Angleterre sur son neveu, le jeune et malheureux Arthur, duc de Bretagne (1199). La reine Aliénor, usufruitière du Poitou, par suite de conventions passées avec son fils Jean sans Terre, administra cette province avec habileté jusqu'à sa mort, en 1204, et la popularité dont elle y jouissait ne fut pas d'un faible secours pour la domination des Plantagenets. Un de ses actes souverains rendu à Montreuil-Bonnin, le 5 mai 1199, présente quelque intérêt pour la Gâtine. C'est la restitution à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, des bois de Vâsles, naguère injustement ravis par le roi Richard, malgré une possession séculaire²⁰². Le roi de France, Philippe-Auguste, avait immédiatement entrevu tout le profit qu'il pouvait tirer de l'usurpation de Jean. Prenant en main la défense du faible Arthur, il attendait le moment favorable pour faire valoir ses droits, ou plutôt pour susciter, par ce moyen, des embarras à son adversaire. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

Jean sans Terre s'étant rendu coupable d'un sanglant outrage envers Hugues de Lusignan, comte de la Marche, en épousant Isabelle d'Angoulême, sa fiancée (août 1200), le prétendant évincé organisa une vaste révolte dans laquelle entrèrent la plupart des barons poitevins, excepté Aimeri, vicomte de Thouars, que les sollicitations d'Aliénor retinrent dans

le devoir. Un petit seigneur de Gâtine, Renaud de la Pératte, prit part à la révolte, car le roi Jean ordonna, le 23 septembre 1201, de faire remettre sa tour entre les mains de Robert de Turneham, sénéchal de Poitou²⁰³. Guillaume de la Pératte, qui est probablement son frère, suivit son exemple. Pendant que la noblesse poitevine prenait les armes, Philippe-Auguste entra en campagne dans le Maine contre Jean (1201). L'année suivante, il pénétra en Normandie, où il obtint plusieurs succès. La guerre était donc générale²⁰⁴.

Au milieu de la défection des Poitevins, le seigneur de Parthenay, Hugues L'Archevêque, loin de céder à l'entraînement presque universel, fit preuve d'une remarquable fermeté. Il demeura fidèle à Jean sans Terre, et ce ne fut pas sans dommages qu'il défendit sa cause contre le parti d'Arthur. Charmé de son dévouement, le roi d'Angleterre lui écrivit, le 17 mai 1202, la lettre suivante :

« Sachez que nous vous aimons et vous aimerons comme un homme dans lequel nous avons la plus entière confiance, et dont les ancêtres ont toujours bien servi nos ancêtres. Nous sommes affligé des maux que vous souffrez à cause de nous, mais nous mettrons tous nos soins à vous en dédommager. Nous vous donnerons aide et secours pour fortifier et défendre votre château de Parthenay, et vous soutiendrons dans toutes vos autres affaires, car vous êtes notre bien-aimé, notre fidèle et l'homme dans lequel nous avons la plus entière confiance²⁰⁵. »

Le lendemain, 18 mai, Jean, restituant au seigneur de Parthenay le château de Secondigny, enlevé naguère par le roi Richard, lui mandait de le fortifier et lui promettait de nouveau des secours et des subsides. Il envoya en même temps des lettres patentes par lesquelles il prenait sous sa protection spéciale les habitants et vassaux de la baronnie de Parthenay²⁰⁶.

Ces deux lettres du roi Jean à Hugues L'Archevêque doivent être considérées, à notre avis, comme le point de départ de constructions militaires nombreuses et importantes à Parthenay et dans toute la Gâtine. Il est impossible que les promesses si formelles qu'elles contiennent relativement aux fortifications soient demeurées sans exécution. La guerre acharnée qui sévissait alors partout, par suite de la rivalité des rois de France et d'Angleterre, obligeait d'ailleurs chaque seigneur à augmenter ses moyens de défense. Aussi c'est grâce aux subsides, et peut-être aux architectes de Jean sans Terre, nous le pensons, que le seigneur de

Parthenay a fait édifier les portes de Saint-Jacques et de la citadelle, l'enceinte urbaine et le magnifique château du Coudray-Salbart. Il y a entre ces divers monuments des analogies qui dénotent une origine contemporaine. Les tours à bec saillant que l'on y remarque ont bien pu être conçues par le même architecte. Elles constituent un caractère propre au XIII^e siècle, et rien, dans le style général de ces constructions, ne contredit l'origine que nous leur assignons, en nous basant sur les inductions historiques tirées des lettres de 1202.

Le château de Coudray-Salbart, dont les magnifiques ruines se dressent encore sur les bords de la Sèvre, à la limite extrême de la Gâtine, mérite un examen particulier qui trouve ici sa place naturelle. Le fief du Coudray, propriété des seigneurs de Parthenay depuis une époque inconnue, mais probablement très-ancienne, relevait de l'abbaye de Saint-Maixent à laquelle ces barons en rendirent régulièrement hommage depuis le XIII^e siècle jusqu'au XV^e²⁰⁷. Il y avait déjà dans ce lieu un vieux château fort, remontant à un âge reculé, que remplaça, au commencement du XIII^e siècle, la forteresse existant actuellement, mais dont quelques murailles et quelques tours avaient été conservées et étaient encore debout en 1460 dans la cour intérieure. Une très-curieuse description du château Saibart, insérée dans une estimation de 1460, donne l'idée la plus complète de son état primitif au XIII^e siècle, état qui n'avait pas varié au XV^e siècle et que nous retrouvons toujours intact aujourd'hui, sauf les ruines causées par l'action du temps ou de la guerre. Ce monument, en effet, est pur de toute addition ou remaniement quelconque. C'est le château féodal par excellence, à la fois demeure seigneuriale et forteresse, œuvre remarquable, dans ses proportions assez restreintes, de ce grand art architectural du XIII^e siècle qui a produit tant de beaux édifices. La visite de 1460 constate l'existence d'une basse-cour ou barbacane assez vaste, précédant l'entrée du château. Elle était entourée d'une muraille crénelée de quarante pieds de haut, défendue par deux tours de soixante pieds. On y pénétrait par une porte de quarante pieds et un pont-levis défendus par un boulevard. Dans l'intérieur de la basse-cour se trouvaient à droite la chapelle et à gauche plusieurs logis où se réfugiaient les habitants du pays en temps de guerre. Toutes ces constructions ont disparu depuis longtemps, sauf la muraille qui va se relier à droite à une des tours du château. Le château est séparé de la basse-cour par un vaste et profond fossé sur lequel était jeté un pont dont la moitié était

un pont dormant et l'autre moitié un pont-levis. Il affecte la forme d'un rectangle et se composait, à cette époque comme aujourd'hui, de six tours reliées par des courtines. La porte s'ouvre dans une tour appelée tour du Portal, de soixante-dix pieds de haut, placée au centre d'un des grands côtés du château (fig. 32). Cette tour contient une vaste chambre haute, voûtée et munie d'une cheminée, par la fenêtre de laquelle on tirait le pont-levis, au moyen d'une corde et d'une poulie. Elle avait une plate-forme crénelée, mais le crénelage n'existait déjà plus en 1460. A l'angle situé à droite de l'entrée s'élève la tour du Moulin, haute de cent vingt pieds et contenant deux étages de chambres voûtées (fig. 33). Un escalier à vis de soixante-six marches, aujourd'hui presque toutes brisées, conduisait à la plate-forme. La grosse tour flanque l'angle suivant. Elle n'a pas moins de cent cinquante pieds de hauteur. Elle contient une immense et magnifique salle voûtée avec nervures, qui, du pavé placé au niveau du sommet des courtines jusqu'à la voûte, mesure une hauteur de trente-cinq pieds. Elle est munie d'une cheminée à large manteau et éclairée par une fenêtre au couchant. Des arbalétriers ou canonnières sont pratiquées dans la muraille sur les autres faces. De cet appartement, on montait à la plate-forme pavée par un escalier à vis de cinquante-quatre marches aujourd'hui brisées. Vue de l'extérieur, sur le bord du fossé, en face du bec saillant qui en augmente la défense de ce côté, la grosse tour présente un aspect vraiment guerrier et imposant. L'appareil de sa maçonnerie est admirable et son aplomb est encore parfait. Le bec saillant dont elle est munie se retrouve aussi aux portes Saint-Jacques et de la citadelle à Parthenay. Après la grosse tour vient la tour Saint-Michel, qui flanque l'autre grand côté du château, en face la tour du Portal. Elle a cent dix pieds de hauteur et contient deux chambres voûtées dont l'une, celle de dessus, avait déjà sa voûte effondrée en 1460. A l'angle situé à gauche de l'entrée du château s'élève la tour Boisbertier, haute de cent vingt pieds. Elle contient deux salles voûtées superposées. Celle de l'étage supérieur, de forme circulaire, est fort remarquable. Elle est voûtée en coupole sillonnée de nervures rondes convergeant vers le point central de la voûte, et présente une analogie frappante avec une des salles du donjon célèbre de Coucy, construit vers 1225, qui lui est très-probablement postérieur. Cette salle est éclairée par une fenêtre partagée par une légère colonnette. Un escalier à vis met en communication les deux étages et la plate-forme de la tour Boisbertier. La tour double, ainsi nommée parce qu'elle se compose de deux tours dont l'une est bâtie en retraite sur l'autre,

s'élève à l'angle suivant, entre les tours Boisbertier et Saint-Michel. Elle a cent pieds de hauteur et quatre étages voûtés munis d'arbalétriers. Toutes ces tours sont reliées par d'épaisses courtines encore en partie crénelées en 1460, de soixante pieds de hauteur, dans lesquelles est pratiquée une longue galerie voûtée appelée autrefois contremine. Cette sombre galerie, percée de nombreuses archères ou arbalétriers battant d'un côté les abords des fossés à l'extérieur et de l'autre côté la cour intérieure, fait communiquer les tours entre elles par leurs salles inférieures (fig. 34). De petits escaliers ménagés dans les murs conduisent de la galerie sur le chemin de ronde où les salles supérieures des tours ont chacune une issue. La grosse tour seule est indépendante de la galerie voûtée avec laquelle elle ne communiquait pas, et pouvait au besoin se défendre isolément. Il y a dans les courtines deux poternes pour descendre dans les fossés, percées l'une près de la tour Saint-Michel, l'autre près de la grosse tour. En face de cette dernière poterne, la plus importante, il y en avait une autre passant sous le revers du fossé qui conduisait à la rivière. La visite de 1460 signale dans la cour intérieure l'existence des restes de l'ancien château fort, situés à droite de l'entrée. A gauche, se trouvait le logement du capitaine, et au fond de la cour, entre la tour Boisbertier et la tour double, les débris d'une grande salle²⁰⁸.

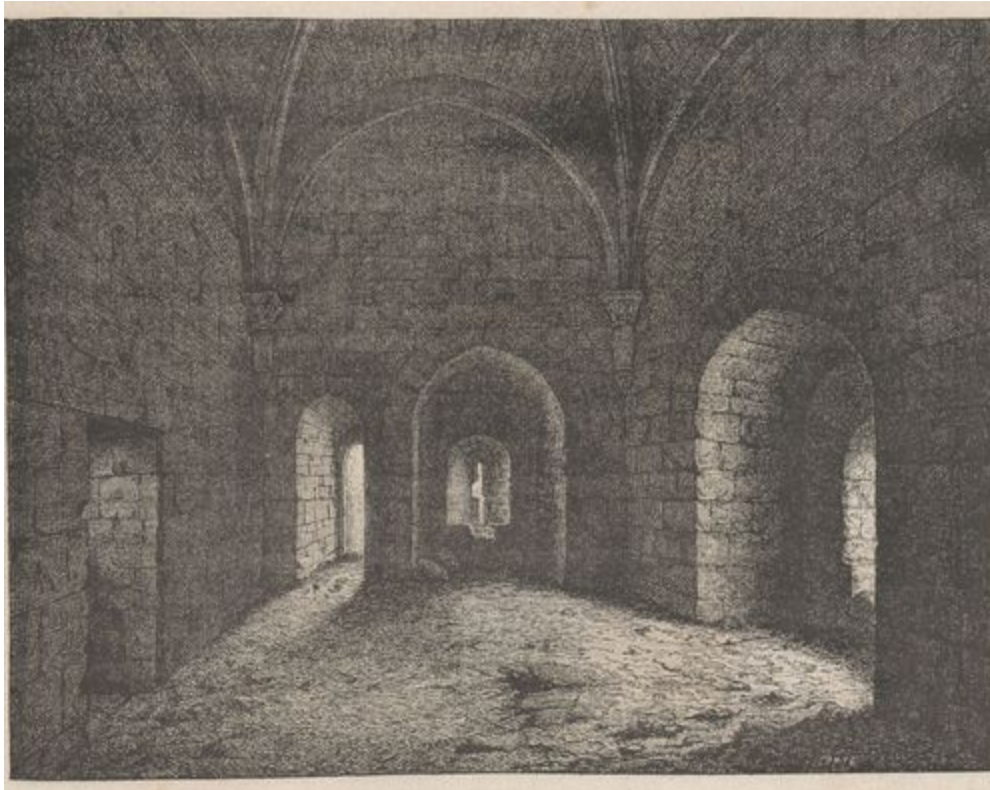
CHÂTEAU DU COUDRAY-SALBART,
Vue prise en face du Donjon.



Fig. 32.



Fig. 33.



CHÂTEAU DU COUDRAY-SALBART,
Vue prise en face de la Tour Double.



Fig. 34.



Ainsi dès le milieu du XV^e siècle, le château du Coudray-Salbart était dans un état de délabrement prématuré dont il n'est pas facile de deviner la cause, car l'histoire est presque muette sur les événements qui s'y sont produits. Depuis ce temps-là, les ruines ont fait peu de progrès. Les parties vives de l'édifice, les murailles, les tours, les voûtes, sont aussi solides qu'à l'origine et forment un ensemble complet, un type très-intéressant de château du XIII^e siècle, qu'on trouverait difficilement ailleurs. Quand on pénètre dans cette antique forteresse, sur les parois de laquelle le moyen âge a laissé son empreinte si vigoureuse et si apparente, on se reporte naturellement à ces temps héroïques mêlés, si l'on veut, d'une certaine barbarie, mais, suivant la remarque très-juste d'un grand archéologue, d'une barbarie pleine d'énergie et de ressources, où il ne suffisait pas de prendre la capitale d'un pays pour que le pays fût à vous²⁰⁹. L'imagination vous représente, dans ces grandes salles du Coudray-Salbart garnies de leurs meubles gothiques, ces hardis seigneurs entourés de leurs familles et de leur petite cour, ces chevaliers couverts de fer, ces valeureux croisés, ces gais troubadours chantant l'amour et les combats, ou redisant dans leurs poèmes quelque vieille tradition, quelque légende populaire. Ces voûtes sonores vous rapportent les échos de leurs voix conversant dans le pittoresque

idiome de Villehardouin, de Joinville et de Froissart. Vous entendez les pas des archers se promenant dans les galeries, l'arbalète sur l'épaule. Poursuivi par toutes ces images, par ces ombres fantastiques, on circule avec le plus vif intérêt dans ces appartements solitaires ; les moindres détails vous attachent ; on les étudie avec ardeur ; on brûle du désir d'arracher leurs secrets à ces murs silencieux. On comprend la vérité d'une réflexion du même archéologue : « L'étude des monuments militaires du moyen âge n'est pas seulement curieuse, elle fait connaître des mœurs dans lesquelles l'esprit national ne pourrait que gagner à se retremper²¹⁰. »

Le seigneur de Parthenay, honoré de la confiance et des secours de Jean sans Terre, chercha à s'en rendre digne, non-seulement par les armes, mais aussi en gagnant à sa cause plusieurs de ses ennemis. Il s'était porté garant, ainsi que plusieurs autres, de la fidélité d'Aimeri, vicomte de Thouars. Celui-ci étant allé à Rouen rendre son hommage et faire serment au roi Jean, Hugues L'Archevêque reçut une lettre datée de Rouen, le 3 juin 1202, par laquelle le monarque le dégageait de la responsabilité qu'il avait prise à cet égard ²¹¹. Sur ces entrefaites, Arthur de Bretagne, lancé par le roi de France contre son rival anglais, arrive en Poitou et se met à la tête des barons révoltés, Hugues le Brun de Lusignan, Raoul d'Issoudun, comte d'Eu, Geoffroi de Lusignan, sire de Vouvent, le vicomte de Chatellerault, Guillaume de Mauléon et Savary, son neveu, qui l'attendaient avec impatience à Tours. Il vient, à la tête de plus de deux cents chevaliers, assiéger Mirebeau, où s'était réfugiée la vieille Aliénor d'Aquitaine. La ville est prise sans trop de difficulté, mais le château résiste, et pendant qu'Arthur en fait le blocus, le roi Jean, déployant une activité inaccoutumée, accourt du Mans, accompagné d'une troupe nombreuse de Cotereaux et de bon nombre de ses partisans. Il tombe à l'improviste sur ses adversaires, s'empare de Mirebeau par surprise et fait prisonnier Arthur avec tous ses partisans (1^{er} août 1202) ²¹². Le sire de Parthenay, Hugues L'Archevêque, était trop attaché au roi d'Angleterre pour ne pas lui prêter son concours dans cette guerre. Aussi s'empressa-t-il de conduire ses vassaux de Gâtine en armes au siège de Mirebeau. Une curieuse enquête du XIII^e siècle nous apprend que pour gagner cette ville, la petite armée de Hugues passa par Puy-de-Doux et Massognes. Il put donc se flatter d'avoir contribué dans une certaine mesure au triomphe de son suzerain ²¹³.

CHÂTEAU DU COUDRAY-SALBART,
Salle du Donjon.

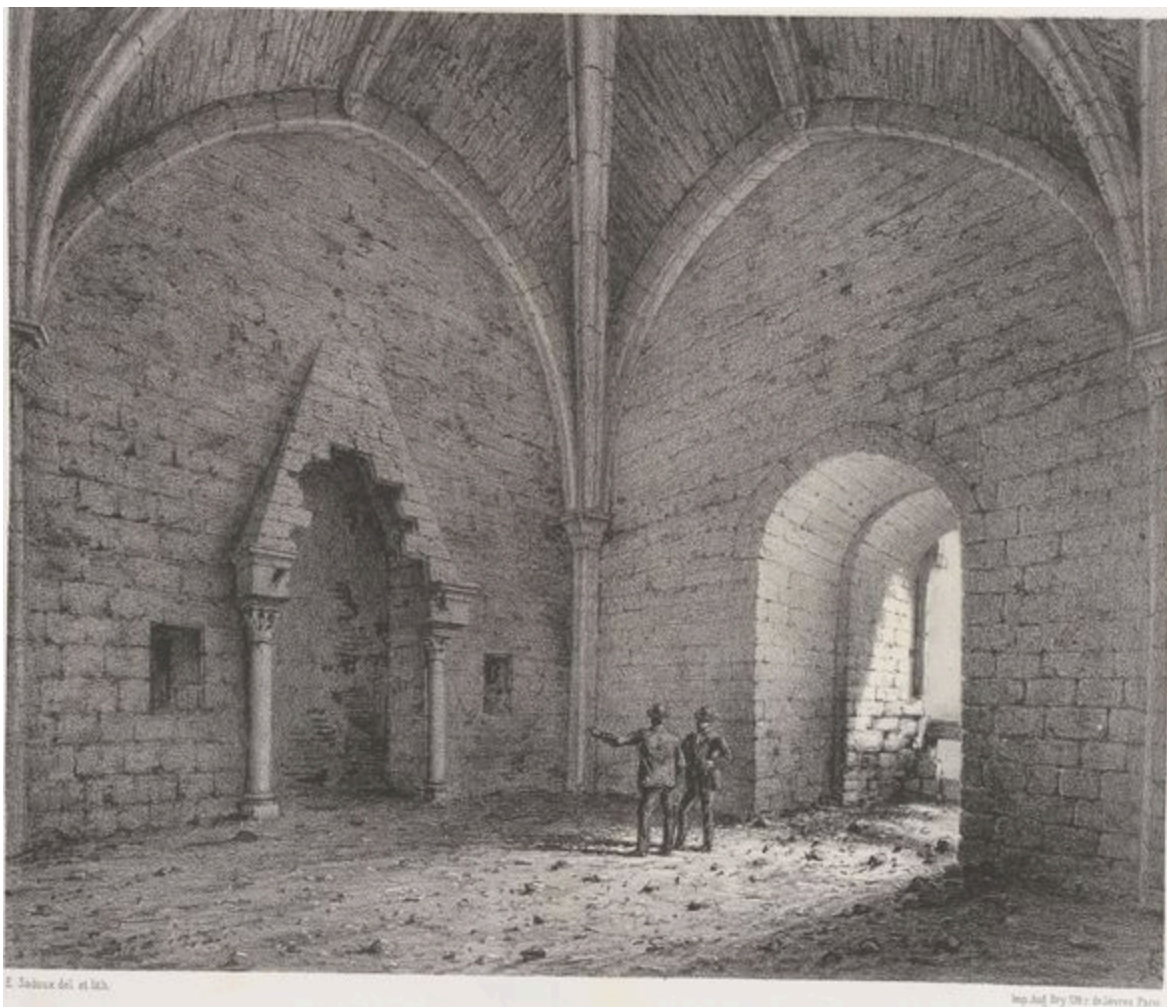


Fig. 35.



Fig. 36.



Mais Jean sans Terre se perdit par sa conduite perfide et cruelle. Au lieu de traiter avec générosité, suivant qu'il s'y était engagé, les illustres chevaliers poitevins que la victoire de Mirebeau avait fait tomber en son pouvoir, il les fit jeter dans de dures prisons, les uns dans des châteaux de Normandie, les autres en Angleterre, au château de Corff principalement, où vingt-deux périrent de faim. Guillaume de la Pératte, dont nous avons parlé, retenu d'abord prisonnier à Mirebeau même, semble avoir subi un traitement moins rude²¹⁴. Il était rendu à la liberté à la fin de l'année, ainsi que Renaud de la Pératte²¹⁵. En vain Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et le vicomte de Thouars réclamèrent-ils en faveur des captifs. Mis en suspicion et menacés par le roi Jean, ils abandonnèrent sa cause et offrirent leurs services à Philippe-Auguste²¹⁶. Le vicomte commença même une guerre de partisans que le roi d'Angleterre ne put conjurer qu'en concluant avec lui, à Chinon, une trêve de deux mois, le 2 novembre 1202. Hugues L'Archevêque, qui avait eu sans doute à souffrir des hostilités de son voisin, fut un des intermédiaires et des garants de la trêve au nom de Jean ²¹⁷.

Le meurtre de l'infortuné Arthur acheva de perdre le roi d'Angleterre et souleva contre lui une indignation universelle. D'un autre côté, l'habile politique de Philippe-Auguste lui enlevait chaque jour quelques-uns de ses partisans. Geoffroi de Lusignan, délivré de sa captivité, mais dont le château de Vouvent avait été remis, par ordre de Jean sans Terre du 18 février 1203, entre les mains de Robert de Turneham, sénéchal de Poitou²¹⁸, prêta serment de fidélité au roi de France, au mois de mars de la même année ²¹⁹. Bientôt un arrêt de la cour des pairs, ayant confisqué au profit de la couronne toutes les possessions continentales de Jean sans Terre, le roi de

France reconquiert le Maine, l'Anjou et la Normandie (1203-1204), puis se dirige en Touraine, où il met le blocus devant Loches et Chinon. De là, il entre en Poitou, pénètre dans Poitiers le 10 août 1204, reçoit la soumission du pays environnant et de plusieurs barons, se concilie les communes par l'augmentation de leurs privilèges, confie les fonctions de sénéchal au vicomte de Thouars et retourne en France sans trop compter, probablement, sur la sincérité de ses nouveaux vassaux ²²⁰. Hugues L'Archevêque ne paraît pas avoir été du nombre de ceux qui se soumirent à cette époque. Nous le trouvons, en effet, le 27 septembre 1204, à Clarendon, en Angleterre, à la cour de Jean, contresignant une charte de franchises accordée par ce prince à la ville de la Rochelle²²¹. Mais un peu plus tard, il se laissa ébranler et abandonna sa cause, car nous le voyons figurer dans les rangs des partisans de Philippe-Auguste dans une circonstance assez notable. Savary de Mauléon, nommé récemment sénéchal de Poitou par Jean sans Terre, s'étant emparé de Niort par surprise, le 1^{er} mai 1205, les chevaliers poitevins, notamment les Lusignan et le vicomte de Thouars, ralliés un instant à la cause de la France, vinrent l'y assiéger. Or, le seigneur de Parthenay se trouvait avec eux²²². Cette expédition n'eut d'autres résultats que de moult biéles chevaleries, et les barons poitevins se rendirent près du roi de France, à Chinon qui venait de tomber en son pouvoir (juin 1205).

CHÂTEAU DU COUDRAY-SALBART,
Salle de la tour de Bois-Berthier



La défection du sire de Parthenay ne fut pas de longue durée. Le roi Jean, sortant de nouveau de son indolence, débarqua à la Rochelle avec une puissante armée, pour reconquérir, s'il était possible, les provinces enlevées par Philippe-Auguste (mai 1206) ²²³. Son arrivée eut pour résultat immédiat de ranimer le zèle de ses partisans. Chalon de Rochefort lui livra Saint-Maixent²²⁴, et beaucoup de barons revinrent à son service. Hugues L'Archevêque, comblé naguère de ses bienfaits, s'empessa de lui prêter serment de fidélité. Il est probable qu'il le reçut dans son château de Parthenay, car durant le cours de cette année, 1206, le roi d'Angleterre parcourut continuellement toutes les provinces de l'ouest, s'arrêtant dans une multitude de villes et de châteaux. C'est ainsi qu'on le trouve à Saint-Maixent le 14 juin, à Béruges le 15 juin, à Saint-Maixent le 16 juin, à Niort le 22 août, à Mouilleron le 28 août, à Angers le 9 septembre, à Bressuire le 30 septembre, à Thouars le 3 octobre, à Niort le 12 octobre, etc.²²⁵.

Cependant Philippe-Auguste, qui s'était d'abord contenté de renforcer ses garnisons de Poitiers, Mirebeau et Loudun, se décida à marcher en Poitou pour en chasser son adversaire. Il ravagea la vicomté de Thouars, car Aimeri, lui aussi, avait abandonné sa cause. Il présenta la bataille à Jean sans Terre qui était renfermé dans cette ville ; mais celui-ci ne voulut point l'accepter et entama des négociations. Une trêve de deux ans fut signée à Thouars le 26 octobre 1206. Hugues L'Archevêque se rendit caution pour le roi Jean de l'exécution du traité, de concert avec le vicomte Aimeri et Savary de Mauléon, tandis que, du côté du roi de France, Hugues le Brun, comte de la Marche, et le comte de Bretagne remplissaient le même rôle ²²⁶.

Dès l'année suivante, la trêve était rompue par Philippe-Auguste. Ce prince avait conclu à regret une paix qui l'arrêtait dans sa marche victorieuse et qui laissait inachevée la conquête du Poitou. Il avait surtout à cœur de châtier le seigneur de Parthenay et le vicomte de Thouars, qui étaient rentrés au service du roi d'Angleterre. Ce fut dans ce dessein qu'il entreprit une expédition en Poitou. En présence d'un si grand danger, le vicomte Aimeri, privé du puissant secours de Jean sans Terre qui était loin de lui, en Angleterre, appela à son aide la noblesse poitevine. Dans une chanson qu'on lui attribue, il sollicite avec vivacité les chevaliers de s'armer pour la cause commune. Il fait un appel nominatif et formel à Hugues L'Archevêque. Il cherche à arracher des partisans à Philippe, représentant que la chute de Thouars serait une honte pour les uns et la perte certaine des autres²²⁷. Hugues L'Archevêque, aussi menacé que lui, ne pouvait rester sourd à son cri de détresse, mais il avait ses domaines à défendre. Philippe-Auguste signala son apparition à la tête de son armée en portant le ravage et la désolation dans la vicomté de Thouars. Toutefois, il ne put s'emparer de cette forte place ou n'osa pas l'attaquer. Enfin il parut devant les murs de Parthenay, accompagné de son maréchal Henri Clément et de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (1207). Malgré le courage de ses défenseurs et la force de ses remparts, la ville de L'Archevêque tomba en peu de jours au pouvoir du roi de France. On connaît un acte de ce prince passé devant Parthenay, en 1207, pendant le siège, par lequel il confirme le don de la charge de sénéchal et prévôt de Fontenay, fait par Guillaume de Mauléon. seigneur de Fontenay, l'un de ses partisans, à Gérard de la Pérate, membre d'une famille du pays dont nous avons déjà parlé²²⁸. Hugues L'Archevêque, fait prisonnier, expia dans les fers sa fidélité au roi Jean. Après la prise de Parthenay, Philippe-Auguste s'empara

sans difficulté de plusieurs autres châteaux-forts situés dans le pays environnant et dont les historiens ne donnent pas les noms. Il détruisit les uns et mit garnison dans les autres. Puis, ayant confié la garde de la contrée à Guillaume des Roches et au maréchal Henri Clément, il retourna à Paris ²²⁹.

Les deux lieutenants du roi occupaient encore le pays en 1208. Leur présence n'y fut point inutile, car ils remportèrent un avantage signalé sur le vicomte de Thouars et Savari de Mauléon, au moment où ceux-ci revenaient d'une course dévastatrice dirigée sur les terres du roi de France pour y faire du butin. Quarante chevaliers poitevins, parmi lesquels figuraient Hugues de Thouars, frère du vicomte, et Aimeri son fils, furent faits prisonniers dans cet engagement et envoyés sous bonne escorte à Paris par les soins du maréchal. Une trêve intervint, mais la soumission du Poitou était loin d'être définitive et complète ²³⁰.

Le silence se fait autour du nom de Hugues L'Archevêque et dans l'histoire de Parthenay de 1207 à 1214. A cette époque, Jean sans Terre voulut tenter un suprême effort pour abattre son rival. Sous ses auspices, une coalition formidable s'organisa contre la France. Pendant que l'empereur Othon attaquerait le royaume par le nord, lui, devait l'envahir par l'ouest. Plein d'espérance dans le succès, il débarqua à la Rochelle, à la tête d'une armée, et entra en Poitou où l'attendaient ses anciens partisans (février 1214). De Niort, il vint trouver son fidèle Hugues dans sa ville de Parthenay, le 14 mai ²³¹. Après un court séjour dans cette place, le roi Jean se mit sérieusement en campagne. Son but était de soumettre avant tout les Lusignan qui lui étaient opposés. Geoffroy de Lusignan, l'un d'eux, possédait deux châteaux-forts, Vouvent et Mervent, situés sur les confins de la Gâtine. Le roi d'Angleterre, ne voulant pas laisser d'ennemis sur ses derrières, dirigea son armée sur Mervent. Contre son attente, une seule attaque, qui dura depuis le matin jusqu'à une heure, l'en rendit maître, le 17 mai, veille de la Pentecôte. Le lendemain il investit le château de Vouvent défendu par Geoffroy en personne, accompagné de ses deux fils. Pendant trois jours, la place fut battue en brèche par les pierriers et sa prise était imminente, lorsque le comte de la Marche, accourant auprès de Jean sans Terre, intercédait en faveur de Geoffroy et ménagea entre eux un traité par lequel Vouvent fut néanmoins contraint de se rendre à discrétion. Il était encore à Vouvent le 23 mai, lorsqu'on vint annoncer que Louis, fils du roi

de France, avait mis le siège devant Moncontour, place qui appartenait aussi à Geoffroy de Lusignan²³².

A cette nouvelle, Jean quitta Vouvent, bien décidé à marcher à la rencontre de son ennemi. Il traversa donc de nouveau la Gâtine et arriva à Parthenay le 25 mai, jour de la Trinité. Il manda immédiatement près de lui Aimeri, vicomte de Thouars²³³. Le lendemain 26 mai, il fit sa paix avec Chalon de Rochefort auquel il restitua ses terres confisquées, par ordre adressé de Parthenay à un de ses baillis Geoffroi de Lucy²³⁴. Pendant qu'il prenait, dans la capitale de la Gâtine, un repos de quelques jours, il ne perdait pas son temps car il se gagnait beaucoup de partisans. C'est ainsi qu'il termina les négociations entamées avec Hugues de Lusignan, comte de la Marche, Raoul, comte d'Eu, son frère et Geoffroy de Lusignan, le vaincu de Vouvent. Un traité important intervint entre eux par lequel le roi d'Angleterre promit sa fille Jeanne en mariage à Hugues, fils du comte de la Marche, auquel il donna, à titre de dot provisoire, le bailliage de Saintes et de l'île d'Oléron. Il restitua au comte d'Eu ses biens d'Angleterre et lui constitua une pension que les templiers furent chargés de servir, pension égale aux revenus de ses terres de Normandie confisquées par le roi de France. Le comté de la Marche demeurera à Hugues de Lusignan, mais Jean se réserve le comté d'Angoulême. Toutes les terres de Geoffroy de Lusignan en Poitou lui sont restituées. Les chevaliers du roi d'une part, et ceux des comtes d'autre part, rentreront en possession des terres que la guerre leur avait fait perdre. Le 27 mai, Jean sans Terre, en exécution de ce traité, envoyait de Parthenay, à Lupillon, maître de ses balistes, et à Pierre Odard, l'ordre de remettre à Geoffroy, les châteaux de Mervent et de Soubise. Puis les Lusignan lui rendirent hommage. Cet important traité, qui ramenait au roi d'Angleterre les plus puissants barons de l'ouest, enlevait à Philippe-Auguste un appui très-sérieux dans ces contrées. Avant de quitter Parthenay, Jean écrivit en Angleterre pour informer ses officiers de ses premiers succès. Il leur exprime avec enthousiasme toute la joie qu'il éprouve et leur fait part des belles espérances qu'il conçoit pour l'avenir. Voyant alors qu'il pouvait compter sur le concours des barons poitevins, il se prépara à reconquérir les provinces perdues en combinant ses opérations avec celles de la grande armée des alliés. Le 29 mai, il sortit de Parthenay à la tête de son armée, dans les rangs de laquelle marchaient ces brillants seigneurs, fine fleur de la chevalerie de l'ouest, qui avaient apposé leurs noms au bas du traité signé deux jours auparavant : Aimeri, vicomte de

Thouars, Hugues de Thouars, Savari de Mauléon, Aimeri et Chalon de Rochefort, Hugues de Gournay, Geoffroi de Taunay, Renaud de Pons, Aimeri de la Roche-Esnard, Guillaume de Puichenin, Pierre de Maintrolle, Hugues de Naide, etc ²³⁵.

Le roi d'Angleterre se dirigea sur l'Anjou par Chiché où il s'arrêta le 29 mai 1214²³⁶. Son but était de faire franchir la Loire à ses troupes. Après quelques succès, il fut battu complètement à la Roche-au-Moine par le prince Louis qui avait mission de surveiller ses mouvements (fin de juin). Refoulé en Poitou, il cherchait à reformer son armée et ordonnait à tous ses barons et chevaliers de se réunir en armes à Niort le dimanche après la Saint-Jacques, sous les ordres d'Hubert du Bourg, sénéchal de Poitou ²³⁷, lorsque arriva tout à coup la nouvelle de la bataille de Bouvines (27 juillet). Ce fut un coup de foudre qui ruina toutes ses espérances. Réduit à l'impuissance, mais non complètement découragé, le malheureux roi reparut à Parthenay auprès de son cher Hugues L'Archevêque. Le 29 août il rentra en modeste appareil dans cette ville, trois mois après l'avoir quittée presque en triomphateur. Ce jour-là même, il y signa une lettre par laquelle il mandait aux maire et habitants de Saintes et de l'île d'Oléron, d'obéir à Hugues de Lusignan leur nouveau seigneur, en vertu du récent traité conclu avec lui²³⁸.

Pendant ce temps-là, le vainqueur de Bouvines, se mettant à la poursuite de son ennemi, accourait en Poitou pour lui porter le dernier coup. Plusieurs seigneurs de cette province qui s'étaient déclarés contre lui redoutaient sa colère. Ils implorèrent humblement la paix et s'efforcèrent d'obtenir leur pardon. Mais Philippe-Auguste connaissait trop bien par expérience leur inconstance et leur antipathie secrète, pour se laisser fléchir. Il repoussa donc leurs premières ouvertures et résolut de les traiter en rebelles. A peine était-il arrivé à Loudun avec son armée, qu'il vit venir à lui les députés du vicomte de Thouars, Aimeri, qui s'empressait de demander la paix. Sur les instances du duc de Bretagne, Pierre, son parent, le roi de France consentit généreusement à accepter la soumission du vicomte. Il ne lui restait plus pour compléter son triomphe qu'à investir le roi d'Angleterre dans Parthenay. En présence de l'orage qui allait fondre sur lui, Jean sans Terre ne savait quelle résolution prendre pour le conjurer. Homme d'un caractère faible, d'un esprit peu fécond en ressources, il se voyait en proie aux plus tristes perplexités. D'un côté, il ne savait où fuir ; de l'autre, attendre

l'attaque de l'ennemi dans Parthenay, ou bien s'avancer bravement à sa rencontre pour lui présenter la bataille, étaient deux ressources extrêmes qui répugnaient également à ce prince dénué de toute énergie. Bref, il eut recours au moyen le moins dangereux, le seul praticable dans les conjonctures présentes, car l'armée de Philippe était de beaucoup supérieure à la sienne. Le 31 août il dépêcha de Parthenay un de ses clercs nommé Gauthier Mauclerc pour demander une entrevue au roi de France et entamer des préliminaires de paix. Renaud, comte de Chester et Robert, légat du pape, furent envoyés également par lui avec mission de négocier une trêve ²³⁹.

Philippe-Auguste, dans cette circonstance se conduisit avec magnanimité et modération. Au lieu d'humilier complètement son rival en se rendant maître de sa personne, comme cela lui aurait été très-facile, il se laissa fléchir par les instances du souverain pontife, représenté par ses légats, et moyennant une forte somme qu'il reçut du roi anglais, il consentit à entrer en négociations. Alors, le 13 septembre, de Parthenay où il était encore revenu, après une absence de quelques jours à Saint-Maixent et à Niort, Jean sans Terre nomma plusieurs députés qu'il investit de tout pouvoir pour arrêter les conditions de la paix. La députation se composait de l'abbé de Westminster, de Guillaume Cadel, maître des Templiers, de Gérard Brochard, chevalier du Temple, du comte de Chester, d'Alain Marteau, d'Hubert du Bourg, sénéchal de Poitou, de Renaud de Pons et d'Aimeri de Rochefort²⁴⁰. En attendant la conclusion de la paix, le roi Jean travaillait à récompenser par des libéralités les partisans qui lui restaient fidèles. Deux chartes de donations ou plutôt de confirmations d'anciens droits, en date des 12 et 13 septembre 1214, furent octroyées par lui à Parthenay, l'une à Guillaume de Clisson, l'autre à Pierre Achart²⁴¹. Enfin le 18 septembre une trêve de cinq ans fut signée à Chinon entre les deux monarques : les partisans de Jean sans Terre furent compris dans l'acte de pacification²⁴². Si Hugues L'Archevêque n'intervint pas personnellement dans les négociations, son fils Guillaume y prit du moins une part importante. Il fut un des signataires du traité pour le roi d'Angleterre ²⁴³.

La trêve de Chinon était un événement de la plus haute importance pour le seigneur de Parthenay. Elle le sauvait d'un second désastre qui eût été plus terrible que le premier, et elle préservait la Gâtine des malheurs inséparables d'une occupation militaire. Le roi d'Angleterre, désormais

délivré de toute crainte et satisfait d'avoir, malgré son échec, conservé la plus grande partie du Poitou, quitta Parthenay le 21 septembre 1214 pour retourner dans ses États²⁴⁴. Durant tout son séjour dans la ville de Hugues L'Archevêque, une cour nombreuse et brillante l'environna. Outre les barons anglais qui l'avaient suivi sur le continent, beaucoup de seigneurs du Poitou et d'autres points de l'Aquitaine, tels que les Lusignan, les plus illustres de tous, étaient accourus se ranger sous sa bannière. Toute cette foule inaccoutumée de hauts personnages dont le sire de Parthenay se faisait un honneur d'être l'hôte, donna pendant quelque temps à son château une animation extraordinaire et le transforma en résidence véritablement royale.

Jean sans Terre revint à Parthenay l'année suivante (1215). Mais son séjour n'y fut pas long. La lutte malheureuse qu'il soutenait contre la féodalité anglaise, à l'occasion de la grande charte, l'avait amené en Poitou. Il venait y recruter des partisans et lever des mercenaires pour soutenir la guerre civile contre ses vassaux. Le mardi après la fête de la sainte Trinité, il se trouvait à Parthenay au milieu d'une assemblée nombreuse de barons auxquels il faisait de grandes libéralités de diverses natures. C'étaient Guillaume de Lezay, Aimeri de Curzay, Simon de Cimaui, Guillaume de Puichenin, Guillaume de Mairé, Hugues de Nayde, Pierre Maintrolle, Guy du Plessis, le comte de la Marche et d'autres encore, que le monarque anglais flattait ainsi, donnant cent livres à l'un, deux cents livres à l'autre, dans le but de s'en faire des partisans entièrement dévoués ²⁴⁵. Quant au sire de Parthenay déjà avancé en âge, il avait donné trop de gages de fidélité au roi Jean pour consentir à aller encore dans un pays lointain soutenir les droits de sa couronne. La guerre intestine qui désolait l'Angleterre n'avait du reste aucun intérêt pour lui, et il eût été bien fou de prendre parti pour une cause qui paraissait désespérée et dont le triomphe ne lui eût rapporté aucun avantage.

Depuis quinze ans, Hugues L'Archevêque était absorbé par les préoccupations politiques. La paix qui venait de se signer, en donnant au pays le repos dont il avait si grand besoin, lui permit de se livrer spécialement aux affaires de sa baronnie. Il continua à protéger, comme par le passé, les établissements monastiques de ses domaines. C'est ainsi que, voulant enlever aux moines de Parthenay le Vieux toute crainte de trouble dans la possession ou l'exercice de leurs droits à Parthenay le Vieux et à Allonne, il confirma par une charte de l'an 1216 toutes les donations et franchises octroyées jadis au prieuré par ses ancêtres. L'acte est passé en

présence d'Hélie, prieur de Parthenay le Vieux, et de trois chevaliers, Guillaume de la Deyrarière, Étienne de la Sigogne et Simon de la Garde²⁴⁶. Deux ans après, en 1218, il faisait une concession très-importante au prieuré de Notre-Dame de Châteaubourdin, dépendance de Saint-Julien de Tours. Seul peut-être entre tous ceux fondés par les seigneurs de Parthenay, ce prieuré n'était pas possesseur du bourg au milieu duquel il était placé. Hugues L'Archevêque se dépouilla en sa faveur de tous ses droits seigneuriaux sur cette bourgade et ses dépendances. Il affranchit les habitants du service militaire, des tailles et redevances de toutes sortes. Il donna au prieuré le droit de juridiction, mais en se réservant le droit de juger les meurtriers et les traîtres. Dans ces deux cas, la justice seigneuriale était seule compétente pour l'application de la peine : quant à la confiscation des biens du coupable, ses immeubles devaient être acquis au prieuré, s'ils en relevaient à titre de fiefs, ses effets mobiliers, argent, blé, vin, animaux, devaient être confisqués au profit du seigneur. Les habitants de Châteaubourdin continuèrent à être assujettis au paiement du droit de vente et du péage, comme les habitants de Parthenay et de Parthenay-le-Vieux. Hugues L'Archevêque étendit ces franchises aux domaines acquis ou à acquérir par le prieuré dans la baronnie. Sa femme Damète, Guillaume L'Archevêque son fils, et Amable, épouse de celui-ci, donnèrent leur consentement formel à cette charte scellée par eux à Parthenay en 1218, en présence de Hélie, prieur de Parthenay-le-Vieux. d'Étienne, aumônier de Châteaubourdin, d'Herbert Nigaut et J. Vincent, chevaliers, de J. Cotin, Guillaume de Fernos, P. Jourdain et Guillaume Ojard ²⁴⁷.

Hugues L'Archevêque confirma la rente de cinquante sous, constituée par son père Guillaume, en faveur de l'abbaye de Fontevraud. Un de ses vassaux, Drogon de Saint-Loup, possesseur de la dîme de Thénézay, assigna sur cette dîme, à la même abbaye, une rente de six setiers de seigle, donation que le sire de Parthenay, en sa qualité de suzerain, dut compléter en l'autorisant par l'apposition de son sceau ²⁴⁸ (fig. 37).

Fig. 37.



Un des plus riches et des plus puissants barons de l'Ouest, Savari de Mauléon, guerrier et troubadour célèbre, dont le nom figure avec éclat dans tous les événements du commencement du XIII^e siècle, possédait en Gâtine plusieurs domaines qu'il donna au mois de juin 1218 à un de ses chevaliers, Lysée L'Hermite, en récompense de ses bons services. C'étaient d'abord Châteauneuf et ses dépendances, situés entre la Sèvre et le château de Hérisson, appelé ensuite Châteauneuf en Gâtine, paroisse de Largeasse, fief qui relevait alors des châtelainies de Chantemerle et de Hérisson ; puis les droits de péage perçus entre la Sèvre et Hérisson, relevant aussi de Chantemerle ; enfin, cinq mesures de terre situées entre Hérisson et Parthenay, la première, au Chêne, la seconde, à la Mothe, la troisième, à la Raollière, la quatrième, à la Berthelière, la cinquième, composée de deux borderies, au Chambort et aux Bordes. Le tout était donné à hommage lige et au devoir d'un autour ou de dix livres ²⁴⁹. La mouvance de Châteauneuf, érigé ensuite en châtelainie, et dont relevèrent les cinq mesures ci-dessus désignées, fut attribuée, dans des circonstances que nous ignorons, à la baronnie de Parthenay, dont il constitua un des fiefs les plus importants. Sébrand Chabot le posséda en 1274, après Lysée L'Hermite ou ses héritiers²⁵⁰. Son père, Sébrand Chabot, s'était croisé en 1218, engageant avant son départ ses terres à l'abbaye de Saint-Maixent. Il accompagna Savari de Mauléon, l'auteur de la donation de Châteauneuf, qui, ayant pris également la croix, se distingua au siège de Damiette en 1219 ²⁵¹.

Il y avait sur les limites de la Gâtine et de la baronnie de Saint-Maixent un fief d'une nature tout exceptionnelle, dont l'origine et la formation sont un mystère, appelé la seigneurie de la Saisine, comprenant la forêt de ce nom avec les trois paroisses de Clavé, Chantecorps et Vautebis. Quatre

seigneurs en possédaient chacun un quart par indivis. En 1218, les quatre seigneurs de la Saisine étaient Chalon de Rochefort, Guillaume, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay, Geoffroi d'Argenton, seigneur de Hérisson en Gâtine, Guillaume de Mairé. Le quart de Chalon de Rochefort fut confisqué, à cause de sa révolte en 1242, par le roi saint Louis et uni à la baronnie de Saint-Maixent. Le quart du vicomte de Melun, qui passa dès le XV^e siècle entre les mains des Légier de la Sauvagère, relevait de la Barre-Sanglier, fief mouvant lui-même de la baronnie de Parthenay. Un autre quart, celui de Geoffroi d'Argenton, passa plus tard à l'abbaye des Châtelliers. En 1218, les quatre seigneurs par indivis de la Saisine, désignés tout à l'heure, dans un but d'utilité commune et de bien général scellèrent une charte curieuse qui limitait et réglementait leurs droits dans cette seigneurie. Il fut convenu qu'ils ne saisiraient pas les hommes et leurs biens pour l'acquittement d'un droit quelconque, mais seulement le service dû au seigneur. Ils s'engagèrent à ne lever aucunes taxes dans la Saisine, si ce n'est en cas de morte-main, pour le mariage de leur fille et pour le paiement de leur rançon ; encore ne devaient-ils y recourir qu'une fois dans leur vie. Ils devaient imposer la même obligation aux autres petits seigneurs. Ils convinrent aussi de ne lever la taille commune que tous les sept ans. Cette taille, dite plus tard taille traversaine, exemptait les habitants de la Saisine qui la payaient, des droits de lods et ventes sur les domaines acquis par eux dans l'étendue de cette seigneurie. Les habitants conservèrent le droit de chauffage dans la forêt : toutefois ils ne pouvaient prendre que des arbres morts, et seulement pour leur usage, mais non pour en vendre. Chacun des quatre seigneurs prit, en outre, l'engagement de garantir les habitants de la Saisine contre toute violence et de les exempter du droit de péage, Chalon de Rochefort, dans la baronnie de Saint-Maixent, le seigneur de Montreuil-Bellay et le seigneur de Hérisson, en Gâtine, et Guillaume de Mairé, dans la baronnie de Lusignan. Ils jurèrent l'observation des privilèges stipulés dans la charte, en présence de Guillaume de la Pérate, de Pierre Frottier, de Guillaume de Boisragon, de Pierre du Plessis, de Guy Pouvreau, chevaliers, du cellérier des Châtelliers et de plusieurs autres. Puis, du consentement de tous, et en particulier des habitants de la Saisine, le titre précieux d'affranchissement fut déposé dans la maison des Hospitaliers du Sauze (paroisse de Clavé), réunie plus tard à la commanderie de Saint-Rémy en Gâtine, appartenant également à l'ordre de l'Hôpital. Il s'y trouvait encore à la fin du XV^e siècle, et il demeura en

vigueur jusque dans le XVIII^e siècle, malgré quelques contestations dont il fut l'objet. Cette dernière circonstance du dépôt de la charte de 1218 dans une maison religieuse doit être remarquée. Elle révèle clairement l'influence bienfaisante et civilisatrice de l'Eglise et des ordres religieux dans l'amélioration progressive de la condition des classes rurales. Grâce à cette initiative éclairée, les droits féodaux deviennent de moins en moins arbitraires, s'adoucissent sensiblement, et sont soumis à des règlements précis qu'il n'est plus facile d'enfreindre²⁵².

C'est probablement sous l'empire de la même influence que Hugues L'Archevêque accorda aux habitants de Xaintray une charte qui diminua beaucoup pour eux les charges toujours si lourdes du service militaire. Il s'engagea, en effet, à ne les emmener dans ses expéditions que pour la durée d'un jour seulement²⁵³.

Hugues I^{er} L'Archevêque mourut à la fin de l'année 1218²⁵⁴. Damète sa femme, dont l'existence est signalée dans une charte de 1198, souscrite par elle et son mari, lui survécut quelques années ²⁵⁵. Elle appartenait, paraît-il, à la maison de Rochefort, et c'est par suite de ce mariage que la seigneurie de Chatellaillon en Aunis passa dans la famille de Parthenay. Ils laissèrent deux enfants, Guillaume successeur de son père, né dès avant 1198, et Létice, qui épousa Aimeri, seigneur de la Rochefoucauld.

GUILLAUME V L'ARCHEVÊQUE (1218-1243).

Hugues I^{er} L'Archevêque avait éprouvé de grandes pertes durant la longue rivalité de Jean sans Terre et de Philippe-Auguste. Pour faire face aux frais de la guerre, non-seulement il avait épuisé ses ressources, mais il s'était vu dans l'obligation de contracter des emprunts, notamment avec l'abbaye de l'Absie, à laquelle Damète, sa femme, avait engagé la plus grande partie de ses bijoux comme garantie du remboursement. Plus tard, au mois de mars 1222, après la mort de Damète, Guillaume V, son fils, voulant retirer ses bijoux, consentit à l'abbé de l'Absie une obligation de cent livres, valeur des bijoux, pour la garantie de laquelle plusieurs personnes notables du pays se portèrent cautions²⁵⁶. Naguère, lorsqu'il guerroyait en Poitou, le roi Jean avait été témoin de la triste situation financière du seigneur de Parthenay, aussi bien que de celle de plusieurs autres barons de la même province. Il avait senti qu'il ne ferait que suivre

les règles de la justice et de l'équité, en indemnisant, autant qu'il lui serait possible, des chevaliers qui se ruinaient à son service. Il leur avait donc promis une certaine somme d'argent, mais d'une manière assez vague, puisqu'il s'était réservé la faculté de la leur payer quand cela lui conviendrait²⁵⁷. Guillaume V L'Archevêque, devenu seigneur de Parthenay, n'oublia pas la promesse faite à son père par le roi d'Angleterre. A ses yeux, c'était un engagement sacré dont il attendait l'exécution avec impatience. Mais Henri III, fils et successeur de Jean sans Terre, absorbé par des soins bien plus graves, se mit peu en peine de remplir les intentions de son père et d'acquitter envers ses vassaux poitevins une dette de reconnaissance. Irrité d'une pareille ingratitude, le seigneur de Parthenay résolut de se venger et de se payer d'une autre manière.

On était alors en 1219. La trêve entre la France et l'Angleterre venait d'être prolongée pour quatre ans. En Poitou, le sénéchal Geoffroy de Neuville, réduit à l'impuissance par la turbulence des barons mécontents, mais surtout par la faiblesse de Henri III, qui ménageait Hugues de Lusignan, le plus puissant d'entre eux, venait de partir pour l'Angleterre (fin d'octobre). Les barons se crurent tout permis. De concert avec Guillaume Maingot, R. de Rancon et d'autres seigneurs poitevins également frustrés dans leurs espérances, Guillaume de Parthenay prit les armes. Outre les sommes d'argent dont ils réclamaient le paiement en commun au roi Henri III, le seigneur de Parthenay alléguait un autre grief. Il invoquait une dette de cent marcs souscrite jadis à son profit par Jean sans Terre, pour un traître pendu par ordre de Hubert du Bourg, sénéchal de Poitou, qui l'avait soustrait à sa justice. Les seigneurs ne pouvant atteindre directement celui dont ils se plaignaient, firent tomber sur des innocents tout le poids de leur colère. Ils se mirent à courir autour des villes du roi d'Angleterre, telles que Niort, Saint-Jean-d'Angély et la Rochelle, les tenant presque bloquées, ravageant les campagnes, rançonnant les bourgeois. Niort, ville riche et place de guerre importante, était la plus rapprochée de la Gâtine. C'était naturellement contre elle que le seigneur de Parthenay devait diriger ses attaques les plus fréquentes. Ayant donc formé une petite armée avec une partie des contingents féodaux de ses domaines, il se mit à inquiéter cette ville par des irruptions soudaines et à désoler son territoire par le pillage et la destruction. Pour exécuter ces tristes exploits, il n'avait qu'un pas à faire. C'était par son château du Coudray-Salbart, frontière méridionale de la baronnie de Parthenay, qu'il passait à la tête de ses troupes, pour envahir le

pays Niortais. Tantôt il tombait sur Villiers, tantôt sur la Mothe-de-Coulon, tantôt sur Sciecq. Un de ses officiers, Guillaume de Eyrum, chevalier, dirigea une expédition du même genre du côté d'Oulmes. Partout les soldats de Guillaume L'Archevêque commettaient les plus grands excès. Les bourgeois de Niort, enrichis par le commerce et l'industrie, étaient surtout de bonne prise. On les guettait dans la campagne et on les mettait à rançon : on s'emparait de leurs bestiaux, on arrachait les vignes, on chassait les laboureurs. Trois hommes qui, sans doute, n'avaient pas voulu se laisser rançonner, eurent les yeux crevés par ordre du seigneur de Parthenay. Toutes ces violences avaient lieu du consentement et avec la complicité, d'abord secrète, mais bientôt ouverte, de Hugues de Lusignan ²⁵⁸.

Le sénéchal, abandonné à lui-même par Henri III, qui ne lui envoyait aucun ordre ni aucun secours, n'avait pu réprimer ces actes abominables. Les maires et bourgeois de Niort et de la Rochelle s'en plaignirent vivement au roi d'Angleterre dans deux lettres qu'ils lui adressèrent au mois de février 1220, et dans une troisième lettre qu'ils envoyèrent, au mois de mars, à Hubert du Bourg, son justicier, ancien sénéchal de Poitou. Après avoir raconté les excès des seigneurs, et principalement ceux de Guillaume L'Archevêque, ils réclamaient avec instance la protection royale et l'envoi d'un gouverneur énergique. Mais en attendant, les déprédations continuèrent. Seuls, l'évêque de Saintes et les Templiers prirent en main la défense des malheureux bourgeois et réussirent parfois à les préserver des violences seigneuriales. Les villes de Niort et de La Rochelle adressèrent une nouvelle plainte à Henri III au mois de mai 1220, le suppliant de leur donner pour gouverneur, non pas un baron poitevin, ni surtout le vicomte de Thouars leur ennemi, mais un homme de race anglaise ²⁵⁹.

Engagé dans les embarras d'une minorité orageuse, le roi d'Angleterre n'avait ni le loisir, ni le pouvoir de s'occuper de cette révolte lointaine. Mais le Saint-Siège, dont la médiation fut toujours pacifique, et sous la protection duquel Henri III s'était placé, à l'exemple de son père, intervint à ce titre pour mettre un terme aux maux que les hostilités continuelles du sire de Parthenay et des autres barons mécontents faisaient souffrir aux populations des contrées Niortaise et Rochelaise. Pour parvenir à un but si désirable, le pape Honorius III, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, employa d'abord les voies de la persuasion. Le 28 mai 1220, il écrivit aux évêques de Périgueux et d'Angoulême une lettre dans laquelle il leur recommanda de faire tous leurs efforts pour déterminer Guillaume de

Parthenay, Guillaume Maingot, et les autres barons, leurs complices, à ne plus inquiéter les villes et châteaux du roi d'Angleterre, leur suzerain, et à ne plus troubler la paix du Poitou²⁶⁰. De leur côté, les évêques de Saintes, de Poitiers, d'Angoulême et de Périgueux insistèrent auprès de Hugues de Lusignan, nouvel époux d'Isabelle, veuve de Jean sans Terre, dont le mécontentement contre Henri III était entretenu par de prétendus dommages que la donation à cause de noces de la princesse lui aurait fait éprouver. Grâce à leurs prières et aux supplications du roi lui-même, le comte de la Marche consentit à accorder une trêve de sept semaines aux bourgeois de Niort (mai). Cette ville n'avait, avec raison, qu'une demi-confiance dans la promesse de son ennemi. Mais elle avait surtout tout à craindre du sire de Parthenay, dont la détermination dans cette circonstance paraissait fort douteuse. Elle lui fit demander s'il acceptait la trêve. Guillaume L'Archevêque répondit insolemment qu'il ne l'observerait pas. En effet, il continua ses courses dévastatrices autour de Niort, envoyant ses soldats unis à ceux de Guillaume Maingot, tendre partout des embûches aux bourgeois, qui n'osaient sortir hors des murs pour ramasser leurs blés. La ville de Niort, éperdue, implora encore une fois la protection de Henri III (juin 1220). Mais la situation ne fit qu'empirer, car sans attendre la fin de la trêve qu'il avait promise, Hugues de Lusignan se réunit au sire de Parthenay et à Guillaume Maingot, et tous réunis tinrent Niort pour ainsi dire assiégé. En vain les bourgeois demandèrent-ils à grands cris des secours dans de nouvelles lettres adressées, au mois de juillet, au roi et à Hubert du Bourg. L'Angleterre n'envoya rien ou demeura impuissante²⁶¹.

Les bourgeois essayèrent de se défendre eux-mêmes. Mais leurs protecteurs les plus efficaces étaient toujours l'évêque de Saintes et Gérard Brochard, commandeur du Temple en Aquitaine. Ils agirent si bien, qu'ils obtinrent du comte de la Marche la cessation provisoire des hostilités et la promesse de régler ses différends avec le roi d'Angleterre. On était alors au commencement d'août. Les négociations n'ayant pas réussi, le pape Honorius III intervint de nouveau. Le 25 septembre 1220 il fulmina l'excommunication contre le comte et la comtesse de la Marche, par l'organe des évêques de Saintes et de Limoges, défendant à tous Poitevins de prendre parti dans leur querelle avec Henri III. Il enjoignit aux abbés de Talmond et de Saint-Michel en l'Herm et au doyen de Poitiers de promulguer la même sentence contre le sire de Parthenay et ses adhérents et de jeter l'interdit sur leurs domaines. Cette redoutable mesure produisit son

effet. Une trêve intervint entre le roi d'Angleterre d'une part et Hugues de Lusignan et ses complices d'autre part. L'excommunication fut alors levée par Pandolphe, évêque de Norwick, légat du pape. Lorsque Guillaume L'Archevêque se vit absous, il refusa toute satisfaction au roi et à ses sujets victimes de ses violences. Bien plus, il recommença ses déprédations. En présence d'une obstination si coupable, le souverain pontife, sur la demande même de Henri III, adressa au sire de Parthenay une longue lettre datée du 5 juillet 1222, par laquelle il lui enjoignit de réparer avant le 30 novembre suivant le préjudice causé au roi et à ses sujets. Il le menaça, s'il ne tenait pas compte de ce dernier avertissement, d'une nouvelle excommunication et d'un nouvel interdit qui seraient maintenus jusqu'à complète satisfaction et dont l'exécution demeurerait confiée aux abbés et au doyen ci-dessus désignés. Le sire de Parthenay, intimidé, se le tint pour dit, car depuis ce moment le silence se fait sur cette trop longue et déplorable affaire²⁶².

Cependant les trêves avec le roi d'Angleterre étant expirées, le roi de France Louis VIII se mit en mesure de reprendre l'œuvre de son père d'illustre mémoire et d'arracher aux Anglais leurs possessions continentales. Il résolut d'ouvrir la campagne par la conquête de l'Aunis et de la plus grande partie du Poitou dont Philippe-Auguste avait négligé de se rendre maître, lors de la trêve de Chinon. Un des principaux barons du pays, Geoffroy de Lusignan, seigneur de Vouvent et vicomte de Chatellerault, du chef de Clémence, sa femme, concevant de justes appréhensions sur l'issue de la guerre qui se préparait, s'empressa de venir à Bourges dès le mois de mai 1224 pour traiter avec le roi Louis. Mais celui-ci n'accepta son hommage qu'à une condition, c'est que toutes les fois qu'il irait en Poitou, il lui livrerait son château de Vouvent afin d'y entretenir garnison durant son séjour dans le pays²⁶³. On voit par là combien était grande la défiance que lui inspiraient les Lusignan. Bientôt l'armée royale étant arrivée à Tours, le vicomte de Thouars, Aimeri V, se présenta pour négocier. Le roi conclut avec lui une trêve d'une année, qui ne pourrait être rompue que dans le cas où le roi d'Angleterre viendrait au secours de son vassal. Au bout de ce terme, Aimeri promettait de faire hommage au roi de France, mais il en obtint pour Geoffroi d'Argenton et quelques autres de ses vassaux l'assurance de pensions jusqu'à ce qu'ils eussent recouvré les terres qu'ils perdirent quand le vicomte quitta le service de Philippe-Auguste. On sait que Geoffroi d'Argenton, neveu du vicomte de Thouars, était seigneur de Hérisson en Gâtine. Guillaume L'Archevêque, sire de Parthenay,

Thibaud de Beaumont, sire de Bressuire, Brient de Montaigu, Simon de Chausseroye et une foule d'autres barons, se portèrent garants de l'observation fidèle du traité ; ils s'engagèrent même à se constituer prisonniers du roi de France, à Saumur ou à Chinon, si le vicomte venait à le violer (24 juin 1224)²⁶⁴. Le seigneur de Parthenay, par le fait même, prenait l'engagement tacite de ne pas s'opposer à l'expédition de Louis VIII auquel il sentait bien d'ailleurs qu'il eût été dangereux de résister. Il lui fit même une espèce de soumission en affirmant, en compagnie du comte de la Marche et de Renaud de Pons, qu'ils n'avaient point fait hommage au roi anglais²⁶⁵.

Voyant que désormais la neutralité des barons poitevins lui était assurée, le monarque français tourna tous ses efforts contre les Anglais, bien résolu de ne rien épargner pour s'emparer de leurs places. Il commença par s'assurer du château de Montreuil-Bonnin²⁶⁶. Puis, après avoir battu les ennemis près de Saint-Maixent, il s'empara successivement de Niort et de la Rochelle défendues par Savari de Mauléon, après deux sièges fameux auxquels le connétable Mathieu de Montmorency prit une part active²⁶⁷. Des succès si brillants et si complets firent cesser l'hésitation du sire de Parthenay, du vicomte de Thouars et des autres barons. Tous reconnurent Louis VIII pour leur suzerain et lui firent hommage (juillet 1225) ²⁶⁸.

C'est à la suite de ces événements que Guillaume L'Archevêque et les principaux barons de la province adressèrent au roi de France une lettre dans laquelle ils réclament avec amertume son intervention pour arrêter les empiétements de la juridiction ecclésiastique (décembre 1225). Voici le texte de cette lettre : « Après avoir longtemps souffert les dommages et le grave préjudice que nous font éprouver les clercs de nos domaines, nous avons recherché par tous les moyens possibles à nous les rendre favorables ; mais nous n'avons pu obtenir d'eux aucune concession, et leurs excès ne font au contraire qu'augmenter. Nous venons aujourd'hui, avant de prendre contre eux des mesures générales pour la défense de nos droits, supplier votre majesté royale de vouloir bien nous assister de ses conseils, parce que si l'on ne prend à cet égard une prompte décision, il faudra, ou abandonner nos terres, ou chercher à nous défendre nous-mêmes. Pour peu que vous le jugiez profitable, nous vous prions de requérir le légat du saint-siège apostolique, de mettre tous ses soins à détruire de pareils abus. Et sachez-le bien, sire, nous les avons soufferts si longtemps que nous ne pouvons les

endurer davantage, parce que les plaintes que nous avons adressées plusieurs fois au saint-père contre la conduite du clergé n'ont amené aucun résultat, et ne nous ont valu que des paroles évasives. Tout ce que votre sagesse et la prudence de vos conseillers vous suggéreront sur ce point, faites-nous la grâce de nous le mander, à nous qui sommes vos fidèles et tenons de vous nos fiefs dans lesquels les clercs nous causent un si grave préjudice²⁶⁹. » Le sceau de Guillaume L'Archevêque, apposé au bas de cette lettre, le représente à cheval, en costume de guerre, coiffé du heaume, le bouclier armorié au bras gauche, l'épée levée à la main droite. Le cheval est revêtu d'une vaste housse aux armes du seigneur. La légende porte ces mots : *Sigillum Willelmi Archiepiscopi Domini Partiniaci*. Sur le contre-scel est un large écu aux armes des L'Archevêque, de seize pièces à la bande²⁷⁰ (fig. 38). Ces plaintes, évidemment exagérées et sans précision, provenaient de l'extension prise par la juridiction ecclésiastique plus éclairée, plus douce, plus juste et plus recherchée que celle des seigneurs. On recourait de préférence à la première, on en élargissait la compétence par tous les moyens de procédure ; on lui donnait même souvent plus d'étendue qu'elle n'en comportait. De là la colère des barons, de là leur requête en partie justifiée. Mais ils n'en tirèrent aucun profit. La royauté, dont la force et l'influence augmentaient tous les jours, saisit l'occasion pour développer la juridiction de ses officiers, qui devint ainsi un des instruments les plus puissants de l'unité nationale.

Au mois de mars de l'année suivante (1226), Guillaume L'Archevêque assista, en qualité de témoin, à la Chaise-le-Vicomte à une donation faite par Aimeri, vicomte de Thouars, à l'aumônerie de Saint-Michel, en présence de plusieurs grands personnages ²⁷¹.

Une mort prématurée ayant enlevé Louis VIII à la France (novembre 1226), les hauts barons se mirent en devoir de profiter de la jeunesse de son successeur pour consolider leur indépendance qu'ils sentaient diminuer devant la force croissante de la royauté. Ils formèrent donc une ligue, sous la direction des comtes de Bretagne et de Champagne, dans le but d'enlever la régence à Blanche de Castille. Guillaume de Parthenay, Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et Hugues, vicomte de Thouars, peu satisfaits d'entrer dans le parti des mécontents, nouèrent encore des relations avec le roi d'Angleterre. Celui-ci écrivit le 18 décembre 1226 à Guillaume L'Archevêque une lettre bien encourageante :

Fig. 38.

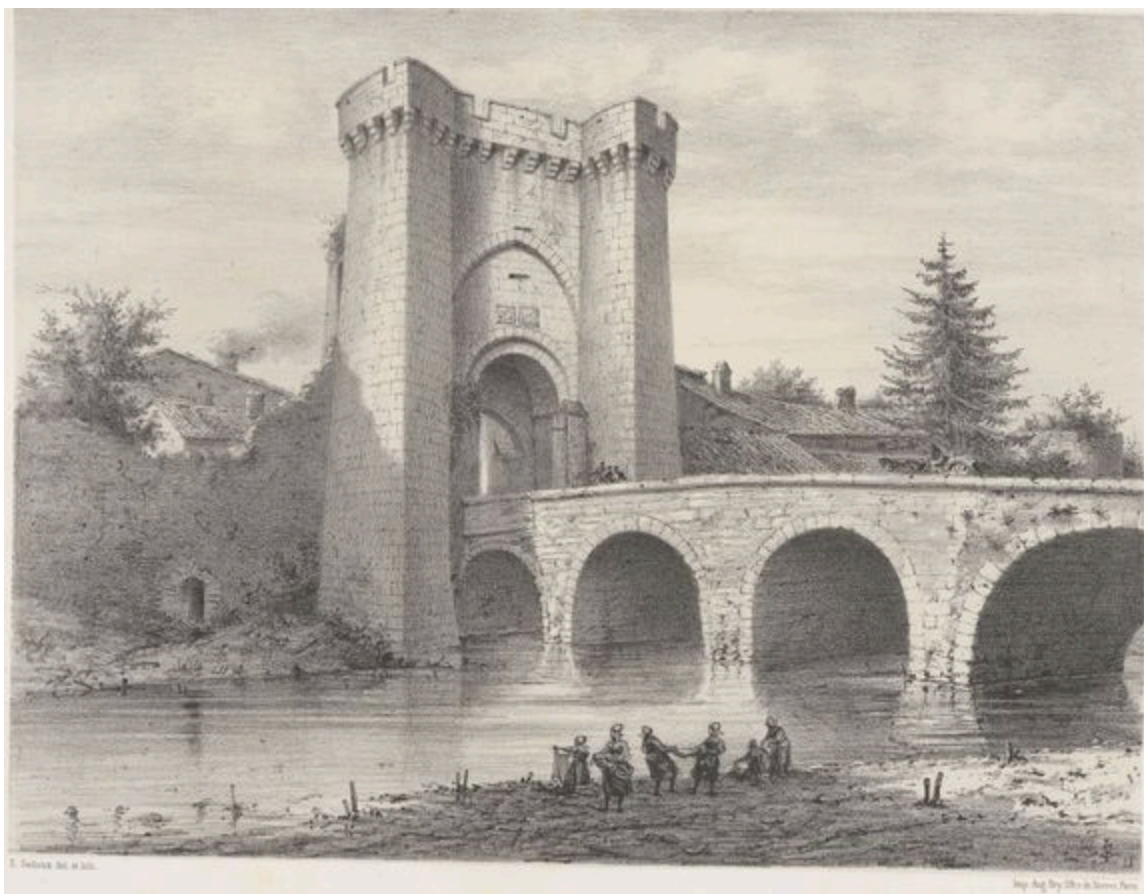


« Vous savez qu'à la prière et sur les conseils de notre cher et fidèle Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, nous avons consenti, en retour de votre hommage et de votre service, à vous payer sur notre trésor la rente de cent marcs que vous receviez de Jean, roi d'Angleterre, notre père de bonne mémoire. Nous voulons également que les châteaux de votre terre, les fiefs et ténements que vous possédiez à la mort de Louis, roi de France, fils du roi Philippe, lorsque vous vîntes à notre service l'an onzième de notre règne, vous demeurent à vous et à vos héritiers à titre de fiefs tenus de nous et de nos héritiers, tant que vous nous servirez fidèlement. Cette concession sera valable, quoiqu'elle ait été faite pendant notre minorité. Nous avons consenti à vous rembourser les arrérages de cinq années de votre pension annuelle du temps du roi Jean notre père, c'est-à-dire cinq cents marcs. Nous vous promettons en outre de vous fournir des secours en argent pour fortifier votre ville de Parthenay, afin de soutenir notre guerre contre le roi de France, s'il en est besoin ; ce secours pourra s'élever jusqu'à cinq cents marcs et sera dépensé par nos soins ou par les vôtres, d'après les conseils du comte de la Marche. Si nous avions en Poitou une guerre qui nous obligeât, par le conseil et les soins du susdit comte de la Marche, à mettre garnison dans la ville de Parthenay, nous nous engageons à y entretenir à nos frais, tant que la chose sera utile, cent chevaliers, deux cents sergents, dix arbalétriers à cheval et dix à pied pour soutenir notre guerre. En foi de quoi nous vous délivrons les présentes lettres patentes²⁷². »

Cette lettre, jointe à celle de 1202, démontre le grand prix que les rois Plantagenets attachaient à l'alliance et aux services des sires de Parthenay.

Elle révèle l'empressement avec lequel Guillaume L'Archevêque passa au service de Henri III dès l'époque de la mort de Louis VIII. Elle fait connaître la véritable nature de ses griefs contre lui en 1219 et 1220, et la raison des violences commises alors par ce baron autour de Niort. C'était la suspension de paiement durant cinq années de sa pension de cent marcs. Elle fixe enfin le terme extrême que l'on doit assigner aux constructions militaires exécutées à Parthenay et dans les autres châteaux de la Gâtine avec l'argent de l'Angleterre. En effet, les subsides promis par la lettre du 18 décembre 1226 furent scrupuleusement payés ; on en a la preuve ²⁷³. Ceux promis dans le même but par Jean sans Terre au sire de Parthenay en 1202 (voir plus haut) n'avaient pas été sans doute moins bien acquittés ; son intérêt lui en faisait un devoir et son vassal Hugues L'Archevêque avait eu hâte de les employer dans des travaux de fortifications qui lui donnèrent peut-être l'audace d'affronter la lutte, d'ailleurs malheureuse, soutenue par lui en 1207 contre Philippe-Auguste. C'est donc pendant la période qui s'étend de 1202 à 1227 que s'élevèrent nécessairement la porte Saint-Jacques de Parthenay, celle de la citadelle, une partie de l'enceinte urbaine et le château du Coudray-Salbart, sur les murailles desquels le style architectural de cette époque a laissé son empreinte si nettement accusée. Quant à la promesse de garnison contenue dans la lettre de Henri III, on ne saurait affirmer qu'elle se soit réalisée dès ce moment. Cependant le prince Richard son frère a bien pu amener quelques troupes à Parthenay en 1227 lors de la démonstration hostile dont nous allons parler. Henri III, de son côté, dut probablement confier la garde de cette ville à quelques-uns de ses chevaliers durant la courte apparition qu'il fit en Poitou en 1230. Ce fut seulement en 1242 qu'il y envoya positivement une garnison anglaise.

PARTHENAY,
Porte S^t Jacques.



Le sire de Parthenay, le comte de la Marche et le vicomte de Thouars, rentrèrent donc formellement au service de Henri III et conclurent avec lui des conventions ratifiées par ce monarque, le 20 décembre 1226 ²⁷⁴. Il ne s'agissait plus que de les mettre à exécution et de s'entendre sur les moyens les plus propres à faire triompher la cause commune. Le 13 janvier 1227, le roi d'Angleterre envoya dans ce but à Parthenay un de ses conseillers, Philippe d'Aubigny, accompagné de deux prélats anglais, munis de tout pouvoir. Ils étaient chargés d'une mission identique auprès du comte de la Marche et du vicomte de Thouars ²⁷⁵.

Mais la conduite habile et la courageuse fermeté de la régente Blanche de Castille déjouèrent tous les efforts de la ligue. A peine le jeune roi Louis IX et sa mère s'étaient-ils avancés par Tours et Chinon jusqu'à Loudun avec leurs troupes, vers le 22 février 1227, que les rebelles réunis à Thouars commencèrent à se décourager et à se désunir. Là se trouvaient Richard,

frère du roi d'Angleterre, Savari de Mauléon, les comtes de Bretagne, de la Marche et de Champagne. Il est clair que le sire de Parthenay, quoiqu'il ne soit pas nommé, était présent dans cette assemblée. Des conférences s'ouvrirent à Curçay. Le comte de Champagne se soumit le premier. Ceux de Bretagne et de la Marche suivirent son exemple et conclurent une trêve bientôt suivie de leur hommage au roi (mars). Le vicomte de Thouars, Hugues, comprit lui aussi qu'il n'y avait plus rien à espérer pour le moment. Il signa donc une trêve avec le roi de France et lui rendit hommage (avril 1227) ²⁷⁶.

Seul de tous les barons, le seigneur de Parthenay n'avait point encore fait sa soumission. Loin de se laisser entraîner par la défection de son voisin et allié le vicomte de Thouars, il se tourna contre lui et lui fit sentir le poids de sa colère. C'est probablement à cette époque et pour ce motif qu'il porta la guerre sur ses domaines à Airvault ²⁷⁷. Ce fut au mois de juin 1228 seulement qu'il consentit, bon gré, mal gré, à suivre l'exemple général et à conclure avec Louis IX et sa mère une trêve d'une année. On convint qu'elle commencerait le jour de la Madeleine (22 juillet). Le comte de la Marche fut chargé de veiller à son observation. C'est pourquoi Guillaume L'Archevêque, par l'acte même du traité, prit l'engagement de réparer, par l'intermédiaire du susdit comte et au premier avertissement qu'il en recevrait, toutes les infractions que lui ou ses vassaux pourraient commettre ²⁷⁸.

La féodalité était encore tellement forte et redoutable qu'elle traitait de puissance à puissance et, pour ainsi dire, sur le pied de l'égalité avec la royauté Capétienne. Il est vrai que celle-ci traversait en ce moment une période difficile, et qu'elle avait intérêt à ne pas trop irriter l'orgueil des grands vassaux. Mais lorsqu'on voit le roi de France signer une trêve avec le seigneur de Parthenay dans les mêmes formes et de la même manière que s'il traitait, par exemple, avec les rois d'Angleterre, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans ce fait une preuve non équivoque de la puissance de ce feudataire poitevin. Nous l'avons déjà dit, l'étendue des domaines des L'Archevêque était considérable. De Parthenay, leur résidence et l'une des places les mieux fortifiées de la province, ils régnaient en souverains presque indépendants sur toute la Gâtine. Des officiers appelés baillis, prévôts, châtelains, viguiers, placés dans différents bourgs du pays, relevant directement de leur autorité, rendaient la justice et administraient en leur nom. Il y avait un bailli nommé aussi châtelain à Béceleuf, un viguier à

Xaintray, un prévôt à Secondigny, un prévôt à Autin et Thénezay. Ces divers officiers avaient de nombreuses attributions. Ils saisissaient et emprisonnaient les criminels, faisaient la police des chemins, veillant à ce que rien n'y entravât la circulation. Ils levaient les amendes, vérifiaient les poids et mesures, convoquaient les hommes soumis au service militaire. Lorsque leurs comptes de gestion n'étaient pas fidèles, le seigneur faisait confisquer leurs biens meubles à son profit, comme cela arriva à la mort d'un certain Guillaume Clément, bailli de Guillaume L'Archevêque à Béceleuf ²⁷⁹. Un bailli, dont la juridiction était plus étendue, siégeait à Parthenay et jugeait en matière civile et criminelle. Il y avait en outre un châtelain qui constituait un premier degré de juridiction et dont les sentences étaient portées en appel devant le bailli de Parthenay. Celui-ci était également juge d'appel des sentences du prévôt de Secondigny et de celles de toutes les justices seigneuriales des vassaux de la baronnie de Parthenay. Des châteaux forts, tels que ceux du Coudray-Salbart, de Béceleuf, de Secondigny, construits par les L'Archevêque et dont ils confiaient le commandement à des capitaines ou châtelains, assuraient à la fois la défense du territoire et le maintien de leur autorité. De nombreux vassaux médiats ou immédiats leur obéissaient et venaient se ranger sous leur bannière quand le ban était publié par les baillis. Les vavasseurs et petits propriétaires, organisés en archers, étaient tenus de se réunir, soit à Parthenay, soit sur d'autres points de la Gâtine, pour la montre des armes. On vérifiait et on notait par écrit leur armement, consistant généralement en arcs et en arbalètes. Ils avaient la faculté de se faire remplacer ²⁸⁰. En temps de guerre ils formaient un corps d'infanterie qui, réuni aux chevaliers, lesquels ne combattaient qu'à cheval, constituait une armée complète. Mais la durée très-courte et très-variable du service enlevait à ces troupes féodales toute cohésion et toute solidité. Les chevaliers n'étaient tenus en général qu'à quarante jours de service. Les roturiers n'avaient pas la même charge. Tel village, telle paroisse de Gâtine devait trois jours de service seulement à chaque réquisition ; tel autre une seule journée ; d'autres devaient venir faire le guet dans telle ou telle place forte, deux, trois ou quatre fois par année, suivant les coutumes ou les conventions intervenues entre eux et les seigneurs. Ainsi les teneurs du village, brandes et usages de la Pionnière devaient un homme armé pour le guet et garde au château de Parthenay, droit abonné ensuite au devoir de 20 sols ²⁸¹. D'autres même jouissaient d'une exemption complète.

Malgré les ressources dont il disposait, Guillaume L'Archevêque comprenait fort bien qu'il était incapable de se soustraire à la suzeraineté du roi de France sans l'appui de l'Angleterre. C'était pour cette raison qu'il avait prudemment accepté la trêve de 1228. Mais il ne renonçait pas à l'indépendance dont il jouissait sous la suzeraineté lointaine des Plantagenets. En effet, la ligue féodale se reforma de nouveau, grâce aux intrigues de Pierre de Dreux, comte de Bretagne, et le roi Henri III, apportant aux rebelles son concours intéressé, débarqua à Saint-Malo avec une armée, au commencement de mai 1230. Mais ce fut en vain. Le gouvernement de la régente, Blanche de Castille, triompha de tous les obstacles. Le jeune Louis IX, à la tête d'une armée fidèle, se dirigea contre la Bretagne. Le comte de la Marche, intimidé, vint joindre le roi à la Flèche, comme son devoir de vassal le lui imposait, et bientôt les Conditions avantageuses qu'on lui accorda par le traité de Clisson l'enchaînèrent, momentanément du moins, à sa cause (mai 1230)²⁸². Geoffroi d'Argenton, sire de Hérisson, en Gâtine, également présent à Clisson, y fit hommage au roi Louis IX ²⁸³. La régente s'assura encore de Raymond, vicomte de Thouars, avec lequel elle traita au Pont-de-Cé, et qui rendit son hommage (juin) ²⁸⁴. Le sire de Parthenay régla d'abord sa conduite sur celle du comte de la Marche. Il prit part comme lui, paraît-il, à l'expédition dirigée contre le comte de Bretagne²⁸⁵. En peu de temps, l'armée royale emporta Ancenis, Oudon et Chantoceau (juin). La lâche inaction de Henri III, qui perdait un temps précieux à Nantes, au milieu des festins et des fêtes, suspendit la campagne. Profitant de l'éloignement momentané du roi de France, il courut faire une excursion dans ses provinces de Saintonge et de Gascogne, en passant par le Poitou. Louis IX le suivit même jusqu'à Saint-Maixent, dont il s'empara (fin de juin) ²⁸⁶. Cependant l'apparition du monarque anglais dans ces contrées lui ramena bien vite ses anciens partisans. Le sire de Parthenay, fidèle aux traditions de sa famille, se prononça l'un des premiers et rentra à son service. Geoffroi de Lusignan lui remit ses châteaux de Vouvent et de Mervent pour le temps de la guerre (fin de juin). Guillaume Maingot, Guillaume de Mauzé, Aimeri de Thouars, Renaud de Pons, Benoît de Mortagne, Hugues de Taunay, Robert de Rancon, agirent de la même manière et se mirent à la disposition de Henri III. Celui-ci, par lettre datée de Pons, le 18 juillet 1230, informa ses officiers d'Angleterre de ces bonnes nouvelles²⁸⁷. Mais le succès ne répondit pas à son attente. Il ne

réussit qu'à s'emparer de Mirebeau. Louis IX, par l'intermédiaire du comte de la Marche, qu'il avait envoyé auprès de lui à Pons, le 15 août, en obtint adroitement une trêve de quinze jours, à partir du dimanche après l'Assomption. Henri III adressa alors à Guillaume L'Archevêque, sire de Parthenay, à Savari de Mauléon, prince de Talmond, au comte de Bretagne, à Aimeri de Thouars, à Jean de Beaumont, à Hugues de Vivonne, etc., une lettre circulaire, datée de Saint-Georges en Saintonge, le 17 août 1230, dans laquelle il leur notifia cette trêve, leur mandant de suspendre pendant sa durée toute hostilité contre le roi de France et ses partisans au delà de la Loire ²⁸⁸. Blanche de Castille, dont la haute capacité rendit tant de services à la royauté Capétienne, mit cette trêve à profit. Elle réussit à apaiser les grands vassaux et à rétablir la paix dans l'assemblée de Compiègne (septembre 1230). De son côté, le roi d'Angleterre gagna de nouveau la Bretagne. Incapable de mener à fin une grande entreprise et voyant d'ailleurs qu'il n'y avait plus rien à espérer, il repassa dans ses États. Il laissa pourtant quelques troupes en Bretagne et chargea Geoffroi de Lusignan de veiller à ses intérêts (lettre datée de Redon le 29 septembre 1230) ²⁸⁹.

Blanche de Castille avait triomphé de tous ses ennemis. Les seigneurs grands et petits, vaincus autant par son habileté que par son énergie, accouraient aux fêtes de la cour, connaissant ainsi la prépondérance de la royauté. Au tournoi de Compiègne, l'un des plus brillants du XIII^e siècle, donné le 14 juin 1238, en l'honneur du mariage du comte d'Artois avec Mathilde de Brabant et de l'hommage de Thomas de Savoie, comte de Flandre, on vit apparaître les chevaliers poitevins jusque-là si rebelles. Le sire de Parthenay, Guillaume L'Archevêque, y figura à côté de Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, du vicomte de Thouars, du sire d'Apremont, du sire de Rochefort, des deux frères Sébran et Gérard Chabot, avec lesquels il lutta sans doute d'adresse et de vaillance, dans ces joutes chevaleresques, imitation parfois trop fidèle de la guerre ²⁹⁰.

Depuis 1230 jusqu'à la révolte du comte de la Marche en 1242, la paix ne fut troublée qu'un instant en Gâtine par des différends assez sérieux survenus entre le seigneur de Parthenay et son vassal, le seigneur de Champdeniers. L'origine et les détails de la contestation sont inconnus. Mais elle prit une tournure tellement grave que Guillaume L'Archevêque, irrité, s'empara de Champdeniers dont il fit raser les fortifications, et prit

durant quelque temps le titre de seigneur de cette châteltenie, ainsi que nous l'apprend un acte de l'an 1238²⁹¹. Des arrangements intervinrent sans doute entre le vassal et le suzerain, car Geoffroy de Champdeniers était rentré en possession de son fief en 1240. C'est peut-être de cette époque que date le droit de scel aux contrats dont les seigneurs de Parthenay jouissaient à Champdeniers et qu'ils conservaient encore au XVI^e siècle. Geoffroy faisait alors ses préparatifs de départ pour aller combattre les infidèles en Palestine. Mais avant de rejoindre les autres croisés français qui partaient sous la conduite des comtes de Champagne et de Bretagne, il voulut laisser dans ses domaines un souvenir de bienfaisance et de piété. Par donation de l'an 1240, il abandonna à l'abbaye des Châtelliers les trois quarts du droit de minage qu'il percevait sur les blés vendus au marché de Champdeniers et le dernier quart à l'aumônerie de Champdeniers, pour la fondation et la dotation de quatre chapellenies, trois à l'abbaye et une à l'aumônerie. Son frère Guillaume consentit à l'acte et y apposa son sceau à côté de celui de Geoffroy ²⁹².

Un événement, dont les conséquences devaient être très-grandes, allait allumer la guerre dans nos contrées. Nous voulons parler de la célèbre révolte de Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. Issu d'une antique et illustre famille dont les cadets régnaient en Orient, beau-père du roi d'Angleterre, possesseur d'un grand nombre de fiefs en Poitou, en Saintonge et en Aunis, Hugues était l'un des plus puissants feudataires du royaume. Il avait éprouvé les plus vives répugnances à rendre hommage au comte de Poitiers, Alphonse, frère du roi (1241). Mais c'était surtout son épouse, l'orgueilleuse Isabelle, que cet acte avait humiliée profondément. Poussé à bout par les exhortations et les emportements de cette femme ambitieuse, il entreprit avec elle de soulever tout l'ouest contre le comte de Poitou et le roi de France. Mais avant de faire un éclat il fallait organiser la conspiration et se procurer de puissants moyens d'action. Il entraîna facilement dans ses projets de révolte ses nombreux parents, alliés, vassaux et en général tous les barons qui voyaient avec effroi les progrès du pouvoir royal. L'appui si précieux du roi d'Angleterre, Henri III, suzerain du sud-ouest de la France, qu'il ne manqua pas d'invoquer, ne pouvait lui faire défaut.

Le seigneur de Parthenay, lié aux Lusignan par d'anciennes relations et des intérêts communs, entra un des premiers dans les rangs de la ligue féodale. Une grande réunion des seigneurs poitevins eut lieu à Parthenay

vers le mois d'août 1241, dans l'antique château des L'Archevêque. Le comte de la Marche, qui l'avait convoquée, s'y rendit avec ses deux cousins, Raoul de Lusignan, comte d'Eu, et Geoffroy de Lusignan, sire de Vouvent. Chacun dans l'assemblée exposa ses griefs avec véhémence. « La spoliation du comte de la Marche, observèrent plusieurs, nous indique assez les desseins du roi ; il va enlever au comte d'Eu les châteaux qu'il tient de la libéralité du roi d'Angleterre ; puis viendra le tour de Geoffroy de Lusignan, et bientôt tous nous éprouverons peu à peu le même sort. » — « La haine des Français pour les Poitevins ne s'est jamais démentie, ajouta un autre conjuré ; ils veulent nous soumettre à leur domination, nous fouler aux pieds ; le traitement qu'ils ont infligé aux Normands et aux Albigeois est moins dur, moins humiliant que celui qu'ils nous réservent. Les officiers royaux sont si omnipotents en Champagne, en Bourgogne et partout, que les barons, semblables à des serfs, n'osent rien faire sans leur permission. » — « J'aimerais mieux mourir, s'écria un troisième ému par ce discours, et vous voir tous également perdre la vie, plutôt que de me courber sous un pareil joug. » — « Les bourgeois, dit un quatrième, ne redoutent pas moins la domination des Français, à cause de l'arrogance de leurs officiers, car, éloignés de la cour du roi à laquelle ils pourront difficilement recourir, ils seront bientôt ruinés. Préparons-nous donc à une résistance énergique, de peur que nous ne soyons tous enveloppés dans le même désastre. Il ne faut pas oublier que le danger est imminent quand la maison du voisin brûle. » A ces mots, tous tirant leurs épées, se confédérèrent et firent serment de se défendre les uns les autres ²⁹³.

Cette répulsion si profonde, cette haine si accentuée pour la domination Capétienne ne doivent pas surprendre. C'était en définitive pour leur antique indépendance, menacée par l'annexion de plus en plus intime de la province à la couronne, que les Poitevins allaient engager une dernière lutte. Malgré la résistance qu'ils opposèrent alors à l'unité nationale poursuivie et accomplie avec tant de patriotisme par la royauté, l'historien qui, dans l'appréciation des actes passés, doit se dépouiller de tout préjugé et se pénétrer des idées et des mœurs de l'époque qu'il dépeint, ne saurait les blâmer d'avoir méconnu un bienfait alors fort contestable et de l'avoir repoussé avec une énergie coupable sans doute, puisqu'ils manquaient à la fois jurée, mais qui n'était pourtant pas dénuée d'un certain caractère chevaleresque et patriotique, si l'on envisage cet événement au point de vue de l'intérêt local, seul mobile possible de la conduite des Poitevins en 1241.

L'organisation du célèbre complot ourdi à Parthenay contre le roi saint Louis et le comte Alphonse fut complétée dans une nouvelle assemblée des barons poitevins et saintongeais à Angoulême, suivie d'une troisième à Pons. Puis, tout étant prêt pour la révolte, Hugues de Lusignan se rendit à Poitiers aux fêtes de Noël 1241 et déclara avec la dernière insolence au comte Alphonse qu'il ne le reconnaissait plus pour son suzerain. Une pareille insulte ne pouvait rester sans vengeance. A peine le roi saint Louis était-il entré en Poitou à la tête de ses troupes (avril 1242), qu'une série d'exploits mémorables le rendit maître de toutes les places fortes possédées par la famille de Lusignan. Montreuil-Bonnin, Béruges, Fontenay-le-Comte, Vouvent, Mervent ²⁹⁴, Frontenay-l'Abattu, Villiers, Prahec, tombèrent successivement en son pouvoir (mai et juin). Quoique le seigneur de Parthenay se fût mis en état de défense comme les autres barons, il évita l'orage, et la Gâtine ne fut point alors désolée par la guerre. Cependant Louis IX connaissait très-bien son adhésion à la révolte et ses dispositions hostiles. S'il sembla l'oublier pour le moment, c'est que le siège des places fortes de Guillaume L'Archevêque l'eût détourné sans profit de son plan, consistant à frapper au cœur la coalition en saisissant rapidement les citadelles beaucoup plus importantes et plus nombreuses de la famille de Lusignan. D'ailleurs, le seigneur de Parthenay paraît s'être tenu au commencement de la guerre dans une attitude expectante.

Pendant que le roi de France poursuivait en Poitou le cours de ses victoires, le roi d'Angleterre, Henri III, récemment débarqué à Royan, venait de lui déclarer la guerre (30 mai 1242). La comtesse de la Marche lui avait tellement aveuglé l'esprit, qu'il se flattait, en venant secourir les rebelles, de conquérir sans résistance les anciennes provinces possédées par ses ancêtres. Mais auparavant il fallait se préparer à combattre. Henri et son allié Hugues de Lusignan rassemblèrent leurs forces à Saintes et firent appel à tous les barons sur le concours desquels ils pouvaient compter. C'est alors que le roi d'Angleterre ordonna au seigneur de Parthenay de sortir de l'inaction et de rompre la trêve. Dans la lettre datée de Saintes qu'il écrivit à ce sujet à Guillaume L'Archevêque et aux autres chevaliers composant la garnison de Parthenay, le 15 juin, il leur manda de commencer vigoureusement les hostilités contre le roi de France et ses partisans ²⁹⁵. Guillaume, soutenu par une garnison anglaise que Henri III avait envoyée à Parthenay sous le commandement de Raoul de la Haye et d'Aimery de Sacy, et voyant d'ailleurs Louis IX s'éloigner du Poitou pour se diriger vers

son ennemi sur les rives de la Charente, leva ouvertement l'étendard de la révolte sur les derrières de l'armée royale. De quel côté et contre quels ennemis porta-t-il ses armes ? C'est ce que l'on ignore. Toutefois on peut supposer qu'il engagea la lutte avec son voisin, Aimeri VIII, vicomte de Thouars, demeuré fidèle au roi de France auquel dès le mois d'avril il avait livré ses places pour y mettre garnison pendant la durée de la guerre, ²⁹⁶. Quoi qu'il en soit, l'attitude militante du seigneur de Parthenay aurait produit peut-être des résultats funestes aux intérêts de Louis IX en Poitou, si ce prince avait essuyé un échec en Saintonge. Mais les deux batailles de Taillebourg et de Saintes anéantirent à jamais les espérances des alliés (juillet 1242).

Pendant que le roi d'Angleterre épouvanté fuyait à Blaye avec les débris de ses troupes, le comte de la Marche se voyait dans la dure nécessité de se soumettre humblement au vainqueur. La nouvelle de ces malheureux événements répandit la consternation dans Parthenay. Qu'allait devenir Guillaume L'Archevêque désormais abandonné à ses propres forces en présence du roi de France victorieux ? Henri III, malgré le triste état de ses affaires, comprit qu'il ne devait pas laisser dans l'isolement l'un des plus fidèles serviteurs de sa famille. Il avait d'ailleurs un certain intérêt à conserver, s'il était encore possible, le château de Parthenay, place très-forte qui pouvait lui être d'une grande utilité s'il parvenait à se relever de sa défaite. D'après ces considérations et d'après les conseils de Raoul de la Haye et d'Aimery de Sacy, il fit savoir à Guillaume L'Archevêque, par une lettre en date du 16 août 1242, qu'il pouvait garder près de lui cent ou cent vingt chevaliers pour défendre son château de Parthenay contre l'attaque imminente du roi de France, ajoutant qu'il lui ferait rembourser les fonds nécessaires pour la solde de cette garnison ²⁹⁷. Mais toute résistance était désormais impossible. Le seigneur de Parthenay le comprit si bien qu'il s'empressa de prendre le seul parti raisonnable dans la circonstance présente. Il courut à Tours se jeter aux pieds du roi et de son frère Alphonse, comte de Poitou. Il jura fidélité à ce dernier, promettant de remettre entre ses mains son château de Parthenay et ses autres forteresses toutes les fois qu'il en serait requis. Comme Guillaume L'Archevêque était avancé en âge, il demanda au roi et au comte la permission de donner la tutelle de ses enfants et la garde de sa baronnie à Geoffroi de Rancon, son beau-frère, dans le cas où la mort viendrait à le frapper avant la majorité de son fils

Hugues. On le lui accorda d'autant plus volontiers que le futur tuteur était dévoué à la politique française (août) ²⁹⁸.

Le roi d'Angleterre n'eut pas plutôt appris la soumission de Guillaume L'Archevêque par les lettres d'Aimery de Sacy, qu'il envoya ordre à ce capitaine ainsi qu'à Raoul de la Haye et à Jean Talebot, autres officiers sous ses ordres, de faire évacuer Parthenay par la garnison anglaise, et de venir le rejoindre, sans plus tarder, à Bordeaux (28 août 1242)²⁹⁹. Dès lors la puissance des Plantagenets est vaincue dans l'Ouest. Elle disparaît pour faire place à la royauté Capétienne dont l'habile administration, confiée aux mains prudentes du comte Alphonse, va transformer le Poitou et y établir l'ordre et la paix.

Les luttes et les complications politiques qui remplirent presque toute la vie de Guillaume L'Archevêque ne lui firent point oublier les traditions de bienfaisance et de religion de ses ancêtres. Comme eux il se montra libéral envers les monastères de la Gâtine. Hugues son père avait donné au prieuré de Château-Bourdin le droit de chauffage et d'autres usages dans toute l'étendue de la forêt d'Allonne. L'exercice de ces droits d'usage ayant sans doute donné lieu à des abus et à des contestations, Guillaume L'Archevêque, dès l'an 1222, du consentement du prieur Ménard, les restreignit et les cantonna dans une certaine partie de la forêt qu'il fit délimiter par des bornes. En 1234, il confirma l'exemption de tailles dont jouissaient les habitants de Château-Bourdin et reconnut formellement, par acte daté de Parthenay au mois d'août, qu'il ne pouvait en lever aucune sans leur consentement. Un chevalier, Aimery de Châtillon, abandonna au même prieuré en 1226 le droit de viguerie qu'il exerçait dans le bourg de Château-Bourdin et sur les biens donnés jadis par Hugues L'Archevêque, en se réservant toutefois une rente de vingt sous payable par le prieur. Un autre seigneur, Maurice de Nieuil, lui concéda dix sous de cens sur la Guionnière de Saint-Pardoux³⁰⁰.

ABBAYE DU BOIS-D'ALONNE



Guillaume L'Archevêque prit en main en 1226 la défense du prieuré de Chalandray, dépendant de l'abbaye de Saint-Jouin, contre les violences de Guy de Rochefort. Ce seigneur, qui était son vassal pour le fief de Rochefort, qui n'est autre que la Mothe de Chalandray, avait été excommunié par des délégués du pape établis juges dans cette affaire. Le seigneur de Parthenay s'engagea à payer aux religieux de Saint-Jouin cinquante livres tournois prises sur les revenus de Guy de Rochefort placés sous son autorité suzeraine, jusqu'à ce que celui-ci leur eût donné une satisfaction convenable³⁰¹.

Le monastère du Bois-d'Alonne, comblé de biens par ses ancêtres, fut également l'objet de sa sollicitude. Guillaume lui concéda le droit de pacage dans la forêt d'Alonne et en général dans tous ses bois, sans exiger les redevances ordinaires en pareil cas. Il se dépouilla en sa faveur de tous ses droits de suzeraineté sur beaucoup de domaines voisins, l'Airière, la

Branconnière, la vieille Pizonnière, l'Ogerie, la Molière, la Begetière, l'Izambardière, la Burgaudière, la Binière, la Fustière, Beaupui, la Verdoizière, la Joufrère, les moulins de la Coudre et d'Azay. Les abbayes avaient ordinairement dans les villes ou bourgades voisines de leurs biens des hommes d'affaires jouissant de certains privilèges. Les religieux du Bois-d'Alonne en avaient deux, l'un à Parthenay, nommé Jean Guy, bourgeois, l'autre à Secondigny, nommé Jean Cosoneau. Guillaume l'Archevêque les exempta à perpétuité eux et leurs héritiers du péage, des droits de vente, de la taille, de la corvée, du service militaire et en général de toute redevance féodale. Il étendit la même exemption à tous les vassaux de l'abbaye dans toute la Gâtine. Enfin il lui octroya le droit très important d'acquérir sans payer aucune redevance ³⁰².

L'abbaye du Bois-d'Alonne, située dans une position ravissante sur la lisière de l'antique forêt seigneuriale, au milieu de vastes et verdoyantes prairies, est encore debout. (fig. 39) Mais ses bâtiments, reconstruits sans doute plus d'une fois, sont loin de dater de son origine. L'église, d'un style simple et élégant, remonte à peine au XV^e siècle. Elle n'a qu'une seule nef voûtée, sans transept, avec une abside à trois pans éclairée par trois fenêtres. Une flèche en charpente s'élève sur le chœur. Deux portes ouvrent, l'une au sud, l'autre au nord. On peut voir plus loin le dessin représentant cette dernière (fig. 41). Les bâtiments claustraux sont une œuvre récente du XVIII^e siècle. On y remarque une belle salle voûtée et la rampe en fer forgé de l'escalier en pierre. Un petit cloître en bois, récemment démoli par le propriétaire, était adossé au mur méridional de l'église. La porte du sud ouvrait dans le cloître.

Les seigneurs de Parthenay n'étaient pas les seuls bienfaiteurs des établissements religieux de la Gâtine. En 1240, nous voyons un habitant de Parthenay, Robin L'Arbalétrier et sa femme Bonne Durand, donner au prieuré du Bois-de-Secondigny les droits de propriété ou autres qu'ils avaient sur la chaussée de l'étang de l'Ogerie appartenant aux moines, et sur les terrains environnants. L'acte est passé devant André, maître-école de Sainte-Croix de Parthenay. Un chevalier, Aimeri du Bois, avait fait au même prieuré plusieurs legs excédant le tiers de son héritage. Béraud du Retail, son héritier, invoqua ce motif pour en contester la validité. En 1243 il transigea moyennant une rente de trois setiers de seigle qu'il constitua sur

le Retail au profit du prieur. Celui-ci s'engagea de son côté à célébrer chaque année l'anniversaire d'Aimeri du Bois³⁰³.

Fig. 39.



Guillaume V L'Archevêque mourut au commencement de l'année 1243. Du vivant de son père, il avait épousé Amable de Rancon, fille de Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg. C'est par suite de ce mariage que la terre de Taillebourg passa à la maison de Parthenay ³⁰⁴. Outre Hugues son fils qui lui succéda, il eut plusieurs filles : Jacquette, épouse de Pérusse, sire de Saint-Bonnet ; Isabelle, épouse de Maurice de Belleville, sire de Montaigu, et Jeanne, épouse de Pierre de Rostrenam.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LA GATINE ET LES PARTHENAY-L'ARCHEVÊQUE DE LOUIS IX A PHILIPPE DE VALOIS.

HUGUES II L'ARCHEVÊQUE (1243-1271).

Le règne de Hugues II, pour l'avenir duquel Guillaume V son père avait conçu de si justes appréhensions en 1242, s'ouvrait sous d'heureux auspices. S'il recueillait paisiblement la succession de ses ancêtres, il en était redevable à la clémence et à l'habile politique de Louis IX, qui, en pardonnant à la maison de Parthenay sa complicité dans la révolte du comte de la Marche, réussit à en faire un appui solide de sa domination en Poitou. A partir de ce moment jusqu'à Philippe de Valois, c'est-à-dire pendant un siècle, la Gâtine va jouir d'une paix profonde. Ses barons, et en particulier celui-ci guidé par l'administration ferme et sagement rénovatrice d'Alphonse de Poitiers, ne songeront plus qu'à assurer la prospérité de leurs vassaux et à servir la royauté française. Comme Hugues L'Archevêque était encore mineur lors de la mort de son père, Geoffroy de Rancon, son oncle et tuteur, prit en main l'administration de la baronnie de Parthenay. Dès le mois de février 1243, il alla rendre hommage à Paris, au nom de son pupille, au comte Alphonse, et promit de lui livrer le château de Parthenay toutes les fois qu'il en serait requis ³⁰⁵. Le comte de Poitou crut prudent d'user de cette précaution, car il plaça une garnison à Parthenay sous les ordres d'un châtelain. Une pièce de sa comptabilité nous apprend que cette garnison lui coûtait huit sous deux deniers par jour. Il y en avait une également à Vouvent qui coûtait le même prix ³⁰⁶.

Hugues L'Archevêque contracta bientôt en 1247 une union brillante et avantageuse. Valence de Lusignan, fille de Geoffroy I ou de Geoffroy II surnommé à la Grand'Dent, seigneur de Vouvent et de Mervent, devint son épouse. Dans la première hypothèse, elle aurait donc été fille d'Eustache

Chabot, épouse de Geoffroy I, c'est-à-dire de celle qu'on a cru pouvoir identifier sans trop de raison avec la célèbre Mellusine dont les romans et les légendes populaires du moyen âge ont fait des récits si merveilleux ³⁰⁷. Quoi qu'il en soit, la mort de Geoffroy à la Grand'Dent, décédé sans enfants en 1248, mit le seigneur de Parthenay en possession des importantes baronnies de Vouvent, Mervent, Mouchamp, Soubise et Moncontour, à titre d'héritage du chef de sa femme. Les domaines des Parthenay se trouvèrent ainsi presque doublés. Un curieux sceau de Valence de Lusignan, sur lequel est inscrite sa qualité de dame de Vouvent et de Parthenay, la représente vêtue d'une longue robe et d'un manteau, tenant un oiseau de la main gauche (fig. 40).

Geoffroy à la Grand'Dent, auquel les L'Archevêque succédaient à Vouvent et Mervent, laissait une triste mémoire. C'était un seigneur violent et cruel qui avait accablé de persécutions les monastères de Maillezais et de l'Absie. L'excommunication fut seule capable de le réduire. Lors de son départ pour Rome, où il allait solliciter l'absolution du pape Grégoire IX, en 1232, il accorda à Geoffroy, abbé de l'Absie, la réparation des maux qu'il lui avait causés ³⁰⁸. L'église de l'abbaye de l'Absie, élevée au XII^e siècle, fut en partie reconstruite au XV^e siècle par les abbés Bernard et François d'Appelvoisin dont les armoiries, de gueules à l'herse d'or, sont sculptées aux clefs de voûtes ³⁰⁹.

Hugues L'Archevêque, ayant atteint sa majorité, se rendit à Poitiers au mois de septembre 1248 pour remplir ses devoirs de vassal envers son suzerain. Là il se reconnut l'homme lige du comte Alphonse, promit de le servir envers et contre tous et de remettre entre ses mains, dès qu'il en serait requis, ses châteaux de Parthenay, Vouvent, Mervent, Soubise, etc ³¹⁰. Le 1^{er} octobre 1253, après le retour d'Alphonse de la Palestine, il renouvela son hommage à Vincennes ainsi que la promesse de livrer ses châteaux. Il consentit même expressément à délier ses chevaliers et tous ses sujets de leur serment de fidélité, s'il venait à manquer à ses engagements ³¹¹.

Fig. 40.



Tournant d'une manière toute particulière son attention vers l'administration de ses vastes domaines, le seigneur de Parthenay s'appliqua à faire disparaître les causes de différends qui surgissaient parfois avec les abbayes. Les termes trop vagues dans lesquels étaient conçues la plupart des chartes qui leur avaient été octroyées par les L'Archevêque, les modifications survenues dans les coutumes et les institutions engendraient souvent des conflits et des procès. Hugues obvia avec prudence à ces graves inconvénients en stipulant avec beaucoup de maisons religieuses des traités détaillés, énumérant d'une manière précise les droits respectifs des deux parties contractantes. Ces traités sont assez nombreux : nous allons les analyser, car ils ont un grand intérêt pour l'histoire des coutumes et des usages du pays.

Le premier acte de ce genre fut conclu au mois de juin 1257 entre Hugues L'Archevêque et Robert le Maensac, prieur de Parthenay-le-Vieux, à l'occasion d'un désaccord qui surgit entre eux sur la nature de l'étendue des concessions faites jusqu'à ce jour aux religieux. Le seigneur de Parthenay consulta des jurisconsultes avec lesquels il examina attentivement les chartes de 1119 et de 1216 octroyées par ses prédécesseurs au prieuré. Leur authenticité fut solennellement reconnue et les donations qui s'y trouvaient contenues furent de nouveau confirmées. Mais il fit ajouter dans le nouvel acte des clauses détaillées où sont exposés avec beaucoup plus de clarté les droits du prieur et du seigneur. Hugues se réserve expressément la haute justice et la connaissance des crimes contre lesquels la coutume prononce la peine de mort ou celle de la mutilation. Il se réserve également le droit de commuer ces peines. Le prieur demeure

compétent pour la répression de tous autres délits commis par les hommes du monastère. En ce qui concerne la confiscation des biens des coupables, s'ils sont vassaux des religieux, les immeubles seront attribués en toute propriété au prieuré, et les meubles seront partagés par moitié entre le prieur et le seigneur, même en cas de commutation de la peine. La connaissance des délits de faux poids et de fausses mesures est attribuée au prieur dans ses domaines. Il en percevra les amendes à son profit. Le service militaire est imposé à tous les vassaux du prieuré, mais ils n'y seront pas tous tenus dans les mêmes limites. Les habitants de Parthenay-le-Vieux seront convoqués dans ce but par le seigneur, aux mêmes époques, dans la même forme et pour le même temps que ceux de la ville de Parthenay et de sa châellenie. Les habitants d'Alonne, assimilés aux habitants de Secondigny et de sa châellenie, ne se rendront sous la bannière du seigneur que lorsque ces derniers en recevront l'injonction. Les autres vassaux du prieuré qui habitent la campagne demeurent soumis purement et simplement sans condition particulière au service militaire. Quant aux tailles, il est formellement stipulé qu'ils n'en paieront aucune, si ce n'est pourtant dans les circonstances exceptionnelles où le seigneur de Parthenay se verrait obligé par le malheur des temps de lever un impôt extraordinaire sur tous ses sujets. Ceux d'entre eux qui viendront chercher un refuge au château de Parthenay en temps de guerre seront seuls tenus d'y faire le guet et de contribuer à sa défense. Les habitants de Parthenay-le-Vieux seront exempts, dans les limites du bourg, de tout droit de vente et de péage. Les officiers seigneuriaux ne pourront y exercer aucun acte de juridiction, si ce n'est pour la répression des crimes réservés par le présent acte. Hugues L'Archevêque était à Bonaraitz (paroisse de Puy-de-Serre), lorsqu'il scella cette charte, en présence de Thibaud Chasteigner, seigneur de la Châtaigneraye, de Geoffroi de Doe, de Guillaume Bernard, bourgeois de Parthenay et de plusieurs moines³¹².

Une transaction, à laquelle Hugues L'Archevêque ne prit aucune part, intervint au mois de novembre 1259, entre Guillaume, prieur de Saint-Paul-de-Parthenay, et les bourgeois de la ville et du faubourg. Ceux-ci cultivaient dans leurs jardins et terres situés dans le fief du prieuré, depuis une époque sans doute assez récente, une plante tinctoriale connue sous le nom de guède. Le prieur, qui percevait de toute antiquité la dîme des fruits de toutes natures, prétendait prélever également la dîme de cette nouvelle production. Les bourgeois propriétaires des terrains sur lesquels portait le litige ayant

refusé de l'acquitter, le prieur de Saint-Paul et son supérieur l'abbé de Cormery y renoncèrent, en se réservant toutefois leur droit ordinaire de décimateur sur les terrains en question, lorsqu'ils seraient cultivés en chanvre, lin, fèves, baillarge, vignes, c'est-à-dire en produits autres que la plante nommée ci-dessus ³¹³. La guède (*Isatis tinctoria*), transformée en pastel pour être livrée au commerce et vendue aux teinturiers, était cultivée depuis longtemps en Normandie et dans le Midi³¹⁴. L'affranchissement de la dîme dont cette plante utile fut l'objet à Parthenay en 1259 démontre que ce n'était pas seulement dans ces contrées éloignées qu'on se livrait à sa culture. Il n'est pas d'ailleurs surprenant de la rencontrer dans le territoire de la capitale de la Gâtine qui, nous l'avons déjà dit, était depuis le XI^e siècle un centre assez important de fabrication d'étoffes de laine. En cultivant eux-mêmes la guède dans leurs propriétés, les fabricants du pays n'étaient pas contraints d'avoir recours aussi souvent au commerce et à l'industrie étrangère pour se procurer cette précieuse couleur bleue employée à la teinture des laines avant l'introduction de l'indigo. Au XVI^e siècle on n'avait pas encore abandonné cette culture en Gâtine.

Hugues L'Archevêque passa un traité le 14 février 1261 avec le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers, possesseur de la terre de Frontenay, voisine de sa seigneurie de Moncontour. L'objet du litige consistait en redevances nombreuses et variées qu'il exigeait des habitants de la terre de Frontenay, à titre de seigneur de Moncontour. Le chapitre lui contestait ces prétentions. Hugues, en considération de l'un des chanoines nommé Hilaire, lui en fit l'abandon moyennant une rente perpétuelle de douze livres³¹⁵.

Il transigea également en 1263 avec l'abbaye de Bourgueil au sujet des droits seigneuriaux qu'il réclamait des habitants du Busseau, de Foussay et de Saint-Laurs, où les religieux possédaient des prieurés ; en 1265, avec l'abbaye de la Grénetière au sujet des droits d'usage dont elle jouissait dans la forêt de Mouchamp³¹⁶.

Une autre transaction intervint encore entre le sire de Parthenay et le monastère de Bois-d'Alonne, au mois de septembre 1267, à l'occasion d'un litige semblable à celui qui s'était élevé avec le prieuré de Parthenay-le-Vieux. Après avoir examiné avec le concours de prud'hommes, et avoir confirmé les donations faites jusqu'à ce jour aux religieux par ses ancêtres, Hugues, dans le traité conclu avec eux, leur accorda sans restriction une juridiction complète, haute et basse, dans leur enclos du Bois-d'Alonne, à

condition toutefois qu'ils n'y construiraient point de bourg. Mais sur toute l'étendue des domaines et sur les vassaux qu'ils possèdent en dehors de l'enclos, il se réserve expressément la connaissance des crimes emportant la peine de mort ou celle de la mutilation, ainsi que le droit de prendre la moitié des meubles confisqués sur les criminels, abandonnant à l'abbaye la confiscation des immeubles qui relevaient de sa suzeraineté. Il fut encore stipulé que les religieux ne pourraient pas acquérir à l'avenir en Gâtine plus du vingtième de chaque fief noble à hommage lige ou plein, mais qu'ils conserveraient la liberté entière d'acquérir des biens roturiers, en payant d'ailleurs au seigneur les redevances et devoirs ordinaires. En vertu du même acte, il leur fut interdit d'acquérir ou d'avoir à l'avenir des mansionnaires à Parthenay, à Secondigny, à Béceleuf et au Coudray-Salbart, ou dans leurs banlieues. Furent exceptées toutefois deux maisons situées au Vauvert, à Parthenay, dans lesquelles les religieux d'Alonne conservèrent le droit d'avoir un mansionnaire jouissant des anciennes franchises. Les conventions relatives au bourgeois Jean Guy, dont nous avons parlé plus haut, furent maintenues. Enfin, le droit de pacage pour les bestiaux de l'abbaye, dans les forêts seigneuriales, ne lui fut conservé qu'à la condition de l'exercer quatre ans seulement après la coupe du bois³¹⁷.

Fig. 41.



Plus tard, sous l'administration d'Aimeri Fèvre, abbé de Grammont, et grâce à son influence, l'abbaye du Bois-d'Alonne, ainsi que tous les autres

monastères de cet ordre en Aquitaine, fut déchargée par le roi Charles V, en 1379, des taxes que le fisc royal percevait sur les autres maisons religieuses. L'abbé Aimeri Fèvre, homme très-recommandable par ses mœurs austères et son zèle pour son ordre, mourut au Bois-d'Alonne en 1385. Il y fut enseveli devant l'autel ³¹⁸.

Hugues L'Archevêque fut moins heureux dans ses rapports avec le prieur de Xaintray. Vers l'année 1255 environ, ayant voulu sans doute exercer à Xaintray les droits seigneuriaux qu'il prétendait tenir de ses ancêtres, il en résulta un conflit qui, au lieu de se terminer par un arrangement amiable, engendra un procès dont la juridiction ecclésiastique eut à connaître. Le litige n'était pas sans importance. Le seigneur de Parthenay soutenait que les habitants de Xaintray étaient ses hommes, qu'il avait sur eux le droit de haute justice, et qu'ils étaient tenus envers lui au service militaire pendant toute la durée des expéditions. Le prieur de Xaintray prétendait au contraire que les droits seigneuriaux lui appartenaient ; et, quant à l'obligation au service militaire, il alléguait une ancienne charte de Hugues 1^{er} L'Archevêque, dans laquelle il avait été stipulé que les seigneurs de Parthenay auraient, il est vrai, le droit de convoquer en armes, sous leur bannière, les habitants de Xaintray, mais à la condition expresse que ceux-ci pourraient rentrer chaque soir dans leurs foyers ; en un mot, la durée de leur service était limitée à un jour seulement à chaque réquisition. On ouvrit une enquête dans laquelle les deux parties firent entendre de nombreux témoins. Ceux produits par Hugues II L'Archevêque citèrent plusieurs faits précis et circonstanciés prouvant que les seigneurs, ses ancêtres, avaient toujours exercé la juridiction à Xaintray. Ils rappelèrent plusieurs expéditions féodales auxquelles les habitants de ce bourg avaient pris part en armes durant trois et quatre jours sans interruption. Le prieur et ses témoins, sans nier les faits, affirmaient que les seigneurs de Parthenay avaient outrepassé leurs droits. L'enquête, d'ailleurs fort intéressante, étant la seule pièce de cette affaire qui ait survécu, le dénoûment est demeuré ignoré³¹⁹.

Le comte Alphonse entretenait presque toujours de bonnes relations avec Hugues L'Archevêque. Cependant il ne craignit pas de se montrer sévère à son égard dans une circonstance où celui-ci manqua gravement à ses devoirs de haut justicier. En 1267, trois petits gentilshommes de Gâtine, Jean de Cressonnière, Thibaud et Geoffroy du Fontenieu, enlevèrent la nièce d'un de leurs voisins, Guillaume de Saint-Aubin. Le seigneur de Parthenay ayant laissé le fait impuni, le sénéchal de Poitou emprisonna les auteurs du

rapt et instruisit l'affaire. Hugues L'Archevêque réclama leur délivrance et le droit de les juger. Mais le comte Alphonse refusa et ordonna à son sénéchal de les maintenir en prison jusqu'au paiement de l'amende. Une autre fois, Thomas de la Marière, bailli du seigneur de Parthenay, dépouilla, paraît-il, injustement de ses biens, un clerc nommé Guillaume de Viète. Celui-ci porta plainte à Alphonse. Le comte manda aussitôt au sénéchal de Poitou (11 juin 1267) de mettre Hugues L'Archevêque en demeure de faire justice, ou, s'il y avait négligence, de la rendre lui-même avec promptitude et équité³²⁰.

La mort de Geoffroy de Rancon, au mois de septembre 1263, vint augmenter les possessions déjà si considérables des seigneurs de Parthenay. Mais Hugues L'Archevêque ne recueillit pas paisiblement la succession de son oncle. Le partage donna lieu à un procès qui ne dura pas moins de six ans et dont les péripéties se déroulèrent devant la juridiction du comte de Poitiers. L'un de ses cohéritiers, Éléonore, femme de Geoffroy d'Ancenis, réclamait pour sa part le huitième de la terre de Taillebourg, de la vicomté d'Aunay et en général de toute la succession de Geoffroy de Rancon. Après bien des débats, un traité intervint entre les plaideurs au mois de mars 1269. Hugues L'Archevêque abandonna la terre d'Esnandes et cent vingt livres de rente à Éléonore et à son époux, au moyen de quoi ceux-ci se déclarèrent complètement désintéressés. De cette manière, il demeura seul possesseur de la châtelainie de Taillebourg ³²¹.

Parmi les nouveaux vassaux que la possession de la baronnie de Vouvent avait rangés sous la suzeraineté du seigneur de Parthenay se trouvait Gislebert Chasteigner, sire de la Châtaigneraye. Hugues avait eu à se louer de ses bons services. Pour l'en récompenser, il lui donna en 1262 les redevances dont il jouissait dans un fief de la paroisse de Saint-Jean-de-Fontenay, au faubourg des Loges, et la moitié d'un four dans cette ville. Il lui concéda également la haute justice de la terre de la Melleraye³²². Un jugement arbitral qu'il fut chargé de rendre en avril 1269, pour régler une contestation entre Maurice de Belleville, seigneur de Montaigu, et Girard Chabot prouve combien on avait confiance dans ses lumières ³²³.

Nous avons dit ailleurs que les seigneurs de Parthenay étaient vassaux de l'abbaye de Saint-Maixent pour un assez grand nombre de fiefs situés en Gâtine. Le plus important de tous était le château de Coudray-Salbart. Les autres se trouvaient disséminés dans vingt-deux paroisses différentes ³²⁴.

Par suite, ils étaient tenus à l'hommage lige envers l'abbé. Cet état de choses existait depuis un temps immémorial. Dès l'an 1130 environ, Guillaume III L'Archevêque avait rendu à l'abbé Geoffroy l'hommage qui lui était dû. En retour, celui-ci devait lui donner un palefroi ou la somme de dix livres³²⁵. A l'exemple de ses ancêtres, Hugues II L'Archevêque dut remplir ses devoirs féodaux envers le monastère de Saint-Maixent, alors gouverné par l'abbé Pierre, le 9 septembre 1265 ³²⁶. Les seigneurs de Parthenay renouvelèrent successivement leur hommage en 1267, 1363 et 1440³²⁷.

Hugues l'Archevêque voulut prouver par quelque brillant fait d'armes qu'il avait hérité du courage guerrier de ses ancêtres. Il répondit à l'appel de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, qui entraînait la chevalerie française à la conquête des Deux-Siciles contre Mainfroy. Ayant rejoint à Lyon Guy de Montmorency-Laval, Bouchard, comte de Vendôme, le maréchal Guy de Levis Mirpoix, Henri de Sully, Guillaume et Pierre de Beaumont et toute cette foule d'intrépides chevaliers partant pour cette expédition lointaine, il traversa avec eux la haute Italie et arriva à Rome, auprès du comte d'Anjou, au commencement de l'année 1266. Bientôt il put déployer librement son courage à la bataille de Bénévent et dans les nombreux combats qui suivirent³²⁸. Hugues était de retour à Parthenay au mois de septembre 1267³²⁹.

Le seigneur de Parthenay contribua à une amélioration importante, introduite à cette époque dans les coutumes du Poitou. Nous voulons parler de la célèbre ordonnance concernant les rachats, rendue au mois de mai 1269, par Alphonse, comte de Poitiers. On sait que le rachat n'était autre chose qu'un droit de mutation payé au suzerain à la mort de son vassal. Avant l'ordonnance dont il s'agit, lorsqu'un vassal venait à mourir, la coutume de Poitou donnait au seigneur dominant le droit de prendre tel rachat de son fief que bon lui semblait. C'était ce qu'on nommait le rachat à merci. L'abolition de cet usage abusif était généralement demandé. Alphonse se rendit aux instances réitérées de Savary, vicomte de Thouars, et de Hugues l'Archevêque qui réclamaient le plus vivement une réforme. De concert avec eux et douze autres barons poitevins, parmi lesquels Thibaud Chasteigner V, sire de la Châtaigneraye, et Thibaud de Beaumont, sire de Bressuire, il rendit une longue ordonnance établissant une règle fixe pour le rachat des fiefs et des dispositions détaillées sur le mode d'exercice

de ce droit. L'article principal porte que « quand cil mourra qui du conte de Poitiers ou des barons ou des vavasseurs tendra son fié, nostre sires le coens ou cil de qui cil tendra, porra tenir le fié en sa main par an et par jour, tout aussint com cil qui mors sera le peut tenir et exploitier. » Ainsi désormais le droit de rachat est limité à une année de revenu³³⁰.

Hugues II l'Archevêque mourut le 11 avril 1271, âgé d'environ quarante-cinq ans. Voici son sceau dont le type est connu (fig. 42). Il fut enseveli dans l'église des Cordeliers de Parthenay qu'il avait fondée, et où les religieux célébraient encore, au XVI^e siècle, son service anniversaire³³¹. Ce bel édifice du XIII^e siècle est toujours debout. Il est composé d'une seule nef très-longue, recouverte de voûtes élevées, sillonnées de nervures retombant avec ampleur sur des faisceaux bien groupés de colonnes engagées. De hautes fenêtres à lancettes, percées dans chaque travée, laissaient pénétrer une abondante lumière dans l'intérieur. Une large fenêtre à meneaux flamboyants fut pratiquée dans la suite, au XV^e siècle, dans le chevet carré. Le mur de façade à l'ouest, où il n'y avait d'ailleurs qu'une porte et une fenêtre peu remarquables, a été reconstruit sans goût tout récemment. Une chapelle voûtée, due probablement à une fondation particulière, fut construite au XVI^e siècle sur le côté nord de l'église. On y remarque un beau retable en pierre, œuvre de sculpteurs de la Renaissance, représentant l'enlèvement et le transport à Lorette, par les anges, de la santa casa de la Vierge. Cette scène religieuse, qui était peinte, comme on peut encore s'en apercevoir, est encadrée de pilastres ornés d'élégants arabesques (fig. 44). Le couvent et les cloîtres des Cordeliers étaient adossés au mur méridional de l'église. Ils sont démolis depuis longtemps³³².

Fig. 42.



Fig. 43.



Fig. 44.



Le comte Alphonse, mort la même année que Hugues L'Archevêque, n'oublia pas le couvent des Cordeliers de Parthenay dans les immenses libéralités dont il gratifia, par son testament, tous les établissements religieux ou de bienfaisance de ses domaines. Il lui laissa une somme de cent sous³³³.

Hugues II L'Archevêque laissait six enfants : Guillaume, son successeur ; Hugues ; Marie, fiancée à Huguet Maingot de Surgères, mais dont l'engagement matrimonial fut rompu en décembre 1273 ; Alix, qui épousa le fiancé de sa sœur Marie ; Jeanne, dont les fiançailles avec Pierre de la Brosse, fils du favori de Philippe le Hardi, furent rompues en septembre 1274 ; Marguerite, abbesse de Fontevrault en 1303 ³³⁴.

GUILLAUME VI L'ARCHEVÊQUE (1271-1315).

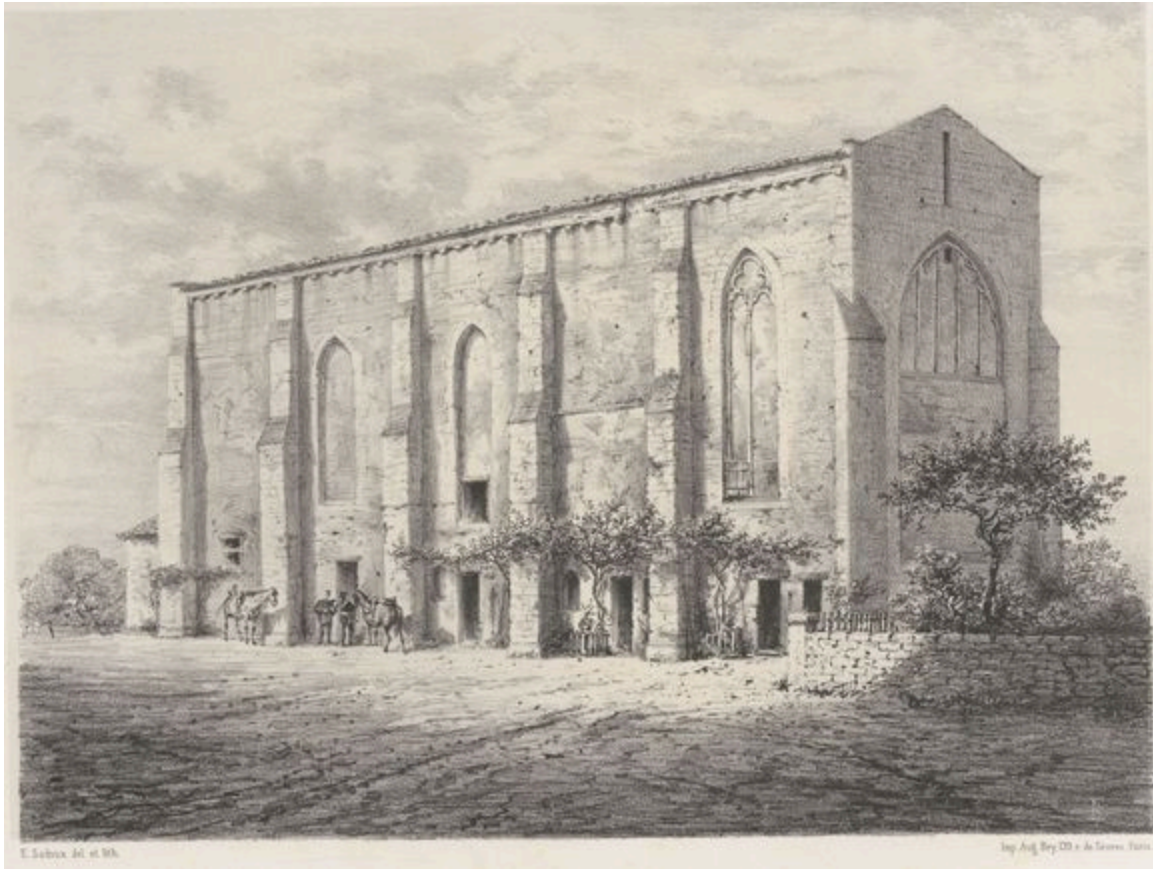
Guillaume était à peine entré en possession de l'héritage des L'Archevêque, qu'il fut convoqué pour le service militaire par le roi

Philippe le Hardi, qui se préparait à aller châtier la révolte du comte de Foix. Il aurait pu se dispenser d'obéir, parce qu'il était encore mineur. Mais, tout en protestant de son droit, il se déclara prêt à suivre son suzerain dans cette expédition. Il partit donc accompagné de cinq chevaliers et alla rejoindre l'armée royale à Pamiers. Sébran Chabot imita son exemple à la tête de trois chevaliers et douze écuyers (1271-1272) ³³⁵. La campagne ayant été courte et heureuse, Guillaume fut bientôt de retour à Parthenay.

Fidèle aux traditions de ses prédécesseurs, il se montra libéral envers les établissements religieux. Le 9 juin 1276, il donna à l'abbaye de Bourgueil trente livres de rente à prélever sur les cent trente livres que lui rapportaient annuellement les tailles du Busseau de Foussais et d'Auzay ³³⁶. En 1283, il eut à juger un procès pendant en sa cour de Parthenay entre cette même abbaye d'une part, et Hélié du Bois et Brient Chabot d'autre part. Hélié voulait opérer le retrait lignager de la terre du Petit-Saunay, près Lamairé, vendue, en 1277, aux religieux, par Pierre de Saunay, cousin de son épouse, et Brient Chabot réclamait l'hommage de cette terre, à titre de seigneur de Lamairé. Après avoir examiné l'affaire avec ses prud'hommes, Guillaume L'Archevêque donna gain de cause à l'abbaye. Le jugement fut prononcé dans l'église du Saint-Sépulcre de Parthenay, le jeudi après Pâques 1283³³⁷.

L'abbaye de Bourgueil fut à cette époque l'objet de nombreuses libéralités de la part de plusieurs seigneurs de Gâtine : Thibaud et Olivier du Fonteniou lui donnèrent le domaine de la Renaudière, en la paroisse de Neuvi, en 1274. Guillaume David lui donna, en juin 1276, la chapellenie, en la paroisse de Pougnes. En 1275, Ameline, veuve de Pierre Perreau de Chausseraye, et son fils Jean lui abandonnèrent le bois de Clerzons, en la paroisse de Neuvi. Aimeri d'Argenton, sire de Hérisson, lui concéda la même année une partie du bois de Clerzons, contiguë à celui donné par Ameline Pereau, et le bois des Diablères, situé près de Hérisson. Enfin Sébrand Chabot, sire de la Grève et de Châteauneuf en Gatine, lui concéda, en 1275, les bois de Bellenoue, en la paroisse de Clessé. Puis, par acte daté de Châteauneuf, en 1276, il approuva et confirma toutes les acquisitions faites dans l'étendue de ses fiefs par l'abbaye, moyennant une rente de trois sous³³⁸.

PARTHENAY,
Eglise des Cordeliers.



La Maison-Dieu de Parthenay, dont les religieux se consacraient à l'assistance des pauvres malades, reçut aussi beaucoup de dons durant le cours du XIII^e siècle. Les métairies des Violières et du Bouchet lui avaient été données en 1237 et 1246 par Brient Chabot, seigneur du Pressous, et par Martin Brisson ³³⁹. Au mois de mars 1284, le seigneur de Parthenay octroya à l'aumônerie de Château-Bourdin, qui recueillait également les malades pauvres, et à la Maison-Dieu, appelée aussi Aumônerie, une charte générale de confirmation, commune aux deux établissements, par laquelle il leur garantissait la possession paisible et perpétuelle de tous leurs biens acquis à titre quelconque dans ses fiefs ou arrière-fiefs. Mais il se réserva, suivant l'usage, la haute justice et le ressort de droit, c'est-à-dire le droit d'appel à sa juridiction. Il scella cette charte en présence de Thomas de la Marière, son sénéchal, de Huguet Pouvreau, chevalier, de frère Simon Pinart, prévôt de Saint-Germain, et de Clément Rouaut³⁴⁰. Parmi les autres donations faites aux monastères par Guillaume L'Archevêque, citons l'extension

considérable qu'il donna, en janvier 1280, aux droits d'usage de l'abbaye de la Grénetière, dans la forêt de Mouchamp, et la concession à l'abbaye de Maillezais de plusieurs terres, entre autres l'Aucherie, situées dans la paroisse de Mazières³⁴¹.



Fig. 43.

Une antique chapelle de Parthenay, dédiée à Saint-Thomas, dont l'origine est inconnue, et qui n'est autre que la chapelle de Brassart, tombait en ruine à la fin [du XIII^e siècle. Ses revenus ne suffisaient plus à l'entretien du chapelain. D'après le vieux pouillé du diocèse, qui remonte à cette époque, elle était située dans la paroisse de Sainte-Croix de Parthenay. Touché de l'état de délabrement de cette chapelle et de l'interruption qu'y subissait depuis longtemps le culte divin, un pieux habitant de Parthenay, Pierre de Viète, membre d'une ancienne et notable famille, résolut d'y porter remède. Par son testament en date du vendredi après la Saint-Jean de l'an 1281, il choisit la chapelle de Saint-Thomas pour le lieu de sa sépulture, et y fonda une messe quotidienne. Il pourvut à la rétribution du chapelain au moyen d'une rente de douze livres par an, assise sur les tailles de la Gendrière, sur la Rabaudière, les moulins de Brassart, le moulin de la Coudre, la Fortenchère, les vignes du fief de Ville et de la Michelière. Pierre de Viète donna en outre à la chapelle Saint-Thomas le pré de la Noue, situé près de la Touche des moines de Parthenay-le-Vieux. Usant de son droit de fondateur, il présenta Laurent Barre, prêtre, ou à son défaut Guillaume Amiaud, à la nomination de l'évêque, pour remplir à Saint-Thomas les fonctions de chapelain. Il transmit pour l'avenir son droit de patronage à l'archiprêtre de Parthenay en imposant la condition de ne désigner que des chapelains originaires de cette ville. Dans le cas où l'évêque viendrait à s'emparer du droit de patronage, il déclara sa donation testamentaire révoquée et chargea son parent et ami André Ojart de constituer sa chapellenie dans une autre église de Parthenay. Enfin le pieux testateur

légua à chaque paroisse de la ville une rente de douze deniers pour la célébration de son anniversaire à la chapelle Saint-Thomas, une rente de trente sous pour l'entretien de deux lampes, et une rente de quarante sous assise sur sa maison, située aux bancs de Parthenay, pour l'entretien de quatre cierges, dont deux destinés à brûler pendant la messe à Saint-Thomas et les deux autres destinés à accompagner le saint viatique lorsque le curé de Saint-Laurent le porterait aux malades de sa paroisse. Le curieux testament de Pierre de Viète offre d'autant plus d'intérêt qu'il est le seul document relatif à la chapelle Saint-Thomas de Brassart. Ce petit édifice, insignifiant au point de vue architectural, existe encore, mais dans un état d'abandon au moins aussi triste que celui où le trouva le dévot testateur de 1281³⁴².

Les habitants du faubourg Saint-Jacques de Parthenay jouissaient, au moyen âge, d'un privilège fort avantageux pour leur commerce. Ils pouvaient voyager de Parthenay à la Rochelle et de la Rochelle à Parthenay, avec ou sans marchandises, sans être soumis à aucun péage ni à aucune autre taxe. Cette franchise précieuse existait depuis un temps immémorial. C'est ce que constate d'une manière explicite un certificat authentique délivré le vendredi après la Quasimodo 1297, par Aimery du Teil, garde du scel aux contrats de la baronnie de Parthenay, à Jean Guibert, habitant du faubourg Saint-Jacques, qui avait été troublé sans doute dans l'exercice de son droit. Plusieurs bourgeois de Parthenay, Geoffroy Mercier, Jean Baguener, Étienne Roquet, Pierre Brotier, Philippe Beauvoisin, appelés comme témoins, et dont la déposition est consignée dans l'acte de 1297, affirmèrent, sous la foi du serment, que l'immunité des habitants du faubourg remontait à une époque dont on avait perdu tout souvenir³⁴³.

Lorsque les seigneurs de Parthenay avaient besoin de sommes plus ou moins fortes pour faire face à des dépenses extraordinaires, ils avaient souvent recours aux corporations religieuses ou aux bourgeois riches qui leur faisaient volontiers des avances de fonds, moyennant des garanties suffisantes. C'est ainsi que Hugues I^{er} alla demander jadis aux moines de l'Absie l'argent qui lui manquait. De même, Guillaume VI L'Archevêque, pour une cause inconnue, emprunta vingt-cinq livres aux bourgeois de Parthenay-le-Vieux par l'intermédiaire du prieur de ce lieu qui lui remit la somme. Guillaume, en la recevant, souscrivit une obligation, en date du 5 février 1299, par laquelle il affecta spécialement au remboursement les revenus de sa prévôté d'Autin, et s'engagea à faire verser tous les ans, à

Noël, par le prévôt, entre les mains du prieur, la somme de cinquante sous jusqu'au paiement intégral des vingt-cinq livres³⁴⁴. Une somme beaucoup plus considérable, 1,747 livres 12 sols, avait été empruntée par lui à Guy, vicomte de Thouars, sous la caution de Thomas de la Marière, de Philippe du Puy du Fou et de Jean Sapineau. Le seigneur de Parthenay concéda à ces derniers, en avril 1292, comme garantie de leur obligation, les revenus de la forêt de Mouchamp³⁴⁵.

Guillaume L'Archevêque avait épousé, en 1275, Jeanne de Montfort, qui lui apporta en dot plusieurs terres situées en Touraine, notamment Semblançay³⁴⁶. La nouvelle dame de Parthenay se distingua par une éminente vertu et par sa grande bonté envers le peuple. Elle consacra sa vie aux œuvres de dévotion et de charité. La mort prématurée qui l'enleva à l'affection de tous, le 26 mars 1291, fut un véritable deuil public. On l'ensevelit dans l'église des Cordeliers de Parthenay, et l'on grava sur son tombeau l'épithaphe suivante, qui rappela longtemps à la postérité le souvenir chéri de ses grandes qualités : « Hic jacet nobilis et venerabilis domina Johanna de Monteforti, domina de Partiniaco, mulier Deo devota, plebi graciosa, nutrix pauperum, et in aliis pietatis operibus infatigabiliter occupata, quæ anno gratiæ millesimoducentesimo nonagesimo primo, septimo Kalendas Aprilis, in Domino feliciter obdormivit, cujus anima remissionem de peccatis et cum beatis immortalitatis gratiam consequatur. Amen, amen. Fiat, fiat. » Son tombeau se voyait encore aux Cordeliers au XVI^e siècle. Les troubles impies du protestantisme ou de la Révolution l'auront sans aucun doute renversé³⁴⁷. Le sceau élégant que Jeanne de Montfort apposait au bas de ses actes la représente vêtue d'une longue robe serrée à la ceinture et d'un manteau moucheté d'hermines. Elle tient un oiseau sur sa main droite. Guillaume L'Archevêque, son mari, épousa en secondes noces, vers 1295, Marguerite, fille de Guy, vicomte de Thouars.

Fig. 46.



Par acte passé sous le sceau de la sénéchaussée de Saintonge, le 22 octobre 1300, le seigneur de Parthenay acheta le château et la châtellenie de Rochefort à Pierre Bouchard, sire de Cornefou, et à Yolande sa femme. Mais il ne garda pas longtemps cette acquisition. Dès l'année suivante, le 20 juin 1301, le roi Philippe le Bel en opéra le retrait féodal par l'intermédiaire de son sénéchal de Saintonge, Pierre de Bailheus³⁴⁸.

La guerre de Flandre, commencée d'abord par des victoires, venait de reprendre avec tant d'acharnement que Philippe le Bel se vit dans la nécessité de convoquer le ban et l'arrière-ban du royaume. Le seigneur de Parthenay et son frère Hugues, sommés par mandement du Roi, en date du 8 août 1302, de venir à Arras au 15 août suivant, prirent part à la campagne avec dix chevaliers et quarante-trois écuyers. Un autre mandement royal du 5 août 1303 enjoignit encore à Guillaume L'Archevêque de se rendre promptement à Arras pour la même guerre. Enfin il y parut aussi en 1304 avec son frère. Ils assistèrent donc probablement à la désastreuse journée de Courtray (1302) et à la victoire de Mons-en-Puelle qui en fut la revanche (18 août 1304)³⁴⁹. On croit que Hugues trouva la mort dans cette guerre.

D'après une coutume très-ancienne, lorsque les évêques de Poitiers prenaient solennellement possession de leur siège, il était d'usage qu'ils fussent portés depuis l'église de Notre-Dame jusqu'à la cathédrale par les quatre premiers barons du Poitou, qui étaient les seigneurs de Lusignan, de Parthenay, de Chatellerault et de Fief-L'Évêque. Comme ces barons possédaient des fiefs sous la suzeraineté de l'évêché de Poitiers, c'était à titre de vassaux qu'ils rendaient cet hommage aux évêques, lors de leur

installation. Après le repas qui suivait la cérémonie, l'usage voulait que le seigneur de Parthenay eût les nappes et la coupe dont s'était servi le prélat. Le seigneur de Chatellerault avait les deux bassins d'argent où il s'était lavé les mains. Celui du Fief-l'Évêque, deux autres bassins d'argent qui avaient contenu les mets. Enfin au seigneur de Lusignan revenait en partage le cheval de l'évêque³⁵⁰. Cette coutume était encore en vigueur en 1307, car le 7 mai de cette année, Guillaume VI L'Archevêque, Guy de Lusignan, Jeanne, vicomtesse de Chatellerault, et Maurice de Belleville portèrent le nouvel évêque de Poitiers, Arnault d'Aux, depuis Notre-Dame jusqu'à la cathédrale, au milieu d'une grande affluence de clergé et de peuple³⁵¹.

La ville de Parthenay reçut en 1305 un hôte illustre. Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, visitait depuis le mois de mai 1304 les nombreux diocèses de son immense province. Il voyageait à petites journées avec sa suite, s'arrêtant dans tous les monastères, prieurés, églises collégiales qui étaient tenus de l'héberger pendant son séjour. Il entra en Gâtine par Chalandray le 1^{er} février 1305, y prêcha, donna la confirmation, et logea au prieuré. L'archevêque arriva le lendemain à Parthenay. Il descendit au prieuré de Saint-Laurent dans l'église duquel il célébra la messe, prêcha, donna la confirmation et la tonsure. Le 4 février, il présida les mêmes cérémonies dans l'église du Sépulcre et à Parthenay-le-Vieux. Le 5, ce fut le tour du prieuré de Saint-Paul, où il séjourna également le 6, aux dépens du chapitre de Sainte-Croix, qu'il avait envoyé visiter. Bertrand de Got se rendit ensuite à Gourgé, au prieuré, où il demeura deux jours aux frais du prieur de ce lieu et de ceux de la Pératte et de la Mairé. Il y donna la confirmation et la tonsure ; puis il continua son voyage par Airvault et Saint-Jouin. Le 1^{er} avril 1305, il entra en Gâtine à l'abbaye de l'Absie, où il logea avec sa suite et visita successivement Saint-Paul en Gâtine, le Busseau, le Beugnon, Ardin. Il repassa à Parthenay le 30 mai, venant de Thouars, et en repartit le 31 pour se rendre à Ayron. La nouvelle de son élection au souverain pontificat vint le surprendre le 5 juin, dans le cours de cette longue tournée pastorale dont le journal authentique met à néant la prétendue entrevue secrète qu'il aurait eue à Saint-Jean-d'Angely avec le roi Philippe le Bel³⁵².

Deux ans après survint le célèbre procès des Templiers, qui ne devait pas durer moins de sept ans. L'ordre du Temple possédait en Poitou de nombreuses commanderies. Deux d'entre elles se trouvaient situées dans la

baronnie de Parthenay : la commanderie de la Boissière en Gâtine, et la commanderie de Saint-Georges de la Lande, appelée aussi Petite-Lande de Gourgé ou de Parthenay. Parmi les domaines dépendant de cette dernière, citons la Beraudière, le moulin du Gué et le moulin du Temple sur le Thoué, la petite seigneurie de Malserte (paroisse de Sauray), et une maison sise dans la grande rue de la Vault-Saint-Jacques, à Parthenay ³⁵³.

On avait pris les plus grandes précautions pour opérer l'arrestation des Templiers. « Vers la fin de septembre 1307, les baillis, les gouverneurs des provinces reçurent un paquet cacheté du sceau particulier du roi ; on leur enjoignait de ne l'ouvrir que dans la nuit du 12 au 13 octobre ; on les rendait responsables sur leur tête de l'exécution du mandat. Le cachet fut brisé à l'heure indiquée, et les baillis trouvèrent l'ordre d'arrêter à l'instant même tous les Templiers établis dans le district³⁵⁴. » Pas un seul n'échappa. Le commandeur de la Boissière en Gâtine, Jean de Bertaut, arrêté comme les autres, subit un premier interrogatoire à Saint-Maixent, en présence du sénéchal de Poitou et de Jean de Jamville, huissier d'armes du roi, l'un des préposés à la garde des Templiers. L'année suivante, il fut interrogé de nouveau par l'official de Poitiers, assisté des frères prêcheurs et du doyen de l'église cathédrale. Enfin, transféré à Paris, il comparut le 12 mai 1310 devant les commissaires du pape assemblés dans la capitale, pour y subir un interrogatoire beaucoup plus sérieux que les précédents.

Lorsque Jean de Bertaut eut décliné ses qualités et son âge (il avait environ cinquante ans), on lui demanda s'il avait déjà fait des déclarations. Il répondit qu'il avait été interrogé à Saint-Maixent, puis à Poitiers où il s'était réconcilié avec l'Église. Alors on lui donna connaissance des nombreux chefs d'accusation formulés contre les Templiers, et on l'invita à déclarer ce qu'il savait relativement à chacun d'eux. Les révélations du commandeur de la Boissière sont empreintes d'une grande sincérité. Il raconta aux commissaires la manière dont il avait été reçu membre de la milice du Temple, il y avait environ dix-huit ans, par Pierre de Mainard, commandeur de Champ-Gilon, en Poitou. Sa réception avait eu lieu dans la chapelle de cette commanderie, en présence de trois Templiers. Pierre de Mainard, après l'avoir revêtu du manteau de l'ordre, lui avait ordonné de renier Jésus-Christ et de cracher sur une croix de cuivre étendue à ses pieds. D'abord il refusa absolument de commettre un si grand sacrilège. Mais, comme le commandeur menaçait de le faire jeter dans un cachot s'il n'accomplissait cet acte impie, Jean de Bertaut avoua que, sous

l'impression de la crainte, il avait renié Jésus-Christ de bouche, mais non de cœur, et craché, non pas sur la croix, mais à côté. Il ajouta qu'il était persuadé qu'on l'aurait emprisonné ou maltraité s'il n'avait pas obéi. D'après sa conviction, ces rigueurs ont dû être exercées envers plusieurs récipiendaires. Après ces premières cérémonies, on lui fit prêter serment d'observer la chasteté, l'obéissance, de ne posséder rien en propre et de ne pas révéler les secrets de l'ordre. Puis on lui ordonna de ne jamais divulguer les détails de son admission. Les commissaires lui ayant demandé s'il avait assisté quelquefois à la réception d'un candidat ou à un chapitre des Templiers, il répondit négativement, en observant que les hauts dignitaires de l'ordre étaient seuls admis dans ces réunions. Il déclara que sa réception n'avait eu lieu qu'en présence de Templiers. « Les portes de la chapelle étant restées ouvertes, dit-il, plusieurs personnes voulurent y entrer, mais on leur enjoignit de se retirer. » Interpellé sur la question de savoir si on lui avait interdit de se confesser à des prêtres qui ne faisaient pas partie de l'ordre, il répondit qu'on ne lui avait pas fait une semblable défense ; et comme témoignage de son affirmation, il raconta qu'après sa réception il était allé trouver Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, mort depuis ce temps-là en odeur de sainteté, pour se confesser du sacrilège qu'il avait commis. Ce vénérable prélat lui avait conseillé de quitter l'ordre du Temple. Mais, malgré tout le désir qu'il en avait et quoiqu'il n'eût point juré de ne pas s'en retirer, Jean de Bertaut avoua que la crainte l'avait empêché d'abandonner les rangs de cette milice, pour laquelle d'ailleurs, ajouta-t-il, il n'avait point d'affection. Il raconta encore qu'ayant séjourné dans diverses maisons du Temple, à Champ-Gilon et à Montgoulié en Poitou, à Château-Bernard en Saintonge et à Saint-Jean-d'Acre en Palestine, il avait été témoin de l'hospitalité et des nombreuses aumônes qu'on y pratiquait. Il avait entendu dire en Palestine qu'on devait strictement obéir aux décisions prises en conseil par le grand maître. Quant au crime d'immoralité que l'on reprochait à l'ordre, il déclara ne rien savoir à cet égard, ajoutant même qu'il ne regardait pas cette accusation comme bien fondée.

La déposition si pleine de sincérité du commandeur, ou, pour être plus exact, du précepteur (*præceptor*) de la Boissière en Gâtine, prouve clairement son innocence. Il n'a point participé aux crimes dont l'ordre fut reconnu coupable ; il ne fut point initié à ses doctrines ou pratiques secrètes, assurément infectées d'hérésie et de graves abus, qui n'étaient connues que d'un petit nombre d'adeptes. S'il ne s'est pas retiré d'une société dans

laquelle on n'était admis qu'en profanant la croix, il nous en donne lui-même la raison, c'est la crainte seule qui l'a retenu. Aussi c'est moins à titre d'accusé qu'à titre de témoin qu'il comparut devant les commissaires du pape, comme le prouve la qualité de témoin, testis, qui lui est donnée dans le procès-verbal de sa déposition³⁵⁵.

On connaît les résultats de cet immense procès, sur lequel les deux mille témoins qui furent entendus sont loin d'avoir dit le dernier mot, et que l'on considère encore comme un mystère historique. L'ordre des Templiers fut aboli par le concile de Vienne en 1312, et soixante chevaliers, jugés plus criminels que les autres, furent livrés au supplice comme relaps.

Les domaines des Templiers ayant été donnés aux chevaliers hospitaliers de Jérusalem, appelés plus tard de Malte, les deux maisons de la Boissière en Gâtine, et de Saint-Georges de la Lande de Gourgé ou de Parthenay, passèrent entre les mains de leurs nouveaux maîtres en 1313. Un notaire de Poitiers, Guillaume Hervé, à la requête de Hugues du Theil, grand maître de l'Hôpital de la Rochelle, vint faire l'inventaire de la Lande de Parthenay. Il trouva dans la chapelle un calice doré, deux croix d'argent dorées contenant des reliques, deux croix de cuivre, trois chasubles de soie, un devant d'autel en drap de soie, un encensoir de cuivre, deux missels notés, un évangélaire, un psautier, etc. Dans la maison habitée par un fermier, nommé Jean Alexandre, il n'y avait qu'un mauvais mobilier et du bétail dont six bœufs de labour, vingt-six vaches et taureaux, trois veaux de lait, quatre-vingt-dix-huit moutons et trente-cinq agneaux³⁵⁶. La Lande eut successivement pour commandeurs, depuis sa réunion à l'ordre des Hospitaliers, Guillaume Rousseau en 1343, Pierre de Jaurecy en 1390, Adam de Javers en 1398, Jean Viau en 1428, Jean Guillotin en 1478, Pelloquin en 1543, Claude de Liniers en 1600, Philippe de Nouzillac en 1626, Emmanuel Gilliers de Puigarreau en 1642, Hippolyte de Brillac en 1752. Elle fut unie à la commanderie de Roche-Villedieu, ainsi que la maison de la Boissière, appelée aussi l'Hopitat³⁵⁷.

L'ordre des Hospitaliers ou de Malte possédait déjà en Gâtine, depuis le commencement du XIII^e siècle au plus tard, les deux maisons de Saint-Remi (paroisse de Verruye) dont frère Goulard était précepteur en 1208, et du Sauze (paroisse de Clavé) dont frère Ademar était prieur à la même époque. Giraud Berlais de Montreuil en 1208, Guy de Rochefort en 1227, Guillaume de Doc en 1237, Thomas de la Quarte ou de Chantebuzain en

1328, leur firent diverses donations. La maison ou commanderie de Saint-Remi jouissait du droit de haute, basse et moyenne justice qu'elle défendit au XV^e siècle contre les prétentions des officiers du siège de Parthenay. Elle possédait une maison située au faubourg Saint-Jacques de Parthenay, rue Goussot, qu'elle arrenta à Huguet Mousset en 1399, et une autre maison située dans la ville, appelée maison du commandeur. Lors de la prise de possession de la commanderie de Saint-Remi par François-Marie Desbans de Mareuil, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, en mai 1692, les bâtiments étaient fort délabrés. Le clocher contenait une vieille horloge rouillée qui ne fonctionnait plus. Dans la chapelle, dépouillée d'une partie de ses vitraux et de ses ornements, on voyait encore un crucifix très-vieux, un tableau représentant saint Jean-Baptiste avec les armes du commandeur de Laval, dernier titulaire, et un vieux coffre rempli d'ornements. Le nouveau commandeur fit tout réparer avec soin. Il dota la chapelle d'un beau retable en bois, orné de trois statues en pierre blanche, représentant la sainte Vierge tenant Notre-Seigneur dans ses bras, placée au milieu, saint Jean-Baptiste et saint Remi placés à droite et à gauche. Ces statues, œuvre du célèbre Girouard, maître sculpteur à Poitiers, coûtèrent cinquante écus. Parmi les commandeurs de Saint-Remi citons Guillaume de Villejust en 1352, Marc de Chauvigné en 1399, Alain Bausther en 1462, Philippe Carleau en 1530, Ambroise Chasteigner en 1610, François de Neuchèze, vice-amiral de France, en 1666, François de Laval en 1668, François de la Laurentie en 1736³⁵⁸.

Guillaume VI L'Archevêque mourut à la fin de l'an 1315 ou en 1316, désignant l'abbaye de la Grénetière pour sa sépulture. Son tombeau, sur lequel est sculptée l'image d'un chevalier tout armé, se voit encore au milieu des ruines grandioses du monastère dont il fut le bienfaiteur³⁵⁹. Son sceau le représente dans l'attitude du combat, sur un cheval lancé au galop (fig. 47). Il avait constitué, en 1303, une rente de cinquante sous au profit de sa sœur Marguerite, abbesse de Fontevrault, en échange du tiers du moulin du château de Parthenay, que cette abbaye possédait³⁶⁰. De son premier mariage avec Jeanne de Montfort, il laissa Jean, son successeur ; Hugues, époux d'Isabelle de Nesles, qui était seigneur de Montfort en 1312 et 1314³⁶¹ ; Létice, mariée à Maurice, sire de Belleville et Montaigu ; Isabeau, mariée en 1315 à Jean d'Harcourt, vicomte de Chatellerault ; Marie, femme de Girard Chabot, seigneur de Retz, par contrat du mois de

juillet 1299.³⁶² De son second mariage avec Marguerite de Thouars, il n'eut qu'un fils, Guy, souche de la branche des Parthenay-Soubise. Ce jeune seigneur, n'étant point le frère germain de Jean, ne pouvait invoquer le droit de viage pour succéder à son père à Parthenay. Il reçut en partage les baronnies de Soubise, Taillebourg, Mouchamp, en vertu d'un acte de son père du 25 mai 1315 lui attribuant, ainsi qu'à sa mère Marguerite de Thouars, le tiers des biens et réservant les deux tiers au fils aîné Jean. Ainsi donc, la famille des L'Archevêque se divisa en deux branches. La branche aînée, issue de Jean I, resta à Parthenay jusqu'à son extinction. La branche cadette ou de Soubise, issue de Guy, se fixa en Saintonge. La célèbre Catherine de Parthenay, femme du vicomte de Rohan, en fut la dernière héritière au XV^e siècle. Comme les Soubise-L'Archevêque n'ont rien eu de commun avec Parthenay et la Gâtine, nous ne nous en occuperons pas³⁶³.

Fig. 47.



JEAN I^{er} L'ARCHEVÊQUE JUSQU'AUX GUERRES AVEC
L'ANGLETERRE.
(1316-1327.)

Les premières années de Jean I^{er} L'Archevêque, seigneur de Parthenay, ne sont signalées par aucun acte important. Il sut conquérir auprès du roi Philippe le Long une si grande considération, que ce prince le délégua dans une certaine circonstance pour exercer en son nom le droit souverain d'anoblissement. En effet, par lettres du 18 mai 1317 en forme de

procuration, le roi chargea Jean L'Archevêque d'anoblir et de faire chevalier André Rohaut, natif des marches de Poitou. Les actes d'anoblissement étaient à cette époque encore fort rares ³⁶⁴. En 1321, le nom du sire de Parthenay acquiert une certaine célébrité dans les chroniques contemporaines à l'occasion d'un événement qui fit alors grand bruit. Dans le courant de cette année, pendant que le roi Philippe le Long visitait son comté de Poitou, une mortalité effrayante, dont on ne pouvait déterminer la cause, désola particulièrement l'Aquitaine. Tout à coup, vers la fin de juin, le bruit se répandit que les lépreux et les juifs empoisonnaient les fontaines, les puits et en général toutes les sources. Cette rumeur était fondée sur les aveux même de plusieurs lépreux qu'on avait condamnés au supplice du feu dans le Languedoc en punition de cet exécrable forfait ³⁶⁵.

On connaît les ravages exercés par la lèpre pendant une partie du moyen âge. On reléguait, par mesure de précaution, les malheureux qui en étaient atteints dans des hôpitaux particuliers appelés maladreries, fondés par les rois ou les seigneurs et dotés richement par la charité particulière. Le nombre de ces établissements était fort considérable en France. Il en existait un près de Parthenay qu'on appelait maladrerie ou chapelle Sainte-Catherine. Ses biens étaient administrés par un chapelain qui les possédait à titre de bénéfice et qui y exerçait la moyenne et basse justice ³⁶⁶. L'origine de sa fondation, attribuée à la libéralité royale, doit remonter au moins au XIII^e siècle ³⁶⁷. Le style de la chapelle, qui subsiste encore, justifierait au besoin les documents écrits (fig. 48).

Les aveux des lépreux relativement à l'empoisonnement des fontaines causèrent une grande émotion. Partout on sévit contre eux et surtout contre les juifs, objet de la haine populaire et regardés comme les instigateurs de cet infâme complot. Le seigneur de Parthenay fit rechercher avec soin les coupables. Un lépreux de haute condition, ayant été arrêté dans ses domaines et amené devant lui, avoua « que un grand juif et riche l'avoit à ce incliné et donné dix livres et baillié les poisons pour ce faire, et li avoit promis que se il pooit les autres mésiaux (lépreux) amener à ce faire, que il leur administreroit deniers et poisons ³⁶⁸ ». Le seigneur de Parthenay envoya au roi Philippe le Long l'interrogatoire du lépreux, scellé de son sceau. En apprenant ces abominables révélations, le roi, saisi d'horreur, publia un édit par lequel il ordonnait de brûler vifs les lépreux reconnus coupables et d'enfermer sévèrement les autres dans les maladreries ³⁶⁹.

Fig. 48.



Les véritables coupables dans toute cette affaire c'étaient les juifs. Quant aux lépreux, ils ne paraissent avoir été que des instruments. Les faits que le seigneur de Parthenay porta à la connaissance du roi en sont une preuve. On s'est demandé quel intérêt porta les juifs à tenter l'exécution de ce projet diabolique. Il paraîtrait que les princes musulmans, alarmés par le bruit d'une croisade que voulait entreprendre le roi de France, s'entendirent avec eux pour faire périr en masse par le poison les populations chrétiennes. Les juifs, qu'une haine implacable animait contre les chrétiens, se montrèrent disposés à servir les projets des infidèles. Mais, redoutant de nouvelles persécutions et étant d'ailleurs l'objet d'une surveillance trop active, ils s'adressèrent aux lépreux. Ils leur firent entendre qu'en mêlant du poison à l'eau des fontaines tout le monde deviendrait lépreux, et qu'alors ils ne seraient plus séquestrés dans des hôpitaux, ni séparés de la société des autres hommes : l'argent acheva de les gagner ³⁷⁰. Les juifs, malgré les édits de proscription qui les chassèrent si souvent jusqu'à la fin du XIV^e siècle, époque de leur expulsion définitive, étaient très-nombreux au moyen âge en France dans toutes les provinces. Il y en avait à Parthenay, comme dans les autres villes du Poitou, et ils y étaient également relégués dans un quartier spécial qui a conservé jusqu'à nos jours le nom de Juiverie.

Dès le commencement du XIII^e siècle, il y avait des juifs établis à Parthenay. L'un d'eux, nommé Bonnin, possédait vers l'année 1230 une maison voisine de celle d'un certain Girard des Moulins, dans la paroisse de Saint-Jean et par conséquent située dans le quartier juif. C'est le seul dont le

nom se soit conservé. Sa maison se trouvait placée dans la mouvance féodale d'Aldéarde, dame de Nieuil et du Plessis, appartenant à une famille du pays dont nous avons mentionné déjà quelques membres dans l'analyse de plusieurs actes du XII^e siècle. Bonnin n'ayant point payé les redevances dues à la dame de Nieuil, à raison de sa maison, celle-ci la reprit, en vertu de la coutume, et en fit don, en 1241, à un clerc de Parthenay, Aimeri d'Espagne, dont elle voulait récompenser les services³⁷¹. En 1291, Philippe le Bel, à la demande des habitants, expulsa les juifs de la sénéchaussée de Poitou³⁷². Ils avaient obtenu d'y rentrer à prix d'argent, lorsque l'affaire de l'empoisonnement des fontaines vint fournir contre eux un nouveau prétexte de persécution.

Nous avons dit que l'église de Notre-Dame-de-la-Coudre était le siège de l'archiprêtré de Parthenay. L'acte de prise de possession de cette dignité par un nouveau titulaire, Guillaume Couraud, en 1323, confirme l'indication, d'ailleurs si précise, donnée à cet égard par le grand Gauthier. Guillaume Couraud, chanoine de Bourges et de Sainte-Radegonde de Poitiers, succédait à Guillaume de la Barre, mort récemment. Au mois d'octobre 1323, il vint à Parthenay avec un autre chanoine de Sainte-Radegonde, délégué du pape, qui l'installa solennellement dans ses fonctions. Introduit dans l'église de Notre-Dame-de-la-Coudre, Guillaume Couraud reçut les clefs, le calice et le missel, des mains du délégué, en signe de possession. Il entra ensuite dans la maison de l'archiprêtré, puis dans celle où s'exerçait la juridiction dudit archiprêtré dont la compétence s'étendait sur tous les clercs et sur tous les contrats passés entre clercs dans l'étendue de la circonscription. Il monta sur le siège et jugea un procès relatif à un prêt entre deux clercs, Pierre de Moren et Pierre de Châteaux-Roux. Plusieurs témoins assistaient à la prise de possession ³⁷³.

Vers la même époque, en 1323, des bruits compromettants pour le seigneur de Parthenay se répandirent en Poitou. On l'accusait d'avoir embrassé des croyances hérétiques ; on disait même qu'il se livrait à des pratiques infâmes qu'un catholique rougirait de nommer, dit le continuateur de Nangis. Au fond, ce que l'on reprochait au seigneur de Parthenay n'était autre chose que le manichéisme dont les doctrines honteuses trouvaient encore des sectateurs, malgré la ruine déjà ancienne des Albigeois et l'abolition récente des Templiers, parmi lesquels, comme on le sait, elles s'étaient introduites et conservées. Cependant ces bruits prenant de la

consistance, un religieux dominicain, originaire de Bretagne, nommé frère Maurice, que le pape avait envoyé en Aquitaine en qualité d'inquisiteur de la foi, vint trouver Jean L'Archevêque. Il l'engagea avec douceur à s'amender, lui recommandant de modifier sa conduite, afin de faire cesser les propos injurieux qu'on tenait sur son compte. Ce langage déplut fort au seigneur de Parthenay ; son orgueil se révolta, et, suivant l'expression si naïve et si vraie du chroniqueur, il « oult trop grant despit que un povres freres prescheur osast reprendre si grant homme comme il étoit ³⁷⁴ ». Aussi, loin de prendre en considération les avis si pleins de douceur du dominicain, Jean L'Archevêque, non-seulement continua à agir comme par le passé, mais encore afficha plus ouvertement l'hérésie. Alors l'inquisiteur en informa le roi Charles le Bel. Aussitôt, par ordre royal, le sire de Parthenay est arrêté, tous ses biens sont saisis, et lui-même, amené à Paris, est emprisonné au Temple. Un tribunal composé de plusieurs prélats et d'hommes de lois ne tarda pas à se réunir pour le juger. Lorsque l'accusé eut comparu, frère Maurice lui posa des questions concernant les doctrines et les actes hérétiques qui lui étaient reprochés, l'invitant à y répondre avec franchise. Mais le sire de Parthenay, refusant de le faire, s'emporta en invectives contre la personne de l'inquisiteur, alla même jusqu'à dire qu'il était indigne de ses fonctions, et finalement en appela au pape. C'était son droit. Aussi le roi l'envoya sous bonne garde à Avignon devant le souverain pontife. Il lui restitua en même temps tous ses biens, qu'il lui avait d'ailleurs remis d'une manière indirecte, dès le 29 août 1323, en les confiant provisoirement à la garde et à l'administration de ses amis, Geoffroy, seigneur de Chateaubriant, Pons, vicomte d'Aunay, Jean de Vendôme, Régnaud de Précigny, Yvon du Pont, Savary de Vivonne et Pierre Barbe, chevaliers ³⁷⁵. Le pape accueillit bien l'inquisiteur et ne voulut pas d'abord admettre l'appel interjeté par Jean L'Archevêque. Mais des personnages influents, dont quelques-uns étaient ses parents, notamment l'évêque de Noyon, déterminèrent le pape à donner des coadjuteurs à l'inquisiteur pour recommencer les débats et juger définitivement l'affaire. Grâce à ces hautes protections, le procès traîna en longueur et le sire de Parthenay put échapper à une condamnation qu'il n'avait probablement que trop méritée par sa conduite. En effet, le chroniqueur constate avec soin que « le dit seigneur avoit en la court pluseurs qui le déportoient. Et bien apparut en la fin ; car il s'en vint puis franc et délivré et absous du pape, si comm l'en dit, de ce qui li estoit opposé ³⁷⁶. » Il n'obtint pourtant son

absolution définitive qu'en contractant l'obligation de fournir et d'entretenir pendant un an quinze hommes d'armes pour le service de l'Église, obligation que Pierre Trouseau, chevalier, chambellan du roi, s'engagea à remplir, en son lieu et place, au mois d'avril 1328 ³⁷⁷.

Jean L'Archevêque se trouvait dans son château de Vouvent le mardi avant la Saint-Denis (9 octobre) 1327, lorsqu'il scella de son grand sceau une donation importante en faveur de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Menigoute, nouvellement édifiée par les soins généreux de Jean Cherchemont. Il lui lègue une rente de soixante livres assise sur ses recettes de Parthenay et payable à la Saint-Jean et à Noël par le châtelain de cette ville ; mais il stipule que cette somme serait distribuée par Jean Cherchemont en prébendes pour les chanoines du chapitre fondé par lui dans la nouvelle église ³⁷⁸. Ce Jean Cherchemont, seigneur du Plessis-Cherchemont (paroisse de Vausseroux) et de Venours, en considération duquel le seigneur de Parthenay venait de faire cette donation religieuse, était un grand et puissant personnage. Ancien chancelier de Charles, comte de Valois, chanoine de Paris, doyen de l'église de Poitiers, il devint chancelier de France sous Philippe le Long et Charles le Bel. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de ce dernier roi et l'un des négociateurs du traité de Paris avec l'Angleterre le 31 mai 1325. Il était aussi professeur ès lois à l'Université de Paris. Il mourut le 25 octobre 1328 en allant à Menigoute, pays de sa naissance, où il fut enseveli par l'évêque de Poitiers, dans la chapelle de la Trinité qu'il avait fait construire pour sa sépulture ³⁷⁹. Sa famille s'éteignit dans la personne de son petit-neveu, Jean Cherchemont, en 1349 ; mais sa petite-nièce, Mathurine Cherchemont, épousa Aimeri d'Argenton, seigneur de Hérisson.

Jean L'Archevêque avait épousé Marguerite, fille de Guy, vidame de Chartres³⁸⁰. Mais cette union ne fut pas de longue durée. La vidamesse mourut le 26 mai 1326 et fut ensevelie aux Cordeliers de Parthenay où son tombeau existait encore au XVI^e siècle ³⁸¹. Les enfants issus de ce mariage moururent sans doute en bas âge ³⁸². Leurs noms ne sont même pas connus. Quelques années après, vers 1330, le sire de Parthenay épousa en secondes noces Marie, fille de Guichard de Beaujeu ³⁸³.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LES SIRES DE PARTHENAY ET LA GATINE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

JEAN I^{er} L'ARCHEVÊQUE (SUITE). — (1327-1358.)

Depuis que les victoires de saint Louis avaient définitivement soustrait Parthenay et le reste du Poitou à l'influence anglaise, près d'un siècle s'était écoulé. Durant cette longue période, la paix n'avait cessé de régner dans nos contrées de l'ouest, et l'Angleterre semblait ne plus vouloir renouveler ses tentatives pour recouvrer toutes ses anciennes provinces françaises. Mais la situation changea complètement sous le règne de Charles le Bel. Des difficultés qui survinrent entre les deux couronnes ayant rallumé la guerre en Guienne, le sire de Parthenay, Jean L'Archevêque, fut chargé par le roi de concourir à la défense de la Saintonge et de l'Aunis contre les agressions des Anglais. Au mois d'octobre 1327, il se trouvait à la Rochelle « en cette première émotion de guerre de nouvel faite par les gens d'Espagne contre la ville et pays de la Rochelle ». Pendant qu'il était dans cette ville, le lieutenant de Guichard de Montigny, sénéchal de Saintonge, lui compta trois cents livres tournois à valoir sur ses gages et ceux de dix chevaliers et trente-huit écuyers qu'il commandait³⁸⁴. Philippe VI de Valois lui conserva les fonctions militaires et le titre de conseiller du roi que son prédécesseur lui avait donnés. En 1330, le sire de Parthenay était gouverneur de Saintes pour ce monarque ³⁸⁵ Cette ville, prise sur les Anglais par le comte d'Alençon, leur fut restituée en 1331. Il assista le mercredi avant Pâques 1331, au Louvre à Paris, à une nombreuse réunion des pairs et des plus grands seigneurs de France faisant partie du conseil du roi. L'assemblée prononça le bannissement de Robert d'Artois ³⁸⁶.

Jean L'Archevêque, voulant récompenser les services d'un de ses écuyers nommé Phelipot de Biars, lui donna deux métairies, la Jalière et la Vilenière

(paroisse de la Boissière en Gâtine), qu'il avait acquises, la première, de Jean Beaujau, la seconde, de Guillaume de la Vilenière. L'acte, approuvé par Marie de Beaujeu, dame de Parthenay, est daté de Puy-de-Serre le 3 avril 1335. L'année suivante, mardi après la Purification, Jean L'Archevêque, par acte daté de Parthenay, donne au même écuyer le droit de pacage dans ses bois de Château-Bourdin. Enfin, par une dernière charte donnée au Fonteniou le mardi après la Saint-Marc 1339, il agrandit la compétence de sa juridiction de la Jalière en la portant de sept sous à soixante sous ³⁸⁷.

Le sceau du seigneur de Parthenay, apposé au bas de ces divers actes de libéralité, est un des plus remarquables que l'on connaisse (fig. 49). On peut même dire que c'est une œuvre d'art tant la composition en est heureuse et la gravure parfaite. Le seigneur y est représenté à cheval, en costume complet de chevalier, l'épée au côté, l'écu armorié au bras gauche, la lance ornée de sa bannière à la main droite. La visièrre de son heaume à demi levée laisse voir son visage aux traits accentués, dont le graveur a certainement voulu reproduire la ressemblance. Le cheval est couvert d'une housse aux armes des L'Archevêque. Le seigneur sort dans cet équipage de guerre ou de parade d'une porte de ville fortifiée sur laquelle flotte sa bannière. Il semble que l'artiste en la gravant ait songé à la porte de Saint-Jacques de Parthenay. Le contre-scel est encore plus curieux. C'est la reproduction fort bien dessinée d'un camée ou d'une pierre gravée antique. Au-dessous, un bras tient une lance. Adroite est l'écu aux armes des Parthenay ; à gauche, la bannière et le heaume cimé d'une mitre. Autour du médaillon on lit cette légende : GE SVY AV SIRE DE PARTENAY (fig. 50).

Fig. 49.



Jusqu'ici les hostilités avec l'Angleterre avaient été peu sérieuses. Mais des symptômes alarmants annonçaient qu'une lutte longue et opiniâtre allait s'engager entre les deux nations rivales. Édouard III, roi d'Angleterre, qui n'aspirait à rien moins qu'à s'emparer de la couronne de France, en vertu des prétendus droits de sa mère Isabelle, déclara la guerre à Philippe de Valois au mois d'août 1339. Elle devait durer cent ans. La Flandre, le Cambrésis et la Bretagne furent le premier et le principal théâtre des hostilités. Mais il y avait aussi de grandes précautions à prendre du côté de la Guienne et des côtes de l'Océan contre les incursions anglaises. Le seigneur de Parthenay, nommé capitaine du roi en Poitou, rassembla des troupes en 1340 sur les côtes du Talmondaïs, où l'on redoutait apparemment une descente de l'ennemi. Dans leurs rangs figurait un certain nombre de sergents armés envoyés sur son ordre par la commune de Poitiers, avant même la convocation de l'arrière-ban. Les bourgeois poitevins, formalistes par excellence et très-jaloux de leurs droits, se plaignirent au roi de cette mesure justifiée, ce semble, par la nécessité. Ils obtinrent contre le sire de Parthenay, le 30 octobre 1340, un ordre d'information dont on ne connaît pas le résultat³⁸⁸. Édouard III ayant ordonné au comte de Derby, commandant en Guienne, de ravager les provinces françaises du Midi, Philippe de Valois, le 8 août 1345, nomma Pierre de Bourbon lieutenant général du Languedoc et de la Gascogne et l'envoya dans ces contrées à la tête d'une armée pour contenir les Anglais. Pendant ce temps-là le sire de Parthenay ne restait point oisif en Saintonge où le roi utilisait ses services,

ainsi que le prouve un paiement de deux cents livres tournois qu'il reçut du trésor le 4 décembre 1345, pour ses gages et ceux de dix-sept écuyers, en rémunération du temps passé sous les armes dans ce pays du 13 août ou 31 octobre précédents, sous les ordres de Jean de Marigny, évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Poitou, Saintonge et Limousin³⁸⁹. Il pourvoyait activement à la défense de la Saintonge et du Poitou, faisait réparer les fortifications des châteaux qu'il possédait dans ces provinces, c'est-à-dire évidemment Châtelailon, Coudray-Salbart, Vouvent, Mervent, Secondigny et Parthenay, et y entretenait des garnisons d'hommes d'armes. Ces précautions étaient loin d'être inutiles, car les marches de Poitou et de Saintonge furent le théâtre d'escarmouches continues entre Français et Anglais, dans les derniers mois de 1345 et au commencement de 1346³⁹⁰. L'activité déployée par Jean L'Archevêque dans ces circonstances et les lourdes charges qu'il supporta pour la défense du royaume lui valurent de Philippe de Valois une lettre d'État en date du 1^{er} janvier 1346³⁹¹.

Fig. 50.



Sur ces entrefaites, le duc de Normandie, fils aîné du roi de France, envoyé pour tenir tête au comte de Derby en Guienne, traversa le Poitou avec des forces considérables et vint au mois de février 1346 mettre le siège devant Agen, que les Anglais tenaient en leur possession. Le sire de Parthenay, qui servait dans l'armée du prince, s'y fit remarquer parmi les plus braves. Pendant les opérations du siège, Guillaume Rolland, sénéchal

de Beaucaire, obtint du duc la permission de faire une chevauchée dans les environs pour ramasser des vivres. Aussitôt une troupe de courageux chevaliers, formant environ sept cents lances, part sous ses ordres. Le sire de Parthenay faisait partie de cette expédition avec l'élite de l'armée, le duc de Bourbon, le comte de Ponthieu son frère, le comte de Tancarville, le dauphin d'Auvergne, le sire de Coucy, le sire de Beaujeu, le sire de Pons, Guichard d'Angle, etc. Arrivés non loin de Tonneins après une nuit de marche, un espion leur indiqua un pré où la garnison anglaise de la ville avait parqué huit cents têtes de gros bétail. Alors le sénéchal de Beaucaire ayant fait cacher dans une vallée tous les guerriers ses compagnons : « Messeigneurs, dit-il, je conseille que vous demorés en ceste valée couvertement, et je m'en irai à tout soixante compagnons acueillir ceste grande proie, et le vous amenrai chi endroit. Et si ces Anglois issent hors pour rescourre leur proie, ensi que je pense bien qu'ils le feront, je les amenrai jusqu'à vous tout fuint. Car je scai bien qu'ils me chasseront folement, et vous lor irés au devant hardiement ; si seront tout vostre par raison. » Ce qui fut dit fut fait. Les Anglais, apercevant le sénéchal et ses compagnons qui enlevaient leurs bestiaux, sortent de la ville, sous la conduite d'Étienne de Lucy, leur capitaine, poursuivent les Français avec acharnement et tombent dans l'embuscade où ils sont tous tués ou faits prisonniers. Les vainqueurs se dirigent alors sur Tonneins dont ils s'emparent sans coup férir, et, après y avoir laissé une garnison suffisante, retournent au siège devant Agen, qui se rendit bientôt au duc de Normandie³⁹² A la suite de ce succès, le duc de Normandie forma le célèbre siège d'Aiguillon (avril 1346), défendu par Gauthier de Mauny. Il est plus que probable que le seigneur de Parthenay demeura dans l'armée du prince et prit part aux rudes combats qui se livrèrent sous les murs de cette place.

Pendant que les Français assiégeaient péniblement Aiguillon, le roi d'Angleterre, débarqué en Normandie vers le milieu de juillet 1346, menaçait la capitale à la tête de quarante mille hommes. Philippe de Valois rassemblait des forces considérables pour repousser cette invasion. De toutes parts les troupes féodales et communales accouraient à la défense du royaume ; c'était un armement général. Le sire de Parthenay se rendit à Poitiers avec six chevaliers et dix écuyers à la solde du roi pour assister à la montre du 18 août 1346³⁹³. Sa compagnie qui, la veille 17 août, avait passé une autre revue au lieu dit Pont-de-Mée était ainsi composée : ledit M. L'Archevêque ; M. Simon Barbel ; M. Pierre du Plaisié ; M. Guichart

d'Angle ; M. Pierre de Ju ; M. Guillaume de la Vergne ; M. Guy de Saint-Savin ; Hanekin de Bunissioles, escuier ; Jacques de Puguinon ; Guillaume de Saint-Michel ; Hémery de Coe ; Pierre des Bos ; Ernoul de Lussenbourg ; Jehanin Joli de Coussay pour Guion de la Guerrière ; Seryonnet du Morlar ; Jean Samin³⁹⁴. Le sire de Parthenay rejoignit-il les troupes que Philippe VI conduisait alors en Picardie à la poursuite d'Edouard III ? C'est ce que l'on ignore. Le fait est possible. Mais peut-être aussi demeura-t-il dans l'ouest. En effet, le Poitou n'avait pas trop de ses forces pour résister aux Anglais de Guienne qui pouvaient l'envahir d'un instant à l'autre, et les événements ne tardèrent pas à prouver qu'elles étaient même insuffisantes.

Le départ du duc de Normandie, qui venait de lever le siège d'Aiguillon (20 août 1346) pour courir dans le Nord au secours de son père, permit aux Anglais de reprendre l'offensive en Aquitaine, au moment où l'armée de Philippe de Valois éprouvait le funeste désastre de Crécy (26 août 1346). L'instant était favorable pour le comte de Derby. Il entra en Saintonge le 12 septembre, à la tête de douze cents hommes d'armes, deux mille archers et trois mille piétons, s'empara successivement de Mirambeau, Mortagne-sur-Mer, Taillebourg, Saint-Jean-d'Angely, Aunay, Surgères, Benon, mais il échoua devant Marans et Niort, que défendit énergiquement le capitaine Guichard d'Angle. En revanche, les Anglais prirent Saint-Maixent, Montreuil-Bonnin, brûlèrent Lusignan dont ils ne purent forcer le château. Enfin ils se rendirent maîtres de Poitiers le 4 octobre 1346. Pendant douze jours cette malheureuse ville et le pays environnant furent livrés au pillage. La frayeur régnait partout. Froissart dit que les chevaliers et écuyers de la Saintonge et du Poitou se tenaient renfermés dans leurs châteaux forts et garnisons, n'osant pas arrêter la marche de l'ennemi. Les populations rurales y avaient aussi cherché un refuge et on ne montrait quelque vigueur que pour repousser les assauts donnés aux places fortes. Il y a donc tout lieu de croire que la tactique de Jean L'Archevêque ne fut pas différente et qu'il se tint également sur la défensive, soit à Parthenay, soit dans un de ses autres châteaux, jusqu'à ce que Derby, faute de forces suffisantes pour conserver ses conquêtes, eût évacué le Poitou pour retourner à Bordeaux par le même chemin. La Gâtine ne fut point atteinte par l'invasion qui ravagea surtout, non loin de là et sur ses limites, les archiprêtres de Sanxay, Lusignan, Exoudun, Rom, Melle et Chaunay³⁹⁵. Mais la guerre, qui durait depuis plusieurs années et qui donnait lieu à de petits combats et à des

brigandages continuels, n'en causa pas moins de grands préjudices au seigneur de Parthenay. Il était obligé de se tenir continuellement en armes. Philippe de Valois lui tint compte de son dévouement. Par lettres données à Vincennes, le 27 août 1348, il ordonna à son trésorier à Paris de payer à son amé et féal conseiller le seigneur de Parthenay la somme de mille livres tournois

« pour les pertes et dommages qu'il a éprouvés pour cause des guerres et des grands frais qu'il a faits en plusieurs de ses châteaux, qu'il tient et a tenus garnis de gens d'armes à ses dépens es frontière de nos ennemis ³⁹⁶. » ;

Ce fut également en reconnaissance de ses services que le roi, par lettres datées de Montargis au mois de juin 1349, lui octroya la faveur de tenir de l'autorité royale, sous un seul et même hommage, les châtelainies de Parthenay, Vouvent et Mervent pour lesquelles les L'Archevêque avaient toujours rendu trois hommages. En outre, il attribua le ressort judiciaire de ces trois châtelainies, au siège de Saint-Maixent, ressort qui plus tard fut souvent disputé et changea plusieurs fois³⁹⁷.

Des lettres closes du roi, en date du 23 août 1350, lendemain de la mort de Philippe de Valois, convoquèrent Jean L'Archevêque³⁹⁸. Mais les hostilités ne recommencèrent sérieusement qu'en 1351. Au mois d'avril de cette année, un combat acharné s'engagea au pont de Taillebourg entre un corps de cinq cents lances françaises et un corps anglo-gascon de cinq cents lances, quinze cents archers et trois mille piétons. Parmi les Français on remarquait des chevaliers d'élite, Guy de Nesle, maréchal de France, le sire d'Audrehen, gouverneur du comté d'Angoulême, bientôt maréchal de France, messire Boucicaut, le sire de Parthenay, les sires de Pons, de Surgères, de Tonnay-Boutonne, de Liniers, d'Argenton, Guichard d'Angle, etc. Ils s'étaient postés au bout du pont pour défendre le passage de la Charente. Lorsque les Anglais, qui venaient de Bordeaux, parurent de l'autre côté de la rivière, ils manifestèrent d'abord un certain étonnement. Craignant de ne pouvoir forcer le pont, ils firent un mouvement en arrière. A cette vue les Français ne contiennent plus leur ardeur. Oubliant les règles de la prudence et leur infériorité numérique, ils s'élancent de l'autre côté, à la poursuite de l'ennemi. A la suite d'un rude combat quelque temps indécis où tout le monde fit vaillamment son devoir, la victoire se déclara en faveur du nombre. Le sire de Parthenay et tous les chevaliers qui n'avaient pas péri furent faits prisonniers. Les Anglo-Gascons, satisfaits de leur victoire et

surtout de leurs prisonniers dont la rançon leur rapporta cent mille moutons, reprirent le chemin de Bordeaux. D'après Froissart, les chevaliers battus et pris au pont de Taillebourg avaient été détachés de l'armée qui assiégeait Saint-Jean-d'Angely sous les ordres de Charles d'Espagne, connétable de France, et du maréchal de Beaujeu. Quoi qu'il en soit, cette entreprise, commencée au plus tard au mois de juillet 1351, fut couronnée de succès. Saint-Jean-d'Angely se rendit au roi Jean dans les premiers jours de septembre. Le roi y séjourna sept jours, nomma le sire d'Argenton capitaine de la place conquise et retourna à Paris après avoir licencié l'armée³⁹⁹. Ce capitaine, objet de la confiance du roi de France, n'est autre que Jean d'Argenton, seigneur de Hérisson et de Leigné en Gâtine, domaines pour lesquels il rendait l'hommage féodal au sire de Parthenay ⁴⁰⁰. Nous avons déjà parlé de cette famille.

On ignore à quelle époque Jean L'Archevêque, prisonnier des Anglais au pont de Taillebourg, fut rendu à la liberté. Mais dès le mois de juin 1351, son fils Guillaume L'Archevêque le remplaçait au service du roi, à la tête d'une compagnie de huit chevaliers et vingt-huit écuyers. Le 18 juin, les commissaires de M. de Craon, lieutenant du roi en Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin et Périgord, ordonnèrent au trésorier des guerres de payer les gages ordinaires aux hommes de cette compagnie, inscrits sur un rôle spécial et détaillé joint à leur mandement. Le rôle de la montre de la compagnie de Guillaume L'Archevêque avait été reçu et arrêté le même jour à Angoulême où elle se trouvait et d'où elle alla sans doute au siège de Saint-Jean-d'Angely. Tous les chevaliers qui la composaient étaient Gâtinaux. En voici la liste curieuse accompagnée du signalement de leurs chevaux :

La monstre Guillaume Larcevesque et des genz de sa compaignie, reçue à Engoulesme le XVIII^e jour de juing.

Premièrement le dit Guillaume, cheval blanc mal taint, III
piedz blanz.

Guillaume de S^t-Michiel, cheval blant, xxx I.

Guillaume de la Hay, cheval liart gris, xx I.

Guiot de S^t-Michiel, cheval gris pomellé, jambes noires, XL

1.

Jehan Pousset, cheval blanc, III piez blanz, devant estellé, xx l.

Philippot de Biars, cheval gris, musel blanc, 1 pied darrière blanc, III^{XX} l.

Muset de Vicque, cheval noir maltaint, XL l.

Philippot de Blavete, cheval noir fendu marqué en la cuisse, xx l.

Gervais Dise, cheval liart, moucheté fendu, xxx l.

Guillaume de Sazille, cheval blanc cler, xv l.

Guillaume Chabeu, cheval blanc cler, IIII piedz blanz, xv l.

Le bastart de Partenai, cheval brun bai estellé, IIII piedz blanz, xx l.

Jehan Chevalier, cheval gris, I pied darrenier blanc, front chenu, musel blanc, xx l.

Gieffroy Cresson, cheval tout noir fendu, xx l.

Massé Soucaire, cheval noir, xx l.

Johan Poussin, cheval liart, xx l.

Mons^r Gieffroy, sire d'Argenton, cheval liart gris, XL l.

Jehan Vuatier, cheval gris, III jambes noires, XL.

Mons^r Aymeri d'Argenton, cheval liart pommellé, LX l.

Mon^r Guillaume de Liniers, cheval brun bai, III piedz blanz, musel blanc, XL l.

Mons^r Guy de Verno, cheval gris pommellé, III piez blanz, xxx l.

Charles de Liniers, cheval morel fendu, xx l.

Jehan Guichart, cheval noir, xx l.

Salardin dou Souillous (Fouilloux ?), cheval noir estellé, I pied blanc dairrière, xx l.

Jehan Sauvin (Gauvin ?) cheval blanc cler, xx l.

Gieffroy Rigaut, cheval gris noir, xxx l.

Jehan Bonet, cheval brun bay, darrière fendu, xx l.

Symon de Marconnay, cheval brun bay, II piez devant blanz, XL l.

Philippot de Boesse, cheval liart, musel blanc, xx l.

Lescuier de la Roche, cheval bay, II piez dairrière blanz,

estellé, xxx l.

Mons^r Morice de Volvire, cheval liart pommellé, xxx l.

Aymeric de Volvire, cheval liart, musel blanc, pellé, xx l.

Perrot de la Roche, cheval brun bay, musel blanc estellé, xxx l.

Guillaume de Volvire, cheval brun bay, jambes noires, xx l.

Philippe du Puy du Four, cheval brun bay, jambes noires, xx l.

Mons^r Guillaume du Retail, chevalier, cheval tout noir, xxx l.

Guillaume David, cheval pommellé gris, jambes noires, xxx l.

Jehan Garin, cheval brun bay, III piez blanz, estellé, xx l.

Mons^r Guillaume de Verno, cheval bay, jambes noires, xx l.

Guillaume de Mervent, cheval bay, jambes noires, xx l.

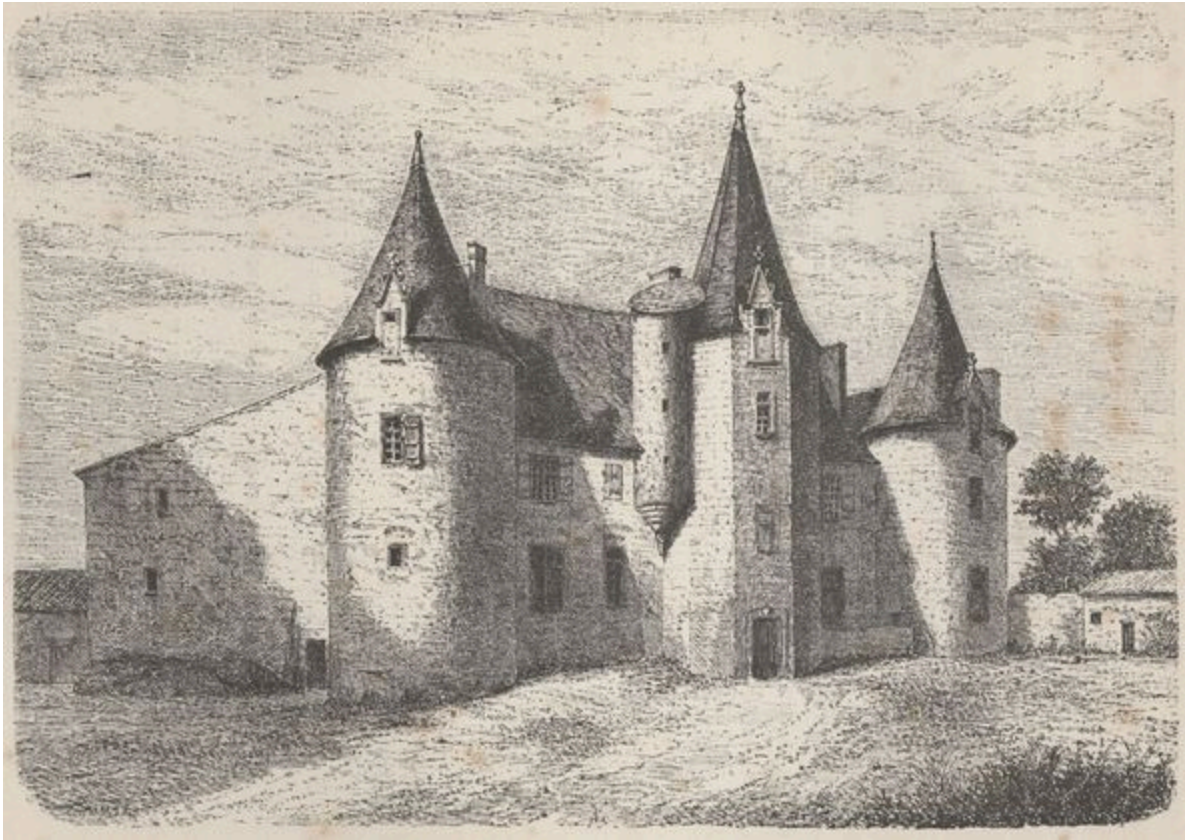
Mons^r Jehan du Retail, chevalier, cheval bay, jambes noires, XL l.

Hublet du Plessis, cheval gris, II piez blanz dairriere, xx l.⁴⁰¹.

Beaucoup de ces chevaliers ou de leurs familles sont connus par d'autres documents. Philippot de Biars est celui-là même auquel le seigneur de Parthenay donna la Jalière en 1335. Gervais Dize est certainement proche parent d'Adam Dize, châtelain de Parthenay et gouverneur de la juridiction de Gâtine en 1337. Un Guillaume Dize fut prieur du Bois-de-Secondigny en 1412. Geoffroy Cresson appartient à une famille qui posséda la seigneurie de Vieillefonds (paroisse de Saint-Germain) aux XV^e et XVI^e siècles. Aymeri d'Argenton était seigneur de Hérisson et Geoffroi était son frère. Charles de Liniers, membre d'une nombreuse et illustre famille, était le deuxième fils de Guy ou Guillaume de Liniers, seigneur d'Airvault et de la Meilleraye, en Gâtine. Jean Guichard appartient à la famille appelée plus tard Guichard d'Orfeuille. C'est très-probablement celui qui fonda, avec Marie de Brenezay, son épouse, une chapellenie dans l'église Saint-Jean de Parthenay, à la chapelle Saint-Michel et Sainte-Catherine ⁴⁰². Jean Bonnet est évidemment l'un des ancêtres de la famille Bonnet qui possédait les seigneuries de la Chapelle-Bertrand, de la Boissière et de Saint-Lin, dès le

commencement du XV^e siècle et qui reconstruisit le château de Chapelle-Bertrand au XVI^e. Ce château, qui existe encore, n'a subi aucun changement depuis son origine (fig. 51). On le reconnaît parfaitement dans la description qu'en donne un aveu du 21 août 1602. C'est toujours le même grand logis, accompagné sur sa façade de trois tours, dont celle du milieu contient l'escalier, avec ses vastes appartements au rez-de-chaussée et au premier étage, avec sa couverture à tiers point et en ardoises, avec sa cour entourée de hautes murailles percées d'un grand portail surmonté d'un pavillon en ardoise, d'une petite porte et d'un autre portail conduisant au jardin⁴⁰³. Simon de Marconnay était fils de Jean. Sa famille était une des premières du Mirebalais. Maurice, Aymeri et Guillaume de Volvire sont membres d'une famille originaire du bas Poitou, qui possédait Chaillé et Nieuil sur l'Autize, relevant de Vouvent, l'une des baronnies des L'Archevêque. La famille de Philippe du Puy du Fou était également originaire du bas Poitou. C'est probablement une sœur ou une nièce de notre chevalier, nommée aussi Philippe, qui épousa Thibaut de Granges, et, par son testament d'avril 1396, choisit sa sépulture dans la chapelle du grand cimetière de Xaintray près de celle de son mari⁴⁰⁴. Un Jean du Puy du Fou épousa une La Ramée, dame d'Amaillou, vers 1400. Guillaume du Retail était seigneur du Retail, près Alonne, fief relevant de la baronnie de Secondigny. Jean du Retail, évidemment l'un de ses proches parents, est sans doute le même que celui qualifié de seigneur de Dislay, en 1396, et aussi de le Frémaudière-Escureulx. Cette famille existait en Gâtine dès le XIII^e siècle⁴⁰⁵.

Fig. 51.



Au mois d'avril 1353, Guillaume L'Archevêque se trouvait à Saint-Jean-d'Angely à la tête d'une compagnie moins nombreuse, dans les rangs de laquelle on rencontre quatre chevaliers de la compagnie commandée par lui en 1351. En voici la composition :

La monstre Mons^r Guillaume Larcevesque reçue à Saint-Jehan d'Angéli le XIII^e jour d'avril l'an mil CCCLIII.

Le dit Mons^r Guillaume, cheval gri pommelê, C. l.

Guillaume de Saint-Michau, cheval brun bay, poi estellê, LX l.

Lancelot de Fonteniz (Fonteniou), cheval gris rouge, estellê au lonc, XL l.

Johan de Blavette, cheval brun bay, ii jambes noires, XL l.

Regnaut Berc, cheval brun bay estellê au lonc, marqué en la

cuisse derriere, XL l.

Guillaume Berc, cheval tout noir, marqué en la cuisse dextre, XL l.

Guillaume du Puey, cheval gris fauve, poi estellé, fendu, XXX l.

Macé Sauguaire, cheval tout liart gris, XXX l.

Simon Valin, cheval bay cler, jambes noires, XL l.

Vincent Charron, cheval bay cler, estellé, II ambes noires, XXX l.

Cognart d'Orfeule, cheval liart moucheté, XL l.

Philippot de Blavete, cheval morel fendu, marqué en la cuisse dextre, xx l.

Johan de Saint-Martin, cheval tout morel, XXX l.

Muset de Vegue, cheval brun bay estellé, II jambes noires, XXX l.

Le bastart de Partenay, cheval tout noir, XL l.

Johan Chevalier, cheval brun bay, IIII jambes noires, XXX l.

Gervais Dize, cheval brun bay marqué en la poitrine, L l. ⁴⁰⁶.

Tous ces chevaliers sont originaires du pays de Gâtine. L'un d'eux, Lancelot du Fonteniou, était seigneur du Fonteniou (paroisse de Vernou), fief relevant de Parthenay. Nous avons déjà cité plusieurs membres de cette famille qui remonte au commencement du XIII^e siècle. Elle fut remplacée au Fonteniou par les La Court au commencement du XV^e siècle.

En 1356, Guillaume L'Archevêque commandait encore, aux gages du trésor royal, une compagnie de huit chevaliers, quarante-sept écuyers et deux archers à cheval. Il était, sous les ordres de Jehan de Clermont, sire de Chantilli, maréchal de France, lieutenant du roi entre la Loire et la Dordogne. La quittance de trois cent huit livres dix-huit sols qu'il donna au trésorier des guerres pour les gages de sa compagnie est datée de Charroux le 13 février 1356⁴⁰⁷.

La guerre avec l'Angleterre, quoiqu'à peine interrompue par des trêves mal observées, se traînait languissante et n'amenait aucun résultat sérieux. Tout à coup elle reprit avec un nouvel acharnement. Le prince Noir, fils d'Édouard III, ayant quitté Bordeaux à la tête d'une armée d'élite anglo-

gasconne, s'avança vers la Loire jusqu'à Romorantin, semant le ravage sur son passage. Le roi Jean, qui luttait en Normandie, convoqua aussitôt la chevalerie française qui répondit tout entière à son appel. Il réunit une armée magnifique, traversa la Loire et poursuivit avec rapidité le prince, battant en retraite sur la Guienne. Il l'atteignit près de Poitiers, à Maupertuis. Les Anglo-Gascons, obligés de suspendre leur marche, se fortifièrent habilement sur une éminence et le long d'un chemin creux. Le roi, au lieu d'attendre prudemment la victoire assurée qui s'offrait à lui, la laissa échapper par son impatience et son courage irréfléchi. Une attaque brusque et mal combinée fut résolue : « Si sonnerent les trompettes parmi l'ost. Adoncques s'armerent toutes gens et monterent à cheval. Là put-on voir grand'noblesse de belles armures, de riches armoiries, de bannières, de pennons de belle chevalerie et écuyerie ; car là étoit toute la fleur de France ; ni nul chevalier et écuyer n'étoit demeuré à l'hôtel, si il ne vouloit être déshonoré⁴⁰⁸. » Le sire de Parthenay déploya, lui aussi, sa bannière et conduisit sa chevauchée dans ces champs de Maupertuis que plusieurs de ses chevaliers allaient arroser de leur sang. Son fils Guillaume devait aussi nécessairement s'y trouver avec la compagnie qu'il commandait quelques mois auparavant, car le maréchal de Clermont, sous les ordres duquel il était placé, trouva la mort dans le combat. On connaît les détails de cette néfaste journée, où les Français se perdirent par leur précipitation et leur témérité. Jean L'Archevêque faisait partie de la division commandée par le roi. Il combattit au milieu de ces braves qui s'illustrèrent par une résistance glorieuse. Près de lui tombèrent noblement trois chevaliers Gâtinaux, Guillaume du Retail, Guy de Liniers, seigneur de la Meilleraye, et Thomas Janvre de la Bouchetière. Les corps des deux premiers furent ensevelis le lendemain, avec tant d'autres, aux Cordeliers de Poitiers⁴⁰⁹. Le dernier, Janvre, surnommé Bagaulin ou le libre parleur, avait fait au roi, quelques jours auparavant, une réponse demeurée célèbre. Pendant une des marches forcées qui précédèrent la bataille, l'armée chantait la chanson de Roland. « Il n'y a plus de Roland, » s'écria le roi Jean. « Il s'en trouverait bien s'il y avait un Charlemagne », repartit le sire de la Bouchetière⁴¹⁰. Tous deux se trompèrent. Le jour du danger, le chevalier gâtineau se fit tuer en vrai paladin, et Jean II, la hache à la main, combattant à pied comme un archer, succomba en roi de France. Le sire de Parthenay n'échappa à la mort que pour tomber au pouvoir des Anglais avec le roi et ses héroïques défenseurs (19 septembre 1356). Le soir de cette funeste

journée, le prince de Galles honora sa victoire par sa courtoisie et son respect à l'égard de ses illustres prisonniers. « Quand ce vint au soir, dit Froissart, le prince de Galles donna à souper au roi de France et à monseigneur Philippe, son fils, à monseigneur Jacques de Bourbon, et à la plus grande partie des comtes et barons de France qui prisonniers étaient. Et assit le prince, le roi Jean et son fils monseigneur Philippe, monseigneur Jacques de Bourbon, monseigneur Jean d'Artois, le comte de Tancarville le comte d'Étampes, le comte de Dampmartin le seigneur de Joinville et le seigneur de Parthenai, à une table moult haute et bien couverte, et tous les autres barons et chevaliers aux autres tables. Et servoit toujours le prince à la table du roi, pour prière que le roi lui scut faire ; ains disoit toujours qu'il n'étoit mie encore si suffisant qu'il appartint de lui seoir à la table d'un si haut prince et de si vaillant homme⁴¹¹. »

Jean L'Archevêque, prisonnier des Anglais pour la deuxième fois, dut sans doute payer une rançon considérable pour sortir d'entre leurs mains. Il avait recouvré la liberté au plus tard au mois de janvier 1358. Voulant récompenser probablement quelques services d'Aimeri d'Argenton, seigneur de Hérisson, qui peut-être l'avait aidé à payer sa rançon, il lui concéda et lui inféoda, le 7 janvier 1358, la moitié par indivis des droits de vente et des droits de poids perçus à son profit à Parthenay, ainsi que la moitié par indivis du péage de Vernou et de la Chapelle-Seguin. Les droits de vente frappaient les denrées et objets vendus dans la ville de Parthenay, tels que bestiaux vifs ou morts, peaux, poissons frais ou secs, sel en gros ou en détail, chanvre, lin, laine, fil, toiles, fer, acier, cire, farine, etc. Jean d'Argenton, successeur d'Aimery, en rendit l'aveu féodal au seigneur de Parthenay, le 13 janvier 1388. Les seigneurs de Hérisson jouissaient encore au XVIII^e siècle de la moitié de ces taxes perçues d'après un tarif légèrement modifié en 1749. Une sentence du bureau des finances de Poitiers du 4 septembre 1711 confirma leur droit trois fois séculaire⁴¹².

Le bourg de Hérisson, siège de la châellenie possédée en 1358 par Aimeri d'Argenton, eut jadis une certaine importance. Plusieurs actes anciens, notamment un aveu de l'an 1400 environ, lui donnent le nom de ville de Hérisson. Dès l'an 1345, un marché s'y tenait tous les samedis ⁴¹³. Il y avait une halle, deux églises, Saint-Georges et Saint-Jean, deux auberges, le Mouton et Saint-Georges, et enfin le château. Brûlé par les colonnes infernales de la Révolution, ce bourg, placé au centre de la Gâtine,

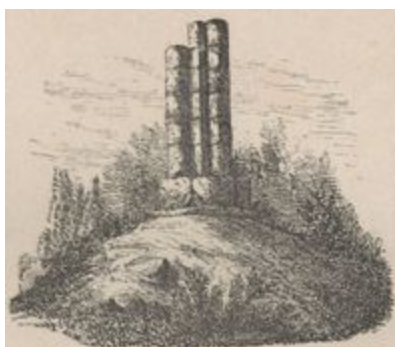
dans un pays très-boisé, en dehors de toutes voies modernes de communication, n'offre plus qu'un aspect désolé. Les ruines y abondent et éveillent la curiosité. Le château, construit sur une motte, se compose d'une petite enceinte de murailles flanquées, au couchant, de trois tours qui remontent au moins au XII^e siècle, sauf quelques remaniements ou modifications dans les parties supérieures. Le bâtiment d'habitation, depuis longtemps délabré, adossé au mur d'enceinte dans l'intérieur, date de la fin du XV^e siècle seulement. Près de là s'élève l'église de Saint-Georges construite au XII^e siècle, réparée au XV^e. Les voûtes ogivales de son unique nef, à moitié effondrées, recouvrent encore un vieil autel en bois devant lequel gît une dalle funéraire où on lit l'épithèque de Charlotte d'Escoubleau de Sourdis, comtesse douairière de Clisson, dame de Hérisson, décédée au château de ce lieu le 5 juillet 1704. C'est une des aïeules maternelles du célèbre Lescure, qui posséda aussi Hérisson. Le clocher carré ajouté après coup au XV^e siècle contient encore une des deux anciennes cloches, fondue en 1571, dont les sons ne troublent plus depuis longtemps le silence de ces ruines. La chapelle de Saint-Jean, située plus loin dans le bourg, remonte au moins au XIII^e siècle ([fig. 52](#)). Ses voûtes sont écroulées, et une partie de ses murs renversée. La portion antérieure et le clocher sont une addition de 1422, ainsi que l'indique l'inscription gravée sur le cintre de la porte : L'an M IIII XXII fut fait. Cette chapelle était en 1782 à la collation de la famille Gauvain de la Proustière ⁴¹⁴. Trois piliers en pierre de la halle de Hérisson étaient encore debout il y a quelques années. La rue conduisant de ladite halle au bas bourg s'appelait très-anciennement rue de la Maugie. L'auberge du Mouton, destinée aux marchands qui fréquentaient jadis le marché du samedi, existe toujours avec ses grandes fenêtres à croisillons, ornées de moulures prismatiques de la fin du XV^e ou du commencement du XVI^e siècle. La mort a conservé aussi son antique demeure. Des tombes muettes, sous lesquelles dorment des générations inconnues, se pressent en rangs serrés dans un cimetière abandonné, autour d'un lampadaire aux trois quarts renversé, du XIV^e siècle environ ([fig. 53](#)). La seigneurie de Hérisson, qui relevait de Parthenay, appartint aux d'Argenton depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premières années du XV^e siècle. Les seigneurs de Châteauneuf en Gâtine, leurs voisins, possédaient par indivis avec eux la

moitié des droits de vente et de péage de Hérisson, ainsi que la moitié des taxes perçues sur les marchés dudit lieu ⁴¹⁵.

Fig. 52.



Fig. 53.



HÉRISSON,
Vue de l'Eglise S^t Georges et du Château.



Peu de temps après la donation faite au seigneur de Hérisson, Jean L'Archevêque confirma, le 13 mars 1358, la nomination de Nicolas d'Alet, prêtre, désigné le 20 septembre 1357 par Marie de Beaujeu, sa femme, pour desservir une chapellenie dans l'église de Notre-Dame-de-la-Coudre. La pieuse dame de Parthenay avait fondé dans cette église plusieurs chapellenies pour le salut de son âme et de ses parents. Celle que Nicolas d'Alet était appelé à desservir avait été dotée par elle de dix livres de rente et fondée à l'autel Saint-Antoine ⁴¹⁶.

Jean L'Archevêque mourut le 1^{er} mai 1358, et fut enseveli auprès de ses ancêtres, dans l'église des Cordeliers de Parthenay ⁴¹⁷. Il ne paraît pas avoir laissé de postérité de son premier mariage avec la vidamesse de Chartres, morte en 1326. Mais de son second mariage avec Marie de Beaujeu, il eut trois enfants : Guillaume, son successeur ; Marie, qui épousa Aymar de Maumont, seigneur de Tonnay-Boutonne ; Aliénor, successivement abbesse

de Bonneval-de-Thouars et de Fontevrault. Quelques mois avant sa mort, il contracta une troisième union avec Jeanne Maingot de Surgères.

GUILLAUME VII L'ARCHEVÊQUE (1358 — 1401).

Au moment où Guillaume VII recueillait l'héritage de son père, d'affreuses calamités, triste résultat de la journée de Maupertuis et de la captivité du roi, désolaient la France. La faction sanguinaire de Charles le Mauvais triomphait à Paris, les compagnies de mercenaires, faute de paie, répandaient la désolation dans les provinces, la Jacquerie ensanglantait les campagnes, et, comme suite nécessaire de ces désastres, la famine se faisait sentir. Au milieu de tous ces maux, le dauphin Charles avait mis courageusement la main à l'œuvre pour y remédier et déployait déjà cette merveilleuse habileté qui devait lui valoir plus tard le surnom de sage. Doué d'un jugement remarquable pour le choix de ses officiers, le dauphin reconnut promptement dans la personne du nouveau seigneur de Parthenay un homme capable de concourir utilement au salut général.

En effet, Guillaume n'était pas seulement un vaillant guerrier, ainsi qu'il le prouva toute sa vie, c'était en même temps un homme éclairé, d'une rare énergie, fidèle à sa parole et rempli d'aptitude pour occuper de hautes fonctions. Il fut, sans contredit, l'homme le plus distingué de sa race, depuis Josselin II, et l'un des barons les plus influents du Poitou au XIV^e siècle. Par lettres données à Meaux le 22 mai 1358, le dauphin régent du royaume, appréciant les éminentes qualités de Guillaume L'Archevêque, sire de Parthenay, l'éleva à la dignité de lieutenant général en Poitou, Touraine et Saintonge en deçà de la Charente, conjointement avec Jean le Meingre dit Boucicaut, maréchal de France. Le pouvoir que leur conférait cette charge importante était très-étendu. Il leur était spécialement recommandé de visiter les forteresses des pays dont ils avaient la garde, de les pourvoir de vivres et d'artillerie, d'y placer de fortes garnisons de gens d'armes et de pied. Quant aux châteaux forts nuisibles ou inutiles, il leur était enjoint de les raser. Pour subvenir à toutes ces dépenses de guerre, les lettres du dauphin autorisaient les deux lieutenants généraux à lever les subsides des trois provinces confiées à leurs soins, subsides octroyés par la dernière assemblée de Compiègne, à l'exception du dixième réservé pour l'entretien du prince et de sa maison. Ils étaient en outre autorisés à prendre la moitié du profit du monnayage de la monnaie de Poitiers ⁴¹⁸.

Cependant l'infortuné roi Jean, prisonnier en Angleterre, faisait savoir par ses lettres données à Londres, le 3 juin 1358, qu'il avait signé un traité de paix avec Édouard III, et négocié sa mise en liberté moyennant une grosse somme d'argent, payable à la Toussaint, qu'il déclarait ne pouvoir acquitter sans l'aide de ses bons et loyaux sujets. Il mandait donc avec instance au sire de Parthenay, au maréchal de Boucicaut, au sénéchal de Poitou et à l'abbé de Saint-Cyprien, de requérir tous les nobles, ecclésiastiques, bonnes villes et bourgeois de la province, sur l'amour et loyauté qu'ils ont à nous et à la couronne, d'avoir à payer des aides convenables et suffisantes, chacun selon son pouvoir et son état ⁴¹⁹. On sait que le dauphin et les États refusèrent de ratifier le traité conclu à Londres entre les deux rois, parce que les clauses en étaient trop onéreuses pour la France. Il fallut donc subir une nouvelle invasion d'Édouard III, qui aboutit au traité de Bretigny (1359-1360). Pendant ce temps-là, le sire de Parthenay, lieutenant du régent en Poitou et Saintonge, veillait à la défense de son gouvernement et de l'ordre public en payant exactement les compagnies d'hommes d'armes placées sous son commandement. Le 7 avril 1359, il reçut pour acquitter leur solde, des mains de Simon Mourraut, maître de la monnaie de Poitiers, la somme de huit cents livres tournois, provenant du profit du monnayage, ainsi qu'il y était autorisé par les lettres du 22 mai 1358 ⁴²⁰. Le 17 avril 1359, il reçut encore trois cent cinquante livres pour le même objet ⁴²¹. Cette régularité dans le paiement des gens de guerre dut certainement prévenir ou atténuer les pillages dont tant d'autres provinces furent alors victimes.

Le funeste traité de Bretigny (8 mai 1360), moins dur pourtant que celui conclu d'abord à Londres, céda à l'Angleterre le Poitou et l'Aquitaine entière, et rendit la liberté au roi Jean. Les Poitevins éprouvèrent une vive répugnance quand il fallut subir la domination étrangère. « Nous cédonc à la force, disaient-ils aux officiers du nouveau gouvernement, nous vous obéirons ; mais les cœurs ne s'en mouveront ⁴²². » Jean Chandos, lieutenant du roi anglais en Aquitaine, fut chargé de remettre à la France les places qui devaient lui être rendues, et de recevoir en échange les nombreuses places et provinces cédées en vertu du traité de Bretigny. De son côté, le roi Jean, par lettres signées au bois de Vincennes le 12 août 1361, donna aux maréchaux Boucicaut et d'Audreham, à Guichart d'Angle, à Louis d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, aux sénéchaux de Toulouse et de

Carcassonne, la pénible et délicate mission de parcourir avec Chandos les pays cédés à l'Angleterre, afin de lui en faire la délivrance officielle et de lui faire prêter serment d'obéissance par les officiers et habitants. L'opération, commencée à Châtellerault le 11 septembre, dura neuf mois. Elle était accompagnée dans chaque ville de formalités nombreuses et minutieuses. Elle eut lieu à Parthenay le 1^{er} novembre 1361. La veille, dernier jour d'octobre, au coucher du soleil, Jean Chandos et les autres commissaires anglais partis de Niort le matin firent leur entrée dans la capitale de la Gâtine. Ils y trouvèrent Louis d'Harcourt, le maréchal Boucicaut et Guichart d'Angle, commissaires de la France. Le lendemain, jour de la Toussaint, entre prime et tierce, tous ces hauts personnages se rendirent dans la chapelle du château de Parthenay où ils furent reçus par messire Aimeri d'Argenton, seigneur de Hérisson, procureur du sire de Parthenay, absent par suite d'un voyage d'outre-mer. Celui-ci avait laissé à son procureur, avant son départ, une lettre scellée lui donnant pouvoir de prêter en son nom le serment de fidélité. Chandos présenta à Aimeri d'Argenton une lettre du roi de France enjoignant au sire de Parthenay de se soumettre au roi d'Angleterre. Les commissaires français l'invitèrent ensuite à faire le serment. Aimeri ayant demandé un instant de réflexion pour prendre conseil avant d'accomplir un acte si grave, les commissaires sortirent de la chapelle. Jeanne de Mathefelon, dame de Parthenay, Jean Ojart, sénéchal de Parthenay, et tous les conseillers du seigneur l'y rejoignirent immédiatement. La délibération ne fut pas longue : on ne pouvait qu'obéir sans murmure. Chandos, invité à recevoir la réponse du conseil, retourna dans la chapelle. Le sénéchal Jean Ojart lui demanda la confirmation des franchises et libertés du pays en général, des privilèges accordés par les rois de France, notamment la confusion en un seul hommage des trois hommages des terres de Parthenay, Vouvent et Mervent et la restitution au siège royal de Saint-Maixent des ressorts judiciaires de Vouvent et Mervent, attribués jadis au siège de Fontenay. Le lieutenant du roi d'Angleterre fit observer que le traité de Bretigny garantissait au Poitou la jouissance de ses anciennes franchises et coutumes. Sur cette assurance, Aimeri d'Argenton, procureur de Guillaume L'Archevêque, sur l'ordre des commissaires, du consentement de la dame de Parthenay, de Louis d'Harcourt, oncle du seigneur et de la plus grande et saine partie des bourgeois et autres habitants de la ville à ce assemblés, jura fidélité au roi d'Angleterre, entre les mains de Chandos, sur le missel de la chapelle. Le 2

novembre, les commissaires quittèrent Parthenay pour aller à Thouars procéder à la même opération ⁴²³.

Quel était ce voyage d'outre-mer entrepris par Guillaume L'Archevêque pendant que le nouveau gouvernement faisait reconnaître son autorité dans sa baronnie ? Aucun document ne donne la moindre indication à cet égard. Toutefois, comme il y eut vers cette époque plusieurs croisades en faveur des Lusignan de Chypre et même en faveur des chevaliers Teutoniques en Prusse, il est possible que le seigneur de Parthenay ait pris part à l'une de ces expéditions. Quoi qu'il en soit, de retour dans ses domaines, il lui fallut subir en personne la loi du vainqueur. En 1363, le prince de Galles parcourut sa nouvelle principauté d'Aquitaine pour recevoir les hommages féodaux. Le 27 août, à la Rochelle, dans l'église des frères Mineurs, Guillaume L'Archevêque lui fit hommage pour ses fiefs de l'Aunis, c'est-à-dire Châtellaillon. Le 13 septembre, à Poitiers, dans la cathédrale, il lui fit un autre hommage pour ses terres de Parthenay. Aimeri d'Argenton, seigneur de Hérisson, s'acquitta le même jour du même devoir ⁴²⁴. Devenu vassal du roi d'Angleterre, par suite des circonstances malheureuses où se trouvait la France, le sire de Parthenay servit son nouveau suzerain avec le même courage et la même fidélité dont il avait fait preuve au service des Valois. Ainsi le voulaient les mœurs et les lois féodales. Du moment qu'un chevalier avait prêté le serment d'obéissance, il était lié irrévocablement, et ne pouvait, sans forfaire à l'honneur, abandonner celui qu'il avait juré de servir.

A peine Jean Chandos, lieutenant général en Aquitaine, et Guillaume Felton, sénéchal de Poitou, étaient-ils entrés en fonctions, qu'ils eurent à juger une affaire intéressant le sire de Parthenay. Le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers se plaignit auprès de Chandos de ce que Guillaume L'Archevêque voulait contraindre les habitants de Saint-Hilaire sur l'Autize à faire le guet au château de Mervent. Ce droit ne lui appartenait point, car la terre de Saint-Hilaire sur l'Autize, dans laquelle le chapitre exerçait la haute, moyenne et basse justice, était du ressort de la châtellenie royale de Fontenay-le-Comte. Chandos, faisant droit à la plainte des chanoines, enjoignit le 23 avril 1363, à Felton, sénéchal de Poitou, de juger promptement le débat. Celui-ci ajourna le sire de Parthenay à ses prochaines assises de Fontenay. On ignore le dénoûment du procès : mais il y a lieu de croire qu'il ne fut pas favorable à Guillaume ⁴²⁵.

Le 12 juillet 1363, Guillaume L'Archevêque nomma capitaine de son château de Parthenay Jean Cossin, seigneur de Mauregaine, dont la famille fournit plus tard divers officiers de la baronnie⁴²⁶. Le 24 novembre 1366, par acte daté de Parthenay, il concéda à l'abbaye de la Clarté-Dieu un délai de neuf ans pour exploiter les bois qu'il lui avait donnés dans sa forêt de Semblancay en Touraine⁴²⁷.

Guillaume L'Archevêque conçut une affection particulière pour le prince Noir qui avait apprécié ses hautes qualités. Il s'empressa de venir à Bordeaux se ranger sous ses étendards, dès que fut résolue l'expédition d'Espagne, dont le but était de replacer Pierre le Cruel sur le trône de Castille. Le prince anglais, parti de Bordeaux le 1^{er} février 1368, traversa la Navarre, franchit l'Èbre et prit position à Navarette le 28 mars. Là se livra une furieuse bataille où fut vaincu Henri de Transtamare, rival de Pierre le Cruel, et où fut fait prisonnier le célèbre Duguesclin qui était venu défendre sa cause à la tête des grandes compagnies. Le sire de Parthenay, sous les ordres duquel marchaient deux cents chevaliers, combattait à l'aile droite, composée d'Aquitains et commandée par le comte d'Armagnac. Il se fit remarquer par sa valeur (3 avril 1368)⁴²⁸. A son retour d'Espagne, le prince Noir donna à Bordeaux un banquet splendide aux grands vassaux de la Guienne. Le sire de Parthenay y figurait à côté des comtes d'Armagnac, d'Albret, du vicomte de Rochechouart, des sires de Pons, de Mucident, etc. C'est à la suite de ce repas et en présence de tous ces nobles convives que le vainqueur de Poitiers, piqué de ce que l'on disait qu'il ne voulait pas relâcher Bertrand Duguesclin parce qu'il en avait peur, fit amener devant lui son illustre prisonnier et le pria de fixer lui-même sa rançon. « Je la mets à cent mille francs, s'écria le fier Breton », et il fut mis en liberté⁴²⁹.

La guerre ayant éclaté de nouveau entre la France et l'Angleterre en 1369, le prince de Galles fit venir de Montauban le sire de Parthenay, Guichard d'Angle, Louis d'Harcourt, vicomte de Châtellerauld, le sire de Poyane et les envoya à Poitiers, avec mission de défendre cette ville et la province contre les attaques des Français⁴³⁰. Il existait alors, sur les marches d'Anjou, un château fort assez important appelé la Roche-sur-Yon que les Français avaient fort bien pourvu de vivres et d'artillerie. Les généraux anglais qui se trouvaient en ce moment à Angoulême, auprès du prince de Galles, résolurent d'en aller faire le siège. Aussitôt Chandos, le comte de Cambridge, le comte de Pembroke et leurs gens se mettent en

route. Ils sont rejoints par James d'Audley, sénéchal de Poitou, et par beaucoup de feudataires de cette province, le sire de Parthenay, Guichard d'Angle, Geoffroy d'Argenton, Louis d'Harcourt, Maubrun de Liniers et Thomas Percy, sénéchal de la Rochelle. L'armée anglo-poitevine formait trois mille lances lorsqu'elle arriva devant la Roche-sur-Yon. Déjà les assiégeants avaient dressé leurs canons et leurs machines, lorsque, contre toute prévision, un traité suspendit les hostilités. C'était le résultat de conférences qui avaient eu lieu avec Jean Blondeau, commandant de la place pour le duc d'Anjou. Ce capitaine promit aux Anglais de sortir du château s'il n'était pas secouru au bout d'un mois, à la condition qu'on lui payât six mille livres, valeur des provisions qu'il laisserait. Il instruisit de ce traité le roi de France, le duc d'Anjou et le duc de Berry. Mais n'ayant reçu aucun secours à l'expiration du mois, il remit le château entre les mains des Anglais, reçut les six mille livres et se retira à Angers avec ses soldats. Blondeau aurait pu opposer à l'ennemi une résistance sérieuse : sa lâcheté fut sévèrement punie. Sur l'ordre du duc d'Anjou, il fut mis dans un sac et jeté à l'eau. Maîtres de la Roche-sur-Yon, les Anglais y mirent garnison et revinrent à Angoulême (1369)⁴³¹.

Peu de mois après, le sire de Parthenay accompagna le comte de Pembroke dans l'expédition qu'il entreprit en Anjou, pour se venger d'un récent échec que les Français lui avaient infligé au village de Puirenon en Poitou. Le comte ravagea l'Anjou, mais échoua devant Saumur, défendu par Robert de Sancerre. En revanche, il s'empara du Pont-de-Cé et de l'abbaye de Saint-Maur où les Anglais se fortifièrent (1369)⁴³².

A peine le sire de Parthenay était-il de retour de cette expédition, que Jean Chandos, sénéchal de Poitou depuis la mort de James d'Audley, convoqua secrètement à Poitiers tous les chevaliers de la province. Guillaume VII L'Archevêque et les autres seigneurs poitevins, dévoués à la personne de cet illustre sénéchal, s'empressèrent de lui obéir. Chandos voulait tenter un coup de main sur Saint-Savin, dont les Français venaient de se rendre maîtres. Quand il se vit à la tête de trois cents lances environ, il sortit de Poitiers avec le plus grand mystère, dans la soirée du 30 décembre 1369, et arriva à minuit devant Saint-Savin. L'entreprise des Anglais échoua par une circonstance singulière. Ayant entendu retentir le cor de la sentinelle au moment où ils s'apprêtaient à escalader les murailles, ils crurent qu'on s'était aperçu de leur arrivée et rebroussèrent chemin précipitamment jusqu'à Chauvigny. Arrivés là, les barons poitevins, et notamment le sire de

Parthenay, demandèrent à Chandos la permission de se retirer. Le sénéchal, pensant qu'il n'avait plus besoin de leurs services pour le moment, les congédia. Les Poitevins et quelques chevaliers anglais, formant en tout un corps de deux cents lances, se mirent en route pour Poitiers par le pont de Lussac. Thomas de Percy, sénéchal de la Rochelle, ne tarda pas à les suivre à la tête de trente lances, en sorte que Chandos resta à Chauvigny avec très-peu de monde. Vers la pointe du jour, on vint lui annoncer que les Français étaient sortis de Saint-Savin sous la conduite de Louis de Saint-Julien et de Kéranlouet le Breton, et qu'ils se dirigeaient sur Poitiers. Chandos, qui ne disposait que de quarante lances, quitte aussitôt Chauvigny pour arriver au pont de Lussac avant l'ennemi. Mais les Français l'avaient devancé. Déjà même ils avaient eu un engagement avec Thomas de Percy, près du pont, sans pouvoir l'empêcher de le franchir et de continuer sa route vers Poitiers. A peine le combat était-il terminé que Chandos arriva à son tour pour franchir le pont. Le voyant occupé par les Français, il voulut le forcer, mais durant la lutte il fut blessé mortellement d'un coup d'épée, par Jacques de Saint-Martin. Les Anglais, voyant tomber leur capitaine, perdirent courage et mirent bas les armes. Sur ces entrefaites, un corps de deux cents lances, bannières déployées, paraît dans la plaine. C'étaient Guillaume de Parthenay, Guichard d'Angle, Louis d'Harcourt, Geoffroy d'Argenton et tous les autres chevaliers partis les premiers de Chauvigny. Ils avaient appris le départ de Chandos, le danger qu'il courait et revenaient en toute hâte à son secours. Malheureusement il était trop tard. Les Français, bien inférieurs en forces, usèrent d'un expédient singulier pour sauver leur vie : ils se rendirent aux Anglais qui venaient eux-mêmes de tomber en leur pouvoir, il n'y avait qu'un instant. De cette manière, ils échappèrent au courroux des chevaliers qui accouraient lances baissées au secours de Chandos. Grande fut l'affliction des Anglais et des Poitevins lorsqu'ils virent l'état désespéré du sénéchal ; on le porta au château de Mortemer où il expira le lendemain, 1^{er} janvier 1370. Quant aux Français faits prisonniers, ils furent conduits à Poitiers et ne tardèrent pas à payer leurs rançons ⁴³³.

Le prince de Galles avait vu à l'œuvre le sire de Parthenay. Il savait qu'on pouvait compter non-seulement sur son courage dans les combats, mais encore sur son habileté et son dévouement dans l'administration. La preuve la moins équivoque de la confiance qu'il mettait en lui, c'est la haute fonction de gouverneur du Poitou qu'il lui conféra conjointement

avec d'autres barons du pays. Par lettres données à Angoulême le 13 mars 1370, le prince anglais charge ses amis et féaulx les gouverneurs de Poitou, Guillaume L'Archevêque, sire de Parthenay, Louis d'Harcourt, vicomte de Châtelleraut, et Guichard d'Angle, de faire démolir les maisons et constructions diverses qui se trouvaient près du fort de l'abbaye de Charroux « par tele manere que le dit fort et pays d'environ en peust être et démorer plus fort et seur ». Il leur enjoignait également de faire abattre la tour de Saint-Sulpice, dans la même ville, de peur qu'elle ne fût occupée par les Français. Les trois barons gouverneurs, retenus par d'autres occupations de leur charge, transmirent les ordres du prince au châtelain de Civray et au capitaine de Charroux, en leur mandant de les exécuter (20 mars 1370)⁴³⁴.

La guerre ne laissait aucun repos au sire de Parthenay. Elle l'obligeait à se tenir continuellement sous les armes et à s'absenter presque constamment de ses domaines de Gâtine pour prendre part à des expéditions plus ou moins lointaines. C'est ainsi qu'il lui fallut encore une fois revêtir son armure et aller se ranger sous les étendards du prince de Galles à Cognac, où se concentrait une nombreuse armée destinée à reconquérir Limoges que le duc de Berry, soutenu par Duguesclin, venait d'enlever aux Anglais. La prise de cette ville est restée tristement célèbre par les horreurs qui l'accompagnèrent. Les vainqueurs furent impitoyables. Ils massacrèrent tout ce qui se rencontra sur leur passage, sans distinction d'âge ni de sexe. Le prince noir ternit en un seul jour tout l'éclat de sa gloire (septembre 1370)⁴³⁵.

Après avoir assisté et pris part au sac de Limoges, le sire de Parthenay revint à Cognac avec le prince de Galles. Puis il le suivit à Bordeaux. Le prince n'y séjourna pas longtemps. Consumé par une maladie de langueur dont il avait pris le germe en Espagne, il fut contraint de retourner en Angleterre. Il laissa le gouvernement de l'Aquitaine à son frère le duc de Lancastre. Celui-ci reçut le serment d'obéissance des barons de la Guienne et du Poitou, présents à Bordeaux, et, voulant signaler son entrée en fonction par quelque fait d'armes, réunit un corps de sept cents lances et cinq cents archers pour aller assiéger le château de Montpaon, dont les Français de la garnison de Périgueux venaient de se rendre maîtres. Le sire de Parthenay et ses compagnons d'armes ordinaires, Louis d'Harcourt, Guichard d'Angle, Geoffroy d'Argenton, Maubrun de Liniers se distinguèrent à l'assaut de Montpaon. Après la prise de cette forteresse, le

duc de Lancastre congédia son armée, et les chevaliers Poitevins revinrent en toute hâte dans leur pays menacé par les armées de Charles V (1371.)⁴³⁶.

En effet, pendant que Guillaume VII L'Archevêque servait avec tant de zèle dans le Midi les intérêts de l'Angleterre, le terrible Duguesclin, connétable de France, anéantissait une armée anglaise à Pontvallain (fin de novembre 1370), et arrivait en Poitou comme un torrent chassant devant lui la division de Cressonval. Il atteignit ce capitaine sous les murs de Bressuire, lui fit éprouver une défaite complète, et s'empara de la ville après un assaut meurtrier où périrent un grand nombre d'Anglais (décembre 1370). Tous ceux qui survécurent cherchèrent un refuge dans les bocages et dans les places de la Gâtine⁴³⁷. Au bruit de ces désastres, Robert Knolle, l'un des premiers généraux d'Edouard III, accourut de Bordeaux, recueillit les débris de la division de Cressonval, et forma un camp sous les murs de Parthenay. Cette ville devint ainsi le point de ralliement des divisions anglaises dispersées par l'impétuosité du connétable ⁴³⁸ Mais Robert Knolle, découragé et impuissant, prit le parti de diriger ses soldats vers les côtes de Bretagne, afin de les faire embarquer. Sa retraite fut encore plus malheureuse ; assaillies par Olivier de Clisson au moment de leur embarquement, les troupes de Knolle éprouvèrent un désastre complet⁴³⁹.

Lorsque le sire de Parthenay et les autres barons poitevins furent revenus de la Guienne, Thomas de Percy, sénéchal de Poitou, voulant profiter de l'éloignement momentané de Duguesclin, résolut d'enlever Montcontour. La garnison de cette forteresse, commandée par un brave capitaine, Jourdain de Coloigne, causait des maux infinis aux Anglais et à leurs partisans. Le sire de Parthenay, Louis d'Harcourt, Guichard d'Angle, Geoffroy d'Argenton, Maubrun de Liniers, Perceval de Coloigne et autres chevaliers de la province, se joignirent aux Anglais de Percy à Poitiers. Leurs forces pouvaient s'élever à trois mille hommes. Ils investirent Montcontour au mois d'août 1371, et après dix jours de siège, cette place succomba sous leurs efforts. Duguesclin, envoyé à son secours avec Clisson, arriva quatre jours trop tard. Il donna un assaut inutile. Mais il reprit sa revanche l'année suivante⁴⁴⁰.

Le duc de Lancastre, effrayé des revers essuyés par les armes anglaises, et craignant de se mesurer avec Duguesclin, s'embarqua pour l'Angleterre à la fin de septembre 1371. Avant de quitter Bordeaux, il laissa le gouvernement du Poitou au sire de Parthenay et à Louis d'Harcourt, ou

plutôt il les maintint dans cette charge, car nous avons déjà vu ces deux barons dans l'exercice de leurs fonctions, en 1370. Geoffroy d'Argenton et Guillaume de Montendre furent nommés gouverneurs de la Saintonge. Quant à la Guienne, le duc de Lancastre en abandonna la défense à Gailli, capital de Buch ⁴⁴¹.

Le connétable Duguesclin, de concert avec Olivier de Clisson, ouvrit la célèbre campagne de 1372 par la prise de Montmorillon, Lussac et Chauvigny. Le château de Montcontour, devant lequel il avait naguère échoué, tomba en son pouvoir après cinq jours de siège. A la suite de ces premiers succès, il rejoignit le duc de Berry en Limousin, et tous deux poussèrent vigoureusement le siège de Saint-Sever. Thomas de Percy et Jean d'Évreux, qui commandaient alors à Poitiers pour les Anglais, se mirent en marche avec leur garnison pour secourir la place. Le capital de Buch, de son côté, envoya à tous les chevaliers de Poitou et de Saintonge l'invitation pressante de se joindre à lui. Ceux-ci arrivèrent en foule, et parmi les plus ardents, on remarquait le sire de Parthenay, Louis d'Harcourt, Geoffroy d'Argenton, Hugues de Vivône. L'armée anglo-poitevine se concentra à Charroux sur les marches du Limousin. On l'évaluait à neuf cents lances et cinq cents archers. Mais au moment où elle arrivait devant Saint-Sever, elle rebroussa chemin en apprenant la reddition de cette place aux Français ⁴⁴².

Bientôt on apprit que Duguesclin s'était porté sur Poitiers par une marche rapide, et qu'il avait pénétré dans cette ville, bien disposée pour le roi de France, avant le retour des Anglais. Cette nouvelle jeta un profond découragement parmi les capitaines anglais. Ils ne savaient quel parti prendre. Les barons poitevins essayèrent de les rassurer : « Certes, seigneurs, s'écrièrent-ils, ce nous déplaît grandement que amender ne pouvons que les choses se portent ainsi en ce pays ; et soyez certains que tant comme nous pourrons durer et qu'il aura maison ni fort en Poitou où nous puissions retraire, nous serons toujours bons et loyaux envers notre naturel seigneur le roi d'Angleterre et envers vous. » A quoi les chevaliers anglais répondirent : « Nous nous y affions bien, et aussi jusques au mourir vous nous trouverez compagnons et amis. » Là-dessus, après avoir délibéré, on se sépara. Tous les barons poitevins, parmi lesquels le sire de Parthenay, Louis d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, Jean d'Angle et le sire de Thouars tenaient le premier rang, allèrent se renfermer dans Thouars, place extrêmement forte, bien décidés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Quant aux Anglais, ils se dirigèrent vers Niort sous la conduite de Thomas de Percy, Jean d'Evreux, Gautier Huet et Jean Cressuelle. Cette ville, où ils pensaient trouver un refuge assuré, refusa de leur ouvrir ses portes ; mais animés par le désespoir et la colère, ils y entrèrent de force et la pillèrent sans pitié⁴⁴³.

Duguesclin, de concert avec le vaillant Olivier de Clisson, son frère d'armes, poursuivit rapidement le cours de ses avantages en Poitou, en Aunis et en Saintonge. Les places de Saint-Maixent, Melle, Aunay, Saint-Jean-d'Angely, la Rochelle, Benon, Marans, Fontenay-le-Comte furent emportées d'assaut ou se rendirent. Mais le connétable regardait avec raison la conquête du Poitou comme incomplète tant que Thouars ne serait pas tombé en son pouvoir. Le sire de Parthenay et toute la chevalerie poitevine, nous l'avons dit, s'étaient jetés dans cette importante forteresse, bien déterminés à opposer une vigoureuse résistance. Duguesclin investit Thouars au mois de juin 1372 et fit amener de la Rochelle et de Poitiers des engins et des canons, annonçant la ferme résolution de réduire la ville. Effrayés de l'opiniâtreté des Français, les assiégés proposèrent une suspension d'armes. Le connétable, les ducs de Berry et de Bourgogne et les autres chefs de l'armée assiégeante, jugeant de leur côté qu'il fallait bien aussi compter avec leur courage, entrèrent en négociations. Une trêve qui ne devait prendre fin qu'au 30 novembre suivant, jour de Saint-André, fut conclue à Loudun. Les défenseurs de Thouars promirent de se rendre et de se soumettre au roi de France si le roi d'Angleterre ou l'un de ses enfants ne venait pas à leur secours avant ledit jour 30 novembre⁴⁴⁴.

Absorbé par les préoccupations militaires et politiques, qui l'éloignaient souvent de Parthenay, et le retenaient en ce moment à Thouars, Guillaume L'Archevêque chargea spécialement, le 10 juin 1372, Nicolas Vincent, son procureur, et Aimeri d'Argenton, sire de Hérisson, son conseiller, de régler certains droits de minage et de ban à vin qui étaient en litige entre lui et les bourgeois et habitants de Parthenay. Depuis les temps les plus anciens, les seigneurs percevaient un droit de minage sur tous les blés vendus au marché de la ville. Ils prétendaient en outre étendre cette taxe aux blés exposés en vente par les habitants devant la façade de leurs maisons, et Guillaume VII L'Archevêque voulut en exiger le paiement, aussi bien que les amendes encourues par ceux qui s'y étaient opposés. Les bourgeois se défendaient en disant qu'ils s'étaient affranchis depuis un temps immémorial du droit de minage sur les blés exposés devant leurs maisons, moyennant le paiement

de quatre deniers par archée ou monceau de blé. Ils prétendaient aussi qu'en vertu d'un accord passé entre eux et le seigneur, ils avaient le droit de vendre vin en la ville, même pendant la durée des deux bans à vin qui avaient lieu à son profit, quinze jours au mois d'août et huit jours à la Chandeleur. Guillaume L'Archevêque s'était opposé à l'exercice de ce droit, quoique les bourgeois le lui eussent acheté pour la somme de mille deniers d'or au mouton, du coin du roi de France, dont ceux-ci réclamaient en conséquence le remboursement. Guillaume, que des besoins d'argent, suite nécessaire de la guerre, avaient sans doute contraint d'aliéner, moyennant finance, ses anciens droits seigneuriaux, préféra transiger pour en reprendre possession sans remboursement. Son conseiller, Aimeri d'Argenton, et son procureur Nicolas Vincent, traitèrent donc non sans quelque peine, le 16 juin 1372, avec les bourgeois et habitants de Parthenay dont les noms sont longuement énumérés dans l'acte de transaction passé devant le sénéchal de la ville, Jean Ojart. Les bourgeois, redoutant d'être contraints au paiement de tous les droits non acquittés depuis un certain temps et des amendes encourues, renoncèrent aux exemptions de minage et de bans à vin dont ils jouissaient depuis une époque plus ou moins éloignée. De son côté, Guillaume L'Archevêque, satisfait de n'avoir pas à restituer aux bourgeois les sommes qu'il en avait reçues, heureux surtout de leur renonciation, leur fit volontiers remise de toutes les taxes arriérées et des amendes qu'il pouvait leur réclamer⁴⁴⁵.

Édouard III, instruit du mauvais état de ses affaires sur le continent, se hâta de mettre à la voile avec une armée nombreuse pour aller en personne au secours de Thouars et réparer, s'il était possible, les défaites de ses généraux (août 1372). Mais, durant six semaines, des tempêtes assaillirent sa flotte et en détruisirent la moitié. Obligé de renoncer à son entreprise, il retourna en Angleterre en proférant ces paroles célèbres : « Il n'y eut oncques mais roi de France qui moins s'armât, et si n'y eut oncques roi qui tant me donnât à faire. » Pendant qu'Édouard luttait en vain contre les flots pour aborder en France, la Guienne anglaise envoyait des secours en Poitou. Ces nouvelles troupes rejoignirent à Niort les divisions anglaises qui s'y étaient réfugiées récemment. Alors on fit demander aux défenseurs de Thouars s'il fallait marcher à leur secours. Ceux-ci se réunirent pour délibérer. « Adonc se mirent les chevaliers du Poitou ensemble et ne furent mie à ce premier jour d'accord ; car le sire de Parthenay qui était un des grands de la compagnie, voulait qu'ils tinssent leurs journées devant

Thouars en représentant le roi d'Angleterre. Et autres disaient que ils avaient scellé que le roi d'Angleterre ou l'un de ses enfants y serait, et si ils n'y étaient ou l'un d'eux, ils devaient être à l'obéissance du roi de France. Si retourna le sire de Parthenay en son hôtel par maltalent ; mais depuis fut-il tant prêché qu'il fut de l'accord des autres. » Ce passage du chroniqueur nous prouve suffisamment que l'opiniâtre sire de Parthenay voulait soutenir la lutte jusqu'au bout, sans tenir compte de la convention du mois de juin qu'il interprétait à sa manière⁴⁴⁶.

Ce fut donc, en réalité, contre son gré qu'on refusa le secours des Anglais, et qu'on résolut d'observer rigoureusement les termes de la trêve. Le 30 novembre 1372, jour convenu, Duguesclin et les princes se présentèrent devant Thouars, à la tête d'une nombreuse armée. Conformément à leur promesse, les seigneurs poitevins capitulèrent. Peu de jours après, le 12 décembre, le sire de Parthenay rendit avec eux l'hommage féodal à Charles V et à Jean, duc de Berri, que le roi son frère avait fait comte de Poitou⁴⁴⁷.

Mais leur soumission n'était pas gratuite. Pendant la trêve de Loudun, le duc de Berri, lieutenant du roi, le duc de Bourgogne, le connétable Duguesclin et le sire de Clisson, qui occupaient militairement le pays, avaient négocié avec les défenseurs de Thouars. Ils avaient même fini par leur accorder des conditions de paix plus qu'honorables, qui prouvent tout le prix qu'on attachait à la chute de cette place et à la soumission de la noblesse poitevine. Voici les stipulations du traité qu'ils conclurent avec eux au nom du roi, stipulations qui, autant que la force des armes, contribuèrent à ouvrir les portes de Thouars. Rémission complète est accordée aux barons de Poitou et de Saintonge, à leurs vassaux et alliés, pour les rebellions, crimes, excès, délits quelconques commis dans le passé, pendant la guerre, à l'occasion de la guerre ou autrement. Tous ceux de leurs biens, soit villes, soit châteaux, soit terres qui auraient été confisqués et donnés par le roi de France, à cause de la guerre, leur seront restitués. En revanche, tous les biens des seigneurs ou bourgeois du parti français, confisqués et donnés par le roi d'Angleterre aux susdits seigneurs poitevins et saintongeais, seront restitués à leurs anciens possesseurs. Les octrois d'impositions ou tailles, accordés par le roi d'Angleterre pour les réparations ou fortifications de leurs châteaux, demeureront valables jusqu'au terme de la concession, pourvu qu'il n'excède pas cinq ans. Toutes confiscations et dons de leurs biens, faits par le roi de France ou ses

lieutenants depuis la trêve de Loudun, sont déclarés nuls. En cas de guerre de la part des Anglais, le roi de France prendra la défense desdits seigneurs et leur viendra en aide, comme à ses autres sujets. Ils sont déclarés quittes de toutes tailles, impositions, prises de blés, vins, bestiaux, abus de justice, qui pourraient leur être imputables en quelque pays et en quelque temps que ce soit jusqu'à la Saint-André dernière, époque de la reddition de Thouars, et on ne pourra jamais les inquiéter à ce sujet. Les procès commencés contre eux au parlement depuis le traité de Bretigny sont mis à néant. Les usages, franchises, libertés, coutumes anciennes du pays seront maintenus tels qu'ils étaient depuis le roi saint Louis et le comte Alphonse. Lesdits seigneurs demeureront quittes de tous restes de deniers qu'ils pourraient devoir au roi ou au duc de Berri, comte de Poitou. Ils seront indemnisés des dommages éprouvés par suite des infractions qui auront été faites à la trêve. Le 15 décembre 1372, par lettres patentes données au Louvre, Charles V ratifia ce traité, qui ramenait sous son obéissance le Poitou et la Saintonge. Il en fit dresser un autre acte particulier de ratification pour le seigneur de Parthenay qui avait joué un rôle important dans les négociations comme dans la guerre⁴⁴⁸.

Guillaume L'Archevêque ne s'était pas seulement montré opiniâtre dans la résistance, il avait en outre exigé des conditions spéciales et personnelles que Duguesclin et les autres lieutenants du roi n'avaient pas cru devoir lui refuser, parce qu'en définitive elles étaient justes. En effet, il avait demandé le remboursement de quinze mille sept cents florins avancés par lui pour la défense du Poitou et de la Saintonge pendant qu'il était lieutenant du roi en 1358 et 1359. L'exactitude de ce chiffre était constatée par un compte et des pièces officielles. Il avait aussi demandé le remboursement ou le dédommagement de tout ce qui avait été pris sur ses terres ou celles de ses vassaux, au mois de novembre dernier, par les gens d'armes royaux, pendant la durée de la trêve. Charles V, voulant faire honneur à la parole de ses lieutenants et se montrer rigoureusement juste, indemnisa le sire de Parthenay en lui donnant, par acte du 23 décembre 1372, les terres de Dampierre en Aunis et de Laleu près la Rochelle. La terre de Dampierre était possédée par un prêtre anglais, Jean de Londres, sur lequel elle fut confisquée. Celle de Laleu fut enlevée à Guichard d'Angle, demeuré fidèle au parti anglais et qui, par conséquent, s'était mis en rébellion contre le roi de France. Dans le cas où Guichard, revenant à résipiscence, rentrerait par grâce royale en possession de son fief, le seigneur de Parthenay reçut la

promesse d'une compensation. Moyennant cette donation, il déclara le roi quitte de toute dette envers lui ⁴⁴⁹.

Comme si ces concessions n'étaient pas suffisantes pour payer la soumission du sire de Parthenay, Charles V lui adjugea les biens confisqués pour crime de lèse-majesté sur ses vassaux, soit que ces biens fussent situés dans ses fiefs, arrière-fiefs et ressorts, soit ailleurs⁴⁵⁰. C'est évidemment en vertu de cet acte royal octroyé au mois de décembre 1372 que Guillaume L'Archevêque se mit en possession d'une partie de la terre de Lairegondeau, dont Guy, sire d'Argenton, fut dépouillé comme rebelle. Le fief de Lairegondeau, Lairigondeau ou L'Hérigondeau, relevait de la baronnie de Parthenay. Il était situé dans l'un des faubourgs de la ville, le Sépulcre, et consistait en trois pièces de pré près du Thoué, en un moulin situé sur ladite rivière au-dessous de la ville, dans le droit de prendre la moitié de la première herbe du pré d'Argenton, réuni plus tard au moulin de Pompérain, et en un autre pré, près du bourg d'Azay. La seigneurie du Beùgnon en Gâtine dépendait dudit fief. Une partie appelée aussi les Acquêts de Pierre-Pain s'étendait dans la paroisse de Pompaire. Sa mouvance était assez importante et embrassait des fiefs dispersés dans plusieurs paroisses de la Gâtine⁴⁵¹. Guillaume L'Archevêque transigea le 19 juillet 1380 avec Guy, sire d'Argenton, au sujet d'une portion de ce fief de Lairegondeau qu'il réclamait en vertu de la confiscation ci-dessus mentionnée, et en même temps au sujet d'une saisie qu'il avait fait opérer sur ce seigneur pour défaut de dénombrement. L'acte est passé en présence de plusieurs personnes appartenant à d'anciennes familles notables du pays : Pons de Montendre, Jean Dabin, chevaliers, Jean d'Argenton, Jean Guischart, écuyers, Pierre Bériaud, Pierre Cluseau, Maingot de Vernou, Guillaume Dize, Guillaume Dubreuil, Guillaume Boutin ⁴⁵². C'est sans doute depuis cette époque que les seigneurs de Parthenay possédèrent la moitié de Lairegondeau.

Fig. 54.



La soumission de Guillaume VII L'Archevêque en 1372, à la suite du siège de Thouars, irrita profondément les Anglais, car ils perdaient en lui un précieux auxiliaire. Aussi s'en vengèrent-ils à leur manière. Ils ravagèrent la seigneurie de Parthenay, brûlant et détruisant tout ce qu'ils ne pouvaient emporter. Puis, après avoir accompli cet exploit digne de brigands, ils concentrèrent leurs forces à Niort, Chizé et Lusignan⁴⁵³. Duguesclin leur porta le dernier coup par la victoire de Chizé (21 mars 1373) et la prise de Niort, suivie bientôt de celle de Sanxay et de plusieurs autres châteaux⁴⁵⁴. Cependant la garnison anglaise de Lusignan, commandée par Jean Cressuelle et Geoffroi de Saint-Quentin, quoique vigoureusement assiégée par Alain de Beaumont depuis le premier samedi de carême 1373, espérait encore conserver cette place et reconquérir le pays de Parthenay. Mais elle fut enfin contrainte de se rendre au glorieux connétable (1374) ⁴⁵⁵. Cet homme infatigable assiégea à la même époque le château voisin de Montreuil-Bonnin, placé sur les frontières de la Gâtine, dont les Anglais, probablement ceux de la garnison de Lusignan, venaient de s'emparer, grâce à la trahison du capitaine. Après un vigoureux assaut, le connétable reconquit la place et fit décapiter le traître qui l'avait livrée (1374)⁴⁵⁶.

Le sire de Parthenay, désormais enchaîné aux Valois par le serment féodal et le traité de 1372, contribua lui-même à l'expulsion définitive des Anglais. Il alla les combattre sous les ordres d'Olivier de Clisson au siège de la Roche-sur-Yon et concourut ainsi à leur enlever une des dernières places qu'ils tinssent dans nos contrées (1373) ⁴⁵⁷. Une chronique prétend même qu'il contribua avec Louis d'Harcourt à la reddition de près de quatre cents forteresses⁴⁵⁸. Le Poitou était rendu à la France ; il ne devait plus en être séparé.

Les guerres si longues et si acharnées soutenues par la France et l'Angleterre, guerres auxquelles la trêve de Bruges mit un terme pendant quelque temps (1375), avaient fait surgir partout une multitude de châteaux forts. Le seigneur de Saint-Mesmin, Pierre de Montfaucon, dont le fief de Saint-Mesmin relevait de la baronnie de Secondigny, qui appartenait aux seigneurs de Parthenay, y avait fait construire une forteresse sans l'autorisation de son suzerain. Guillaume L'Archevêque, usant de son droit, voulut la faire démolir. Mais la nécessité de la défense contre un retour possible de l'ennemi amena une transaction, le 5 mai 1375. Le seigneur de Parthenay consentit à laisser debout le château de son vassal, à la condition

qu'il serait démoli quand cela lui conviendrait, sans que le seigneur de Saint-Mesmin eût à s'en plaindre⁴⁵⁹. Cette destruction n'eut jamais lieu, et la tour ronde de Saint-Mesmin se dresse encore sur les bords de la Sèvre Nantaise avec sa couronne guerrière de mâchicoulis. Guillaume L'Archevêque ne se montra pas aussi coulant avec le même seigneur, relativement au droit de guet et garde que les habitants de la châtellenie de Saint-Mesmin devaient faire au château de Secondigny, la veille de l'an neuf, la veille de la Quasimodo et la veille de la Saint-Jean, et relativement à l'obligation de recevoir le seigneur de Secondigny avec ses gens, obligation à laquelle était soumis le seigneur de Saint-Mesmin à toute heure et en tout temps. Un accord confirmé par deux arrêts du parlement de 1378 et 1380 consacra définitivement ses prétentions ⁸.

Guillaume L'Archevêque avait épousé, par contrat du 6 mars 1347, Jeanne de Mathefelon, fille de Thibaut, sire de Mathefelon en Anjou, chambellan du roi⁴⁶⁰. Une des filles issues de ce mariage, Marie de Parthenay, épousa en 1376 Louis de Châlons, comte de Tonnerre et d'Auxerre, union brillante qui atteste la grande considération dont jouissait au loin la puissante famille L'Archevêque ⁴⁶¹.

Après la conclusion d'une nouvelle trêve entre la France et l'Angleterre, du 26 janvier au 1^{er} octobre 1384, prolongée jusqu'au 1^{er} mai 1385, Charles VI ou plutôt son conseil de régence, connaissant la capacité du sire de Parthenay et son influence dans les provinces de l'ouest, lui confia le soin délicat de veiller à son exécution en Poitou, concurremment avec le sire de Thors. Les lettres du roi qui établissent ces deux chevaliers gardiens et conservateurs de la paix en Poitou sont du 19 octobre 1384. Elles leur enjoignent de faire cesser, à partir du commencement de la trêve (26 octobre), toutes prises de personnes ou de forteresses, toutes pilleries et démolitions, de ne laisser bâtir aucuns forts et de ne mettre aucunes garnisons sur les terres anglaises. Elles les autorisent à laisser circuler les sujets du roi d'Angleterre avec leurs marchandises, excepté les marchandises de guerre, soit armures, soit artillerie, sans leur permettre toutefois de pénétrer dans les châteaux et villes fermées, si ce n'est du consentement des seigneurs et capitaines desdites places ⁴⁶².

La mission pacifique de Guillaume L'Archevêque ne fut ni facile, ni de longue durée, car, d'une part, il fallait réprimer les violences des gens d'armes, qui, les documents contemporains l'attestent, ne se privaient pas

de piller même pendant la paix ; d'autre part, les hostilités des Anglais de Guienne lui remirent les armes à la main dès l'année 1385. En effet, de nombreuses compagnies anglo-gasconnes, dont la plupart n'étaient que de véritables brigands, couraient en tous sens la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin et le Poitou. Ils occupaient de vive force les châteaux, s'y établissaient et de là pillaient et rançonnaient les contrées environnantes. Quelquefois ils les brûlaient pour aller porter plus loin leurs ravages ⁴⁶³. C'est à cette époque et par ces bandits que le château d'Amaillou en Gâtine fut pris et démoli. Le seigneur, Amaury de Liniers, qui s'était défendu avec courage, tomba entre leurs mains et n'en sortit qu'en payant une énorme rançon qui absorba une bonne partie de son patrimoine ⁴⁶⁴. Le château d'Amaillou ne fut relevé que par son petit-fils, Michel de Liniers, seigneur d'Airvault et d'Amaillou, sous le règne de Charles VII. Il se composait d'une cour entourée de fossés remplis d'eau vive et d'un mur percé de meurtrières, de six pieds de haut. Au milieu, s'élevait le donjon ; aux angles, trois tours entre deux desquelles était placé un grand corps de logis à deux étages, flanqué d'une tour contenant l'escalier de pierre. Il existait encore en 1709 et fut remplacé vers le milieu du XVIII^e siècle par un nouveau château beaucoup moins considérable et moins solide que l'ancien ⁴⁶⁵.

On ne pouvait tolérer plus longtemps les ravages affreux des Anglo-Gascons. Le roi de France, sur la demande des sires de Parthenay et de Pousauges, qui imploraient à grands cris des secours, chargea Louis II de Clermont, duc de Bourbon, son oncle, d'aller les chasser des provinces de l'ouest. Les États du Poitou, à l'exemple de l'Auvergne, du Limousin et de la Saintonge, levèrent une contribution de soixante mille livres qu'ils mirent à la disposition du duc de Bourbon pour les frais de la guerre. Non contents de fournir des subsides à cet illustre guerrier, les Poitevins voulurent combattre sous sa bannière. Toute la chevalerie de la province, formant un corps de quinze cents hommes, se rendit à Niort, désigné comme point de concentration pour toute l'armée. Le sire de Parthenay figurait au premier rang. Il accompagna le duc de Bourbon dans tout le cours de cette heureuse campagne de 1385, à la tête de quatre-vingts hommes d'armes, pour la solde desquels il reçut de Guillaume Séguin, receveur des aides votés pour cette guerre, une somme de 900 francs d'or, le 29 juin, et une autre somme de 2,000 francs, le 25 juillet 1385 ⁴⁶⁶. Les Anglais furent détruits ou

refoulés dans le Bordelais, et on leur enleva successivement Montlieu, Taillebourg, Tonnay-Charente, Archiac, la Tourette, le Faon, Montbron et Verteuil⁴⁶⁷.

Au mois de juillet 1385, un ordre royal enjoignit de prendre dans les prisons de Parthenay, pour les transporter au Châtelet de Paris, Marie de Bourbon, qui y était détenue, ainsi qu'une autre femme nommée Perette de Satigny, originaire de Parthenay. On ne possède aucun renseignement sur la nature des crimes qui leur étaient reprochés. Mais l'affaire devait avoir une certaine gravité, puisque le roi en avait réservé la connaissance à sa cour de parlement pour cause de cas royal, tout en déclarant qu'il ne prétendait porter par cet acte aucun préjudice à la juridiction du sire de Parthenay⁴⁶⁸. Les cas royaux étaient un des principaux moyens employés par le pouvoir central pour amoindrir les juridictions féodales. L'appel n'était pas moins efficace. Dès l'an 1322, la cour du sire de Parthenay ayant condamné à mort Martin Legras, Étienne de Poillon, Mathieu et Jean de Bonnaire, comme meurtriers d'un certain Bernard Barre de Gruin, les condamnés interjetèrent appel de la sentence auprès du sénéchal de Saintonge et Poitou. Celui-ci la confirma. Mais les condamnés en appelèrent au parlement. Un mandement royal enjoignit au sénéchal de faire conduire les condamnés à Paris, au Châtelet. Le seigneur de Parthenay, qui voyait tout cela d'un mauvais œil, s'y opposa vainement. Il fut lui-même ajourné au parlement pour assister au jugement de l'appel. Le parlement commit l'affaire au bailli de Touraine auquel les condamnés furent remis ⁴⁶⁹. La décision définitive n'est pas connue ; mais cet exemple suffit pour faire comprendre les garanties qu'offrait l'appel aux juges royaux contre les sentences des justices seigneuriales. Quoi qu'il en soit, les seigneurs n'avaient pas vu sans dépit l'immixtion du pouvoir royal dans leurs juridictions. Les violences contre les agents judiciaires n'étaient même pas rares. Ainsi en 1317, le seigneur de Parthenay avait laissé cruellement maltraiter par ses sergents un sergent du Châtelet de Paris, envoyé par le roi pour protéger Hélié de Crouzeau, correcteur du monastère du Bois-d'Alonne, à l'occasion d'une affaire inconnue. Hélié porta plainte, et le sénéchal de Poitou fut chargé, par mandement royal du 18 octobre 1317, de faire une enquête ⁴⁷⁰. Plusieurs crimes, tels que celui de fausse monnaie, n'étaient pas de la compétence des juges seigneuriaux qui étaient chargés seulement de l'information. En 1408, un potier d'étain, de Parthenay, nommé Jean Béraut, fut emprisonné pour

avoir fabriqué de grands blancs de dix deniers tournois dont il s'était servi. Le châtelain de Parthenay fit avouer son crime à l'accusé, mais ce fut le bailli de Touraine qui le condamna au supplice des faux monnayeurs⁴⁷¹.

De puissants barons recherchaient l'alliance de l'antique maison des Parthenay, sur laquelle le rôle éminent joué par Guillaume VII dans les guerres du XIV^e siècle avait jeté un nouveau lustre. Déjà le comte de Tonnerre avait épousé Marie, sa fille aînée. Un autre baron d'une extraction non moins grande, Guillaume d'Harcourt, vicomte de Melun, comte de Tancarville, seigneur de Montreuil-Bellay, chambellan du roi Charles VI, demanda la main de Jeanne, la plus jeune. Les conventions matrimoniales furent signées par les parties contractantes le 4 septembre 1389, en présence des ducs de Berry et de Bourbon. Une des clauses du contrat portait que Jeanne et Marie de Parthenay seraient héritières universelles par moitié de leur père et de leur frère Jean, dans le cas où ceux-ci viendraient à décéder sans enfants mâles. Par ce moyen, le sire de Parthenay, qui voyait avec inquiétude son fils aîné Jean privé de postérité et doué d'une grande faiblesse de caractère, faiblesse qui dégénérerait parfois en imbécillité, croyait assurer à ses filles et à leurs descendants la possession des nombreux domaines de sa famille. Il pensait ainsi pouvoir empêcher son successeur d'en disposer en faveur d'un étranger. Nous verrons plus tard combien il s'abusait. Le mariage de Jeanne avec le vicomte de Melun fut célébré au mois de janvier 1390⁴⁷².

Au mois de novembre de la même année 1390, une aide de 10,000 francs ayant été octroyée par la province à Jean de Berry, comte de Poitou, les commissaires répartiteurs taxèrent la ville, châtellenie et ressort de Parthenay à la somme de 770 livres, et les villes, châtellenies et ressorts de Vouvent et Mervent à la somme de 730 livres. Lorsque Guillaume de Bis, nommé receveur du nouvel impôt par ledit comte, à Fontenay, le 22 novembre, en présence même des seigneurs de Parthenay et de Thors, arriva à Parthenay, au mois de mai 1391, pour en opérer la perception, Guillaume L'Archevêque ne consentit à le laisser agir dans ses domaines qu'après s'être assuré que le vicomte de Thouars y avait donné également son assentiment. Nulle aide, en effet, ne pouvait être levée par les rois ou princes apanagistes sans le consentement des seigneurs⁴⁷³.

Un procès s'éleva, en 1396, entre le seigneur de Parthenay et Guy d'Argenton, seigneur de Lairegondeau et du Beugnon en Gâtine, au sujet

d'une garenne que ce dernier prétendait avoir en la paroisse du Beugnon et sur laquelle le seigneur de Parthenay avait chassé. Il prétendait aussi avoir droit de châellenie en son fief de Lairegondeau. L'affaire fut portée, par appel de la juridiction du sénéchal de Poitou, à la cour des Grands-Jours de Poitiers, qui ordonna une enquête, le 31 octobre 1396. Elle se termina le 29 septembre 1400 par une transaction passée en la cour des Grands-Jours de Poitiers. Guy d'Argenton renonça à son prétendu droit de châellenie sur sa terre de Lairegondeau. Quant au droit de garenne, il fut stipulé « qu'il exploitera garenne en ses taillées anciennes du Buignon, fossées et à fosseer auxquelles il a coutume d'ancienneté avoir garenne et non ailleurs, et au regard de l'espace que les conils (lapins) de la dite garenne doivent avoir, en sera comme les ordonnances royaux et usages du pays ». Cette transaction fut passée en présence de plusieurs personnages de la Gâtine, nobles, officiers de justice ou hommes de loi, que les Grands-Jours avaient attirés à Poitiers. C'étaient : Jean de Malmont, Pierre Chauvereau, Guillaume d'Argenton, chevaliers ; Louis de Malmont, Guillaume Rataut, sire de Curzay, écuyers ; maître Jean de Laubertière, Jean Chauvin, Nicolas Roigne, Louis Moisen, Micheau Gervais, Miheau Baudouin, Robert Tutaut, Pierre Bertin, Jean Barret⁴⁷⁴. Jean de L'Aubertière était sénéchal ou bailli de Parthenay, Nicolas Roigne était châtelain de la même ville, Louis Moisen, Robert Tutaut étaient avocats et légistes. Leurs noms reparaitront plus loin dans le cours de ce récit.

Un des derniers actes de Guillaume VII L'Archevêque est un acte de libéralité en faveur d'un de ses vassaux, Jean de Blavetes, fils de Phelipot de Blavetes, seigneur de la Jalière et de la Vilenière, mort récemment. Phelipot avait été l'un de ses fidèles compagnons d'armes pendant les guerres des Anglais ⁴⁷⁵. En cette considération probablement, le 22 avril 1399, il fit remise au jeune Jean de Blavetes du rachat des terres de la Jalière et la Vilenière auquel il avait droit, comme suzerain, par la mort de Phelipot. Le sceau du seigneur de Parthenay apposé sur cette charte diffère du type ordinaire. Il y est représenté en costume de guerre, debout, la main gauche sur la garde de son épée, la lance dans la main droite (fig. 55)⁴⁷⁶.

Fig. 55.



Guillaume L'Archevêque joignait à la bravoure et à ses autres qualités un goût prononcé pour la poésie. Il entoura de sa protection un trouvère nommé Couldrette, auquel il confia le soin de mettre en vers l'histoire de la célèbre Mellusine. Ce sujet, qui avait déjà fait le thème d'un roman composé de 1387 à 1393, par Jean d'Arras, sur l'ordre de Jean, duc de Berry, comte de Poitou⁴⁷⁷, intéressait au plus haut degré le sire de Parthenay, car il se flattait d'être un descendant de cette fée mystérieuse. Le poète raconte lui-même, dans son prologue, comment Guillaume lui ordonna de se mettre à l'œuvre.

« Faistes, dist-il, tout à loisir,
Car vostre est toute la journée.
Le chastel fut fait d'une faée,
Si comme il est partout retraits,
De laquelle je suis extrait,
Et moy et toute ma lignie.
De Parthenay n'en doubtez mie,
Mellusigne fu appelée
La fée que vous ay nommée,
De quoy les armes nous portons,
En quoy souvent nous deportons.
Et afin qu'il en soit mémoire,
Vous mettrez en rime l'istoire ;
Je vueil qu'elle soit rimoye :
Elle en sera plus tost oye. »
Lors dy : « Monseigneur, je l'ottroie
Tousjours vostre plaisir feroie.⁴⁷⁸ »

L'œuvre de Couldrette, intitulée le Livre de Lusignan, contient plus de six mille vers. C'est une réduction, une imitation en rimes du roman écrit en prose quelques années auparavant par Jean d'Arras. On y trouve réunis et mis en ordre une grande partie des faits merveilleux que les traditions populaires attribuaient à la puissante Mellusine, les exploits de son mari Raimondin et de leurs fils, leurs brillants mariages, leurs aventures extraordinaires. Couldrette a pourtant omis certains épisodes racontés par Jean d'Arras, tels que les combats fabuleux de Geoffroy à la Grand'Dent, fils de Mellusine. Cette fée bienfaisante, déjà fondatrice de Lusignan, construisit, ajoute le poète,

Le bourc et le chasteau de Melle,
Après fist Vauvent et Mervant ;
Et puis la tour de Saint Maxant ;
Le bourc fist, commença l'abbaye
Où Nostre Dame est bien servie,
Puis la ville de Parthenay
Et le chastel jolis et gay.

On sait à quoi s'en tenir sur tous ces récits ; ce sont autant de fables que notre naïf trouvère raconte avec une bonhomie et une crédulité vraiment charmantes, quoique moins, grandes que celles de son devancier dans la carrière :

Dieu scet bien se j'en mentiray,
Nennil, je ne l'ay pas aprins :
Honte est d'estre à mençonge prins.

Néanmoins, il y a dans le roman de Couldrette certaines particularités qu'on ne saurait mettre en doute. Ainsi le récit des violences commises dans le monastère de Maillezais par le féroce Geoffroy à la Grand'Dent, fils de Mellusine, n'est point une invention ; c'est un fait tout historique. Du reste,

le poète n'a été que l'écho des traditions populaires qui avaient cours au XIV^e siècle. Il nous a représenté Mellusine telle que la légende la lui avait dépeinte. « La fée, maudite par Personnes, sa mère, pour le crime qu'elle avait commis avec une de ses sœurs en renfermant son père Elinos, fut condamnée à devenir, tous les samedis, serpent depuis la ceinture. Son supplice devait finir avec sa vie, si elle épousait un mari assez discret pour ne pas la voir en ce jour néfaste, et dans le cas contraire, ce supplice devait continuer jusqu'au jugement dernier. Alliée à Raimondin, neveu d'un comte de Poitou, Mellusine en eut neuf enfants et bâtit le magnifique château de Lusignan. Mais l'indiscrete jalousie de son mari ayant provoqué l'acte de curiosité qui lui avait été interdit, la fée s'élança du baquet où elle prenait tous les samedis ses ébats et disparut. Depuis lors, on la vit errant sur les créneaux de son palais, effrayant par ses apparitions nocturnes les populations voisines et annonçant par ses gémissements plaintifs les malheurs qui menaçaient sa lignée⁴⁷⁹. »

On a fait remonter aux Scythes l'origine de cette légende mystérieuse. M. Félix Herbet, la recherchant dans la mythologie grecque, découvre la sirène sous la fée. D'autres, cherchant dans les annales plus récentes de l'histoire locale, ont cru reconnaître Mellusine dans la personne d'Eustache Chabot, fille de Thibaud Chabot, seigneur de Vouvent, épouse de Geoffroy de Lusignan, parce qu'elle fut mère de Geoffroy à la Grand'Dent, l'un des héros principaux du roman. Mais ce rapprochement historique, qui n'est pas sans quelque valeur, est un indice encore bien insuffisant, et les hypothèses précédentes, quoique ingénieuses, ne sauraient dissiper les ombres qui enveloppent la fée merveilleuse dont le peuple poitevin conserve toujours le souvenir⁴⁸⁰. Il nous semble qu'on pourrait surtout voir dans Mellusine une personnification poétique des antiques maisons de Lusignan et de Parthenay. En effet, si l'on en croyait sa légende reproduite sous tant de formes variées, tous les châteaux, toutes les villes, toutes les églises ou abbayes de nos contrées seraient son œuvre. Si l'on consulte au contraire l'histoire, on trouve que tous ces monuments doivent leur existence, les uns aux Lusignan, les autres aux Parthenay-L'Archevêque. C'est donc peut-être le génie bienfaisant et les hauts faits de ces anciens barons que le peuple, dans ses récits merveilleux, et, après lui, les poètes dans leurs romans, ont voulu célébrer sous le nom de Mellusine.

Le trouvère Couldrette, tout en chantant les glorieux faits et gestes de la fée légendaire, mère de la lignée de Parthenay, n'a pas manqué de célébrer,

en des termes sans doute un peu flatteurs, les grandes qualités de Guillaume L'Archevêque, qui lui avait mis la plume à la main. Il ne marchandait pas plus les éloges à son fils Jean et aux autres membres de la famille seigneuriale. Ces vers inédits ont un intérêt sérieusement historique.

Bons chevaliers ont ilz esté,
Et en yver et en esté,
Oncques ne faulserent leur foy
Pour duc pour capteine pour roy.
Bien parut au bon chevalier
Qui ce livre fist commencer,
De Partenay le bon seigneur
En sa vie a moult gaint honneur.
Mais tant que ce livre faisoie
Et que grant part fait en avoye,
Le bon chevalier trespassa
Qui grant honneur en sa vie a.
On ne peut riens contre la mort
Elle prent le fieble et le fort.

Qui bien à elle penserait
Tous esbatemens laisserait
Et penserait à sauver s'ame
Autant l'homme comme la femme.

Ainsi que je cuyde pour vray
Que monseigneur de Pertenay
C'estoit Guillaume Larchevesque
Dont le nom valoit bien evesque
A trouvé enfin cest la somme
Car c'estoit ung bon preudomme
Et se gouverna noblement
Jusqu'à son définement
Qui fut moult bel et autentique
Et trespassa le mardy que
L'en dit devant la Penthecouste

Ou maint povre avoit esté hoste.
En l'an mil ung et quatre cens
Le bon chevalier plain de sens
Ne se pot de la mort défendre
A Dieu lui convint l'ame rendre
Le dix septisme jour de May
Et gist enterré à Partenay
En l'église de Sainte Croix.
Là gist le chevalier courtois
En moult noble sépulture.
C'estoit bien raison et droicture,
Enterré fut solemnellement
Et moult tres honnourablement.
Car il affiert à grant seigneur
Qu'à mort et vie ait grant honneur.
Le jour de son trespassement
Fut icelui jour proprement
Que le chief du glorieux roys
Saint Loys prince des François
Que len dit saint en paradiz
Si fut translaté à Pariz.

De son noble filz parleray
Jehan sire de Partenay
Qui son devoir fist bien adont
De son pere que Dieu pardont
L'obseque grandement fist faire
Moult y ot noble luminaire
Ainsi que à lui appartenoit
Combien que grant dueil demenoit.
Mais il convient laisser aler
Ce que len ne peut amender
Je ne tiens point à grant sagesse
Qui trop souffre paine et tristesse
Et qui dueil en son cuer trop porte
Il est fol qui se desconforte.

Au droit propoz vueil repairier
De nostre nouvel héritier
Jehan sire de Pertenay
De quoy au devant je parlay
Le seigneur de Matefelon⁴⁸¹
Qui le cuer n'a dur ne selon
Ains est courtois et débonnaire.
Il appert bien à son viaire
Qu'il est debonnaire et doulx
Et ne fait point le précieux.
Il est plus doulx que une pucelle,
De ce retrait-il bien à celle
Dame dont il est descenduz⁴⁸².
Plus douce d'elle ne vit nulz,
Humble, courtoise et aimable
Moult piteuse et charitable
Moult fist de bien à povre gent
Tant ot le cuer et franc et gent.
Aussi estoit-elle de ceulx d'Evreux
Qui sont piteuses gens entre eulx
De ceulx qui ont nécessité,
Il en ont maint resuscité,
De povreté mis en richesse.
Ce vient de moult grant noblesse
De franchise et de cuer piteux
De secourir les famileux.
Si fait-il bien il leur ressemble
Moult fera de bien se me semble.
Il en a beau commencement,
Aussi affiert il proprement
A ceulx de la royal lignie,
Et il en est n'en doubte mie,
Car ceulx d'Evreux tous en yssirent
Proprement et en descendirent.
Il est cousin au roy de France
Dont honneur a de celle branche,
Car c'est la plus noble du monde

Tant qu'il se comporte à la ronde,
Ou monde n'a si nobles roys
Certes que le roy des François,
Son cousin est de par sa mère,
Et parent est de par son pere,
Au roy de Chipre et d'Arménie,
Et à celle noble lignie
Que j'ay cy devant racontée
De Melusine la faée.

De Mathefelon le seigneur
A qui Dieu doit joie et honneur
Qui sire est de la maison
De Pertenay c'est bien raison,
Chevalier noble et gentilz
Entre les autres ententifz
Monstre la douce créature
Qui est de moult noble nature
Quant il ne vult pas délaissier
Ce livre que fist commencer
Son père à qui Dieu pardoint
Jadiz qui loué fut moult.
Car aujourduy ainsi mait Dieux
On ne treuve gueres de tieulx.
Je croy que Millin le face
Je prie à Dieu qu'il le parface
Car il a moult bien commencé.
Il seroit bien plain de péchié
Qui luiouldroit mal pourchasser.
Je croy que chascun il a chier
S'il voit qu'il soit homme de bien,
Il ne l'escondiroit de rien.
Je l'ay ouy tant renommer
Qu'Alexandre le puis nommer.

C'est ung homme de hault paraige
Et moult noble de son lignaige,

Et sa femme print à espeuse
Entre les autres gracieuses
Humble, courtoise et débonnaire
Et ne pense fors qu'à bien faire,
Chascun en dit bien se me semble.
Ilz sont bien assemblez ensemble,
Tant s'entr'aiment qu'on ne peut mieulx,
En ce point les tiengne Dieulx.
Celle dame est de Pierregord
Fille du conte qui est mort,
Et de ce n'est pas méhaignie,
Car c'est une noble lignie,
Et de moult grant auctorité
Et de telle ancienneté
Et de mémoire si loingtaine
Quel est dès le temps Charlemaine.

Tousjours est venu l'héritage
A hoir masle dont c'est tien fort
De la maison de Pierregord,
Dont est venue Burnissent⁴⁸³
Gracieuse et saige entre cent,
La dame doulce et débonnaire
Aux autres dames exemplaire
De sens, d'honneur, de courtoisie
Et de maniere bien garnie,
Il ne lui fault chose que dame
Ne doive avoir par mon ame

Ça esté ung beau mariaige
Que de mon bon seigneur et d'elle.
Si prie à Dieu qui leur doint telle
Lignie avoir prochainement
Qui dure sans deffinement,
Car le sire et la dame franche
Si sont du lignaige de France.
Douleur seroit se deffailloit

Et se d'eulx ung hoir ne venoit
Pour maintenir la noble lignie
Qui est yssue de Mellunie
De la maison de Partenay

..... ⁴⁸⁴

Guillaume VII L'Archevêque mourut le 17 mai 1401. Il avait épousé en 1349, Jeanne de Mathefelon, fille et héritière de Thibault, seigneur de Mathefelon et de Durtal en Anjou. Il fut enseveli en grande pompe dans le chœur de l'église collégiale de Sainte-Croix, fondée par ses ancêtres ⁴⁸⁵. Son tombeau a été découvert en 1853, près du grand autel, sous une arcade pratiquée dans le mur de l'abside. La statue qui le recouvre représente le vieux seigneur de Parthenay en costume de chevalier. Il est revêtu de la cotte d'armes et de la cotte de mailles ; son bouclier est suspendu à son bras gauche, sa tête est nue, la calotte de mailles qui la recouvrait est rabattue sur le cou et les épaules, ses mains sont jointes et ses pieds reposent sur un chien (fig.56). De l'autre côté de l'autel, se trouve un autre tombeau que nous supposons être celui de Jeanne de Mathefelon. L'épouse de Guillaume VII est revêtue d'une longue robe bleue et d'un ample manteau de pourpre. Une aumônière est suspendue à sa ceinture ; sa main droite retenait le manteau ; sa tête est couronnée d'un diadème depuis longtemps presque entièrement brisé ⁴⁸⁶ (fig. 57).

Fig 56.



Fig. 57.



JEAN II L'ARCHEVÊQUE (1401-1427).

Le nouveau seigneur de Parthenay n'hérita point des grandes qualités de son père. La bonté naturelle de son caractère était ce qu'il y avait en lui de plus saillant. Mais cette bonté dégénérait le plus souvent en faiblesse et le rendait tour à tour accessible à toutes les influences. Ce défaut d'énergie lui causa mille embarras et lui suscita dès les premiers jours de son administration un grave conflit avec le comte de Poitou, Jean de Berry. L'exercice du droit de rachat auquel la mort de Guillaume VII avait donné ouverture au profit du comte sur les baronnies de Parthenay, Vouvent et Mervent, en fut l'occasion. Au lieu de laisser son suzerain user paisiblement de son droit pendant l'année du rachat, Jean L'Archevêque commit l'imprudence de le troubler violemment, en tolérant de la part de ses officiers et agents des excès impardonnables qui nécessitèrent l'intervention directe du comte, à titre de haut justicier. On connaît les noms des officiers et agents, auteurs de ces violences. C'étaient Guillaume de la Court, Guillaume Gastineau, Roger Saunier, Jean de Nucheze, Jean de la Foillée, Guy Dorenges, chevalier, Macé Coillebaut, Jean Carlac, Jean Ymbert, Jean Fouquet et Jean Vigeron. Guillaume de la Court tenait parmi eux le premier rang, tant par sa famille et sa fortune que par ses fonctions. Favori de Jean L'Archevêque, en présence duquel il avait contracté mariage avec Jeanne Améline, le 15 mai 1392, il possédait le Fonteniou de Vernou et

l'importante forteresse de Thénesue ou Tennesue, construite au XIV^e siècle pendant les guerres des Anglais. Le 19 novembre 1401, Jean L'Archevêque le nomma capitaine et gouverneur de la ville et château de Parthenay. Il le nomma aussi capitaine de Vouvent le 7 avril 1406. Sa famille s'enrichit et devint une des plus notables de la Gâtine pendant le cours du XV^e siècle. Elle portait : de sinople à la bande d'or chargée d'un porc-épic de sable⁴⁸⁷. S'autorisant du nom du seigneur de Parthenay et des prétendus intérêts de sa justice, Guillaume de la Court, Guy Dorenges et plusieurs de leurs complices se présentèrent une nuit à la maison de Pierre Chambon, à Parthenay, dans une attitude menaçante. Pierre Chambon avait reçu du comte de Poitou la garde des sceaux à contrats de Parthenay pour en percevoir les profits en son nom pendant l'année du rachat (1401-1402). Il avait aussi en dépôt plusieurs contrats particuliers qui lui avaient été remis depuis la mort des notaires qui les avaient passés. Sans respect pour l'autorité du suzerain, dont Chambon était le représentant, les agents du seigneur de Parthenay brisèrent les portes de sa maison et emportèrent, malgré lui, tous les actes, protocoles et registres qui s'y trouvaient. Une autre fois, Jean L'Archevêque ayant ordonné une taille de 160 écus d'or sur les habitants de Parthenay, ce qu'il n'avait pas le droit de faire pendant l'année du rachat, et ayant désigné Jean Esteau, marchand, pour en opérer le recouvrement, celui-ci refusa de s'y prêter. Guillaume de la Court, Guy Dorenges et les autres furent alors chargés de l'y contraindre par intimidation. Ils envahirent en armes sa demeure, tirèrent leurs dagues et le menacèrent de mort. Esteau, épouvanté, réussit à s'échapper de leurs mains et quitta la ville. Guy Dorenges, Guillaume de la Court, Jean de Foillée, Rogier Saunier, agissant toujours, du moins en apparence, par ordre de Jean L'Archevêque, allèrent un autre jour saisir par manière de justice dans sa maison, un habitant de Parthenay, nommé Jean Girardin, qui en appela immédiatement au sénéchal de Poitou. Mais sans en tenir aucun compte, ils lui firent ouvrir de force ses coffres, y prirent l'argent et les titres qui s'y trouvaient, puis le conduisirent en prison au château de Parthenay. De là ils le transportèrent dans la forteresse de Ténésue où ils le retinrent durement pendant un certain temps, malgré les sommations des officiers du comte de Poitou demandant qu'on le remit entre leurs mains. Un pauvre prêtre de Parthenay, nommé Jean Seignourant, fut aussi leur victime. Arrêté par eux brutalement pendant la nuit, il fut conduit au château, sous prétexte d'aller parler au seigneur. En vain en appela-t-il lui aussi, au sénéchal de Poitou.

On le retint prisonnier et les agents du seigneur se transportèrent au couvent des Cordeliers où Seignourant avait déposé une somme d'argent composée de 400 écus, 38 francs, 2 nobles d'Angleterre et 2 moutons d'or. Ils brisèrent la porte de la chambre du frère gardien où se trouvait le coffre contenant ces valeurs et s'en emparèrent. Seignourant fut alors relâché ; mais apprenant qu'on lui avait tout pris, il partit pour Poitiers dans l'intention de demander justice aux officiers du comte. A cette nouvelle, le seigneur de Parthenay envoya Jean Vigeron et ses autres agents à sa poursuite. Ils l'atteignirent à Vouillé où ils le trouvèrent dans une hôtellerie dont ils rompirent les portes pendant la nuit, criant bien haut qu'ils venaient arrêter un voleur. Le malheureux Seignourant éperdu appela au secours. Plusieurs personnes éveillées par le bruit de cette scène accoururent et le fugitif put s'échapper. Il marcha sans s'arrêter jusqu'à Poitiers où il mourut des suites de la frayeur qu'il avait éprouvée ⁴⁸⁸.

Jean de Berry, comte de Poitou, ne pouvait laisser méconnaître son autorité d'une façon aussi flagrante. Son procureur obtint des lettres royaux en cas d'excès ; une information fut faite et un huissier du parlement, Guillaume de l'Espine, vint ajourner devant cette cour le seigneur de Parthenay et ses agents. L'un d'eux, Vigeron, fut emmené par l'huissier dans les prisons du Châtelet de Paris. Jean L'Archevêque se défendit faiblement, disant qu'il ne voulait pour rien au monde porter atteinte aux droits du comte, et demandant avec instance à transiger avec lui sur les faits accomplis. C'est, en effet, ce qui eut lieu. Tous les actes attentatoires aux droits du comte et à sa justice, perpétrés par le seigneur de Parthenay ou ses agents, furent déclarés nuls et non avenue. En revanche, le seigneur et ses complices furent mis hors de cause, sans amende et sans dépens, avec promesse de n'être pas inquiétés. Cette transaction est du 5 mai 1403⁴⁸⁹. Jean L'Archevêque aurait peut-être pu invoquer pour sa justification l'acquisition qu'il avait faite du droit de rachat du comte, moyennant 5,000 francs⁴⁹⁰. Mais il n'y songea pas, sans doute pour se libérer plus rapidement du procès qu'on lui avait suscité. D'un autre côté, Jean de Berry se montra probablement plus facile afin de gagner la confiance de son vassal dont il convoitait les immenses domaines.

En effet, Jean L'Archevêque, marié depuis plus de vingt ans avec Brunissende de Périgord, n'avait point d'enfants. Par conséquent ses nombreuses baronnies devaient revenir après sa mort à ses deux sœurs, Marie et Jeanne, en vertu du contrat de mariage de cette dernière. Le duc de

Berry, oncle du roi, membre du conseil de régence, s'embarrassant peu des dispositions prohibitives de ce contrat, résolut, autant dans son intérêt que dans celui de la couronne, d'acquérir les terres de Parthenay et de les réunir à son comté de Poitou. Il agit avec tant de persévérance auprès du faible Jean qu'il le détermina à lui vendre, le 13 novembre 1405, toutes ses baronnies, pour la somme de 200,000 écus d'or ⁴⁹¹. Mais il fut stipulé que l'usufruit resterait au sire de Parthenay. En apprenant que leur frère s'était dépouillé de la magnifique succession qui semblait leur être assurée, Marie et Jeanne s'empressèrent d'attaquer la vente. Elles invoquaient la clause insérée dans le contrat de mariage de 1389. Un arrêt du 6 avril 1407 leur donna en partie gain de cause ⁴⁹². Mais la guerre civile interrompit le procès, et d'ailleurs la vente des terres de Parthenay ne reçut point d'exécution pour le moment.

Pendant ce temps-là, Jean L'Archevêque suivit le duc d'Orléans dans son expédition contre la Guienne anglaise (1406-1407). Il assista au siège de Bourg ⁴⁹³. Mais cette entreprise patriotique ayant échoué, il rentra dans sa ville de Parthenay. Le 21 juillet 1407 il y recevait l'hommage féodal d'Amaury de Liniers pour les fiefs de la Meilleraye, Sauray et la Mothe de Vendeloigne ⁴⁹⁴. Le 20 novembre 1408, par lettres scellées en son château de Parthenay, il récompensait les services de Jean Chauderon, l'un de ses conseillers, par le don d'une rente de huit boisseaux d'avoine sur le ténement de Fouette en Saint-Pardoux, d'une autre rente de six boisseaux sur la Trebesse d'Azay et d'une troisième rente de 20 sols dont était grevée la maison dudit Chauderon, sise en la grande rue de Parthenay ⁴⁹⁵. Il entretenait des relations amicales avec le duc de Berry, son suzerain, dont l'influence lui fit très-probablement obtenir la pension qu'il touchait alors, nous ne savons à quel titre, sur les aides levées en Poitou pour le roi. Le duc accueillit favorablement les plaintes de son ami cousin et compagnon le sire de Parthenay, qui prétendait lui avoir payé 1,533 livres au delà de ce qu'il lui devait pour l'acquisition du rachat de 1401. Par mandement du 26 septembre 1409, daté de Paris et adressé à sa chambre des comptes de Bourges, il ordonna d'examiner les comptes de ses trésoriers et de restituer, s'il y avait lieu, les sommes induement payées par Jean L'Archevêque ⁴⁹⁶.

Depuis l'assassinat du duc d'Orléans (1407), le duc de Bourgogne, son meurtrier, régnait en tyran dans Paris, gouvernant à sa volonté l'infortuné roi Charles VI plongé dans la démence et le dauphin Louis tout occupé de

ses plaisirs. Les ducs de Berry, de Bourbon, d'Alençon, les enfants du duc d'Orléans, les comtes d'Armagnac et d'Albret se liguèrent à Gien, le 15 avril 1410 et s'armèrent pour venger la mort de leur parent et ravir le pouvoir au duc de Bourgogne. Le sire de Parthenay, que le duc de Berry venait d'élever à la dignité de sénéchal de Poitou, suivit le parti des princes ligüés. Le duc de Bourgogne, apprenant que ses ennemis rassemblaient des troupes nombreuses pour marcher sur Paris, fit décider par le conseil royal qu'on enverrait une députation en Poitou, afin de déterminer, s'il était possible, le duc de Berry à changer de résolution et à licencier ses hommes d'armes. L'évêque d'Auxerre, le comte de la Marche, le grand prieur de Rhodes, Guillaume de Tignonville, Gauthier Col, secrétaire du roi, composaient la députation. Le duc de Berry les reçut dans son château de Poitiers, le 18 août 1410. Les comtes d'Armagnac, d'Alençon, d'Eu, de Clermont, les archevêques de Rouen et de Bourges, les évêques de Poitiers, de Maillezais, de Luçon, de Chartres, étaient présents à cette audience solennelle. Le sire de Parthenay y figurait également en qualité de sénéchal de Poitou et de partisan du duc de Berry. Tignonville porta la parole au nom de l'ambassade royale. Il supplia le duc de renvoyer ses gens de guerre et de faire cesser la guerre civile. Celui-ci, qui avait des projets tout différents, répondit d'une manière équivoque. Puis, après le départ de la députation, il lança un manifeste dans lequel il exposait que le but des princes confédérés était de se rendre à Paris pour faire des remontrances au roi et réformer les abus. Alors il quitta le Poitou à la tête de son armée, et, de concert avec ses alliés, se dirigea sur Paris. Le sire de Parthenay l'accompagna dans cette expédition. Arrivé à Chartres, le duc de Berry l'envoya en ambassade auprès du roi avec l'archevêque de Bourges, son chancelier, et d'autres personnages de distinction. Il voulait rassurer le roi sur ses véritables intentions et protester de son dévouement à sa personne et au bien public. Mais le roi, dominé par le duc de Bourgogne, ne voulait recevoir le duc de Berry qu'autant qu'il déposerait préalablement les armes. La députation dont faisait partie le sire de Parthenay fut donc congédiée avec cette réponse. Cependant les soldats des deux partis commettaient des dévastations épouvantables autour de Paris. Le duc de Berry, se rapprochant chaque jour davantage de la capitale, vint s'établir avec ses gens de guerre dans son château de Bicêtre. Là, grâce à l'intervention de plusieurs hommes de bien, un traité de paix fut signé entre les deux partis le 8 novembre 1410⁴⁹⁷.

La paix de Bicêtre n'était qu'une trêve. Bientôt la guerre civile recommença plus terrible que jamais. Le parti bourguignon, qui avait en ce moment l'avantage d'agir avec l'assentiment du roi, fut victorieux sur tous les points (1411-1412). Le sire de Parthenay, vivement sollicité par les agents de Jean sans Peur et peut-être aussi par les représentations intéressées de ses sœurs, mécontentes du duc de Berry, à cause de la vente de 1405, abandonna le parti des Armagnacs dont ce dernier était l'un des chefs principaux, pour se rallier aux Bourguignons. La première conséquence de sa défection fut la perte de la charge de sénéchal de Poitou qui fut restituée à Jean de Torsay, conseiller du duc de Berry ⁴⁹⁸. Ce seigneur, qui était déjà un personnage important, avait épousé Marie d'Argenton, dame de Hérisson, en Gâtine ⁴⁹⁹. Mais en revanche, le roi Charles VI donna à Jean L'Archevêque, concurremment avec Jacques de Montbron, sénéchal de Saintonge et le sire de Heilly, maréchal du dauphin duc de Guienne, la mission d'enlever le Poitou aux Armagnacs⁵⁰⁰. Le sire de Heilly, chevalier picard, dévoué au duc de Bourgogne, s'empara par surprise de Fontenay au mois de janvier 1412⁵⁰¹. On ne sait pas positivement si Jean L'Archevêque l'accompagna dans cette expédition, mais on les retrouve ensemble, au mois de février, à Saint-Maixent, recevant une députation des bourgeois de Poitiers qui venaient probablement leur proposer les conditions de la reddition de la ville. Quelques jours après, le premier vendredi de carême, ils sont à Montreuil-Bonnin, où une nouvelle députation de Poitiers vient traiter avec eux et leur offrir des présents. Les bourgeois chargèrent en même temps le héraut du sire de Parthenay de porter de leur part une lettre à Niort, au sénéchal Jean de Torsay qui tenait évidemment cette ville pour le duc de Berry ⁵⁰². C'est à la suite de ces négociations, d'ailleurs assez peu connues, que les sires de Heilly et de Parthenay se présentèrent devant Poitiers dans les premiers jours de mars. Casin, à qui le duc de Berry avait confié-le commandement de cette ville, se soumit à la première sommation des lieutenants bourguignons, et les bourgeois payèrent les frais de séjour du sire de Parthenay ⁵⁰³. Le sire de Heilly et Jean L'Archevêque accordèrent aux Poitevins des conditions avantageuses et honorables qu'ils promirent de faire ratifier par le roi. Puis ils partirent pour Melle. Les bourgeois, qui voulaient avoir entre leurs mains des garanties sérieuses, envoyèrent, vers le 15 mars, une députation à MM. de Parthenay et de Heilly pour obtenir

d'eux leurs lettres des promesses et convenances par eux faites à la ville quand ils y entrèrent nouvellement et certaines lettres closes adressées au roi afin que les dites promesses fussent confirmées. Les délégués ne les ayant pas rencontrés à Melle d'où ils étaient partis, coururent après eux à Civray. Mais ce ne fut que vers le 14 avril que les bourgeois poitevins arrachèrent enfin à Jean L'Archevêque les lettres des dites convenances auxquelles il apposa son sceau à Parthenay. De nouvelles députations et de nouvelles missives probablement relatives à la même affaire, furent envoyées au même seigneur à Parthenay aux mois de juin et d'août 1412⁵⁰⁴.

La soumission inattendue de Poitiers avait semé le découragement parmi les chevaliers qui tenaient encore pour les princes d'Orléans, en Poitou. Mais le découragement fit bientôt place à la colère. Renfermés dans plusieurs places fortifiées de la province, les Orléanais opéraient de fréquentes sorties, tombant à l'improviste sur les campagnes voisines et mettant tout à feu et à sang. Les garnisons de Chizé et de Niort se montraient les plus acharnées. Pour faire cesser cet état de choses intolérable, le sire de Heilly résolut d'en avoir raison par la force. Le sire de Parthenay et d'autres chevaliers touchés des plaintes des populations, lui prêtèrent leur concours. On somma au nom du roi la garnison de Chizé de se rendre à discrétion. Sur son refus, la place fut investie ; on dressa les machines, en un mot, on commença un siège en règle. Désespérant d'opposer une résistance efficace, les assiégés demandèrent une suspension d'armes jusqu'au jeudi saint. On la leur accorda à condition qu'à l'expiration de ce terme, ils se soumettraient ou sortiraient de la forteresse pour présenter la bataille. Aussitôt le sire de Heilly demanda des renforts ; mais la garnison de Chizé n'attendit pas leur arrivée pour capituler. Elle obtint la liberté d'évacuer la place « vie et bagues sauvées ». Les garnisons de Niort et autres places voisines capitulèrent aux mêmes conditions⁵⁰⁵. Pendant que le parti Armagnac était vaincu en Poitou par les sires de Heilly et de Parthenay, le roi et le duc de Bourgogne assiégeaient le duc de Berry dans Bourges (juin 1412). Mais les combattants, las de la guerre, finirent par signer à Auxerre une paix qui ne pouvait être qu'une trêve (22 août). Le Poitou fut restitué au duc de Berry. Les commissaires, Jean de Torsay, sénéchal, le sire de Barbezan, l'évêque de Chartres, vinrent en reprendre possession en son nom à Poitiers le 6 septembre 1412 ⁵⁰⁶. Les sires de Heilly et de Parthenay conservèrent leur commandement en Poitou durant toute l'année 1413, c'est-à-dire tant que dura la domination des

Bourguignons. Au mois de mars, la ville de Poitiers a recours à leur autorité pour obtenir des lettres d'abolition et de confirmation de ses privilèges. Au mois de septembre elle les reçoit et leur fait des présents ⁵⁰⁷.

Le sire de Parthenay ne tarda pas à se repentir d'avoir porté les armes contre les Armagnacs. Ceux-ci étant parvenus à reconquérir la faveur royale et à ressaisir le pouvoir, firent cruellement sentir à leurs ennemis le poids de leur colère (1414). Jean L'Archevêque ne craignit pas de rouvrir les hostilités contre eux en Poitou ⁵⁰⁸. Mais le roi et le duc de Berry le punirent de sa félonie en confisquant toutes ses baronnies de Parthenay, Secondigny, Coudray-Salbart, Vouvent, Mervent, Chatellaillon, etc., qu'ils donnèrent au dauphin Louis de Guienne, le 14 mai 1415. Celui-ci les donna, le 24 mai suivant, à Arthur de Bretagne, comte de Richemont. Restait à exécuter l'arrêt de confiscation. On confia cette mission difficile au jeune comte de Richemont dont les talents et le courage inspiraient déjà la plus grande confiance. Ce choix était d'autant plus heureux que le lieutenant du roi avait un intérêt personnel à châtier rigoureusement le sire de Parthenay et à lui enlever ses nombreux domaines ⁵⁰⁹.

Mais Jean L'Archevêque s'était préparé de longue main à la résistance. Il savait très-bien que les princes Orléanais, alors tout-puissants, ne lui pardonneraient pas sa défection. D'un autre côté, il n'était pas disposé à se laisser dépouiller de ses biens. Toutes ses forteresses de la Gâtine furent mises en état de défense. Il mit sur pied les forces dont il pouvait disposer dans ses domaines, et en outre, il prit à son service des bandes soldées de Picards amenées naguère dans le pays par le sire de Heilly. Il avait aussi pour allié le sire de Bressuire. Le comte de Richemont qui, dès la fin de mai, avait envoyé en avant à Poitiers, Guillaume de la Forest son maréchal, et le sire de Barbazan, entra en campagne au mois d'août 1415. Il s'empara successivement, tant par siège que par composition, de Châtellaillon, Coudray-Salbart, Secondigny, Vouvent et Mervent. Mais arrivé devant les remparts de Parthenay, il se vit arrêté par des obstacles beaucoup plus sérieux. Il fut obligé d'investir la ville et de commencer un siège en règle. Beaucoup de Bretons servaient dans son armée. C'étaient entre autres le sire de Combour, Bertrand de Montauban, Jean de Coetquen, Geoffroi de Malestroit, Guillaume le Vayer, Olivier de la Feillée, Édouard de Rohan, le sire du Buisson, porte-bannière du comte, Guimar, Hengier, Morvan, Boschier, Hingant, Perceval et Guillaume de la Forest, maréchal de camp. La ville de Poitiers lui envoya un certain nombre d'ouvriers pour les

travaux du siège. Un chevalier poitevin, Jean Jousseau, sire de la Forest-sur-Sèvre, était également à son service avec seize écuyers. On était arrivé aux premiers jours d'octobre, et peut-être les efforts de Richemont contre Parthenay auraient-ils été couronnés de succès, si des ordres pressants du roi et du dauphin, duc de Guienne, ne l'avaient contraint de lever le siège pour aller rejoindre en toute hâte l'armée qu'on dirigeait contre le roi d'Angleterre, Henri V, qui venait de débarquer en Normandie. Richemont assista à la désastreuse bataille d'Azincourt à la tête de la maison militaire du dauphin. Il y fit preuve du plus grand courage et tomba couvert de blessures au pouvoir des Anglais (25 octobre 1415) ⁵¹⁰.

Cet événement si funeste à la France procura à Jean L'Archevêque un repos momentané. Il avait fondé dans l'église collégiale de Sainte-Croix, pour le repos des âmes de ses père et mère, une messe célébrée chaque jour, à tour de rôle, par six chapelains auxquels il avait assigné cent livres de rente sur sa recette de Châtelailon. Afin d'en faciliter le paiement, il changea l'assiette de cette rente qu'il transféra le 10 décembre 1415, sur les cent livres dues chaque année par les prieurs de Foussay et du Busseau, à sa recette de Vouvent ou, à défaut, sur les autres revenus de cette baronnie. Cet acte fut signé au château de Parthenay par le seigneur, en présence de Guillaume de la Court, capitaine de la ville, de Jean de la Court, écuyer, son frère, et du châtelain Michel Baudouin ⁵¹¹.

Cependant le danger sérieux auquel il venait d'échapper n'avait pas entièrement disparu. La plus importante de ses places fortes, Parthenay, sa résidence, était, il est vrai, demeurée en son pouvoir. C'était là qu'il avait concentré tous ses moyens de défense, et il pouvait jusqu'à un certain point s'y croire en sûreté. Mais ses autres forteresses, Secondigny, Salbart, Vouvent et Mervent, avaient été prises par Richemont, lequel, en prudent capitaine, avait eu la précaution d'y laisser de bonnes garnisons bretonnes sous la conduite du jeune Richard son frère. Si la catastrophe inattendue arrivée à Richemont dans les champs d'Azincourt l'empêcha de revenir en Gâtine pour en achever la soumission, du moins les garnisons dévouées qu'il y laissa résolurent de lui conserver la possession des places nouvellement conquises. Elles étaient, au surplus, devenues sa propriété par suite de la confiscation prononcée contre le seigneur de Parthenay et de la donation qui l'accompagna. Les hostilités continuèrent donc entre les gens du comte de Richemont et les gens du sire de Parthenay. Il en résulta de grands maux pour le pays, car les deux partis ne gardaient aucun

ménagement et répandaient partout le pillage et la désolation. Les habitants de Poitiers envoyèrent à Paris, au mois de janvier 1416, supplier le duc de Berry de faire cesser les violences des gens d'armes⁵¹². Mais le désordre était alors trop grand pour qu'on pût espérer d'y porter un remède efficace.

Le dauphin Charles, nouveau comte de Poitou depuis la mort du duc de Berry, voyant que les circonstances critiques où il se trouvait ne lui permettaient pas de songer pour le moment à réprimer sérieusement le sire de Parthenay, résolut d'entrer en négociation avec lui. Le 12 août 1416, il en obtint une deuxième vente de ses domaines, moyennant la somme de sept vingt et un mille écus d'or, avec réserve de l'usufruit, comme dans la vente de 1405. Il s'engagea par le même acte à lui faire rendre dans un certain délai les forteresses et châteaux qui lui avaient été enlevés de force et que les gens de guerre de Richemont occupaient toujours. La non-exécution de cette dernière clause devait entraîner la nullité du contrat tout entier ⁵¹³. Le roi et le dauphin, dans le but de rétablir la paix en Poitou y avaient envoyé cinq commissaires : le cardinal de Reims, l'évêque de Clermont, le vicomte de Thouars, maître Guillaume Thoreau et Guillaume de Luce. Ceux-ci commencèrent par ordonner une suspension d'armes jusqu'à Noël, entre les gens de guerre du sire de Parthenay et ceux de ses adversaires. Puis ils cherchèrent à traiter avec eux. Mais l'acte de vente du 12 août qu'ils firent consentir à Jean L'Archevêque n'avait pu faire tomber les armes des mains des combattants, pas plus que l'ordre donné par eux de cesser provisoirement les hostilités. Il fallut que le roi employât tour à tour la menace et la douceur. Le 25 septembre 1416, il chargea le sire d'Amboise, vicomte de Thouars, d'enjoindre au sire de Parthenay et autres barons poitevins de ne plus se livrer à aucun acte de guerre, et, en cas de refus, d'assembler les sujets du roi en armes pour leur courir sus⁵¹⁴. Presque en même temps, au mois de septembre, il accorda à Jean L'Archevêque et à tous ses complices ou adhérents, afin de les déterminer à traiter avec les commissaires, des lettres d'abolition mettant à néant tous crimes, maléfices offenses perpétrés par eux durant la guerre, leur restituant leurs biens confisqués et mettant en liberté ceux d'entre eux retenus prisonniers ⁵¹⁵.

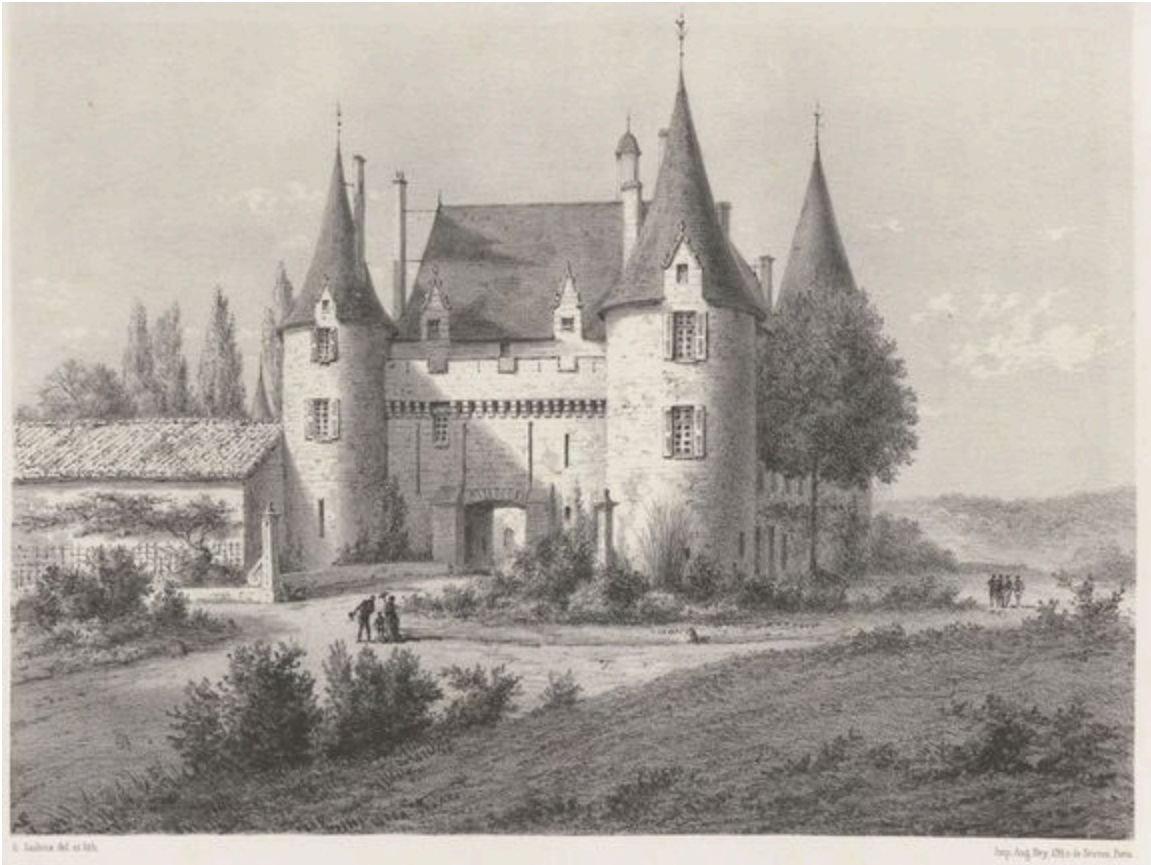
Cette concession engagea sans doute le sire de Parthenay à accepter les négociations. En effet, au mois d'octobre 1416, le dauphin, comte de Poitou, chargea quatre commissaires, le vicomte de Thouars, M. de Mortemer sire de Lussac, Guillaume Toreau et Guillaume de Luche, de

réunir à Thouars les trois États de la province pour traiter de la paix avec Jean L'Archevêque ⁵¹⁶. L'assemblée de Thouars eut lieu du 17 au 22 novembre 1416. Mais elle ne produisit aucun résultat. Les députés de Poitiers rentrèrent chez eux en passant par Loudun, de peur d'être détroussés en route par les gens de la garnison de Parthenay ⁵¹⁷. La guerre recommença donc entre Jean L'Archevêque et les partisans du comte de Richemont, ou plutôt elle n'avait subi aucune interruption. Les bandes picardes en garnison à Parthenay et les troupes bretonnes occupant Vouvent, Mervent, Secondigny et autres places, commettaient les plus grands désordres en Gâtine et dans les contrées environnantes. Un jour, les gens de la garnison de Parthenay, dans une de leurs courses dévastatrices, saccagèrent et brûlèrent le château de la Rochefaton qui appartenait alors à la famille Chasteigner ⁵¹⁸. Ce château, reconstruit et remanié dans la suite, est composé de trois corps de bâtiments flanqués de tours rondes aux angles. Il ne subsiste à peu près rien des édifices antérieurs à 1416, si ce n'est peut-être l'arcade et la muraille de la porte du côté de la cour. La porte surmontée d'une galerie de mâchicoulis et la tour de l'escalier sont du commencement du XVI^e siècle. Les paysans de Gâtine, exaspérés par les ravages des gens d'armes, se réunissaient parfois avec l'autorisation de leurs seigneurs, pour opposer la force à la force. Leurs armes consistaient en de simples bâtons ferrés en forme de demi-lances. Un de ces rassemblements se forma, au mois de mai 1417, pendant la semaine de la Fête-Dieu, au village de Villefranche, paroisse de Boismé, pour résister aux agressions des garnisons de Secondigny et de Hérisson ⁵¹⁹. On ne saurait dire quel était le parti pour le compte duquel opérait cette dernière garnison. Mais si l'on songe que Jean de Torsay, époux de Marie d'Argenton, héritière de la châtellenie de Hérisson, était un des officiers les plus fidèles du Dauphin, il est supposable qu'elle avait été placée là pour défendre, comme celle de Secondigny, les intérêts de Richemont.

Les députés que la ville de Poitiers envoya aux trois États du Poitou, convoqués à Saumur par le Dauphin, au mois de juin 1417, furent chargés d'exposer les grands maux, roberies et pilleries commis sans cesse par les Picards, Bretons et autres gens en garnison dans les villes et forteresses de Parthenay, Vouvent, Mervent et autres places ⁵²⁰. Le Dauphin essaya de faire droit à des réclamations si légitimes. Arrivé à Angers où l'avaient suivi les députés poitevins, il y conclut, le 2 juillet 1417, avec Jean V duc de

Bretagne, frère du comte de Richemont, encore prisonnier en Angleterre, un traité qui avait pour but de mettre un terme immédiat aux malheurs sans nombre que causait à la Gâtine en particulier, et au Poitou en général, la lutte existant depuis deux ans entre le sire de Parthenay et le comte de Richemont. Le duc de Bretagne, agissant au nom de son frère, promit de remettre dès à présent entre les mains du sire de Pouzauges, chargé de l'exécution du traité, les forteresses de Vouvent, Secondigny et autres, occupées actuellement par les gens de son dit frère, excepté Mervent et le Couldray-Salbart, à l'égard desquelles le statu quo fut maintenu. De son côté, le Dauphin céda en toute propriété la seigneurie de Châtelailon au comte de Richemont et promit de la livrer dans le délai de deux mois au duc de Bretagne, par l'intermédiaire du sire de Pouzauges. Dans le cas où Richemont ne ratifierait pas cet arrangement, il fut convenu que le sire de Pouzauges lui restituerait dans le délai de deux ans ou plus tôt, s'il revenait de captivité, les châteaux de Vouvent et de Secondigny. En cas d'approbation de la part de Richemont, il fut stipulé qu'il renoncerait aux droits qu'il avait sur les terres de Parthenay, en vertu de la donation de 1415, et que le sire de Pouzauges remettrait alors au roi ou au Dauphin lesdits châteaux de Vouvent et de Secondigny. Le sire de Pouzauges reçut également la mission de faire démanteler, pour mieux assurer la paix du pays, les petites places et églises fortifiées. Enfin une amnistie pleine et entière fut accordée, tant aux partisans de Richemont et de Richard son frère, qu'à ceux qui leur avaient été hostiles en Poitou, notamment le sire de Bressuire. Quant au sire de Parthenay, il ne fut point compris dans l'amnistie. Le Dauphin se réserva formellement le droit de châtier sa rébellion. Deux jours après, le 4 juillet, il manda d'Angers à son chambellan et conseiller le sire de Pouzauges, de procéder à l'exécution de la convention⁵²¹.

CHÂTEAU DE LA ROCHEFATON.



Malgré les troubles et les malheurs de cette période orageuse, une pléiade de légistes réunis à Parthenay, mettant à profit les loisirs que leur laissait la guerre, rédigea les coutumes du Poitou. Cette œuvre éminemment utile avait été déjà tentée et ébauchée par maître Pierre Mignot, assesseur du Poitou, pendant la domination anglaise au milieu du XIV^e siècle⁵²². Les hommes studieux au travail desquels on doit cet important monument juridique étaient tous originaires de la Gâtine et devinrent, à diverses époques, officiers de la baronnie de Parthenay. C'étaient maître Jean de L'Aubertière, bailli de Gâtine, Jean de la Chaussée, plus tard bailli, Louis Moysen, Pierre Roygne, Robert Tutault, Jacques Boutin « tous jurés et avocats ». Louis Moysen appartenait à une famille qui posséda longtemps la haute justice et terre de la Guyonnière en la paroisse de Beaulieu. Il était, sans aucun doute, proche parent de Guyart Moysen qui en était seigneur en 1428⁵²³. Le château de la Guyonnière, qui existe encore, est composé de constructions des XV^e et XVI^e siècles (fig. 58). La bretèche curieuse qui surmonte la grande porte de la cour ne remonte qu'à cette dernière époque

et est peut-être l'œuvre de Michelle Pouppot, dame de la Pipardière, qui fut tuée par la chute d'une pierre, en 1574, pendant qu'elle faisait bâtir à la Guyonnière⁵²⁴. Le recueil des coutumes du Poitou, compilé à Parthenay en 1417, fut imprimé pour la première fois en 1486. Il en existe un exemplaire à la bibliothèque de Poitiers ⁵²⁵.

Fig. 58.



La convention d'Angers ne mit qu'un terme incomplet et momentané au conflit et aux hostilités dont les terres de Parthenay étaient l'occasion et le théâtre. Jean L'Archevêque, en dehors duquel elle avait été conclue, dut éprouver un vif mécontentement en voyant le Dauphin et le mandataire de Richemont disposer souverainement de ses domaines et agir en véritables maîtres, comme s'il n'existait déjà plus. Il s'en montra fort irrité et s'attacha d'autant plus au parti bourguignon que celui-ci venait de s'emparer de nouveau du pouvoir à Paris (1418). Le Dauphin, justement effrayé de l'attitude de plus en plus inquiétante de Jean L'Archevêque, jugea le moment opportun pour frapper un coup décisif. Il résolut le siège de Parthenay. Pour réussir dans cette difficile entreprise, il fallait d'abord de l'argent. Les trois États du Poitou lui votèrent une aide de 42,000 francs à la fin de l'année 1418 ⁵²⁶. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qu'on

voulut contraindre à y contribuer, invoquèrent leurs privilèges anciens et une expédition contre les musulmans ordonnée par le prieur de Rhodes. Le Dauphin, qui avait besoin de toutes ses ressources et qui n'en avait guère en ce moment, exempta du nouvel impôt tous ceux qui, avec la permission du prieur d'Aquitaine, viendraient servir en armes au siège de Parthenay. Ces lettres sont datées de Bourges le 5 février 1419 ⁵²⁷.

Le Dauphin, proclamé régent depuis que le malheureux Charles VI, privé de la raison, était entre les mains du parti bourguignon, agissait en souverain. Par lettres du 16 mars 1419, il ordonna à tous nobles tenant fiefs et autres de prendre les armes et de marcher dans le délai de huit jours au siège de Parthenay. Se conformant à ce mandement, la commune de Poitiers fit équiper la milice bourgeoise le 21 mars, et la tint prête au départ ⁵²⁸. Philippe d'Orléans, comte de Vertus, prince du sang, nommé lieutenant et capitaine général pour le roi et le régent, en Poitou et Guyenne, par lettres du 22 mars 1419, et Jean de Torsay, grand maître des arbalétriers, furent chargés de diriger les opérations du siège ⁵²⁹. Le premier commandait 610 hommes d'armes et 270 hommes de trait. Le second disposait de 600 hommes d'armes et de 500 archers ⁵³⁰. Les deux généraux investirent la capitale de la Gâtine au mois d'avril. Ils avaient sous leurs ordres des capitaines aguerris : Jean Rouault, sire de Boismenarl, capitaine de vingt écuyers et seize archers ⁵³¹ ; Jean Arragon, commandant d'une, compagnie d'arbalétriers ⁵³² ; Pierre le Roux, chevalier, capitaine de quinze écuyers ; Jean Verque, capitaine de douze écuyers et vingt-trois archers ; Aymar d'Archiac, chevalier, capitaine de vingt écuyers ; Jean de Bressoles, capitaine de vingt-quatre écuyers ; Bertrand de Château-Bardon, capitaine de dix-neuf écuyers ⁵³³. Pierre de Mornay, dit Gauluet, chevalier vieilli dans les combats, l'un des plus dévoués et des plus courageux partisans du Dauphin, fut nommé maréchal du comte de Vertus et désigné par Tanneguy du Chastel maréchal du Dauphin, pour inspecter et recevoir les gens d'armes et de trait qui rejoignaient sans cesse l'armée de siège devant Parthenay. Il vint camper à la fin d'avril, avec deux chevaliers, vingt écuyers et douze archers sur les hauteurs de la Bressendière où il resta jusqu'à la fin du siège ⁵³⁴. De là, il pouvait contempler et surveiller la ville rebelle groupée en arrière de son château autour de ses nombreuses églises, entourée de ses solides murailles garnies de défenseurs. Jean Verque, Aymar d'Archiac, Jean de Bressoles, Bertrand de Château-Bardon et leurs

compagnies établirent leurs quartiers à Parthenay-le-Vieux, auprès du comte de Vertus⁵³⁵. Le capitaine général avait sous ses ordres plusieurs officiers qui étaient ses auxiliaires et ses conseillers, tels que les seigneurs de Belleville et d'Argenton, Pierre des Vignes, son écuyer. Ce dernier fut chargé durant quelque temps de veiller à l'approvisionnement du camp⁵³⁶.

L'armée royale rencontra une résistance opiniâtre de la part des assiégés. Jean L'Archevêque, depuis l'année 1415, s'était toujours tenu sur le pied de guerre. Il avait augmenté à loisir ses moyens de défense, grâce à l'anarchie qui désolait le royaume. La ville de Parthenay que sa position rendait déjà naturellement forte, était entourée de trois murailles. On y avait amassé d'immenses provisions de grains qui permettaient à la garnison de braver pendant longtemps les horreurs de la famine. De vaillants guerriers, presque tous du pays et vassaux du sire de Parthenay, s'étaient jetés dans la place sous le commandement de deux chevaliers déterminés, Guichard et Gilles d'Appelvoisin. On remarquait parmi eux, Guillaume de la Court, seigneur de Tennesue, capitaine de la ville et du château, Guillaume, Perceval et Louis Chabot, Jean Sauvestre, Guillaume Jousseau, Michau Baudouin, Jean de Nuchèze, Jean Chauvineau, maître Jean de la Chaussée, bailli de Gâtine, Jean Bazilleau, Pierre Roigne, Louis Moysen, Jacques de Saint-Gelais, François Audebant, Pierre Russant, André Mousseau, Pierre Champion, etc., tous officiers et vassaux de Jean L'Archevêque⁵³⁷. Cependant l'un d'eux, Jean de l'Aubertière, naguère bailli de Gâtine, ne voulut prendre aucune part à la résistance. Il sollicita et obtint du comte de Vertus, par l'entremise de Jean de Cramau, seigneur de Touffou et d'autres amis qu'il avait dans le camp, un sauf-conduit pour sortir de Parthenay avec sa famille, ses serviteurs et son mobilier, car il voulait, disait-il, demeurer « bon sujet du roi et du régent ⁵³⁸ »

Le comte de Vertus se mit résolument à l'œuvre et poussa avec vigueur les opérations du siège, mais les défenseurs de Parthenay repoussaient ses attaques avec avantage. Les faubourgs eurent beaucoup à souffrir de la lutte engagée sous les murs de la ville. Plusieurs maisons furent incendiées et ruinées dans le faubourg Saint-Jacques ⁵³⁹. Chaque jour, messire Gilles d'Appelvoisin sortait de la place, à cheval, revêtu de son armure, provoquant les chevaliers de l'armée royale en combat singulier et demandant à rompre [une lance avec l'un d'eux. Très-souvent il trouvait un adversaire disposé à lui tenir tête. Mais il sortait continuellement vainqueur

de ces rencontres, et, après avoir abattu son ennemi, au lieu de le faire prisonnier, il se contentait de lui prendre son cheval et d'exiger un marc d'argent. Ce n'étaient pas seulement ceux de la ville que les assiégeants avaient à combattre. Un capitaine de brigands, nommé Lévesque, leur faisait une guerre de surprises fort incommode. Retiré dans les bois inaccessibles qui couvraient le pays, il en sortait à l'improviste, tantôt pour assaillir les parties du camp les plus mal gardées, tantôt pour intercepter les convois de vivres. Les soldats de l'armée royale, furieux des maux que leur faisaient éprouver ces attaques inopinées, n'accordaient aucun quartier aux] bandits] de Lévesque. Tous ceux qui tombaient entre leurs mains étaient pendus aux arbres sans miséricorde ⁵⁴⁰.

CHÂTEAU DE TÉNESUE
Façade de l'Entrée.



Pour amener plus promptement la capitulation de Parthenay dont les défenseurs étaient la plupart des gentilshommes de la Gâtine, on confisqua leurs terres et on ordonna d'abattre leurs habitations « dont il y en avait de moult belles », dit le chroniqueur. Cette mesure sévère, qui leur fut très-

sensible, n'était pas toujours d'une exécution aussi facile ⁵⁴¹. Non loin de Parthenay se trouvait un château-fort appelé Tennesue, appartenant à Guillaume de la Court. Cette petite forteresse encore debout aujourd'hui, l'une des plus caractéristiques et des plus curieuses du pays, se compose d'une grosse tour carrée d'une grande élévation, entourée d'un large et profond fossé rempli d'eaux vives. Elle est précédée de deux autres tours plus modernes dont l'une, d'un diamètre considérable, est surmontée d'une très-élégante couronne de consoles de mâchicoulis dont le style dénote la fin du XV^e siècle. La tour carrée ne saurait être attribuée qu'au XIV^e siècle et a dû être construite pendant les guerres anglaises. C'est elle que le comte de Vertus résolut de faire renverser en punition de la rébellion de son possesseur. Par ordre du 9 juin 1419 donné devant Parthenay, il enjoignit à un de ses officiers, Pierre Épertat, de parcourir le Poitou, d'y réunir au nom du roi un nombre suffisant de pionniers, maçons, charpentiers, manœuvres, munis de leurs outils, avec des charrettes attelées de bœufs ou de chevaux et de les amener le plus promptement possible devant Tennesue qu'il fallait, disait-il, faire approcher par toutes voyes et manieres possibles, réduire, démolir et remettre en l'obéissance du Roy et du Régent ⁵⁴². Mais la petite garnison qui l'occupait n'était pas disposée à la laisser prendre. Il fallut en faire le siège et la résistance qu'elle opposa fut telle qu'elle tenait encore au moment où Parthenay ouvrit ses portes, en vertu d'un traité dans les stipulations duquel elle fut comprise. Le courage des défenseurs de la tour de Tennesue et sans doute aussi la bonté de ses murailles la sauvèrent de la destruction ⁵⁴³.

Pendant que l'armée royale se consumait en efforts jusque-là inutiles sous les murs de Parthenay, un rapprochement momentané avait lieu entre le Dauphin et le duc de Bourgogne, Jean sans Peur. Le traité qu'ils signèrent à Pouilly-le-Fort, le 11 juillet 1419, fut ratifié huit jours après par lettres du roi Charles VI. Il y était dit que les deux partis déposaient les armes pour réunir leurs forces contre les Anglais : en conséquence, les sièges de villes entrepris, soit par les troupes bourguignonnes, soit par celles du Dauphin, devaient être levés immédiatement. En ce qui concerne Parthenay, il fut convenu que la garde de cette place serait confiée à un capitaine choisi par le duc de Bourgogne et agréé par le Dauphin. On stipula que ce capitaine prêterait serment de remettre au Dauphin la ville et le château après la mort de Jean L'Archevêque, ainsi que le voulait le contrat de vente de 1416.

Moyennant cette condition, le siège serait levé par l'armée royale, et, de son côté, la garnison évacuerait la ville ⁵⁴⁴.

En exécution du traité de Pouilly, le duc de Bourgogne désigna messire Régnier Pot, seigneur de la Périgne, pour remplir les fonctions de capitaine gardien de Parthenay. Le Dauphin, ayant approuvé ce choix, envoya au camp du comte de Vertus, maître Guillaume Cousinot, chancelier d'Orléans, avec la mission de faire connaître au commandant en chef la conclusion de la paix et surtout d'en faire accepter les conditions à Jean L'Archevêque. Arrivés sous les murs de Parthenay, Guillaume Cousinot et Régnier Pot ne tardèrent pas à se mettre en rapport avec le vieux seigneur. Celui-ci les reçut fort bien et se montra disposé à exécuter les clauses du traité de Pouilly qui le concernaient. Bref, après plusieurs débats et conférences entre les conseillers du comte et ceux du seigneur, on tomba d'accord, et l'acte définitif qui mettait un terme au siège de Parthenay fut signé le 31 août 1419, à Parthenay-le-Vieux, par le comte de Vertus, agissant en sa qualité de lieutenant général du Roi et du Dauphin, régent du royaume, en Poitou et Guienne. Il contenait les dispositions suivantes : Régnier Pot sera reçu dans la ville, à titre de gardien, conformément au traité. Le seigneur de Parthenay prêtera entre ses mains, en présence de Guillaume Cousinot, le serment d'observer fidèlement la paix générale, d'obéir au Dauphin comme à son seigneur naturel, de garder loyalement Parthenay en son obéissance et de n'y point introduire des forces plus considérables que celles placées sous les ordres de Régnier Pot. Les chevaliers et officiers du seigneur, les bourgeois de la ville jureront d'être vrais et loyaux sujets du Dauphin comme comte de Poitou, de ne pas souffrir que leur seigneur lui fasse la guerre et surtout d'empêcher qu'à sa mort la ville de Parthenay passe en d'autres mains qu'en celles du roi ou du régent. Régnier Pot jurera, entre les mains de Guillaume Cousinot, de garder fidèlement la ville et le château, de défendre les intérêts de Jean L'Archevêque et de ses vassaux, tant qu'il restera chargé de sa mission, et de lui obéir en tout, sauf dans le cas où il chercherait à l'expulser de son poste. Les chevaliers et écuyers de Poitou, de l'armée du comte de Vertus, jureront d'observer la paix générale et de ne commettre envers le sire de Parthenay, ses vassaux, alliés ou serviteurs, aucun acte de guerre ou autre quelconque, capable de leur porter préjudice. Alors la paix sera créée et publiée dans la ville et dans le camp. Régnier Pot fera évacuer la ville par la garnison, et le comte de Vertus lèvera le siège de Parthenay, ainsi que celui de Tennesue. Enfin l'acte du 31 août accorda aux vaillants

défenseurs de la ville le droit de rentrer immédiatement en possession de leurs domaines confisqués pendant le siège. Plusieurs copies authentiques de cet acte, scellées du scel aux contrats de la châtellenie de Parthenay, furent délivrées aux parties intéressées ⁵⁴⁵. Le sceau représente une porte de ville devant laquelle se dresse l'écu aux armes des L'Archevêque. Le contre-scel représente le même écu sous un heaume cimé d'une mitre et un bras armé d'une épée ⁵⁴⁶(fig. 59).

PARTHENAY,
Basse ville.



Après l'accomplissement des formalités prescrites par le traité du 31 août, la garnison évacua la place, et l'armée royale leva le siège. Il avait duré cinq mois. Régnier Pot entra immédiatement en fonctions à la tête de quinze hommes d'armes. Un écuyer, Jean du Brueil, capitaine de seize hommes d'armes, fut également préposé à la garde de Parthenay, par lettres du 15 août 1419, et il s'y trouvait encore le 1^{er} octobre suivant ⁵⁴⁷.

Fig. 59.



Le Dauphin profita de la pacification pour obtenir de Jean L'Archevêque une nouvelle vente de ses domaines. En effet, les contrats précédents de 1405 et de 1146 n'avaient jamais reçu d'exécution. Il était donc prudent de les faire renouveler ou confirmer. C'est ce qui ne tarda pas à avoir lieu, ainsi qu'on pouvait le prévoir d'après certains passages du traité de Parthenay-le-Vieux. Un troisième acte de vente fut passé à Bourges le 19 novembre 1419. Jean L'Archevêque vendait au régent, comte de Poitou, pour lui et ses successeurs, ses baronnies et châtellenies de Parthenay, Secondigny, Béceleuf, Coudray-Salbart, Vouvent, Mervent, Mouilleron, Puy de Serre, Chatellaillon, Mathefelon, en s'en réservant l'usufruit. Plusieurs terres, telles que le Fontenioux, la Marière, l'Ingremalière, la Pallefière, Chours, la Frouardière, la Bertrandière, la grande et la petite Ré, le bois des Bouffes, etc., ne furent point comprises dans la vente et demeurèrent la propriété du sire de Parthenay. Le prix ne fut point changé ; il resta fixé à sept vingt et un mille écus d'or que le Dauphin s'engagea à verser en plusieurs termes ⁵⁴⁸. On a trois quittances délivrées à Guillaume Charrier, receveur général des finances du régent, par Jean L'Archevêque, qui reconnaît avoir reçu 5,000 livres le 24 juin 1422, 1,500 livres le 30 juillet et 6,500 livres le 1^{er} novembre 1422 ⁵⁴⁹. La pénurie du trésor ne permit pas de payer tous les termes. Le Dauphin donna alors les terres de Parthenay au comte de Richemont par lettres des 9 août 1424 et 24 octobre 1425, à la condition qu'il payerait à Jean L'Archevêque le reste du prix de vente. Le vieux seigneur consentit à cette combinaison et n'exigea même pas de Richemont l'argent qui lui restait dû (24 août 1425). Bien plus, il ratifia le contrat par son testament ⁵⁵⁰.

Jean L'Archevêque était rallié de gré ou de force à la politique du Dauphin. C'est ce qui explique sans doute le passage d'un illustre

prisonnier dans un de ses châteaux, à Coudray-Salbart, en 1420. En effet, le Dauphin avait, sinon prêté son concours, du moins donné son assentiment à l'enlèvement brutal du duc de Bretagne, Jean Y, par les Penthievre, dont il favorisait les prétentions sur le duché. Les ravisseurs, qui traînèrent pendant plusieurs mois leur victime de prison en prison, eurent bien soin de ne choisir que des châteaux amis. Le duc, après avoir été conduit de Palluau à Vendrines, Nouaillé près de Rochelle, Thors, Saint-Jean-d'Angély, Fors, fut jeté quelques jours dans les cachots de Salbart, d'où il alla à Bressuire et Clisson pour recouvrer enfin la liberté le 7 août 1420 ⁵⁵¹.

Cependant Marie et Jeanne de Parthenay n'avaient pu voir sans colère l'aliénation des immenses domaines de la famille L'Archevêque, consentie par leur frère au profit de la couronne. Elles attaquèrent de nouveau cet acte et en demandèrent la nullité. Leurs prétentions se fondaient sur le contrat de mariage de Jeanne, qui assurait la succession du sire de Parthenay à ses sœurs, dans le cas où celui-ci n'aurait pas d'enfants. Mais tous leurs efforts furent inutiles. Jeanne, épouse du vicomte de Melun, avait une fille, Marguerite, mariée à Jacques d'Harcourt. Ce seigneur partagea sans peine les regrets mortels que faisait éprouver à sa nouvelle famille la perte de la baronnie de Parthenay, et c'est peut-être à l'instigation de sa belle-mère qu'il essaya, en 1423, de s'emparer par ruse du château et de la personne de Jean L'Archevêque. Monstrelet, Pierre de Fenin et la chronique de la Pucelle ont raconté cette tentative insensée qui coûta la vie à son auteur. Le plus curieux, le plus circonstancié de ces trois récits est, sans contredit, celui de la chronique de la Pucelle.

Jacques d'Harcourt, qui, revenait du Crotoy assiégé par les Anglais, était venu à Poitiers demander des secours à Charles VII, lorsqu'il conçut l'idée d'aller voir son oncle à Parthenay,

« lequel luy fit grande chère et le reçut honorablement. Le dit de Harcourt regarda fort icelle place

« qui semblait belle et forte, et convoita fort de l'avoir, s'imaginant et considérant que son oncle

« n'était pas bien sage, comme l'on disait ; puis s'en retourna pensant qu'il retournerait une autre

« fois et qu'il aurait la place, s'il pouvait ; car si luy et ses gens pouvaient entrer au chasteau, ils

« seraient les plus forts ; ce qui luy semblait facile à exécuter, veu qu'au dit chasteau, il y avait une

« issue qui s'en allait aux champs, laquelle il ouvrirait à force et mettrait gens par là, puis ferait
« lever le pont-levis du costé de la ville, tellement qu'on ne pourrait secourir ceux du dedans. Or, pour
« mettre son imagination à exécution, il s'en vint à Parthenay et fit mettre une embuscade assés près
« du pont-levis ou de l'entrée qui sortait du chasteau aux champs. Entré qu'il fut au chasteau, on
« luy fist bonne chère et il y disna, et ne se donnait-on de garde de ce qu'il voulait faire. Après le
« disner, il vint au seigneur de Parthenay, son oncle, et luy dit pleinement qu'il avait sa part
« au dit chasteau et qu'il fallait qu'il le gardast à son tour ; et que s'il y avait homme qui l'en
« voulust empêcher, qu'il le tuerait et ferait mourir. Et dit-on que luy et ses gens tirèrent leurs
« épées. Le seigneur et ses gens furent bien esbahis desquels aucuns se retirèrent en la tour du
« pont-levis devers la ville lequel estait levé. Si tinrent la dite tour et commencèrent d'en haut à
« crier l'alarme, pourquoy le peuple de la ville s'esmeut tout à coup et apportèrent eschelles, si
« gagnèrent et abattirent le pont-levis et entrèrent dedans la place à l'ayde de ceux de dedans la
« tour, puis tuèrent tous les gens du dit de Harcourt, lequel se retira en une tour en bas où il y
« avait de petites arbalestes et fenestres qui étaient bien estroites. Toutefois on luy perça les deux
« cuisses d'une lance par une des lucarnes, et, pour abréger, il fut tué et ses gens furent jettez tous
« morts en la rivière, et il fut enterré en un cimetière ⁵⁵². » Parmi les gens de Jacques de Harcourt, qui périrent avec lui dans sa folle entreprise, un chroniqueur nomme Jean de Herselannes, Jean de Fronssières et Philippe de Neuville ⁵⁵³.

La conduite déloyale de Jacques d'Harcourt et la terrible catastrophe qu'il s'était attirée causèrent une vive et fâcheuse impression sur l'esprit du sire de Parthenay. Ce faible vieillard, sur le point de descendre dans la

tombe, avait la douleur de se voir de tous côtés l'objet de fatigantes obsessions qui avaient pour but de s'assurer de son riche héritage. Mais il ne pouvait plus changer sa situation. La vente de 1419 l'avait définitivement dépouillé ; toutes ses baronnies appartenaient maintenant à la couronne, il n'en était que simple usufruitier, il n'était, pour ainsi dire, plus maître chez lui. Charles VII, usant de son droit de propriété, donna, par lettres du 9 août 1424 et 24 octobre 1425, à Arthur de Richemont qu'il venait de nommer connétable, les seigneuries de Parthenay, Vouvent, Mervent, Secondigny, Béceleuf, Coudray-Salbart et Chatelaillon ⁵⁵⁴. Jean L'Archevêque, irrité contre sa famille par la tentative de Jacques d'Harcourt, confirma sans regret la donation royale. Il reconnut même formellement pour son héritier le connétable de Richemont, naguère son ennemi. Il convoqua tous ses vassaux de Gâtine, tous les capitaines de ses places et leur fit prêter serment d'être bons et loyaux sujets du connétable leur futur seigneur ⁵⁵⁵. Parmi eux se trouvait sans doute Jean de la Court, nommé capitaine de Chatelaillon par Jean L'Archevêque le 1^{er} avril 1425. Il était fils de Guillaume de la Court dont il a été question plus haut, et devint seigneur de la Bretonnière de Viennay, du chef de sa mère ⁵⁵⁶. Au mois de mai 1425, tous les vassaux de Parthenay convoqués par Richemont s'empressèrent de le rejoindre. Le connétable avait réuni autour de lui une multitude de barons et de seigneurs de la Bretagne, du Poitou, du Berry et de l'Auvergne, à la tête desquels il se rendait à Bourges auprès du roi, que des favoris cherchaient à indisposer contre sa personne ⁵⁵⁷.

Jean II L'Archevêque mourut au commencement de l'année 1427 dans un âge fort avancé ⁵⁵⁸. Il ne laissait aucun enfant de son mariage avec Brunissende de Périgord. C'était un seigneur doux, pieux, charitable et chéri de ses vassaux. Une rente de deux setiers de seigle qu'il constitua sur la Bertrandièrre (paroisse de la Pératte), le 24 juin 1404, en faveur de la charité du Trézain de saint Jean, nous fournit l'occasion de dire un mot de cette institution de bienfaisance, qui d'ailleurs n'était pas la seule dans notre ville. On appelait Trézain de saint Jean une aumône publique que l'on distribuait annuellement le jour de l'Invention de la sainte Croix, devant l'église Saint-Jean de Parthenay, dans le cimetière de cette paroisse. Cette aumône se faisait depuis un temps immémorial. L'origine de sa fondation est inconnue. L'administration et la distribution du Trézain étaient confiées primitivement à la fabrique de Saint-Jean. Au XVI^e siècle, un

administrateur particulier en fut chargé. Dans la suite, les distributions se firent sous les halles de la ville. Enfin, vers l'année 1681, le Trézain de saint Jean fut réuni à l'hôpital dont il alla grossir les revenus ⁵⁵⁹.

Jean L'Archevêque créa, le 27 mars 1412, dans l'église Sainte-Croix, les trois dignités de chapier, diacre et sous-diacre, pour la dotation desquelles il donna trois métairies, les Bazillières, la Bertrandièrre et l'Ingremaillère ⁵⁶⁰. On sait qu'il existait déjà dans cette église un chapitre fondé à la fin du XI^e siècle par les seigneurs de Parthenay. Il se composait, depuis le XVII^e siècle, d'un écolâtre, d'un chantre, de quatre chanoines et du curé de la paroisse, qui était en même temps chanoine. Trois vicaires perpétuels, un maître de psalette, quatre enfants de chœur et un sacristain leur avaient été adjoints. Mais au moyen âge il était bien plus considérable. Les seigneurs avaient la collation de tous ces bénéfices. Dans les processions publiques et autres cérémonies solennelles, le chapitre de Sainte-Croix jouissait du droit de préséance sur tout le clergé de la ville, tant régulier que séculier ⁵⁶¹. Jean L'Archevêque fonda dans l'église de Sainte-Croix, le 20 décembre 1418, une messe quotidienne pour laquelle il légua au chapitre une rente de 48 livres et de 25 setiers de seigle ⁵⁶².

CHAPITRE SIXIÈME.

PARTHENAY ET LA GÂTINE SOUS RICHEMONT ET LES LONGUEVILLE JUSQU'AUX GUERRES DE RELIGION.

ARTHUR DE BRETAGNE, COMTE DE RICHEMONT, CONNÉTABLE
DE FRANCE SEIGNEUR DE PARTHENAY (1427-1458).

La branche aînée des Parthenay-L'Archevêque venait de s'éteindre dans la personne de Jean II. Pendant les cinq siècles que ces barons régnèrent en Gâtine, il n'avaient cessé, tout en travaillant à l'agrandissement de leur puissance, de leur fortune et de leur influence, de veiller aussi aux intérêts des populations. Toutes les églises et abbayes, tous les prieurés et établissements de bienfaisance du pays, plusieurs châteaux, leur doivent leur existence ou une partie de leurs richesses. Après eux, la ville de Parthenay perd considérablement de son importance politique. C'est le résultat nécessaire de l'affaiblissement de la féodalité et de la prépondérance toujours croissante de l'autorité royale. Les petites souverainetés locales disparaissent ou s'affaiblissent ; l'unité nationale s'établit progressivement.

Arthur de Bretagne, comte de Richemont, que le testament du dernier seigneur et la donation royale avaient fait maître de la Gâtine, était digne, à tous égards, de remplacer l'illustre famille des L'Archevêque. Tout le monde connaît les grands services que cet homme éminent, l'un des plus habiles capitaines du XV^e siècle, rendit à la France durant le cours de sa glorieuse existence. Les seigneurs de la Gâtine durent être fiers de marcher sous la bannière d'un guerrier qui contribua si puissamment à délivrer la nation du joug anglais. Richemont, malgré sa rudesse et son inflexible justice, sut conquérir l'amour de ses nouveaux vassaux. Il se plaisait au milieu d'eux. Parthenay était son séjour de prédilection, et il ne manquait jamais d'y venir goûter le repos et le bonheur de la famille, toutes les fois

que les graves occupations de sa charge de connétable lui en laissaient le loisir.

Comme tous les hommes supérieurs, Arthur de Richemont fut en butte aux traits de l'envie et à la persécution. Georges de la Trimouille, son ennemi irréconciliable, profita de la faveur dont il jouissait auprès de Charles VII pour le perdre dans l'esprit de ce monarque. Il n'y réussit que trop bien. Au moment où le comte de Richemont prenait possession de sa baronnie de Parthenay, il apprit sa disgrâce (1427). Mais le duc de Bourbon et le comte de la Marche (Bernard d'Armagnac), ennemis du favori, s'entendirent avec lui pour le renverser. Il en résulta une guerre civile d'autant plus malheureuse qu'elle était profitable aux Anglais, dont elle favorisait les progrès. Richemont, repoussé de la cour, se retira à Parthenay, où il passa vraisemblablement tout l'hiver. Le 20 novembre 1427, par lettres données en son château, dans cette ville, il nomme Henri Blandin receveur général de tous ses domaines en Poitou ⁵⁶³. Le 22 février 1428, il reçoit dans le même château l'hommage féodal de Maubruny de Liniers, seigneur de la Meilleraye, Sauray et la Mothe de Vendeloigne ⁵⁶⁴. Le connétable avait laissé à Chinon, place que le roi lui avait remise, à titre de garantie, son épouse, Marguerite de Bourgogne, veuve du Dauphin, Louis duc de Guienne, qu'on appelait, à cause de cela, madame de Guienne. Il en avait confié la garde au capitaine Guillaume Belin. Mais celui-ci se laissa gagner et ouvrit les portes de la ville au roi Charles VII qui s'y installa quelque temps avec la Trimouille et ses autres conseillers (12 mars 1428). En apprenant l'entrée du roi à Chinon, madame de Guienne conçut un grand effroi. Charles chercha à la rassurer et lui permit de résider où elle voudrait, à condition de n'avoir aucune communication avec Richemont. Mais elle refusa énergiquement de se séparer de son mari. Enfin, après bien des instances, on lui accorda la liberté d'aller où bon lui semblerait. Madame de Guienne partit aussitôt pour Saumur d'où elle fut escortée par les auxiliaires écossais jusqu'à Thouars. Puis elle arriva à Parthenay, où le connétable lui fit une joyeuse réception ⁵⁶⁵.

Pendant que le roi se mettait en possession de Chinon, le duc de Bourbon et le comte de la Marche, princes du sang, s'emparaient de Bourges d'où ils envoyèrent dire au comte de Richemont, à Parthenay, de venir les rejoindre en toute hâte avec des gens de guerre. C'était le renvoi de la Trimouille qu'ils voulaient obtenir. Le connétable avait reçu de son frère le duc de Bretagne quelques troupes commandées par Jean Madeuc, Jean de Lannion,

Jean de Kersaliou, Pierre de Blébehen, Pierre de la Marzelière, Jean de Trémedern, Bertrand de Poez, Olivier de Beaulieu, Jean le Breton, etc. Il partit aussitôt pour se réunir ses alliés. Mais le roi le devança à Bourges, où il parvint à s'arranger avec les princes. Richemont seul, à l'instigation de la Trimouille, fut exclu de la transaction. Il n'eut pas plutôt appris cet événement du côté de Limoges, où ses ennemis l'avaient contraint de s'arrêter, qu'il rebroussa chemin et rentra à Parthenay ⁵⁶⁶. La haine de la Trimouille ne l'y laissa pas en repos et l'obligea à avoir continuellement les armes à la main pour sa défense. L'un des partisans du favori, Jean de la Roche, se montrait le plus acharné. Lui et ses gens couraient le pays, commettant partout des actes de brigandage intolérables. Pendant l'hiver de 1428, Richemont, pour réprimer ces déplorables excès, tenta la prise du château de Sainte-Néomaye, près Saint-Maixent, qui appartenait à Jean de la Roche. Les forces qu'il dirigea contre cette petite place furent mises sous le commandement de son lieutenant, messire Jean Sauvestre, chevalier de Gâtine⁵⁶⁷ et de plusieurs autres capitaines, notamment le bâtard Chapelle. Dès qu'il fut instruit du danger que courait Sainte-Néomaye, Jean de la Roche se hâta de lui porter secours, et, comme il amenait des forces supérieures, les troupes du seigneur de Parthenay furent obligées de se tenir sur la défensive dans leur camp. Puis elles opérèrent leur retraite en bon ordre sur les places fortes de la Gâtine ⁵⁶⁸. Richemont veillait avec soin à la garde de ses châteaux sans cesse menacés par ses ennemis. Du 4 octobre au 8 novembre 1428, il envoya onze chevaliers, sous la conduite de Jean Sauvestre, au château de Fontenay qu'on disait en péril. En 1429, Baudouin, châtelain de Parthenay, un de ses conseillers, envoya des provisions de blé au château de Coudray-Salbart confié à la garde du capitaine Yvon Denis ⁵⁶⁹.

Il y avait deux ans que le connétable languissait dans l'inaction. Les succès des Anglais le remplissaient de douleur, et, malgré les injustes persécutions dont il était l'objet, il brûlait du désir de mettre son épée et ses talents au service du roi et du pays. Plus heureux que lui, trois de ses vassaux, Thibaut Chabot, seigneur de la Grève et de Granges, Jean de Dercé, seigneur de la grande dîme de Thénézay et Amaury de Machecoul, seigneur de Chaillé, combattirent à Orléans contre les Anglais, où ils trouvèrent une mort glorieuse à la journée du 11 février 1429 ⁵⁷⁰. Soudain il apprend qu'une jeune fille inspirée, l'héroïque Jeanne d'Arc, s'est mise à la

tête des Français découragés, et marche au secours d'Orléans assiégé par les Anglais. Le comte de Richemont sollicite avec instance la faveur de prendre part à ce grand mouvement national ; ses offres de service sont rejetées avec hauteur. Alors, n'écoutant que son patriotisme, il réunit huit cents archers et deux mille féodaux tirés de ses domaines de la Bretagne et du Poitou, quitte Parthenay et se dirige à marches forcées vers Orléans. Arrivé à Loudun, il rencontra le sire de la Jaille qui venait de la part du roi, ou plutôt de celle de la Trimouille, lui ordonner de ne pas avancer plus loin. Mais il n'en continua pas moins sa route, passa la Vienne à gué le 1^{er} mai 1429, traversa la Loire à Amboise et rejoignit l'armée royale devant Beaugency. Là, ayant obtenu, non sans peine, la permission d'exercer sa charge de connétable, il reprit le commandement suprême. Il se signala bientôt d'une manière brillante à la bataille de Patay, au succès de laquelle il contribua si puissamment avec Jeanne D'Arc (18 mai 1429). Mais la haine de la Trimouille l'abreuva encore de nouvelles humiliations. Charles VII, qui n'agissait que d'après les conseils de cet odieux favori, ordonna au connétable de retourner dans ses domaines, déclarant qu'il n'avait plus besoin de ses services. A cette nouvelle accablante, le comte de Richemont envoya auprès du roi les sires de Beaumanoir et de Rostrenen pour essayer de le fléchir. Il fit également les plus vives instances auprès de la Trimouille. Tout fut inutile ; il se vit obligé de regagner son château de Parthenay sous le poids de cette injuste disgrâce. Pour tout dédommagement, on lui confia la mission assez insignifiante de surveiller les mouvements des Anglais dans le Maine et la Normandie, pendant que le roi irait se faire sacrer à Reims. Au fond, on n'avait en vue qu'une chose, l'empêcher d'assister à cette importante cérémonie ⁵⁷¹.

La jalousie et la haine de la Trimouille étaient si grandes qu'il conçut le honteux projet de faire assassiner le connétable. Celui-ci revenait alors du Maine, où il avait tenté un coup de main contre le château de Fresnay-le-Vicomte, occupé par les Anglais, et il se rendait à Parthenay, sa retraite habituelle (hiver de 1429), Or, un jour qu'il chevauchait au milieu de ses chevaliers, on aperçut tout à coup, parmi les gens de l'escorte, un cavalier inconnu qu'on n'avait pas encore remarqué. Cet homme, qui se disait Picard, cherchait à se rapprocher du connétable ; ses allures étaient suspectes. Le comte de Richemont ayant questionné un de ses officiers, Gilles de Saint-Simon, pour savoir quel était cet homme, il n'en put rien apprendre. Alors, s'adressant à l'inconnu lui-même, il lui demanda ce qu'il

était venu faire ici. Celui-ci, déconcerté, répondit qu'il allait avouer son dessein, à condition qu'on voulût bien lui pardonner d'avance. Ayant reçu l'assurance de sa grâce, le Picard révéla à Richemont que la Trimouille l'avait chargé de l'assassiner, moyennant une grosse somme d'argent. Richemont se contenta de donner un marc d'argent au méprisable sicaire qu'il congédia, en lui recommandant de ne plus se charger de pareilles commissions ⁵⁷².

De retour à Parthenay, le connétable apprit avec étonnement que le roi et son ministre lui faisaient des ouvertures pacifiques et lui proposaient une entrevue dans un lieu qu'ils indiquaient entre Parthenay et Poitiers (1430). Ce changement subit de la part de la Trimouille pourrait paraître surprenant, si l'on ne savait qu'un intérêt tout personnel le poussait en ce moment à se rapprocher de son plus grand ennemi. Il cherchait en effet, depuis longtemps, à obtenir pour son fils aîné la main de Françoise, fille de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars ; mais toutes ses démarches avaient échoué. Le vicomte refusait son consentement. Le favori, sachant que le connétable entretenait de très-bonnes relations avec Louis d'Amboise, sur les déterminations duquel il exerçait une grande influence, voulut essayer de le mettre dans ses intérêts. Tel fut le motif de l'entrevue proposée. Richemont, dont la défiance était éveillée par des avis secrets de trahison, refusa de se trouver au rendez-vous. Le vicomte de Thouars, plus confiant, s'y rendit avec André de Beaumont, sire de Lezay, et Antoine de Vivonne. L'infâme la Trimouille, furieux de ne pouvoir réaliser ses projets ambitieux, les fit traîtreusement arrêter au milieu d'une partie de chasse. Le sire de Lezay et Antoine de Vivonne, contre lesquels il y avait d'autres griefs, furent condamnés à mort par le parlement et exécutés. Quant au vicomte de Thouars, on se contenta de le faire emprisonner au château de Poitiers en attendant son procès ⁵⁷³. La vicomtesse de Thouars elle-même, Marguerite de Rieux, menacée jusque dans son château par les partisans que la Trimouille avait su se gagner, s'enfuit à Mauléon (Châtillon-sur-Sèvre), d'où elle implora la protection du comte de Richemont. Celui-ci s'empressa de la faire venir à Parthenay, où il lui offrit un refuge assuré. Bientôt les sires de Châteauneuf, de Beaumanoir, de Rostrenen et autres chevaliers et écuyers vinrent l'y trouver pour se mettre à son service. Le connétable profita de la présence de la vicomtesse à Parthenay pour négocier le mariage de sa fille, Françoise d'Amboise, celle-là même que la Trimouille n'avait pu obtenir pour son fils, avec son neveu Pierre de Bretagne.

Françoise, qui avait suivi sa mère à Parthenay, fut ensuite envoyée à la cour du duc de Bretagne. On sait que l'éminente sainteté de cette princesse l'a fait ranger par l'Église au nombre des bienheureuses. Richemont ne tarda pas à l'y rejoindre et revint ensuite à Parthenay avec Pierre, son neveu, qu'il institua son héritier, en cas qu'il mourut sans enfants mâles (1430) ⁵⁷⁴. Au mois d'août 1430, il séjourna à Fontenay-le-Comte, qui faisait partie du douaire de son épouse, M^{me} de Guienne ⁵⁷⁵.

Cependant La Trimouille, ne gardant plus de mesure, poursuivait son œuvre de vengeance contre le malheureux Louis d'Amboise, qu'il retenait toujours prisonnier. Un arrêt du parlement siégeant à Poitiers, en date du 8 mai 1431, confisqua les immenses domaines du vicomte de Thouars, et le spoliateur ne rougit point de se les faire adjuger par la couronne ⁵⁷⁶. Le comte de Richemont prit hardiment la défense de la famille de Thouars dépouillée par une inique sentence. Il ne craignit point de se mettre en quelque sorte en opposition avec l'autorité royale, car Charles VII, dominé par son ministre, approuvait tous ses actes. La guerre civile éclata donc de nouveau en Poitou. La Trimouille, d'un côté, cherchait à se maintenir en possession de la vicomté de Thouars, et attaquait même les domaines de Richemont ; celui-ci, d'un autre côté, faisait tous ses efforts pour lui arracher ce riche héritage et le restituer à ses maîtres légitimes. Les sires de Beaumanoir et de Rostrenen, qui étaient venus à Parthenay offrir le secours de leur épée à la vicomtesse de Thouars, ouvrirent les hostilités par la prise de Marans, Benon et l'île de Ré, où ils rétablirent l'autorité de la famille d'Amboise. Mais la Trimouille envoya contre eux le sire d'Albret, lieutenant du roi, avec une armée composée en grande partie de Gascons, qui mit le siège devant Marans. Beaumanoir et Rostrenen, contraints de reculer, se réfugièrent à Fontenay. Richemont envoya demander des secours au duc de Bretagne par Olivier de Cleux. Le duc ordonna aussitôt à l'amiral Penhoet de lever une armée en basse Bretagne et de la conduire par mer à Marans. Il dépêcha son héraut Brest pour aller annoncer au connétable, à Parthenay, les préparatifs de l'expédition. L'amiral débarqua l'armée bretonne dans l'île de Ré, où le comte de Richemont vint le rejoindre. Le plan des opérations destinées à secourir Marans ayant été concerté entre eux, on crut devoir le soumettre à l'approbation du duc de Bretagne. Mais ce retard ne pouvait qu'être funeste. Marans succomba. Le sire d'Albret se rendit maître également de Benon et de Châtelailon. La perte de cette dernière place, qui appartenait, on le sait, au sire de Parthenay, lui fut

d'autant plus sensible, que le capitaine chargé de la défendre s'était rendu sans résistance. Aussi Richemont se montra d'une extrême sévérité à son égard : il lui fit trancher la tête ⁵⁷⁷.

Il était temps qu'un traité mît fin à cette lutte déplorable qui durait depuis le milieu de l'année 1431. Grâce à l'intervention bienfaisante d'Yolande d'Aragon, reine de Sicile, il fut conclu à Rennes, le 25 mars 1432, aux conditions suivantes : Le seigneur de Parthenay rentra en possession de Châtelailon ; la Trimouille, de son côté, recouvra Gençay, qui avait été pris par son adversaire ; la garde de Mauléon, qui dépendait de la vicomté de Thouars, fut confiée à Prégent de Coétivy, à titre de séquestre ⁵⁷⁸. La guerre avait causé beaucoup de mal aux campagnes de Fontenay et d'une partie de la Gâtine. Le comte de Richemont, en considération des dommages et pertes occasionnés par les hostilités, fit remise, par lettres patentes données au château de Parthenay le 22 mai 1432, de certaines redevances que les habitants de Lermenault et de la châtellenie de Béceleuf pouvaient lui devoir pour l'année courante ⁵⁷⁹.

Le traité du 25 mars 1432 contenait une autre condition. Il y fut stipulé que Richemont ne ferait plus battre monnaie à Parthenay, et le roi, en compensation, lui accorda la jouissance durant deux ans des aides des baronnies de Parthenay et de Fontenay ⁵⁸⁰. Il est très-probable qu'avant Richemont, les L'Archevêque ont usé du droit souverain de battre monnaie, à l'exemple de beaucoup d'autres barons. Cependant on n'a pas encore trouvé de pièces frappées à leur coin. L'ordonnance de 1346 interdit la fabrication des monnaies à la féodalité. Mais au commencement du XV^e siècle, à la faveur des guerres civiles, les seigneurs de Parthenay en firent frapper depuis 1418 jusqu'à 1432, époque à laquelle cet usage cessa définitivement, en vertu de la convention dont il est parlé plus haut ⁵⁸¹. L'hôtel des monnaies de Parthenay était situé entre la tour de l'Horloge et l'église de Sainte-Croix ⁵⁸².

Si la lutte à main armée était terminée entre Richemont et la Trimouille, leur réconciliation était loin d'être faite. L'événement suivant en est la preuve. Pendant que le connétable résidait tranquillement à Parthenay, sur la foi du dernier traité, il apprit tout à coup qu'un capitaine, Pierre Regnault, frère de la Hire, s'était emparé par surprise du château de Mervent, le 8 juin 1432, jour de la Pentecôte, à l'heure de vêpres. Les ennemis de Richemont avaient déjà tenté peu de temps auparavant de pénétrer dans cette place,

dont Louis Moysen était capitaine. Un certain Jean Beluteau, serviteur de Moysen, qui avait promis de la livrer, avait été condamné à mort et exécuté à Fontenay, le 20 mars 1432 ⁵⁸³. Cette agression inattendue que rien ne justifiait, et à laquelle la Trimouille n'était pas étranger, irrita profondément le comte de Richemont. Sur-le-champ il rassemble ses arbalétriers, convoque tous ses vassaux de Gâtine, met en réquisition les gens de sa maison et les dirige sur Vouvent sous la conduite de son lieutenant Prégent de Coétivy et de deux capitaines, le bâtard Chapelle et Penmarc. Huit jours après, Mervent assiégé capitulait et rentrait en la possession du seigneur de Parthenay ⁵⁸⁴.

Le comte de Richemont se rendit à Vannes à la fin de septembre 1432, pour assister aux obsèques de la duchesse de Bretagne, sa belle-sœur ⁵⁸⁵. Un grand nombre de princes, de chevaliers et d'écuyers se trouvaient réunis à cette cérémonie. Tous détestaient la Trimouille et désiraient ardemment sa perte. « Ils résolurent d'un commun accord de soustraire Charles VII à l'obsession d'un favori qui s'était fait le détracteur du connétable, de Jeanne d'Arc et des plus fidèles serviteurs du roi. En conséquence, dans le mois qui suivit les funérailles de la duchesse de Bretagne, ils s'abouchèrent une seconde fois, au château de Parthenay, chez le comte de Richemont. Cette assemblée, composée de soixante barons, dont quatre princes du sang, convint que le bien du royaume exigeait le renvoi du conseiller suprême : on organisa une vaste conspiration dans laquelle figuraient tous les gens de la maison de Charles VII ⁵⁸⁶. » Le sire de Parthenay était l'âme du complot, mais la mise à exécution en fut confiée à Prégent de Coétivy, aux sires du Bueil, de Gaucourt, de Chaumont, etc. Introduits dans Chinon pendant la nuit, les conjurés surprirent la Trimouille dans son lit, s'emparèrent de sa personne et l'emprisonnèrent à Montrésor. Le roi, réveillé par le tumulte de cette scène, éprouva d'abord un grand courroux, mais, apaisé par la reine, il parut peu à peu satisfait de se voir délivré du favori qui le dominait si malheureusement. Il demanda si Richemont avait pris part à l'arrestation. On lui répondit qu'il n'avait pas quitté Parthenay. Bientôt il approuva la conduite audacieuse des conspirateurs, et fit donner l'ordre au ministre déchu de ne plus reparaître en sa présence (juin 1433) ⁵⁸⁷.

C'est à la suite de ce coup d'État et grâce aux instances du comte du Maine, frère de la reine, près de Charles VII, que Richemont rentra enfin en grâce et reprit ses fonctions de connétable. Son premier soin fut de quitter

ses domaines de Gâtine pour reprendre la direction de la guerre contre les Anglais. Nous n'avons point à le suivre sur le théâtre de ses exploits. Qu'il nous suffise de dire que sa réapparition à la tête des troupes françaises fut signalée par des avantages. Toutefois il n'oubliait pas Parthenay, où il revenait fréquemment. Il s'y trouvait à la fin de février 1434 ⁵⁸⁸. Il y revint pendant le carême de l'année 1435 pour voir M^{me} de Guienne, son épouse. Cette princesse habitait le château de Parthenay depuis 1428. Elle y entretenait une cour brillante de dames et demoiselles d'honneur, de serviteurs et d'officiers de toute sorte. Parmi ces derniers, citons : Étienne Chevalier, secrétaire et maître de la Chambre aux deniers du comte de Richemont ; Jean de Dardenay, secrétaire et maître de la Chambre aux deniers de ladite dame de Guienne ; Jean de Troissi, bailli de Senlis, conseiller du comte ; Giles de Kerigen, écuyer, échanson dudit comte ; Guillaume Lucas, écuyer de cuisine ; Michel Baudouin, châtelain de Parthenay, conseiller dudit comte ; Henri de Villeblanche ; Guillaume de Vendel, maître d'hôtel ; Pierre Guiho, chevalier, conseiller et aussi maître d'hôtel du comte ; Guillaume Giffart, chevalier, chambellan et également maître d'hôtel ; Thomas Chappeau, physicien ; Jean Chauvin, sénéchal de Fontenay, conseiller du comte ; Jacques Partenay, écuyer ; Henri Blandin, trésorier général du comte ; Robin Denisot, receveur ; Méry Ratault, ségrier des forêts de Vouvent et Mervent ; Jean Fournier, receveur de Parthenay ; Jarno, auditeur des comptes⁵⁸⁹.

Le séjour du connétable à Parthenay pendant le carême de 1435 fut d'assez courte durée. Le jour de Pâques il se trouvait à Tours auprès du roi auquel il rendait hommage pour sa baronnie de Parthenay, devoir féodal que les dissensions intestines survenues entre lui et la Trimouille, l'avaient empêché jusque-là d'accomplir. Puis il regagna son château de Parthenay, dont il fit refaire à neuf les vitraux, au mois de juin. Il y reçut à la même époque Mme d'Étampes, princesse bretonne, qui allait à Poitiers parler au roi. Il lui offrit un cadeau consistant en trois douzaines de verres, une douzaine d'aiguières et quatre-vingts fioles, achetées à Pierre Musset, verrier, moyennant dix royaux d'or, y compris le verre des vitraux du château, fourni également par ce dernier⁵⁹⁰. Après le célèbre traité d'Arras, conclu avec le duc de Bourgogne (21 septembre 1435), à la négociation duquel il prit une part si active, le connétable reparut à Parthenay. Il en sortit le 1^{er} mars 1436 pour commencer cette magnifique campagne qu'il

termina par la conquête de Paris sur les Anglais (14 avril). Après ce grand succès, il revint à Parthenay au mois de novembre pour y chercher M^{me} de Guienne qu'il emmena dans la capitale⁵⁹¹. Il laissait la garde de ses baronnies à Étienne Cossin, châtelain de Parthenay, capitaine du pays de Gâtine⁵⁹².

Le connétable, affligé des désordres épouvantables commis par les gens de guerre, avait résolu de faire prendre au roi des mesures énergiques pour y remédier d'une manière définitive. Vainement il avait infligé de terribles châtiments à quelques capitaines indisciplinés ; tous ses efforts étaient restés impuissants. De toutes parts, les populations adressaient au roi les plaintes les plus vives. Le Poitou, désolé, comme les autres provinces, par les brigandages des compagnies, envoya au roi une députation dont faisaient partie le bailli de Parthenay, Jean de la Chaussée et le sire de la Châtaigneraye. Charles VII promit aux Poitevins de prendre leurs plaintes en considération, et leur accorda la diminution de la taille⁵⁹³. Bientôt, de concert avec Richemont, il rendit l'ordonnance de 1439 qui introduisit des réformes salutaires et donna aux compagnies une organisation inconnue jusqu'alors. Ces mesures provoquèrent de graves mécontentements parmi les capitaines qui ne voulaient point se plier au joug de la discipline. Le duc d'Alençon, gouverneur engagé de Niort, le sire de la Roche, sénéchal de Poitou, la Trimouille, ancien ennemi de Richemont, Dunois lui-même et autres mécontents attirèrent dans leur parti le jeune Dauphin et le mirent à leur tête. Cette révolte, connue dans l'histoire sous le nom de Praguerie éclata d'abord en Poitou. Le connétable venait, le 12 mars 1440, de rendre l'hommage qu'il devait comme seigneur de Parthenay à l'abbaye de Saint-Maixent, pour le château de Coudray-Salbart et plusieurs autres fiefs de Gâtine⁵⁹⁴, et se trouvait avec le roi à Poitiers, lorsqu'on apprit la surprise de la ville de Saint-Maixent par les rebelles (3 avril). Il y courut aussitôt, avec le roi, à la tête de quatre cents lances, reprit la place et anéantit la révolte en Poitou⁵⁹⁵. Pendant qu'il poursuivait ailleurs cette campagne, Louis de Beaumont, lieutenant du roi, demeura dans la province pour y maintenir l'autorité souveraine. Mais l'indiscipline des gens de guerre qu'on avait laissés en garnison à Saint-Maixent causa de nouveaux embarras. Ils se montraient très-exigeants pour leur entretien, et mirent à rançon plusieurs bourgeois de Poitiers. Cette ville fut obligée de voter un impôt de trois cents livres pour les satisfaire. Elle envoya plusieurs fois des délégués chargés de

régler cette délicate question, à Parthenay où se tenait alors le lieutenant du roi, Louis de Beaumont (fin de juin 1440). Le remède le plus sûr était de faire évacuer le pays par les gens d'armes. Le connétable étant revenu à Parthenay, poursuivit ce but si ardemment désiré. Dans les derniers jours de juillet 1440, il écrivit une lettre à ce sujet à la ville de Poitiers, qui dès le 1^{er} août lui envoya des délégués à Parthenay. L'assemblée qui eut lieu à Niort, vers le 20 août, eut pour objet de traiter la même affaire. Mais il est probable qu'on n'arriva qu'à des résultats incomplets, car il n'était pas facile de faire observer dès l'origine les réformes militaires de 1439⁵⁹⁶.

Charles VII voulut récompenser la fidélité des habitants de Saint-Maixent qui s'étaient opposés vigoureusement aux entreprises des rebelles et avaient même contribué au succès des troupes royales en 1440. Il leur octroya d'importants privilèges municipaux, et, par ses lettres du 27 janvier 1441, rétablit dans leur ville le siège royal qu'il avait récemment supprimé. Le siège de Saint-Maixent, dans le ressort duquel une décision royale de 1349 rapportée plus haut avait placé les terres de Parthenay, Vouvent, Mervent et en général tout le bailliage de Gâtine, existait depuis longtemps. Le sénéchal de Poitou y venait tenir ses assises quatre fois l'année. Cet état de choses était fort avantageux pour les habitants de la Gâtine qui, se trouvant beaucoup plus rapprochés de Saint-Maixent que de Poitiers, pouvaient aller plaider plus facilement devant le sénéchal. Charles VII, cédant aux sollicitations importunes de la ville de Poitiers, avait ordonné que le sénéchal ne tiendrait plus dorénavant ses assises ailleurs que dans la capitale de la province. Mais sur les justes réclamations des habitants de Saint-Maixent et du procureur du seigneur de Parthenay, il signa d'autres lettres patentes datées de Troyes le 27 janvier 1441 qui remirent les choses en leur premier état ⁵⁹⁷.

Le comte de Richemont vint passer quelque temps à Parthenay dans les premiers jours de 1442, pour aller de là en Bretagne auprès du duc Jean V, son frère. Il s'y trouvait encore lorsqu'il perdit Mme de Guienne, son épouse. Elle mourut le 2 février 1442 à Paris, où elle habitait depuis cinq ans. On ne lui annonça cette triste nouvelle qu'après son retour à Parthenay. Le connétable en éprouva la plus vive affliction, et fit célébrer dans l'église collégiale de Sainte-Croix un service solennel pour le repos de l'âme de la défunte⁵⁹⁸. Peu de temps après, un ordre du roi lui manda de l'accompagner dans son expédition de Guienne. Pendant le cours de cette campagne,

Charles VII, dans un but politique, lui fit épouser Jeanne d'Albret. Le mariage fut célébré à Nérac le 29 août 1442 ⁵⁹⁹. La mort du duc, son frère, arrivée presque au même moment, rappela Richemont en Bretagne. Il quitta donc le Languedoc avec la permission du roi, conduisit sa nouvelle épouse à Parthenay, passa à Vouvent le 21 novembre⁶⁰⁰, et partit pour Rennes, où il assista au couronnement de son neveu François I^{er}, nouveau duc (10 décembre 1442)⁶⁰¹.

Avant son départ pour la Guienne, le comte de Richemont, par mandement donné en son château de Parthenay, le 2 mai 1442, prescrivit d'importantes réparations aux château, halles, bancs, fours, moulins, chaussées, étangs, maisons de la ville et châtellenie. Une tour située à droite de la porte du château de Parthenay, au-dessus de la porte basse ou poterne, s'était récemment écroulée. Il ordonna de la remplacer par un boulevard, et chargea de la direction des travaux Pierre Roigne l'aîné, bailli de Gâtine, Guillaume Dupeaume son lieutenant, Pierre Roigne le jeune, châtelain, Guillaume Papin, avocat fiscal⁶⁰², et Jean Vignerot, procureur de Parthenay. Le receveur de la baronnie, Macé le Maçon, devait leur verser les fonds nécessaires. On se mit immédiatement à l'œuvre. Jean Berthelot, maître maçon, de Luçon, qui était sans doute un architecte d'une certaine habileté, fut mandé pour donner les plans et asseoir les fondements dudit boulevard. Une partie de ces fondements fut creusée dans le roc. Le salaire des ouvriers était de 3 sols 4 deniers par jour et par homme. Le jour où l'on commença la maçonnerie, on leur fit une distribution de vin. La chaux employée provenait des fours de l'Hôpital et de la Pionnière. Elle coûtait 5 sols la somme et 4 sols 2 deniers la charge. Les travaux de maçonnerie du boulevard furent interrompus en octobre 1442. Mais on continua l'enlèvement des terres et des décombres. Le 20 mai 1443, Richemont étant à Parthenay, ordonna de les reprendre sous la direction de ses conseillers, Bertrand Rataut, chevalier, son maître d'hôtel, et Guillaume Delaunay, écuyer, lieutenant de Parthenay. Le boulevard fut donc promptement achevé. Il existe encore. C'est le massif flanqué de tours, placé à droite en descendant sur l'esplanade du château, près de la porte dont quelques restes se voient encore. Les autres réparations ordonnées par Richemont furent exécutées au château que l'on recouvrit en tuiles plates, à la tour de Viète, aux prisons et à la halle de Parthenay, qui occupa jusqu'en 1860 l'emplacement où se trouve actuellement le tribunal ⁶⁰³.

Après un mois de séjour en Bretagne, le connétable reprit le chemin de ses domaines ; mais il ne se rendit pas immédiatement à Parthenay, car une épidémie grave sévissait alors dans cette ville, et la comtesse, fuyant le fléau, s'était retirée à Fontenay-le-Comte. C'est là qu'il alla la rejoindre. Ils ne revinrent à Parthenay qu'après la cessation de la contagion et y passèrent ensemble l'été de 1443. Le connétable fit toutefois une absence pour aller s'entretenir des affaires publiques avec le roi, à Tours et à Chinon⁶⁰⁴. Une mort prématurée, qui frappa subitement Jeanne d'Albret à Parthenay à la fin de septembre 1444, vint mettre cruellement un terme à l'union des deux époux. Le comte de Richemont, retenu loin du Poitou par les occupations continuelles de sa haute dignité militaire, n'eut pas la consolation d'assister à ses derniers moments. Jeanne d'Albret avait expiré depuis deux jours lorsqu'il arriva à Parthenay⁶⁰⁵.

Le connétable n'avait pas de postérité. Il épousa en troisièmes noces, le 2 juillet 1445, Catherine de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul. La princesse vint habiter le château de Parthenay, et Richemont ne manquait jamais d'y passer près d'elle les courts instants de loisir que lui laissaient la politique et la guerre contre les Anglais. Ainsi, dans le courant des années 1447, 1448 et 1449, il y fit plusieurs séjours que l'utilité de sa présence sur d'autres points l'empêcha toujours de prolonger aussi longtemps qu'il l'aurait désiré⁶⁰⁶.

Au mois de novembre 1447, le corps de ville de Poitiers manda sans délai les seigneurs et gens des bonnes villes de Poitou, pour conférer ensemble, touchant le bien du pays et aviser qui ira devers le roi pour lui remontrer la pauvreté du pays. Il s'agissait de réclamer quelque diminution d'impôt. Le trésor royal avait perçu, au mois de juin précédent, une taille assez considérable sous forme de composition, dans la répartition de laquelle les habitants des châtelainies de Parthenay, Vouvent et Mervent avaient été taxés à la somme de 1,200 livres⁶⁰⁷. Non-seulement le comte de Richemont fut convoqué à l'assemblée de Poitiers comme seigneur de Parthenay, mais les bourgeois de la capitale de ses domaines de Gâtine furent également invités à y envoyer des députés. Le tiers état des plus petites villes avait acquis, dès le XIV^e siècle, une influence incontestable qui croissait sans cesse. Il était riche, possédait des terres et occupait avec les petits gentilshommes les nombreux offices des juridictions seigneuriales. La royauté l'appelait souvent dans ses conseils, dans les

réunions des trois États et lui confiait des charges importantes. Nos bourgeois durent se montrer d'autant mieux disposés à répondre à l'appel de leurs confrères poitevins que les malheurs de la guerre leur avaient causé de notables préjudices, à la réparation desquels l'assemblée générale de la province voulait travailler⁶⁰⁸.

Nous avons analysé plus haut, on ne l'a pas oublié, divers traités conclus par les seigneurs de Parthenay avec les établissements religieux de leurs domaines dans le but de régler leurs droits respectifs. Un acte de même nature intervint, le 17 juin 1448, entre Nicolas Giraut, procureur de Richemont, en sa terre et seigneurie de Gâtine, et le prieuré du Bois-de-Secondigny. Les officiers seigneuriaux ayant saisi les bestiaux des moines qui paissaient dans de jeunes taillis de la forêt de Secondigny, propriété du seigneur de Parthenay, le prieur avait été assigné aux assises du bailli de Gâtine, le 21 mars 1446, pour s'entendre condamner à quarante livres de dommages-intérêts. Mais le prieur avait invoqué la charte de 1194, qui accordait à son établissement le droit de pacage dans une portion déterminée de la forêt. Le procureur, sans nier cette ancienne concession seigneuriale, prétendait avec raison que le droit du prieuré ne pouvait s'exercer dans les jeunes coupes de bois durant tout le temps exigé par la coutume du pays. C'est ce que déclara la transaction de 1448, et le prieur dut payer vingt sols pour les dommages⁶⁰⁹.

Une autre transaction plus importante et plus curieuse fut conclue, à peu près à la même époque, entre le comte de Richemont et le prieuré de la Maison-Dieu de Parthenay. Le point en litige portait sur un droit fiscal appelé soubmaille, perçu au profit du seigneur sur les denrées et marchandises vendues dans la ville. Les religieux de la Maison-Dieu avaient à Parthenay

« plusieurs hommes couchants et levants sous eux⁶¹⁰ », qui étaient exempts de ce droit de vente depuis un temps immémorial. Or il arriva qu'un jour, le procureur du seigneur de Parthenay, contestant le privilège des vassaux de la Maison-Dieu, en fit assigner quelques-uns aux grandes assises du bailli de Gâtine pour les contraindre à payer le susdit droit. Les religieux prirent naturellement la défense de leurs hommes : de là le procès. Mais les parties parvinrent à se concilier. Une transaction fut conclue, le 11 février 1450, entre Jean Hamelin, prieur de la Maison-Dieu, Pierre Durand, sous-prieur, Jean des Prés, sacristain, Nicolas Desvaux, aumônier et prieur de Châteaubourdin, Méry Boucault, Jean Lombard et Jean Deschamps,

religieux, d'une part, et Nicolas Girault, procureur général du connétable, seigneur de Parthenay, d'autre part. Le seigneur abandonna aux hommes de la Maison-Dieu désignés dans l'acte l'exemption du droit de soubmaille dont ils jouissaient déjà, exemption attachée plutôt aux maisons qu'à leurs habitants, car ceux-ci la transmettaient avec la propriété aux nouveaux acquéreurs de leurs dites maisons. Mais on stipula que cette exemption serait suspendue lorsque les susdits habitants viendraient vendre leurs marchandises ou denrées sur le marché et sous les halles de Parthenay, et l'obligation d'y venir les jours de foires annuelles leur fut imposée. Les autres droits de la Maison-Dieu sur le faubourg Saint-Jacques furent réservés et confirmés. L'acte énumère avec beaucoup de soin les maisons et « teneurs d'icelles » que les religieux « pourront tenir francs et quittes » du droit de soubmaille. Les détails topographiques dans lesquels il entre à ce sujet, combinés avec ceux révélés par d'autres documents, fournissent un tableau assez exact de l'ancien aspect de Parthenay au moyen âge⁶¹¹.

CHÂTEAU DE TÉNESUE,
Vue prise du côté de l'Orient.



Fig. 60.



Reportons-nous par la pensée au VX^e siècle, et pénétrons dans la ville par la porte Saint-Jacques. Tout d'abord se présente une rue longue, étroite et sinueuse, appelée grande rue de la Vaux-Saint-Jacques. De nombreuses maisons, partie en bois, partie en pierre, à deux ou trois étages, surplombant les uns sur les autres, la bordent sans interruption. Plusieurs ont des portes et des fenêtres ornées de sculptures, indices de l'aisance de leurs premiers propriétaires. Ce quartier a conservé jusqu'à nos jours son cachet original et pittoresque (fig. 60). C'était là qu'habitaient, comme naguère encore, les fabricants d'étoffes de laine et de droguet, dont beaucoup s'enrichirent dans cette industrie. Dans cette rue et non loin de la porte Saint-Jacques, se trouvent le four banal du seigneur, les maisons de messire Pierre des Mousses, de Guillaume Lucas, de maître Jacques Chasteau et de Marguerite du Teil. A gauche s'ouvre la rue de Gaudineau ainsi appelée, dès 1450, d'où

une ruelle montait à l'église Saint-Jean. A droite, c'est la rue Feu-Simon, appelée depuis rue du Château, parallèle aux murs de ville. Là est la maison de Pierre de Culoynes, parent peut-être de Perceval de Culoignes, seigneur de Pugny et Breuil-Bernard en 1411. Là aussi est une autre maison dite la Maison-Dieu. Plus loin, en montant la rue de la Vaux-Saint-Jacques, s'ouvre à droite une rue conduisant à la poterne du château, à l'angle de laquelle s'élève la chapelle Saint-Nicolas, construite en 1469, qui depuis lui a donné son nom⁶¹². Des jardins appartenant à la Maison-Dieu sont situés dans cette rue, sous la Roche-Guesderet, sur laquelle se dressent les vieux murs de la citadelle. Continuons notre course dans la rue de la Vaux-Saint-Jacques, et laissant à gauche deux ruelles qui montent à Saint-Jean, entre lesquelles est la maison de messire Jean de Pruys, arrivons à la place appelée le Vauvert dès le XIII^e siècle. Là se tenait au XV^e siècle le marché aux bestiaux qui, au XVIII^e siècle, sera transporté près du donjon où il se trouve encore. Montons maintenant dans la haute ville en passant au pied de la tour du Vauvert, et débouchons sur la place devant la maison du seigneur du Frêne. Nous sommes au centre de la cité, en face de la porte de la citadelle, aux flancs de laquelle quelques maisons se sont déjà adossées dès cette époque.

La porte est ouverte, car les herses ne sont baissées qu'en temps de guerre. Entrons dans la citadelle où sont agglomérés beaucoup de monuments publics. A droite est l'hôtel de la Monnaie, devenu inutile depuis 1432, puis vient l'église collégiale de Sainte-Croix. A gauche sont la prison, la halle et l'auditoire du bailli de Gâtine⁶¹³. Après l'église de Sainte-Croix, la rue portait le nom de la Fromagerie qui a disparu. Il y avait là la maison de feu messire Jean de la Carte et celle du curé de Sainte-Croix. Une ruelle conduisait à la maison du maître-école de la même église, appelée successivement grandes écoles et collège au XVII^e siècle. Un peu plus bas, à gauche, une petite rue, parallèle à la grande rue de la citadelle, conduisait en 1450, au vieil marché aux porcs qui devait se trouver devant le château. Nous avons décrit plus haut l'antique demeure des seigneurs de Parthenay (chap. 1). Revenons à la place en passant devant l'admirable église de Notre-Dame-de-la-Coudre. A ses côtés se trouve, d'une part, l'archiprêtre, d'autre part, le cimetière. En face sont les maisons de feu messire Jean Dalet et de messire Jean Millot, prêtre. Puis nous donnerons un coup d'œil sur une maison en granit du XV^e siècle, dont la porte, ornée

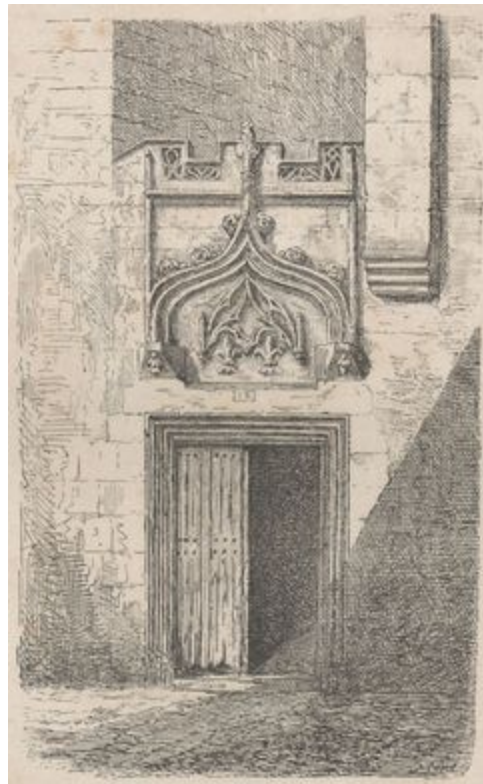
de curieuses moulures, annonce un habitant notable auquel succéda plus tard un chevalier de l'ordre du roi, ainsi que l'indiquent les insignes ajoutés sur la porte extérieure (fig. 61).

Sur la place sont les maisons de feu Jean Chambon et de feu Jean Chauldron. Là aussi est la maison du seigneur du Fresne, transformée plus tard en hôtel de ville ⁶¹⁴. En face, au milieu de la place, s'élève une croix. De ce point central partent six rues. Prenons la Grand'rue ainsi appelée, Magna Ruta, dans un titre latin de 1356, en laissant à droite la rue Morin qui portait ce nom dès le XIV^e siècle⁶¹⁵. Nous passerons devant les maisons de maître Guillaume Sicart, de feu Jean Chauvin, de feu Jean Esteau et devant une autre maison dont la porte en granit sculptée, de la fin du XV^e siècle, mérite un regard (fig. 62). Nous laisserons à droite la ruelle dite rue de Violette supprimée depuis, et nous arriverons à la place des Grands-Bancs signalée dès l'an 1281, où les bouchers vendaient la viande depuis les temps les plus anciens. Aussi la Grand'rue s'appelait-elle également rue de la Boucherie au XIV^e siècle⁶¹⁶. Sur la place des Grands-Bancs se trouvent la maison de feu messire Jean Nauleau et celle de feu Michel Baudouin, jadis châtelain de Parthenay. De cette place, une rue conduit à la porte du Sépulcre appelée aussi porte Souvaing et une ruelle rejoint la rue Morin. Aux angles de ces deux rues sont la maison de Joseph Fraigneau, jadis occupée par feu maître Jean Pineau et la maison de la veuve Jeannin Duplaysset appartenant autrefois à feu messire Jean de la Carte. Après avoir côtoyé les Grands-Bancs, la Grand'rue va passer devant l'église et l'antique cimetière de Saint-Laurent, puis gagne la porte du Marchioux. En regardant la vieille tour de cette église, nous remarquerons la reconstruction de sa partie supérieure à laquelle contribua le comte de Richemont qui y a fait placer ses armoiries, de Bretagne à un lambel à trois pendants d'or⁶¹⁷. Des Grands-Bancs une autre rue conduit à une des extrémités de la rue de la Petite-Saulnerie, où se trouvent la maison dite la Voûte de la Maison-Dieu, appartenant à cet établissement, la maison d'André Rolland, celle de Jean du Teil et celle de feu messire Jean de Ville. L'autre extrémité de la Petite-Saulnerie débouche sur la place.

Fig. 61.



Fig. 62.



PARTHENAY,
Maison du XIII^e Siècle, Rue tête de cheval.



Prenons maintenant la rue de la Grande-Saulnerie, parallèle à cette dernière. Nous y trouverons les maisons de messire Jean Girard, prêtre, appartenant jadis à Colas de Ville, de Pierre Boutin, jadis habitation de feu maître Gilles Papin, et une rue conduisant à gauche au Vauvert. Arrivés au carrefour du Poids, nous trouverons les maisons de maître Guillaume Sicart, du seigneur du Tay, de feu Jeannin Eschalart, des enfants Pierre Boutin jadis appartenant à Jean Buignon, et du commandeur de Saint-Antoine. Du dit carrefour partent trois autres rues. La rue des Grands-Bancs dans laquelle tombe celle des Trois-Rois, qui tire son nom de celui d'une hôtellerie, se dirige à droite. La rue conduisant à l'église Saint-Jean dans laquelle débouche la rue Ferrole ou Bombarde, se dirige à gauche. La rue de la Beugelère, dont le nom a disparu, conduit en droite ligne au carrefour des Forges, et de là à la porte du Bourg-Belay. Au carrefour des Forges aboutissent la longue rue Tête-de-Cheval, ainsi nommée au XVI^e siècle, qui

atteint la porte du Marchioux, et la rue conduisant au couvent des Cordeliers. Dans la rue Tête-de-Cheval existe une très-curieuse maison du XIII^e siècle avec fenêtres géminées, remaniée au XV^e siècle, comme le démontre la grande fenêtre à croisillons. C'est la plus ancienne de Parthenay (voir les planches). Dans la rue de la Beaugelère se trouvent les maisons de Jean Payraut jadis appartenant à feu messire Jean de la Mothe, et de Jean Asse, seigneur du Plessis, habitée par la veuve Payraut Giraut, situées toutes deux non loin du carrefour des Forges, puis les maisons de messire Michaud Lucas et de messire Simonneau appartenant autrefois à feu messire Jean Dupont. Dans le quartier du couvent des Cordeliers sont les maisons de Jean de la Court, seigneur de la Barre, de Michaud de la Court, de maître Jean Chauvin, de Jean Bouchet, appartenant auparavant à Guillaume de Poignes, du seigneur de la Garde, les jardins de Thénessue et le verger de messire Pierre Goulart.

Passons maintenant dans les faubourgs. Celui du Marchioux tire son nom du marché qui s'y tenait au XIII^e siècle, et certainement, depuis une époque bien plus ancienne. Une longue rue partant de la porte de ville et passant près d'une croix le traverse et se dirige vers la Maladrerie. Une autre rue conduit à Parthenay-le-Vieux et a été désignée plus tard sous le nom de la Barre-Taillepieu. Enfin le nom d'une autre rue voisine appelée au XV^e siècle Rase-Paille n'existe plus. Le faubourg du Sépulcre est traversé également par une longue rue partant de la porte de ville. En face de l'église et du cimetière que côtoie la rue, sont situés le fief aux Aumôniers descendant jusqu'à la rivière, le fief de Saint-Généroux, le fief Guibert et le fief de Sainte-Croix, sur lesquels sont bâties plusieurs maisons. De là on aperçoit le faubourg, l'église et le pont de Saint-Paul dans la profonde vallée du Thoué, et sur l'autre coteau, la petite chapelle du Rosaire, du XIV^e ou XV^e siècle, siège d'une confrérie et but d'un ancien pèlerinage ([fig. 63](#)). Là aussi est le cimetière de la paroisse de Saint-Paul. Le faubourg Belay est moins considérable. On y trouve les maisons de messires Jean Dabin et Jean de Cologne. Ce dernier appartient évidemment à la famille dont nous avons parlé plus haut.

Telle était la ville de Parthenay vers l'an 1450. Ses remparts décrits au commencement de cet ouvrage, et qui, au XV^e siècle, étaient dans un état parfait de conservation, lui donnaient un aspect extérieur encore plus curieux⁶¹⁸. Depuis lors, bien des changements s'y sont opérés. Cependant,

tout en s'améliorant dans une juste mesure, elle n'a pas eu la mauvaise fortune de subir ces transformations radicales, souvent aussi coûteuses qu'inutiles, qui dépouillent les cités historiques de leurs monuments et de leurs souvenirs, c'est-à-dire des seules choses qui leur donnent aujourd'hui quelque relief et quelque intérêt.

Fig. 63.



Le mémoire rédigé par le corps de ville de Poitiers et présenté au roi Charles VII, vers 1453, pour le détourner d'établir la gabelle en Poitou, constate l'existence d'un privilège important dont jouissaient la Gâtine et les autres baronnies de Richemont depuis une époque indéterminée. La province n'avait jamais subi le régime de la gabelle, et le fisc royal se contentait d'y percevoir le quart du prix du sel sur chaque vente ou revente. Or la Gâtine était même exempte de cette taxe. Aussi Parthenay devint-il un entrepôt de sel très-important. Les marchands qui allaient acheter dans les marais du bas Poitou des quantités considérables de cette denrée d'un usage si universel venaient la déposer dans cette ville. Puis les marchands du haut Poitou, de la Marche et du Limousin accouraient y prendre leurs approvisionnements, pour s'affranchir du droit du quart qu'ils eussent payé partout ailleurs. Ce commerce, auquel l'exemption accordée au pays donna naissance, dut être nécessairement pour la ville de Parthenay la source d'une certaine prospérité. Les rues de la Grande et de la Petite-Saunerie tirent leur nom des magasins où les sauniers déposaient leur sel à cette époque. Les bourgeois de Poitiers demandèrent au roi, dans leur requête, la suppression de l'exemption de la Gâtine. Mais ils ne l'obtinrent pas, et en empêchant l'établissement de la gabelle, ils firent maintenir l'ancien état de choses pur et simple⁶¹⁹.

Au mois d'octobre 1454, les habitants de Parthenay firent établir une horloge, ou plutôt rétablirent celle qui existait déjà. La magnifique cloche qui lui servait de timbre et qui est encore aujourd'hui affectée au même usage, est d'une dimension considérable et d'une sonorité remarquable. Une belle inscription en caractères gothiques et en rimes, gravée sur ses parois, nous révèle son origine en termes aussi concis que précis :

On moys d'octobre et en date
Mil cccc L IIII
Me firent refaire par vray
Les habitans de Partenay.

On la plaça sur la porte de la citadelle qui, en raison de ce fait, prit aussi le nom de porte de l'horloge⁶²⁰. Elle fut primitivement suspendue sous une charpente recouvrant toute la tour. Cette disposition fut modifiée en 1730, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, et la cloche fut placée sous un pavillon à quatre piliers qui existe encore.

Le connétable de Richemont passa une partie de l'hiver 1450-1451 à Parthenay. Mais le roi l'ayant nommé gouverneur de la basse Normandie qu'il venait de conquérir sur les Anglais, ses séjours dans le château de cette ville devinrent plus rares et plus courts. Son épouse, Catherine de Luxembourg, qui continua à y résider, le rejoignit dans son gouvernement, en 1453. Mais elle ne tarda pas à regagner Parthenay où elle se plaisait mieux. Richemont ne manqua jamais, jusqu'en 1456, d'y revenir passer les quelques instants qu'il pouvait dérober aux occupations multipliées de sa charge. Le séjour qu'il y fit, au mois d'avril 1456, se prolongea davantage à cause d'une grave maladie de la comtesse⁶²¹.

L'avènement du comte de Richemont au trône ducal de Bretagne, en 1456, par suite de la mort de Pierre II, son neveu, lui fit abandonner pour toujours sa chère Gâtine. Cependant il ne l'oublia pas. Le 30 novembre 1457, il fit don à Sainte-Croix de Parthenay des revenus du droit de rachat ouvert à son profit par le décès de Jean Chauvereau, seigneur de Pamplie, pour contribuer à la construction du clocher de cette église⁶²². Il avait rappelé près de lui, en Bretagne, Arthur Brécart, écuyer, capitaine de

Mervent et du Coudray-Salbart, auquel il donna en compensation la capitainerie de Saint-Aubin et une pension de cent dix écus (1^{er} octobre 1457). Il le remplaça à Mervent par Jacques Rataud, puis bientôt par Pierre du Pan (28 septembre 1457). Jacques Rataud était déjà capitaine de Parthenay et touchait 250 livres⁶²³.

Richemont, considérant qu'il était désormais condamné à mourir sans postérité, consentit à laisser le roi disposer par anticipation de la seigneurie de Parthenay. En effet, il avait été stipulé dans la donation de 1425 que tous les anciens domaines des L'Archevêque retourneraient à la couronne, si le comte de Richemont mourait sans enfants mâles et légitimes. En vertu de cette clause, Charles VII, par ses lettres datées de Vendôme, le 22 octobre 1458, lettres contenant d'ailleurs l'adhésion formelle de Richemont, donna les seigneuries de Parthenay, Secondigny, Vouvent, Mervent, Coudray-Salbart, Châtelailon et Mathefelon, à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, « pour en joyr et user apres le décès de nostre dit cousin de Bretagne on cas que au temps de son dit decès il ne laisserait aucuns hoirs mâles⁶²⁴. » Cette condition ne tarda pas à se réaliser. Le connétable, duc de Bretagne, seigneur de Parthenay, mourut à Nantes, le 26 décembre 1458, sans enfants légitimes. Il laissait une fille naturelle, Jacqueline, mariée depuis 1438 à Arthur Brécart, qu'il nomma plus tard, nous l'avons dit, capitaine de Mervent et du Coudray-Salbart⁶²⁵.

Richemont et ses deux dernières femmes ont fait plusieurs donations au chapitre de Sainte-Croix. Il existait encore dans cette église, en 1693, des chapes et autres ornements donnés par eux, aux armes de Bretagne, d'Albret et de Luxembourg⁶²⁶. Il y avait fait édifier, de concert avec Marguerite de Bourgogne, sa première femme, un autel en l'honneur de saint Jean-Baptiste, auquel il avait fondé, le 18 avril 1429, une chapellenie de trois messes par semaine, au profit d'Eustache Blanchet, maître-école de Sainte-Croix et de ses successeurs dans cette dignité. Il lui avait constitué une dotation de trente livres de rente sur la recette de Secondigny⁶²⁷. Richemont confirma, le 25 avril 1443, la fondation faite par Jean L'Archevêque et ses prédécesseurs d'une grande messe pour le repos de leurs âmes, que devaient célébrer chaque jour dans l'église de Notre-Dame de la Coudre, les maître-école et chanoines de Sainte-Croix. Il ordonna de leur servir fidèlement la rente de 48 livres et 25 setiers de seigle, assise dans ce but sur les fours et moulins seigneuriaux de Parthenay⁶²⁸.

Le chroniqueur de Richemont constate avec éloge la grande haine dont il était animé contre les sorciers et les hérétiques, et les nombreuses exécutions qu'il en fit faire⁶²⁹. On connaît, en effet, deux condamnations de ce genre prononcées en 1440, par la justice de Parthenay contre un certain Poyron, de Chapelle-Bertrand et Michelle de la Picoterie de la même paroisse, convaincus de sorcellerie et d'hérésie, et une autre condamnation prononcée pour la même cause par la justice de la Meilleraye, contre une femme, Ryvete, de Sauray ⁶³⁰. Ce n'est point ici le lieu de discuter les questions si délicates qui se rapportent à la sorcellerie ; mais quand on songe aux pratiques impies et monstrueuses auxquelles se livraient les sorciers ou prétendus sorciers au XV^e siècle, et dont l'affreux procès de Gilles de Retz est l'exemple le plus célèbre, on ne saurait blâmer sans les plus grandes réserves la sévérité déployée pour leur répression.

JEAN, BATARD D'ORLÉANS, COMTE DE DUNOIS ET DE
LONGUEVILLE, SEIGNEUR DE PARTHENAY (1458-1468).

C'était pour récompenser Dunois de ses immenses services que Charles VII lui avait donné les terres de Parthenay. Dunois n'était pas tout à fait un étranger pour la Gâtine. Il avait épousé, en 1439, Marie d'Harcourt, fille de Jacques d'Harcourt, qui eut une fin si tragique à Parthenay, en 1423, et petite-fille de Jeanne, sœur de Jean II L'Archevêque. Par conséquent, il avait hérité d'une partie des droits que la maison d'Harcourt ne cessait de réclamer contre la couronne depuis plus de trente ans. Charles VII, en signant la donation de 1458, réserva les droits des parties qui étaient toujours en instance devant le parlement⁶³¹. Mais ce long procès ne fut jamais jugé. Remarquons d'ailleurs que les droits de la couronne, qui ne paraissaient point mal fondés, furent consacrés de nouveau par l'arrêt d'enregistrement de la donation de 1458, où l'on inséra la clause de retour au domaine, à défaut d'héritiers mâles dans la famille de Longueville⁶³². Une dernière formalité était nécessaire : l'évaluation des revenus et la visite des bâtiments. Le roi chargea de cette opération Guillaume Ripaut, licencié en lois, clerc de la Chambre des comptes, par lettres du 14 juin 1460.

Le commissaire royal vint à Parthenay. Les officiers de la baronnie, Jacques Esteau, procureur, Jacques Ratault, bailli de Gâtine, capitaine de la ville, Guillaume Sicart, châtelain, Nicolas Giraut, avocat, se mirent à sa

disposition. Ils lui montrèrent les titres, chartes, comptes terriers et registres déposés de toute ancienneté dans la chapelle du château de Parthenay. Ripaut en fit faire des copies ou extraits et prit des informations auprès des notables, gens d'église, bourgeois, seigneurs et laboureurs. Puis il se transporta à Secondigny pour constater l'état du château. La description qu'il en donne dans son procès-verbal est très-curieuse, parce qu'il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui. En 1460, on pénétrait dans le château de Secondigny en venant de Parthenay, par une porterie couverte dont la herse manquait. On passait ensuite sur un pont-dormant de 24 pieds de long et sur un pont-levis en bon état, qui aboutissait à un portail de quatre toises de largeur sur lequel s'élevaient trois étages dont deux garnis de cheminées. Ce portail avait 50 pieds de haut et était muni d'un garlandis. Une issue placée à la moitié de sa hauteur conduisait sur les murs. Le pan de mur à droite, s'étendant du portail jusqu'à l'église de Secondigny, avait 9 toises de longueur et 36 pieds de hauteur. De l'église au portail des Moulins, le mur avait 20 toises de longueur, 35 pieds de hauteur et était crénelé. Du premier portail, à gauche, jusqu'à la tour qui était au bout des vieilles salles, le mur avait 69 toises de longueur et 40 pieds de hauteur. Il était garlandé de bois du côté intérieur et crénelé du côté extérieur. La tour, en assez mauvais état, contenait une prison et deux étages. De cette tour jusqu'à la tour placée devant le moulin, le mur avait 11 toises de longueur et 40 pieds de hauteur. Le long de ce mur, entre les deux tours, il y avait anciennement une salle double à cheminées, éclairée par trois fenêtres sur la cour. Mais ce bâtiment était alors en ruines. La tour devant les moulins, haute de 50 pieds, avait quatre étages. Ses murs étaient lézardés. De cette tour jusqu'à la tour devant la chaussée, le mur avait 10 toises de longueur et 50 pieds de hauteur. Il était garlandé de bois par le dehors. Devant ce mur, dans le château, était une vieille salle double suivie d'une chambre de 13 toises de longueur et 30 pieds de hauteur. Au bout de cette salle était une petite tour de 50 pieds de haut à quatre étages, suivie d'un petit mur joignant l'échelle du portail de la chaussée. Le portail du château, du côté de la chaussée de l'étang, était carré par le dedans et accompagné de deux tours par le dehors. Il avait une hauteur de 60 pieds et était muni de ses portes, pont-levis et pont-dormant. Dans la cour, près des salles, était une chapelle de 6 toises de longueur. La cour était entourée d'un mur percé d'un portail sur lequel était placée l'horloge. Le four banal se trouvait aussi dans la cour. L'enceinte du château renfermait les maisons des habitants, l'église paroissiale et la halle située

devant l'église. De larges fossés pleins d'eau environnaient la place, et devant le château était un étang d'une demi-lieue de circonférence avec une chaussée de 160 toises ⁶³³.

De Secondigny, le commissaire royal se transporta à Béceleuf. Ce château, appelé très-anciennement Orcanye, était composé d'une enceinte assez restreinte, au milieu de laquelle s'élevait un grand donjon carré de huit toises sur chaque côté. Aux quatre angles, il y avait quatre tonnelles machicollées en pierre de taille, dont l'une avait 12 toises de hauteur et était garlandée de bois pardessus. La tonnelle suivante était l'escalier à vis, servant à monter dans les étages du donjon. Le premier étage, au rez-de-chaussée, avait 8 toises 1/2 en carré, et contenait un puits au milieu. Le troisième étage contenait deux chambres à cheminées. Les murailles du donjon avaient 7 toises de haut et une toise et demie de large. Il ne subsiste plus rien de cet édifice qui remontait sans doute au XIII^e siècle. Il y avait aussi à Béceleuf une halle de 18 toises pour la foire annuelle ⁶³⁴.

Nous avons donné plus haut la description du château du Coudray-Salbart telle qu'elle est contenue dans le procès-verbal du commissaire Ripaut. Quant à celle de Parthenay, elle n'a pas été retrouvée. Nous y avons suppléé par la visite non moins curieuse de 1694.

Dunois vint à Parthenay au mois de mars 1462. Par lettres datées du château de cette ville, le 7 de ce mois, il nomma maître Étienne Cossin, bachelier ès lois, son avocat et conseiller à Parthenay. Le 28 août 1463, il lui donna la même charge avec celle de juge des forêts à Vouvent et Mervent. Enfin, le 30 mai 1464, il le nomma châtelain de Parthenay ⁶³⁵.

Dunois s'étant associé à la ligue du bien public, encourut la disgrâce de Louis XI. Tous ses domaines de Gâtine furent confisqués et donnés par le roi à son oncle le comte du Maine, par lettres datées de Thouars au mois de mars 1465 ⁶³⁶. Durant ces troubles, le roi avait convoqué l'arrière-ban de la noblesse de Poitou et en avait fait placer une partie en garnison au château du Coudray-Salbart. Louis Chasteigner, de Malvaut, y demeura notamment tout le temps de la convocation, ainsi que l'apprennent les lettres de rémission que le roi lui accorda, en novembre 1465, pour le meurtre de son beau-père ⁶³⁷. Le comte du Maine ne conserva pas longtemps les terres de Parthenay. Un article inséré dans le traité de Saint-Maur-les-Fossés (29 octobre 1465), qui termina la guerre du bien public, les rendit au comte de Dunois ⁶³⁸.

Pendant un séjour de Dunois au château de Mervent, il perdit sa fille Jeanne. Elle fut inhumée dans l'église de ce lieu, où son père fonda une messe perpétuelle pour le repos de son âme⁶³⁹. Il mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 28 novembre 1468, laissant ses terres de Parthenay à son fils unique, François d'Orléans. Les registres de l'hôtel de ville de Poitiers signalent le passage de Louis de Crussol, sénéchal de la province, à Parthenay, le 9 juillet 1468, mais ils n'en font pas connaître le motif⁶⁴⁰.

Une bulle du pape Paul II, du 12 janvier 1468, sécularisa l'église cathédrale de Luçon. Le prieuré de Saint-Laurent de Parthenay, qui dépendait de cette abbaye bien avant son érection en évêché, en 1317, fut compris dans la mesure. Il fut érigé en prévôté séculière, et le prieuré de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai, qui lui était uni, fut supprimé, et ses revenus réunis à la mense capitulaire. Le prévôt de Saint-Laurent, qui était alors Guillaume Gervais, fit toujours partie du chapitre de Luçon à titre de personnat, et les statuts de 1517 lui enjoignirent d'aller y célébrer l'office le jour de l'Ascension ou de le faire célébrer à ses frais. Il avait sous sa direction cinq prêtres chanoines et le curé de la paroisse, jouissant chacun de quatre-vingts livres de rente. Il était collateur des cures de Saint-Laurent et de Saint-Jean, ainsi que de plusieurs chapellenies, telles que celles fondées à l'autel de la Trinité, le 7 octobre 1408, par Philippe Rataude, veuve de Raoulin du Portau, pour la durée de trente-neuf ans après son décès. Cette dame, qui demeurait à Parthenay, avait stipulé qu'à l'expiration de ce terme, les biens donnés par elle aux dites chapellenies seraient vendus par le sénéchal de Parthenay et le curé de Saint-Laurent, pour en distribuer l'argent, moitié pour la fondation d'un service à Saint-Laurent, et moitié pour doter de pauvres filles. D'autres chapellenies étaient à la nomination des familles qui les avaient fondées. Telle était celle instituée à l'autel du Crucifix de la même église par Catherine Eschalart, épouse de Jean de Daillon, chevalier, par son testament du 5 juin 1456. Elle avait choisi sa sépulture devant cet autel, près des tombeaux de Jean Eschalart, chevalier, et de Helyette Gabet, ses père et mère. Une autre fondation de prières fut faite en 1436, par Étienne Cossin, châtelain de Parthenay, pour le repos des âmes de ses père et mère et de son petit-fils Jacques, ensevelis à Saint-Laurent. La rente créée à cette occasion était assise sur le fief Cossin, situé dans cette paroisse⁶⁴¹.

FRANÇOIS D'ORLÉANS, COMTE DE DUNOIS ET DE LONGUEVILLE, SEIGNEUR DE PARTHENAY [(1468-1491).

Louis XI avait négocié le mariage de François d'Orléans avec Agnès de Savoie, sa belle-sœur, au commencement de l'année 1466. Cette union procura au nouveau seigneur de Parthenay une brillante position à la cour de France. Lui et ses descendants y furent toujours considérés comme des princes du sang. Le roi, en considération de la parenté qui les unissait, lui fit remise, par lettres du 30 novembre 1468, de tous les droits de rachat de ses baronnies de Gâtine, auxquels la mort de Dunois, son père, avait donné ouverture au profit de la couronne. C'était un vrai cadeau de joyeux avènement ⁶⁴².

François d'Orléans fit exécuter au château de Parthenay, durant l'année 1474, diverses réparations d'une certaine importance, qui indiquaient l'intention d'y aller résider. L'enduit de la galerie touchant d'un côté au portail et de l'autre à la chambre de Bourgogne fut refait. Le tillis de la dite chambre ainsi appelée parce qu'elle fut habitée par Marguerite de Bourgogne, première femme de Richemont, fut réparé, ainsi que celui de la galerie. On construisit des galeries neuves. On refit certains pertuis en la grande salle. On pratiqua une fenêtre en pierre de taille au-dessous de la vis de bois, vers le puits. On recépa deux piliers devant la chapelle. On releva une portion de muraille écroulée près de la porte du château. Les couvertures de la chambre de Bourgogne, de la chambre sur la chapelle, de la salle, des galeries neuves, de la chambre de la duchesse, de la chambre de la poterne et de la cuisine, furent refaites à neuf. On posa neuf fenêtres neuves dont deux dans la chambre de Bourgogne et deux lucarnes en bois dans la salle. Le seigneur de Parthenay renouvela en même temps une partie du mobilier de son château. Des menuisiers de la ville furent chargés de faire une douzaine d'escabelles neuves, payées 37 sols 6 deniers, cinq chaliz, deux dressoirs avec les marches, et de réparer un vieux dressoir, un grand coffre avec sa ferrure pour mettre la vaisselle d'argent, un banc à deux fenêtres, une table avec ses tréteaux, une celle à quatre pieds, etc ⁶⁴³.

Un homme célèbre, alors tout-puissant, Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, devint possesseur, en 1473, des seigneuries de Lergondeau ou L'Hérigondeau, le Beugnon, Pressigny et Gourgé, qui relevaient de la baronnie de Parthenay, par suite de la mort de Jean de Chambes, sire de Monsoreau, héritier lui-même de la famille d'Argenton. Le comte de

Dunois n'exigea pas de lui le paiement du rachat auquel il avait droit, comme seigneur dominant ⁶⁴⁴. Comines possédait également, en vertu du même titre, la châellenie des Mottes-Coppox ou Couppoux, paroisse de la Chapelle Saint-Laurent, qui ne relevait point de Parthenay. La vieille enceinte du château des Mottes-Coppox, avec sa porte qui remonte à la fin du XII^e ou au commencement du XIII^e siècle, existe encore (fig. 63). En 1475, on découvrit, non loin de là, dans le bois de la Mothe-Brisson, cent vingt-trois pièces d'argent, qui pourraient bien être romaines et se rattacher à l'existence du camp voisin des Chastelliers⁶⁴⁵.

Fig. 64,



Au mois d'avril 1475, le roi nomma François d'Orléans son lieutenant général en Poitou, Touraine, Maine et Anjou⁶⁴⁶. Comme il concevait toujours des craintes du côté de la Bretagne, il lui manda, le 7 janvier 1481, de se transporter dans sa ville de Parthenay pour en faire réparer les fortifications⁶⁴⁷. Le 4 novembre 1481, François d'Orléans recevait dans le château de cette ville l'hommage de Jean de la Chapellerie, écuyer, seigneur de Rouilly et de la Thibaudière ⁶⁴⁸. Le 28 janvier 1482, se trouvant encore à Parthenay, il décida que les sergents de toutes ses baronnies de Gâtine toucheraient dorénavant le quart des amendes jusqu'à 60 sols, au lieu du cinquième⁶⁴⁹.

On se rappelle les lettres royales de 1441, qui avaient rétabli le siège de Saint-Maixent en lui attribuant comme précédemment le ressort du bailliage de Gâtine. Depuis cette époque, ce ressort si disputé avait été distrait de

Saint-Maixent et attribué à Niort. Louis XI, par ses lettres du 8 juillet 1482, le rendit au siège de Saint-Maixent. Mais, cédant aux instances des habitants de Niort, il déclara bientôt, le 7 février 1483, que le bailliage de Gâtine ressortirait de nouveau du siège de Niort. Cet état de choses maintenu en 1505, fut encore changé sous François I^{er}, et le ressort de Parthenay fut définitivement attribué au siège de Poitiers⁶⁵⁰.

La mort de Louis XI (1483) devint le signal d'une réaction féodale. Le duc d'Orléans, qui voulait enlever la régence à Anne de Beaujeu, se mit à la tête des mécontents. Ce qui le rendait surtout redoutable, c'est qu'il avait pour conseiller intime le comte de Dunois, esprit intrigant et rusé diplomate, qui exerça une grande influence sur les événements de cette époque. Obligé de s'exiler à Ast en Italie, à la suite du traité de Beaugency en 1485, le seigneur de Parthenay ne tarda pas à obtenir de la cour la permission de résider en Dauphiné. Du fond de sa retraite, il entretenait une correspondance active avec le duc d'Orléans, et parvint à organiser contre la régente un vaste complot dans lequel il fit entrer le duc de Bretagne, le duc de Lorraine, Maximilien d'Autriche, le comte d'Angoulême, le sire d'Albret, le gouverneur de la Guienne et autres grands personnages. Quand Dunois crut que le moment favorable pour agir était arrivé, il quitta secrètement le Dauphiné et se rendit dans sa ville de Parthenay. On était alors au mois de novembre 1486. Madame de Beaujeu et le jeune roi Charles VIII, qui se trouvaient à Amboise, furent très-mécontents lorsqu'il s'apprirent la fuite du comte de Dunois. Sa présence à Parthenay, ville voisine des marches de Bretagne, leur inspirait de justes alarmes. En effet, Dunois déployait la plus grande activité ; il faisait réparer les fortifications de sa ville, ramassait des vivres en abondance et levait des gens de guerre. Le roi lui ordonna de sortir de cette place en lui laissant la faculté de se retirer dans son comté de Longueville en Normandie. Mais Dunois répondit que Parthenay était sa propriété, et qu'il y resterait malgré ses ordres. Cette attitude insolente et la fuite du duc d'Orléans en Bretagne (janvier 1487) éclairèrent la cour sur l'imminence du danger.

Le 9 février 1487, Charles VIII, accompagné de madame de Beaujeu, partit de Tours à la tête de forces imposantes et se dirigea par Poitiers vers la Guienne pour soumettre les rebelles de cette province. Dunois, qui d'abord avait craint une attaque, continua ses préparatifs de défense dans Parthenay, et envoya des courriers aux ducs de Bretagne et de Lorraine pour leur demander des secours et les engager à faire diversion pendant que le roi

était occupé en Guienne. Mais, contre toute attente, l'expédition de Charles VIII fut aussi heureuse que rapide. Vers le milieu du mois de mars 1487, l'armée royale quittait Bordeaux et arrivait, vers le 23 du même mois, devant les murs de Parthenay, sous le commandement du maréchal de Gié et de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier. Informé de son approche, Dunois, qui comprenait l'inutilité de la résistance contre un ennemi supérieur en nombre et des moyens d'attaque plus puissants que ses moyens de défense, avait abandonné Parthenay et s'était enfui à Nantes, auprès des ducs de Bretagne et d'Orléans, laissant le commandement de la place au sire de Joyeuse. En vain le maréchal de Gié se mit à sa poursuite, il ne put l'atteindre et revint sur ses pas. Le sire de Joyeuse, auquel avait été confiée la défense de Parthenay, avait sous ses ordres un certain capitaine Teffault. Tous deux s'étaient vantés de résister aux forces du roi, prétendant avoir assez d'artillerie et de munitions pour tenir durant dix ans. Mais ils ne tardèrent pas à changer de langage. Le roi, qui suivait ses troupes de près, les rejoignit devant Parthenay le 28 mars. Le sire de Joyeuse n'osa pas résister, et d'ailleurs, les habitants ayant refusé, dit Aubert, de s'associer à la révolte, il n'attendait pour capituler que l'arrivée du monarque auquel seul il voulait se rendre. Le jour même, il lui remit la ville et le château de Parthenay, après avoir obtenu de sa générosité le pardon de la garnison et la liberté de se retirer les bagues sauvées⁶⁵¹.

Charles VIII confisqua tous les domaines du comte de Dunois et fit démanteler les fortifications de Parthenay par le maréchal de Gié⁶⁵². Mais en considération de la comtesse de Dunois, Agnès de Savoie, qui était sa tante, il accorda à celle-ci, à titre de pension, la jouissance des revenus des seigneuries de Parthenay, Vouvent, Mervent, Secondigny, Béceleuf et Coudray-Salbart, à la charge toutefois d'entretenir et de payer ceux auxquels il voulait confier la garde de ces diverses places. Cette décision fut prise par le roi le 3 avril 1487, à Parthenay, au milieu des membres de son conseil, les comtes de Clermont, de Montpensier, de Vendôme, le sire de Graville, amiral de France, les sires de la Trimouille, de Curton, de l'Isle, de Grimault, d'Escars et Jean Bourré, trésorier de France⁶⁵³. Peu de temps après, le 6 mai 1487, il déchargea la comtesse de cette obligation fort lourde parce qu'elle était indéterminée, en lui imposant pour frais de garde le paiement d'une rente de 2,500 livres⁶⁵⁴. Charles VIII quitta Parthenay le 5 ou le 6 avril pour aller attaquer les rebelles en Bretagne. Mais avant son

départ il voulut pourvoir à la sûreté du pays qu'il venait de soumettre. Le 7 avril, arrivé à sa première étape, à Saint-Loup, il confia la garde de Parthenay, Vouvent, Mervent, Coudray-Salbart, à Jacques de Beaumont, sire de Bressuire, lui donnant pouvoir de placer dans ces châteaux forts tels gens notables que bon lui semblerait⁶⁵⁵. Jacques de Beaumont, un des serviteurs les plus habiles et les plus dociles de la politique de Louis XI, présentait toutes les garanties désirables pour l'accomplissement de ce mandat. On ignore quels gens il plaça immédiatement à Parthenay. Mais en juillet 1489 on y mit en garnison, ainsi qu'au château de Mervent, des gentilshommes de l'arrière-ban de Poitou, pendant que beaucoup de ceux originaires des châtelainies de Gâtine étaient placés dans les places voisines de la Bretagne⁶⁵⁶.

Cependant le comte de Dunois, réfugié à la cour de Bretagne, soutenait avec ardeur la cause des princes révoltés. Il prit une part très-active à la défense de Nantes contre l'armée royale. Ce fut lui qui reçut la mission de conduire une ambassade auprès de Charles VIII à Angers, pour demander la conclusion d'un traité que la victoire des troupes royales à Saint-Aubin-du-Cormier avait rendu nécessaire (1488). Mais l'acte le plus important de sa vie, celui qui, sans contredit, lui fait le plus d'honneur, c'est la négociation du mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Charles VIII. Pour arriver à ce résultat si heureux pour la France, il eut à surmonter les plus grands obstacles : ce fut le triomphe de son habileté. Malheureusement il n'eut pas le temps d'en jouir. La mort l'enleva subitement le 25 novembre 1491, quelques jours avant la célébration du mariage qu'il avait préparé. Pour prix de cet immense service, le roi lui avait rendu tous ses biens.

François d'Orléans, comte de Dunois, seigneur de Parthenay, laissait trois fils : François II d'Orléans, qui hérita de ses domaines ; Jean, cardinal et évêque d'Orléans, né à Parthenay en 1492, après la mort de son père, et Louis d'Orléans, qui recueillit plus tard tout l'héritage de la famille⁶⁵⁷. Sa veuve, Agnès de Savoie, ne mourut qu'en 1508.

PARTHENAY ET LA GATINE SOUS LES LONGUEVILLE, DEPUIS 1491 JUSQU'AUX GUERRES DE RELIGION.

Durant la première moitié du XVI^e siècle, l'histoire de la Gâtine offre moins d'intérêt, mais elle traverse une période de tranquillité et de

prospérité. Les Dunois-Longueville, suivant en cela la tendance générale qui entraîne les grands seigneurs à la cour, résident plus rarement dans leur baronnie de Parthenay. D'ailleurs les châteaux aussi nombreux que brillants qu'ils possèdent dans diverses provinces de la France leur font négliger leurs domaines plus humbles de la Gâtine. François II d'Orléans, premier duc de Longueville, seigneur de Parthenay, n'a laissé dans ce pays aucun souvenir de son passage. Il se distingua au service de Charles VIII et de Louis XII qu'il accompagna dans leurs expéditions d'Italie en 1495 et 1502. A la bataille d'Agnadel, il commandait l'arrière-garde. Nommé gouverneur de Guienne, il prit part à l'expédition envoyée en Navarre au secours de Jean d'Albret contre les Espagnols (1512). Il mourut à Châteaudun le 12 février 1513. Sa fille unique, Renée d'Orléans, ne tarda pas à le suivre au tombeau (23 mai 1515) ⁶⁵⁸.

Pendant ce temps-là, l'administration des domaines des Longueville était abandonnée aux soins de leurs officiers. Tous les revenus, tous les droits seigneuriaux en général, étaient affermés par adjudication au plus fort enchérisseur. Les receveurs rendaient compte des recettes et dépenses à la chambre des comptes des Dunois, à Châteaudun. On possède un bail assez important des fermes muables, c'est-à-dire annuelles, de la châtellenie de Parthenay, adjugé le 29 décembre 1516, par Jacques Girault, châtelain de Parthenay ². Parmi les nombreuses taxes contenues dans ce bail et affermées séparément à diverses personnes, on remarque : 1° le droit des grands poids de la ville adjugé au prix de 12 livres ; 2° le droit sur les farines et les péages traversant sur toutes denrées passant par la ville, 12 liv. 16 s. ; 3° le droit sur les draps et le profit du scel desdits draps, 144 livres ; 4° le droit sur les vins vendus en détail dans la ville, 40 sols ; 5° le droit sur la poissonnerie, 26 sols ; 6° le droit sur la mercerie et coutellerie, 24 sols ; 7° le revenu du minage, 8 livres ; 8° le profit des fours à ban, 135 livres ; 9° le profit du scel aux contrats de Parthenay, 17 livres ; 10° le droit sur les bestiaux et peaux vendus au Vauvert, 6 livres ; 11° le droit sur la verrerie et poterie, 42 sols ; 12° le profit des étaux aux bouchers, 24 livres ; 13° le profit du marché de la Ferrière et les péages de Thénézay, Londouzière et la Crouzille, 35 livres 13 sols ; 14° les péages de Verruyes, Mazières, Saint-Pardoux, Saint-Lin, 20 sols, etc., etc.

Le bailli de Gâtine, François Chapelain, et le procureur du seigneur de Parthenay, Jean Grignon, assistèrent à la publication solennelle de la coutume du Poitou, qui eut lieu dans le couvent des frères mineurs de

Poitiers, au mois d'octobre 1514. Le travail des commissaires royaux, chargés de la réformation et de la rédaction officielle de cette coutume, dut être singulièrement facilité par le recueil composé jadis à Parthenay par les légistes du pays en 1417, et imprimé dans la suite, en 1486 ⁶⁵⁹

Louis I^{er} d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois, succéda à sa nièce Renée d'Orléans dans la baronnie de Parthenay ⁶⁶⁰ Il avait assisté à la bataille d'Agnadel, et avait été fait prisonnier à celle de Guinegate, sous Louis XII. Remis en liberté, moyennant une rançon de 100,000 écus, il eut encore la gloire de combattre à la célèbre journée de Marignan, qui inaugura d'une manière si brillante le règne de François I^{er} (1515). Il mourut à Beaugency, le 1^{er} août 1516, laissant sous la tutelle de la duchesse Jeanne, son épouse, trois fils : Claude, Louis II et François. Claude, l'aîné, duc de Longueville, périt glorieusement d'un coup de mousquet, au siège de Pavie, le 9 novembre 1524, à l'âge de dix-sept ans seulement ⁶⁶¹.

Pendant que la duchesse Jeanne exerçait la tutelle de ce jeune héros et de ses autres enfants mineurs, elle adopta le 20 novembre 1520, sur l'avis des conseillers de sa chambre des comptes de Châteaudun, diverses mesures administratives concernant les affaires de la seigneurie de Parthenay. En premier lieu, elle décida que le receveur de cette ville percevrait les revenus du fief de la Ferrière, naguère acquis et réuni à ladite seigneurie. En second lieu, elle ordonna la reconstruction des moulins de Parthenay, et affecta à cette dépense la somme de 400 livres prise sur le produit de la vente de vieux arbres futaies faite récemment dans cette ville. En troisième lieu, elle donna pouvoir à ses commissaires d'affermir les bois taillis de la seigneurie de Parthenay, qu'on estime devoir rapporter de 800 à 1,200 livres par année. Les fermiers seront surveillés par le verdier ou ségrier des bois de Parthenay, afin qu'ils observent les conditions de leurs baux, notamment la défense de toucher les futaies et lisières. En quatrième lieu, elle prescrivit la reconstruction du pont de la chaussée de l'étang de Pont-Buret. Enfin en dernier lieu, elle ordonna la construction d'une chambre du conseil pour les officiers de la seigneurie de Parthenay ⁶⁶².

Les habitants de Parthenay entreprirent à la même époque la réparation des murailles, tours et portes de leur ville. Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, oncle des jeunes de Longueville et leur copropriétaire pour une part dans les domaines de Gâtine, donna généreusement, le 17 septembre

1523, une somme de 500 livres pour l'achèvement de ces travaux, arrêtés, sans doute, faute de ressources. Cette libéralité ayant été annoncée par lettre missive du donateur du 15 janvier 1524, une assemblée des habitants se réunit le 22 janvier, à l'auditoire de la juridiction, pour délibérer sur le mode de perception et de distribution des 500 livres. Étaient présents les notables dont les noms suivent : maître François Chappelain, lieutenant général du bailli de Gâtine ; Jacques Giraut, châtelain de Parthenay ; François Dudoet, châtelain de Secondigny, licencié en lois ; Jean et Pierre du Vignaut ; Nicole Brethon, procureur fiscal de Parthenay ; Pierre Aubeneau, procureur des habitants ; Pierre et André Bureau ; Marc Jarno ; Mathurin Jacob ; Pierre Chalmot ; Jean Delaunay ; Jacques Prignaud ; Pierre Olivier, prêtre, chantre de Sainte-Croix de Parthenay ; Geoffroy Mesmeau, curé de Féniau ; Bertrand Muscheau ; Léon Cathineau ; seigneur de la Combe, prêtre ; Pierre Sabourin ; Marc Fallicquet ; frère Mathurin Testard ; Jacques Bibart ; Laurent Sayne et plusieurs autres. L'assemblée décida qu'en vertu des lettres de donation, les 500 livres seraient versées sur le bureau par Bibart, débiteur envers le donateur d'une somme plus forte pour acquisition de bois ; qu'on en donnerait quittance au receveur de Parthenay, lequel en donnerait à son tour quittance audit Bibart ; que ladite somme serait déposée dans le coffre de la ville, chez Bibart, qui en aurait une clef ; que les deux autres clefs seraient confiées à François Dudoet et à maître Pierre du Vignaut, sieur de la Maignière ; enfin que ladite somme serait distribuée par le ministère de Bibart lui-même et employée à la réparation des murailles de la ville, sur lesquelles on apposerait les armoiries du donateur 663.

Un de ces splendides monuments, tels que savait les produire l'art de la Renaissance, s'éleva en Gâtine pendant le premier quart du XVI^e siècle. Nous voulons parler de l'église de Saint-Antoine de la Lande. Une chapelle dédiée à saint Blaise, située au village de la Lande, paroisse de Saint-Mard, avait été donnée, paraît-il, par un certain cardinal Ardouin, vers l'an 1260, à l'ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois. Cet ordre, fondé au XI^e siècle en Dauphiné, pour soigner les malades atteints du mal des ardents ou feu saint Antoine, y avait établi une commanderie appelée la Grande-Lande. Elle dépendait de la commanderie générale de Bouthier à laquelle elle payait une pension de 22 livres 10 sols et une taxe de 40 florins pour l'ordre. Elle devait entretenir six cloîtres et le commandeur, ainsi que l'apprennent les anciens statuts de l'ordre, rétablis en 1477. Les anciens

commandeurs de Saint-Antoine de la Lande dont on connaît les noms sont : frère Hélie, 1282 ; Pierre Renty, 1300 ; frère Pierre, 1305 ; Pierre Baudouin, 1333 ; Aymer de Solennac, 1349-1355 ; Jean Bource, 1391-1411. Ce dernier passa une convention le 15 mars 1407 avec Simon Pellegreau, curé de Notre-Dame-de-la-Coudre, de Parthenay, en vertu de laquelle le curé consentit à bailler à la commanderie les oblations faites en l'église de la Coudre, en l'honneur de saint Antoine qui y était l'objet d'un culte particulier, et où sa statue avait été placée par les soins des anciens seigneurs de Parthenay. Après Jean Bource, la commanderie de la Lande fut administrée successivement par Guillaume de la Barre, 1417-1458 ; Pierre Fabry, 1459 ; Aymeri, évêque de Mondenis, déjà commandeur de Bouthier, 1463 ; Pierre Fèvre, le même que Fabry, 1470-1497 ; Mathurin Hervé, 1506-1509 ; François de Tournon, 1509-1512, archevêque d'Embrun, cardinal en 1530 et abbé général de l'ordre de Saint-Antoine en 1542⁶⁶⁴. Malgré le défaut de tout document écrit, nous n'hésitons pas à attribuer à ce personnage la reconstruction de l'église de la commanderie de la Lande. Sa haute position, sa fortune, son goût pour les sciences et les [arts, l'analogie de style si frappante qui existe entre le charmant édifice de la Lande et la chapelle non moins remarquable du château de Thouars, bâtie à la même époque, en 1503 : tels sont les motifs sérieux qui nous ont suggéré cette opinion. Quant à la conception du plan et à son exécution, on pourrait peut-être en attribuer l'honneur à un architecte du pays, Jean Ameil de la Lande, qui acheva l'église voisine de Cours en 1550. Dans tous les cas, on ne saurait méconnaître la participation de cet artiste aux travaux de l'édifice dont la perfection donne la plus haute idée de son talent⁶⁶⁵.

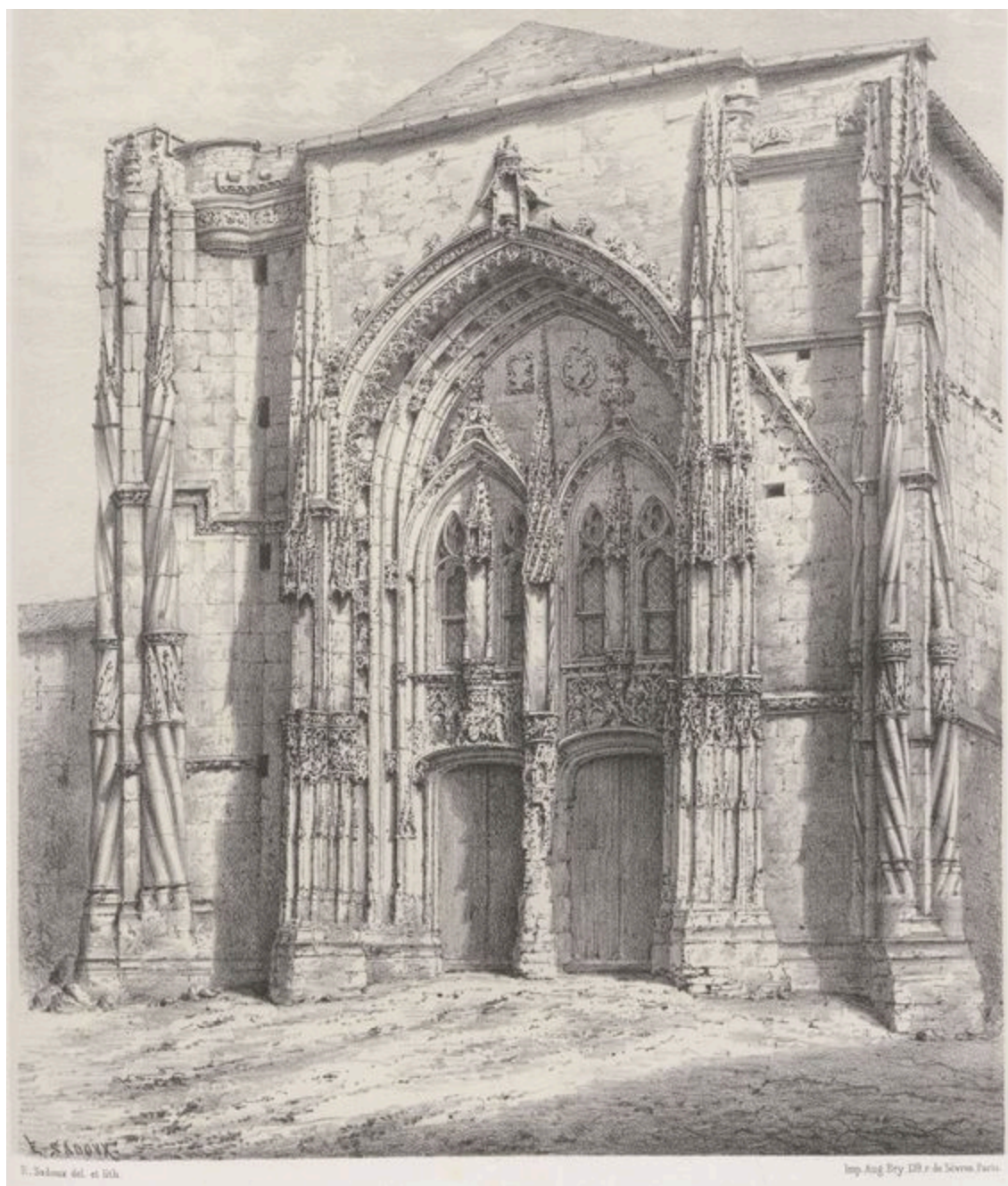
La façade de l'église de Saint-Antoine de la Lande est d'une richesse incontestable. Une grande et profonde arcature ogivale bordée d'un feston délicat s'ouvre au centre. Un double pilastre aux moulures prismatiques, terminé par des pinacles ornés de crochets, l'accompagne adroite et à gauche. Dans ces pilastres, à moitié de leur hauteur, sont ménagées des niches depuis longtemps vides de leurs saints, mais encore surmontées de leurs dais ciselés et de leurs pinacles élégants. Sur les voussures des archivoltes de l'arcature, couvertes de sculptures découpées avec le plus grand art, il y a aussi de petites niches contenant encore quelques statuettes représentant des scènes de l'écriture sainte, David jouant de la harpe, etc. Sous l'arcature sont pratiquées deux portes aux cintres surbaissés, séparées par un pilastre orné d'une niche avec son dais, et dont le pinacle s'élève

jusqu'au sommet intérieur de l'arcature. Arrivé au-dessus des portes, ce pilastre sépare deux fenêtres ogivales divisées elles-mêmes en deux ouvertures trilobées par deux autres petits pilastres également ornés de niches avec leurs dais et leurs pinacles. Le contrefort qui termine la façade à gauche est accompagné de deux colonnes autour desquelles s'enroulent en spirale d'élégantes torsades jusqu'à la naissance des pinacles. Le contrefort de droite se compose d'un faisceau de trois colonnes appliquées sur un pilastre et également ornées de torsades en spirale. La façade, dont la partie supérieure n'existe plus, devait se terminer par un pignon aigu aux rampants ornés de crochets, et par une petite loggia, comme la façade de la chapelle du château de Thouars. Les murs latéraux sont soutenus par de robustes contreforts dont la lourdeur est habilement dissimulée par les pinacles et les moulures qui les ornent. Les voûtes anciennes de l'église, écroulées depuis la Révolution, ont été reconstruites en briques, lors de la restitution de l'église au culte, il y a une vingtaine d'années.

De François de Tournon, la commanderie de la Lande passa de nouveau à Mathurin Hervé qui, en 1517, rendit hommage de la seigneurie de Saint-Mars à la baronnie de Parthenay. Jean Févre, religieux de Saint-Antoine, pourvu de la commanderie par le pape, à la mort d'Hervé, fut obligé de soutenir de longs procès contre Benoît Girault, 1522-1534, et Jacques de Lamps, l'ainé, qui lui en disputèrent la possession. Il lutta également contre Jacques de Lamps, le jeune, commandeur de 1543 à 1572. A cette époque, les guerres de religion accablèrent la commanderie de malheurs bien plus grands que ceux occasionnés par les tristes procès des années antérieures. Plusieurs de ses biens furent vendus, notamment une maison à Parthenay, paroisse de Saint-Laurent, adjugée le 3 septembre 1563 à Jean Chaigneau et Pierre Sabourin, en vertu de lettres patentes du roi. Une partie de la belle église de la Lande et des bâtiments adjacents fut ruinée et démolie par les Huguenots en 1562. Un certain Louis de Lézignac, véritable loup introduit dans la bergerie, qui parvint à se mettre en possession de la commanderie en 1573 et à s'y maintenir, malgré la nomination de Pierre Hélie, le 30 mai 1574, y apporta le désordre, le scandale et la dilapidation sous toutes les formes. Ce misérable commandeur, hérétique, marié, et meurtrier de deux hommes qu'il avait jetés dans l'étang Gruet, fit fabriquer de fausses lettres patentes du roi, en date du 15 juin 1575, l'autorisant à aliéner des biens de la commanderie jusqu'à concurrence de 6,000 livres, sous prétexte d'en employer le produit à la réparation de l'église et des bâtiments réguliers.

Mais il en vendit pour plus de 20,000 livres et se servit de l'argent pour arrêter la poursuite de ses crimes, grâce à la connivence coupable du célèbre la Haye, lieutenant général de Poitou, et de l'avocat du roi de Saint-Maixent. Le fief de Fourbault fut un des biens aliénés de la sorte en 1575. Louis de Léznac disparut en 1583 pour faire place à des commendataires, Michel Nicolas, Guy Girard, sieur de la Roussière, Guillaume Fouquet de la Varenne, 1611-1614, Jacques Lebert, confidentiaire du duc de Sully, qui ne relevèrent point la commanderie de la Lande du triste état où elle était tombée. Le décret du chapitre général de l'ordre du 9 mai 1617, qui la réunit à la commanderie de Bouthiers, et la prise de possession du nouveau commandeur frère Pascal Laugier, le 7 juillet 1617, furent le signal de la rénovation. La confrérie de Saint-Antoine fut rétablie dans l'église de la Lande le 20 juillet 1620. Grâce aux efforts de Laugier, le Parlement cassa, en 1629, la vente frauduleuse du fief de Fourbault, consentie en décembre 1575. Après la mort de Laugier, la commanderie de la Grande-Lande fut remise par frère Laurent Astruc, commandeur de la Foucaudière, le 20 décembre 1633, entre les mains du père François Goujon, au nom d'Antoine Brunel de Gramon, abbé général de l'ordre et congrégation réformée de Saint-Antoine⁶⁶⁶.

FAÇADE DE S^T ANTOINE DE LA LANDE.



C'est alors qu'on songea sérieusement à reconstruire les bâtiments et à réparer l'église. En 1654, le père Caron, supérieur de la commanderie pour la congrégation réformée, proposa de bâtir à la Lande une maison régulière, ce qui fut accepté par le chapitre général. L'église occupait depuis son origine tout l'espace comprenant maintenant ladite église et la sacristie, c'est-à-dire une longueur de 108 pieds. Les religieux, voulant relever les

voûtes de l'édifice qui étaient détruites du côté de l'abside depuis les guerres de religion, et désirant se ménager une sacristie, le père Antoine Camus, supérieur de la commanderie, passa avec deux maçons de Niort, le 19 octobre 1659, un marché par lequel il fut arrêté qu'on avancerait l'autel de dix-huit pieds dans l'église, qu'on élèverait derrière un mur de deux pieds d'épaisseur, ce qui formerait une sacristie voûtée à neuf, qu'on démolirait la tribune ou jubé, et qu'on reconstruirait les voûtes sur une longueur de 40 à 50 pieds, pour rejoindre les anciennes voûtes encore debout, du côté du portail. Après quelques difficultés élevées par le lieutenant général de Poitou en 1660, ce projet de restauration, d'ailleurs fort malheureux, fut exécuté. Quant au corps de logis attenant à la sacristie et à l'église, il fut allongé en 1681 sur une étendue de 50 pieds. La congrégation réformée de Saint-Antoine demeura en possession de la Lande jusqu'en 1777, époque à laquelle elle céda cet établissement à l'ordre de Malte, qui y plaça le 18 juillet, comme commandeur, Philippe de Liniers, chevalier⁶⁶⁷. Les biens de la commanderie de la Lande furent affermés le 12 décembre 1777, moyennant 5,400 livres et le paiement des charges réelles, consistant en 262 messes de fondation, une aumône trois fois par semaine, les décimes et impositions royales. Voici quels étaient alors ces biens : la borderie de l'Aumônerie, les métairies de Saint-Mars, de Noirvau, la Savarière, la Brousse, Boisfineau, la Fournette, la Trouaire, Monbail, Sainte-Catherine, moulin à eau de la Boissière, maison du bourg, étangs et bois⁶⁶⁸.

Louis II, duc de Longueville, confia, vers l'an 1530, l'administration des finances de ses baronnies de Gâtine à Raoul de la Porte, seigneur de la Lunardière, dont les descendants devaient remplacer plus tard les Longueville à Parthenay⁶⁶⁹. En 1531 il lui ordonna de verser 225 livres à Philippe Ratault, sieur de Curzay et du Plessis de Veluyres (ou Ratault), en récompense des services de ses ancêtres, sur les rachats advenus par la mort de François Ratault, son frère⁶⁷⁰. Raoul de la Porte était encore en possession de son emploi en 1536, ainsi que cela résulte de son compte de gestion rendu au mois de juin de cette année⁶⁷¹. Louis II mourut à Parthenay, le 23 juin 1536⁶⁷². Son fils François III lui succéda sous la tutelle de la duchesse Marie de Lorraine, sa mère, puis sous celle de Claude de Lorraine, duc de Guise, son grand-père⁶⁷³. Il fut grand chambellan de France. Il obtint des lettres patentes du roi, datées de Blois au mois de mars

1544, établissant un marché le vendredi de chaque semaine à Thénézay, chef-lieu de la châtellenie d'Autin. Les seigneurs de Parthenay percevaient dans cette localité des droits de prévôté sur les grains, farines et autres denrées ou objets, vendus sous les halles ou en dehors ⁶⁷⁴. François III de Longueville étant mort sans postérité en 1551, ce fut son cousin Léonor d'Orléans qui hérita des terres de Parthenay. Léonor assista à la funeste bataille de Saint-Quentin où il fut fait prisonnier (1557). Il épousa Marie de Bourbon Saint-Paul⁶⁷⁵.

La ville de Parthenay fut souvent désignée au XVI^e siècle pour recevoir garnison de troupes royales. Dans la répartition faite, en février 1529, des gens de guerre de la compagnie d'ordonnance du sire de Laval, entre les villes du Poitou, Parthenay est désigné pour recevoir six hommes d'armes et douze archers, Menigoute, deux hommes d'armes et quatre archers, Saint-Maixent, quatre hommes d'armes et huit archers. Les maires, bourgeois, officiers, habitants des villes, étaient tenus de les loger et de leur fournir des vivres aux taux fixés par l'ordonnance royale ⁶⁷⁶. En 1535, une partie de la compagnie d'Antoine de Montpezat, sénéchal de Poitou, fut logée à Parthenay ⁶⁷⁷. Au mois de mai 1540, on y plaça des gens d'armes de la compagnie du comte de Saint-Paul⁶⁷⁸. Outre les charges ordinaires prescrites par les ordonnances et règlements, on avait imposé à la ville l'obligation très-onéreuse de faire transporter chaque mois 100 quintaux de foin à Chauvigny, où un autre détachement de la compagnie du comte de Saint-Paul se trouvait en garnison. Cet état de choses était contraire aux dispositions des ordonnances qui voulaient que les compagnies de gens d'armes fussent réparties de telle sorte que les habitants du pays n'eussent pas plus de six lieues à faire pour transporter les vivres et autres munitions nécessaires aux troupes. Les officiers et habitants de Parthenay firent présenter leurs réclamations à François Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers, par l'intermédiaire du procureur du roi, Belluteau. Ils sollicitaient la faveur de payer en argent la valeur des 100 quintaux de foin, au lieu de les livrer en nature. François Doyneau répondit à leur requête en rendant, le 3 juillet 1540, une ordonnance par laquelle il remettait au sire de la Trimouille, gouverneur et lieutenant général de Poitou, chargé, en vertu de ses fonctions, de l'administration militaire, le soin de distribuer les gens d'armes dans leurs cantonnements et de pourvoir à leurs besoins, conformément aux ordonnances. C'était une déclaration

d'incompétence⁶⁷⁹. Au mois de décembre 1544, Parthenay reçut une nouvelle garnison de neuf hommes d'armes et seize archers appartenant aux compagnies de du Bellay, sire de Langey, du comte de Brissac et du comte du Lude, gouverneur du Poitou, qui étaient alors cantonnées dans différentes villes de la province⁶⁸⁰. Parfois les soldats commettaient des désordres graves qui excitaient de justes plaintes de la part des populations. Ce fut pour réprimer des faits de cette nature que le comte du Lude, gouverneur du Poitou, vint à Parthenay, au mois de janvier 1546, accompagné du procureur du roi et de plusieurs gentilshommes⁶⁸¹.

Le roi François I^{er}, à son retour de la Rochelle où il était allé apaiser une révolte des habitants à l'occasion du nouvel impôt sur le sel, traversa la Gâtine où il s'arrêta quelques jours pour se livrer aux plaisirs de la chasse. Ce fut dans les bois de la Ferrière, non loin de Parthenay, contrée magnifique où il y avait du gibier en abondance, qu'eut lieu la chasse royale (janvier 1543)⁶⁸².

Une grave épidémie désola la ville de Parthenay au mois de décembre 1556. Ses ravages apportèrent une telle perturbation dans les affaires que le seigneur crut devoir faire remise aux fermiers des fermes muables de la baronnie, d'une portion de leur prix d'adjudication pour l'année courante. Il n'est pas sans intérêt, pour se rendre compte de la nature et du mouvement du commerce et de l'industrie du pays, de comparer le bail des fermes muables de 1556 avec celui de 1516 rapporté plus haut. Voici le montant des diverses adjudications en 1556 : 1° la ferme des grands poids de Parthenay, 40 sols ; 2° le levage des farines et minots, 22 livres ; 3° la ferme des draps et du scel à sceller les draps, 105 livres ; 4° la ferme des étaux aux drapiers, 9 livres 10 sols ; 5° la vente du pain, 40 livres ; 6° le levage du vin, 60 sols ; 7° la ferme du vin vendu en gros et détail, 31 sols ; 8° la vente de la poissonnerie, 32 sols ; 9° la ferme de merceries et coutelleries, 65 sols ; 10° la vente des toiles, 16 sols ; 11° la vente des laines filées et à filer, 28 sols ; 12° vente de ferronneries et batteries, 60 sols ; 13° vente de bois ouvré et à ouvrir, 52 sols ; 14° ferme du minage, 26 livres ; 15° ferme de la verrerie et poterie, 65 sols ; 16° ferme des guesdes et garances, 50 sols ; 17° vente du profit des étaux aux tanneurs, 26 sols ; 18° ferme du profit des trois places de la ville, 15 livres ; 19° ferme du profit des amendes, 46 livres ; ferme des fours à ban, 42 livres ; 20° profit du greffe, 150 livres ;

21° ferme des moulins à eau et à vent du château, 61 setiers de seigle à 45 sols 3 deniers le setier⁶⁸³.

A cette époque vivait en Gâtine un célèbre chasseur qui a rendu son nom impérissable par un traité remarquable sur la Vénérerie. Jacques du Fouilloux, fils d'Antoine du Fouilloux et de Guérine Taveau, naquit en 1519. Sa famille possédait le Fouilloux depuis le XIII^e siècle, époque à laquelle apparaît, pour la première fois, un Simon du Fouilloux. Guillaume, son fils ou son petit-fils, avait été châtelain de Thouars en 1323. Une Jeanne du Fouilloux avait épousé Jean de Liniers, chevalier, seigneur de la Meilleraye dont elle était veuve en 1387 ⁶⁸⁴. Louis du Fouilloux, écuyer, seigneur dudit lieu, époux de Jeanne de la Rochefoucault, maria sa fille Guillemette avec Antoine Maynard, écuyer, capitaine du château de Talmond, par contrat passé au Fouilloux, le 8 octobre 1482. Il avait aussi un fils, Antoine, qui fut père du célèbre veneur. Jacques du Fouilloux naquit très-probablement au manoir du Fouilloux, au mois de septembre 1519. Il perdit de bonne heure sa mère Guérine Taveau, qui mourut au château de Bouillé, le 31 mars 1521. Son père étant mort peu d'années après, au mois de février 1528, Jacques demeura orphelin, à l'âge de huit ans et demi. Une assemblée de famille, réunie au parquet de Parthenay le 31 mars 1528, lui donna pour tuteurs, ainsi qu'à sa sœur utérine Jeanne, née du second mariage de son père avec Marie de Neuchèzes, deux oncles, René de la Rochefoucault et Jean de Viron, prêtre, prieur de Craon et de Mazeuil. Jacques du Fouilloux, comme il le dit dans le poème de son Adolescence, quitta alors sa chère Gâtine.

Tendre orfenin sortant de la tétine,
Transporté fuz dehors de ma Gastine.

Il fut d'abord élevé par Jean de Viron, au prieuré de Mazeuil, avec assez de soin et de sollicitude. Puis il alla à Liniers, près Thouars, chez son autre tuteur qui se montra moins soucieux de son éducation. Jacques du Fouilloux y passa une partie de sa jeunesse, s'adonnant avec passion à la chasse pour laquelle il montrait une aptitude merveilleuse. Un jour, en 1536, las de la tutelle de son oncle, il s'échappa sans dire adieu, avec son chien Tire-fort, et

gagna ses domaines de Gâtine. Depuis lors, il quitta peu ce pays qu'il aimait beaucoup.

Chère Gastine ! avant la mort me donne
Le coup du dart, qu'ingrat je t'abandonne.

Il y fit de la chasse l'étude la plus sérieuse, l'occupation continuelle de sa vie, et il en conçut une si haute idée que, lorsqu'il consigna dans son livre ses admirables observations, il ne craignit pas de dire dans sa dédicace : « que la meilleure science que nous pouvons apprendre (après la crainte de Dieu) est se tenir joyeux, usant d'honnestes exercices, entre lesquels il n'en avoit trouvé aucun plus louable que l'art de vénerie. » Aussi bon vivant et vert galant qu'excellent chasseur, il n'oubliait jamais en partant avec ses chiens, nobles fils de Souillard, ses valets et ses ustensiles de chasse, d'emporter des harnais de gueule et parfois aussi d'emmener une fillette de quinze à dix-sept ans. Il trouvait aisément de faciles amours dans sa Gâtine, dont il disait avec enthousiasme :

Noble pays, qui, sur toute la France,
Avez produit des filles d'excellence.

Les aventures comiques et grivoises dont il fut le héros sont innombrables. Elles sont restées profondément gravées dans le souvenir des habitants de la contrée, théâtre des exploits libertins de M. du Fouilloux. On a raconté, avec plus de malice sans doute que de vérité, qu'il présenta au roi Henri III à Poitiers, en 1577, une compagnie de cinquante hommes d'armes exclusivement composée de ses bâtards. Mais l'anecdote la plus réjouissante est celle de la jolie pomme rouge offerte par notre chasseur à une bergère dont il était amoureux. La jeune fille, pleine de défiance et mieux avisée qu'Ève notre première mère, ne voulut point manger de ce fruit défendu. Le soir elle jeta la pomme à une truie qui la dévora. Tout à coup la bête immonde, saisie d'une frénésie diabolique, s'élance en

grognant vers le manoir du Fouilloux. Rien ne peut l'arrêter. Elle grimpe l'escalier, enfonce les portes, entre dans la chambre du maître et se précipite sur son lit. Celui-ci, qui s'attendait à une toute autre visite, fut bien puni d'avoir tendu un piège à l'innocence. Il reçut maints coups de groin et ne dut sa délivrance qu'à ses gens réveillés par ses cris perçants. Cette leçon l'engagea sans doute à être plus prudent dans l'usage des pommes d'amour.

Parvenu à l'âge de trente-cinq ans, Jacques du Fouilloux s'efforça d'être moins volage. Il épousa le 20 août 1554, à Poitiers, Jeanne Berthelot, fille de René Berthelot, lieutenant criminel en Poitou, et de Jeanne Dausseurre. Mais cette femme « honnête et discrète » dut bientôt s'en séparer. Elle mourut en 1569. Jacques n'en eut qu'un fils, page de Guy de Daillon, sire du Lude, gouverneur de Poitou, qui mourut à seize ans en 1573. Son véritable titre à la célébrité, c'est son curieux traité de la Vénérerie, qu'il dédia d'abord à François II, puis à Charles IX en 1561. Cet ouvrage, imprimé à Poitiers pour la première fois cette année même 1561, chez de Marnefz et Bouchetz frères, a été l'objet de nombreux éloges dans tous les temps. L'auteur y a consigné avec beaucoup d'esprit et d'originalité des observations, fruit de sa longue expérience, dont Buffon et Daubenton eux-mêmes n'ont pas dédaigné de profiter. Son immense succès est attesté par vingt-deux éditions françaises, trois allemandes et une italienne. Le roi nomma Jacques du Fouilloux garde de ses chasses en province, en 1561. Le caractère et les goûts de notre joyeux veneur ne lui permirent pas d'accepter d'autres fonctions. Pendant les guerres de religion, il ne prit, pour le même motif, aucune part à la lutte. Cependant il demeura attaché au catholicisme, car il avait dans sa maison un aumônier, Pierre Beauchamp, qu'il aimait beaucoup. Le 14 janvier 1574, il perdit ce respectable prêtre, qui fut enseveli à Saint-Martin-du-Fouilloux. Une seule fois durant cette époque si troublée, Jacques du Fouilloux se trouva engagé dans une rixe que la religion n'avait point d'ailleurs suscitée. Le 3 mars 1568, le sire de la Borrillière, accompagné de Jean Chambort, poursuivit à cheval, dans les rues de Parthenay, un certain Jacques Berthault, serviteur de M^{me} de Sainte-Gemme qu'il haïssait. Ayant enfin atteint ce malheureux, il le tua d'un coup de pistolet. Du Fouilloux, qui était présent, monta à cheval et accourut pour empêcher le meurtre. Il mit l'épée à la main et se battit avec la Borrillière qui avait aussi dégainé. Mais il reçut une blessure à la main droite et ne put réussir à sauver la victime. Jacques du Fouilloux entretenait de bonnes relations avec ses voisins. L'un d'eux, René d'Escoubleau de Sourdis,

seigneur de la Chapelle-Bertrand, le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires le 30 octobre 1573. Il mourut en son château du Fouilloux, le 5 août 1580, laissant pour héritière sa nièce, Marie Cathus, fille de sa sœur Jeanne et de Hardy Cathus, seigneur des Granges-Cathus, qui avait épousé en deuxième noces le célèbre Jean de la Haye, lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers. Un de ses enfants naturels, François, pour lequel il avait une plus grande affection, recueillit une petite part de sa succession et conserva son nom. La famille du Fouilloux portait : palé d'argent et de sable de six pièces, à la fasce d'azur sur le tout ⁶⁸⁵.

La ville de Parthenay n'a jamais joui de privilèges aussi étendus que ceux dont Poitiers et Niort, par exemple, ont été en possession. Aucune charte de commune ne lui a été accordée, comme à ces deux villes. Cependant elle n'a pas été privée de tout avantage municipal. Une classe moyenne s'y était formée dès le XII^e siècle. Les actes du XIII^e siècle signalent les noms de plusieurs bourgeois de Parthenay qui tenaient un rang honorable dans la cité. En 1219, on rencontre Jean Boter, Guillaume Ojart et Guillaume Sauvage ; en 1240, Robin L'Arbalétrier ; en 1257, Guillaume Bernard ; en 1267, Jean Guy ; en 1297, Geoffroy Mercier, Jean Baguener, Etienne Roquet, Pierre Brotier, Philippe Beauvoisin ; en 1310, Simon Ojart. Des intérêts communs naquirent et se développèrent insensiblement. Bientôt des assemblées générales, convoquées sous l'autorité des officiers seigneuriaux, se réunirent pour les discuter et prendre des décisions. Ainsi au XIV^e siècle, nous voyons les bourgeois de Parthenay passer avec les seigneurs divers traités relatifs au droit de minage et consentir en 1372, à la suite d'une assemblée très-nombreuse, une transaction avec Guillaume L'Archevêque. La communauté avait, dès lors, une existence légale, reconnue, officielle. En 1447, les habitants de Parthenay envoient des députés à l'assemblée des trois États de la province. En 1454, ils font établir une horloge à leurs frais. En 1524, ils réparent les murs de ville et sont en possession d'une caisse pour les deniers communaux. Ils ont en outre à leur tête un procureur-syndic, chargé par eux de gérer leurs intérêts. Les réunions qui avaient lieu alors à l'auditoire de la juridiction devinrent plus fréquentes. Elles étaient convoquées au son de la cloche. Aux XVI^e siècle, durant les guerres de religion, les bourgeois de Parthenay s'organisèrent en milice communale pour la défense de leur ville. Ils reçurent plusieurs fois garnison de troupes royales, mais c'était toujours avec répugnance. Nous les verrons même,

dans une certaine circonstance, fermer leurs portes et s'opposer à l'entrée des soldats qu'on leur envoyait. Cependant en 1586, pressés par l'imminence du danger, ils demandèrent une augmentation de garnison et votèrent un impôt pour son entretien. Il y avait encore une milice bourgeoise à Parthenay au XVII^e et au XVIII^e siècle. Pierre Chaboceau en était capitaine-major en 1697-1708 ⁶⁸⁶.

Les revenus de la ville de Parthenay étaient alors peu considérables. Toutefois ils suffisaient aux dépenses d'intérêt public. L'une des principales ressources était le droit de barrage perçu aux portes de la ville. Chaque année les barrages étaient mis en adjudication et affermés au plus offrant et dernier enchérisseur. Ainsi, en 1562, par exemple, les droits de barrage de la porte du Sépulcre furent adjugés pour 26 livres ; ceux de la porte Saint-Jacques pour 28 livres, et ceux de la porte du Marchiou pour 24 livres. Les adjudicataires étaient tenus de faire fermer chaque soir les portes de la ville et de les entretenir de ferrures, sous peine d'amende. On affermait également la pêche des douves. Le prix d'adjudication s'éleva pour la même année 1562 à la somme de 54 livres⁶⁸⁷. Une autre ressource fort importante fut octroyée à la ville par lettres patentes des rois. C'était le droit de chiquet ou dixième du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs. Le produit du chiquet devait être exclusivement appliqué à l'entretien des portes, murailles, ponts, pavés, écoles et hôpital. Les premières lettres royales connues qui aient octroyé cette taxe sont du 28 janvier 1634, mais il est dit que la ville en jouissait de temps immémorial⁶⁸⁸.

Le premier procureur syndic des habitants de Parthenay dont le nom nous soit parvenu s'appelait Pierre Aubeneau. Il exerçait ses fonctions en 1524⁶⁸⁹. Plus tard, en 1561, on trouve maître Jean Dupond, que remplaça maître André Nayrault, praticien, le 29 janvier 1562⁶⁹⁰.

Pendant l'administration de Nayrault intervint une transaction d'une grande importance, qui termina le long procès soutenu par la ville contre la Maison-Dieu. Le prieuré de la Madeleine, on se le rappelle, avait été fondé vers 1174 par Guillaume IV, seigneur de Parthenay. Dans la suite, une petite aumônerie ou hôpital, primitivement située devant l'église du Sépulcre, avait été transférée et annexée au prieuré, à la demande des habitants et du consentement des anciens prieurs. Une salle des pauvres avec une chapelle y fut construite à côté de l'église du prieuré, et un cimetière particulier leur fut réservé. Depuis ce temps-là, les religieux demeurèrent chargés du soin

des pauvres malades, et les deux établissements, confondus, n'en formèrent plus, pour ainsi dire, qu'un seul. De là, le nom de Maison-Dieu et aumônerie par lequel on désignait le plus souvent, dès le XIII^e siècle, le prieuré de la Madeleine. Les religieux n'assistaient pas seulement les malades ; ils distribuaient aussi l'aumône aux pauvres, trois fois la semaine. Un premier procès fut intenté, en 1545, par la ville à Pierre Fresniau, prieur de la Maison-Dieu, pour le contraindre à faire plus exactement cette aumône, à laquelle les religieux, prétendait-il, n'étaient point obligés, mais qu'ils faisaient volontairement. Quoi qu'il en soit, l'aumône se distribua régulièrement depuis 1545⁶⁹¹.

Bientôt le syndic de Parthenay, dans l'intérêt des pauvres de la ville, fit saisir tous les biens de la Maison-Dieu. Cette mesure, qui semble avoir été amenée autant par l'esprit d'envahissement des bourgeois que par la négligence possible des religieux dans l'emploi des revenus de leur bénéfice, occasionna un procès long et difficile, porté au parlement de Paris. La ville prétendait que la Maison-Dieu n'était point un prieuré, mais qu'elle n'avait jamais été qu'un hôpital ou aumônerie, dont elle réclamait maintenant l'administration, en vertu des nouvelles ordonnances royales sur les hôpitaux. Jacques Duplessis, prieur de la Maison-Dieu, répondait que son bénéfice avait été fondé sous le titre de prieuré conventuel pur et simple ; qu'un ancien hôpital y avait été annexé, il est vrai, mais que ces deux établissements étaient parfaitement distincts. En conséquence, il demandait la distraction des biens du prieuré de la Madeleine d'avec ceux de l'hôpital. Là était la vérité. Le parlement rendit un arrêt qui, avant de faire droit sur la distraction demandée, accordait au prieur, par provision, mainlevée partielle de la saisie et délivrance des revenus nécessaires pour le service divin, l'entretien des religieux et les autres besoins du prieuré. Il nomma en même temps des commissaires qui durent se transporter sur les lieux pour prendre des informations sur l'état des revenus et des charges de l'établissement. Les commissaires arrivèrent à Parthenay dans les premiers jours de mai 1562. Plusieurs conférences eurent lieu en leur présence, les 5, 6 et 7 mai, entre Jacques Duplessis, assisté de François Berland, sénéchal du prieuré, et les officiers et syndic de Parthenay. C'étaient : Jean Rolland, lieutenant général du bailli de Gâtine ; Jean Sabourin, assesseur du bailliage ; François Congnac le jeune, châtelain ; Jacques Duvignault, son assesseur ; François Garnier, procureur fiscal ; André Nayrault, procureur-syndic des habitants, assisté de six notables délégués ; Guillaume Buignon,

Pierre Sabourin, François Chapelain, Jacques Dudoet, Pierre Guillemard et Jean Duvignault. Après avoir entendu les dires des parties, pris des informations, visité le prieuré, les cloîtres, la salle des pauvres, et examiné les titres et papiers contenus en deux grands coffres dans une chambre près du cloître⁶⁹², les commissaires dressèrent procès-verbal de leurs opérations. Ils constatèrent que les parties, après des demandes et des offres réciproques, étaient enfin tombées d'accord et avaient accepté la transaction suivante : Mille livres tournois de revenus seront adjugées à Jacques Duplessis, pour subvenir aux besoins du prieuré. Le surplus des biens, consistant en cinq métairies, la Boulaye, la Paillerie, les Violières, Doux et le Bouchet, et en plusieurs rentes, valant en tout 200 setiers de seigle et 200 livres, sera abandonné à la ville. La salle des malades, près du prieuré, avec son mobilier et une maison appelée la Cave, rue de la Petite-Saulnerie, seront remises également à la ville. Quoique la décision des commissaires n'eût été rendue en principe que par provision, néanmoins les parties l'acceptèrent à titre de transaction définitive. Elles donnèrent pouvoir de la faire homologuer en parlement, et rien n'y fut changé depuis. C'est ainsi que l'administration de l'hôpital, confiée pendant si longtemps aux religieux du prieuré de la Madeleine, passa entre les mains de l'autorité municipale de Parthenay⁶⁹³.

Au moment de la division des deux établissements, en 1562, les revenus des biens cédés par le prieuré étaient estimés de la manière suivante : la Boulaye, 45 setiers ; la Paillerie, 47 setiers ; les Violières, 15 setiers ; Doux, 25 setiers ; le Bouchet, 25 setiers. La même année, les dépenses hospitalières étaient ainsi évaluées : nourriture des pauvres, 80 livres ; pour les orphelines, 40 livres ; entretien des lits, couvertures et linge de la salle des pauvres, 20 livres ; aumône générale, 160 livres. En 1568, alors que la ville administrait ces mêmes biens depuis plusieurs années, les recettes s'élevaient, en vertu des nouveaux baux, aux sommes suivantes : la Boulaye, 48 livres et 49 setiers ; la Paillerie, 40 livres 5 sols et 36 setiers ; les Violières, 15 livres et 15 setiers ; Doux, 45 livres et 25 setiers ; le Bouchet, 13 livres et 20 setiers. Nous ne parlons pas ici des nombreuses rentes transmises par le prieuré à la ville pour l'hôpital. La ville confia la garde de la salle des malades à une femme, Louise Decaulmoy, à laquelle on payait des gages. Des commissaires distribuaient chaque dimanche l'aumône aux pauvres. Les sommes ou grains affectés à la nourriture des orphelins ou enfants trouvés, des impotents ou indigents quelconques,

n'étaient distribués par le receveur qu'en vertu de délibérations des officiers et procureur de la ville⁶⁹⁴.

En 1583, par suite de l'abondance des pluies et des ouragans de l'hiver, la salle des pauvres, située près du prieuré, s'écroula. La ville de Parthenay, qui ne possédait que des revenus tout juste suffisants pour faire face aux dépenses, se trouva fort embarrassée. Elle eut recours à la générosité de Jacques Duplessis, qui était encore prieur commendataire de la Madeleine, et, en outre, conseiller et aumônier ordinaire du roi. Celui-ci lui accorda la permission d'installer les pauvres malades dans la chapelle Saint-Marc, propriété du prieuré, située tout près de là, à côté du cimetière des pauvres de l'hôpital. Il l'autorisa à faire dans cette chapelle les aménagements nécessaires et à construire un autre petit bâtiment avec les matériaux de l'ancienne salle. L'autorisation de Jacques Duplessis est du 4 septembre 1583⁶⁹⁵. L'hôpital demeura dans ce nouveau bâtiment jusqu'à sa translation dans l'intérieur de la ville et à son érection en hôpital général, au XVII^e siècle⁶⁹⁶.

CHAPITRE SEPTIÈME.

PARTHENAY ET LA GATINE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION.

§I DEPUIS LES PREMIERS TROUBLES JUSQU'À L'ÉDIT DE NANTES.

Le protestantisme, dont les funestes doctrines devaient couvrir la France de sang et de ruines, fut prêché pour la première fois à Poitiers par Calvin en 1533. Le réformateur réussit dans plusieurs réunions secrètes à faire quelques prosélytes de distinction, notamment Régnier, lieutenant général de sénéchaussée. Les disciples, principalement Jean Vernon, travaillèrent avec zèle à répandre les doctrines du maître dans la province⁶⁹⁷. Le 19 juillet 1537, un cordelier qui osa soutenir à Poitiers, dans un sermon, des propositions hérétiques souleva un vrai tumulte populaire, à la suite duquel eurent lieu plusieurs arrestations. Mais ce fut surtout à des prédicateurs étrangers, la plupart gens sans aveu, parcourant en secret les villes et les campagnes, que l'hérésie fut redevable de ses plus grands succès. Un jeune Normand prêcha, pendant tout le carême de 1543, contre l'Église catholique, à la Mothe-Saint-Heraye. Le procureur du roi de Poitiers y étant allé le 25 mars pour s'emparer de sa personne, il échappa, grâce à la connivence des gentilshommes des environs. C'est, en effet, dans cette classe de la société que le poison des nouvelles doctrines qui flattaient si bien les passions humaines fit le plus de ravages. En 1544, un nommé Jérôme, accompagné de six adeptes, parcourait le pays, faisant partout une propagande secrète, mais très-active. Le 12 juin, il insulta à Saint-Maixent un cordelier qui prêchait sur la présence réelle. Il fut arrêté le lendemain. Mais le scandale le plus triste fut donné par Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, abbé de Saint-Maixent, qui, dès 1544, favorisa presque ouvertement l'hérésie dans cette ville et dont l'influence fut vraiment

pernicieuse. Un autre novateur étranger, nommé Pivet, chassé de Niort où il avait prêché en public sous les halles, le dimanche des Rameaux 1559, se réfugia à Saint-Maixent. Là, malgré les défenses du maire et des officiers de justice, il renouvela le même scandale sous les halles de la ville, devant une grande foule, le 26 mars, jour de Pâques. Obligé de fuir pour échapper à un décret de prise de corps rendu contre lui, l'audacieux Pivet ne tarda pas à reparaître. Mais cette fois il se fit accompagner de sectaires armés. Le prêche eut lieu à Azay, le dimanche après Pâques. Plusieurs personnes de Saint-Maixent y assistèrent, malgré les défenses⁶⁹⁸. C'est évidemment de cette ville, véritable foyer de propagande protestante dans toute la contrée, que l'hérésie s'introduisit en Gâtine. Mais elle n'y eut point un aussi grand succès. La grande majorité de la population de Parthenay demeura fidèle à la foi catholique. Malgré l'abjuration de quelques hommes notables et d'un certain nombre de gentilshommes des environs, l'erreur ne parvint jamais à y conquérir la prépondérance.

Peu satisfaits de l'édit de janvier 1562 qui leur accordait la liberté de se réunir en dehors des villes, les protestants, dont le but fut toujours la ruine de la religion catholique plutôt que la liberté de conscience, firent appel aux armes et préludèrent sans provocation à la guerre civile par des excès de tout genre. A Thouars (1561), à Saint-Maixent (le jour de la Fête-Dieu 1562), à Luçon (avril 1562), à Fontenay (23 mai 1562), à la Rochelle (7 juin 1562) et dans beaucoup d'autres villes et bourgades, ils pillèrent les églises, maltraitèrent ou chassèrent le clergé. Mais les actes de violence et de brigandage les plus épouvantables furent ceux que Sainte-Gemme et Grammont commirent à Poitiers à la tête de leurs bandes hérétiques, le 26 mai 1562 et jours suivants ⁶⁹⁹. La ville de Parthenay ne fut pas plus heureuse que les autres. Au mois de juin de la même année, les huguenots, s'en étant rendus maîtres par surprise, saccagèrent horriblement les églises. Les vases sacrés, les ornements, en un mot, tous les objets précieux qu'ils purent rencontrer devinrent leur proie. Ils ne respectèrent même pas les sépultures. La violation des tombeaux des L'Archevêque dans l'église de Sainte-Croix est certainement leur œuvre. Le clergé fut surtout l'objet de leur fureur, et les religieux cordeliers notamment eurent à souffrir les traitements les plus indignes⁷⁰⁰.

La prise de Poitiers par le maréchal de Saint-André (1^{er} août 1562) vint mettre un terme aux odieuses déprédations dont les catholiques de la

province étaient depuis trop longtemps victimes. Les protestants, vaincus sur tous les points, obtinrent néanmoins la paix d'Amboise. Ce ne fut qu'une trêve, d'ailleurs mal observée, car partout où les huguenots se trouvaient en forces, ils se livraient à toutes sortes de violences. Le roi Charles IX en profita pour faire un long voyage dans ses États. Au mois de septembre 1565, il traversa la Gâtine. Le 20, après avoir quitté Niort, il dîna à Echiré et coucha à Champdeniers. Le 21, il dîna à une métairie nommée Baubarre, passa devant Parthenay sans s'y arrêter et se rendit au château de la Rochefaton où il passa la nuit. La chambre qu'il habbia porte encore le nom de chambre du roi. Ce château appartenait alors à Jean Pidoux. De là, le roi se rendit, le 22, à Oiron, par Airvault ⁷⁰¹.

Les huguenots, dirigés par le prince de Condé et l'amiral de Coligny, reprirent les armes en 1567. Mais ils furent vaincus à la bataille de Saint-Denis (10 novembre) par l'armée royale dans les rangs de laquelle un seigneur de la Gâtine, Philippe Légier de la Sauvagère, perdit un bras en combattant ⁷⁰². A la nouvelle de cette victoire, une procession générale du Saint-Sacrement eut lieu le 16 novembre à Parthenay. Plusieurs gentilshommes du pays s'étaient déclarés partisans de la nouvelle religion. L'un d'eux, René Chauvin, laissait faire le prêche dans son château du Teil, paroisse de Saint-Aubin. On résolut d'y mettre obstacle. Un des lieutenants du comte du Lude, gouverneur de Poitou, le capitaine Signac, commandant de cent arquebusiers à cheval, marcha le 27 novembre 1567 avec une partie des habitants de Parthenay contre le château du Teil. Il y pénétra de force sans trop de résistance. Cependant son frère eut un œil crevé et un des défenseurs du château fut tué ⁷⁰³. Le comte du Lude, revenant d'une expédition contre les protestants en bas Poitou, arriva à Parthenay le 20 décembre avec sa compagnie et celles des capitaines Signac, Bois de Chollet, Paillerie, Passac et la Prade. Il y demeura jusqu'au 3 janvier 1568. Pendant son séjour dans cette ville, on exécuta le 31 décembre un nommé Bastiot, du faubourg Saint-Paul, qui avait introduit nuitamment dans la ville, par la poterne du château, quelque temps auparavant, une bande de huguenots conduits par un moine apostat, René Campagnac. On ne possède d'ailleurs aucun autre détail sur cet événement dont la date n'est pas connue ⁷⁰⁴.

La guerre éclata de nouveau au commencement de 1568. Les combats, les pillages, les meurtres recommencèrent partout pendant que la lutte

principale était engagée autour de Chartres. Le 28 février, une bande de cent huguenots pillà l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes et tua trois prêtres à Moncontour. Le 18 mars, le sire de Royan (Georges de la Trimouille), à la tête de trois enseignes de gens de pied, passa à Parthenay où il séjourna jusqu'au 24. La paix de Lonjumeau (23 mars 1568) licencia les armées. Elle était favorable aux protestants, puisqu'elle rétablissait l'édit de 1562. Mais elle n'aboutit qu'à leur donner plus d'insolence. Le fait suivant en est une preuve. Les huguenots de Parthenay, qui avaient servi dans l'armée du prince de Condé devant Chartres, rentrèrent dans leurs foyers pendant les fêtes de Pâques 1568. Un gentilhomme du bas Poitou, nommé Redon, qui avait fait route avec eux, s'arrêta quelques jours à Parthenay. Ils étaient encore revêtus de leurs casaques blanches et se promenaient dans les rues, les armes à la main, dans une attitude provocatrice. Le lundi de Pâques, 19 avril, Redon, à l'instigation de Jacques Cymetière, un de ses coreligionnaires de Parthenay, tua lâchement par derrière, d'un coup de pistolet, maître Jean Sabourin, seigneur de la Rondelière, fils de Jean Sabourin, seigneur des Combes, lieutenant particulier de Parthenay. Le meurtrier, qui avait accompli son acte infâme à la Place, près de la maison des Cymetière, ses amis, voulut y chercher un refuge. Mais la porte s'étant trouvée fermée, il s'enfuit par le Vauvert, le pistolet au poing, en criant : Qui en veut encore autant ? Plusieurs personnes se mirent à sa poursuite, l'atteignirent aux garennes, près la Croix-Jarousseau et le tuèrent. L'assassinat du malheureux Sabourin, qui était très-estimé, produisit la plus vive émotion parmi les catholiques. Justement alarmés ils coururent aux armes. La foule encombra la Place et un coup d'arquebuse parti de la maison des Cymetière, dirigé sur les catholiques, alla tuer un cordonnier huguenot nommé Jean Renaudin. Cette circonstance fortuite et les représentations de quelques personnes modérées parvinrent à ramener le calme et à empêcher des vengeances qui n'étaient que trop justifiées. « Voilà, dit avec raison Généroux dans son journal, un commencement du fruit de la paix que criaient tant les huguenots. » Le lendemain, mardi de Pâques, pendant que tout le monde assistait tristement en armes aux funérailles de l'infortuné Sabourin, l'arquebuse d'Étienne Mounier partit toute seule et le coup atteignit mortellement un brave homme nommé André Jalet, qui revenait lui aussi de la guerre où il avait servi la cause du roi et de la religion. Cet événement malheureux, que beaucoup ne regardaient pas

sans doute comme un accident, ranima l'émotion et les colères de la veille. Peu s'en fallut qu'on ne se précipitât sur les huguenots⁷⁰⁵.

La guerre civile et religieuse avait tellement excité les esprits qu'à chaque instant des rixes sanglantes s'engageaient pour les motifs les plus futiles. Le 30 avril 1568, François des Francs, sire de la Vergnaye, capitaine de la ville et du château de Parthenay, invita à souper au château Jacques Dudoet, sire de la Bertrandiére, Pierre de Galliot, sire de la Fuye-Mouton, le frère de ce dernier et Nicolas Dudoet, sire de la Veillerie, frère de Jacques. Une querelle s'étant élevée entre eux, le sire de la Fuye-Mouton tua d'un coup de pistolet Jacques Dudoet, et son frère fut blessé d'un coup d'épée par Nicolas Dudoet. Le 24. juin de la même année, Jean Darot, écuyer, sire du Fief, étant à l'assemblée de l'Hopitaut de la Boissière, donna un coup d'épée à François du Vignault le jeune, sire de Magot, par suite d'un différend de famille. Les assassinats étaient aussi fréquents. Le 12 juin 1568, le curé de Fénéry, Jean Saivre, fut assassiné avec sa servante et volé durant la nuit par des gens inconnus, Le clergé et les églises du pays étaient sans cesse l'objet des traitements les plus cruels et des profanations les plus indignes. François Chapelain, sire de Pouilly, huguenot enragé, l'un de ceux qui se signalèrent le plus par leurs violences contre les prêtres et les temples catholiques, mourut le 21 mai 1568, à la Barbotière et fut enseveli à Beaulieu. Pendant tout le mois de mai 1568, les compagnies d'arquebusiers à cheval des capitaines Baigne et Bois de Chollet tinrent garnison à Parthenay, non sans grands dommages pour les habitants, car elles y vivaient à discrétion⁷⁰⁶. Néanmoins elles n'y restèrent pas encore assez longtemps, car, au mois de septembre, la ville n'ayant plus de forces suffisantes, tomba au pouvoir des huguenots qui la saccagèrent sans pitié,

En effet, le prince de Condé et l'amiral Coligny, donnant le signal d'un soulèvement général, venaient de se retirer à la Rochelle, ville en partie protestante, révoltée contre le roi dont elle avait chassé le lieutenant. D'Andelot, frère de l'amiral, ayant réuni une armée en Normandie, passa la Loire aux Rosiers le 16 septembre et se dirigea vers la Saintonge pour opérer sa jonction avec eux. Sa marche à travers le Poitou ne fut marquée partout que par le meurtre, l'incendie, le pillage et la destruction. Le 19 septembre, ses troupes, arrivées à Argenton-Château, pillèrent et rançonnèrent Claude de Châtillon, seigneur dudit lieu. Le même jour, son lieutenant, la Coulombière, entra par trahison au château d'Oiron, s'empara de Claude Gouffier, grand écuyer de France qui y résidait, de ses serviteurs

et des chanoines de l'église et les emmena tous prisonniers à la Rochelle. Il pilla le château, enlevant les meubles, les armes, les chevaux, se fit donner dix mille écus pour les meubles qu'il ne pouvait emporter, et fit briser les magnifiques tombeaux de marbre des Gouffier qui se trouvaient dans l'église. Les protestants épargnèrent Tbouars, car Jeanne de Montmorency, femme du vicomte, avait embrassé l'hérésie et les avait bien accueillis. L'armée de d'Andelot, continuant sa route, arriva le 20 septembre au château du Fresne-de-Gourgé. Le seigneur, Pierre du Teil, zélé catholique, jadis un des cent gentilshommes de la maison du roi, en était parti la veille à la tête de vingt-cinq cavaliers parmi lesquels Denis Généroux, de Parthenay, pour rejoindre à Poitiers le comte du Lude, gouverneur, et le maréchal de Vieilleville. Les protestants pillèrent son château, brûlèrent l'église de Gourgé, ainsi que toutes les autres églises des environs et firent un mal considérable au pays. Enfin d'Andelot parut devant Parthenay le 21 septembre 1568, au matin. Il avait seize enseignes de gens de guerre et de l'artillerie. Il entra donc sans résistance dans la ville. Mais un vieux et brave soldat, Malo Thonnellier, capitaine des gardes du comte du Lude, commandait au château au nom de l'autorité royale. Trop faible pour espérer la victoire contre toute une armée, trop vaillant pour céder sans avoir sauvé son honneur militaire, il essaya de se défendre. Investi dans le château par des forces dix fois supérieures, il dut bientôt se rendre. Mais il avait affaire à des ennemis implacables qui ne surent jamais respecter le courage malheureux. Sous prétexte qu'il avait tué un des siens, d'Andelot eut la cruauté de faire pendre le brave capitaine Malo à la fenêtre de la maison de Benoît Coustault, sur la Place, par un de ses propres soldats qui fut ensuite fusillé. On épargna toutefois le fils de la victime. Le grave historien de Thou, racontant cette cruauté inutile, n'a pas un mot de blâme pour les bourreaux. Il constate froidement que Malo fut pendu pour avoir osé résister à une armée. Le courage est apparemment un crime aux yeux de cet annaliste soi-disant impartial. La ville de Parthenay, livrée à la discrétion de cette multitude de bandits hérétiques, fut mise à sac dans toute la force du mot. Les églises furent brûlées, leur mobilier détruit, toutes les maisons des catholiques pillées et ceux qu'ils purent saisir rançonnés. Plusieurs, en effet, tel que François Poignand, réfugié à la Proustière et dont la maison de Parthenay fut forcée, s'étaient empressés avec raison de sortir de la ville. Le 22 septembre, l'armée de d'Andelot quitta Parthenay. Elle recommença les mêmes excès à Saint-Maixent et à Niort dont elle s'empara

le 28 septembre, grâce à la pusillanimité du sire de la Marcousse, gouverneur⁷⁰⁷.

Pendant la fin de l'année 1568, les armées royale et protestante exécutèrent des marches et contre-marches en Poitou, s'atteignant quelquefois, comme à Jazeneuil le 17 novembre. Ce n'était partout que prises et reprises de villes, violences et confusion. Le 7 novembre, les huguenots de Saint-Maixent brûlèrent l'abbaye des Chastelliers. La ville de Parthenay, laissée sans défense, fut envahie subitement le 13 novembre par le sire du Fresne de Cherves, grand corsaire huguenot, à la tête de quarante cavaliers. Il mit la main sur plusieurs personnes, notamment maître Pierre Gathet, qu'il emmena prisonnières. Mais l'occupation de Parthenay par Joachim de Saint-Georges, sire de Vérac, grand brûleur d'églises et tueur de prêtres qui arriva le 24 novembre avec des troupes provençales, mit le comble aux infortunes de cette malheureuse ville. A l'approche de ces brigands, les officiers du bailliage l'avaient évacuée. Joseph Jacob, procureur des habitants, y demeura. Le 29 novembre les églises du Sépulcre, de Saint-Paul et en général toutes les églises de Parthenay furent incendiées de nouveau. Le 3 décembre arrivèrent de Niort le prince de Navarre, le duc d'Enghien et le comte de Marsillac, qui rejoignaient l'armée protestante à Mirebeau avec les cornettes de Monlieu et de Thors. Un convoi de vingt et une charrettes de poudre et boulets venant de la Rochelle les avait précédés la veille. La terreur régnait dans la ville. Le 21 janvier 1569, les habitants, après un simulacre de délibération, durent livrer tous les blés de l'hôpital à Philippe Prévost, sire du Plessis, chargé des vivres et munitions de l'avant-garde de l'armée des princes de Condé et de Navarre. Le sire de Vérac n'évacua Parthenay que dans les premiers jours de février 1569, ne laissant derrière lui que la ruine et une terrible épidémie apportée par ses Provençaux. Il en résulta une grande mortalité, qui dura jusqu'à la fin d'avril et enleva beaucoup d'habitants, parmi lesquels maître Jean Poignan, sire du Bois, François Martineau, notaire, et Joseph Jacob, notaire⁷⁰⁸.

Cependant les protestants, battus à Jarnac (mars 1569), avaient reçu des secours de l'Allemagne et reprenaient l'offensive. Le comte du Lude, obligé de lever le siège de Niort le 2 juillet, gagna Poitiers qui semblait menacé. Il plaça le capitaine d'Aunoux à Saint-Maixent avec ses treize compagnies et envoya celles de Puygaillard, du Landreau et autres à Parthenay, d'où elles allèrent en Anjou. Le capitaine Allard, nommé commandant de cette ville, y

demeura avec sa compagnie, mais non pas pour longtemps. Poitiers, assiégé par l'amiral Coligny le 25 juillet, avait besoin de secours. D'Aunoux ayant reçu du duc de Guise, renfermé dans la capitale du Poitou, l'invitation pressante de lui amener des renforts, choisit dans ses treize compagnies huit cents cavaliers d'élite, encloua son artillerie et envoya le reste de ses soldats au capitaine Allard à Parthenay. Puis il partit de Saint-Maixent dans la nuit du 29 au 30 juillet, et, par une marche habile et rapide, il pénétra avant le jour dans Poitiers, sans accident, à travers les postes de l'armée protestante. Les compagnies envoyées par d'Aunoux à Parthenay y rallièrent celle du capitaine Allard et s'en allèrent toutes ensemble, par Thouars et Montreuil, à Tours où le roi formait une armée. A peine le capitaine Allard et ses soldats étaient-ils partis, que les huguenots de Parthenay, qui apparemment s'étaient retirés par crainte, y rentrèrent le 1^{er} août au soir. Ils pouvaient maintenant se livrer au meurtre impunément. L'un d'eux, François du Vignault, sire de Magot, tua Thomas Jaulnay. Un autre assassina deux femmes, Jacqueline Laquais et la veuve de Baise Moreau. Le capitaine Damiette se signala d'une manière particulière par ses violences. En un mot, dit l'auteur du journal, ils firent mille maux⁷⁰⁹.

L'armée protestante, repoussée de Poitiers qu'elle assiégeait en vain depuis le 25 juillet, fut obligée d'accepter la bataille que lui présenta, le 3 octobre 1569, l'armée royale, commandée par le duc d'Anjou, dans les plaines situées entre Moncontour et Airvault. Le seigneur de Parthenay, Léonor d'Orléans, duc de Longueville, combattait dans les rangs catholiques⁷¹⁰. La veille de la bataille, l'amiral Coligny envoya prier les princes de Condé et de Navarre, qui se trouvaient à Parthenay, de venir se montrer aux soldats afin de les encourager par leur présence. Ces princes, malgré leur extrême jeunesse, se rendirent au camp avec leur suite. Mais ils n'y demeurèrent pas longtemps. Quatre heures avant l'action, l'amiral, qui concevait quelques inquiétudes, les renvoya à Airvault d'où ils gagnèrent Parthenay. Cette précaution ne fut pas inutile, car les protestants éprouvèrent une déroute complète. Ils perdirent trois mille lansquenets, quinze cents Français, trois cents cavaliers, toute leur artillerie et leurs bagages. Le duc d'Anjou avait détaché le capitaine Allard avec ordre de se porter à marches forcées sur Parthenay et d'occuper cette ville, à la tête de trois enseignes de gens de pied, pour couper la retraite aux vaincus. Mais l'amiral, voulant sauver son armée d'un plus grand désastre, avait confié la même mission à l'Aubouinière de Chaillé. Ce capitaine accéléra tellement

sa marche qu'il arriva avant Allard à Parthenay et assura de cette manière la retraite des protestants. Coligny, conduisant les débris de ses troupes, n'atteignit cette ville qu'à dix heures du soir. Il logea chez la veuve Nicolas Pellerin, s'y fit panser de sa blessure et dormit quelques heures. Les autres chefs tinrent conseil. On écrivit à tous les partisans de la cause protestante, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, pour atténuer l'effet de la défaite, les inviter à reprendre courage et demander des secours. Puis, craignant avec raison d'être poursuivis, les protestants quittèrent Parthenay la nuit même, sur les trois heures, se dirigeant sur Niort. Le 4 octobre le duc d'Anjou vint coucher à Airvault, le 5 il s'arrêta à Gourgé chez François des Fracs, sire de la Vergnaye, et le 6 il arriva à Parthenay avec son armée victorieuse. Il descendit chez la veuve Méry Turquant. Le lendemain il partit pour Champdeniers d'où il alla mettre le siège devant Saint- Jean-d'Angely ⁷¹¹.

Plusieurs jours après, le 18 octobre 1569, le roi Charles IX, la reine-mère Catherine de Médicis, Marguerite, sœur du roi, et toute la cour, se rendant au siège de Saint-Jean, passèrent à Parthenay où ils descendirent chez la veuve Méry Turquant. Le roi, François de Montmorency et d'autres seigneurs allèrent au château s'exercer au tir de l'arquebuse. Le lendemain, la cour, continuant sa route, dîna à Saint-Pardoux et coucha à Champdeniers. Le 20, le cardinal de Lorraine, qui la suivait de près, se rendant aussi à Saint-Jean, passa la nuit à Parthenay. Le 24 octobre et le 6 novembre, le cardinal de Bourbon et le comte de Montpensier passèrent également dans cette ville pour rejoindre la cour. Tous ces personnages logèrent chez la veuve Méry Turquant. Saint-Jean-d'Angely s'étant rendu au roi le 1^{er} décembre 1569, plusieurs corps de l'armée royale, qui allaient prendre ailleurs leurs quartiers, traversèrent la Gâtine. Le 30 décembre, quatre cornettes de reîtres du régiment du marquis de Bade et quatorze enseignes de Wallons logèrent pendant trois jours à Parthenay-le-Vieux et au faubourg du Marchioux, où ils pillèrent et commirent beaucoup de violences. Le 4 janvier 1570, arrivèrent quatorze enseignes de Suisses du régiment du duc d'Aumale, qui se montrèrent beaucoup mieux disciplinés. Enfin, quinze cornettes de reîtres et quatre enseignes de lansquenets des régiments de Westembourg, Ringraf et Carz, passèrent le 11 janvier par Secondigny, Vernou, Azay, Saint-Aubin, le Tallud et autres paroisses voisines, se livrant partout aux plus grands excès ⁷¹².

La nomination d'un nouveau gouverneur, Pierre de la Chapellerie, sire de Rouilly, chevalier de l'ordre du roi, originaire de Gâtine, que le roi envoya à la ville de Parthenay, y ramena un peu d'ordre et de sécurité. Il arriva le 18 janvier 1570, et fut reçu avec joie et respect par les habitants, qui allèrent en armes au-devant de lui jusqu'à Prépouillet. Le nouveau commandant veilla à la sûreté de la ville avec sollicitude. Le mardi de Pâques, 28 mars, jour où les habitants allaient ordinairement en procession entendre une prédication à la Maladrerie, hors de la ville, il les fit assister à cette cérémonie religieuse, en armes, tambour battant, enseignes déployées, afin d'éviter une surprise possible de la part des rebelles. Un autre jour, le 4 mai, il passa une revue générale de la milice bourgeoise, au pré de Boisvert. Lors du passage, au mois de juin, de quatre compagnies du sieur de Mascaron et de cinq compagnies des gardes du roi, revenant de Luçon, des compagnies de gens d'armes de Cresquin, d'Assigné, le Breuil et la Moussaye, le gouverneur empêcha qu'elles n'entrassent dans la ville. Elles furent logées dans les faubourgs du Marchioux, du Sépulcre, de Saint-Jacques et à Parthenay-le-Vieux. Un soldat de la compagnie de Cresquin ayant blessé, d'un coup d'épée, un religieux de Parthenay-le-Vieux, devant la porte du Marchioux, le fils du sire de Rouilly le réprimanda énergiquement, ce qui faillit amener une grosse affaire avec les autres soldats. Le sire de Rouilly avait un autre fils qui servait en ce moment le roi en Saintonge, en qualité de capitaine, sous les ordres du sire de la Rivière-Puytaillé, dans la compagnie duquel il y avait trente soldats originaires de Parthenay⁷¹³.

En pleine paix, alors que l'édit de pacification de Saint-Germain (8 août 1570), si favorable aux calvinistes, devait leur enlever tout prétexte de violences, la ville de Parthenay fut le théâtre d'une scène inqualifiable, répétition de ce qui se produisit en bien d'autres lieux. Le 25 juillet 1571 une troupe de gentilshommes huguenots des environs, composée des sires de la Baubetière, de la Guyonnière, de la Mothe, Laspaye, Damiette et autres, fit irruption dans la ville. Sans aucune provocation, ils donnèrent un coup d'épée à Étienne Mounier, au Marchioux, blessèrent à mort de six coups d'épée Jean Rousseau et cherchèrent à infliger le même traitement à Jacques Amidoux, Laurent Guy et autres. Le crime de ces braves gens était d'avoir porté les armes pour la cause catholique. Une conduite si lâche et si cruelle souleva tout naturellement l'indignation générale. Une grande sédition faillit éclater dans la ville contre les calvinistes. Mais les catholiques, plus modérés que leurs ennemis, finirent par se contenir.

Cependant une grande humiliation leur était encore réservée. Ce sire de la Baubetière, huguenot forcené, violent, meurtrier, réussit, grâce à l'influence désastreuse que le calvinisme avait su conquérir à la cour corrompue de Charles IX ou plutôt de Catherine de Médicis, à devenir capitaine gouverneur de Parthenay. Il s'installa au château et y fit faire ouvertement le prêche calviniste, notamment le 3 février 1572, par un ministre nommé Frouz, malgré les prescriptions contraires des édits de pacification. Mais l'hérésie jouissait en ce moment d'une tolérance scandaleuse. Une réaction violente ne pouvait manquer de se produire⁷¹⁴.

Le contre-coup des événements de la Saint-Barthélemy (24 août 1572) ne se fit sentir à Parthenay que le 3 septembre. Ce jour-là, le capitaine La Salle, envoyé de Poitiers par La Haye, lieutenant général de sénéchaussée, arriva à la tête de cent soldats, avec mission de chasser du château le sire de la Baubetière et de le remettre en l'obéissance du roi. En pénétrant dans la ville, les soldats pillèrent quelques maisons de huguenots et en tuèrent deux, le sire de la Chapelle et un nommé Pellin. Le mal eût été bien plus grand sans la générosité du sire de Rouilly, ancien gouverneur de Parthenay, qui sauva plusieurs calvinistes de la mort en les recueillant dans son logis, près de Sainte-Croix. Cet acte d'humanité vraiment chrétienne est d'autant plus admirable, que les excès des protestants avaient amassé bien des colères. Il n'était pas facile de faire oublier les incendies, les meurtres et violences de toutes sortes dont ils s'étaient rendus coupables en 1562, le 21 septembre 1568, le 29 novembre de la même année et jours suivants, le 30 juillet 1569 et le 25 juillet 1571. Aussi ne faut-il pas s'étonner si quelques-uns de ceux qui s'étaient le plus signalés par leurs cruautés tombèrent alors victimes de la vindicte populaire. L'un d'eux, le capitaine Damyette, qui avait commis beaucoup d'excès à Parthenay pendant le siège de Poitiers, en 1569, se trouvant sur la place, à Parthenay, le 15 septembre 1572, fut tué d'un coup de pistolet par Joubert Jallet. Il était tellement détesté que personne ne suivit son convoi funèbre, si ce n'est le sire de Rouilly et quelques prêtres. Le lendemain de l'affaire du 3 septembre, Jacques Chaigneau, huguenot très-ardent, fut tué au pré Chauldron. Un peu plus tard, le 16 octobre, Gilles Goudeau, ministre protestant à Saint-Pardoux, homme d'une grande exaltation, fut jeté à l'eau et noyé sous le pont de Saint-Jacques. Là se bornèrent ces représailles, blâmables sans doute, mais que les provocations et les violences antérieures des huguenots n'excusaient que trop bien⁷¹⁵. Le sire de la Baubetière chassé de Parthenay, échappa à la vengeance et

continua à soutenir l'hérésie avec acharnement, notamment au siège de Lusignan en 1574. Mais sa fin n'en fut pas moins tragique et honteuse. Le 23 mai 1575 il assassina dans un guet-apens, à la Baubetière, sa femme et le sire de Maisontiers et du Plessis-Cherchemont qu'il soupçonnait d'adultère. Arrêté pour ce double crime, il fut condamné à mort par arrêt de la chambre de l'édit et décapité sur la place de Grève à Paris, le 26 mai 1579. Il subit sa peine avec le plus grand cynisme en insultant ses juges⁷¹⁶.

Le siège de la Rochelle par l'armée royale, sous le commandement du duc d'Anjou, signala l'année 1573. Les approvisionnements qu'il fallut faire pour les troupes engendrèrent en Poitou une disette et une misère excessives. Le prix du setier de seigle s'éleva, à Parthenay, à la somme de 24 livres, et le froment valut 36 livres la charge. Les familles les plus riches se nourrirent de pain d'orge. On vit jusqu'à 5,000 pauvres se présenter aux aumônes générales de la ville. Un autre fléau de ces guerres, fruit de la rébellion des huguenots, c'était le passage continu des troupes. Grâce à la protection du duc de Longueville, seigneur de Parthenay, qui combattait au siège de la Rochelle, la ville réussit à obtenir du duc d'Anjou une sauvegarde qui l'exemptait du passage de deux régiments de Suisses dont on attendait l'arrivée. Munis de cette pièce, André Nayrault et Denis Généroux, notaire, délégués des habitants de Parthenay, allèrent, les 12, 13 et 14 mai 1573, à Chinon, Loudun et Airvault, au-devant des Suisses, les accompagnant dans leur marche, pour tâcher de leur faire prendre une autre direction. Mais leurs efforts furent vains et leur sauvegarde inutile. Le 16 mai, les Suisses entrèrent dans Parthenay. Ils formaient un corps de six mille hommes divisé en deux régiments, comprenant vingt enseignes, commandés par les colonels Thaman et Hay, et guidés par le sieur de Méon. Ils prouvèrent par leur parfaite discipline que les alarmes qu'ils avaient inspirées n'étaient pas fondées. Dès le lendemain, ils continuèrent leur route par Champdeniers, et rejoignirent, le 24, l'armée royale devant la Rochelle. Le siège de cette ville, qui dura six mois, fut fort meurtrier. Claude de Lorraine, duc d'Aumale, l'un des principaux chefs de l'armée, fut tué le 3 mars d'un coup de canon, dans les tranchées. Le 9 mars le corps de ce vaillant prince, que l'on transportait à Anet, arriva à Parthenay. Le clergé, les officiers de justice et tout le peuple allèrent processionnellement au-devant de lui jusqu'à la pierre d'Alpin et le conduisirent dans l'église de Saint-Jean où il reposa une nuit⁷¹⁷.

Le duc d'Anjou ayant maladroitement traité avec les Rochelais, au moment où ils étaient réduits à la dernière extrémité, chacun s'empressa d'abandonner le camp. Léonor d'Orléans, duc de Longueville, qui s'était distingué par son courage pendant le siège, passa à son retour dans sa ville de Parthenay. Il y arriva le 4 juillet 1573, accompagné de la duchesse Marie de Bourbon, son épouse. Reçu par les officiers de justice qui allèrent au-devant de lui jusqu'au bois de la Trebesse, il descendit dans la maison de Dudoet, avocat fiscal. Le lendemain il alla chasser à la Ferrière. Puis il se rendit à Blois où il mourut subitement, le 7 août suivant. Son fils aîné, Henri, duc de Longueville, hérita de la baronnie de Parthenay⁷¹⁸.

L'année 1573 fut également marquée par la mort de plusieurs personnes notables de la Gâtine. Pierre du Teil, chevalier de l'ordre du roi, sire du Fresne, château qui est encore debout, y décéda le 9 juin. C'était un homme de bien, bon chrétien, affectionné serviteur du roi, vrai père des pauvres et de la patrie dont tout le monde ressentit vivement la perte. Les corporations religieuses et civiles de Parthenay et une grande foule de tous rangs assistèrent à son enterrement, qui eut lieu à Gourgé dont il était seigneur. Quelques jours auparavant, le 23 mai, était mort son frère, François du Teil, sire de Vandeloigne, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi. En leurs personnes s'éteignit la famille du Teil. La mort frappa successivement Jean Chauvin, écuyer, sire de Chour, à Parthenay, le 25 mars ; Nicolas Dudoet, sire de la Veillerie, archer des gardes du roi, à Parthenay, le 15 avril ; Louis Darrot, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de l'Ile-Bouchard, frère du sire de la Poupelinière, qui fut enterré à Azay-sur-Thoué, le 25 mai ; Michel Jarno, sire de la Séguinière, frère de Balthazar Jarno, bailli de Gâtine, qui fut enterré à Saint-Laurent de Parthenay, le 13 juin ; Pierre Dehors, sire de la Vergne, enterré aussi à Saint-Laurent, le 16 juin ; Ambroise de Wandel, veuve de René de Tusseau, sire de la Millanchère, le 1^{er} juillet ; Jean Roigne, sire de Boisvert, lieutenant particulier du sénéchal de Poitou, le 13 juillet ; Jean Sabourin, sire des Combes, lieutenant particulier du bailliage de Parthenay, le 10 août⁷¹⁹.

Au commencement de 1574, le parti politique ou des malcontents, dirigé en Poitou par l'ambitieux Jean de la Haye, lieutenant général de la sénéchaussée, conspira avec les protestants pour s'emparer du gouvernement. Ils prirent simultanément les armes, et, au mépris de la paix récemment conclue, s'emparèrent par surprise de Fontenay et de Lusignan (24 février). Les huguenots, agissant en véritables détrousseurs de grands

chemins, tendaient partout des embûches et mettaient la main sur les notabilités catholiques. L'un d'eux, le sire du Fresne de Cherves, aidé de plusieurs mauvais sujets de Thénézay et des environs, arrêta, le 27 février, près la Bourrelière, Guillaume Pain, sous-prieur de la Maison-Dieu de Parthenay, qui se rendait à Poitiers. Le lendemain, François Garnier, sire de Maurrivet, naguère procureur fiscal de Parthenay, était saisi par les mêmes bandits et conduit, les yeux bandés au château du Fresne. Les deux prisonniers furent relâchés sur l'ordre de La Noue, chef des protestants, qui se trouvait alors à Lusignan, mais on les rançonna et on les conduisit à Lusignan. Quant au sire du Fresne et à ses complices, ils continuèrent impunément leurs brigandages. A la nouvelle de la révolte du 24. février, le sire de la Voyrie de Vernou accourut à Parthenay dès le 25, et proposa aux habitants étonnés de lui confier le commandement de la place. Il n'est pas facile de pénétrer les véritables intentions de cet homme, qui se présentait ainsi en ami et en défenseur officieux. Toutefois il est très-probable qu'il agissait pour le compte du parti politique, car il n'était pas protestant. Toujours est-il qu'il réussit à se faire accepter comme gouverneur de la ville et du château par les habitants de Parthenay. Le comte du Lude, gouverneur du Poitou, et le duc de Montpensier, lieutenant général du roi, confirmèrent d'ailleurs la nomination du sire de la Voyrie. Cette décision causa un grand mécontentement dans la ville, ce qui prouve que le nouveau commandant n'était pas considéré par les catholiques comme un de leurs partisans⁷²⁰.

Cependant le roi ordonna au duc de Montpensier d'aller réprimer la rébellion en Poitou. Son armée, réunie à Chinon, arriva à Parthenay le 8 avril 1574, jour du vendredi saint. Elle comptait 3,500 fantassins et 1,200 cavaliers. Ses officiers étaient les sires de Chavigny et de Sanzay, le colonel Puygaillard, les capitaines Richelieu, Morthemar, Dargence, Puygarreau, Loué, Chemerault, etc. Le duc de Montpensier établit son quartier général à Parthenay, jusqu'au jeudi après Pâques. Il y recruta une compagnie nombreuse. Les chefs logèrent en ville, l'infanterie dans les faubourgs et la cavalerie dans les villages environnants. Mais ces troupes, mal disciplinées, commirent beaucoup de dégâts. Avant d'ouvrir les hostilités, le duc de Montpensier envoya Strozzi auprès de La Noue, chef des huguenots, pour lui faire des propositions de paix. Mais il ne fut pas possible de s'arranger. Le 13 avril, il fit avertir les officiers de Saint-Maixent que les huguenots méditaient un coup de main sur leur ville et qu'il leur envoyait une compagnie d'arquebusiers à cheval. Le lieutenant de Saint-Maixent,

accompagné de plusieurs notables, partit aussitôt pour Parthenay, afin d'exposer au duc que Saint-Maixent n'avait pas besoin de ce secours pour se défendre. En route, il rencontra la compagnie d'arquebusiers, commandée par Puygaillard qui, cédant à ses instances, se retira à Saint-Georges-de-Noisné, en attendant la décision du duc. Le lieutenant de Saint-Maixent obtint ce qu'il demandait et revint bientôt de Parthenay, apportant à ses concitoyens des lettres flatteuses dans lesquelles le prince les félicitait de leur zèle pour le service du roi⁷²¹. Durant tout son séjour à Parthenay, le duc de Montpensier ne négligea rien pour grossir son armée et combiner aussi habilement que possible ses opérations militaires. C'est ce que prouve la lettre suivante, qu'il écrivit alors au comte du Lude, gouverneur du Poitou :

« Mon cousin, à ce que je veoy par votre avertissement, le groz des troupes de noz ennemys n'est pas si pres de nous, comme j'avoys pensé, qui me faict croire puisqu'ilz m'ont donné tant de loisir, que biéntost je seray si pres d'eulx que j'auray moyen de les combatre. Les forces que j'attandoys tous les jours pour cest effect se sont desja si bien avancées que je puyz surement marcher droit à eulx dedans deux jours. Il est vray que j'eusse esté tres aise d'avoir premierement communiqué avecq vous, car non seulement mon chemyn en pouroyt estre myeulx et avantageusement dressé, mais aussi nous donnerions ordre d'empescher ceulx qui tiennent Fontenay et Luzignen de ne s'estandre pas sur le plat pays comme ilz font. Je ne vous en veulx plus presser pour l'assurance que j'ay que vous viendrez au plus tost qui vous sera possible. Ce pendant je ne veulx faillir de vous dire que j'ay chargé le capitaine Guymeniere qui est icy avecq cent harquebuziers (comme il m'a asseuré) de vous aller dès demain trouver, et que mess^{rs} de Lavauguyon, Bourdeilles, Ponpadour et le jeune des Cars ont telle et si bonne intelligence avecq moy, qu'ilz se trouveront à point nommé au lieu où je leur manderay. Nous avons de deux jours en deux jours nouvelles les ungz des aultres. Priant Dieu vous donner, mon cousin, l'accomplissement de voz desirs. De Partenay ce jour de Pasques au soir, xi jour d'avril 1574. Voustre plus affectionné cousin et parfaict amy. Loys de Bourbon⁷²². »

Le duc de Montpensier quitta Parthenay à la tête de son armée le jeudi après Pâques. Il prit la route de Champdeniers et de Coulonges où il séjourna quelques jours. Puis il mit le siège devant Fontenay, à la fin du mois d'avril. L'insuffisance de l'artillerie et la nouvelle de la maladie du roi

l'ayant contraint de renoncer pour le moment à la prise de cette ville, il reparut à Parthenay le 2 juin, suivi de ses troupes et de quatre pièces de canon. Là il apprit la mort du roi Charles IX. Aussitôt il écrivit une longue lettre datée du camp de Parthenay, le 2 juin 1574, aux maire et échevins de Saint-Maixent, pour leur recommander de demeurer fidèles au nouveau souverain. Le lendemain il se dirigea par la Pératte sur Mirebeau, où il licencia son armée. Mais avant de s'éloigner, il renvoya en garnison à Parthenay les deux compagnies Chaulmont et Charbonnière. Les habitants, qui redoutaient les excès de ces soldats et qui aimaient mieux se défendre eux-mêmes, refusèrent de leur ouvrir les portes. Le bailli de Gâtine, Balthazar Jarno, était d'un avis contraire. Il pensait qu'une garnison était indispensable dans les circonstances critiques où l'on se trouvait. Sans tenir compte de la volonté de la ville, il fit entrer les deux compagnies par le château. Cette conduite excita contre lui un vif mécontentement. Tous les efforts des habitants tendirent à se débarrasser de leur garnison. Dès la fin de juin, Denis Généroux et le sire de Belle-Faye, leurs délégués, obtinrent du capitaine Richelieu à Châtellerault, moyennant un cadeau de trois cents écus, le renvoi de la compagnie Charbonnière. Quant à celle de Chaulmont, ils furent obligés de la garder, malgré les supplications d'une députation composée de Généroux, Nicolas Rouleau et Gilles Gaudin qu'ils envoyèrent, le 8 juillet, à Chinon, auprès du duc de Montpensier⁷²³.

Cependant les huguenots continuaient leurs tentatives contre les châteaux et places fortes de la province. Ces entreprises n'étaient que trop souvent couronnées de succès. Dans la nuit du 11 au 12 juin 1574, les seigneurs du Retail et des Longeays pénétrèrent dans le château de Secondigny, grâce à la trahison de Guy Rochard, verdier ou garde forestier de la baronnie. Ils y réunirent des gens de guerre, s'y fortifièrent, et, par leurs incursions, répandirent la terreur jusqu'aux portes de Parthenay. La baronnie de Secondigny était sortie de la famille de Longueville vers 1530, pour passer successivement par des mariages entre les mains des ducs de Nemours, des Cormaillon vers 1550, et des Cossé vers 1565. Artus de Cossé, maréchal de France, la possédait au moment où les seigneurs huguenots du voisinage s'emparèrent du château. Comme il appartenait au parti politique et qu'il avait été emprisonné à ce titre par ordre du roi, le 4 mai précédent, il y a lieu de penser que la trahison de Rochard, son agent, était la conséquence de cette situation. Quoi qu'il en soit, le château de Secondigny ne demeura pas longtemps entre les mains des rebelles. Le 3 août 1574, les capitaines

La Bruyère et Chevrier le reprirent par composition. En revenant, ils logèrent dans les faubourgs de Parthenay où ils volèrent ce qui leur sembla bon.

La guerre civile produisait en ce moment ses fruits les plus amers. Les crimes et les brigandages se multipliaient partout dans des proportions effrayantes. Il n'était pas possible de voyager avec sécurité. Un marchand de Lyon, qui était venu acheter des draps dans les fabriques toujours célèbres de Parthenay, retournait le 19 juillet dans son pays, emmenant quarante-huit balles de ces draps dans plusieurs voitures, en compagnie d'un marchand de Parthenay nommé Pichot. Arrivés devant le château de Masseil, près Vouillé, une bande de huguenots qui en faisait son repaire sous le commandement de François Gendrault, écuyer, sire de la Vauguyot de Pamplie, tomba sur eux et commença par mettre la main sur les marchandises. Puis on enleva au malheureux marchand lyonnais sept à huit mille livres de valeurs et on lui imposa une rançon de 200 écus. On envoya chercher cette somme à Poitiers. Mais à peine les brigands l'avaient-ils touchée que, joignant la cruauté à la rapacité, ils assassinèrent leur prisonnier. Comme le marchand était huguenot et porteur d'un passe-port de La Noue, chef du parti, cet épouvantable forfait ne pouvait demeurer impuni. La Noue fit condamner et exécuter le sire de la Vauguyot, à Lusignan, le 8 août. Pierre Macouin, de Vasles, un de ses complices, fut pendu à Saint-Maixent, le 4 octobre. Un seigneur catholique de la Gâtine, Pierre de Galliot, sire de la Fuye-Mouton et de la Bobinière qui allait rejoindre l'armée du duc de Montpensier devant Fontenay, le 8 septembre, tomba dans une autre embuscade de bandits huguenots, près Alonne. Sa vie fut épargnée, mais on le maltraita et on lui fit subir une assez longue captivité à Lusignan et à la Rochelle, pour en tirer une grosse rançon. Il réussit enfin à s'échapper⁷²⁴.

La situation du pays était vraiment lamentable. Le duc de Montpensier, lieutenant général du roi, entreprit d'y porter un remède énergique. Il réorganisa son armée à Loudun et à Airvault, au commencement d'août 1574, et rentra en campagne contre les protestants. Il commença par raser les châteaux du Fresne de Cherves, de Beauvoir, de Chiré, de Masseil, qui étaient des nids de brigands. Puis il alla prendre Melle et marcha par Saint-Maixent, sur Fontenay, dont il tenait cette fois à s'emparer. Un corps de son armée composé de 1,200 chevaux, conduit par les seigneurs de Chauvigny, Montsoreau, Loué, Morthemar et Richelieu l'aîné, passa le 14 août, à

Parthenay. La reprise des hostilités fut pour cette ville la cause de lourdes charges. Il fallait subir de fréquentes garnisons et fournir des corvées pour l'approvisionnement des troupes du duc de Montpensier, qui étaient très-nombreuses. Le 23 septembre, les habitants l'envoyèrent supplier, au siège de Fontenay, de vouloir bien les en exempter. N'ayant pu rien obtenir, ils s'adressèrent à la duchesse de Longueville, veuve de leur seigneur, vers laquelle ils délèguèrent Denis Généroux, notaire. Celui-ci alla la trouver à Paris, le 6 octobre ; puis, muni de sa puissante recommandation, il se rendit à Lyon auprès du roi Henri III, qui arrivait de Pologne. Il en obtint, pour la ville de Parthenay, l'exemption si enviée de garnisons et de corvées militaires. Le 4 novembre, il était de retour, apportant à ses concitoyens cette heureuse nouvelle. Il n'était que temps, car les habitants étaient surchargés de nouvelles corvées pour le siège mis par le duc de Montpensier devant Lusignan, après la réduction de Fontenay. La prise de Lusignan (janvier 1575) et la démolition de son magnifique château enlevèrent pour toujours aux protestants une des meilleures places de l'ouest. Ce fut un grand soulagement pour le pays environnant. Mais la tranquillité était encore loin d'être rétablie⁷²⁵.

Le comte du Lude, gouverneur de Poitou, envoya à Parthenay, dans les premiers jours de juillet 1575, le capitaine Bassin, à la tête de trois à quatre compagnies du régiment de Serriou, pour y tenir garnison. Mais les habitants, forts de l'exemption accordée par le roi, refusèrent de le recevoir. Ils fermèrent leurs portes, distribuèrent des sentinelles sur les murailles, et les soldats furent obligés de se loger dans les faubourgs et dans les environs. Furieuses de ce refus, les compagnies se vengèrent en faisant pour ainsi dire le blocus de la ville. Personne ne pouvait sortir sans courir les plus grands dangers. Les habitants de Parthenay se plaignirent au comte du Lude d'un procédé si violent. Mais le gouverneur n'ayant pas voulu les écouter, ils s'adressèrent aux maire et échevins de Poitiers, les suppliant d'intercéder pour eux auprès du comte. Voici la lettre qu'ils leur écrivirent le 14 juillet, par l'organe de Marzelay, leur procureur-syndic :

« A messieurs les maire et eschevins de la ville de Poitiers,

« Messieurs, vous avez bien peu entendre l'ennuy auquel nous sommes de présent pour estre renfermez de circuit, dès le III^e de ce moys, de trois à quatre compagnies du régiment de Monsieur Serriou, lesquelles ont tellement clos les advenues de ceste ville que aucuns des habitans n'en peuvent sortir, à tout le moins sans grand danger de sa personne, ce que lesdites compagnies disent faire par le commandement de Monsieur le conte du Lude, notre gouverneur et lieutenant général, pour sa Majesté, en ces pays de Poictou, combien qu'ilz ne nous ayent monstre aucune commission pour ce faire. Et avons seulement reçu de Monsieur le conte lettres missives portans que eussions à recevoir la compagnie du capitaine Lussan, qu'avons différé de recevoir pour les exemptions qu'il avoit plu à sa Majesté et à Monsieur le duc de Montpensier nous bailler en considération des services qu'avons faict et des grandes pertes, frays qu'aurions soufferts par le passé jusques à aujourd'hui, le tout pour subvenir aux armées de sa Majesté. Et d'autant que ne craignons rien plus que encourir l'indignation de mondit sieur le conte qui n'avoit voulu recevoir nos plaintes, doléances et offres qui sont contenues par ung vidimus de lectres que vous envoyons, à ceste fin nous vous prions bien affectueusement estre intercesseurs pour nous envers Monsieur le conte et qu'il luy plaise pour le présent nous exempter et descharger de ladite garnison et qu'il luy plaise accepter nos offres, parce que nous ayons mieulx souffrir toutes charges que résister par armes ausdites compagnies, encores que le puissions bien faire. Espérans qu'en escriperez d'affection à mondit sieur le conte, et que nous y ferez plaisir, et qu'en votre faveur mondit sieur le conte aura esgard à voz remonstrances mieulx qu'aux nostres, ferons fin à ceste présente nous recommandons à voz bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, vous donner en très bonne santé, longue vie et généreuse. A Partenay, ce XIII^e juillet 1575. Vos obéissans serviteurs les manans et habitans de Partenay. C. Marzelay, procureur-sindic⁷²⁶. »

Les échevins de Poitiers décidèrent, quoique avec réserve et circonspection, qu'on écrirait au comte du Lude en faveur de la ville de Parthenay. Dans ces temps de guerres civiles, les villes redoutaient le séjour des troupes, à quelque parti qu'elles appartenissent ; car, comme le disaient les habitants de Poitiers, dans leurs remonstrances au roi Henri III, « entre l'ami et l'ennemi, aux déportements de l'un et de l'autre, nous ne connaissons point de différence. » Cette petite rébellion de la ville de

Parthenay ne dura pas moins de quinze jours. Mais il y a parfois des nécessités supérieures aux privilèges les plus formels. Le comte du Lude, irrité, menaça les habitants d'aller faire ouvrir leurs portes à coups de canon. Ils s'empressèrent aussitôt de se soumettre, et, le 19 juillet, le capitaine Bassin entra dans la ville avec ses compagnies ⁷²⁷.

La déclaration du duc d'Alençon, frère du roi, chef du parti politique, qui fit alliance ouverte avec le parti protestant, augmenta les complications (septembre 1575). Cet ambitieux qui avait obtenu du roi, à Champigny-sur-Vèdre, une trêve de six mois et six places de sûreté, entre autres Niort, arriva à Parthenay le 1^{er} décembre 1575. Il logea dans la maison des Dudoet, dite le grand logis. L'armée de 5 à 6,000 hommes qu'il traînait après lui commit des dégâts considérables. Pendant les quatre jours qu'il séjourna dans la ville, des négociations s'ouvrirent entre lui et la reine mère qui était à Poitiers. On convint d'une entrevue à Boisgrollier, près Rouillé. Le 5 décembre, le duc d'Alençon partit pour Saint-Maixent avec ses troupes, et envoya son lieutenant, Saint-Gelais, prendre possession de Niort. Après lui avoir remis la place, le comte du Lude, gouverneur du Poitou, en sortit, et vint s'établir le 12 décembre, à Parthenay, accompagné de sa famille, de ses gardes et de plusieurs catholiques de Niort et de la Rochelle. Le séjour de ces réfugiés, qui dura une douzaine de jours, ne fut pas d'une mince charge pour la ville. Tant de condescendance de la part du pouvoir royal à l'égard des politiques et des protestants jeta de justes alarmes dans les esprits des catholiques. La paix de Chatenay, dite paix de Monsieur (mai 1576), si favorable aux protestants, fit naître du mécontentement. De là à la formation de la Ligue, il n'y avait pas loin ⁷²⁸.

Le roi de Navarre, après son évasion de la cour de Henri III, passa à son tour à Parthenay, dans les derniers jours de mai 1576. Il venait de Thouars d'où il donna pendant quelque temps des ordres dans l'intérêt de la cause protestante. Cette fois encore les habitants furent sans doute victimes de la rapacité des soldats, car l'armée du prince, au rapport de le Riche, faisait beaucoup de mal partout où elle passait. Le 1^{er} juin, le roi de Navarre quitta Parthenay pour se rendre à Saint-Maixent, puis à Niort ⁷²⁹. L'année suivante, les protestants ayant repris les armes, le prince de Condé, venant de Thouars, traversa la Gâtine et logea à Hérisson le dimanche 3 mars 1577. De là il alla, par Saint-Maixent, à Melle dont il s'empara. Mais cette ville fut reprise dès le 25 mars par Louis de la Trémouille, qui y périt ⁷³⁰.

En 1578, Artus de Cossé, maréchal de France, baron de Secondigny, chargé de recueillir en Poitou les plaintes trop bien motivées par les désordres de la guerre depuis dix années, vint à Parthenay, au mois de juillet, pour s'acquitter de sa mission. Mais l'état des esprits ne permettait pas d'espérer encore le retour de la tranquillité. Malgré les rigueurs de la cour des Grands-Jours de Poitiers qui, en 1579, envoya au supplice une foule de meurtriers et de rebelles de tous rangs, les crimes reprirent bientôt leur cours. Le 2 avril 1580, le bâtard de Sourdis de la Chapelle-Bertrand, tua, près de Champdeniers, Nicolas Colon, lieutenant du prévôt des maréchaux. Le sire de la Roche-Quentin fut assassiné, près de Vautebis, par un nommé Charron, qui fut ensuite pendu le 9 mai à Saint-Maixent. Les justices ordinaires étaient souvent impuissantes pour réprimer de tels excès. Balthazar Jarno, qui dans ces temps difficiles exerçait les fonctions de bailli de Gâtine, décéda à Parthenay le 17 janvier 1581. Il fut enseveli à Saint-Laurent. Son lieutenant général, Jean Rolland, était mort le 10 juin 1579, et avait été aussi enterré à Saint-Laurent. Ami de la famille le Riche, de Saint-Maixent, dont un membre, Jacques, était avocat fiscal à Parthenay, le bailli Jarno, quoique bon catholique, avait sans doute, comme elle, des tendances favorables au parti politique. Un autre personnage de Parthenay, M. de la Razilière, sur lequel on ne possède aucun autre renseignement, partageait les mêmes opinions. C'était un ami personnel du duc d'Alençon, frère du roi ⁷³¹.

La compagnie du sieur de Lancosmes, qui tenait garnison à Parthenay en 1581, commit dans les campagnes environnantes, principalement à Saint-Aubin, d'intolérables déprédations. Ces soldats indisciplinés s'installaient violemment chez les laboureurs, y vivaient à discrétion, et, après les avoir bien rançonnés, les accablaient de mauvais traitements, disant qu'on ne leur payait pas leur solde. Ces excès réclamaient une répression sévère. Au mois de décembre de cette année, le prévôt des maréchaux se transporta à Parthenay, fit saisir les coupables et les conduisit à Poitiers où l'on instruisit leur procès ⁷³².

Aux calamités de la guerre se joignit le fléau des inondations. Dans la nuit du 8 au 9 novembre 1582, le Thoué sortit de son lit et causa sur tout son parcours les plus grands désastres. A Parthenay, les ponts de Saint-Paul et de Saint-Jacques furent emportés, les deux faubourgs en partie submergés, et presque tous les moulins et maisons situés sur le bord de la rivière entièrement renversés par le courant. Il y eut même plusieurs

personnes surprises par le débordement, qui trouvèrent la mort dans les eaux ⁷³³.

Bien triste était la condition des abbayes et autres établissements religieux dans ces temps de troubles. Non-seulement les églises avaient été pillées et brûlées par les huguenots dès le commencement des guerres, mais les biens ecclésiastiques furent longtemps en proie à des dilapidations de tous genres. D'une part, les bénéfices étaient parfois contraints de vendre plusieurs de leurs propriétés pour subvenir aux charges du fisc royal qui, pressé par des dépenses extraordinaires, les surchargeait de lourdes taxes. D'autre part, ils tombaient entre les mains de confidentiaires ou de titulaires qui souvent n'étaient pas prêtres et quelquefois même étaient hérétiques ou favorables à leur cause. Nous avons parlé plus haut des excès de Louis de Lézignac, commandeur de Saint-Antoine de la Lande, en 1575. Apostat, débauché, meurtrier, ce misérable gaspilla à sa fantaisie les revenus de la commanderie qui ne put se relever de ses ruines qu'au XVII^e siècle. La situation du prieuré du Bois-d'Alonne était meilleure ; mais une grande partie de son temporel avait été aliéné et les taxes dont il était frappé étaient très-fortes, si bien que le prieur, le sieur de Saint-Étienne, ne pouvant subvenir qu'avec grande peine à son entretien, s'adressa au roi Charles IX, en 1565, pour en obtenir des adoucissements. Le roi manda, le 11 février 1565, aux députés du clergé du diocèse de Poitiers, de procéder au rachat du temporel du Bois-d'Alonne et de modérer les taxes dont ce prieuré était chargé⁷³⁴. Vers 1586 et 1587, le prieuré du Bois-de-Secondigny, grâce aux guerres et aux troubles qui bouleversaient le pays, fut occupé de force par certaines personnes qui le mirent au pillage pendant assez longtemps. Les fermiers furent maltraités, les meubles, les ornements de l'église, les fruits et revenus enlevés, les bois coupés, les étangs pêchés. Le prieur Louis de la Vergne, avocat, quoique ne résidant pas, devait veiller à la conservation de son bénéfice, y entretenir le service divin et y faire distribuer l'aumône aux pauvres. Il obtint du parlement un arrêt, le 20 avril 1587, qui ordonnait la saisie des biens du Bois-de-Secondigny et enjoignait au sénéchal de Poitou de faire une information sur les usurpations dont il avait été victime. Cette saisie conservatoire fut opérée le 8 juin et les biens confiés aux commissaires Simon Aubert et Denis Roy⁷³⁵. L'abbaye de l'Absie, ruinée plusieurs fois, sans cesse menacée par les courses des huguenots, obtint de Charles IX l'autorisation de relever ses bâtiments en manière de forteresse.

Elle avait alors pour abbé Jacques de Béthun, archevêque de Glasgow, Écossais, venu en France avec Marie Stuart et très-dévoué à la cause catholique. Il mourut à Paris le 25 avril 1603, à l'âge de quatre-vingt-six ans⁷³⁶.

Malgré les traités et édits de pacification, les villes étaient sans cesse exposées à des attaques imprévues de la part de bandes d'aventuriers calvinistes, qui ne cherchaient dans leurs expéditions que des occasions de pillage. Le 18 février 1584, une troupe d'arquebusiers, composée de 80 hommes environ, fit une tentative à main armée sur le château de Parthenay, espérant qu'il serait facile de s'en emparer par surprise. Cette entreprise hardie aurait réussi sans la vigilance et l'énergie des habitants qui, se portant en masse sur le point menacé, repoussèrent les assaillants. Un autre fléau, la peste, ravageait en ce moment les villes de Niort et de Saint-Maixent. Les habitants de Parthenay prirent une mesure rigoureuse pour s'en préserver. Ils firent fermer leurs portes et refusèrent l'entrée de leur ville à toutes les personnes qui arrivaient des lieux infestés (novembre 1584)⁷³⁷.

La mort du duc d'Alençon et la formation de la Ligue ranimèrent la guerre civile mal éteinte et lui donnèrent plus de vivacité que jamais. Rallié aux ligueurs par nécessité depuis le traité de Nemours (7 juillet 1585), le roi tourna toutes les forces de l'État contre les protestants. Le Poitou allait devenir encore le théâtre des hostilités. Des ordres furent donnés à Poitiers pour établir des magasins d'approvisionnements dans cette ville, ainsi qu'à Parthenay, Saint-Maixent, Niort, et Fontenay, car on dirigeait beaucoup de troupes sur cette province. Le duc de Montpensier (François de Bourbon, fils de Louis) y arriva bientôt à la tête de vingt-quatre enseignes de gens de pied, de dix-huit compagnies de gens d'armes et de six pièces de canon. Il était à Champigny dans les derniers jours du mois d'août 1585 et se préparait à se rendre à Parthenay dont il voulait faire un centre d'opérations. En apprenant la résolution du prince, les habitants de cette ville, fort peu soucieux de supporter encore une fois les charges d'une occupation militaire, députèrent auprès de lui le bailli de Gâtine, Jean Meschinet, et Jacques le Riche, avocat fiscal, pour le supplier de vouloir bien les exempter de garnison. Leur prière fut exaucée⁷³⁸. Le duc de Montpensier et Malicorne, nouveau gouverneur du Poitou, conduisirent d'abord la guerre avec mollesse. Le prince de Condé, chef des protestants, se montra plus actif. Encouragé par quelques succès remportés du côté de Champdeniers

sur le duc de Mercœur qu'il fit reculer sur Fontenay, il résolut d'entreprendre une expédition plus importante contre Angers⁷³⁹. Laissant donc le siège de Brouage qu'il avait commencé, il traversa la Gâtine presque en courant avec une troupe d'élite, passa non loin de Parthenay, mit une petite garnison au château de Chiché, gagna Thouars le 11 octobre et arriva quelques jours après devant Angers. On sait qu'il y éprouva un échec complet à la suite duquel il fut obligé de se retirer en Angleterre⁷⁴⁰.

L'édit de Nemours avait enjoint aux protestants de sortir du royaume dans le délai de six mois, s'ils ne consentaient pas à rentrer dans la religion catholique. Un nouvel édit plus rigoureux, rendu au mois d'octobre, réduisit ce délai à quinze jours. En Poitou, beaucoup d'hérétiques intimidés se convertirent, mais il y en eut plusieurs, notamment à Saint-Maixent qui préférèrent l'exil à l'abjuration. A Parthenay, très-peu de personnes poussèrent le fanatisme jusque-là ; un des magistrats de la ville, le juge châtelain, se trouva au nombre de ceux qui s'obstinèrent à demeurer huguenots et se retirèrent. Le nombre des abjurations, plus ou moins sincères, fut, au contraire, bien plus considérable : quarante-quatre habitants renoncèrent à la religion prétendue réformée pour revenir au catholicisme (novembre 1585). Les hérétiques, on le voit, constituaient une faible minorité dans cette ville ⁷⁴¹.

La guerre entreprise contre les protestants continua l'année suivante. Le comte de Malicorne, gouverneur de Poitou, faisait tous ses efforts pour résister aux attaques de l'ennemi et mettre les villes en état de défense. Au mois de janvier 1586, il manda à Niort Jacques le Riche, avocat fiscal de Parthenay, et Laurent Masson, seigneur de la Bouillanerie, pour leur donner ses ordres relativement aux mesures que réclamait la sûreté de cette ville. Cédant à leurs instances, il promit de ne point envoyer de garnison à Parthenay, montrant ainsi toute la confiance qu'il avait dans la fidélité et le courage de ses habitants. Peu de temps après, dans les premiers jours de mars, deux compagnies de gens de pied qui n'avaient point l'ordre d'entrer dans Parthenay, si ce n'est en payant, se présentèrent dans les faubourgs où ils logèrent. Mais les habitants refusèrent de les recevoir en garnison. Le château de Péredondalle, appelé plus tard Chalandeau, situé non loin de la ville, fut pris dans la nuit du 1^{er} au 2 mars par le seigneur de la Tramblaye, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers. Il fit prisonnier le fils du seigneur de ce domaine, qui était huguenot, et l'envoya à Saint-Maixent

sous la conduite de cinquante arquebusiers. Ce seigneur se nommait Olivier Chapelain, fils aîné d'Olivier Chapelain et de Mathurine Pidoux, dame de la Rochefaton ⁷⁴².

Les habitants de Parthenay ne tardèrent pas à justifier la confiance que le gouverneur avait mise en leur vigilance. Les huguenots faisaient sans cesse des courses autour des villes, cherchant à s'en emparer par surprise. Dans la nuit du 29 avril 1586, Parthenay faillit tomber en leur pouvoir. Ils avaient si bien pris leurs mesures qu'ils réussirent à se glisser, au nombre de 1,200 hommes, jusque sous les murs de la ville, sans éveiller l'attention des habitants ensevelis dans le plus profond sommeil. Il était deux heures du matin et personne ne soupçonnait l'imminence du danger. Les huguenots avaient résolu de pénétrer dans la ville par la porte du Sépulcre, qui n'avait point de pont-levis et dont l'accès était par cela même plus facile. Il ne s'agissait plus que de forcer cette porte. Pour y parvenir, ils eurent recours au pétard, espèce de machine infernale semblable à un petit mortier, qui, en faisant explosion, devait briser la porte et ouvrir une issue aux assaillants. Mais le bruit causé par les travaux que nécessita le placement de cette machine réveilla quelques habitants ou attira l'attention de quelque sentinelle. En un instant toute la ville fut sur pied ; les murailles se couvrirent de défenseurs, et les huguenots, chassés à coups d'arquebuse, se virent contraints de renoncer à leur entreprise. Ils se dirigèrent sur Saint-Loup et Airvault où ils ne furent pas plus heureux. On retrouva le pétard devant la porte du Sépulcre : il était chargé de dix livres de poudre. Les hérétiques n'avaient point pris le temps de l'emporter. Un moment plus tard Parthenay devenait probablement leur proie ⁷⁴³. Tous les habitants rendirent à Dieu de solennelles actions de grâces pour le remercier de les avoir préservés d'un si grand malheur. Une immense procession fut spontanément organisée autour des murs de la ville. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, une fête religieuse et patriotique, qu'on appelait la procession du pétard, a toujours eu lieu tous les ans, le 29 avril, jour anniversaire de l'heureux événement dont elle avait pour but de perpétuer le souvenir. Elle se faisait aux frais de la municipalité ⁷⁴⁴.

M. de Malicorne, gouverneur de Poitou, vint à Parthenay dans les premiers jours de mai 1586, pour veiller à l'exécution de l'édit de Nemours. Il était accompagné de forces assez considérables, parmi lesquelles étaient un détachement d'Albanais et les compagnies des seigneurs de Verluisant,

d'Airvault, de Montsoreau et de la Châtaigneraye⁷⁴⁵. Ces troupes en repartirent avec le gouverneur vers le 6 ou le 7 mai, dans la direction de Poitiers. Mais il en vint bientôt de nouvelles. En effet, le maréchal de Biron, envoyé par Henri III contre les protestants et récemment arrivé en Poitou, passa à Parthenay, le 1^{er} juillet 1586, à la tête de toute son armée. Il avait avec lui huit pièces d'artillerie qui n'entrèrent point en ville ; elles furent laissées près de l'église de Parthenay-le-Vieux⁷⁴⁶. Le rôle d'une compagnie de cette armée, commandée par le capitaine Louis de Camprémy, seigneur du Breuil, et dont la revue fut passée à Parthenay le 2 juillet, s'est conservé jusqu'à nos jours. Il est curieux en ce qu'il donne des détails précis sur l'organisation et la solde des troupes à cette époque. La compagnie du Breuil se composait de 200 hommes, dont un capitaine payé 35 écus 20 sols par mois, un lieutenant, 18 écus 40 sols, un enseigne, 12 écus, deux sergents, chacun 8 écus 1 livre, un fourrier, deux tambours, un fifre, chacun 1 écu, deux caporaux armés de corselets, chacun 6 écus, quatre autres, 5 écus, quatre autres, 4 écus, trente piquiers armés de corselets, chacun 3 écus 20 sols, dix autres portant corselets et hallebardes, chacun 3 écus, trente-cinq autres armés de corselets, chacun 3 écus, vingt autres chacun 3 écus 40 sols, deux caporaux d'arquebusiers morionnés, chacun 6 écus 40 sols, quatre lanspessades, chacun 5 écus 30 sols, vingt et un arquebusiers morionnés, chacun 3 écus 20 sols, vingt-six autres, chacun 3 écus, quatorze autres aussi morionnés, chacun 2 écus⁷⁴⁷. Peu de temps après, Biron assiégeait Marans, défendu par le roi de Navarre, auquel il accorda une capitulation honorable. On sait qu'en agissant ainsi, il ne faisait que suivre la politique de Henri III, qui au fond avait entrepris cette guerre avec répugnance.

La ville de Parthenay avait beau avoir demandé et obtenu des exemptions de garnison, les nécessités de la guerre avaient obligé bien souvent l'autorité à violer cette immunité. Non-seulement elle possédait encore en ce moment une garnison, mais le danger qu'elle avait couru le 29 avril précédent lui fit sentir le besoin d'en réclamer l'augmentation. Par délibérations des 5 et 22 août 1586, les officiers de justice et habitants de Parthenay prièrent le gouverneur du Poitou de leur envoyer de nouvelles troupes, offrant de payer leur solde. M. de Malicorne, par décision du 28 août, datée de Niort, leur donna pour capitaine-gouverneur le seigneur de la Briaudière et soixante arquebusiers dont trente à cheval et trente à pied. Il

fixa à 400 écus par mois la somme qu'ils auraient à fournir et il manda aux officiers de justice et de l'élection de la ville d'en opérer l'assiette et la perception, dès le mois de septembre, sur tous les habitants. Les paroisses de la baronnie de Parthenay autres que celles de l'élection de cette ville, qui étaient déjà imposées pour l'entretien du magasin d'approvisionnements, devaient également contribuer au paiement des 400 écus, ainsi que plusieurs paroisses des élections de Thouars et de Poitiers, telles que la Chapelle-Seguin, Fénéry, Adilly, Bouin, Traye, Clessé, Neuvy, Saint-Germain, Amaillou, la Chapelle-Saint-Laurent, le Breuil, Moncoutant, Chanteloup, Boismé, Chiché, Tessonnières, Maisontiers, Saint-Loup, Saint-Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis. Ces dernières paroisses étaient appelées à remplacer celles de l'élection de Parthenay frappées d'un autre impôt. M. de Malicorne manda aux officiers de Parthenay de désigner un collecteur qui verserait les 400 écus entre les mains du trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, lequel les distribuerait ensuite aux soixante hommes de la garnison, savoir 33 écus un tiers à M. de la Briaudière, 16 écus deux tiers à son lieutenant, 8 écus un tiers à chacun des trente arquebusiers à cheval portant cuirasse, 3 écus un tiers à chacun des trente arquebusiers à pied⁷⁴⁸.

La peste, fléau inséparable de la guerre, désola Parthenay aux mois de septembre et d'octobre. Les ravages qu'elle y exerça furent si grands que beaucoup d'habitants, épouvantés, désertèrent la ville pour aller habiter les campagnes environnantes, malgré le peu de sécurité dont on y jouissait dans ces temps de troubles⁷⁴⁹.

Henri III et la reine-mère ayant proposé des négociations au roi de Navarre, une trêve fut conclue le 4 novembre 1586. Mais les huguenots la respectèrent assez peu, car non-seulement ils s'emparèrent de l'île de Maillezais, qui leur fut d'ailleurs aussitôt reprise, mais encore ils assassinèrent près de Fontenay, le 9 décembre, le seigneur de la Roche, fils aîné du seigneur de la Frézelière, lieutenant du gouverneur de Poitou. C'était un gentilhomme vertueux, courageux, instruit et très-aimé. Son corps fut apporté au château de Villeguay, situé non loin de Parthenay⁷⁵⁰. Ce château avait appartenu aux Saint-Aubin, au XV^e siècle. Il passa aux de Linax, au XVII^e siècle. Reconstitué en grande partie au XVIII^e, ses ruines, encore très-considérables et intéressantes il y a une vingtaine d'années, ont été malheureusement démolies.

Après la rupture des conférences au mois de mars 1587, le roi de Navarre recommença les hostilités par la prise de Chizé et de Sanxay. Saint-Maixent tomba en son pouvoir le 12 mai. Cette nouvelle jeta l'alarme à Parthenay. Les habitants, sachant que les huguenots étaient si près d'eux, redoublèrent de vigilance et poussèrent la précaution jusqu'à tenir les portes de ville fermées jours et nuits, afin d'éviter toute surprise⁷⁵¹. Mais Parthenay ne fut point attaqué. Bientôt même le duc de Joyeuse délivra cette ville d'un dangereux voisinage en reprenant Saint-Maixent sur les huguenots (juin 1587). Cependant tout danger n'avait pas disparu, car le roi de Navarre, qui se préparait à arrêter la marche de son ennemi, traversa deux fois la Gâtine. Le 27 août, il s'arrêta à Amaillou en allant de la Châtaigneraye à Moncontour. A son retour, il passa à Saint-Loup le 1^{er} octobre et à Secondigny le 2, se dirigeant sur Coulonges⁷⁵².

Parthenay courut de nouveaux dangers lorsque le roi de Navarre, vainqueur de Joyeuse à Coutras (20 octobre 1587,) entra dans les places du Poitou d'où il avait été expulsé précédemment, entre autres Marans, en 1588. En revenant, au mois d'août, de Montaigu dont il fit lever le siège par le duc de Mercœur, ce prince, se trouvant dans les environs de Mauléon, conçut le projet de surprendre Parthenay. Il confia cette entreprise à Charbonnière. La ville avait encore pour gouverneur le seigneur de la Briaudière qui y commandait à la tête d'une compagnie⁷⁵³. Le capitaine Charbonnière et ses huguenots s'approchèrent de la place dans l'espoir de l'enlever par surprise. Mais ils furent reconnus et obligés de fuir honteusement, ce qui leur causa un grand dépit. Une nouvelle tentative dirigée par le seigneur de la Rochefoucault ne fut pas plus heureuse. Au lieu de le conduire à Parthenay, ses guides, soit ignorance, soit trahison, le menèrent pendant la nuit à Azay. Quand ils s'en aperçurent, il était trop tard, l'affaire était manquée⁷⁵⁴. Le seigneur de la Trémouille, chef de l'armée huguenote pendant l'absence du roi de Navarre, s'empara, à la même époque, de Saint-Loup, bourg situé aux portes de la Gâtine. Mais il échoua devant le château où les gens du pays s'étaient réfugiés avec ce qu'ils avaient de plus précieux, bien décidés à se défendre. Après un combat sérieux dans lequel il perdit quatre capitaines et soixante soldats, le seigneur de la Trémouille se retira⁷⁵⁵. Le roi de Navarre se trouvait à Secondigny avec trois mille hommes lorsqu'il apprit que l'armée de la Ligue, commandée par le duc de Nevers, commençait à se réunir en Anjou

(octobre). Il partit aussitôt pour Doué, à marches forcées, et réussit à faire reculer quelques régiments⁷⁵⁶. Puis il revint en bas Poitou sans pouvoir empêcher le duc de Nevers de s'emparer de Mauléon, Montaigu et la Garnache. Mais la prise de Niort fut pour lui et son parti une grande compensation. En effet, et contre toute attente, le seigneur de Saint-Gelais pénétra nuitamment dans cette ville, par escalade, le 29 décembre 1588. Ses soldats commirent d'horribles cruautés. Malicorne, gouverneur de Poitou, qui s'était retiré dans le château, fut obligé de se rendre au roi de Navarre, qui lui permit de sortir librement et d'emporter tout ce qu'il possédait⁷⁵⁷.

La prise de Niort par les huguenots entraîna celle de Saint-Maixent, qui se rendit sans résistance et porta la terreur à Parthenay. Les habitants, découragés, se montraient disposés à suivre l'exemple général. Mais leur gouverneur, le seigneur de la Briaudière, par son attitude énergique, parvint à les détourner d'un si funeste dessein. L'arrivée de Malicorne acheva de les raffermir. Obligé de se réfugier à Parthenay, seule ville de la contrée qui eût échappé aux conquêtes du roi de Navarre, le malheureux gouverneur de Poitou se mit aussitôt en mesure d'en assurer la conservation à l'autorité légitime, bien décidé au sacrifice de sa vie plutôt que de subir une nouvelle honte. Il augmenta la garnison de plusieurs compagnies de gens de pied, dont une aux ordres du seigneur de Picadoret⁷⁵⁸ que lui envoya, par le seigneur de la Combe, le duc de Nevers, qui en ce moment faisait capituler la place de la Garnache en bas Poitou. C'est ce qu'il annonça aux maire et échevins de Poitiers dans une lettre datée de Parthenay le 6 janvier 1589 :

« Messieurs, Tout le plus grand bien que j'ay désiré en mon malheur a esté que les gens d'honneur en congneussent l'origine et la cause et la vérité de mes intentions, et vous particulièrement, affin d'en faire le jugement par là et non par les passions ou faulx rapports qu'aucuns de ceulx mesmes qui y ont le plus de blasme en pouroyent faire. Or, comme Dieu permect que la vérité surmonte toutes choses, il a voullu en cecy favoriser l'effect de mon juste désir, comme j'ay congneu par les lectres que vous m'avez escript et par aucuns particuliers de quelques honnestes gens d'entre vous. Je me suis icy arresté pour rassurer les habitans de ceste ville (Parthenay) et pourveoir à la seurreté et deffense d'icelle, comme j'ay desja fort advencé, y ayant logié quelques compagnies de gens de pied en garnison que Monsieur de Nevers m'a envoyé par le sieur de la Combe, et espère avecq cela la conserver en l'obéissance de sa majesté de laquelle on m'a apporté ung paquet qui a esté retenu à Saint-Maixant, dans lequel y avoict une

lectre enclose que je vous envoie. Et en attendant que je vous voye, je vous prieray d'avoyr plus de soing de vostre conservation que n'ont heu ceulx qui servent à présent d'exemple du mal qu'apporte une mauvaise créance et le desdain de leur debvoyr. La volonté de sa majesté vous est si congneue par ses lectres que je ne la vous scauroys plus ouvertement déclairer, ne plus exciter à vous y conformer, que vostre inclination y est dispousée, jedemeuray doncq tousjours, Messieurs, votre bien affectionné et meilleur amy. Mallicorne. A Partenay le VI^{me} de janvier 1589⁷⁵⁹. »

Dans une autre lettre curieuse datée de Parthenay, le 13 janvier 1589, Malicorne raconta à Henri III les derniers événements de Niort, cherchant à expliquer les causes de sa défaite, et lui demanda ses ordres afin de connaître la ligne de conduite qu'il aurait à suivre dans les graves conjonctures où il se trouvait. Voici cette lettre :

« Sire, je ne double pas que sur l'incertitude du malheur qui m'est arrivé à Nyort, plusieurs ne mectent mon honneur en mauvais party, tant à l'endroit de vostre majesté que du publicq. Mais m'asseurant qu'elle fera toujours réserve du degré qui est deub à la vérité, au jugement mesmement des actions de ceux qui les ont tousjours conduictes par la pure fidellité de vostre seul service, je vous suppliray très-humblement, sire, me faire cet honneur de le différer jusques à ce qu'il vous ayt pleu de vous ressouvenir des instantes et infinies requestes que je vous ay coup sur coup faict de pourveoir à la seureté des places de ceste province, de considérer la condition où y estoit vostre obéissance et la prédiction que je vous ay donnée de ce malheur par deffault d'y entretenir des garnisons, et joindre à cela le desny que les habitans m'ont obstinément faict d'en recepvoir, de recognoistre vostre autorité et mes commendemens par des effectz contraires à une artificieuse apparence, l'empeschement qu'ilz m'ont donné de retirer vostre artillerie, comme je voullois, dans l'enceinte du chasteau et les munitions qu'ilz tenoient en leur maison de ville, dans le donjon, que j'estois contrainct de dissimuller pour le bien de vostre service en attendant les moiens de vostre majesté ou de l'approche de vos forces, et pensant tousjours pour la douceur et le temporisement éviter l'altération dont je me voy menacé ; cela, sire, avecq la négligence de leurs gardes et les advis des entreprises et praticques qu'on faisoit sur eux, la deffiance qu'ilz avoient de vos serviteurs, la désobéissance presque générale de tous, la trahison d'aucuns et leur lacheté au combat où presque tous m'abandonnerent, sont les sources de ce malheureux événement, comme vostre majesté, sire,

scaura plus clairement par l'instruction du rapport du cappitaine La Roque, porteur de la présente, qui a eu sa part en ceste mauvaise fortune suivie de la perte de Maillezais par l'estonnement de celuy qui y commandoit, et celle de saint-Maixant par celuy des habitans qui, plus forts que la garnison anéantie par le long deffault de leur paiement, se sont, contre le commandement que j'avois trouvé moien de leur faire et la volonté du sieur Pontavais, vollontairement rendus au roy de Navarre, ce qui m'a faict retirer en ceste ville (Parthenay) pour y rassurer les cœurs des habitans que icy ay trouvés à mon arrivée abbattus de tant de contraires accidens qu'ilz estoient sur le point de suivre l'exemple des aultres, sans la présence du sieur de la Briaudiere et la peine qu'il a prise à les en divertir, me résolvant, sire, à la recherche de tous les moyens pour la conserver en vostre obéissance par le sacrifice de ma vie, sy avecq honneur je puis trouver occasion de l'exposer en vous y faisant service. J'attendray donc, s'il m'est possible, vos commendemens, sire, avecq aultant de vollonté de vous y rendre très-humble obéissance que je doibs, comme j'ay d'espérance que vostre majesté me fera cet honneur de ne souffrir la ruyne de la réputation d'un vostre très-fidèle et ancien serviteur par la promptitude des calomnies de ceulx qui condamnent plustost les intentions d'autrui par passion, qu'ilz ne jugent les événemens par la raison. Priant Dieu conserver vostre majesté, sire, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie. A Partenay, ce XIII^e jour de janvier 1589⁷⁶⁰. »

Henri III accepta probablement sans trop de mécontentement les explications et les excuses du gouverneur de Poitou, car il venait de rompre avec la Ligue. Il n'avait pas rougi de s'avilir en faisant assassiner le duc de Guise aux états généraux de Blois auxquels un gentilhomme de Gâtine, ancien gouverneur de Parthenay, Pierre de la Chapellerie, sire de Rouilly, assista en qualité de député de la noblesse⁷⁶¹. Cet odieux forfait et l'alliance du roi avec le Béarnais, chef du parti protestant, soulevèrent l'indignation des catholiques. De toutes parts, les villes s'insurgèrent et se prononcèrent pour la Ligue. Poitiers, avant d'opérer son mouvement dans le même sens, réunit dans ses murs, au mois de mai 1589, les délégués de Niort, Fontenay, Parthenay, Bressuire, Vouvent, Mervent, et en général de toutes les petites villes de la province⁷⁶². Le 11 mai, Malicorne, représentant de l'autorité royale, fut violemment expulsé par le peuple. Le roi lui-même se vit refuser l'entrée de la ville (17 mai). Sa mort tragique, en ouvrant l'accès du trône à

un prince hérétique, précipita la révolte, ou plutôt lui fournit l'occasion de se manifester ouvertement. Les Poitevins prêtèrent serment à la Ligue et choisirent pour chef militaire le vicomte de la Guierche (août)⁷⁶³.

Chassé de la capitale de la province, Malicorne, suivi de ceux qui, quoique catholiques, demeuraient fidèles au roi, retourna à Parthenay. Là, au moins, il était en sûreté. Il y avait réuni des forces assez considérables et beaucoup de ligueurs de la ville et du pays l'avaient abandonnée pour se rendre à Poitiers, centre général de la résistance. De ce nombre était le sire de la Briaudière, qui, naguère encore, au mois de janvier 1589, exerçait les fonctions de gouverneur de la ville et du château. Il se distingua au service de la Ligue, notamment au combat livré au faubourg de la Cueilie, au mois d'août 1591. On le nomma membre du conseil de la Sainte-Union⁷⁶⁴. Un huguenot, Charles de la Forest-Montpensier, sire de Vaudoré, le remplaça en 1591, comme gouverneur de Parthenay⁷⁶⁵. Le seigneur de cette ville, Henri duc de Longueville, homme du parti politique, était demeuré fidèle à Henri III, au service duquel il se distingua à Senlis, où il mit en déroute les troupes de la Ligue (mai 1589)⁷⁶⁶. Ses vassaux de Gâtine subissaient, quoique d'une manière incomplète, nous le verrons tout à l'heure, son influence, ou plutôt celle de ses officiers, qui, étant à sa nomination, agissaient d'après ses vues et, par conséquent, devaient se montrer disposés à retenir le pays sous l'obéissance du roi. Parthenay semblait donc une place toute choisie pour devenir momentanément, pendant les troubles, le siège de l'administration provinciale. Aussi Henri III, à la suite de la révolte de Poitiers, s'empressa-t-il d'y transférer le bureau des finances. Parmi les trésoriers alors en fonctions, que cette décision amena durant quelques années dans la capitale de la Gâtine, on remarquait : Jean de Bailly, receveur général des finances en Poitou⁷⁶⁷ ; François Gouget⁷⁶⁸ ; Augustin Proust, commissaire de l'ordinaire des guerres ; Mathurin Courtinier, sire de la Millanchère ; Jean de Lauzon, sire de la Roulière, et le célèbre Scévole de Sainte-Marthe dont l'adresse et l'esprit conciliant amenèrent plus tard, en 1594, la soumission de Poitiers à Henri IV. Pendant son séjour dans cette nouvelle résidence, le bureau de finances s'appliqua avec ardeur à alimenter le trésor royal, qui éprouvait en ce moment un si pressant besoin d'argent. Les moyens arbitraires ne lui répugnaient pas toujours et, comme le lui reprochèrent, non sans raison peut-être, les ligueurs de Poitiers, il ménageait fort peu les biens ecclésiastiques sur lesquels il percevait deux fois les

décimes⁷⁶⁹. De son côté, le conseil de la Sainte-Union, à Poitiers, usait de représailles et faisait lever les tailles dans toutes les paroisses où il pouvait faire sentir son autorité. Ainsi il envoya dans la paroisse de Chantecorps le sergent royal Acton avec dix soldats qui perçurent les tailles de 1591 et emmenèrent les deux collecteurs. Ceux-ci furent ensuite relâchés, moyennant une rançon de 91 écus que le bureau des finances, transféré à Parthenay, leur fit rembourser en en prescrivant, le 24 avril 1592, la répartition sur les habitants de Chantecorps. Une autre fois, la terre d'un sieur de Saint-Pardoux dévoué à la Ligue ayant été saisie par les royaux en 1591, le conseil de l'Union lui adjugea en indemnité, le 9 janvier 1592, les revenus de Beauvais-en-Cherves, terre dépendant des Châtelliers dont l'abbé avait embrassé le parti contraire⁷⁷⁰.

Henri IV augmenta l'importance que les circonstances malheureuses de la guerre civile avaient tout à coup donnée à la ville de Parthenay, par le rétablissement de l'élection récemment supprimée dont elle avait été longtemps le chef-lieu (novembre 1590)⁷⁷¹. L'élection, on le sait, était une circonscription financière soumise à la juridiction de magistrats royaux nommés élus, chargés de répartir les impôts et de juger les procès qui s'élevaient à cette occasion. Celle de Parthenay fut créée à une époque qu'on ne saurait préciser. Ce qui est certain, c'est qu'elle existait en 1562, car Me Guillaume Buignon exerçait alors la charge d'élus à Parthenay⁷⁷². En 1579-1580, François Garnier, Pierre Acquet, Jacques Duvignault étaient, l'un président, les deux autres, élus dans cette election. Denis Généroux, contrôleur, Pierre Guillemard, procureur du roi, Nicolas Esquot, receveur des tailles, complétaient l'organisation de cette administration⁷⁷³. Supprimée quelques années après, et bientôt rétablie par Henri IV qui la maintint en 1591, malgré l'opposition du parlement de Tours, elle avait pour magistrats, en 1601, Jean Cossin, sire de Vousne, Pierre Guillemard, procureur du roi, Nicolas Sabourin, receveur des tailles, et en 1621, Jean Cossin, sire des Gastellières⁷⁷⁴. Plus tard l'élection de Parthenay fut définitivement supprimée. Elle ne comprenait pas moins de 93 paroisses, dont plusieurs situées en dehors de la Gâtine, telles que la Châtaigneraye, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Mesmin, Airvault, ainsi que le constate le rôle d'une taille de 3,163 écus - qui lui fut imposée en 1579 pour l'augmentation de la solde de la gendarmerie du roi⁷⁷⁵. La ville et les paroisses de l'est de la Gâtine, telles que Gourgé, Thénèze, la Ferrière, la

Chapelle-Bertrand, furent attribuées à l'élection de Poitiers. Les paroisses du sud et de l'ouest, telles que Saint-Pardoux, Beaulieu, Alonne, Secondigny, Hérisson, revinrent à l'élection de Niort.

De Parthenay, son quartier général, Malicorne dirigea les opérations militaires contre les Ligueurs. Le 2 septembre 1589, il chargea le sire de Combes de mettre garnison dans l'abbaye de la Réau, au delà de Poitiers⁷⁷⁶. Mais il n'avait pas besoin d'aller si loin pour rencontrer ses adversaires. Dès le mois d'octobre, ses soldats de la garnison de Parthenay eurent des combats à livrer dans les environs⁷⁷⁷. Plusieurs capitaines et gentilshommes de la Gâtine, dévoués à la Ligue, se jetèrent dans le château de Tennesue, appartenant à René Bodet, sire de la Fenestre, Migallan et Hérisson en Thouarçais. Cette place forte, jadis célèbre par la résistance qu'elle opposa au comte de Vertus en 1419, devint entre leurs mains un poste redoutable et un dangereux voisinage pour le gouverneur de Poitou. Ils s'y maintinrent longtemps et se mirent en relations avec les Ligueurs de Poitiers. Au mois de juillet 1590, la garnison de Tennesue, qui avait à sa disposition dans ce château une grosse coulevrine pesant 2,500 livres, fit proposer à la ville de Poitiers de la lui échanger contre des arquebuses, de la poudre et des hallebardes qui lui semblaient plus utiles et dont elle avait plus grand besoin. Le conseil des échevins, réuni le 23 juillet, répondit qu'il était tout disposé à donner des armes et des munitions aux défenseurs de Tennesue, à la condition qu'ils amèneraient la pièce de canon à Poitiers. Toutefois, et pour se conformer aux ordres du vicomte de la Guerche, il décida qu'on leur fournirait de suite cent livres de poudre⁷⁷⁸. On ne sait pas combien de temps les ligueurs tinrent le château de Tennesue, mais ils causèrent sans aucun doute de graves soucis au gouverneur de Poitou. Celui-ci venait d'éprouver une déroute complète dans une tentative sur Poitiers⁷⁷⁹. Il fut plus heureux l'année suivante (1591), avec l'armée du prince de Conti, lieutenant général du roi, qu'il rejoignit à Latillé. Leurs forces combinées emportèrent Montmorillon, Saint-Savin, Chauvigny et Mirebeau⁷⁸⁰. Dès le mois de janvier 1591, Malicorne avait assiégé et enlevé aux ligueurs, non loin de Parthenay, le château de Saint-Loup, commandé par le sire de Malespine, Jean de Tusseau⁷⁸¹.

Cependant ces succès des royalistes n'empêchèrent pas les Ligueurs de Poitiers d'opérer de fréquentes et fructueuses sorties contre les villes et châteaux forts environnants. Souvent ils poussaient leurs courses fort loin,

jusqu'aux faubourgs de Niort, Fontenay, Saint-Maixent, Parthenay, Thouars⁷⁸². Au mois d'août 1591, ils enlevèrent, entre Saint-Loup et Parthenay, une bande de bœufs que l'on conduisait à Tours. Au mois de septembre, ils opérèrent une prise semblable dans le même pays. La Marzelle, un de leurs capitaines de Poitiers, fit prisonnier, au mois d'octobre, Paul Pineau, sire de la Frizonnière, habitant de Parthenay, et Pierre Mousset de Champdeniers qui, étant huguenots, furent déclarés de bonne prise. Gédéon des Francs, écuyer, sire de la Jalousière, aussi huguenot, tomba entre leurs mains au mois de décembre. Le capitaine Maisonneuve et le sire de la Combe étant sortis de Poitiers, à la même époque, avec plusieurs soldats, surprirent près de Parthenay, le sire de Saint-Aulais et le cadet de la Simaudière, huguenots, qui revenaient de l'armée du roi de Navarre. Une compagnie qui les suivait à mille pas ne put les secourir. C'était une excellente prise, car ils étaient porteurs de correspondances compromettantes, et étaient suivis de chevaux et d'équipages d'assez grande valeur. Au mois de juin 1592, d'autres Ligueurs de Poitiers s'emparèrent, en courant la campagne, de Pierre Rolland dit la Verdre, de Parthenay. On le relâcha à condition qu'il ferait mettre en liberté un soldat de l'Union, nommé La Fosse, prisonnier à Parthenay. Le commis et neveu du sieur de l'Espine, receveur des tailles, demeurant dans cette ville, tomba aussi entre les mains d'une troupe de cheveau-légers de Poitiers, au mois de juillet. Il fut convenu qu'il ferait délivrer, pour une rançon égale à la sienne, le sire de Malespine que Malicorne retenait prisonnier à Parthenay⁷⁸³. Un autre jour, les Ligueurs tentèrent de s'emparer de Parthenay de vive force. Mais cette ville était en état de résister, car Malicorne, qui en avait fait sa place d'armes, y laissait toujours une forte garnison. Les Ligueurs échouèrent donc dans leur entreprise. Le bailli de Parthenay, Jean Meschinet, sire de Raffou, déploya dans cette circonstance beaucoup de courage et d'énergie. Il reçut deux arquebusades en combattant, et contribua pour une grande part au succès de la défense. Henri IV, ne voulant pas laisser sans récompense la belle conduite de Jean Meschinet, lui accorda des lettres de noblesse datées de Saumur, au mois de mars 1593⁷⁸⁴.

Si les Ligueurs venaient défier Malicorne jusque sous les murs de Parthenay, celui-ci en sortait aussi très-souvent pour reprendre à son tour l'offensive. Au mois de juin 1592, il dirigea en personne une expédition contre les places qu'ils occupaient en bas Poitou. Un gentilhomme de

Gâtine, Louis de Tusseau, seigneur de Maisontiers, l'accompagna en armes et servit avec zèle sous ses ordres. Partisan dévoué de la cause royale, ce seigneur avait déjà combattu l'année précédente en 1591, dans les rangs de l'armée du prince de Conti, pendant sa campagne en Poitou. Le château de Maisontiers, immense construction des XV^e et XVI^e siècles, remaniée au XVIII^e siècle, appartenait depuis 1544 aux de Tusseau qui le tenaient des de Montejehan et des de la Touche. Ils le conservèrent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ils possédaient aussi, depuis le XV^e siècle, la Millanchère, petit castel du XVI^e siècle, dans la paroisse d'Azay-sur-Thoué, où les Courtinier leur succédèrent. Malicorne, satisfait des services de Louis de Tusseau, lui délivra à Parthenay, le 21 juin 1592, un certificat attestant sa fidélité et son dévouement⁷⁸⁵.

Mais s'il réussissait souvent dans ces petites expéditions, il était impuissant contre Poitiers, d'où les chefs de la Ligue dirigeaient et soutenaient le mouvement dans toute la province. Incapable de réduire par la force cette ville importante et bien défendue, il résolut de l'affamer. Dans ce but et de concert avec le bureau des finances, il envoya aux procureurs et habitants des paroisses des environs de Poitiers des commissions leur ordonnant de n'y transporter ou vendre aucunes provisions et de n'y faire aucun trafic. Le conseil de l'Union et le gouverneur de Poitiers répondirent à la mesure de Malicorne par une mesure semblable. Par délibération du 27 mai 1592, ils décidèrent l'envoi de commissions portant pareilles défenses aux paroisses voisines de Parthenay, Mirebeau, Châtellerault et autres villes tenant actuellement le parti contraire à la Ligue. Ils enjoignirent en même temps à tous les habitants de l'élection de venir trafiquer librement à Poitiers, leur promettant aide et secours⁷⁸⁶.

Le gouverneur de Poitou reçut à Parthenay, peu de jours avant Noël 1592, Catherine de Navarre, sœur de Henri IV. Il avait été au-devant de la princesse au delà de Niort, afin de protéger sa marche contre les incursions des Ligueurs de Poitiers avertis de son passage. Elle séjourna quatre jours à Parthenay, d'où elle rejoignit le roi à Saumur⁷⁸⁷.

Le duc de Longueville donnait à ses officiers et vassaux de Gâtine l'exemple du dévouement à la cause royale. Aussitôt après l'assassinat de Henri III, il s'était rallié, quoique catholique, au drapeau du roi de Navarre, à condition toutefois que ce prince abjurerait le calvinisme. Il le servit avec distinction aux sièges de Paris, de Rouen, de Laon et en Picardie dont il fut

nommé gouverneur. Un malheureux accident mit un terme à ses jours. Atteint d'un coup de mousquet à Dourlens dans une salve tirée en son honneur, il expira quelques jours après à Amiens, des suites de sa blessure (29 avril 1595). Son fils, Henri II d'Orléans, hérita de la baronnie de Parthenay⁷⁸⁸.

La conversion de Henri IV enlevait à la Ligue toute sa raison d'être. Toutefois ce grand événement et la soumission de Poitiers (juin 1594) ne firent point tomber les armes des mains de tous les Ligueurs de la province. Il fallut que Malicorne, qui avait toujours à Parthenay le siège de son autorité, eût recours de nouveau à la force pour étouffer les derniers restes de la révolte. Les Ligueurs ayant surpris le château de la Flocelière, vers la fin de juillet 1597, il fit assiéger cette place ; mais la résistance fut telle qu'il se vit obligé d'y faire conduire de Niort deux pièces de canon par le seigneur de Parabère. L'ordre est daté de Parthenay le 3 août 1597 ⁷⁸⁹. Mirebeau, que la Ligue tenait encore en sa possession, ne causait pas à Malicorne de moindres inquiétudes. La garnison courait le pays environnant, se livrant à toutes sortes de brigandages. Le gouverneur de Poitou détacha de Parthenay, en mars 1598, le capitaine Alexandre de Mondésir à la tête de trente arquebusiers à cheval, avec mission de faire la chasse à ces pillards dont une bande, guidée par un certain la Crouzille, se tenait en ce moment à la Renaudière. Mais les malfaiteurs échappèrent au moment même où Mondésir pénétrait dans leur repaire, ne laissant entre ses mains que leurs chevaux ⁷⁹⁰. Le voyage de Henri IV en Bretagne, son traité avec le duc de Mercœur, suivi de l'Édit de Nantes, brisèrent les dernières résistances et rétablirent la paix, sans toutefois faire disparaître totalement l'inquiétude des esprits (avril 1598). Malicorne, vieux et infirme, fut remplacé dans les fonctions de gouverneur de Poitou, par le célèbre Sully (1603). Durant les dernières années de son séjour à Parthenay, trois capitaines, agissant sous ses ordres, se succédèrent dans le gouvernement militaire de la ville et du château. Jacques Gatet, seigneur de la Groussinière, secrétaire de la duchesse de Longueville (février 1594) ; Adrien de Houdon (août 1595) ; Guy Girard, chevalier, seigneur de la Roussière (juillet 1596). Le premier seul était originaire de la ville ⁷⁹¹.

§ II. DEPUIS L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'À LA PRISE DE LA ROCHELLE.

Forts de l'édit de Nantes qui leur était si favorable, les protestants de Parthenay, dès l'année 1600, élevèrent des prétentions contraires à ses prescriptions, et les légitimes résistances qu'ils rencontrèrent faillirent faire éclater un conflit sanglant. Il ne faut point s'en étonner. « A l'exception de quelques politiques indifférents, sinon hostiles à la cause de l'Église, il n'y eut qu'une voix en France et dans la chrétienté pour protester contre une mesure qui accordait à l'hérésie, non pas la tolérance seulement, mais une position officielle et privilégiée, meilleure, à certains égards, que celle faite à la religion catholique⁷⁹². » Aussi, lorsque les protestants de Parthenay, qui ne constituaient d'ailleurs qu'une minorité, réclamèrent l'exercice public de leur religion, non pas dans l'intérieur de la ville, ce qui eût été trop formellement contraire à l'édit, mais dans un des faubourgs, les catholiques manifestèrent hautement leur mécontentement. Le terrain dont les protestants avaient fait choix pour ériger leur temple était situé entre le faubourg du Marchiou et celui du Sépulcre. Il dépendait de la seigneurie de Saint-Pardoux alors possédée par un calviniste, Pierre Allonneau. Celui-ci, en vertu de son droit de haute justice, s'était empressé de faire élection de domicile en sa seigneurie de Saint-Pardoux, par devant le lieutenant général de la sénéchaussée de Poitou, et de lui déclarer qu'il entendait y faire prêcher publiquement la religion prétendue réformée. Mais l'accomplissement de ces formalités légales ne pouvaient conférer aux réclamants un droit que les édits ne leur donnaient pas. Aussi le bailli de Gâtine, Jean Meschinet et les autres officiers de Parthenay se montrèrent peu disposés à en tolérer l'exercice. Ils contestaient au sire de Saint-Pardoux son droit de haute justice sur le terrain désigné plus haut ; et, en admettant même comme bien établi le droit de Pierre Allonneau, ils invoquaient le texte de l'édit royal, en vertu duquel l'exercice de la religion prétendue réformée était interdit dans la ville et faubourgs de Parthenay. En conséquence, ils obtinrent du lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers, Louis de Sainte-Marthe, une défense expresse de tolérer l'exercice du culte huguenot, dans le lieu où le sire de Saint-Pardoux prétendait avoir le droit de le permettre. Les protestants se montrèrent peu disposés à tenir compte de la décision du lieutenant général, laquelle, alléguaient-ils, avait été prise sans les entendre. Ils résolurent même de passer outre et de faire prêcher leurs ministres dans les faubourgs de Parthenay, persistant à soutenir qu'ils étaient dans leur droit. Mais les officiers de cette ville,

chargés en vertu de leurs fonctions de faire observer les édits royaux, n'eurent pas plutôt appris leur projet, qu'ils y mirent formellement opposition. Les protestants résistèrent. Un débat très-animé s'en suivit, les esprits s'échauffèrent, et l'irritation ne faisant que croître, le sang aurait peut-être coulé sans la modération des catholiques qui, pour prévenir une lutte regrettable, consentirent à transiger avec leurs adversaires. Les catholiques, par l'organe de M^e Jean Meschinet, bailli de Gâtine, et de M^e Jean Cossin, avocat fiscal de Parthenay, délégués par eux à cet effet, proposèrent aux protestants, représentés par deux de leurs coreligionnaires, Nicolas Sabourin et Siméon Bonnet, trois terrains, situés en dehors de la ville et des faubourgs, dans l'un desquels, à leur choix, on leur laisserait la liberté d'élever un temple et d'exercer leur culte. C'étaient le pré Coussotte, un champ dépendant de la Maladrerie et une ouche près de la fontaine de Prépouillet, appartenant à un habitant de Parthenay, nommé Nicolas Esquot. Les protestants ayant choisi l'ouche de Prépouillet et les catholiques ayant déclaré qu'ils approuvaient ce choix, le lieutenant général de Poitiers, Louis de Sainte-Marthe, sanctionna la transaction en l'approuvant, et ordonna de la mettre à exécution (15 décembre 1600)⁷⁹³.

Le temple protestant fut en effet construit à Prépouillet. Un arrêt du conseil du roi du 6 août 1665 interdit l'exercice de la religion prétendue réformée à Parthenay, la Chataigneraye, Foussay, etc., et ordonna aux protestants de démolir leurs temples dans le délai de deux mois, faute de quoi ils seraient abattus à leurs frais. Il interdit aussi l'exercice personnel dit de fief aux sires de la Bouchetière, la Millière, Boisragon, etc. ⁷⁹⁴. L'emplacement du temple de Prépouillet fut adjugé à l'hôpital de Parthenay, en vertu d'une ordonnance rendue, le 30 mai 1686, par M. Foucault, intendant de la généralité de Poitiers⁷⁹⁵.

Depuis la transaction de 1600 jusqu'aux troubles de la minorité de Louis XIII, rien ne vint altérer la tranquillité du pays. Cependant l'autorité royale, par mesure de précaution, maintint une garnison à Parthenay sous le commandement de Jean de Sorrhoeite éc., sire de Pommerieux, gouverneur de la ville et du château⁷⁹⁶. C'était un gentilhomme catholique, originaire de l'Anjou. Cette période pacifique fut pourtant attristée par une grave épidémie qui ravagea Parthenay à trois reprises différentes : au mois d'octobre 1603, de juin à octobre 1604, et aux mois d'août et de septembre 1607. Dans un des intervalles, le 18 mai 1605, la mort frappa Jean

Meschinet, bailli de Gâtine, que les habitants regrettèrent beaucoup. Il fut enseveli à Saint-Laurent. Pierre Garnier éc., sire de Maisonneuve, lui succéda dans les fonctions de bailli⁷⁹⁷. Vers 1610 ou 1611, mourut un autre homme notable, Denis Généroux, sieur de la Ballargerie, notaire à Parthenay, auteur de curieux mémoires historiques, dont la biographie trouve ici naturellement sa place.

Denis Généroux était fils de Mathieu Généroux, marchand au faubourg du Marchiou, et de Marie Ouvrard. Il n'avait pas moins de vingt frères ou sœurs issus du même mariage, dont il était l'aîné. Sa mère mourut le 7 octobre 1569, à l'âge de quarante-huit ans. En supposant qu'elle se fût mariée à vingt ans environ, on peut faire remonter la naissance de notre chroniqueur vers l'année 1542. Dans sa jeunesse, Généroux travailla en qualité de simple commis ou facteur chez un riche marchand de Parthenay nommé Laurent Bouhereau, sire de Puy-Robin. Il avait reçu une certaine instruction qu'il négligea et oublia tout naturellement pendant les six ou sept années qu'il consacra au commerce. C'est alors qu'un jeune gentilhomme de la Gâtine, avec lequel il était intimement lié, Étienne de Cresson, sire de Vieillefonds, l'ayant déterminé à diriger ses travaux vers une autre profession, lui fit recommencer ses études, et « lui remit les livres et le savoir en main ». Généroux profita des leçons de son ami, « homme fort docte et nommément en poésie », suivant ses expressions. Aussi lui témoigna-t-il toujours la plus vive reconnaissance, et sa douleur fut grande et vraie quand il apprit sa mort prématurée, arrivée à l'âge de trente et un ans, le 15 décembre 1567. Lorsque ses études l'eurent rendu apte à occuper des fonctions publiques, il alla à Paris solliciter de Léonor d'Orléans, comte de Dunois, seigneur de Parthenay, un office de notaire, dans cette ville, qui lui fut octroyé gratuitement par ce généreux prince, le 24 mars 1565.

Pendant les guerres de religion, Généroux n'hésita pas un instant sur le parti qu'il avait à prendre. Il demeura constamment et énergiquement attaché à la religion catholique et au roi. Il nous l'apprend lui-même en termes formels, et, d'après le ton général qui règne dans son journal, d'ailleurs fort impartial et très-exact, on peut être certain qu'il adhéra plus tard de cœur et d'âme à la Ligue. Écoutons plutôt son appréciation sur le parti politique ou des Malcontents : Il fut très-pernicieux pour cet Estat, meslant les catholiques avec les hérétiques. En cela, il ne fit que suivre l'exemple presque général de la bourgeoisie du XVI^e siècle, dont la fermeté

dans la foi catholique ne faillit pas un instant durant cette trop longue période de luttes funestes, mais de convictions profondes.

Généroux ne se contenta pas d'affirmer ses opinions : il s'arma aussi pour les défendre et fut même blessé d'un coup de pistolet en combattant. Au mois de janvier 1568, malgré les exigences de sa profession, on le trouve servant en qualité de volontaire à Saint-Maixent, dans la compagnie du capitaine Signac, tandis que son frère Nicolas était à Sainte-Gemme, dans la compagnie du capitaine Baigne. Au mois de septembre 1568, il faisait partie de la troupe de 25 chevaux que Pierre du Teil, sire du Fresne de Gourgé, son protecteur et ami, conduisit à Poitiers au comte du Lude et au maréchal de Vieilleville. C'était la première fois dit-il, que je montai à cheval pour porter les armes pour le service de Dieu et du roi. Après avoir quitté Poitiers, il vint au Fouilloux, où il passa le mois de novembre ; et bien lui en prit, car une bande de huguenots qui voulaient le tuer envahit la maison de son père, à Parthenay, et fit toutes sortes de violences et de menaces à sa famille pour le découvrir. Au mois de mars 1569, nous le retrouvons avec le capitaine Signac en garnison à Montreuil-Bonnin. Le 27 mars, il assista, dans la même compagnie, à la prise de Saint-Maixent sur les protestants. De retour à Parthenay, il tomba malade jusqu'au mois de juin, époque à laquelle il se trouvait encore avec le capitaine Signac à Sanxay, puis à Montreuil-Bonnin, où il séjourna dix jours. Au mois de juillet, les protestants étant devenus maîtres de presque tout le Poitou, Généroux se retira, ainsi que beaucoup de catholiques, du côté de Châtellerault et à Loudun, d'où il alla rejoindre, dans la compagnie de cheveau-légers du capitaine Breuil de Mirebalais, l'armée du duc d'Anjou, à la Selle en Touraine. Après avoir été dirigé, sous la conduite de Puygaillard, sur les Ponts-de-Cé, qu'on croyait assiégés par les protestants, il revint à Thouars le 2 octobre, et le lendemain sa compagnie fit une reconnaissance du côté de Moncontour, sans soupçonner qu'on se battait non loin de là avec fureur, ce jour-là même. Ayant eu ce même jour une altercation avec le capitaine Breuil, il partit pour Chinon, d'où il revint bientôt à Parthenay par le champ de bataille de Moncontour, qu'il trouva encore jonché de morts. A peine était-il arrivé, qu'il eut la douleur de perdre sa mère d'une manière bien déplorable, puisqu'elle succomba aux suites d'une maladie occasionnée par les mauvais traitements dont l'avait accablée naguère une bande de huguenots.

A partir de ce moment, Généroux renonça aux armes et demeura à Parthenay, s'adonnant aux devoirs de sa profession de notaire. En 1573, il fut délégué par les officiers et habitants de Parthenay au camp de la Rochelle, avec la mission de supplier le duc d'Anjou et le duc de Longueville de les exempter de garnisons et des passages continuels de troupes, charges qui étaient alors un véritable fléau. Malgré ses nombreuses démarches, il ne put réussir. Député de nouveau dans le même but à Chinon, au mois de juillet 1574, et au camp de Fontenay au mois de septembre, auprès du duc de Montpensier, il ne fut pas plus heureux. Tout ce qu'il put obtenir d'un certain capitaine Richelieu, moyennant une somme de deux cents écus, argument presque toujours irrésistible, ce fut qu'on retirât de Parthenay une des deux compagnies qui y tenaient garnison. Enfin, les habitants, voulant tenter une dernière démarche, se décidèrent à envoyer Généroux auprès du roi Henri III, qui était alors à Lyon, après l'avoir fait passer préalablement à Paris, pour invoquer l'appui de la duchesse de Longueville. Généroux s'acquitta de sa mission avec autant de rapidité que de succès. Parti de Parthenay le 29 septembre 1574, il arrivait à Paris le 6 octobre, et se remettait en route le 11, par la Champagne et la Bourgogne, pour Lyon, où il arrivait le 20. Là, ayant obtenu du roi, pour la ville de Parthenay, une sauvegarde et exemption formelle de garnison, il s'empressa de regagner son pays par la route du Bourbonnais et du Berry. Le 4 novembre, il rentrait dans sa ville natale, au grand contentement de ses concitoyens. Ces diverses missions prouvent que Généroux était entouré dans son pays d'une grande considération. Il jouissait d'une certaine fortune, car il nous apprend lui-même qu'en 1571 et 1572, le jour de la Trinité, il fit représenter à ses frais, au carrefour de la Croix-du-Marchiou, les tragédies de Médée et d'Abel tué par Caïn. On sait que les populations étaient alors très-avides de ces sortes de spectacles. En 1575, Généroux devint greffier du bailliage de Gâtine, office qui n'était pas incompatible avec celui de notaire⁷⁹⁸.

La perte si regrettable d'une bonne partie de son journal nous prive de renseignements sur la fin de sa vie, et, ce qui est encore plus fâcheux, sur l'histoire de la Gâtine pendant les années qui suivirent 1575. Une inscription trouvée sous le pilier du milieu de l'église du Sépulcre, sa paroisse, dont il était fabricien, nous apprend qu'il contribua en 1583 à la restauration de cet édifice ravagé par les protestants⁷⁹⁹. Denis Généroux épousa Marie Panthon dont il eut six enfants, Françoise née le 3 juillet

1591, une autre Françoise née le 13 février 1595, Marie, Jeanne, Jacques et Olivier. Il mourut vers 1610 ou 1611. Sa veuve Marie Panthon épousa Pierre Cauzelle, procureur au bailliage de Parthenay, et mourut le 15 juillet 1623. Elle fut ensevelie à Saint-Laurent, devant l'autel de Notre-Dame⁸⁰⁰. Sa fille Françoise Généroux épousa Pierre Chaboceau, avocat, dont un des enfants, François-Jacques Chaboceau, fut avocat ducal de Parthenay de 1685 à 1710.

Jean de Sorrhoeite, gouverneur de Parthenay, choisit, pour l'aider et le suppléer en qualité de lieutenant dans le commandement de la ville et du château, David Chaigneau, sire de Thoiré. Cette nomination, en date de Parthenay le 24 janvier 1610, était aussi juste qu'opportune. David Chaigneau descendait d'une ancienne famille bourgeoise de Gâtine, dont un membre, Guillaume Chaigneau, avait été maître des eaux et forêts de la baronnie de Parthenay en 1508-1512. Il était fils de Claude Chaigneau, sire de Thoiré, et de Moricette de la Salle. Ancien arquebusier à cheval de la compagnie de M. de Malicorne, en 1596, et de celle d'Alexandre de Mondésir en 1598 c'était un soldat courageux, sur la fidélité duquel on pouvait compter. Il appartenait à la religion protestante ; mais loin de partager l'humeur turbulente et factieuse de ses coreligionnaires, il était esclave de ses devoirs et dévoué à l'autorité royale. Pendant les troubles que fit naître la mort de Henri IV, David Chaigneau se montra à la hauteur des circonstances. Malgré les agitations suscitées par les protestants et par l'ambition du prince de Condé et autres grands seigneurs, il sut conserver, de concert avec M. de Sorrhoeite, la ville de Parthenay dans l'obéissance du nouveau roi. Phéliepeaux, secrétaire d'État, rendit un témoignage flatteur de sa fidélité au gouvernement, dans une lettre du 14 janvier 1613 à Parabère, lieutenant du gouverneur de Poitou. David Chaigneau conserva ses fonctions de lieutenant à Parthenay jusqu'au 12 novembre 1615, époque à laquelle le roi Louis XIII le nomma capitaine dans le régiment d'infanterie de M. de la Chataigneraye. récemment créé, avec charge de lever les cent hommes de sa compagnie⁸⁰¹.

Cependant les états généraux avaient été convoqués en 1614 pour calmer les mécontents. Parmi les légistes chargés de la rédaction du cahier des doléances du tiers état de Poitou, il faut citer ici Pierre Garnier, bailli de Parthenay⁸⁰². Mais l'assemblée ne réussit pas à ramener le calme, Au moment même où David Chaigneau était relevé de sa lieutenance de Parthenay, le prince de Condé, en pleine révolte contre le gouvernement de

la régente, arrivait en Poitou avec son armée. Le gouverneur de Parthenay venait aussi d'être changé. Déjà, au mois d'août 1612, M. de Sorrhoette était entré en négociations avec Jacques Frézeau de la Frézelière, sire d'Amaillou, pour la cession de son commandement militaire, moyennant 5,000 écus. Malgré l'intervention de M^{gr} Louis de la Roche Pozay, évêque de Poitiers, ami et protecteur de M. de la Frézelière, l'affaire n'avait pu réussir⁸⁰³. M. de la Chataigneraye, plus généreux, acheta la charge de M. de Sorrhoette. Le 16 octobre 1615, il prit possession de la place de Parthenay. Les circonstances difficiles que l'on traversait rendaient son rôle fort délicat. Une prise d'armes des protestants était imminente ; ils n'attendaient que l'arrivée du prince de Condé. En vain le duc de Sully, gouverneur du Poitou, qui s'imaginait pouvoir tenir la balance égale entre les catholiques et les protestants, s'efforça-t-il de maintenir tout le monde dans l'obéissance, au moyen d'un règlement qu'il fit adopter à Fontenay par tous les capitaines de places de la province. Les préparatifs de guerre n'en continuèrent pas moins. C'est ce qu'annonçait, dans une lettre adressée de Parthenay, le 16 octobre 1615, à M. de Pontchartrain, secrétaire d'État, un agent secret du gouvernement, René Vignerot, sire du Pont de Courlay, beau-frère de celui qui allait être le cardinal de Richelieu :

« Monsieur, je vous mandoys par la mienne dernière qu'incontinent après la rézollution de l'assamblée qui se tient ancores à Fontenay, que vous auriez messieurs de la Relligion de ces provinces à cheval. C'est chose dont vous ne devez nullement douter. Il y a homme de quallyté de leur party qui a déjà veu distribuer les commissions, et mesme quy les ont déjà ; quelque corps d'infanterye s'asamble. J'ay avys que dans cinq ou six jours leur cavallerye sera sur pyé, et qu'ils doibvent estans jointz, aller trouver M. de Rohan. Je crois que vous aurez maintenant seu que M. de la Chataigneraye a récompancé le gouvernement de Parthenay. C'est un bonheur pour le pays et un grand avantage pour le service du roy que cette place soit tombée entre les mains de ce gentilhomme-là, qui est de qualité et de probyté telle que peu ou point de la province feront reffuz de servir Sa Majesté auprès de luy. La place où il est d'aujourd'hui seulement, bien que mauvaise, est de très-grande importance pour le pays et ne se peult conserver, ceulx de la Relligion prenant les armes, qu'avec quantité de gens de guerre. L'avys que je vous ay donné n'est point pour favoriser celuy entre les mains de qui elle est ; le service du roy m'oblige à vous en dire la vérité, et la cognoissance que j'en ay, estant au voysinage. Le gentilhomme qui vous va trouver, qui

est bon serviteur du roy, et qui a cognoissance des affaires de la province, vous dira des particularités que je ne vous escrips et qui vous feront cognoistre que le pays a besoin d'ung corps de gens de guerre, si vous le vouliez conserver. Je ne vous en manderay pas davantage pour cette fois. Je vous supplirai bien humblement me conserver l'honneur de vos bonnes grâces et me croire comme le suis fidèlement, Monsieur, votre très-humble serviteur. Du Pont de Courlay. A Parthenay, le XVI octobre 1615⁸⁰⁴. »

C'est probablement par suite de ces avis que M. de la Chataigneraye fut créé mestre de camp d'un nouveau régiment, dans lequel nous avons dit qu'on nomma David Chaigneau capitaine. Mais le prince de Condé, arrivant en Gâtine par le Mirebalais, ne donna pas le temps de se reconnaître. Le duc de Sully, gouverneur du Poitou, vieux huguenot, ébranlé par les avances des rebelles, se laissa entraîner dans leurs rangs. Il fit ouvrir à Condé les portes de Parthenay ⁸⁰⁵ Le prince reçut le 27 novembre 1615, dans cette ville, les députés de l'assemblée protestante de Nîmes, qui venaient adhérer à sa révolte et s'entendre avec lui sur leurs intérêts communs⁸⁰⁶. Il se dirigea ensuite sur Lusignan, ne laissant à Parthenay que le souvenir des lourdes charges que lui imposa le passage de son armée. Le traité de Loudun mit un terme à cette guerre, d'ailleurs peu meurtrière (mai 1616). Le duc de Longueville, seigneur de Parthenay, que l'ambition avait jeté, lui aussi, dans les rangs des mécontents, assista avec Condé aux conférences de Loudun ; mais il ne fit sa paix particulière avec le roi qu'au mois de septembre⁸⁰⁷.

Peu de temps après, on éprouva encore quelques inquiétudes à l'occasion de différends survenus entre le duc d'Épernon et les habitants de la Rochelle, différends qui produisirent quelques agitations jusqu'en Gâtine. M. de la Chataigneraye, gouverneur de la ville et du château de Parthenay, alors absent, avait laissé ses fonctions entre les mains de son lieutenant, François de Brémont, seigneur de Balanzac et de Vaudoré. Louis XIII adressa à ce dernier la lettre suivante ;

« Monsieur de Balanzac, j'ai été bien aise que le sieur de la Chataigneraye vous ait laissé en ma ville de Parthenay, pour y commander en son absence, estimant que vous apporterez tout le soin, affection et fidélité, que je saurais désirer pour conserver et maintenir mes sujets de ladite ville en repos et tranquillité sous mon obéissance, dont j'ai bien voulu vous faire celle-ci pour vous exhorter d'y veiller d'autant plus

soigneusement que je le juge être important au bien de mon service et à la conservation de ladite ville, mesmement sur les avis que j'ai des troupes de gens de guerre qui se font sans mes commissions en ma province du Poitou et ès environs de madite ville de Parthenay, sous prétexte des différents qui sont entre mon cousin le duc d'Espernon et mes sujets de la Rochelle, lesquelles encores que j'estime devoir être bientôt dissipés, suivant l'ordre que j'y ai donné, néanmoins il est cependant à propos que vous preniez toujours soin de la sûreté de ladite ville et ordonniez aux habitants d'icelle ce qu'ils auront à faire sur ce sujet, afin qu'il n'en puisse arriver inconvénient qui leur peut apporter du trouble et de l'altération à mondit service. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Balanzac, qu'il vous ait en sa sainte garde. Écrit à Paris, ce XVI octobre 1616. Louis ⁸⁰⁸. »

Les troubles qui motivèrent l'envoi de cette lettre n'eurent aucune suite fâcheuse. Mais les discordes civiles laissent toujours après elles du malaise et de l'agitation. En affaiblissant l'autorité, en paralysant l'action de ses agents, elles donnent libre carrière aux désordres et aux crimes et leur permettent de demeurer quelque temps impunis. Un malfaiteur de grande condition, Jean Dumoutier, éc. sire de Vieilleville, qui avait pris part aux dernières luttes, ne pouvant apparemment se résigner à une vie calme et honnête, infestait à cette époque les environs de Parthenay. De son château de Boisferrand, en la paroisse de Fontperron, il faisait des incursions à des distances fort éloignées, volant, rançonnant ou assassinant les voyageurs et les habitants. Il avait volé, près de Lusignan, le messenger de Bordeaux et tué plusieurs de ses compagnons. De nombreuses plaintes parvinrent à l'intendant de Poitou. L'institution des intendances, alors toute récente, allait prendre de rapides développements et rendre d'immenses services au pays. Celui qui exerçait ces fonctions Jean Bochart, sire de Champigny, prit des mesures vigoureuses pour réprimer ces brigandages. Le 8 mars 1617, il ordonna à David Chaigneau, éc. seigneur de Thoiré, nommé récemment lieutenant du prévôt en Poitou et qui se trouvait à Parthenay, de courir sus aux brigands, en se faisant assister au besoin des garnisons et des communes. Il écrivit en même temps au gouverneur, M. de la Chataigneraye, l'invitant à châtier le sire de Vieilleville. Chaigneau n'avait point ses archers de la maréchaussée, mais il requit Louis Fortin, Jean Bouchet, François Guillemet et Jean Alusson, sergents royaux de Parthenay, et partit hardiment avec eux, le 9 mars, pour Boisferrand. Les portes du château étaient fermées et les ponts levés. Sur son ordre d'ouvrir, de par le

roi, on refusa. Voyant qu'avec si peu de forces il lui était impossible de pénétrer dans le château, le lieutenant du prévôt se retira ; mais pendant plus d'un mois il parcourut Fontperron, Chantecorps, les Châtelliers, en un mot, tout le pays environnant, faisant des perquisitions et s'efforçant de rétablir la sécurité. De retour à Parthenay, le 19 avril, on lui apprit que le sire de Vieilleville et son parent le sire de Furigné étaient cachés dans la ville. Chaigneau découvrit les bandits dans une salle basse de l'hôtellerie du Chapeau-Rouge. Il s'empara de leurs personnes, et les livra au gouverneur, M. de la Chataigneraye, qui les fit emprisonner au château, sous la garde de six soldats. Le lendemain, 20 avril, il porta à Poitiers, à l'intendant, le procès-verbal de cette importante capture. Sans perdre un instant, l'intendant lui donna l'ordre de faire démolir le château de Boisferrand, de procéder à l'information contre le sire de Vieilleville et d'arrêter ses complices. Le sire de Thoiré revint donc à Parthenay d'où il partit le 23 avril pour Boisferrand, accompagné de cinq sergents et du sieur de Chaumusson, délégué de l'intendant. Tous les habitants des paroisses voisines furent convoqués pour démolir le château. Dix jours après, il était rasé. Le lieutenant du prévôt ne put mettre la main sur les autres brigands que la nouvelle de l'arrestation de leur chef avait mis en fuite ; mais il recueillit des renseignements sur leurs excès, et en envoya le procès-verbal à l'intendant, le 5 mai 1617⁸⁰⁹. Si l'on ignore le dénouement de cette affaire, la sévérité déployée alors par l'autorité donne la certitude qu'il fut conforme à la justice. Le sire de Thoiré, qui l'avait menée avec vigueur, jouissait déjà d'une certaine réputation. On appréciait son expérience militaire et son énergie. Léon du Chastellier-Barlot, conseiller du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, ayant été chargé de lever un régiment de dix enseignes dont il fut nommé mestre de camp, lui donna la charge de sergent-major pour exercer ses nouveaux soldats, et l'installa en présence du régiment rangé en bataille à Pamproux, le 22 avril 1619. Le roi nomma le sire de Thoiré capitaine d'une compagnie dans le même régiment le 6 juillet 1620, et le sire du Chastellier-Barlot le maintint en même temps dans ses fonctions de sergent-major⁸¹⁰.

La situation favorable que l'Édit de Nantes avait faite aux protestants n'avait point calmé leur humeur factieuse et leur caractère turbulent. Malgré la liberté religieuse dont ils jouissaient depuis la transaction du 15 décembre 1600, ceux de Parthenay, ne tenant aucun compte de cette concession presque illégale de leurs concitoyens catholiques, cherchèrent de misérables

prétextes pour troubler la bonne harmonie qui, en apparence du moins, régnait dans la ville. La veille de Noël 1618, un bruit sinistre d'une insigne mauvaise foi dont on ne sut pas découvrir l'origine se répandit parmi eux avec une étrange rapidité. Ils se glissaient mystérieusement l'un chez l'autre s'annonçant avec épouvante que les catholiques avaient résolu de les égorger tous la nuit suivante. Michel Godrie, l'un d'eux, était allé révéler cet affreux projet à leur ministre Nicolas Belin qui, saisi de terreur, se sauva avec sa famille et Nicolas Martineau, apothicaire, dans la maison de Joseph Poignand, avocat, un de leurs principaux coreligionnaires, où ils passèrent la nuit. D'autres, tels que Jacques Augier, hôte du Chapeau-Rouge, Olivier Gerbrie, apothicaire, Garnier, orfèvre, colportèrent la même nouvelle chez tous les protestants, les invitant à se tenir sur leurs gardes. Cette frayeur sincère peut-être de la part de beaucoup de gens toujours disposés à croire les rumeurs les plus absurdes, était assurément simulée chez quelques meneurs, et devait cacher quelque coupable dessein. Ce qui tendrait à le prouver, c'est que le ministre protestant se garda bien de faire part de ses craintes aux gouverneur et officiers de la ville, auxquels incombait le soin de maintenir le bon ordre et la paix parmi les habitants. Plus tard, lorsque le gouverneur lui reprocha d'avoir, en agissant ainsi, manqué à son devoir, il s'excusa maladroitement en répondant qu'il était trop tard pour aller trouver les officiers. Quoi qu'il en soit, la nuit étant venue, les catholiques de Parthenay, qui ne soupçonnaient en aucune manière l'inquiétude et l'agitation des protestants, loin de songer à les massacrer, se rendirent tous dans les églises pour entendre la messe de minuit. Pendant la cérémonie, les protestants se réunirent par groupes dans plusieurs de leurs maisons, chargèrent leurs armes à feu, placèrent des sentinelles dans les carrefours, le mousquet à la main, mèche allumée, et attendirent. Soit qu'ils eussent reconnu que leur terreur était vaine et qu'aucun danger ne les menaçait, soit qu'ils eussent renoncé à leur véritable projet, ils ne se livrèrent à aucun acte de violence. Le lendemain les catholiques apprirent, non sans un grand étonnement, l'étrange événement de la nuit. Justement irrités de l'attitude aussi hostile qu'injurieuse des protestants à leur égard, ils portèrent plainte à M. de Balanzac, lieutenant du gouverneur de la ville. En effet, les réunions secrètes et armées de la nuit de Noël avaient un caractère séditieux incontestable ; elles auraient pu produire les plus graves conséquences pour la tranquillité publique. Le lieutenant en informa sans retard le gouverneur, M. de Vivonne, qui se trouvait en ce moment dans ses domaines à la

Chataigneraye. Celui-ci revint aussitôt à Parthenay, le 28 décembre, et convoqua au château le bailli et les autres officiers de justice, pour procéder à une enquête. Il fit comparaître devant lui un nombre assez considérable de protestants et de catholiques dont les dépositions ne jetèrent aucun jour sur l'affaire. Chaque témoin disait tenir, soit d'un parent, soit d'un voisin, soit d'un ami, le bruit calomnieux qui avait motivé la prise d'armes, mais aucun n'en pouvait dénoncer le premier inventeur. Le plus compromis dans l'enquête fut un certain M. de Marconnay, du Mirebalais. Bref, on ne put remonter à la véritable source du désordre. Le gouverneur envoya son procès-verbal au gouvernement, et l'affaire n'eut pas d'autres suites⁸¹¹.

Les innombrables retours à la foi catholique, qui s'opéraient à cette époque dans les rangs des protestants, durent augmenter singulièrement leur dépit et leur colère. Une des conversions les plus éclatantes fut celle du sieur Guillemard, un de leurs plus anciens et honnêtes ministres. Guillemard, originaire de Parthenay, appartenait à une ancienne et notable famille de cette ville qui avait embrassé l'hérésie depuis deux générations. Élève de l'école de Genève et doué d'une instruction solide et variée, il avait honorablement exercé le ministère dans les églises réformées de Champdeniers, le Vigean et Montreuil. En 1620, il dirigeait celle de Poitiers, appelée l'église des quatre piquets, lorsque les inquiétudes de son esprit et le trouble de sa conscience le poussèrent à aller en faire part au père Joseph, de Paris, supérieur de la mission des Capucins en Poitou, qui se trouvait alors à Poitiers. Les études et les réflexions sérieuses auxquelles s'était livré Guillemard lui avaient suggéré des doutes qui le torturaient. Quelques conférences avec le père Joseph achevèrent de le convaincre de ses erreurs et le décidèrent à se convertir. Au mois de novembre 1620, l'éminent supérieur des Capucins conduisit le ministre à l'évêque de Poitiers, entre les mains duquel eut lieu l'abjuration. Rentré en paix avec l'Église et avec sa conscience, Guillemard, en compagnie de son jeune fils qui avait suivi son exemple et d'un de ses parents, le sieur de la Girardière, revint à Parthenay pour y vivre dans le silence et la retraite. Mais le bruit de sa conversion l'avait devancé. A son arrivée, il trouva les officiers de justice et tout le peuple de la ville, alors si catholique, qui accouraient à sa rencontre, au nouveau couvent des Capucins, où il s'arrêta. On le combla de félicitations. Puis les chanoines de Sainte-Croix chantèrent en musique le *Te Deum laudamus*, auquel succéda un sermon chaleureux du père Anselme, religieux capucin. Après la cérémonie, Guillemard fut reconduit

par tous les assistants jusqu'à sa maison, au milieu des acclamations unanimes. Les protestants, furieux, accablèrent le nouveau converti de toutes sortes d'outrages et d'avanies. Mais que lui importait ? il jouissait de la paix intérieure. D'autres conversions, conséquences naturelles de la sienne, ne tardèrent pas à le venger. Dans le même mois de novembre 1620, un certain sieur de la Verdure qui tenait à Parthenay une hôtellerie, appelée la Selle-d'Armes, atteint d'une grave maladie, se sentant touché de la grâce, fit appeler le père Anselme, supérieur du couvent des Capucins. Le religieux l'instruisit des vérités de la foi catholique, et, sur la demande du malade, envoya son exhortation écrite au ministre Belin dont il voulait connaître les réponses. La réfutation de celui-ci ne parut point suffisante au sieur de la Verdure. Une conférence qui eut lieu dans sa chambre entre le Capucin et le ministre tourna à la confusion de ce dernier. Enfin, malgré les obsessions de ses parents protestants, le malade abjura, et fit une mort édifiante entre les bras du père Anselme. Ces deux conversions furent suivies de plusieurs autres⁸¹².

Les Capucins, dont les prédications contribuaient avec tant de succès à la rénovation religieuse qui se manifestait de toutes parts, étaient arrivés à Parthenay en 1612. Ils occupèrent provisoirement une petite maison qu'on leur donna dans le faubourg du Sépulcre, et célébrèrent durant plusieurs années la messe dans l'église paroissiale de ce nom. Les habitants de Parthenay, à la charité desquels ils firent appel pour construire un monastère, ne restèrent pas sourds à leurs prières. Une quête eut lieu dans la ville sous le patronage des notables et surtout du sire de Vivonne, gouverneur de Parthenay. L'argent qu'elle produisit fut employé à l'acquisition de plusieurs maisons, jardins et prés, situés dans le faubourg du Marchiou. Dès l'année 1620, on commença la construction du nouveau monastère, et, grâce à la coopération gratuite et empressée des habitants de la ville et des paroisses voisines, l'œuvre marcha avec rapidité⁸¹³. Le couvent des Capucins subsista jusqu'en 1780, époque à laquelle il fut supprimé faute de sujets, en vertu d'une décision du chapitre général de l'ordre et d'un arrêt du conseil d'État du 20 avril de la même année. Le religieux qui fut alors délégué à Parthenay pour faire vendre au profit de son ordre le mobilier et les bâtiments du monastère supprimé rencontra des difficultés inattendues dans l'accomplissement de sa mission. La municipalité prétendit que les capucins n'avaient point la propriété de leur couvent, parce qu'il leur avait été autrefois donné par les habitants, mais

qu'ils en avaient seulement la jouissance précaire. En conséquence, elle forma opposition à la vente conclue par le mandataire des capucins, et l'affaire fut portée au conseil d'État. Au fond, la prétention de la ville, empreinte des doctrines révolutionnaires qui régnaient déjà, était exorbitante et peu fondée. Mais elle aurait été bien aise de la faire admettre, car elle avait besoin d'un nouvel hôpital pour remplacer l'ancien devenu insuffisant, et les bâtiments du couvent des capucins lui paraissaient très-propres à cet usage. Aussi demandait-elle, par des conclusions subsidiaires, qu'on lui reconnût au moins un droit de préférence pour l'acquisition de cet établissement. Le procès n'avait point encore reçu de solution au mois de juin 1789, lorsque survint la révolution qui trancha la question à sa manière en confisquant l'objet en litige⁸¹⁴.

Le gouvernement de Parthenay avait été donné à M. de Vivonne de la Châtaigneraie, malgré le duc de Longueville, baron de cette ville. Ce grand seigneur, esprit brouillon et factieux, ne le lui avait pas pardonné. Il poussa le dépit et la colère jusqu'à envoyer une provocation à M. de Vivonne par l'intermédiaire de M. de Retz. M. de Vivonne accepta le duel et alla au rendez-vous ; mais on les sépara (janvier 1620)⁸¹⁵. Cet incident n'empêcha pas le gouverneur de Parthenay de conserver ses fonctions, et ce fut un grand bien, car il s'en acquittait avec zèle et dévouement. Les mouvements des protestants qui préparaient une nouvelle guerre civile ne lui échappèrent point. Observateur attentif de l'agitation qui se produisait dans tout le pays environnant, il ne s'abusait pas sur sa gravité et il en informa le gouvernement dans une lettre adressée à M. de Pontchartrain, secrétaire d'État, le 10 février 1621 :

« Monsieur, Voyant de toutes parts des préparatifs qui se font pour des mouvements pernitiieux au service du Roy, je vous en ay voulu donner advis, en continuant ce que vous en ay cy devant mandé. Le mal s'accroissant tous les jours et les prétenduz refforméz se renforçant de courage, résolution, pratiques et intelligences, les soldats se retiennent fort ouvertement, et parmy leurs églises on fait amaz de deniers pour faire un grand fonds auquel tous contribuent volontairement. Ils font maintenant les gardes partout et jusques aux moindres chasteaulx et maisons particulières qu'ils ont fait munir et garnir de toutes sortes d'armes. Et je trouve de grande conséquence le changement qu'ils ont fait à Saint-Maixent où aulx guerres dernières les deux partis entroient es dictes gardes en commun et sans distinction. Maintenant ilz les ont deffendues aux catholics et de ne

sortir de leurs maisons en cas d'alarmes. Ceux de Maillezay continuent leurs fortifications et mandent toutes paroisses voisines, ayant reçu du canon de la Rochelle, quantité de poudres et de munitions. D'ailleurs toute la noblesse de leur creiance s'équipe d'armes, de chevaulx et de gens. Tout cella nous faict juger que leurs desseins sont différends des nostres. Car, comme nous ne recevons de la cour que des nouvelles de paix, nous nous y soubzmettons. Dieu veuille qu'ils en fassent le semblable et que nostre simplicité ne soit un moyen de nostre perte et ruine. Je croy satisfaire à ce que je doitz, vous donnant advis de ce qui vient à ma cognoissance. Me préparant au surplus de rendre à Sa Majesté le très humble service qu'elle désire de moi qui suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur. Chasteigneraye. A Partenay, le 10 febvrier 1621⁸¹⁶. »

Les prévisions de M. de la Chataigneraye n'étaient que trop justes. La révolte des huguenots éclata bientôt à la suite de l'assemblée qu'ils tinrent à la Rochelle où ils avaient formé le projet de s'organiser en république indépendante de l'État. Louis XIII marcha en personne contre les rebelles. Après avoir passé par Saumur dont il ôta le gouvernement à Duplessis-Mornay, et par Thouars où il reçut un accueil favorable du duc de la Trémouille, il arriva à Parthenay le 19 mai 1621. Les habitants de cette ville lui firent une brillante réception, et le roi séjourna quatre jours au milieu d'eux, espérant toujours que les ducs de Rohan et de Soubise, chefs des huguenots, lui enverraient leur soumission. Mais voyant qu'il ne restait plus que la voie des armes, il partit de Parthenay, mit une garnison dans Fontenay et alla assiéger Saint-Jean-d'Angély où le duc de Soubise fut contraint de capituler⁸¹⁷. François de Modène, grand prévôt de France, chargea le sire de Thoiré, lieutenant du prévôt en Poitou, d'éclairer la route que le roi suivit à travers la Gâtine, depuis Parthenay jusqu'à Fontenay. Le sire de Thoiré s'acquitta de cette mission avec succès. Puis il escorta l'artillerie royale de Thouars à Aunay et servit au siège de Saint-Jean-d'Angély, en sa qualité de capitaine dans le régiment du sire des Chateliers-Barlot (juin 1621). En 1622, il prit part à l'expédition de Louis XIII dans l'île de Rié, en bas Poitou, contre Soubise (avril). Louis de Bourbon, comte de Soissons, lieutenant général du roi, chargé de bloquer la Rochelle, centre de la rébellion protestante, lui confia la mission difficile de rechercher et saisir les soldats déserteurs ou pillards et de conduire au camp de Laleu les munitions et convois de guerres de toutes sortes (juillet-octobre 1622). Jusqu'à la fin du siège de la Rochelle, le sire de Thoiré n'eut pas d'autre

rôle. Mais ce n'était ni le moins utile, ni le moins difficile, car l'indiscipline des troupes et les brigands qui infestaient les routes lui donnaient une rude besogne. En 1625, sur l'ordre du duc de La Rochefoucauld, gouverneur de Poitou, il accompagna le régiment de M. de Chambray dans sa marche, surveillant la conduite des capitaines et des soldats (février), fit la chasse aux nombreux déserteurs de l'armée royale devant la Rochelle (septembre), escorta les convois de vivres et une forte somme d'argent que le sieur Crévier avait à Parthenay pour la solde des troupes (octobre et décembre). Plusieurs fois dans l'accomplissement de sa mission, le sire de Thoiré courut les plus grands dangers. Mais son indomptable énergie le fit triompher de tous les obstacles. Poursuivant toujours les brigands à la tête de sa compagnie, il en arrêta un grand nombre qu'il fit exécuter à Parthenay et à Poitiers. Le duc de La Rochefoucauld, le sire de Brassac de La Roche-Beaucourt, lieutenant général du roi et gouverneur de Châtellerault, le maréchal de Thémynes, François Chasteigner, sire de Touffou, gouverneur de Poitiers, le remercièrent de sa puissante coopération en lui délivrant les plus honorables certificats (1626). Le roi récompensa les longs services du sire de Thoiré par des lettres de vétéran qui lui valurent la jouissance de certains privilèges (17 décembre 1626⁸¹⁸).

Louis XIII passa de nouveau à Parthenay, le 7 octobre 1627, en allant au siège de la Rochelle. Le cardinal de Richelieu, qui avait passé par Richelieu, vint l'y rejoindre. Le lendemain, 8, ils allèrent coucher à Champdeniers⁸¹⁹. Les chemins de la Gâtine étaient toujours infestés de bandits, la plupart soldats déserteurs, qui détroussaient les marchands à leur retour des foires de Niort et de Fontenay. Le sire de Thoiré, malgré sa vigueur, n'avait pu en purger complètement le pays. Cela tenait à ce qu'il n'avait pas sa résidence habituelle à Parthenay, mais à Poitiers. Le roi, frappé du peu de sécurité de la Gâtine et sentant que le trop grand éloignement des prévôts en était la principale cause, ordonna à l'énergique sire de Thoiré, le plus ancien des lieutenants du prévôt de Poitou, d'établir sa résidence à Parthenay, avec un nombre suffisant d'archers et un greffier. Le sire de Thoiré continua donc son œuvre de police avec plus d'efficacité. Au mois de novembre 1627, sur l'ordre du roi, il fit une battue générale à la tête de ses archers, arrêtant et châtiant les soldats vagabonds. En mars 1628, le cardinal de Richelieu lui ordonna de se transporter à Villiers, près Mirebeau, pour faire l'information relative à l'assassinat commis dans ce lieu sur le sire des Chastelliers, qui conduisait des recrues au régiment de

M. de la Meilleraye, devant la Rochelle. Le sire de Thoiré exerça son office de lieutenant du prévôt jusqu'en 1639, époque à laquelle sa veuve le céda, pour 14,000 livres, à Jean Cornuau, écuyer, sire de la Faurie. Il avait épousé, le 28 avril 1620, Éléonore Poignand, fille de Joseph Poignand, avocat à Parthenay, et de Louise Rogier⁸²⁰.

Après la prise de la Rochelle, le roi retourna à Paris par la Gâtine et coucha encore à Parthenay, le 20 novembre 1628⁸²¹. L'homme à la persistance duquel on fut redevable de cette victoire signalée sur le calvinisme, ce fameux cardinal de Richelieu qui domina Louis XIII de toute la hauteur de son génie, était issu, par sa mère, d'une famille de petits gentilshommes de la Gâtine. Suzanne de la Porte, fille de François de la Porte, originaire de Parthenay, et épouse de François du Plessis de Richelieu, eut l'honneur de donner le jour à ce puissant ministre. Bientôt, grâce à cet illustre protecteur et aux talents militaires de Charles de la Porte, maréchal de France, son cousin germain, la famille la Porte de la Meilleraye allait devenir l'une des premières du royaume. Elle remplaça les Longueville dans la baronnie de Parthenay, en 1641, ainsi que nous ne tarderons pas à l'expliquer. Le cardinal de Richelieu, à son retour du Languedoc, au mois de novembre 1632, séjourna quelques jours en Gâtine, dans la famille de sa mère. Pendant qu'il se trouvait à Parthenay, la ville de Poitiers lui envoya des députés pour lui adresser les compliments d'usage. Cet acte de déférence le flatta beaucoup, et il en témoigna aux envoyés toute sa satisfaction⁸²².

Les Ursulines, dont le but principal était l'éducation des jeunes filles, s'établirent à Parthenay en 1624. Henri-Louis Chasteigner de la Roche-Pozay, évêque de Poitiers, et Henri II, duc de Longueville, seigneur de Parthenay, désirant favoriser l'établissement d'un ordre si utile, leur donnèrent l'église paroissiale de Notre-Dame de la Coudre. C'est auprès de cet édifice, illustré jadis par la conversion du duc d'Aquitaine, et sur l'emplacement de l'archiprêtré, que fut construit le couvent des Ursulines, qui existe encore entièrement⁸²³. Cet événement eut pour conséquence la translation de l'archiprêtré à la Chapelle Saint-Laurent, et sa jonction à la cure de cette paroisse, ainsi que nous l'avons déjà expliqué plus haut. Vendu nationalement à l'époque de la révolution, le couvent des Ursulines fut rendu dans la suite à sa destination primitive. Il est occupé par les religieuses de Chavagnes, qui y dirigent un pensionnat de jeunes filles.

La fondation d'un établissement d'un autre genre, le collège, remonte à la fin du XVI^e siècle. Il y avait autrefois, comme on le sait, auprès des églises collégiales et cathédrales, des écoles dirigées par l'un des chanoines, appelé pour cette raison, maître-école ou écolâtre. Parmi les dignités du chapitre de Sainte-Croix de Parthenay, il y avait également celle d'écolâtre, existant depuis son origine. Les seigneurs en avaient la collation. Or, l'écolâtrie de Sainte-Croix étant venue à vaquer en 1561, par la mort de Jean Martin, les habitants de Parthenay adressèrent au duc de Longueville, leur seigneur, une requête par laquelle ils lui demandaient d'appliquer la prébende attachée à cette dignité du chapitre, à l'entretien d'un régent et précepteur des écoles publiques de la ville, à l'imitation et exemple de l'ordonnance du roi, faite à la remontrance des trois états et publiée en septembre dernier (1561), par laquelle est dit que, aux églises collégiales et cathédrales de ce royaume, l'une des prébendes ou revenu d'icelle sera affectée pour le régent des écoles. Le 29 janvier 1562, les notables réunis en assemblée pour délibérer sur les affaires de la ville, nommèrent une commission de cinq membres, François de Congnac, Pierre Sabourin, François Chapelain, sire de Pouilly, et à son défaut, Adrien Pinau, Méry Guillemard et François Joly, qu'ils chargèrent de présenter un homme suffisant pour être régent, d'en obtenir la promotion du seigneur, en un mot, de faire toutes les démarches nécessaires pour arriver à la création d'une école publique placée sous leur direction⁸²⁴. On manque de renseignements sur les origines de ce collège communal, qui prit la place des antiques écoles de Sainte-Croix. La nouvelle fondation n'empêcha pas d'ailleurs le maintien de la dignité de maître-école dans le chapitre. Au XVII^e siècle, les gages du régent étaient payés par la ville sur les revenus provenant du droit de chiquet ou dixième du vin, ainsi que l'indiquent les lettres d'octroi du 28 janvier 1634, et du 19 avril 1649⁸²⁵. Pierre Boismoreau, avocat, est le premier régent ou principal du collège de Parthenay dont on connaisse le nom. Il remplissait ces fonctions en 1624 et était probablement le frère de Mathurin Boismoreau, maître-école et chanoine de Sainte-Croix, mort en 1632⁸²⁶. Jacques Gentilleau (1639), Jacques Proust (1647), Jean Marchand (1672), André Moyne (1675), Jacques Rousseau (1681), lui succédèrent tour à tour⁸²⁷. Pendant le XVIII^e siècle, Lebeau (1725), Lamarque, Rousseau (1771) et Bernaudeau, ces trois derniers prêtres, dirigèrent successivement le collège de Parthenay. Bernaudeau exerçait encore ses fonctions en 1792 ⁸²⁸ Le

collège était situé dans la paroisse Sainte-Croix dès le XVII^e siècle. C'était probablement la maison de l'ancien maître-école du chapitre.

CHAPITRE HUITIÈME.

ORIGINE DE LA FAMILLE DE LA PORTE. — LE CHATEAU DE LA MEILLERAYE. — VIE ET CAMPAGNES DU MARÉCHAL, DUC DE LA MEILLERAYE.

§ I. LA FAMILLE DE LA PORTE.

La famille de la Porte, si l'on en croit Joseph Aubert, l'ancien historiographe des seigneurs de Parthenay, descendrait de Guillaume de la Porte, fils puîné de la maison de la Porte-Vézin en Anjou. Mais rien ne justifie cette illustre origine. En effet, il y avait à Parthenay dès l'an 1372 un bourgeois nommé Pierre de la Porte qui pourrait bien être un des ancêtres de la Meilleraye. Quoi qu'il en soit, Raoul de la Porte, fils de Guillaume, d'après Aubert, travailla au commencement du XVI^e siècle, à Parthenay, chez un riche apothicaire, Nicolas Fauques, qui avait épousé Jeanne Chapelain, fille de François Chapelain, écuyer, lieutenant général du bailliage de Gâtine, et de Jeanne Jarno⁸²⁹. Dès 1366, on trouve un Étienne Fauques à Parthenay, ce qui prouve l'ancienneté de cette famille dans le pays⁸³⁰. Nicolas Fauques étant mort, Raoul de la Porte épousa sa veuve, Jeanne Chapelain, qui lui apporta la Jobelinière et une fortune de 60 à 80,000 livres en argent, dont elle hérita de ses filles du premier mariage, mortes prématurément. Raoul de la Porte, grâce au crédit et à la protection de son beau-père, renonça à son métier d'apothicaire et obtint de Louis II, duc de Longueville, la charge de receveur de la baronnie de Parthenay⁸³¹. Il l'exerçait en 1531-1536 et était en même temps seigneur de la Lunardière⁸³². Il devint père de trois fils et une fille : François de la Porte, Jean de la Porte et Pierre de la Porte qui entra dans l'état ecclésiastique. La fille fut mariée au seigneur de la Tour Signy⁸³³. L'abbé de Choisy ne se trompe donc pas, quoi qu'en aient dit certains biographes, lorsqu'il avance

dans ses mémoires que François de la Porte, l'illustre avocat de Paris dont nous allons parler, était fils d'un apothicaire de Parthenay à qui le peuple avait donné le nom de la Porte, parce que sa boutique était sur la porte de la ville⁸³⁴. Ainsi se trouverait ruinée l'opinion qui fait descendre les la Porte-la-Meilleraye des la Porte-Vézin. Cette origine roturière n'en serait pas moins honorable, puisque cette famille Parthenaisienne, si humble à ses débuts, s'est élevée à la noblesse par son travail et ses mérites, et a conquis l'illustration et la fortune par de grands services rendus à la royauté et à la France. Cependant la conformité des armoiries, de gueules au croissant montant d'argent chargé de cinq hermines, constamment portées par les la Porte-la-Meilleraye, avec celles des le Porc la Porte de Vézin, branche des Vézin, est un puissant argument en faveur de leur communauté d'origine. Mais il n'existe, à notre connaissance, aucun titre authentique autorisant à rattacher par un lien de filiation Raoul de la Porte aux de Vézins.

François de la Porte, l'aîné des enfants de Raoul, seigneur de la Lunardière, fut d'abord avocat à Poitiers où il avait fait sans doute ses premières études de droit. Puis il alla à Paris se livrer sur un plus grand théâtre à l'étude de la jurisprudence et aux luttes du barreau. Ses talents lui acquirent une réputation justement méritée. Il devint conseiller du roi et, suivant l'expression de Joseph Aubert, un des beaux esprits de son temps. Il exerça avec tant d'éclat la profession d'avocat au parlement de Paris, qu'il fut élevé par ses collègues à la dignité de bâtonnier. Mornac, illustre avocat contemporain, en fait un grand éloge. Ses relations étendues le mirent en rapport avec beaucoup d'hommes distingués, notamment avec le célèbre Dumoulin. Il fut même appelé, dans une circonstance mémorable, à venger l'outrage que ce savant jurisconsulte reçut du premier président, Christophe de Thou. Un jour Dumoulin, plaidant au parlement, s'énonçait avec difficulté, lorsque le premier président, impatienté, l'interrompit brusquement en lui imposant presque le silence d'une façon fort désobligeante. Les avocats, se regardant tous comme offensés dans la personne de leur confrère, résolurent de se plaindre à M. de Thou lui-même et chargèrent François de la Porte, leur bâtonnier, de porter la parole. On connaît l'apostrophe très-vive qu'il adressa au premier président : « Cum hodie Molinæum, collegam, verbo læseris, quid abs te factum putes ? Læsisti hominem doctiorem quam numquam eris... » Lorsque aujourd'hui vous avez offensé par vos paroles Dumoulin, notre collègue, que pensez-vous avoir fait ? vous avez blessé un homme qui en sait plus que vous n'en

saurez jamais. M. de Thou reconnut noblement son tort et s'excusa de sa vivacité⁸³⁵. François de la Porte eut pour clerc, à Paris, un certain Bouthillier auquel il s'intéressa et dont le fils, plus tard secrétaire d'État, fut un puissant protecteur pour sa famille⁸³⁶.

Parthenay produisit à la même époque un autre jurisconsulte, Simon Pouvreau, dont le talent, moins remarqué que celui de François de la Porte, n'en fut peut-être pas moins solide. Simon Pouvreau, issu d'une famille bourgeoise, après avoir fait ses études à l'Université de Poitiers, se consacra dans cette ville à la profession d'avocat. Il est l'auteur d'un recueil de jurisprudence intitulé : Sommaire d'arrêtz donnez ès cours suprêmes de ce royaume concernant les matières civiles et criminelles, où la science ne brille pas moins que la clarté. Cet ouvrage, imprimé à Poitiers, en 1562, est le seul monument qui ait conservé son nom à la postérité⁸³⁷.

François de la Porte épousa en premières noces, le 26 mars 1548, Claude Bochart, fille d'Antoine Bochart, sire de Farmvilliers, conseiller au parlement de Paris, dont il eut Suzanne de la Porte, qui épousa François du Plessis de Richelieu, grand prévôt de l'hôtel, et donna le jour au fameux cardinal-ministre. Sa seconde femme, Madeleine Charles, fille de Nicolas Charles, sire du Plessis-Picquet, qu'il épousa le 28 avril 1559, le rendit père de cinq enfants : Charles I^{er} de la Porte, sire de la Lunardière et de la Meilleraye ; François, sire de la Jobelinière, en vertu d'un partage avec son frère, du 31 décembre 1592 ; Raoul, sire du Boisliet ; Amador de la Porte, chevalier de l'ordre de Malte, prieur de la Madeleine de la Maison-Dieu de Parthenay ; Léonore, qui épousa, en 1579, François de Chivré, sire du Plessis⁸³⁸. François de la Porte mourut à Paris en 1575, avant sa seconde femme⁸³⁹.

Jean de la Porte, frère de François, demeura à Parthenay. En 1565, il possédait la terre du Boysliet⁸⁴⁰. Le 12 novembre 1574, il acheta, pour la somme de 23,400 livres, le château et la terre de la Meilleraye, à François de Marafin, chevalier de l'ordre, sire de Netz et de Marafin⁸⁴¹. Il était déjà prieur de Parthenay le Vieux, et obtint, en 1580, un autre prieuré, celui du Bois-de-Secondigny⁸⁴². On pouvait alors, par suite d'un abus passé en usage au XVI^e siècle, posséder en commende même plusieurs bénéfices ecclésiastiques, sans avoir reçu aucun ordre de la hiérarchie religieuse. Jean de la Porte fut chargé par le gouverneur de Poitou, au mois de février 1575,

de percevoir un impôt extraordinaire sur la ville de Saint-Maixent et trente paroisses voisines. On le trouve en juillet 1575 et septembre 1576, à Paris, d'où il entretenait une correspondance avec Michel le Riche⁸⁴³. Il réunissait parfois dans son château de la Meilleraye, ses nombreux amis. Michel le Riche, avocat du roi au siège de Saint-Maixent, raconte qu'il assista un jour (18 novembre 1584) à une de ces réunions d'élite. Ce fut la dernière. Peu de jours après, Jean de la Porte tomba malade et mourut à Parthenay le 19 janvier 1585. Il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent ⁸⁴⁴

Charles I^{er} de la Porte, fils aîné de François, recueillit la Meilleraye dans l'héritage de son oncle Jean, et la Lunardière dans celui de son père. Il fixa sa demeure habituelle au château de la Meilleraye. On connaît une quittance de 3,500 écus, donnée par lui, le 27 octobre 1593, à Charles Eschallard, sire de la Boullaye, gouverneur du Bas-Poitou, qui en donne la preuve⁸⁴⁵. Charles de la Porte devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV, dont il fut toujours le partisan. Il épousa, le 16 mars 1596, Claude Champlais, fille de François de Champlais. Le 25 janvier 1601, il rendit l'aveu féodal de la Meilleraye, à Marie de Bourbon, dame de Longueville, baronne de Parthenay, comme tutrice de ses enfants mineurs. Il servit, avec un commandement en 1615, dans l'armée du maréchal de Bois-Dauphin, qui poursuivait alors si mollement le prince de Condé révolté⁸⁴⁶. On ignore à quelle époque se termina sa vie, d'ailleurs assez obscure. Il laissa deux enfants : Charles II de la Porte, le célèbre maréchal de la Meilleraye, et Madeleine, abbesse de Chelles, de 1645 à 1671⁸⁴⁷.

François de la Porte, l'habile avocat, avait fait gagner une cause importante aux chevaliers de Malte. Ceux-ci, désirant lui donner un témoignage insigne de leur reconnaissance, reçurent chevalier, son plus jeune fils, Amador de la Porte, sans exiger de preuves de noblesse⁸⁴⁸. Le nouveau chevalier se montra digne de cette faveur. Il devint une des illustrations de l'ordre, et y parvint aux premières dignités. Il assista à la bataille de Lépante, d'où il ramena les galères de l'ordre, fut successivement amiral des galions de Malte, bailli de Morée, trésorier général de l'ordre, commandeur de Bracque, grand prieur de France, ambassadeur de Malte, près de Louis XIII. Amador de la Porte ne servit pas avec moins de distinction sa patrie et son roi. Il fut nommé gouverneur d'Angers en 1619, et du Havre en 1626. Au siège de la Rochelle, il commanda la flotte et repoussa victorieusement les vaisseaux anglais qui

voulaient pénétrer dans le port. Déjà conseiller d'État, son expérience maritime le fit nommer intendant général de la navigation et du commerce. Il dressa en cette qualité un état général de la marine, présenté au conseil de la marine à Brouage, puis au cardinal de Richelieu, grand maître de la navigation et commerce de France⁸⁴⁹. En 1633, il devint gouverneur de la Rochelle, pays d'Aunis, Brouage, îles de Ré et d'Oleron. Il mourut d'une attaque d'apoplexie à Paris, le 31 octobre 1646, et fut inhumé au Temple. « C'était un homme de bien et d'honneur, » dit Tallemant des Réaux⁸⁵⁰. Amador de la Porte guida dans la carrière militaire les premiers pas de son neveu Charles II de la Porte, qui devint plus tard le maréchal de la Meilleraye. Mais avant de raconter la vie de cet illustre guerrier, il est utile de tracer la description et l'histoire du château qui lui a donné son nom.

§ II. CHATEAU DE LA MEILLERAYE.

Le magnifique château de la Meilleraye ne présente plus que des ruines. Mais l'aspect désolé de ces ruines chancelantes, encore si considérables et si pittoresques, provoque d'invincibles rêveries. Le regard s'y attache comme le lierre qui les embrasse. On songe, malgré soi, aux personnages historiques, fondateurs et habitants de cette demeure où la désolation et l'abandon ont si promptement succédé à la puissance et au luxe. L'imagination les évoque, leurs ombres animent un instant les appartements dévastés, et bientôt disparaissent pour faire place de nouveau à la solitude et au silence. Avant la construction de ce château princier dont nous contemplons avec tant d'intérêt les restes, un petit manoir féodal ou maison forte s'élevait sur son emplacement. Dès le commencement du XIV^e siècle, il était la propriété des Liniers, famille très-nombreuse et très-puissante qui posséda la baronnie puis marquisat d'Airvault et la seigneurie d'Amaillou. Charles de Liniers, époux de Jeanne Chasteigner, fille de Simon, était seigneur de la Meilleraye en 1348. Jean de Liniers, son neveu, lui succéda, et sa veuve, Jeanne du Fouilloux, qui continua à demeurer à la Meilleraye, rendit son aveu féodal au seigneur de Parthenay, le 11 décembre 1387. La terre de la Meilleraye relevait, en effet, de la baronnie de Parthenay, sauf une portion qui relevait du fief des Trois-Hommages mouvant lui-même de Parthenay⁸⁵¹. Amaury de Liniers et Maubruny de Liniers rendirent leurs hommages, le premier le 21 juillet 1407 à Jean L'Archevêque, le second le

22 février 1428 au comte de Richemont. Maubruny avait épousé Sibille Taveau de Mortemer. Il possédait encore la Meilleraye en 1431. Ce domaine passa ensuite par alliance matrimoniale dans la famille de Marafin. En 1473, il appartenait à Louis de Marafin, écuyer, puis à François de Marafin en 1522. Marguerite de Maillé était veuve, en 1563, d'un autre Louis de Marafin, écuyer, sire de Netz et de la Meilleraye. François de Marafin vendit pour la somme de 23,400 livres le chastel maison forte et seigneurie de la Meilleraye, à Jean de la Porte, de Parthenay, le 12 novembre 1574⁸⁵². Le nouvel acquéreur y résida fréquemment. Michel le Riche, qui y fut reçu au mois de novembre 1584, rapporte que l'on y réunissait fort bonne compagnie⁸⁵³. Après la mort de Jean de la Porte, arrivée à Parthenay, le 19 janvier 1585, son neveu, Charles I^{er} de la Porte, hérita du domaine de la Meilleraye et en fit également sa demeure ordinaire, ainsi que l'établit une quittance signée de sa main le 27 octobre 1593⁸⁵⁴. Il est donc permis de supposer, sans blesser les vraisemblances, que ce château fut le berceau du célèbre maréchal de France, fils de Charles de la Porte et de Claude de Champlais, quoique la plupart des biographes et des généalogistes le fassent naître à Parthenay, ce qui d'ailleurs ne serait pas impossible, puisque la maison paternelle des la Porte était située dans cette ville. L'enfance du futur preneur de villes s'écoula obscurément au milieu de ces bois, dans cet humble castel, dont il devait faire briller le nom d'un si vif éclat.

CHÂTEAU DE LA MEILLERAYE.
Vue prise de la cour intérieure.



C'est Charles I^{er} de la Porte qui, dans les dernières années de sa vie, probablement de 1620 à 1630 environ, commença la construction du nouveau château de la Meilleraye. Son fils, le maréchal, fit de grands travaux d'embellissements autour du corps de bâtiment qu'il trouva tout nu et destitué de tous accompagnements. Il en changea l'entrée placée à l'orient et l'établit à l'occident. Les terrains situés de ce côté étaient alors un marais inculte environné de bois. Il les transforma en une vaste et belle avant-cour accompagnée de basses-cours⁸⁵⁵. La chapelle était construite en 1638 et l'orangerie existait en 1649⁸⁵⁶. Il paraît que les travaux n'étaient pas entièrement terminés en 1670⁸⁵⁷. Mais cela ne doit s'entendre que des servitudes ou bâtiments extérieurs et des embellissements de toute nature dont on se plut à enrichir les appartements de la principale habitation. Quel fut l'architecte de ce château ? L'existence de toitures en forme de

mansardes, constatée par un ancien état de lieux, autoriserait à nommer François Mansart lui-même, ou du moins un artiste de son école.

Fig. 64.



Le château de la Meilleraye, construit sur un plan régulier et symétrique, comme tous les châteaux du XVII^e siècle, se composait d'un corps de bâtiment accompagné de deux ailes de même hauteur et de même longueur, formant ainsi une cour carrée intérieure dont le quatrième côté exposé au midi était clos par une balustrade en pierre. Des fossés très-larges et très-profonds, remplis d'eau vive, l'entouraient de toutes parts. Deux ponts de bois aboutissant à des portes percées dans les deux ailes établissaient des communications, d'un côté avec le jardin, de l'autre avec la grande cour d'entrée. Les murailles du château, construites en granit magnifique et admirablement taillé, plongent dans l'eau des fossés, ce qui double leur élévation et leur donne un air de noblesse et de majesté. Des caves voûtées règnent sous toute l'étendue des bâtiments et atteignent presque le niveau de l'eau des fossés. Puis vient un rez-de-chaussée d'une grande élévation, sur lequel s'élève un premier étage de même hauteur, que surmontait une toiture en ardoises, à mansarde, reposant sur une corniche. D'immenses

fenêtres à doubles croisillons éclairaient les appartements. L'escalier placé au milieu du bâtiment principal est à rampe droite à plusieurs paliers ; ses marches étaient de pierre, sa voûte en briques. On arrivait de la cour sur le palier du rez-de-chaussée par une porte cintrée assez simple, au-dessus de laquelle sont sculptées à l'extérieur les armoiries des la Porte (fig. 64). A gauche, sur le même palier, s'ouvrait l'entrée de la grande salle. La porte donnant issue de l'aile droite sur la cour intérieure est accompagnée de deux magnifiques colonnes en pierre, d'ordre toscan (fig. 65). C'est peut-être au-dessus de cette porte qu'on avait placé une belle statue en marbre blanc du cardinal de Richelieu, le puissant parent et protecteur du maréchal de la Meilleraye.

Outre la grande salle, il y avait beaucoup d'autres appartements portant chacun leur nom particulier : la chambre de M. le grand prieur, ainsi nommée parce qu'elle était destinée à Amador de la Porte, grand prieur de l'ordre de Malte en France et marin distingué, oncle du maréchal ; la chambre des sibylles ; la chambre de velours ; la chambre du grand maître. Cette dernière était évidemment réservée à Charles de la Porte qui, avant d'avoir conquis le bâton de maréchal, était déjà revêtu de la dignité de grand maître de l'artillerie depuis 1634. Enfin le premier étage contenait aussi une chapelle domestique. La grande salle était tendue de tapisserie de Flandre, représentant les travaux d'Hercule. Des tapisseries d'Aubusson ornaient quelques chambres⁸⁵⁸. Certains appartements, notamment sans doute la chambre du grand maître, étaient garnis de boiseries peintes qui ne manquent pas de mérite. Une grande partie de ces boiseries, retrouvées récemment dans un grenier, ont été acquises par un amateur du pays. On peut donc les apprécier en parfaite connaissance de cause, quoiqu'elles soient bien dégradées. Plusieurs panneaux offrent encore distinctement au regard du curieux des sujets très-variés dont les couleurs sont vives et brillantes et le dessin bien accusé. Ce sont des combats navals entre vaisseaux turcs et chrétiens, des guerriers romains, des cavaliers, des vases de fleurs fort remarquables, un saint Jérôme, des ornements de toutes sortes d'une grande élégance, au milieu desquels sont prodigués les faisceaux d'armes et de canons, attributs de la dignité de grand maître de l'artillerie, et les armoiries des la Porte, de gueules au croissant d'argent chargé de trois mouchetures d'hermine. Deux charmants panneaux, ornés de gracieuses arabesques sur fond gris, portent chacun un médaillon central doré, sur lequel se détache une délicieuse tête de femme vue de profil⁸⁵⁹. Un

observateur perspicace pourrait peut-être deviner le nom de l'artiste qui a peint ces boiseries.

Fig. 65.



Deux grandes cours précédaient le château de la Meilleraye. Dans la première, des pavillons et bâtiments de service, une ferme, un colombier et une chapelle pour le public, dédiée à saint Cloud, avaient été élevés à droite et à gauche. La seconde, beaucoup plus large, s'étendait jusqu'au bord des fossés. On y avait creusé, à chaque extrémité, deux vastes pièces d'eau entourées, comme les fossés, de balustrades élégantes en pierre et de terrasses plantées de tilleuls. L'orangerie, située un peu en arrière, à gauche et au nord du château, contenait 104 pieds d'oranger. Non loin de là, l'étang de Barou faisait mouvoir une forge à fer transportée, dès avant 1650, au moulin de Fuard, dans la paroisse de la Pératte, sur le Thoué, où elle a fonctionné jusqu'à ces dernières années, sous le nom de Moulin à fer, Forges de Monseigneur et Forge de la Meilleraye⁸⁶⁰. Un parc de 80 arpents et une forêt qui n'en comprenait pas moins de 763, environnaient cette résidence princière⁸⁶¹.

Pendant que Charles II de la Porte conduisait les armées de Louis XIII à la victoire et élargissait les frontières de la France, Marie de Cossé, son

épouse en deuxièmes nocces depuis 1637, habitait ordinairement la Meilleraye avec le jeune Armand de la Porte, son beau-fils, issu d'une première union de Charles de la Porte et de Marie d'Effiat. Elle surveillait les travaux du château et y recevait nombreuse et brillante compagnie. Ainsi on y rencontre successivement Gabrielle de Coustault, veuve de Charles de Granges, sire de la Gort ; Renée Légier de la Sauvagère, épouse du sire de la Sayette (novembre 1638) ; Jean du Pin et Suzanne Chaigneau, son épouse ; Diane Chasteigner de la Roche-Pozay (août 1642) ; Charles et Élisabeth de Cossé et Pierre de Chouppes, écuyer, gouverneur de la ville et château de Parthenay (mai 1645) ; Louis d'Aviau, sire de Pioland, gouverneur de Loudun, et Dorothée Gaultier, son épouse (novembre 1649) ; André de Chastillon, baron d'Argenton, et son épouse Marie-Marguerite Gouffier (août 1651)⁸⁶². M. Latour-Lamet était gouverneur du château en 1659⁸⁶³. Durant les courts moments de loisir que lui laissaient parfois ses laborieuses campagnes et ses importantes fonctions, le maréchal de la Meilleraye s'empressait d'accourir à son château. Parmi les séjours plus ou moins longs qu'il vint y faire, on peut en signaler un en novembre 1638, un autre en août 1643, un autre en novembre 1649, un quatrième en juillet et août 1651 et un autre en septembre 1652 ⁸⁶⁴. Malgré les absences fréquentes de son mari, que son titre de gouverneur de Nantes retenait très-souvent alors dans cette grande cité, où il encourageait le commerce et la navigation, la duchesse Marie de Cossé habitait presque toujours la Meilleraye. On y constate encore sa présence au mois d'août 1659 ⁸⁶⁵.

Après la mort du maréchal, arrivée à l'arsenal de Paris le 8 février 1664, le nouveau duc de la Meilleraye, Armand-Charles de la Porte, déjà duc de Mazarin, par suite de son mariage avec Hortense Mancini, nièce du cardinal (28 février 1661), voulut montrer le château paternel à sa jeune et brillante épouse. Il l'y conduisit dans le cours de l'été 1665⁸⁶⁶. Mais le charmant séjour de la Meilleraye n'était point capable de conserver au pauvre duc le cœur de cette femme aussi volage que belle. M. de Mazarin était fort laid ; telle doit être, au dire de M^{me} de Sévigné, la justification d'Hortense Mancini. Quoi qu'il en soit, de retour à Paris, elle jugea à propos de s'enfuir, accompagnée d'un galant chevalier, et après maintes aventures, elle se réfugia en Angleterre (1672), où elle vécut jusqu'à sa mort, en 1699, dans l'intimité de l'aimable Saint-Évremond. Homme d'un caractère bizarre et d'une dévotion austère, le duc de Mazarin ne tarda pas à quitter la cour,

où il ne manquait pourtant pas d'influence, pour venir vivre modestement dans son château de la Meilleraye. Il y passa les trente dernières années de sa vie, sinon sans tracasseries et sans chagrins, du moins sans ambition et en faisant le bien autour de lui. Il perdit, au mois de juin 1711, un de ses familiers, Julien de Villebouin, décédé au château, à soixante-douze ans et aux derniers moments duquel il assista ⁸⁶⁷. Il mourut peu de temps après, dans les sentiments de la piété la plus vive, le 9 novembre 1713, sur les trois heures du matin, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. L'évêque de Poitiers et Jacques-François Chaboceau, avocat ducal de Parthenay, qu'il aimait beaucoup, assistèrent à ses derniers moments. M. Poirier, son médecin, homme très-instruit, au dire de ses contemporains, procéda à l'ouverture du cadavre et l'embauma. Les entrailles furent inhumées dans l'église de Beaulieu. Puis, le 11 novembre, on l'exposa sur un lit de parade dans la grande salle du château, où la messe fut célébrée par l'évêque de Poitiers. Ce fut le 3 décembre seulement que le corps du duc de Mazarin fut transporté à Paris pour y être enseveli dans la chapelle du collège des Quatre-Nations. Mais on déposa son cœur à Sainte-Croix de Parthenay, dans le caveau du maréchal de la Meilleraye, son père⁸⁶⁸.

septembre 1732. Elle y signala son passage par le don qu'elle fit à la femme du concierge Gallas, d'un livre d'heures provenant de la bibliothèque de la belle Hortence Mancini. On nous permettra de supposer, sans calomnier la mémoire de la galante nièce de Mazarin, que ses jolis doigts ont sans doute peu feuilleté ce respectable missel⁸⁷⁰.

Guy-Paul-Jules de la Porte, duc de Mazarin et de la Meilleraye, époux de Louise-Françoise de Rohan, mourut le 30 janvier 1738. Sa fille unique, Charlotte-Antoinette de la Porte, mariée au duc de Duras, était veuve depuis 1735 et n'avait également qu'une fille mineure, Louise-Jeanne de Durfort de Duras. C'était donc à cette jeune duchesse que revenait le domaine de la Meilleraye aussi bien que tout l'héritage de Guy-Paul-Jules, comme le déclarent des lettres de la chancellerie du 12 mars 1738. Son tuteur, M. de Beauregard, ordonna de faire l'inventaire des meubles du château. On possède cette pièce datée du château de la Meilleraye, le 29 octobre 1738 ; mais elle ne donnerait pas une haute idée du mobilier des ducs de la Meilleraye, si l'on n'admettait pas qu'après la mort du duc de Mazarin, en 1713, ses enfants, qui semblent avoir dès lors abandonné le château, en enlevèrent, selon toute vraisemblance, la meilleure partie. Parmi les objets énumérés dans l'inventaire, citons des tentures assez nombreuses de tapisserie de Flandre et d'Aubusson déjà indiquées plus haut ; une grande glace encadrée d'ébène ; des lits garnis de rideaux de tapisserie, aux armes des Cossé ; une table de marqueterie ; un bureau à écrire ; dix-sept chaises couvertes de tapisserie à fleur en façon de fauconnerie ; un bois de lit à colonnes ; un lit de camp avec sa housse ; douze pliants, etc. Il est surprenant de ne pas voir figurer dans l'inventaire les tableaux du château, parmi lesquels se trouvaient les portraits de Paul Mancini et d'Hortence Mancini, ce dernier peint par Mignard⁸⁷¹. Trois tableaux, provenant de la galerie de la Meilleraye, se trouvent aujourd'hui dans une maison à Poitiers. L'un est une très-bonne peinture représentant la duchesse de la Meilleraye Marie de Cossé, dont la beauté justifie l'éloge qu'en a laissé M^{me} de Motteville. L'autre est une bonne copie du portrait du cardinal de Richelieu par Philippe de Champagne. Le troisième, fort mauvais comme peinture, représente très-probablement le duc Mazarin, fils du maréchal de la Meilleraye.

L'année même de l'inventaire, en 1738, la grande glace qui se trouvait dans la chambre du grand prieur se détacha et se brisa en quatre morceaux, dont on fit autant de miroirs qui passèrent entre les mains de M. de la Porte

de la Rembournière, de François Gallas et d'un M. Dubreuil. Un peu plus tard, la table de marqueterie, rongée de vétusté, fut mise au rebut ; le bureau fut transporté dans la chambre du trésor à Parthenay ; et en 1775, à la demande de M. Chaboceau, lieutenant général du bailliage à Parthenay, on utilisa deux pièces de tapisserie pour orner la salle d'audience de cette ville. En effet, la baronnie de Parthenay, nous allons bientôt l'expliquer, était comprise dans le duché de la Meilleraye, et appartenait aux la Porte depuis 1641⁸⁷².

Devenu la propriété de Louise-Jeanne de Durfort de Duras, le château de la Meilleraye fut plus délaissé que jamais. François Gallas, chef des gardes, Jean Faulcon, orangiste, et autres serviteurs s'occupaient seuls avec quelque sollicitude de son entretien. Les chapelains continuaient le service religieux dans la chapelle. Un intendant de la duchesse, M. Pialat, y vint en 1745. Il prit quelques mesures administratives d'assez peu d'importance, et donna divers ordres aux concierges, jardiniers, gardes, etc. Le mariage de la jeune duchesse de Mazarin et de la Meilleraye avec Louis-Marie Guy d'Aumont, vers l'an 1750, n'apporta aucun changement à la situation. Pierre-François Gallas, (ils de François, nommé par eux, concierge, garde-marteau et inspecteur des forêts du duché de la Meilleraye, le 1^{er} août 1754, établit son logement dans la chambre du grand maître. L'abandon devint encore plus complet, si c'est possible, par suite de l'arrêt du parlement du 23 février 1758, déclarant les demoiselles de Maillé et la duchesse de Mazarin copropriétaires par indivis du duché de la Meilleraye. Ce château était donc entré dans une période de décadence qui ne pouvait que s'accroître et à laquelle devait bientôt succéder une période de ruine. Bientôt les débris de l'ameublement déjà si délabré et si diminué furent jugés inutiles. Un M. Durand, fondé de procuration de la duchesse, vint en opérer la vente le 18 août 1771. On ne conserva que cinq lits qu'on plaça dans trois appartements. Quant aux réparations des bâtiments, on ne faisait que celles regardées comme indispensables pour leur conservation. Lorsque des fermetures venaient à tomber de vétusté, au lieu de les renouveler, on se contentait de clore les fenêtres au moyen de maçonnerie en briques⁸⁷³.

Tel, était l'état du château de la Meilleraye lorsque le comte d'Artois en fit l'acquisition, le 28 février 1776, en vertu d'une sentence du Châtelet de Paris, rendue sur licitation. Mais ce prince ne songea point à lui rendre sa splendeur passée. S'il y parut un instant lors de son voyage en Poitou, en 1777, ce ne fut que pour lui dire un éternel adieu. La cupidité acheva

l'œuvre de destruction commencée par l'indifférence. Le duché de la Meilleraye ayant été séquestré par la Révolution, comme bien d'émigré, ce qui restait de mobilier au château et les titres du trésor furent saisis et mis sous scellés au mois d'avril 1792. Le procureur-syndic du district de Parthenay désigna Gallas pour remplir les fonctions de garde-séquestre. Il fit fermer la porte de la chapelle, parce qu'un prêtre non assermenté osait encore y dire la messe⁸⁷⁴. Vendue nationalement, la magnifique demeure des ducs de la Meilleraye devint une carrière que tous les propriétaires qui s'y sont succédé depuis cette époque ont exploitée avec plus ou moins d'activité. Rendons-leur pourtant cette justice : ce n'est point à eux qu'il faut reprocher la destruction de la belle statue en marbre du cardinal de Richelieu. Au commencement de la Révolution, un garde national en goguette lui ayant coupé la tête, l'emporta à Parthenay et trouva plaisant de la condamner à devenir le contre-poids de son tourne-broche. Cette tête passa entre les mains du peintre Bernard d'Agescy, puis dans la collection du célèbre antiquaire Visconti. Aujourd'hui on ignore ce qu'elle est devenue. Le tronc de la statue, jeté sans précaution dans la cour de la ferme, y est resté durant de longues années misérablement foulé aux pieds par les animaux. Le musée de Niort vient enfin de le recueillir dans ses galeries. Un amateur niortais, M. Delaroy-Delorme, a attribué, mais sans motif sérieux, la statue du cardinal de Richelieu au sculpteur Pierre-Étienne Monnot⁸⁷⁵.

Rien n'est plus attristant que l'aspect actuel des ruines silencieuses de la Meilleraye. Le principal corps de bâtiment et une portion considérable de l'aile gauche se dressent encore avec quelque fierté ; les murailles n'ont même pas perdu leur aplomb, mais la végétation parasite qui les enlace de toutes parts finira par les disloquer, venant ainsi en aide à la main de l'homme. Les marches de l'escalier sont arrachées ; sa voûte seule subsiste. Les belles colonnes toscanes de la porte ont été jusqu'à présent respectées ; faisons des vœux pour qu'il en soit toujours ainsi. Les douves sont remplies d'eau comme autrefois, mais elles sont tellement envahies par les herbes et des arbres de toute espèce, qu'elles ressemblent plutôt à un marécage. Les cours et les pièces d'eau ont été transformées en prairies depuis longtemps. De l'orangerie il ne reste plus que le souvenir. La porte extérieure de la grande cour et la chapelle très-petite et insignifiante sont encore debout. En un mot, ce château, qui n'a pas vécu deux cents ans et que les souvenirs du grand siècle et de l'homme illustre qui en est le principal fondateur auraient

dû protéger, n'est même plus l'ombre de ce qu'il fut. C'est le squelette incomplet d'une construction renversée avant l'âge, mais d'où n'a pu complètement disparaître la trace de sa jeunesse et de sa grandeur passées.

§ 111. BIOGRAPHIE DU MARÉCHAL DE LA MEILLERAYE.

Charles II de la Porte, fils de Charles I^{er} de la Porte, seigneur de la Meilleraye, naquit en 1602, à Parthenay, ou au château de la Meilleraye⁸⁷⁶. Élevé au collège de Saumur dans les principes du protestantisme que professaient ses père et mère, il ne tarda pas à les abjurer entre les mains du cardinal de Richelieu, son cousin germain, qui lui enseigna avec soin les vérités catholiques⁸⁷⁷. Celui-ci, alors qu'il n'était qu'évêque de Luçon, le prit pour écuyer. Puis, comme il l'aimait beaucoup et qu'il avait deviné son goût pour la profession des armes, il le fit entrer dans les gardes de la reine mère, où il obtint le grade d'enseigne et celui de capitaine, après la droslerie des Ponts de Cé (7 août 1620)⁸⁷⁸. Au siège de la Rochelle, en 1627, le jeune Charles de la Porte commandait un régiment portant le nom de la Meilleraye. Il fut envoyé dans l'île de Ré avec 300 hommes de son régiment, 40 gentilshommes volontaires et 22 gendarmes de la Reine, et se distingua par son courage contre les Anglais, alliés des Rochelais. On confia ensuite au régiment de la Meilleraye la garde du fort de la Fond, très-rapproché des murs de la Rochelle. Un jour, un officier de la garnison, la Coutencière-Bessai, gentilhomme poitevin, fit annoncer un cartel aux assiégeants. Le mestre de camp, la Meilleraye, jeune et fougueux, accepta le défi, malgré la défense du maréchal de Schomberg. Les deux adversaires se rencontrèrent entre le fort de la Fond et la ville, à cheval, le pistolet à la main. Ayant fait feu en s'abordant, leurs chevaux furent blessés. Renversés, ils mirent l'épée à la main. Mais la Meilleraye, qui n'avait pu se dégager, fut atteint d'un coup d'épée et il courait le plus grand danger, lorsque deux cavaliers survinrent à son secours. La rencontre avait eu lieu le 3 mars 1628, au milieu d'une sortie de la garnison, afin de ne point donner l'éveil. Cependant cette escapade ne put passer inaperçue. On sait avec quelle sévérité les duels étaient alors défendus. Le cardinal de Richelieu, quoique parent de la Meilleraye, le fit passer devant un conseil de guerre qui le condamna à la perte de sa charge et au bannissement. Mais il se contenta de l'interdire et de l'éloigner pour trois mois⁸⁷⁹. Avant même l'expiration de ce

terme, le jeune mestre de camp reprit son commandement et fit oublier son indiscipline par la valeur qu'il déploya le 11 avril 1628, contre une sortie de la garnison rochelaise. Abandonné par cinquante mousquetaires, à la tête desquels il combattait, entre le fort de la Fond et la place, il eût été fait prisonnier sans le maréchal de Bassompierre qui le dégagea⁸⁸⁰.

Les deux campagnes du Piémont, entreprises en 1629 et 1630 pour secourir le duc de Mantoue menacé par les Espagnols et les Impériaux, lui offrirent l'occasion de se faire mieux connaître. Il se signala par son courage, à la tête de son régiment, à l'attaque du Pas de Suze (6 mars 1629). Peu de temps après, il accompagna plusieurs chefs de l'armée à Turin où le duc de Savoie leur fit une brillante réception. Il se distingua également au combat du pont de Carignan (août 1630). Dans l'intervalle de ces deux expéditions, Charles de la Porte, qui avait été sur le point de s'unir à M^{lle} de Valençay en 1626, épousa, le 26 février 1630, Marie Coiffier, fille du maréchal d'Effiat.

« Cette jeune femme, dit Tallemant des Réaux, était belle mais extravagante ; elle traita toujours la Meilleraye de haut en bas. » Elle eut un fils, né en 1632, qui fut le duc de Mazarin, et mourut à vingt ans, à la suite d'une fausse couche, en 1633. La Meilleraye fut nommé gouverneur de la ville et du château de Nantes en 1632. Le cardinal de Richelieu qu'il suivit en Languedoc étant tombé malade à Bordeaux, au mois de novembre 1632, le chargea, de concert avec le commandeur de la Porte son oncle, d'accompagner la reine au château de Richelieu. Le cortège royal passa par la Rochelle. Il arriva à Poitiers dans les derniers jours de novembre. Quinze jours après, le cardinal, suivant la même route, s'arrêta à Brouage, puis à Parthenay, où deux échevins de Poitiers vinrent le saluer, vers le 15 décembre, de la part de leurs concitoyens. Au mois d'avril 1633, la Meilleraye était à la cour, à Saint-Germain-en-Laye. Le 15 mai suivant, le roi le fit chevalier de Ses ordres, puis lieutenant général d'Auvergne⁸⁸¹.

Une dignité bien plus éminente, celle de grand maître de l'artillerie, vacante par la mort du marquis de Rosny, avait été conférée à la Meilleraye par lettres du 11 août 1632. Dès ce jour-là même, 11 août, il signa un ordre daté de Paris, au sieur de Guichaumont, commissaire ordinaire de l'artillerie, lui mandant de transporter de Moulins à Roanne, pour le service du roi, quatorze canons de batterie avec leurs munitions, amenés récemment d'Auxerre. Mais il n'entra dans l'exercice officiel de ses nouvelles fonctions que le 27 septembre 1634, jour où il prêta serment entre les mains

du roi. Une si grande faveur excita contre lui la jalousie et la malignité de bien des envieux, notamment celle du maréchal de Brézé qui lui reprochait sa roture et sa médiocrité. Amelot de la Houssaie l'accuse d'avoir porté dans ses comptes, comme grand maître de l'artillerie, 12 à 1,300,000 livres de vinaigre pour rafraîchir le canon, somme exorbitante qui ne fut pas contestée, grâce à son puissant parent, le cardinal de Richelieu. Il prétend même que la Meilleraye, plaisantant le premier sur les sommes extraordinaires qu'il retirait de sa charge, disait en riant que c'était la magie noire. Cependant Retz, qui n'est pas suspect à son égard, tout en disant que Richelieu estimait trop haut son mérite militaire, avoue qu'il n'était point si méprisable. Le maréchal de Châtillon reconnu, après la prise d'Arras en 1640, que son collègue la Meilleraye entendait le mieux l'art des sièges. « Il avait, dit Saint-Évremond, une ardeur fort propre à presser un siège. » Quant à sa bravoure, personne n'osa la mettre en doute⁸⁸².

La Meilleraye ne tarda pas à justifier par son activité et sa belle conduite les faveurs dont on l'accablait. En 1634, il se distingua au siège de la Mothe dans la guerre contre le duc de Lorraine. Vers la fin de l'année il fut chargé d'aller tenir au nom du roi les états de Bretagne, et il reçut à cet effet, le 3 novembre, des instructions écrites du cardinal de Richelieu⁸⁸³. Cette mission lui fournit l'occasion de faire un voyage en Poitou, pendant lequel les habitants de Poitiers le supplièrent de les faire décharger d'une somme de 500 livres que leur demandait M. Sabatier, intendant des poudres et salpêtres de France. La Meilleraye, dans une lettre datée de Dissay, le 29 novembre, répondit aux échevins qu'il ne pouvait leur accorder ce privilège au détriment des autres villes. Mais il leur promit une compensation, les assurant de son dévouement aux intérêts de sa patrie⁸⁸⁴.

La guerre contre l'Espagne et l'Empire allait faire briller dans tout leur éclat les qualités militaires de Charles de la Porte et son habileté dans l'art des sièges, qui le fit surnommer le preneur de villes. Les maréchaux de Châtillon et de Brézé, chargés de la direction de la campagne de 1635, reçurent l'ordre de se joindre au prince d'Orange et d'opérer en commun en Belgique contre les Espagnols. Le 12 mai 1635 ils entrèrent en Luxembourg par Mézières, Donchery et Charleville, à la tête de deux corps d'armée, comprenant chacun 12,000 hommes d'infanterie et 3,000 cavaliers. La Meilleraye, grand maître de l'artillerie, conduisait sous leurs ordres vingt-quatre pièces de canon. Sur l'ordre de Châtillon, il alla avec deux régiments d'infanterie, deux compagnies de cavalerie et deux couleuvrines, prendre

les châteaux d'Orchimont et Rochefort. On s'empara ensuite de Marche en Famine et on se dirigeait sur Liège, lorsque la Meilleraye vint annoncer tout à coup l'approche de l'armée espagnole qui se tenait à Avein dans le voisinage, sous le commandement du prince Thomas de Savoie. Brézé s'empressa de ranger son armée en bataille sans attendre le corps de Châtillon. Lorsque la Meilleraye, qui avait couru vers ce dernier, revint et aperçut les préparatifs du combat, il cria à Puységur : « Hé, Puységur, à quoi songe M. de Brézé de vouloir faire marcher l'armée ? il hasarde de se faire battre, et s'il attend les troupes de M. de Châtillon, nous sommes assurés de gagner le combat. » Il alla faire la même observation à Brézé lui-même qui ne voulut rien entendre. Châtillon étant arrivé sur ces entrefaites et ayant disposé ses troupes à l'aile gauche, on marcha droit sur Avein. La Meilleraye et Charnacé, chargés de reconnaître les positions de l'ennemi, vinrent annoncer qu'on pouvait l'attaquer. Aussitôt la bataille s'engagea. Châtillon ordonna à la Meilleraye de faire avancer douze pièces de campagne à la tête des bataillons. Le grand maître les manœuvra avec habileté, se portant tantôt à droite, tantôt à gauche, suivant le péril, et concourut ainsi puissamment au succès de la bataille qui fut complet. La victoire d'Avein (20 mai 1635) fraya la route à l'armée française à travers le pays de Liège. Après sa jonction avec les Hollandais du prince d'Orange, elle attaqua Tirlemont. Cette ville, enlevée par surprise par le sieur du Chastellier-Barlot, fut mise au pillage. La Meilleraye accourut pour l'arrêter et défendit les églises jusqu'au soir, au péril de sa vie (10 juin 1635). Mais le lendemain les Hollandais se livrèrent, sans qu'on pût en empêcher, aux plus affreux excès. Les deux armées confédérées vinrent ensuite mettre le siège devant Louvain. La Meilleraye, comme grand maître, y dirigea l'artillerie. Un jour il monta sur un retranchement avec le maréchal de Brézé, et tous deux se tenant debout, bravaient par fanfaronnade le feu de l'ennemi. Le sieur de Pontis ne put supporter sans impatience le spectacle de ce courage inutile et même coupable. Il s'élança sur eux, les saisit par le milieu du corps et les emporta l'un après l'autre au bas du retranchement, en s'écriant : « Voilà de plaisantes galanteries qui nous coûteront la vie à tous. Si les généraux sont tués qui commandera l'armée ? que deviendront les autres officiers et soldats ? » Irrités d'abord d'un procédé si peu respectueux, Brézé et la Meilleraye tirèrent l'épée et coururent sur le sieur de Pontis qui s'enfuyait. Mais ils ne tardèrent pas à se calmer, car ils étaient bien aises au fond du service que cet officier leur avait rendu⁸⁸⁵.



Après la levée du siège de Louvain, que la mauvaise volonté du prince d'Orange contraignit d'abandonner (4 juillet 1635), la Meilleraye entra en France et fut envoyé en Lorraine avec son régiment, à l'armée du comte de Soissons. Il commanda les batteries au siège de Saint-Mihiel, le 29 septembre, sous le maréchal de la Force. Deux brèches ayant été ouvertes, la place se rendit le 2 octobre 1635. Le roi, qui était présent, fut bientôt après invité par son conseil à se rendre à Toul, ce qui n'était pas prudent en présence des forces du duc Charles de Lorraine et de Galas qui s'avançaient en Lorraine. Louis XIII, mieux avisé, refusa, et la Meilleraye, qui avait d'abord adopté le premier avis, lui conseilla de se retirer à Saint-Dizier, d'où la cour retourna à Paris. Cependant l'arrière-ban de France, dont le duc de Longueville était commandant général, avait été convoqué. Il comptait trois mille cavaliers lorsqu'il rejoignit l'armée, à Magnières, en Lorraine. On le mit sous les ordres de la Meilleraye, maréchal de camp. Toute l'armée marcha alors sur Baccarat pour soutenir les troupes du cardinal de la Valette et du duc de Weimar, poursuivies par l'ennemi. Elle revint ensuite à Lunéville, puis à Moyenvic, d'où elle alla présenter la bataille à Galas dans ses positions de Marimont, le 26 octobre. L'arrière-

ban, courageux mais peu discipliné, demandait à combattre ou à partir. Il s'empara du château de Marimont et se retira, ayant du moins par sa présence et son attitude arrêté les progrès de l'ennemi. Six jours avant son départ, le cardinal de la Valette et le duc de Weimar, à la tête de quatre mille cavaliers et de deux mille mousquetaires, attaquèrent, à Vergaville, le 11 novembre 1635, le quartier de sept régiments de Croates campés non loin du gros de l'armée de Galas. Ils l'enlevèrent avec entrain et s'emparèrent de tous leurs bagages. La Meilleraye se distingua dans cette affaire. Il donna un des premiers avec les Suédois du duc de Weimar. Il aurait voulu continuer plus longtemps la campagne, et ce fut contre son avis que le maréchal de la Force, jaloux de la Valette, emmena son armée, le 17 novembre, pour lui faire prendre ses quartiers d'hiver. Cependant il se porta avec la Valette, le 21 novembre, à Hauboudange, pour inquiéter la retraite de Galas. De retour à Paris, il assista, le 20 décembre, quoique sa qualité ne lui en donnât pas le droit, au lit de justice tenu par le roi au Parlement pour la création de nouveaux offices⁸⁸⁶.

L'année suivante, une armée placée sous les ordres du prince de Condé s'assembla à Auxonne pour envahir la Franche-Comté. La Meilleraye en fut nommé lieutenant général, le 8 mai 1636. Le siège de Dôle, que l'on entreprit dès le début de la campagne, lui fournit une nouvelle occasion de se distinguer à la tête d'une nombreuse artillerie qu'il commanda comme grand maître. Il y déploya une ténacité et un courage remarquables, descendant dans les tranchées avec les volontaires, s'exposant au feu presque tous les jours et donnant à tous l'exemple de l'abnégation et du mépris de la mort. M. Bouthillier de Chavigny en rend témoignage dans une lettre, du 23 juin, au cardinal de la Valette, où il dit : « M. de la Meilleraye fait tout ce qu'on saurait attendre d'un homme extrêmement courageux. » Mais le grand maître trouva dans les défenseurs de Dôle des adversaires opiniâtres et dignes de lui. Le 27 juin, dans une sortie vigoureuse, les assiégés s'emparèrent des tranchées du côté de l'attaque de Lambert et en chassèrent le régiment de Tonneins. Il fallut que le régiment de Navarre et deux cents mousquetaires vinssent les en chasser, après un sérieux combat. Aussi la Meilleraye écrivait-il le lendemain au cardinal de la Valette, que le siège avançait lentement et que les ennemis se défendaient bien, mais qu'il espérait en venir à bout. Cependant, au 9 août 1636 Dôle tenait encore. Il avait fallu établir une ligne de circonvallation, faire des travaux pénibles de mine et de sape souvent contrariés par les assiégés. Malgré cette résistance

et l'approche d'une armée de secours qui arrivait à Gray, La Meilleraye ne désespérait pas du succès. Deux attaques ayant échoué, il en proposa une troisième que Condé et le conseil rejetèrent. Le cardinal de Richelieu, consulté à son tour, lui fit répondre par des Noyers qu'on devait définitivement y renoncer. Le siège fut donc levé le 15 août, et une partie de l'armée se dirigea en Picardie, sous la conduite de la Meilleraye⁸⁸⁷.

En effet, les Espagnols avaient envahi cette province et s'étaient emparés de Corbie. Le maréchal de Châtillon ayant obtenu du roi l'autorisation de reprendre la place, en entreprit le siège, de concert avec le maréchal de la Force, M. du Hallier et la Meilleraye, grand maître de l'artillerie. La tranchée, ouverte le 6 novembre 1636, se trouva tellement avancée au bout de trois jours, que le grand maître put y mettre en batterie trente-deux pièces de 33 livres de balles. Corbie, foudroyée, capitula le 14 novembre⁸⁸⁸.

En 1637, la Meilleraye fut nommé lieutenant général, commandant du 3^e corps de l'armée dirigée contre les Pays-Bas. On lui donna pour aide de camp le marquis de Chouppes, frère de Pierre de Chouppes, capitaine de Parthenay. Pendant qu'il stationnait vers Abbeville et Amiens, au mois de juin, son caractère difficile suscita entre lui et le cardinal de la Valette, général de la principale armée, quelques brouilleries qu'apaisèrent Chavigny, madame de Combalet, nièce de Richelieu, et le puissant ministre lui-même. Le 27 juin, le roi lui ordonna de se rendre avec ses troupes à Saint-Quentin, pour aller de là prêter son concours à la Valette qui se préparait au siège de Landrecies. Arrivé au Ham le 3 juillet, la Meilleraye écrivit à la Valette qu'il prenait ses quartiers autour de Saint-Quentin et qu'il attendait ses ordres. Par une autre lettre datée de Saint-Quentin le 5 juillet, il lui manda qu'il allait assiéger Bohain le lendemain. Après avoir emporté cette place d'assaut, il marcha le 8 juillet sur le Cateau-Cambrésis et le 10 rejoignit la Valette, devant Landrecies. Il amenait dix compagnies des gardes du roi, cinq de Suisses, dix-neuf de la marine et douze du régiment du vidame d'Amiens. La ville était déjà investie et la tranchée ouverte par MM. de la Valette et de Candalle. La Meilleraye commença une troisième attaque du côté de la Folie. Le 23 juillet une brèche ayant été pratiquée et occupée par le régiment de Longueval, le gouverneur de Landrecies, colonel Hennin, capitula. La Meilleraye suivit ensuite la Valette à la prise de Maubeuge et dans une marche ayant pour but de reconnaître la situation de l'armée de Picolomini qui les menaçait. Puis il se rendit à la

cour à Paris, où il fit décider le siège d'Avesnes. De retour à Maubeuge, il alla, le 30 août, avec la Valette et les principaux officiers de l'armée, reconnaître la place. Mais on s'aperçut que la nature du terrain environnant rendrait l'entreprise très-difficile. On y renonça donc pour investir la Capelle le 1^{er} septembre. La Meilleraye, en annonçant cette détermination au cardinal de Richelieu qui ne l'approuvait pas, lui écrivit ces mots : *audaces fortuna juvat*. Il fit de grands efforts pour emporter la Capelle que Marcos de Lima, son gouverneur, remit enfin entre ses mains, par acte de capitulation signée le 20 septembre. Le congé qu'il demanda après la prise de la Capelle et son départ de l'armée firent supposer que de nouvelles brouilleries avaient éclaté entre lui et le cardinal de la Valette, commandant en chef. Mais celui-ci regretta, au contraire, très-vivement son lieutenant qui avait rendu de réels services, et qui, arrivé à Paris, lui écrivit, le 9 octobre, une lettre dont les termes flatteurs ne laissent guère de doute sur leur réconciliation⁸⁸⁹.

Avant son entrée en campagne, la Meilleraye avait contracté, le 20 mai 1637, une seconde union avec Marie de Cossé, fille de François de Cossé, duc de Brissac. Il ne prit qu'une part assez faible aux opérations de la guerre en 1638. Le siège de Renty, commencé par lui le 30 juillet, se termina le 9 août, par la prise de cette place que le roi lui ordonna de démolir. Au mois de novembre, il alla faire un séjour au château de la Meilleraye⁸⁹⁰.

En 1639, le commandement d'une puissante armée destinée à attaquer l'Artois fut confié à M. de la Meilleraye. De Dourlens, point de rassemblement de ses troupes, il entra le 11 mai en Artois jusqu'à Saint-Paul, envoya prendre Libers par la Frézelière, maréchal de camp, et alla camper à une lieue d'Aire, qu'on voulait d'abord assiéger. Mais ayant reconnu la place, il y renonça et vint camper à Térouanne, d'où il fit demander des instructions à la cour qui s'était avancée à Abbeville. Revêtu du pouvoir d'agir suivant sa volonté, il se porta sur l'importante forteresse de Hesdin, qu'il investit le 19 mai. Son premier soin fut de faire commencer une vaste ligne de circonvallation. On ouvrit la tranchée par deux côtés, le 22 mai, sous la direction de Lambert avec le régiment de Champagne, et de Gassion avec le régiment de Piémont. Au mois de juin, le roi vint visiter les travaux du siège. Il coucha sous la tente du grand maître de l'artillerie, qui en l'honneur de Sa Majesté fit redoubler le feu contre la ville. Cependant l'ennemi, commandé par le vaillant comte de Hanape, se défendait bien et

avait repoussé de la contrescarpe le régiment de Langeron. Les assiégeants emportèrent la demi-lune le 10 juin, repoussèrent deux sorties le 18 et comblèrent le fossé. On put alors pratiquer deux mines, qui, le 27 juin, ouvrirent une large brèche. Le 29, Isaac Frézeau de la Fréselière sire d'Amaillou, compatriote de la Meilleraye, conduisant l'assaut pour s'emparer de la brèche, tomba mort glorieusement d'un coup de mousquet. Presque aussitôt après, les assiégés capitulèrent. Le roi voulut signer l'acte de capitulation. Il fit défiler devant lui la garnison espagnole de Hesdin et occuper la place conquise par son armée. Avant d'y entrer lui-même, il tira à part Puységur, auquel il demanda ce qu'il pensait du grand maître la Meilleraye. « Sire, c'est un homme qui sert votre Majesté avec beaucoup d'affection et qui se peine fort ; il est très-vigilant et très-soigneux d'apprendre ce qu'il ne sait pas, s'enquérant des uns et des autres, des choses qu'il faut faire ; quand il est dans un conseil, il reçoit fort bien les opinions d'un chacun, et puis après il en fait un résultat dans sa tête, et, prenant ce qu'il trouve de meilleur, il donne son avis fort juste et fort bien. » Le roi reprit : « Il vaut bien nos barbons, voulant dire MM. de Châtillon et de la Force. — Sire, répondit Puységur, s'il continue d'avoir de l'emploi, assurément il en saura autant que les autres. — J'ai résolu, dit le roi, d'entrer dans la ville par la brèche, sur le haut de laquelle je le veux faire maréchal de France. Il n'en sait rien et que personne n'en parle. » Un instant après, Louis XIII monta, en effet, par la brèche de Hesdin, appuyé sur Lambert et Puységur. Arrivé sur le sommet où l'attendait la Meilleraye, il prit la canne de Puységur et dit au grand maître : « La Meilleraye, je vous fais maréchal de France ; voilà le bâton que je vous en donne, les services que vous m'avez rendus m'obligent à cela ; vous continuerez à me bien servir. » La Meilleraye se jeta à ses pieds, disant qu'il n'était pas digne d'un tel honneur. « Trêve de compliments, reprit le roi ; je n'en ai pas fait un de meilleur cœur que vous (30 juin) ⁸⁹¹. »

Pendant la plus grande partie du mois de juillet 1639, le nouveau maréchal veilla aux réparations des fortifications de Hesdin. Puis il alla camper avec son armée à Anvin, sur le bord du Ternois. Le 2 août, il passa devant Saint-Omer et alla prendre Esperlecq et Ruminghen où eut lieu un combat assez sérieux. De Polincoue, où il s'était arrêté le 4 août, il marcha au-devant de l'armée espagnole du marquis de Fuentès, qui s'était avancée jusqu'au fort Saint-Nicolas sur une digue d'un accès difficile. Soutenu par ses maréchaux de camp, Gassion et la Ferté-Senneterre, et disposant d'un

corps d'élite, il attaqua hardiment la digue au milieu d'un pays couvert d'eau, en rompit les barricades à coups de canon, en chassa à l'arme blanche les régiments de Fuensaldagne et de Sayavédra, et s'empara de quatre pièces de canon. Comme il eût été imprudent de pousser plus loin du côté du fort, la Meilleraye ordonna la retraite le 5 août et revint avec les quatre canons conquis et trois cents prisonniers à Polincoue, où était le gros de l'armée ; puis il gagna le camp d'Anvain. Pendant qu'il s'y tenait en observation, il tenta un coup de main aventureux qui réussit. Ayant choisi 2,500 cavaliers des plus braves avec la Ferté-Senneterre, il marcha toute une nuit et tomba à sept lieues de là, au village de Saint-Ybergue, près Saint-Venant, sur le quartier des Croates, commandés par Ludovic. Les ennemis surpris furent culbutés, leur camp pillé ; ils perdirent beaucoup d'hommes et 600 chevaux. Le 24 août, la Meilleraye avait regagné son camp d'Anvain et envoyait au roi seize cornettes de Croates, comme trophées de sa victoire. Durant son séjour à Anvain, au mois de septembre, il songea à mettre le siège devant Bapaume et demanda le concours du maréchal de Châtillon. Mais celui-ci répondit qu'il ne pouvait dégarnir la frontière du Luxembourg où il surveillait l'armée de Piccolomini. Il résolut alors de porter le ravage en pays ennemi. Il alla camper successivement à Manicour, à Aubigny sur la Scarpe, passa la Canche et logea sur l'Authie, d'où il envoya ses troupes en quartiers d'hiver ⁸⁹²

Le maréchal de la Meilleraye reçut le commandement d'une puissante armée, à la tête de laquelle il entra en campagne en Hainaut, le 15 mai 1640. Son but était de prendre Charlemont ; mais l'abondance des pluies et la stérilité du pays le contraignirent de renoncer à l'investissement de cette place, qui était déjà commencé. Il passa entre Marienbourg et Philippeville, dont il essuya la canonnade. Continuant sa marche, il détacha la Ferté avec 4,000 hommes sur le château de Chimay. La Ferté fut blessé en s'en emparant et son détachement rejoignit l'armée à Guise. C'est alors que le conseil du roi changea le plan de campagne et résolut le siège d'Arras. Les deux armées des maréchaux de Châtillon et de la Meilleraye marchèrent immédiatement contre cette ville importante. En quinze jours, du 15 juin au 1^{er} juillet, elles élevèrent la circonvallation. La Meilleraye, qui joua le principal rôle dans cette grande opération militaire, repoussa un premier secours espagnol conduit par Lambois. Une armée ennemie bien plus considérable, celle du cardinal Infant, vint bientôt se poster entre Doullens et Arras, arrêtant ainsi tous les approvisionnements. La famine ne tarda pas

à se faire sentir dans le camp des assiégeants. La Meilleraye soutint un rude combat du côté de Bapaume, le 18 juillet, contre les cuirassiers de Bucquoy, en allant avec 3,000 cavaliers au-devant d'un convoi de Péronne qu'il ne put rencontrer. Il fut plus heureux en allant au-devant du grand convoi envoyé par le roi sous les ordres de du Hallier. Mais à peine les deux corps s'étaient-ils rencontrés qu'il fallut revenir en toute hâte au secours des lignes de siège, vigoureusement attaquées par les Espagnols. Lorsqu'ils rentrèrent dans les lignes par Saint-Éloy, il n'était que temps. La bataille devint alors générale entre les deux armées et tourna à l'avantage des Français. La Meilleraye, n'ayant plus d'inquiétude du côté du dehors, tourna tous ses efforts contre la place. Il parvint à ouvrir une brèche. Ce fut pour Arras le signal de la capitulation. Elle fut signée le 9 août, et le lendemain les armées de Louis XIII entrèrent dans la ville. Durant ce siège laborieux, le duc d'Enghien, dont le nom devait bientôt devenir si célèbre, servit pour la première fois, en qualité de volontaire, sous les ordres de la Meilleraye⁸⁹³.

L'année suivante, 1641, une armée réunie à Amiens, Abbeville et Péronne, fut encore placée sous le commandement de la Meilleraye. Il entra en Artois pour en achever la conquête, et, le 19 mai, investit Aire, place très-forte et bien défendue par Bervouste. Le siège en fut très-pénible. Après avoir tenté en vain de nombreuses mines, on parvint enfin à ouvrir une brèche. Un premier assaut ne réussit pas ; cependant, grâce à des efforts persistants, on finit par conquérir la brèche, ce qui fit capituler la ville, le 27 juillet. Mais à peine le maréchal de la Meilleraye avait-il Aire en son pouvoir, qu'il se vit attaqué par une formidable armée de 35,000 hommes, conduite par le cardinal Infant, le duc de Lorraine et Lamboy. Il n'avait que 15,000 hommes à leur opposer. L'extrême embarras dans lequel il se trouvait tout à coup le paralysa, pour ainsi dire, et lui fit commettre des fautes assez graves. Il laissa passer la rivière à l'ennemi, et quand il voulut l'arrêter, le 8 août, au moment où il repassait la même rivière, il était trop tard ; des forces supérieures le débordaient de toutes parts. Rantzau lui conseilla de battre en retraite sans retard. C'est ce qu'il fit en prenant la direction de Térouanne. Aire, dans laquelle il ne laissa qu'une garnison et des ressources insuffisantes, fut aussitôt bloquée par les Espagnols, qui finirent par la reprendre. La Meilleraye alla prendre la Bassée, manqua de s'emparer d'Armentières et opéra sa jonction à Lens avec le maréchal de Brézé. Tous deux se portèrent jusque sous les murs de Lille, dont ils

brûlèrent les faubourgs, puis vinrent mettre le siège devant Bapaume, qui se rendit le 18 septembre. La Meilleraye, dont la santé était ébranlée par les fatigues de la guerre, laissa le commandement de son armée au comte de Guiche, auquel il remit le bâton de maréchal, de la part du roi, et partit pour les eaux ⁸⁹⁴.

La campagne de Roussillon ajouta un nouveau lustre à sa gloire. Chargé, conjointement avec le maréchal de Brézé, du commandement de l'armée destinée à reconquérir cette province sur les Espagnols, il fit savoir à son collègue par lettre datée de Lyon, le 9 février 1642, qu'il allait le rejoindre et envoyer des munitions. Le 16 mars, la Meilleraye avait déjà refoulé les Espagnols sur Roses et investissait Collioure. Il avait le marquis de Chouppes pour aide de camp et le vicomte de Turenne pour lieutenant général. On commença par prendre le Fort-Neuf, puis on ouvrit la tranchée. A la suite de plusieurs combats, on prit d'assaut le fort Sainte-Thérèse, le 24 mars. Une brèche ayant été pratiquée, la ville fut emportée le 1^{er} avril et le château capitula le 10. L'armée de la Meilleraye se porta ensuite sur Perpignan dont elle commença l'investissement le 23 avril. Le roi demeura au camp pendant une grande partie du siège, mais la maladie l'ayant contraint de se retirer, il en laissa la direction aux maréchaux Schomberg et la Meilleraye. Ceux-ci se bornèrent à maintenir un blocus rigoureux qui, en affamant Perpignan, amena le gouverneur Florès d'Avila à capituler, le 5 septembre. Cette conquête importante fut complétée par la prise de Salces (29 septembre) ⁸⁹⁵. Pour se conformer aux ordres du cardinal de Richelieu, la Meilleraye pourvut Perpignan de vivres et de munitions pour trois ans. Il crut alors pouvoir quitter l'armée sans congé, pour se rendre aux eaux de Bourbon-l'Archambault ; mais Richelieu, dans l'esprit duquel des gens jaloux avaient semé d'injustes défiances contre sa personne, en témoigna une vive irritation. D'ailleurs il était aigri par la conspiration de Cinq-Mars dont la Meilleraye avait été informé un des premiers, au siège de Perpignan, par le secrétaire d'État des Noyers qui lui montra le traité des conspirateurs avec l'Espagne. Il reçut donc fort mal son cousin lorsqu'il vint s'excuser à Paris. Le marquis de Chouppes réussit, du moins en apparence, d'une part, à calmer le mécontentement du cardinal, de l'autre, à adoucir le vif chagrin du maréchal ⁸⁹⁶.

La mort de Richelieu (4 décembre 1642), à laquelle assista la Meilleraye au Palais Cardinal, à Paris, ne changea point sa position et n'ébranla

nullement son crédit. Le puissant et prévoyant ministre avait recommandé son cousin à Mazarin qui devait lui succéder dans l'administration de l'État. Le roi lui donna le gouvernement de Bretagne et lui confia, en mars 1643, le commandement d'une armée réunie près de Langres pour agir contre la Franche-Comté. Mais la mort du roi Louis XIII (14 mai) changea tous les projets, et le maréchal, sur l'ordre de la reine, revint à la cour. Cette armée dont faisait partie le régiment de la Meilleraye, jointe à celle du duc d'Enghien, alla assiéger Thionville, le 18 juin, et s'en rendit maître le 10 août 1643. Pendant ce temps-là, le maréchal, dont la reine se défiait, était allé prendre les eaux à Bourbon, puis était revenu à Paris, où, grâce à Mazarin et à Chouppes, il reconquit la confiance de la reine. Il vint ensuite faire un séjour à son château de la Meilleraye, en Gâtine. Dans une lettre datée de cette résidence le 3 août 1643, il donne de longues explications au cardinal Mazarin relativement à une somme de huit cent mille livres, votée par les États de Bretagne, que le parlement de cette province contestait au trésor royal. En effet, il avait été maintenu dans la charge de gouverneur de Bretagne ; mais après la mort de Louis XIII, le duc de Vendôme qui la tenait de Henri IV, et auquel Richelieu l'avait enlevée, la lui disputa. La Meilleraye, sentant bien qu'il avait affaire à trop forte partie, offrit son gouvernement à la reine-mère qui l'accepta, en lui abandonnant la lieutenance générale. Il n'y eut qu'une modification insignifiante dans son titre ; les fonctions ne subirent aucun changement. Marie de Cossé accompagna son mari au château de la Meilleraye, où ils résidèrent tous les deux pendant la dernière partie de l'été de l'année 1643⁸⁹⁷.

La guerre qui se poursuivait toujours contre l'Espagne et l'Empire rappela de nouveau le maréchal sur les champs de bataille, au printemps de 1644. Lieutenant général de l'armée des Pays-Bas sous les ordres du duc d'Orléans, il emporta les forts de Bayetes, Capels et Saint-Folquin, et investit Gravelines le 1^{er} juin. Pour isoler et affaiblir cette place, il assiégea le fort Philippe dont il se rendit maître le 13. Les travaux du siège de Gravelines, qu'il dirigea avec habileté, furent très-pénibles et très-meurtriers. Un jour qu'il visitait une batterie dont il fallait rectifier le feu, un boulet de la place vint tuer deux servants près de lui. Une grande brèche ayant été ouverte et occupée, le gouverneur, Fernando Solis, rendit la ville le 29 juillet. Lorsque les troupes victorieuses y firent leur entrée, un conflit malheureux éclata, pour une question de préséance, entre les maréchaux de la Meilleraye et de Gassion. Le régiment des Gardes, qui était le premier de

l'armée, devait entrer avant tous les autres avec la Meilleraye ; mais Gassion, qui était dans la tranchée avec le régiment de Navarre, voulut prendre le devant sur la brèche. La Meilleraye, d'humeur farouche et peu patient, mit l'épée à la main, criant : « A moi les gardes. » Gassion en fit autant, criant aussi : « A moi Navarre. » L'affaire aurait pu prendre les proportions les plus graves sans la prudence et l'énergie de M. Lambert, maréchal de camp, qui, se précipitant entre les adversaires, les arrêta et invoqua l'autorité du duc d'Orléans pour les mettre d'accord. Celui-ci donna raison à la Meilleraye et entra le premier avec lui dans Gravelines. Le maréchal retourna ensuite à la cour pour aller de là aux eaux dont sa santé, très-ébranlée, avait le plus grand besoin⁸⁹⁸.

S'il ne prit aucune part à la campagne de 1645, sa mauvaise santé en fut très-probablement l'unique motif. Il partagea sans doute son temps entre son château de la Meilleraye et son gouvernement de Bretagne. En 1646, on le trouve à Nantes, s'occupant de la fondation de l'Hôtel-Dieu (14 mars). Mais il ne tarda pas à reparaître sur le théâtre de la guerre. Deux armées, conduites par le duc d'Orléans et le duc d'Enghien, marchaient contre la Flandre. La Meilleraye voulut y exercer sa charge de grand maître. Il partit donc à la tête d'un grand équipage d'artillerie. Après la prise de Launoy, on mit le siège devant Courtrai le 13 juin. Il concourut efficacement à la prise de cette place, qui eut lieu le 28 juin. Mais comme il était souvent malade et un peu blessé de n'avoir pas le commandement suprême, il obtint son congé, et fut remplacé par son ami, le marquis de Chouppes. Il retourna avec un convoi que du Terrail menait à Béthune pour y chercher des vivres. Ils rencontrèrent en route la garnison ennemie de la Bassée, qu'ils mirent en déroute⁸⁹⁹.

Cette retraite moitié volontaire, moitié contrainte, ne pouvait lui plaire : aussi accepta-t-il volontiers la direction d'une expédition sur les côtes d'Italie que Mazarin lui confia pour enlever aux Espagnols plusieurs places maritimes. Le corps de quatre mille hommes que l'on réunissait à Toulon était composé de nouvelles levées fort indisciplinées. Il se mutina, refusant de partir. Le maréchal de la Meilleraye les châtia sévèrement, et, les ayant fait rentrer dans le devoir, s'embarqua au mois de septembre pour Oneille, où il rejoignit le maréchal du Plessis-Praslin, son collègue, qui l'attendait avec 5,000 hommes de l'armée de Piémont. L'expédition débarqua dans l'île d'Elbe et y attendit jusqu'au 13 septembre les galères du bailli de Souvré. Après leur arrivée et celle de 1,600 Portugais auxiliaires, on

rembarqua la moitié de l'infanterie et on alla attaquer Piombino, située non loin de là, sur la côte de Toscane. Cette place appartenant au prince Ludovisio, neveu du pape, et gardée par les Espagnols, fut investie et prise en huit jours (9 octobre). Puis on retourna dans l'île d'Elbe pour entreprendre le siège de Porto-Longone qui dépendait du roi d'Espagne. Le maréchal de la Meilleraye, malgré la goutte dont il souffrait cruellement, reconnut en personne les abords de la forteresse. Obligé de descendre de cheval, son énergie triompha de la douleur, et il réussit à se traîner à pied jusqu'à ce qu'il eût achevé son inspection. Pendant le siège, après l'établissement de la batterie sur la contrescarpe, il rendit compte des travaux au marquis de Bentivoglio à Florence, dans une lettre du 15 octobre. Huit jours après, le 23 octobre 1646, Porto-Longone capitula⁹⁰⁰.

Pendant les troubles de la Fronde, le maréchal de la Meilleraye demeura fidèle au pouvoir royal. Il fut nommé surintendant des finances le 10 juillet 1648, à la place d'Emery. Mais, quoiqu'il aimât la vertu et l'honneur, dit M^{me} de Motteville, ces fonctions ne lui convenaient point. Il le reconnaissait volontiers lui-même, et plus tard, causant avec le maréchal Villeroy proposé pour la même charge, il lui disait en riant : « Petit maréchal mon ami, tu seras le chef des finances, mais en idée, comme je l'ai été, moi qui te parle, et Colbert en sera le chef véritable. Mais que t'importe, tu auras de gros appointements, et n'est-ce pas assez ? » A la journée des Barricades (26 août), lors de l'arrestation du conseiller Broussel, la Meilleraye reçut l'ordre de la reine Anne d'Autriche et de Mazarin, qui étaient au Palais-Royal, de contenir le peuple à la tête des gardes. Il s'avança jusqu'au Pont-Neuf, où il manqua d'être tué, et se vit contraint de se retirer. Dans la rue Saint-Honoré, il tua d'un coup de pistolet un crocheteur qui avait tiré son sabre contre lui. Le lendemain, le chancelier, poursuivi par le peuple en se rendant au parlement, se réfugia à l'hôtel de Luynes. La Meilleraye monta à cheval à la tête de plusieurs compagnies de gardes et courut le dégager. Il revint par le Pont-Neuf en faisant faire des décharges pour disperser la foule. Cela ne fit que ranimer la révolte ; de nouvelles barricades s'élevèrent, et il rentra au Palais-Royal en essayant des mousquetades. Bientôt le parlement vint réclamer la liberté de Broussel. Le maréchal fut un de ceux qui, pour mettre fin au désordre, conseillèrent à la cour de relâcher cette idole éphémère et peu dangereuse de la multitude. Dans les démêlés et les luttes qui suivirent, il servit constamment les intérêts de la cour, contre la rébellion du parlement et de la

ville de Paris. Ce dévouement à la politique de Mazarin souleva contre sa personne la colère des frondeurs. Un pamphlet intitulé : L'Homme qui ne craint rien et qui dit tout à Monsieur le maréchal de la Meilleraye œuvre d'un anonyme se disant issu d'une des plus anciennes familles du Poitou, tout en rendant un hommage impartial à ses mérites et à sa gloire militaires, blâma son attitude et lui donna des conseils avec une liberté voisine de l'insolence. « Qui vous a causé cet égarement d'esprit, d'avoir épousé le parti du monde le plus abominable ?... Notre province (le Poitou), où vous avez maintenant assez de rang, n'est pas seulement animée contre vous ; mais encore toute la France est de telle sorte enflammée contre vous de fureur et de vengeance, de ce qu'au lieu de la défendre, vous mettez journellement le feu dans ses entrailles, en faveur de l'impie Mazarin, qui la déchire et qui la dévore..... Pour réparer ce tort que vous vous êtes fait, voici un expédient dont je vous prie de vous servir. — Parlez librement à la reine des misères publiques, dites-lui franchement et en bon français qu'un étranger sicilien en est le seul auteur, qu'il y va de l'honneur et du devoir de Sa Majesté de rendre le roi à son peuple et d'avouer tout ce que l'auguste parlement de Paris a fait pour la gloire de l'un et de l'autre..... Si vous réussissez, croyez que toutes les belles et les grandes actions de votre vie, qui vous ont rendu un si grand homme, céderont encore à celle-ci⁹⁰¹. »

Les libelles étaient incapables d'attirer la Meilleraye dans le parti des frondeurs qui, malgré la justesse de plusieurs de leurs réclamations, n'en étaient pas moins des rebelles. La reine régente, qui l'avait nommé duc et pair, lui donna mission avec le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier et autres, de négocier avec le parlement la paix de Rueil, signée le 11 mars 1649. Peu de temps après, la surintendance lui fut enlevée et rendue à d'Emery. M^{me} de Motteville, racontant les détails de cette affaire dans ses mémoires, a tracé deux remarquables portraits du maréchal et de la maréchale de la Meilleraye :

« Les finances étaient encore entre les mains du maréchal de la Meilleraye, quoique déjà on eût fait ce jugement de lui, qu'il était plus propre à faire des conquêtes avec des armées, qu'à faire venir de l'argent avec sa plume. Le cardinal de Richelieu, son parent, du temps de sa puissance, lui avait donné de beaux emplois ; et comme il avait joint le courage et la bonne conduite à la faveur, il avait fait de belles actions ; mais il était de difficile humeur et colère. Il n'était pas habile en matière de finances, et les gens d'affaires se plaignaient et disaient que les peuples

n'étant pas soumis, ils tâchaient, à l'ombre de la révolte, de s'exempter des taxes, des impôts et des tailles ; qu'il leur fallait une personne qui entendît mieux la manière de les faire payer : si bien qu'il parut nécessaire pour le service du roi de lui ôter les finances, en donnant cette charge à un homme plus patient, plus vigilant, plus expérimenté et plus sain que lui. Il était goutteux, et, sans avoir les années qui donnent la vieillesse, son corps était plus cassé que ceux qui en peuvent compter quatre-vingts. Il était perclus des mains et des pieds, et souvent il avait des emplâtres sur toute sa personne qui étaient sa parure la plus ordinaire. Mais enfin, il était honnête homme, bon ami, et vivait tout à fait en grand seigneur. Il avait une belle et jeune femme, madame la maréchale de la Meilleraye (Marie de Cossé), fille du duc de Brissac. Sa beauté consistait dans la délicatesse des traits de son visage, dans un grand agrément et une belle taille. Elle était sage ; mais elle avait un trop grand désir qu'on le sût. Elle répandait sa vertu en mille petites façons extérieures ; et ces façons, qui auraient été un grand défaut en une autre, étaient en elle moins blâmables, parce qu'elles se mêlaient avec son agrément naturel qui, de toutes manières, la faisait paraître aimable. Elle avait si peur qu'on ne crût qu'elle n'aimait point son mari à cause de ses maux, qu'elle allait, disant à tout le monde, qu'elle ne croyait pas qu'il y eût un homme exempt de ses incommodités. Elle assurait qu'elle le trouvait beau et à son gré ; et quand elle en était séparée, elle tâchait de persuader par ses discours qu'elle s'ennuyait de ne le point voir. Ce n'est pas une chose impossible à une honnête femme d'aimer un mari goutteux et malade qui avait du mérite et de belles qualités, et dont elle était aimée ; mais cette affectation était cause qu'elle ne trouvait point de créance parmi les auditeurs ; et comme la vertu solide doit être sincère et toute naturelle, ses artificieuses façons persuadaient d'ordinaire le contraire de ce qu'elle voulait établir. Elle fut un peu fâchée de ce qu'il fallait quitter les finances, parce qu'elle craignait d'être obligée de s'éloigner de la cour ; car, quoique le maréchal de la Meilleraye les perdît sans disgrâce, sa femme jugea que ses incommodités le ramèneraient souvent en Bretagne, et qu'elle serait forcée de le suivre. Mais comme elle était ambitieuse, elle se consola en ce qu'on proposait de les lui ôter en lui donnant de grands avantages. Le duc d'Orléans et le cardinal furent le visiter et demeurèrent d'accord ensemble des grâces qu'il souhaitait. Il demanda d'avoir place dans le conseil du roi, la survivance de ses gouvernements pour un fils unique qu'il avait de sa première femme et la survivance de la charge de grand maître d'artillerie.

Cette affaire étant secrètement en cet état, elle s'exécuta quelque temps après⁹⁰². »

Le maréchal avait acquis la baronnie de Parthenay en 1641 et était ainsi devenu seigneur suzerain de toute la Gâtine, son pays natal. Il y vint passer l'automne de 1649, à son château de la Meilleraye. Le 12 novembre, il y faisait acte de souveraineté en érigeant la terre de Buzay en haute justice, en faveur de Pierre Robin, éc., sire de Buzay et de l'Ourcelière⁹⁰³. Le 17 novembre il tenait sur les fonts, dans la chapelle de son château, Louis, fils de Louis d'Aviau, sire de Pioland, gouverneur de Loudun. Le curé de Beaulieu faisait la cérémonie du baptême⁹⁰⁴.

Le duc de la Rochefoucauld, gouverneur de Poitou, s'étant déclaré pour la Fronde et ayant tenté en vain de se saisir de Saumur, en 1650, le maréchal de la Meilleraye fut envoyé contre lui par la régente, avec quelques troupes. A son approche, les rebelles se dispersèrent, le duc de la Rochefoucauld abandonna la province, mit garnison dans Montrond et alla travailler avec le duc de Bouillon au soulèvement de Bordeaux⁹⁰⁵. Le maréchal s'arrêta à son château de la, Meilleraye d'où il écrivit le 5 juin 1650 au cardinal Mazarin. Puis il poursuivit sa marche contre les rebelles dans la direction de Bordeaux. La reine régente, qui s'avança jusqu'à Libourne avec le jeune roi, Mazarin et toute la cour, lui ordonna d'assiéger Bordeaux. La Meilleraye s'empara d'abord du château de Vaires, sur la Dordogne, où le duc de Bouillon avait mis garnison et dont il fit pendre le commandant. Cette mesure cruelle et peu justifiée provoqua des représailles de la part du duc de Bouillon. Le maréchal attaqua ensuite l'île Saint-Georges qui fut enlevée aux troupes bordelaises (août). Le 5 septembre, il emporta le faubourg Saint-Seurin sur les ducs de Bouillon et de la Rochefoucauld, après un sanglant combat qui coûta de huit cents à mille hommes à l'armée royale, parmi lesquels une centaine d'officiers des régiments d'Harcourt, Périgord, la Meilleraye et Suisses. Le marquis de Chouppes, son maréchal de camp, y reçut une grave blessure. Le 1^{er} octobre, le roi traita avec les Bordelais, et accorda une amnistie générale⁹⁰⁶.

Le maréchal reparut en 1651, dans ses domaines de Gâtine. Le 9 juillet, nous le voyons avec la duchesse Marie de Cossé, son épouse, tenir sur les fonts du baptême, dans l'église de Sainte-Croix de Parthenay, le fils de Jean Clabat, bailli de Gâtine. Ce magistrat avait épousé Françoise de la Porte, parente du maréchal⁹⁰⁷. Le 1^{er} août, ils assistaient encore en qualité de

parrain et marraine, dans leur château de la Meilleraye, au baptême d'Urbain, fils d'André de Chastillon, baron d'Argenton⁹⁰⁸. Le maréchal retourna, quelques jours après, à Nantes, où l'appelaient souvent ses fonctions de gouverneur de Bretagne. Il convoqua, par ordre du roi, les états de la province pour le 10 septembre suivant⁹⁰⁹. M. de Rohan, gouverneur d'Anjou, revendiqua le droit de présider cette assemblée, malgré le choix de M. de Vendôme fait par la reine. Il vint à Nantes dans ce but, à la tête de cinq cents gentilshommes. Le gouverneur la Meilleraye, exécuter toujours énergique de la volonté royale, arma les bourgeois, plaça des mousquetaires aux avenues du château, braqua le canon et ordonna au duc de Rohan de se retirer. Celui-ci n'osa point pousser jusqu'au bout sa tentative. Mais la duchesse son épouse vint au château faire une scène des plus violentes au gouverneur qu'elle traita de tyran. Le marquis de Molac qui l'accompagnait, ayant été assez ridicule pour dire que s'il n'était pas maréchal, il était du bois dont on les faisait. « Il est vrai, répondit la Meilleraye, quand on en fera de bois vous le pourrez être⁹¹⁰. » Rohan irrité se jeta dans la Fronde, et au mois de mars 1652, Mazarin, rentré au pouvoir, fit marcher contre lui à Angers le maréchal d'Hocquincourt. La résistance fut presque nulle. Cependant après son départ le 7 mars, et par mesure de précaution, on envoya à Angers la Meilleraye revêtu de pleins pouvoirs. Le lendemain de son arrivée, le meurtre d'un de ses gardes, tué dans un tumulte populaire, excita vivement sa colère. Il quitta la ville, menaçant de revenir bientôt la châtier. Les habitants, redoutant sa vengeance, envoyèrent près de lui à Brissac implorer leur pardon. Le terrible maréchal se laissa fléchir. Il se contenta d'amener à Angers trois compagnies de son régiment qu'il y plaça en garnison. Quelques habitants furent expulsés par ordre du roi. Toutes les fois qu'il venait dans la ville, le présidial ne manquait jamais d'aller au-devant de lui pour lui présenter ses très-humbles hommages⁹¹¹.

Au mois de septembre 1652, le maréchal était à son château de la Meilleraye. C'était là qu'il passait très-probablement chaque année une partie plus ou moins longue de la belle saison ⁹¹². Une mission délicate, celle de garder le cardinal de Retz dans les prisons du château de Nantes, lui fut confiée en 1654. Ce personnage célèbre, que son esprit factieux et turbulent avait fait arrêter, chercha à s'évader, malgré la surveillance très-douce de son gardien et la parole d'honneur qu'il lui avait donnée. Aidé de quelques amis dévoués, il parvint à escalader les murailles du château. La

nouvelle de l'évasion de Retz, découverte une heure après, exaspéra non sans raison le maréchal. Il le fit poursuivre dans toutes les directions par des troupes de ses gardes, dont une était dirigée par son fils, grand maître de l'artillerie. Ce fut en vain. Le fugitif réussit à gagner Machecoul, puis Belle-Ile et l'Espagne ⁹¹³.

Depuis 1650, le maréchal de la Meilleraye, que la goutte et les fatigues de la guerre avaient beaucoup affaibli, ne prit aucune part aux événements militaires. Mais il remplit avec intelligence et activité les fonctions de gouverneur de Bretagne. Dès 1647, il avait encouragé à Nantes, ville pour laquelle il avait conçu un grand avenir commercial, la création de la Société de la bourse commune. Son projet, contrarié par la jalousie des autres villes de Bretagne et par le parlement, trouva un habile et vigoureux défenseur dans l'auteur d'un livre intitulé le Commerce honorable publié à ce sujet en 1647 et dédié au maréchal-gouverneur lui-même. La société, malgré les obstacles, fit divers armements. Pendant plus de dix ans, la Meilleraye et ses coassociés soutinrent le commerce français à Madagascar. Un vaisseau dont il était propriétaire, commandé par le capitaine de Kercadiou, partit de Nantes pour cette île lointaine, le 29 mai 1663, et rentra le 18 mai 1664 avec une riche cargaison. Il était réservé à l'illustre Colbert de réaliser avec un plein succès les projets de Richelieu et de la Meilleraye. En 1663, l'éminent gouverneur, poursuivant les mêmes vues, proposa au roi l'établissement d'un canal latéral à la Loire. Le roi accueillit ce plan favorablement, mais la mort enleva presque aussitôt son auteur ⁹¹⁴.

Lors du voyage de Louis XIV à Nantes, en 1661, le gouverneur la Meilleraye lui fit une brillante réception le 1^{er} septembre. Ce voyage, on le sait, fut signalé par l'arrestation du fameux surintendant Fouquet. Le grand roi, voulant noblement récompenser les longs services de Charles de la Porte et réaliser en même temps l'intention qu'en avait autrefois manifestée Louis XIII, érigea en duché-pairie, par lettres patentes du mois de décembre 1663, les terres de Parthenay et de la Gâtine, sous le nom de duché de la Meilleraye ⁹¹⁵.

Le nouveau pair ne jouit pas longtemps de l'insigne dignité, couronnement de toutes celles qu'on lui avait prodiguées pendant le cours de sa brillante carrière. Il mourut à Paris, à l'arsenal, le 8 février 1664, âgé de soixante-deux ans. Son corps, inhumé provisoirement dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, fut transporté plus tard à Parthenay, et

déposé, par ordre du duc de Mazarin, son fils, dans le chœur de l'église de Sainte-Croix, le 24 mai 1681. La sépulture eut lieu sous la surveillance du sieur Benoît, chapelain du château de la Meilleraye, qui avait été chargé du soin de remettre le corps entre les mains des chanoines de Sainte-Croix⁹¹⁶. Le tombeau en marbre noir qu'on érigea à l'illustre défunt fut enlevé de l'église et son cercueil en plomb odieusement ravi pendant les mauvais jours de la Révolution⁴.

Homme d'un caractère brusque et sévère, mais plein de franchise et d'honneur, le maréchal duc de la Meilleraye s'est fait une place honorable parmi les guerriers illustres de l'ancienne France. Vaillant soldat par nature, il conquist le bâton de maréchal autant par son mérite et ses brillants services que par la protection de son parent, le cardinal de Richelieu. Il ne se laissa ni éblouir par l'éclat de la faveur, ni ébranler par les traits de l'envie. S'il n'eut point ce génie militaire, toujours si rare, qui fait les grands capitaines, il sut acquérir, par sa longue expérience et son travail, un talent incontesté dans l'art des sièges. Il fit partie de cette utile phalange qui, durant tout le règne de Louis XIII, forma par la discipline dont il était le rigide observateur, et par des luttes parfois malheureuses mais continuelles, les glorieuses armées de Louis XIV. Turenne et Condé firent leurs premières armes sous ses ordres. Avant eux, quoique dans des proportions plus humbles, il contribua efficacement à l'élargissement des frontières de la France. Il serait digne de la ville qui a donné le jour au vainqueur d'Hesdin, d'Arras et de Perpignan, d'honorer sa mémoire et de réparer l'injure faite à ses cendres, par l'érection d'une statue sur une place publique.

CHAPITRE NEUVIÈME.

PARTHENAY ET LA GATINE SOUS LES DUCS DE LA MEILLERAYE.

Le maréchal de la Meilleraye acheta, le 14 juin 1641, à Henri II, duc de Longueville, la baronnie de Parthenay et les châtelainies de Béceleuf et Coudray-Salbart. Le duc de Longueville, pressé par des besoins d'argent, avait déjà vendu la terre de Puy-de-Serre au duc de la Rocheguyon, celles de Vouvent et Mervent, au président de Lamoignon, ainsi que la baronnie de Châtelailon⁹¹⁷. Cette acquisition coûta au maréchal 300 mille livres, somme jugée très-exagérée, car le revenu de la baronnie de Parthenay atteignait alors à peine 7,000 livres⁹¹⁸. La châtelainie de Secondigny, sortie de la famille d'Orléans-Longueville et érigée en comté au XVI^e siècle, avait passé successivement par alliances entre les mains des familles de Cormaillon, vers 1550, de Cossé, vers 1565, de Gouffier, en 1572, de Montmorency, vers 1598, et de l'Hospital vers 1625. Elle devint aussi la propriété du maréchal de la Meilleraye vers 1640⁹¹⁹. Il fit en outre l'acquisition de fiefs nombreux et importants, situés en Gâtine, dont voici l'énumération : La grande Roche de Thénézay, en 1628 ; la seigneurie de Mauvergne, en 1638 ; la Grossinière en Beaulieu, en 1638 ; la seigneurie de la Mairé et la Joblinière, en 1638 ; la Crolay, en 1639 ; Montgoguer, en Saint-Martin-du-Fouilloux, en 1641 ; la moitié du fief de L'Hérigondeau, en la paroisse du Sépulcre de Parthenay, en 1644 ; le moulin de Frard, en la Pératte, en 1645 ; le moulin de Saint-Paul ou des Renardières, à Parthenay, en 1650 ; la Durandière, en 1647 ; le fief Sanson, en Beaulieu, en 1652 et 1662 ; la seigneurie de Chalendray, en 1661 ; la Bigorlière, en Beaulieu, en 1661 ; la seigneurie de Sauray, en 1662 ; le fief de la Roche-Guesde, en la ville de Parthenay, en 1663 ; la Vergne-Samoyau, en Béceleuf ; la Braudière de Fenioux, vendue plus tard en 1779 à M. de la Bouchetière ; la Motte de Vandeloigne⁹²⁰. Enfin il acheta dès 1637 la seigneurie de Saint-Maixent,

réunie ensuite au duché de la Meilleraye⁹²¹. Ainsi, de simples vassaux de Parthenay qu'ils étaient naguère, les la Porte la Meilleraye devinrent subitement maîtres de tous les domaines possédés jadis par les L'Archevêque.

Le maréchal renouvela les baux de ses nouveaux domaines. Son intendant général, René Gauvain, chevalier, sire du Plessis de Geay, demeurant à la Meilleraye, afferma pour six années, le 15 janvier 1649, les châellenies et terres du Coudray-Salbart et de Béceleuf, à Jacques Richard, de Beauregard, en Béceleuf et Jacques Blactot, de Neufchèse, en Saint-Denis, moyennant la somme de 1220 livres. Coudray-Salbart avait été affermé 350 livres en 1607. La prévôté, le péage, le plaçage, le droit de banc à vin du bourg de Thénèzay, la châellenie d'Autin et la Ferrière furent affermés 500 livres, en 1652. Le bail des moulins banaux de Parthenay, savoir ceux du château, de Saint-Paul et Pompérin et de quatre moulins à vent, alors en construction sur les roches des Garennes, s'éleva à 3,000 livres, en 1652. La vigne de Salbart nouvellement plantée, d'une contenance de 200 journaux, près du château Salbart, fut affermée 200 livres et 2 barriques de vin, en 1664, par Jean Olivier, receveur du duché de la Meilleraye, à Jacques Guillemain, sieur de la Groix, demeurant à la Vouste de Sainte-Ouëne⁹²².

Devenu possesseur, en 1645, du moulin de Frard sur le Thoué, dans la paroisse de la Pératte, le maréchal de la Meilleraye y transporta la forge à fer qu'il avait fait établir derrière son château. Il créa une magnifique chute d'eau, au moyen d'une immense chaussée en pierres maintenues par de grandes pièces de bois et de fer. Le droit de retenir les eaux de la rivière ayant été contesté par la famille Guischard d'Orfeuille qui possédait non loin de là le château de Péré, le duc de la Meilleraye transigea avec elle, le 19 septembre 1669, en s'engageant à lui payer une rente de 200 livres et à maintenir la chaussée à la hauteur de 19 pieds. La forge à fer prit de rapides développements. Dès 1652 elle était affermée 15,000 livres par année. Le fermier exploitait pour le chauffage des fourneaux les 773 arpents de bois taillis de la forêt de la Meilleraye, les 520 arpents de la forêt de la Saisine et les 1842 arpents des forêts de la Ferrière et d'Autin⁹²³.

Vers le milieu du XVII^e siècle, des malversations préjudiciables aux intérêts de la ville de Parthenay furent commises par les collecteurs des tailles, de concert avec plusieurs notables. La ville, dont les ressources

étaient assez minimes quoique suffisantes, jouissait alors, nous l'avons dit, d'un droit connu sous le nom de chiquet, consistant dans la perception d'un dixième sur le vin vendu en détail. Le chiquet, dans la possession duquel Parthenay avait été maintenu par arrêt du conseil du 7 janvier 1634, ne lui avait été accordé qu'à la condition d'en employer le produit aux dépenses d'utilité publique, telles que le paiement des gages du maître d'école, l'entretien du pavé, de l'horloge et des murailles de la ville. Mais « contre l'intention de Sa Majesté, porte la requête, la majeure partie de ces fonds sont, par l'avis des riches et aisés habitants, employés à autre usage et passent entre les mains des collecteurs des tailles, comme il est arrivé la présente année (1659), qu'il leur a été donné une somme de 300 livres. Les riches, par ce moyen, n'ont eu presque rien à payer pour la taille, ayant eu soin de faire nommer des collecteurs à leur dévotion, de telle sorte que plus de quarante d'entre eux, dont les moindres ont plus de 800 livres de rente et dont quelques-uns ont même 2, 3, 4,000 livres de rente, ne sont taxés qu'à 10, 15, 20 et 30 livres au plus, tandis que le reste des habitants est si surchargé qu'ils sont contraints de mendier leur vie, le tout à cause du divertissement que l'on fait des deniers dudit chiquet, d'où il est résulté que le collège est sans régent, faute de gages suffisants, que les murailles de la ville tombent en ruine, que le pavé est tout dégradé, quoiqu'il y ait des ressources suffisantes pour faire face à ces dépenses, ledit dixain étant affermé plus de 800 écus, outre le loyer considérable des douves et fossés de la ville, et le droit de barrage. » Ces abus demandaient une répression sévère. Les trésoriers généraux de France, à Poitiers, firent assigner à leur juridiction, en 1659, les collecteurs des tailles de Parthenay, pour prononcer contre eux les peines qu'ils avaient encourues. On ne connaît pas leur décision, mais il y a tout lieu de croire qu'elle mit un terme à la situation qui avait suscité de si justes plaintes⁹²⁴.

ARMAND-CHARLES DE LA PORTE, DUC DE LA MEILLERAYE ET
DE MAZARIN (1664-1713).

Armand-Charles de la Porte, fils du maréchal de la Meilleraye et de Marie d'Effiat sa première femme, naquit en 1632. Il hérita de la charge de grand maître de l'artillerie dont jouissait son père et l'exerça même avant la mort de celui-ci. Il devint maréchal de camp en 1649 et lieutenant général des armées du roi en 1654. « Lorsqu'il était jeune, dit Saint-Simon, il avait

brillé par son esprit, gracieux, poli, aimable, magnifique, montrait de la valeur, fort instruit. » Mais bientôt son caractère devenu bizarre et sa dévotion exagérée jusqu'au ridicule le rendirent la risée de la cour⁹²⁵. Il épousa, par contrat du 28 février 1660, Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin, qui lui apporta en dot trois millions six cent mille francs. La cérémonie religieuse eut lieu à Saint-Roch, à Paris, le 1^{er} mars suivant. Mazarin institua les nouveaux époux ses héritiers et légataires universels, à la condition de prendre son nom et ses armes. Depuis ce moment, Armand-Charles de la Porte et ses descendants ont toujours porté le nom de ducs de Mazarin. La mort du cardinal-ministre arrivée le 9 mars 1661 ne tarda pas à le mettre en possession d'une fortune immense, évaluée jusqu'à 28 millions, et des gouvernements d'Alsace, Brisach, la Fère, Vincennes, etc.⁹²⁶.

Le maréchal de la Meilleraye s'était montré peu favorable au mariage de son fils, malgré les brillants avantages qu'il présentait. Il disait que tant de biens lui faisaient peur. et que leur immensité accablerait un jour sa famille⁹²⁷. Ses pressentiments étaient malheureusement trop bien fondés. Cette union fut, en effet, une source de chagrins et d'embarras de toutes sortes, dont il put voir les premiers symptômes dans les dernières années de sa vie. Le duc de Mazarin, privé de tout avantage physique, d'un caractère singulier et difficile, jaloux, dur et avare, ne tarda pas à déplaire à la belle Hortense Mancini, femme vive et légère, comblée de tous les dons de la nature, mais sans principes et sans esprit de conduite. Les conseils pernicioeux de Marie Mancini, sœur d'Hortense et épouse du connétable de Naples, contribuèrent encore à accroître la mésintelligence entre le duc et la duchesse de Mazarin. Une lettre d'un familier du Palais Mazarin, l'abbé de Bonzi, du 18 juillet 1661, adressée à Fouquet, nous fait connaître la répugnance qu'Hortense éprouvait dès cette époque pour sa nouvelle famille, dont elle cherchait à secouer le joug. « Il faut, dit-il, que vous excusiez la duchesse de Mazarin, si elle s'est raccommodée avec le duc de Mazarin, et si elle a joué avec la duchesse de la Meilleraye et refusé les lettres de la connétable ; car on la conseille de faire cela pour sortir des mains du maréchal et de la maréchale, et elle serait encore allée plus volontiers au bout du monde qu'au voyage avec le duc, et, comme elle avait défense de recevoir les lettres de la connétable, elle rejeta quelques lettres qu'on lui présentait en présence des valets dépendant de ces bêtes. »⁹²⁸.

Six années, dans le cours desquelles, en 1665, le duc de Mazarin conduisit son épouse au château de la Meilleraye, s'écoulèrent dans des alternatives de calme ou de désaccord. Mais l'aversion de la belle Hortense entretenue par le duc de Nevers, son frère, et ses autres parents, reçut une impulsion beaucoup plus vive de l'inclination qu'elle avait conçue pour un jeune seigneur des plus galants et des mieux faits de la cour. Ne sachant quel prétexte invoquer pour abandonner son mari, elle forma d'abord une demande en séparation de biens qui ne réussit pas (1666). C'est alors que la duchesse de Mazarin ne craignit point de compromettre son honneur en commettant un acte qui ne pouvait qu'aggraver sa situation. Dans la nuit du 13 au 14 juin 1667, elle sortit secrètement du Palais Mazarin, déguisée en habit d'homme ; et, grâce à une escorte qui l'attendait à l'hôtel de Nevers et aux relais que son frère avait fait préparer, elle put gagner rapidement la frontière, en compagnie du chevalier de R***, son amant⁹²⁹. La rupture entre le duc et la duchesse de Mazarin ne fut pourtant pas encore complète. On chercha à les réconcilier. Mais tous les efforts ayant échoué, le roi permit à la duchesse de se retirer à Rome auprès du cardinal Mancini, son parent, auquel Colbert la recommanda par lettre du 13 mars 1671, dans l'espoir qu'il la déterminerait à rejoindre son mari. Hortense Mancini revint en France avec sa sœur M^{me} Colonna, en 1672, dans l'intention, paraît-il, de rentrer au Palais Mazarin. Elles étaient déjà en Provence, où M. de Beaumont-Mirabeau se fit leur chevalier, lorsque la maladresse du duc de Mazarin qui, armé d'un arrêt du Parlement, fit courir à Aix son capitaine des gardes pour arrêter son épouse, les détermina à se sauver à Nice (juillet 1672), puis à Chambéry, où M. de Beaumont les accompagna (septembre 1672)⁹³⁰.

Cette femme extravagante finit par se retirer en Angleterre. Elle attira autour d'elle une foule d'adorateurs et de gens de lettres, notamment le spirituel Saint-Évremont, dans l'intimité duquel elle vécut. Malgré les graves reproches qu'il avait à lui faire, le duc de Mazarin se montra disposé à lui pardonner. En 1688, il la fit solliciter de revenir près de lui. Mais ses prières étant demeurées inutiles, il lui intenta un procès qui, après un chaleureux plaidoyer de Me Énard, son avocat, se termina par un arrêt condamnant la belle Hortense à rejoindre son époux dans un délai de six mois. La duchesse infidèle se souciait fort peu des ordres de la justice. La petite cour qu'elle, s'était formée en Angleterre lui plaisait beaucoup mieux que la compagnie du duc de Mazarin. Elle persista donc à y demeurer

jusqu'à sa mort, qui arriva le 2 juillet 1699⁹³¹. Lorsque la nouvelle de cet événement arriva à Parthenay, les officiers de la ville, en considération du duc de Mazarin, leur seigneur, firent célébrer, le 2 août, un service solennel dans l'église de Sainte-Croix, pour le repos de l'âme de la duchesse. Le duc, plus touché sans doute de cette marque d'affection que de la mort de sa femme, leur envoya une lettre de remerciements⁹³².

Le duc de Mazarin était très-aimé en Gâtine. Il s'était démis de sa charge de grand maître de l'artillerie en 1669, et, abandonnant la cour, s'était retiré à son château de la Meilleraye qu'il embellit, et où il passa les trente dernières années de sa vie. Sa piété était éminente et proverbiale. L'église de Sainte-Croix fut l'objet de ses libéralités. Il accorda aux chanoines du chapitre plusieurs pensions qu'il remplaça, en 1678, par l'abandon des métairies du Puneau et du Grand-Bos, échangées elles-mêmes plus tard, en 1743, en une rente de 565 livres⁹³³. L'église lui doit aussi, paraît-il, le beau retable grec, orné de quatre colonnes d'ordre corinthien, qui garnissait naguère encore tout le fond de l'abside principale⁹³⁴. Des restaurations d'ailleurs peu intelligentes furent exécutées à la même époque dans cet édifice. Les deux petites absides furent allongées et mises en communication avec celle du milieu, au moyen de deux grandes arcades en plein cintre. Une sacristie fut construite à côté de l'abside gauche. Mais ce qu'il y eut de regrettable, c'est que ces travaux nécessitèrent la suppression de quatre fenêtres, qui, avec les trois autres encore subsistantes, répandaient des flots de lumière dans le chœur et la grande abside. Les entailles profondes que l'on pratiqua dans les piliers du chœur pour placer la clôture et les stalles des chanoines furent aussi maladroites. Elles produisent aujourd'hui un effet des plus disgracieux. Ces réparations furent accomplies de 1665 à 1668⁹³⁵.

Le duc de Mazarin contribua par ses bienfaits et ses efforts à la réorganisation de l'hôpital de Parthenay. Depuis sa sécularisation, en 1562, l'hôpital avait toujours été administré par les officiers de la ville et du bailliage, auxquels était adjoint un receveur nommé tous les ans dans l'assemblée des notables. En 1678, le duc de Mazarin, de concert avec l'évêque de Poitiers, organisa une nouvelle commission administrative, qui, sous le nom de Bureau de charité, devait se composer non-seulement des officiers de la ville et du bailliage, mais encore de plusieurs autres personnes, tant ecclésiastiques que laïques, choisies parmi les habitants de

la ville. Comme le vieux bâtiment que l'hôpital occupait depuis 1583, devant la Maison-Dieu (voir plus haut), était fort incommode et trop éloigné du centre de la ville, on l'abandonna et on transféra le mobilier dans une maison de la rue du Bourg-Belay, appelée la maison de Frauze⁹³⁶. Pierre Leroy de Moré, prévôt de Saint-Laurent, agissant au nom du syndic et de la ville de Parthenay, en avait fait l'acquisition le 25 septembre 1684, moyennant la somme de 1,900 livres, fournie par le duc de Mazarin. Ce nouveau local ne paraissant pas encore suffisant, l'hôpital fut définitivement établi dans une maison de la rue de la Citadelle, donnée, le 27 décembre 1686, par Armand Clabat, seigneur du Chillou, fils de Jean Clabat, ancien bailli de Gâtine, à condition qu'on ferait célébrer à perpétuité, dans l'église de Sainte-Croix, une messe et un service pour le repos de son âme⁹³⁷. Son installation était entièrement terminée en 1696, car, le 29 septembre de cette année, la chapelle fut bénite par René Paistrault, curé et chanoine de Sainte-Croix⁹³⁸.

Les habitants de Parthenay voulant augmenter l'importance de leur hôpital et grossir ses revenus par la réunion des anciennes aumônes qui se faisaient dans la ville, telle que le Trézain de Saint-Jean, conçurent le projet de le faire ériger en hôpital général. Ils commencèrent par se débarrasser des prétentions de l'ordre de Saint-Lazare avec lequel ils eurent un procès au Parlement en 1674-1675. Le duc de Mazarin, qui favorisait leur dessein, autorisa, le 28 mars 1685, la réunion à l'hôpital de toutes les aumônes fondées par les seigneurs de Parthenay, ses prédécesseurs. Le prévôt de Saint-Laurent, Leroy de Moré, consentit dans le même but, le 1^{er} avril 1685, à réunir à la dotation de l'hôpital les 57 setiers de blé que sa prévôté distribuait tous les ans aux pauvres, depuis un temps immémorial. Enfin, les notables, convoqués au son de la cloche, suivant l'antique usage, se réunirent, le 11 avril 1685, dans l'auditoire de Parthenay, en présence du bailli, Michel Picault, et de ses lieutenants Antoine Leigné et Pierre Pinau, pour délibérer sur les mesures à prendre à cet égard. Là on voyait : Jacques-François Chaboceau et Jean Olivier, l'un avocat et l'autre procureur de la duché-pairie de la Meilleraye, Nicolas Baudoin, Charles Thibaut, François Chaboceau, François Baudoin, avocats ; Jacques Proust, Michel Baudouin, Jean et Michel Taffoireau, Pierre et Barthélemy Boidin, Ézéchiél Augier, Jean Cossin, Nicolas Texier, procureurs ; François Baudoin, Barthélemy Marchant, prêtre, Jacques Jarry, Louis Ayrault, Jacques Brangier, Nicolas

Albert, Louis Chossé, Jacques Caunier, Pierre Cadet, Antoine Féry, Jean Pineau, Pierre Mignon, prêtre, Antoine Sorin, Jean Denis, Jean Gilbert, Louis Poinot, Jacques Vidy, Jacques Boureau et autres, faisant la plus grande et saine partie des manans et habitans de cette ville. L'assemblée, sur la proposition de Pierre Bon, syndic de Parthenay, décida qu'on ferait les démarches nécessaires pour obtenir de Sa Majesté des lettres patentes érigeant l'hôpital en hôpital général. En vertu de cette délibération, les membres du Bureau de charité obtinrent de l'intendant de Poitou, M. de Foucault, et de l'évêque de Poitiers, M. de Baglion de Vaillant, des certificats en date des 2 et 3 août 1686, attestant l'utilité de l'établissement demandé. Les lettres patentes de Louis XIV, permettant l'érection de l'hôpital général, furent signées au mois de mars 1687 et enregistrées le 29 août suivant, après l'approbation du duc de Mazarin et une enquête favorable de commodo et incommodo, faite par le lieutenant général de Poitiers. Elles portaient que toutes les aumônes générales et autres fondations pieuses existant dans la ville et châtellenie de Parthenay seraient réunies à la dotation de l'hôpital, à la charge d'y recevoir les pauvres des localités où se faisaient ces aumônes, tout aussi bien que ceux de la ville. Elles contenaient également les statuts et règlements intérieurs⁹³⁹.

Cette mesure ne tarda pas à produire de bons résultats. Bientôt les revenus de l'hôpital, qui s'élevaient alors à 1,017 livres et 210 setiers de blé, prirent un accroissement progressif. Un arrêt du conseil, du 18 mars 1693, rendu en vertu des lettres patentes de 1687, à la suite d'un long procès commencé à la juridiction de Parthenay en 1688, condamna le prieur commendataire de Parthenay-le-Vieux, Jean-Baptiste de Brilhac, à délivrer annuellement aux administrateurs 80 setiers de blé, valeur de l'aumône qui se distribuait trois fois la semaine à son prieuré. D'autres lettres patentes du mois de décembre 1695 mirent l'hôpital en possession des biens de la Maladrerie ou chapelle Sainte-Catherine de Parthenay et de l'aumônerie de Gourgé. L'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare qui, depuis l'édit de 1672, jouissait de ces deux établissements administrés jadis par des chapelains ou bénéficiers, venait d'en être dépouillé par l'édit de 1693⁹⁴⁰. Cet édit lui enleva également le prieuré-aumônerie de Saint-Fiacre de Château-Bourdin, membre dépendant de la Maison-Dieu de Parthenay, depuis le XIII^e siècle au moins, dont il s'était emparé en 1682, sous prétexte que c'était une maladrerie, malgré les efforts du prieur, Pierre Dagneaux,

chanoine régulier de Saint-Augustin ⁹⁴¹. L'aumônerie de Château-Bourdin, à laquelle on réunit celle de Champdeniers, fut érigée en hôpital par arrêt du conseil et lettres patentes de 1695⁹⁴². Son dernier aumônier chargé de l'administrer était un prêtre, Marc Vincent, vivant en 1781. Quant au prieuré de Notre-Dame des Neiges de Château-Bourdin, son dernier prieur, Guillaume d'Aubaret, curé de Rouvre, en fit rebâtir la chapelle, en vertu d'une convention passée avec Jean Poignand, écuyer, sieur de la Salinière, en 1779⁹⁴³.

Dès le milieu du XVII^e siècle, une femme pieuse et dévouée, la marquise d'Avoir, sur la famille de laquelle nous n'avons pas de renseignements, s'était consacrée au soin des malades dans l'hôpital de Parthenay. Elle lui avait fait de nombreuses donations et y rendait les plus grands services. Vers l'année 1670, le duc de Mazarin entreprit d'introduire dans l'hôpital des dames de charité dites de l'Union divine, fondées à Tours par le père Guilloré. Les administrateurs, et surtout la marquise d'Avoir, repoussèrent vivement cette proposition. Cette généreuse dame, dont on semblait ainsi méconnaître les bienfaits, menaça de se retirer et d'arrêter le cours de ses libéralités. Sur ces entrefaites, une autre femme charitable, M^{lle} Gabrielle de Fénéry, fille de Pierre Garnier, sieur de Fénéry, bailli de Gâtine, qui, elle aussi, s'était vouée au service des pauvres dans l'hôpital de Loudun avec une de ses cousines, la sainte M^{lle} de Bellère du Tronchay, arriva à Parthenay, mandée par son père expirant. La marquise d'Avoir, qui la tenait en haute estime, l'entretint de la situation et lui proposa de lui venir en aide. « Pourquoi, lui dit-elle, au lieu d'épuiser vos forces au service des pauvres de Loudun, ne viendriez-vous pas les dépenser dans votre ville natale, pour l'utilité de vos compatriotes ? Réfléchissez-y ; je suis décidée à me retirer avec ma dot plutôt que de laisser introduire les dames de l'Union, et je vous promets, au contraire, de continuer mes bienfaits envers cette maison, si vous consentez à venir seconder nos travaux. — Madame, répondit M^{lle} de Fénéry, j'accepterais peut-être vos offres obligeantes, mais à une condition : c'est que vous appelleriez avec moi ma parente et mon amie, M^{lle} Louise de Bellère. C'est à ses conseils et à ses exemples que je dois d'être ce que je suis ; récemment encore, elle m'a tirée des portes du tombeau par un miracle manifeste, à la suite d'une prière qu'elle fit près de mon lit de douleurs. Je lui dois la vie, je ne puis me séparer d'elle. » M^{me} d'Avoir accepta avec joie cette condition. Mais il n'était pas si facile de la faire

agréer à M^{lle} de Bellère, très-attachée à l'œuvre charitable qu'elle avait entreprise à Loudun. Appelée à Parthenay par son oncle, elle y fut l'objet des plus vives sollicitations. Enfin, après deux ans de résistances, et sur l'avis de son confesseur, le père Maillard, elle accepta et vint, en compagnie de sa cousine, M^{lle} de Fénéry, s'établir à l'hôpital de Parthenay. Là, comme à Loudun, elles se consacrèrent tout entières aux malades et aux pauvres. Les travaux les plus humbles et les plus pénibles ne leur répugnaient pas. Elles faisaient elles-mêmes les lits, balayaient les salles, lavaient les pieds et les mains des malades, leur donnaient la nourriture et les médicaments, leur faisaient la prière et le catéchisme. Mais M^{lle} de Bellère se distingua d'une manière toute particulière, par un dévouement sublime, une abnégation et une humilité héroïques, une piété et une charité ardentes. Sa réputation de sainteté attirait à l'hôpital une foule de visiteurs de toutes conditions qui venaient s'entretenir avec elle et s'édifier au spectacle de ses vertus. Elle se déroba le plus possible à ce pieux empressement, s'excusant sur le service des pauvres. Voici une lettre curieuse, relative à ses occupations dans l'hôpital de Parthenay, qu'elle adressa au père Maillard, son directeur :

« Je vous dirai que M. le duc de Mazarin a été un mois en cette ville dont il est seigneur. Il venait au bureau, dans l'hôpital, tous les dimanches, et quelquefois dans la semaine. Il nous envoyait des malades souvent, de sorte qu'il n'y en a jamais eu un si grand nombre : ce qui nous occupe sans relâche. Ma chère sœur de Fénéry travaille trop, selon mon sens ; néanmoins, elle ne se plaint point. M. le duc veut nous donner des filles pour les former à gouverner d'autres hôpitaux. Voilà pour nous une augmentation de travail. Nous avons trois fois plus d'occupation qu'à Loudun, car nous distribuons par semaine, aux pauvres du dehors, onze cents livres de pain, et il n'y a que deux servantes et un valet à nous aider. Dieu nous soutient d'une manière singulière et nous conserve la santé. Je ne me suis jamais si bien portée, et je marche comme si je n'avais que vingt ans... Les dimanches, il vient un grand nombre de femmes, damoiselles, bourgeoises, paysannes, aux catéchismes que je fais à mes malades et à mes pauvres. Il y a beaucoup de bien à faire ici. Les esprits y sont doux, simples et très-bons. Mes parents sont très-aises que je sois ici. Ils voudraient m'attirer chez eux, mais je ne veux point m'y attacher, non plus qu'à qui que ce soit au monde... On nous aime trop ici : j'en ai beaucoup de

confusion, car quand je parle de Dieu aux dames et aux demoiselles qui viennent ici coudre du linge pour les pauvres, elles en pleurent...⁹⁴⁴ »

L'ingratitude si fréquente parfois des pauvres et des malades envers leurs bienfaiteurs ne rebutait point Louise de Bellère. « Lorsque mes malades se plaignent de moi, disait-elle, je me mets à genoux devant eux et je leur demande pardon. » Sa vie n'était qu'une pratique continue de toutes les vertus chrétiennes. Elle obtint par ses prières plusieurs guérisons miraculeuses et surtout beaucoup de conversions. Un jour c'est le curé de Saint-Jean de Parthenay gravement malade, qui, plein de confiance en son intercession, la fait appeler et auquel elle rend la santé. Une autre fois c'est une jeune fille de douze ans, atteinte de folie, qu'elle délivre de son affreuse maladie par ses puissantes prières. Une demoiselle protestante vertueuse, mais obstinée, se laissa vaincre par ses instances persuasives et surtout par l'exemple entraînant de sa perfection. Elle se convertit et se dévoua également au service des pauvres dans l'hôpital de Parthenay. Louise de Bellère mourut victime de son infatigable charité. Atteinte d'une fièvre contagieuse contractée en soignant les malades de l'hôpital, elle expira en odeur de sainteté, entre les bras du curé de Saint-Jean, le 1^{er} juillet 1694, âgée de 55 ans. Elle avait demandé d'être enterrée parmi les pauvres dans le cimetière de l'hôpital. Mais Mlle de Fénéry, sa compagne fidèle, obtint qu'on l'inhumât, dans la chapelle de ses ancêtres, dans l'église Saint-Jean. Son corps y fut donc déposé près de celui d'un prêtre de haute vertu, grand-oncle de M^{lle} de Fénéry. Depuis ce temps-là, le tombeau de la grande servante de Dieu et des pauvres devint pendant de longues années l'objet de la vénération publique. On y allait en foule faire des neuvaines⁹⁴⁵. Gabrielle de Fénéry continua honorablement l'œuvre de sa cousine et de son inimitable modèle jusqu'à sa mort, arrivée le 4 août 1702. Elle n'avait que quarante-sept ans. Elle fut ensevelie dans la chapelle de l'hôpital⁹⁴⁶.

Après la disparition de ces deux admirables sœurs de charité et de leurs élèves, les administrateurs de l'hôpital firent venir, en 1722, deux sœurs de la société de Saint-Thomas de Villeneuve, Marie Lory et Anne Grézil d'Auverger. Ils leur confièrent le soin des malades, tout en se réservant la surveillance générale de l'établissement. Cet ordre y fut maintenu jusqu'à la révolution⁹⁴⁷. Lors de la suppression de l'abbaye du Bois-d'Alonne et de la Maison-Dieu de Parthenay, réunies au séminaire Saint-Charles de Poitiers, par lettres patentes du 24 février 1769, confirmant une délibération de

l'ordre, les habitants de Parthenay firent les plus grands efforts pour les faire annexer à leur hôpital, dont les revenus, disaient-ils, ne s'élevaient pas à plus de 3,000 livres. Ils adressèrent à cet effet une demande au roi, au mois de mai 1770. Mais, malgré les avis favorables du subdélégué et de l'intendant de la province, l'évêque de Poitiers, qui favorisait naturellement les intérêts de son séminaire, obtint un arrêt du conseil du 21 mars 1771, confirmant la réunion du Bois-d'Alonne et de la Maison-Dieu. Les officiers de Parthenay se contentèrent pour le moment de faire opposition à cette mesure. Mais cinq ans après, soutenus par le comte d'Artois leur nouveau seigneur, ils adressèrent au roi, en décembre 1776, un nouveau placet, bientôt suivi d'un autre adressé à M. Amelot, ministre secrétaire d'État, le 1^{er} novembre 1778. Enfin, après bien des efforts, ils réalisèrent en partie leur projet, au moyen d'une sorte de transaction. Le Bois-d'Alonne demeura uni au séminaire Saint-Charles. Mais un décret de l'évêque de Poitiers du 5 novembre 1787, confirmé par des lettres patentes du mois de février 1788, supprima la Maison-Dieu et réunit les biens de cet ancien prieuré à l'hôpital de Parthenay, pour en jouir partiellement à la mort du second des trois religieux existants. L'église fut distraite en faveur de la paroisse de Châtillon-sur-Thoué. Les habitants de la ville se montrèrent très-satisfaits de cette combinaison⁹⁴⁸. Les revenus de l'hôpital, d'après un état du 5 janvier 1788, s'élevaient à 5,755 livres. Il possédait alors les domaines suivants : L'Aumônerie de Doux ; le bois d'Airvault, d'un arpent ; la Bévinière en Vouhé ; le Bouchet ; la Bucholière, paroisse du Saint-Sépulcre ; la Boulaye ; la Cerclerie en Saint-Pardoux ; la Paillerie⁹⁴⁹.

L'établissement des filles de l'Union chrétienne à Parthenay, favorisé par le duc de Mazarin, est dû à l'initiative du prévôt de Saint-Laurent, Leroy de Moré. Ce fut lui qui le premier, en 1686, en amena deux dans cette ville, Louise de Genoillé et Madeleine Lallemand. Les habitants consentirent d'abord à les recevoir, et ils n'eurent pas lieu de s'en repentir, car elles s'adonnèrent avec succès à l'instruction des nouvelles catholiques de la noblesse du pays. On sait que la congrégation de l'Union chrétienne se vouait spécialement à l'éducation des jeunes filles protestantes nouvellement converties au catholicisme. Lorsque parurent les lettres patentes du mois de février 1688, confirmant l'établissement de ces religieuses à Parthenay et leur accordant une pension de 600 livres, des obstacles imprévus surgirent. Le prévôt de Saint-Laurent, soit de son propre mouvement, soit à la demande des religieuses ses protégées, avait fait

insérer, dans les lettres patentes, un article qui leur attribuait la direction des malades de l'hôpital. Les notables, qui tenaient beaucoup à conserver l'administration de cette maison de bienfaisance et à y maintenir les admirables sœurs dont nous avons raconté les œuvres charitables, se montrèrent fort irrités. Dans leur assemblée du 29 avril 1688, ils déclarèrent s'opposer sans réserve, non-seulement à l'exécution de la clause qui les blessait tant, mais aussi à l'établissement des filles de l'Union chrétienne à Parthenay. Le duc de Mazarin approuva d'abord cette résistance. Mais, vaincu par les sollicitations du prévôt de Saint-Laurent, très-influent près de lui, il finit par ordonner à ses officiers de Parthenay de laisser la congrégation s'établir dans la ville. Toutefois, par sa lettre du 26 février 1692, il enjoignit de maintenir l'opposition mise à l'exécution de l'article relatif à la direction de l'hôpital⁹⁵⁰.

Conformément à ces instructions, les notables, à la requête du syndic, Nicolas Texier, se réunirent au son de la cloche, le 15 mars 1692, pour délibérer, dans la chambre de l'auditoire, devant Michel Picault, bailli du duché de la Meilleraye, Pierre Quivoy, lieutenant général, François Chaboceau et Jean Olivier, avocat et procureur du eaux. Voici leurs noms : Martin Berger, maître-école de Sainte-Croix ; Jacques-René Paistrault, chanoine de Sainte-Croix ; Antoine Babin, Pierre Mignon et Claude Dubois, prêtres, curé et chanoines de Saint-Laurent ; Jean Olivier, curé de Saint-Jean ; François Audebrant, curé de Notre-Dame-de-la-Coudre ; Nicolas Baudoin, Jacques Poignand, François Chaboceau, Philippe Turquand, Pierre Esquot, avocats ; Pierre Boidin et Jean Cossin, procureurs ; François Proust, apothicaire ; Jean Thibaut, Isaac Thibaut, Henri Garnier, Jacques Biget, Louis Picard, Jacques Allonneau, François Baudoin, Charles Guillon, Louis Poinot, Pierre Trinchot. Ils consentirent à l'établissement des dames de l'Union chrétienne à Parthenay, à condition qu'elles n'auraient point la direction de l'hôpital et qu'elles n'auraient aucune subvention sur les deniers communaux. Celles-ci, de leur côté, y renoncèrent formellement. Dès lors, les lettres patentes ayant été enregistrées en parlement avec cette réserve, le 13 août 1692, elles purent s'installer sans difficulté dans la ville⁹⁵¹. Leur couvent et leur chapelle furent construits près de la porte de l'Horloge, le long du mur de la citadelle. Le roi les autorisa, le 15 juin 1698, à prendre des matériaux dans la cour du château abandonné depuis quelque temps et tombant en ruine⁹⁵².

PARTHENAY,
Vue prise du Pont neuf.



Un événement grave et inattendu vint troubler tout à coup le duc de Mazarin dans la possession de la baronnie de Parthenay. L'abbé d'Orléans, dernier héritier mâle des Longueville, anciens seigneurs de Parthenay, étant mort le 4 février 1694, un arrêt du conseil, du 9 mars suivant, déclara la baronnie de Parthenay réunie au domaine de la couronne. Cet arrêt n'était que la mise à exécution de la clause de réversion à la couronne à défaut de mâles, insérée dans la donation de 1458, souscrite autrefois par Charles VII au profit du comte de Dunois, tige de la maison de Longueville, et dans celle de 1625 faite au profit de Richemont. Il était aussi la conséquence de la vente de 1419 consentie par Jean L'Archevêque. A peine la signification de l'arrêt du 9 mars était-elle faite au duc de Mazarin (15 mars), qu'un agent du domaine, Jean Rossignol, arriva à Parthenay pour prendre possession, dresser l'état des lieux et faire l'inventaire. Le 15 avril 1694, il se transporta au château de cette ville dont il se fit ouvrir les portes par le concierge, Thomas Moyne. Les experts procédèrent en sa présence à la visite détaillée de tous les appartements. Nous avons reproduit ce curieux document au commencement de cet ouvrage. Rossignol fit allumer du feu dans une des chambres du château comme témoignage de prise de possession. Le lendemain, il fit la visite du moulin du château, des fours banaux de la ville, de la boucherie située au canton des bancs, de la halle, des prisons, du parquet de la juridiction, des chambres du conseil, du greffe

et des manufactures⁹⁵³. Les sieurs la Cordaize et Olivier, représentants du duc de Mazarin, observèrent que le parquet, le greffe et la chambre des manufactures avaient été reconstruits par ce seigneur, au nom duquel ils déclarèrent se pourvoir en remboursement. Ils se réservèrent en même temps le droit de demander le remboursement de l'artillerie et de la poudre appartenant au duc de Mazarin, que le sieur de Saint-Frémont avait enlevées du château de Parthenay, sur l'ordre du roi. L'agent du domaine alla, le 17 avril, à Thénézay, qui dépendait de la baronnie de Parthenay. Il fit comparaître Louis Thibault, l'un des fermiers de la prévôté, bancs, halles et autres droits seigneuriaux de ce bourg, et visita, en sa compagnie, la grande halle avec charpente sur poteaux, longue de dix travées, et la petite halle au-dessous du cimetière, construite depuis douze ans seulement par le duc de Mazarin. Le 19 avril, il se transporta avec les autres commissaires à Échiré, dépendant de la seigneurie du Coudray-Salbart, membre de la baronnie de Parthenay. Il visita avec Abel Moreau, fermier de ladite seigneurie, le château du Coudray-Salbart, qu'il trouva abandonné et plein de ruines. Cet état de délabrement et d'abandon datait, lui dit-on, de plus d'un siècle. En effet, en 1542, il y avait encore dans cette forteresse un capitaine, Jean Chasteigner, dit Réaulmur, commandant au nom des seigneurs de Parthenay. La visite de 1460, analysée plus haut dans cet ouvrage, mentionnait bien déjà plusieurs dégradations. Mais ce château ne fut abandonné définitivement que dans la seconde moitié du XVI^e siècle. De Salbart, Jean Rossignol se rendit à Béceleuf où il trouva le donjon carré à peu près dans le même état que celui où il était lors de la visite de 1460. Le 20 avril, il alla visiter et prendre possession du château de Secondigny que des cavaliers du régiment d'Artois avaient fort dégradé l'hiver précédent, pendant qu'ils y tenaient garnison. Il visita ensuite le four banal, les prisons, la halle reconstruite cinquante ans auparavant par M^{me} de Montmorency-Damville, comtesse de Secondigny, et l'auditoire de la juridiction au coin de la halle, reconstruit depuis douze ans par le duc de Mazarin. Le 22 avril 1694, les commissaires étaient de retour à Parthenay, où ils faisaient l'inventaire des titres et papiers des domaines de Parthenay, Secondigny, Béceleuf et Salbart ⁹⁵⁴.

Le duc de Mazarin, héritier de la baronnie de Parthenay, achetée en 1641 par le maréchal, son père, au duc de Longueville, ne pouvait se laisser dépouiller sans indemnité de ce domaine. Le contrat de vente de 1641

stipulait la garantie de tous troubles et empêchements quelconques. Il s'empessa donc, dès 1694, de former au grand conseil une demande en garantie contre la duchesse de Nemours, sœur et héritière de l'abbé d'Orléans. L'affaire fut renvoyée aux requêtes du palais. M^{me} de Nemours forma opposition à l'arrêt de réunion. Elle soutint que les terres de Parthenay avaient appartenu à la maison de Longueville, à titre de propriété patrimoniale, indépendamment de la donation royale de 1458. Elle invoqua aussi des lettres patentes du 4 mai 1641, par lesquelles Louis XIII avait cédé au duc de Longueville tous ses droits sur Parthenay, même ceux de réversion à défaut de mâles. De son côté, le contrôleur du domaine prétendit, avec raison, que la famille de Longueville n'avait jamais possédé les terres en litige qu'en vertu de la donation faite par Charles VII, et que les lettres de Louis XIII ne pouvaient produire d'effet, le domaine de la couronne étant inaliénable à quelque titre que ce fût. Un arrêt du conseil du 28 février 1696 rejeta l'opposition de M^{me} de Nemours et ordonna l'exécution de celui du 9 mars 1694, renvoyant les parties à se pourvoir sur la question de la garantie. En conséquence, la baronnie de Parthenay et les châtelainies de Secondigny, Béceleuf et Coudray-Salbart furent déclarées réunies au domaine royal⁹⁵⁵.

Un édit du mois de février 1698 créa un siège royal à Parthenay à la place de la justice seigneuriale ou ducal. Le sieur Leigné, avocat, fut nommé lieutenant général du siège ; le sieur Augron, procureur du roi, et Chaboceau, déjà avocat ducal, maintenu comme avocat du roi. L'exemption des tailles et autres impôts fut accordée par le même édit à tous les officiers du siège. L'installation des nouveaux magistrats eut lieu au mois de novembre 1698. L'avocat du roi, Chaboceau, prononça un discours dans lequel, après un coup d'œil plus ou moins exact sur l'histoire de la ville, il fait leur éloge et les exhorte à rendre la justice sans acception de personnes. Le présidial de Poitiers ne vit pas sans jalousie la création du siège royal de Parthenay dont le ressort lui était enlevé, au profit du parlement. Il lui suscita mille tracasseries par ses règlements, au grand désespoir de l'avocat Chaboceau, auquel ces petites luttes faisaient regretter l'ancienne juridiction seigneuriale⁹⁵⁶.

Après la réunion de la baronnie de Parthenay au Domaine, le roi ordonna, en 1696, d'en arpenter les forêts et d'en faire le plan. Il y établit trois sergents gardes, à 100 livres de gages. La forêt de Secondigny avait une

étendue de 350 mareaux. Le mareau valait un arpent et demi. Les bois des Flambaudines et de Barge contenaient 30 arpents. Les forêts d'Autin et de la Ferrière étaient les plus considérables. Celle d'Autin était entourée d'une lisière d'arbres âgés de près de trois cents ans. L'arpentement fut exécuté au mois d'août 1697. On marqua dans ces bois, en 1716 et 1723, quatorze cent huit arbres pour les constructions de la marine, à Rochefort. Mais la difficulté des transports fit renoncer à leur enlèvement⁹⁵⁷.

Cependant le duc de Mazarin avait fait appel de la sentence des requêtes du Palais, du 17 décembre 1699, qui le déboutait de sa demande en garantie contre la duchesse de Nemours. Il parvint enfin à obtenir du parlement de Paris un arrêt en date du 26 janvier 1705, qui la condamnait à lui restituer la somme de 300,000 livres, prix de vente des terres de Parthenay. Obligée de s'exécuter, la duchesse de Nemours, par contrat du 16 décembre 1706, céda au roi, en échange, de la baronnie de Parthenay, ses terres de Noyelles, Hyermont, Conteville et Mesnil. Puis, des lettres patentes ayant ratifié cet échange, il fut décidé que la baronnie de Parthenay serait rendue au duc de Mazarin et réunie au duché de la Meilleraye, comme auparavant. La mort de la duchesse de Nemours, survenue en 1707, retarda l'exécution de cette mesure. Ce ne fut qu'en 1710 que les choses furent remises définitivement dans l'état où elles étaient avant la réunion de 1694⁹⁵⁸. Le siège royal de Parthenay, supprimé par un édit, fut remplacé par le bailliage ducal, le 2 juin 1711. Le duc de Mazarin, qui vint à cette occasion dans la ville pour en reprendre possession, y fut reçu avec allégresse. L'avocat ducal, Jacques-François Chaboceau, lui adressa une harangue emphatique, témoignage au fond très-sincère de la joie générale. « Non, Monseigneur, lui dit-il, vous ne connaîtrez plus votre ville, une ville sans portes, sans murailles, une citadelle sans château, sans poudre, sans canons, mais ce qui vous sera le plus sensible, une ville sans règles, sans lois, sans police, sans justice. Tous ces riches monuments de l'antiquité qui lui avaient mérité le nom de place forte, ces doubles murailles, ces triples fossés, toutes ces merveilles, qui l'avaient rendue digne de devenir le séjour ordinaire des comtes de Poitou et des ducs d'Aquitaine, ne sont plus que de tristes mesures. Pauvres de Parthenay, ministres du seigneur, c'est à vos vœux et à vos prières que Parthenay est redevable du rétablissement de son ancienne gloire. Les lois reprendront de nouvelles forces, vos oracles qui feront le bonheur des peuples affermiront notre tribunal. On n'entendra plus prononcer de jugement sans en respecter l'autorité. En un mot, la religion trouvera dans

vosre personne un protecteur qui ne sera pas moins jaloux de sa gloire que religieux à ses autels⁹⁵⁹. »

L'auteur de cette harangue, dernier écho de l'antique puissance du Parthenay du moyen âge, dernier hommage rendu à son souvenir, dernier symptôme de l'amour de l'indépendance locale, appartenait, par sa mère Françoise Généroux, à la famille du célèbre chroniqueur parthenaisien du XVI^e siècle. Élevé à l'université de Poitiers, aux frais d'Olivier Généroux, chanoine-chantre de Sainte-Croix, son oncle et bienfaiteur, Jacques Chaboceau avait fait de sérieuses études de théologie et de jurisprudence. Avocat au bailliage de Parthenay dès 1673, il se fit remarquer comme jurisconsulte. Il y exerça avec honneur la charge d'avocat ducal, puis d'avocat du roi. La mort de sa femme Marie Olivier, décédée le 26 mai 1706 et inhumée à Saint-Laurent dans la chapelle de Notre-Dame, lui inspira une profonde tristesse qui finit par lui faire abandonner le Palais où sa voix s'était fait entendre durant quarante ans⁹⁶⁰.

La fermeté de Jacques Chaboceau, agissant comme avocat du roi, parvint à réprimer, en 1699, un abus qui se produisait impunément aux portes de la ville de Parthenay depuis plusieurs années. Les fermiers des droits de péage, au lieu de se contenter de ces droits perçus seulement sur les bestiaux passant et repassant sans être vendus au marché, levaient aussi des droits d'entrée sur toutes les denrées et marchandises. Pour agir ainsi, ils interprétaient à leur manière un article assez peu clair, relatif aux ventes dues les jours de foires et marchés, article inséré dans le règlement des droits de péage, dressé en 1685 par les officiers du duc de Mazarin, d'après un ancien règlement de 1609. Il en résultait que les droits de ventes se payaient deux fois puisqu'on les percevait légalement sur le marché au moment de la vente de la marchandise. Mais ce qu'il y avait de plus criant, c'est que les foires de la Saint-Laurent et de la Sainte-Croix encore en vigueur en 1645⁹⁶¹ n'existant plus, les droits levés par les fermiers du péage auraient dû également disparaître. Le duc de Mazarin, sollicité par ses officiers de Parthenay, fit enlever des portes de la ville le règlement de 1685 que les fermiers invoquaient à l'appui de leurs exactions. Cette mesure ne les ayant point arrêtées, les officiers firent en 1694 un nouveau règlement prohibant, sous les peines portées par les ordonnances royales, la perception de tous droits autres que ceux de péage. En 1695, l'un des fermiers, Cornuau, fut condamné à l'amende pour infraction au règlement. Mais le

jugement ne fut point exécuté et les mêmes abus continuèrent. L'avocat du roi, Chaboceau, voulant triompher de cette résistance, assigna tous les fermiers devant les juges. Il prononça un vigoureux et solide réquisitoire, et obtint, le 17 juin 1699, une sentence condamnant chacun d'eux à une amende de cinquante livres, payable solidairement et par corps. L'amende fut exigée, quoique réduite cependant à vingt livres⁹⁶².

Pendant la réunion momentanée de la baronnie de Parthenay au domaine de la couronne, le roi, par lettres du 30 juillet 1704, nomma gouverneur de la ville Jean François des Francs, sire de la Bretonnière, en remplacement de son père, décédé récemment. Lorsque M. des Francs vint à Parthenay, le 27 mai 1705, se faire installer dans ses fonctions, il demanda que les magistrats du siège royal vinssent en corps le complimenter. Mais ceux-ci, pensant avec quelque raison que cet honneur ne lui était pas dû, se contentèrent par politesse d'aller individuellement lui présenter leurs hommages. Un seul, le sieur Turquand, s'abstint de lui faire visite. Le gouverneur, froissé dans son amour-propre, s'exprima avec une extrême vivacité devant le frère du récalcitrant. Il dit que son frère était un fripon, un maraud, qu'il n'avait pas fait son devoir et que s'il ne le faisait pas, il l'enverrait quérir pieds et mains liés. L'orgueil du magistrat ne fut pas moins blessé que celui du gentilhomme. Turquand, avide de vengeance, n'eut pas de peine à faire partager son ressentiment à ses collègues, tous atteints dans sa personne, et d'ailleurs mécontents du gouverneur, qui s'était plaint de ce qu'ils ne fussent pas venus le saluer en corps. Ils dénoncèrent M. des Francs au procureur général et obtinrent de la cour une commission en vertu de laquelle le lieutenant criminel de Niort vint faire une enquête à Parthenay. L'information démontra la réalité des propos injurieux du gouverneur. Mais les magistrats n'étaient point encore satisfaits. Malgré l'avis contraire et prudent de l'avocat du roi, Chaboceau, ils obtinrent un monitoire par arrêt du parlement. Le gouverneur se pourvut en conseil privé pour faire casser l'arrêt et faire défense au parlement d'en connaître. Grand fut le scandale lors de la publication du monitoire, le 20 novembre 1705, dans toutes les paroisses de la ville. Les magistrats se croyaient sûrs. de la victoire, lorsque, grâce à l'influence de M. des Francs, M. Doujat, intendant de Poitou, leur enjoignit de cesser toutes poursuites, le roi, se réservant la connaissance de l'affaire, défendit aux curés de continuer le monitoire et réclama l'information faite par le lieutenant criminel. Cependant le sieur Turquand et ses collègues, soutenus par le procureur général, reprirent leurs

poursuites. Mais le présidial de Poitiers rendit une sentence qui les condamnait à rendre honneur au gouverneur, tout en enjoignant à celui-ci de montrer moins de vivacité. Un arrêt de la cour, à la Tournelle, du 20 août 1706, confirmant cette sentence, termina l'affaire⁹⁶³.

Autrefois les gouverneurs de Parthenay logeaient au château. Mais cet édifice n'étant plus habité et tombant en ruine, M. des Francs demanda à la ville en 1704 une indemnité de logement. Le maire, Josias-Charles Olivier, et les autres officiers municipaux lui votèrent 120 livres par an, sur les produits des octrois. M. des Francs touchait encore cette somme, comme gouverneur, en 1713⁹⁶⁴.

L'année 1711, époque du retour de la baronnie de Parthenay au duc de Mazarin, fut signalée par un tremblement de terre qui ébranla les édifices et compromit la solidité de quelques maisons, le 6 octobre, vers les sept heures du soir. Une grande frayeur se répandit dans la ville. Un mois après, le 10 novembre, un ouragan furieux renversa la flèche du clocher de Sainte-Croix qui tomba en partie sur le toit de l'église⁹⁶⁵.

La nouvelle de la mémorable victoire de Denain, remportée par le maréchal de Villars sur le prince Eugène, bientôt suivie de la prise de Douai et du Quesnoy, provoqua partout des réjouissances publiques. Le maréchal de Chamilly, lieutenant du roi en Poitou, invita toutes les villes à célébrer ces succès glorieux qui sauvaient la France et ramenaient la paix. Le maire de Parthenay ordonna, le 5 novembre 1712, aux habitants de se rendre tous en armes le lendemain dimanche, à neuf heures du matin, devant la maison de la ville. On devait de là se rendre en ordre de cérémonie sur la place du Château pour y allumer un feu de joie, en signe de réjouissance⁹⁶⁶.

Peu de temps auparavant, au mois d'octobre 1712, M. de Richebourg, intendant du Poitou, visita Parthenay. L'avocat ducal, Chaboceau, lui adressa une courte harangue empreinte des préoccupations de la grande lutte qui se soutenait aux frontières contre la coalition et du besoin de la paix. « Monseigneur, lui dit-il, pendant que le roi triomphe partout des ennemis de la France, nous attendons de vous pour prémices de la paix quelques fruits de la victoire. Ce sont les vœux de cette pauvre ville qui vient par ma bouche vous rendre ses hommages et vous assurer de sa servitude⁹⁶⁷.

Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin, mourut au château de la Meilleraye, le 9 novembre 1713, âgé de quatre-vingt-deux ans. Nous avons

raconté plus haut les détails de ses derniers moments, le transport de son corps à Paris et le dépôt de son cœur dans l'église Sainte-Croix de Parthenay. Il laissait quatre enfants : Paul-Jules de la Porte, son successeur ; Marie-Charlotte de la Porte, qui épousa le marquis de Richelieu, comte d'Agenais ; Marie-Anne de la Porte, abbesse du Lys en 1698, et Marie-Olympe de la Porte, épouse de Christophe Gigault, marquis de Bellefonds, colonel du régiment royal-Comtois infanterie, mort de ses blessures à la bataille de Steinkerque, le 3 août 1692⁹⁶⁸.

DERNIERS DUCS DE LA MEILLERAYE.

Paul-Jules de la Porte, duc de Mazarin et de la Meilleraye, seigneur de Parthenay, comte de Secondigny, gouverneur de Port-Louis, du Blavet, d'Hennebon et de Quimperlé, était né le 25 janvier 1666. Il épousa le 15 novembre 1685, Félicie-Charlotte-Armande de Durfort, fille de Henri de Durfort, duc de Duras, maréchal de France. Il se signala dans les armées de Louis XIV, assista à la prise de Namur, et se fit remarquer par son courage aux batailles de Steinkerque (1692) et de Nerwinde (1693). Il fut blessé dans cette dernière journée. Il eut deux enfants : Guy-Paul-Jules de la Porte, son successeur et principal héritier, et Armande-Félice de la Porte, qui épousa, en 1709, Louis de Maillé, marquis de Nesle⁹⁶⁹.

Guy-Paul-Jules de la Porte, duc de Mazarin et de la Meilleraye, seigneur de Parthenay, né en 1701, épousa en 1717 Louise-Françoise de Rohan, fille d'Hercule Mériadec, duc de Rohan-Rohan. Il mourut le 30 janvier 1738, ne laissant qu'une fille, Charlotte-Antoinette de la Porte, qui avait épousé en 1733 Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, colonel du régiment de Duras infanterie⁹⁷⁰.

Charlotte de la Porte était veuve depuis 1735, lorsque mourut son père. Elle n'avait qu'une fille mineure, Louise-Jeanne de Durfort de Duras. Des lettres de chancellerie des 12 mars 1738 et 7 juillet 1739 déclarèrent cette jeune fille seule héritière, sous bénéfice d'inventaire, de Guy-Paul-Jules de la Porte⁹⁷¹. C'est alors que fut dressé par ordre de son tuteur, M. de Beauregard, l'inventaire du château de la Meilleraye, dont nous avons parlé plus haut. Louise-Jeanne de Durfort, duchesse de Mazarin et de la Meilleraye, baronne de Parthenay, épousa Louis-Marie Guy d'Aumont. Mais son héritage ne tarda pas à lui être disputé par les dames de Maillé, ses

parentes. Deux arrêts du parlement, des 23 février et 18 août 1758, déclarèrent propriétaires par indivis du duché de la Meilleraye et baronnie de Parthenay, Jeanne de Durfort de Duras, duchesse de Mazarin, épouse du marquis d'Aumont ; Adélaïde de Maillé, épouse du duc de Lauragais ; Félicité de Maillé, épouse du marquis de Flavacourt, et Pauline de Maillé, épouse de Félix de Vintimille⁹⁷². Leurs noms sont gravés sur la cloche donnée par elles à l'église de Beaulieu en 1762. Tous ces seigneurs, depuis 1713, vinrent très-rarement dans leurs domaines de Gâtine, dont ils abandonnèrent l'administration à leurs officiers et intendants. En fait, la féodalité n'existait plus. Les liens de sa hiérarchie, jadis si puissante, s'étaient beaucoup relâchés. Ses droits presque régaliens et son influence avaient disparu sous l'action du pouvoir royal, dont la main dirigeait tout d'une manière uniforme.

Nous avons dit plus haut que les intérêts communaux de la ville de Parthenay étaient confiés à la direction d'un syndic, élu chaque année par les habitants et administrant, d'après leurs délibérations. Cette ancienne institution municipale tomba devant l'édit royal du mois d'août 1692, qui créait des offices de maires perpétuels, conseillers de Sa Majesté, dans toutes les villes du royaume. Ainsi disparaissait le principe d'élection, dernier vestige des libertés municipales du moyen âge, devant la centralisation administrative. Le dernier syndic de Parthenay, Nicolas Texier, qui était en charge en 1692, fut donc remplacé pour les années suivantes par un maire perpétuel, Josias-Charles Olivier, sieur de la Chutelière, conseiller du roi⁵. « En mettant à l'enchère ces offices devenus royaux et parés du titre de conseillers du roi, on avait spéculé, d'une part, sur la passion des riches familles bourgeoises pour les charges héréditaires, de l'autre sur l'attachement des villes à leurs franchises immémoriales... » « Les villes grandes ou petites se firent un devoir et un point d'honneur du rachat de leurs privilèges ; au prix de sacrifices onéreux, elles devinrent adjudicataires de la majeure partie des offices nouvellement créés⁹⁷³. » La ville de Parthenay, malgré l'exiguïté relative de ses ressources communes, acheta et réunit au corps de la communauté, dès 1692, l'office de procureur du roi, moyennant la somme de 1,800 livres. Cet office, dont les gages annuels étaient de 100 livres, fut exercé par Pierre Chaboceau, seigneur de Souvigny, de 1712 à 1716. La ville acheta, en 1693, l'office de greffier, rétribué 80 livres, pour la somme de 1,440 livres. Elle acheta aussi en 1713, moyennant la somme de 1,320 livres, prises sur les recettes de l'octroi,

l'office d'avocat du roi, créé par l'édit d'octobre 1708 et réuni au corps de la communauté par arrêt du conseil du 12 août 1710⁹⁷⁴.

Josias-Charles Olivier, ancien secrétaire des commandements du maréchal de la Meilleraye, exerça les fonctions de maire perpétuel de Parthenay jusqu'à sa mort, arrivée à l'âge de quatre-vingt-seize ans, en 1717 ⁹⁷⁵. Il y avait en même temps un lieutenant de maire, Louis Olivier, seigneur de Frejou, qui exerça de 1712 à 1716. Le maire présidait les assemblées des habitants. Avant la création de la mairie perpétuelle, c'était au bailli qu'appartenait cet honneur. Les réunions étaient fréquentes. Elles avaient lieu, non plus à l'auditoire comme autrefois, mais au logis du maire ou maison de ville, sur la place de l'horloge. Le procureur du roi les faisait convoquer par le crieur public et au son de la cloche. Il exposait les affaires soumises à leurs délibérations. Le produit des octrois était versé par les fermiers entre les mains des receveurs des tailles de l'élection de Poitiers, qui les délivraient ensuite aux habitants de Parthenay, au fur et à mesure des dépenses votées dans leurs assemblées. L'autorité royale ayant supprimé les offices municipaux, les anciens procureurs-syndics reparurent. Pierre Thibault exerça cette charge à Parthenay de 1719 à 1743. Les officiers du siège reprirent les fonctions d'officiers municipaux et les assemblées des habitants eurent lieu devant le bailli, tantôt à l'hôtel de ville, tantôt à l'auditoire. Après le rétablissement des offices municipaux par l'édit d'août 1722, les habitants réunis, le 21 avril 1723, par leur syndic Pierre Thibault, devant le bailli Ignace Frogier, décidèrent de faire des soumissions pour acquérir la charge de maire et la réunir à la communauté. Mais dans une autre assemblée convoquée le 28 novembre 1723, ils refusèrent de réunir à la communauté les nombreux offices municipaux créés pour leur ville par l'édit d'août et dont la finance ne s'élevait pas à moins de 75,000 livres. La situation administrative de Parthenay ne subit donc aucun changement jusqu'à la réorganisation municipale de 1765 ⁹⁷⁶.

Dans les dernières années de la mairie de Josias-Charles Olivier, en 1715, les habitants de Parthenay, réunis devant lui, à la maison de ville, le 21 octobre, décidèrent des réparations importantes à l'horloge et au pont de Saint-Jacques. Étaient présents à cette assemblée : Pierre Chaboceau, procureur du roi de la communauté ; Jacques-François Chaboceau, avocat ducal ; Pierre Thibault, Placide Clément, François Taffoireau, procureurs ; Philippe Turquand, Gabriel Delavau, Pierre Turquand, sieur du Dugeay, Gabriel Audinet, marchands ; Pierre Taffoireau, notaire ; Jean Vivien,

huissier ; Jean Rousseau, Antoine Turquand, chirurgiens ; Louis Taffoireau, apothicaire ; René Coyreau, Louis Picard, François Guillon, Jacques Jarry, Charles Sionneau et autres, faisant la plus grande et saine partie des habitants. L'horloge refaite et placée en 1454 sur la porte de la citadelle, comme nous l'avons dit plus haut, était alors, par suite de sa vétusté et du défaut d'entretien suffisant, dans le plus pitoyable état. La charpente qui recouvrait les tours et sous laquelle elle était abritée tombait en lambeaux. Les poteaux qui soutenaient la cloche étaient pourris et la sonnerie ne fonctionnait plus depuis quelques mois. Le pont de Saint-Jacques n'était pas en meilleur état, et présentait de graves dangers pour la circulation qui y était très-active. Deux arches demandaient une complète réfection. Les habitants supplièrent donc M. de Richebourg, intendant de Poitou, d'envoyer un architecte pour dresser les plans et adjuger les travaux. Les réparations du pont de Saint-Jacques et de celui de Parthenay-le-Vieux furent bien exécutées, mais d'une manière si défectueuse que les habitants, dans leur assemblée du 26 décembre 1721, demandèrent à l'intendant de faire visiter les travaux et exécuter les réfections aux frais de l'adjudicataire. Quant aux réparations de l'horloge, elles n'étaient pas encore commencées. Pour prévenir tout accident, les habitants avaient fait descendre la cloche servant de timbre. Mais il était urgent de rétablir à neuf la charpente de la tour et d'y replacer l'horloge. C'est ce qu'ils demandèrent instamment à l'intendant par leur délibération du 26 décembre 1721, et dans ce but ils députèrent vers lui, Pierre Turquand et Antoine Coyreau, pour en obtenir les sommes nécessaires sur les deniers de l'octroi. L'affaire en resta là, faute de ressources suffisantes, malgré deux nouvelles délibérations des 2 juin et 2 décembre 1725. Les habitants, voyant qu'ils ne pouvaient rétablir l'horloge dans son premier état, firent un plan plus simple et moins coûteux, qu'ils pensaient pouvoir faire exécuter, au moyen d'une somme de 1882 livres, disponible sur le produit de l'octroi. Le 5 mars 1726, ils adressèrent une pétition à l'Intendant, M. de la Tour, le suppliant d'ordonner une assemblée devant M. Chaboceau, son subdélégué, de faire délivrer les sommes nécessaires et de faire adjuger les travaux. L'assemblée eut lieu, suivant leur désir, le 12 mai 1726, devant Jean Poignand, lieutenant général du duché de la Meilleraie. On y voyait : Joseph de la Porte, écuyer ; sire de la Rambourgère, Charles Maynard, maître-école de Sainte-Croix ; Pierre Jolivard, curé de Sainte-Croix ; Raphaël Compain, écuyer ; sieur de la Tour, Charles-Isaïe Béliard, Pierre Turquand, Louis Turquand, avocats ; Nicolas

Jarry, prêtre ; Mathurin Bon, notaire ; Pierre Turquand, sieur du Dugeay, Pierre Chaboceau-Grandmaison, Jean Rousseau, chirurgien ; Pierre Cornuault, Antoine Turquand, chirurgien ; René Cadet, perruquier ; Jacques Cadet, marchand ; Louis Mignonneau, boulanger ; Louis Guerri, maréchal ; Jean Cornuau, Pierre Caillon, Pierre Geay, Nicolas Basile, René Rambault, André Thonnard, François Goudeau, Jacques Caillon, Jean Robuchon, René Morin, etc. L'assemblée décida la construction sur la porte de la citadelle. d'un arceau en pierres de huit pieds de haut, destiné à soutenir la cloche suspendue. Elle voulut, par mesure d'économie, qu'on enlevât les deux dernières assises de pierres de taille des tours pour les employer à cet ouvrage. Quant au mode de couverture des tours, elle adopta, à la place de la vieille charpente laissée en à-compte à l'adjudicataire, une incrustation de moellons, chaux et sable, de neuf pouces d'épaisseur, recouverte d'une couche de chaux et sable, avec une pente de trois pouces par toise pour l'écoulement des eaux. Enfin elle chargea Jean Poignand d'acquérir à Paris un mouvement d'horloge. En vertu de cette délibération, l'intendant, par ordonnance du 30 juin 1726, prescrivit à son subdélégué Chaboceau de nommer d'office des experts pour dresser le devis en présence des officiers municipaux et du syndic de Parthenay, et d'adjuger les travaux au rabais, également en leur présence. Le plan présenté par les habitants subit une modification. Au lieu d'un arceau, on adopta pour la suspension de la cloche un pavillon composé de quatre piliers en pierres, supportant une toiture aiguë. Mathurin Girard, maçon, se rendit adjudicataire des travaux, et Jean Garnier, horloger, fabriqua le mouvement de l'horloge. Lorsque l'architecte Brousseau visita la maçonnerie après son achèvement, il y découvrit quelques malfaçons, qu'il prescrivit à l'adjudicataire de faire disparaître. Celui-ci n'en fit rien, si bien que l'horloger s'étant plaint de ce que l'eau filtrait à travers la voûte et tombait sur le mouvement de l'horloge, le syndic de Parthenay, Pierre Thibault, signifia, le 21 octobre 1727, à Girard d'exécuter les réfections signalées par l'architecte, se réservant, dans le cas contraire, d'exiger de lui des dommages et intérêts. Le 23 décembre 1727, les officiers municipaux, Jean Poignand, Philippe Turquand, Pierre Thibault, accompagnés de Garnier l'horloger et de Girard l'adjudicataire, visitèrent les tours de l'horloge. Ils constatèrent que la voûte faisait eau par suite de la mauvaise exécution et de l'inachèvement de l'incrustation en chaux et sable. Ils en dressèrent procès-verbal pour servir au pourvoi du syndic contre l'adjudicataire devant l'intendant⁹⁷⁷. C'est

probablement à la suite de cette contestation et pour abriter d'une manière suffisante les tours de l'horloge, qu'on prit le parti de les couvrir en tuiles. Depuis cette réparation maladroite qui a mutilé sa partie supérieure, l'aspect de ce monument n'a pas changé.

Les habitants de Parthenay ou leurs officiers ne négligeaient rien de ce qui touchait aux intérêts communs de leur ville. Les 2 juin et 2 décembre 1725, ils décidèrent la réparation du pavé, depuis la dernière porte du Donjon jusqu'à la croix de la Maladrerie, ainsi que du pavé de toutes les portes de ville. Le même jour, 2 juin 1725, ils votèrent une gratification extraordinaire de 60 livres au sieur Lebeau, principal du collège, et demandèrent l'autorisation de porter ses gages annuels de 60 livres à 150 livres. N'ayant pu l'obtenir, ils lui attribuèrent une rente de 80 livres, que la ville avait sur les tailles de la généralité. Plus tard, le 30 octobre 1740, voulant pourvoir le collège d'un professeur de langue latine, ils votèrent 160 livres par an au principal, sur les deniers de l'octroi, et prièrent l'intendant d'autoriser cette dépense. Ils lui demandèrent en même temps que la ville ne fut plus assujettie au transport des bagages des troupes jusqu'à Bressuire, Moncoutant, Saint-Maixent et Ayrion, mais seulement jusqu'à Chiché, Hérisson, Saint-Lin et la Ferrière, et que les paroisses contiguës de Châtillon-sur-Thoué, Viennay et Pompaire lui fussent adjointes pour l'accomplissement de cette corvée. Comme il y avait souvent à Parthenay une garnison de troupes royales dont le logement était une lourde charge pour les habitants, ceux-ci, réunis en assemblée, le 9 septembre 1731, sur la proposition de leur syndic, décidèrent l'acquisition de deux maisons pour les transformer en casernes. L'une, appelée le Petit Cerf, appartenait au sieur Sauzeau, l'autre, appelée Ferrole, rue de la Bombarde, appartenait aux sieurs Bonnet. Le sieur Turquand, avocat ducal, fut chargé de traiter avec les propriétaires⁹⁷⁸. Après leur acquisition et leur appropriation, on y installa les soldats de la garnison. Les officiers furent logés dans la maison de ville. Une inscription en vers latins, composée en leur honneur par un habitant de Parthenay dont on ignore le nom, fut gravée en 1751 au sommet du pignon de la façade :

Deposuit tandem clypeum bellator et hastam
Mars, optata diù pax adest ; hostis abest.
Laurigeri rediere duces ducibusque reversis

Has ædes procerum provida cura dedit,
Incola cum liber vectigal solvere cœpit
Undique ; vos, cives, prospera fata juvant⁹⁷⁹.

Parmi les divers corps de troupes qui tinrent garnison à Parthenay au XVIII^e siècle, on peut signaler deux compagnies de dragons du régiment de Guébriant, en 1722, un détachement du régiment de Provence, en 1766, un escadron du régiment de Bourgogne, en 1770⁹⁸⁰.

Depuis le XV^e siècle au moins, les habitants de Parthenay et de la Gâtine jouissaient de l'exemption de l'impôt sur le sel (voir plus haut). En 1731, les fermiers des impôts essayèrent de porter atteinte à cet important privilège, accordé par les rois de France à une époque indéterminée. Un commis de la brigade des fermes saisit cinq boisseaux de sel qu'un marchand, Benoit, du Marchioux, avait vendus et faisait transporter chez Poibeu, marchand, de la paroisse Saint-Jean, et assigna le prétendu délinquant devant le juge royal des traites, à Fontenay, pour être condamné à l'amende et à la confiscation. Le syndic de la ville, Pierre Thibault, instruit de l'affaire, convoqua les habitants devant le bailli, Aimeri Ayrault, le 16 décembre 1731. L'assemblée décida qu'il fallait prendre fait et cause pour Benoit dans l'instance qui lui était intentée et soutenir que le procès-verbal dressé contre lui était sans droit, contraire aux ordonnances de nos rois qui ont accordé lesdites libertés et franchises à cette ville et aux lieux circonvoisins pour la vente et revente du sel. Elle donna pouvoir au syndic de constituer procureur. On ne connaît pas le résultat de l'intervention de la ville pour la défense de son ancien privilège⁹⁸¹.

La nomination des collecteurs des tailles appartenait aux assemblées des habitants, en vertu des arrêts du conseil du roi, des 23 septembre 1681 et 7 août 1687. Elle se renouvelait chaque année et donnait lieu à de fréquentes difficultés, car les fonctions de collecteurs étaient fort délicates et fort lourdes. Beaucoup cherchaient à s'en faire décharger. Ainsi en 1712, les six collecteurs nommés par les habitants de Parthenay, pour l'année 1713, s'étant fait décharger par le bureau de l'élection de Poitiers, les habitants, convoqués pour en nommer de nouveaux, persistèrent dans leurs derniers choix, déclarant les collecteurs déjà choisis responsables des tailles. La même chose arriva en 1713. Devant ces résistances, les bureaux d'élections

nommaient des collecteurs d'office. Lorsque des individus, se disant surtaxés, réclamaient devant le bureau de l'élection, puis à la Cour des aides, il fallait que les communautés d'habitants intervinssent pour défendre les taxes imposées par leurs collecteurs. C'est ainsi qu'en 1719 les habitants de Parthenay, réunis le 21 mai, déclarèrent que le prieur de Parthenay-le-Vieux, qui demandait une réduction, n'avait point été surtaxé aux rôles des tailles de la ville. D'un autre côté, il arriva souvent que les collecteurs ne se montraient pas équitables dans la répartition de la taille. Des plaintes très-vives s'élevèrent à cet égard en 1730, et motivèrent une nombreuse réunion des habitants de Parthenay, le 18 mai. Le syndic Pierre Thibault, organe des plaignants, fit remarquer que le défaut d'égalité dans l'imposition de la taille provenait de l'animosité des collecteurs qui croient dans leurs fonctions être en droit de se venger des griefs qu'ils se persuadent avoir reçus de ceux qui les ont précédés dans cet emploi, et ainsi se détruisent à l'envi les uns les autres, contraignent les meilleurs habitants à quitter la ville pour se retirer en campagne et fuir ces vexations. Pour obvier à ces abus criants, il proposa de demander au roi la conversion de la taille ordinaire de la ville en certains droits d'entrée sur les denrées et marchandises, ainsi que cela se pratiquait à Niort. L'assemblée adopta cette proposition et décida l'envoi d'une pétition au roi. Le procès-verbal de la délibération porte les signatures de cent trente-trois habitants de Parthenay. C'est là un fait qu'il n'est pas indifférent de faire ressortir, car la moitié au moins des signataires n'étaient que de simples ouvriers, menuisiers, boulangers, perruquiers, tisserands, tanneurs, fabricants d'étoffes de laine, etc. D'autres procès-verbaux de séances moins nombreuses, composées également de personnes de toutes conditions, portent aussi beaucoup de signatures d'une écriture très-ferme et très-correcte. On en trouve vingt-cinq sur le procès-verbal du 18 avril 1713, vingt et une sur celui du 21 octobre 1715, trente et une sur celui du 26 décembre 1721, vingt-deux sur celui du 21 avril 1723, quarante-neuf sur celui du 16 décembre 1731, vingt-neuf sur celui du 30 octobre 1740, etc.⁹⁸². En Gâtine comme ailleurs, avant 1789, l'instruction primaire était donc beaucoup plus répandue qu'on ne l'a cru généralement. De savantes et patientes recherches ont prouvé l'existence de nombreuses écoles depuis des époques plus ou moins anciennes, en Normandie, en Champagne, dans l'Autunois, en Dauphiné, en Béarn, dans le Bordelais, dans le comté Nantais, en Beauce, en Lorraine et jusque dans les Landes, etc. ⁹⁸³ Si le défaut de documents ne nous permet

pas de dresser une statistique aussi complète de l'instruction primaire en Gâtine pour les siècles passés, les faits signalés tout à l'heure démontrent d'une manière suffisante qu'il y avait des écoles fréquentées par les classes populaires. Le collège qui existait à Parthenay depuis la fin du XVI^e siècle avait succédé aux écoles de Sainte-Croix, qui remontaient à l'origine du chapitre. D'autres petites écoles devaient avoir été fondées dans beaucoup de paroisses rurales, car la paroisse de Fénéry, l'une des plus petites du pays, en possédait une, tenue par le vicaire dès l'année 1568⁹⁸⁴. L'instruction primaire a reçu de nos jours un élan incontestable. Mais, remarque avec raison M. Lucien Merlet, la Révolution de 1789, comme tous les moments de troubles, a été un temps d'arrêt dans l'instruction. Nous ne doutons pas que, sous ce rapport, les premières années du XIX^e siècle aient été de beaucoup moins bien partagées que les années qui précèdent 1789⁹⁸⁵.

La démarche tentée auprès de l'autorité royale en 1730, par les habitants de Parthenay, pour obtenir la conversion de la taille ne réussit pas, par suite de motifs inconnus. La répartition des impôts continua donc avec la même négligence. Cette injustice persistante, suscita des haines très-vives parmi les habitants. Beaucoup d'entre eux, écrasés par la taille, abandonnèrent la ville pour fixer ailleurs leur domicile. Une situation si déplorable amena, comme conséquence, sinon la ruine des fabriques de drap, du moins un grand ralentissement dans la production de cette précieuse industrie. Pour ramener la prospérité et la paix dans la ville, les habitants réunis en assemblée générale, le 20 janvier 1749, supplièrent le roi de convertir la taille arbitraire de Parthenay en une taille fixe, dont le recouvrement s'opérerait au moyen de droits perçus aux portes de la ville, sur les denrées et marchandises, d'après un tarif déterminé. Ce tarif, qui ne contenait pas moins de deux cent quatre-vingt-neuf articles, fut, en effet, fixé et approuvé par tous les habitants dans leurs assemblées des 27, 31 janvier et 6 février 1749. La requête adressée au roi par les officiers municipaux fut bien accueillie. Un arrêt du conseil d'État, du 24 juin 1749, ordonna qu'à partir du 1^{er} octobre suivant, les impositions des ville et faubourgs de Parthenay seraient converties en droits fixes levés, conformément au tarif adopté, sur toutes les denrées et marchandises. Il y était dit que, si la recette dépassait le montant de la taille, l'excédant serait employé aux besoins de la ville, mais qu'au contraire, si elle ne l'atteignait pas, le déficit serait comblé par une

capitation à laquelle seraient soumis tous les habitants. La perception des droits du tarif devait être donnée à l'adjudication par les officiers municipaux, et l'adjudicataire devait être tenu de verser entre les mains du receveur des tailles la somme à laquelle s'élèveraient les impositions de la ville. En 1767, le prix du bail courant était de 18,375 livres⁹⁸⁶.

L'industrie des étoffes de laine, droguets et pinchinas de Parthenay, jadis si florissante au moyen âge, avait beaucoup perdu de son importance, dès la fin du XVII^e siècle. De nombreuses banqueroutes, qui eurent lieu en 1715 et 1716, lui portèrent un coup sensible. Cependant elle employait encore beaucoup d'ouvriers, et la fabrication était assez active. Les fabricants de Parthenay, en exécution du règlement général de 1669 sur les manufactures, nommaient tous les deux ans cinq maîtres jurés qui prêtaient, entre les mains du maire, le serment de faire observer le susdit règlement. Ils devaient faire marquer toutes les pièces de drap et vérifier leurs dimensions et leur qualité avant la mise en vente, au bureau de la manufacture, situé près de l'auditoire. Toute pièce qui ne remplissait pas les conditions légales était confisquée par eux, et ils avaient droit à la moitié de leur valeur. Le maire, juge de la manufacture, en vertu de l'édit de 1669, condamnait les contrevenants à l'amende. L'observation de ces règlements ayant été négligée, l'inspecteur général des manufactures de Poitou et d'Aunis, M. de Bonneval, vint à Parthenay et convoqua tous les maîtres fabricants, le 11 mars 1716, devant le maire. Tout le monde fut d'avis, dans l'intérêt même de l'industrie parthenaisienne dont il fallait relever la réputation ; qu'il était indispensable de veiller avec plus de soin à l'exécution stricte des règlements. Le maire ordonna donc aux fabricants de donner aux droguets la longueur prescrite, de les faire marquer, sous peine d'amende, et enjoignit aux jurés d'y tenir la main. De nouvelles remontrances furent faites par l'inspecteur, en 1727, aux fabricants de Parthenay, et l'intendant de Poitou rendit une ordonnance conforme, le 1^{er} juillet 1729. Il devenait évident que la manufacture de cette ville tombait en décadence. Mais l'infériorité à laquelle elle était descendue parut bien plus clairement lorsque, en 1740, les fabricants s'opposèrent à l'introduction d'un nouveau procédé de fabrication. Le subdélégué de l'intendant leur ayant demandé leur avis sur le projet qu'on avait de prescrire, par une modification aux règlements, la substitution de la trame mouillée à la trame sèche jusqu'alors en usage en Poitou, ils répondirent que son emploi, quoique excellent en lui-même, était pour eux d'une application presque impossible et les

ruinerait complètement. Pour justifier leur résistance, ils observèrent qu'en adoptant le nouveau procédé, ils seraient obligés d'élever le prix du pinchina, de 32 ou 34 sous l'aune, à 50 ou 55 sous, ce qui nuirait considérablement à la vente de leurs produits déjà fort diminuée. Les objections des fabricants de Parthenay pouvaient avoir quelque valeur dans le moment où elles se produisaient ; mais en repoussant la modification de leurs procédés, ils se mettaient dans l'impossibilité de lutter avec les autres manufactures de draps qui avaient fait partout de grands progrès. C'était la condamnation à mort de leur industrie. Aussi depuis cette époque n'a-t-elle fait que dépérir⁹⁸⁷.

Nous avons dit que le maire de Parthenay, en vertu de l'édit de 1669, avait la connaissance de toutes les matières concernant les manufactures. Cette juridiction aurait pu peut-être lui être contestée par les magistrats du siège qui la possédaient avant la création de la mairie perpétuelle, en 1692. C'était du moins l'opinion de l'avocat ducal Chaboceau. Mais les magistrats, dont plusieurs étaient parents du maire, Charles Olivier, alors en exercice, ne soulevèrent point de conflit⁹⁸⁸. Ils se montrèrent moins faciles, en 1722, avec les chanoines du chapitre de Sainte-Croix et les officiers de la garnison, dans un conflit de préséance à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu. D'après un usage aussi ancien que respectable, les magistrats de la ville prenaient toujours part à cette cérémonie solennelle et suivaient en corps le Saint-Sacrement. Le 4 juin 1722, jour de la fête, le bailli, l'avocat ducal, le procureur ducal, accompagnés des avocats et procureurs, se rendirent sur les dix heures à l'église Sainte-Croix, où avait toujours lieu la procession générale. Voulant contribuer, comme ils le disent, autant qu'il dépendait d'eux à la décence que requiert un jour aussi sanctifié, ils avaient désigné les quatre plus anciens avocats pour porter le dais. Ceux-ci ayant pris leurs places et ayant reçu le Saint-Sacrement sous le dais, le cortège se mit en marche. Les magistrats marchaient immédiatement derrière le dais. Arrivés à la porte de l'église, où les deux compagnies de dragons du régiment de Guébriant attendaient sous les armes, ils ne furent pas peu surpris de voir les officiers venir, sans respect pour la justice, et comme si la chose eût été concertée d'avance, prendre rang au-dessus d'eux. Profondément pénétrés de la sentence antique, cedant arma togæ, les magistrats ne pouvaient laisser passer sans protestation une pareille inconvenance. Mais ils ne voulaient pas causer un scandale public dans un semblable moment. Ils sortirent donc du cortège silencieusement, avec

gravité et dignité, et gagnèrent la maison la plus voisine pour laisser écouler l'affluence du peuple qui suivait pieusement le Saint-Sacrement. Puis ils dressèrent procès-verbal de tout ce qui s'était passé, afin de se pourvoir contre les chanoines de Sainte-Croix qu'ils accusaient de s'être concertés d'avance avec les officiers de la garnison et d'avoir ainsi porté atteinte à leur droit de préséance. Ce fut probablement une grosse affaire, mais on n'en connaît pas le résultat⁹⁸⁹.

Les habitants et seigneurs décimateurs des paroisses étaient tenus d'entretenir et de faire réparer les églises paroissiales à leurs frais, dans les formes indiquées par l'arrêt du conseil d'État du 16 décembre 1684. Quelques parties de l'église de Saint-Paul de Parthenay, qui remontait au XI^e siècle, avaient alors besoin d'urgentes réparations. Le clocher, notamment, menaçait ruine. Le curé, Pierre-Marie Esquot, demanda le 1^{er} avril 1747, à l'intendant de Poitou, 31. Berryer, de faire dresser un devis. Celui-ci communiqua cette requête à l'assemblée des habitants de la paroisse, réunis à cet effet le 14 mai, pour avoir leur consentement. Les assistants, parmi lesquels se trouvait François Ferry, prieur commendataire de Saint-Paul, promirent de contribuer à la dépense, en proportion des revenus de leurs biens, situés dans l'étendue de la paroisse. Le subdélégué Armand-Charles Chaboceau, sur l'ordre de l'intendant, visita l'église avec deux experts, Nicolas Paistrault, menuisier et sculpteur, et Jacques Bazille, maçon. Ils constatèrent qu'il fallait démolir le clocher situé sur la nef, près du chœur, et le remplacer par une bretèche à deux fenêtres pour les cloches. Un pilier touchant au chœur, sous le clocher, et la moitié de la voûte d'une petite chapelle, située du même côté, étaient à refaire. La voûte du chœur, sa couverture, les stalles, la sacristie, où il y avait un vitrail à figures, avaient aussi besoin de réparations. L'adjudication des travaux eut lieu le 5 juillet 1747, en présence du subdélégué, au profit de Jacques Mie, maçon, moyennant la somme de 1,000 livres⁹⁹⁰. L'église de Sauray, dont la majeure partie était tombée, avait été reconstruite peu de temps auparavant, en 1741⁹⁹¹.

Une entreprise gigantesque, dont l'exécution eût changé la face de la Gâtine, fut conçue, à cette époque, par Jacques-Henri d'Arcemalle, chevalier, sire de la Grange, marquis de la Touche. Cet intelligent gentilhomme, possesseur de plusieurs domaines, situés sur le plateau de Gâtine, aux sources de la Sèvre Nantaise, du Thoué et de la Vendée,

demanda au roi, en 1732, l'autorisation de construire un canal de jonction entre ces trois rivières, et la concession de son exploitation pour lui, ses associés et héritiers. Son projet consistait à ouvrir un canal, de Scillé à Vernou et à Secondigny, et à rendre navigables la Sèvre, le Thoué et la Vendée, depuis Traye et Vernou d'une part, jusqu'à Nantes, Saumur et Marans, d'autre part. D'Arcemalle se chargeait de faire construire les écluses doubles et simples, les chaussées, retenues, aqueducs, portes, ponts, magasins, voitures et coches d'eau ; d'acquérir des propriétaires, soit de gré à gré, soit par règlement de l'intendant, les terrains, moulins, eaux des ruisseaux et matériaux nécessaires à la construction du canal ; de faire démolir les arches des ponts nuisibles à la navigation, à charge de les faire reconstruire. Il demandait de prendre aux riverains du canal un marche-pied ou chemin de halage de 24 pieds, suivant les prescriptions de l'ordonnance de 1669 ; de décharger de la mouvance, censive et justice des seigneurs, moyennant indemnité, tout le cours du canal et des trois rivières canalisées, ainsi que toutes les constructions qui en seraient des dépendances ; d'exempter les marchandises transportées par ce canal de tous péages ou droits quelconques, autres que ceux établis avant son établissement ; de laisser entrer dans le royaume, en franchise de droits, 40,000 rations de charbon de terre nécessaire pour forger les fers utiles aux travaux. Il demandait aussi le droit de juridiction haute, moyenne et basse, sur le cours de ces rivières, juridiction qu'il ferait exercer par un juge, un lieutenant, un procureur qui connaîtraient de tous les délits et contestations se rapportant à la navigation. Enfin, il réclamait, pour rémunération, la concession de droits de navigation perçus d'après un tarif fixe. Lorsque ce vaste projet fut présenté au conseil d'État, il ne fut point jugé impraticable ; mais on le soumit, comme de raison, à l'examen des hommes de l'art. Le roi, par décision en date du 17 juin 1732, commit le sieur de la Fond, ingénieur, pour dresser le plan, faire les nivellements et le devis du canal projeté. Il devait remettre son travail à l'intendant de Poitiers, qui ouvrirait ensuite une enquête de commodo et incommodo, en présence de d'Arcemalle ; puis le tout serait renvoyé au conseil avec l'avis de l'intendant⁹⁹². On ne possède aucun renseignement sur les études ordonnées par le roi. Ce qu'il y a de certain, c'est que le magnifique projet du canal de jonction du Thoué, de la Sèvre et de la Vendée, demeura à l'état de lettre morte. La Gâtine ne saurait trop déplorer ce malheur ; mais elle ne doit jamais oublier le nom de l'homme d'initiative qui entreprit de la doter d'un si grand bienfait.

L'ouverture de la grande route de Parthenay à Thouars, en 1752, prolongée ensuite de Parthenay à Saint-Maixent et désignée sous le nom de route de Bordeaux à Rouen, donna au pays une certaine compensation. La section de Parthenay à Thouars, en sortant du faubourg Saint-Jacques, traversa les terres du prieuré de la Maison-Dieu. Plus tard, en 1777, cet établissement réclama comme indemnité l'abandon d'une partie du chemin de Saint-Loup sur une longueur de 120 toises. L'intendant ordonna une enquête qui fut probablement favorable à cette juste prétention⁹⁹³.

Les missionnaires de la Compagnie de Marie, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, vinrent prêcher à Parthenay, en 1754, une mission qui produisit les fruits les plus abondants. Ces pieux enfants du vénérable père Montfort arrivèrent au nombre de sept. C'étaient les pères Audubon, Albert, Javeleau, Hacquet, Besnard, Barbot et Mathurin. La mission, commencée dans l'église Saint-Jean le 7 avril, jour des Rameaux, dura jusqu'au 16 mai. « Le peuple, dit la relation rédigée par les missionnaires, se montra généreux, affable, dévot et reconnaissant. Comme il avait besoin de secours spirituels, il fut très-assidu et attentif à la parole de Dieu. On donna chez les Cordeliers pendant huit jours des exercices particuliers aux dragons qui étaient en garnison dans la ville. On en donna aux Ursulines et aux dames de l'Union chrétienne. Le chapitre de Sainte-Croix vint processionnellement aux différentes cérémonies. Les autres ecclésiastiques s'y prêtèrent au mieux. La croix et le calvaire sont très-beaux⁹⁹⁴. » Ce calvaire fut érigé près de la porte du Bourg-Belay. Renversé par la Révolution, il fut relevé à la même place lors de la mission de 1817. Un ouragan ayant brisé la croix en 1847, un conflit passionné, soulevé par la municipalité contre le droit de propriété des fabriques paroissiales, empêcha de la remplacer. C'est en 1864 seulement que le calvaire transporté un peu plus loin sur le boulevard, en vertu d'un échange entre la commune et les fabriques, a été reconstruit, à l'occasion d'une nouvelle mission donnée par les Dominicains.

Dans les premières années du XVIII^e siècle, la population de Parthenay avait subi proportionnellement la diminution qui se fit sentir à cette époque dans toute l'étendue du royaume. En 1720, elle atteignait le chiffre de 780 feux, c'est-à-dire 3,900 âmes environ⁹⁹⁵. En 1716, Secondigny avait 235 feux, c'est-à-dire 1,175 âmes environ, et il avait diminué de 101 feux depuis 1686. Saint-Pardoux, à la même époque, avait 270 feux, c'est-à-dire 1,350

âmes, et en 1686, il s'y trouvait 370 feux. A Alonne, il y avait 219 feux en 1716, à Champdeniers 217, et 211 à Béceleuf, qui en possédait 315 en 1686⁹⁹⁶. La population de Parthenay était descendue au chiffre de 551 feux en 1740, pendant que celle de Thénézay était de 98 feux, celle du bourg de Mazière de 20 feux, et celle du bourg de Champdeniers de 167 feux ⁹⁹⁷. Mais de 1750 à 1760 elle remonta à 850 feux, c'est-à-dire à 4,250 âmes environ ⁹⁹⁸.

Les édits royaux du mois d'août 1764 et du mois de mai 1765 réorganisèrent les municipalités. Celle de Parthenay se composa d'un maire, de deux échevins et de dix notables nommés dans l'assemblée générale. Leurs fonctions devaient se borner à l'administration des affaires économiques de la ville. Quant à la police, elle rentrait dans les attributions des officiers du bailliage, ainsi que cela fut décidé en 1769, à l'occasion d'un conflit entre les deux autorités. La première réunion du nouveau corps de ville eut lieu le 25 juillet 1765. Il se composait de : François-Aimé Gentilz des Barangeries, maire de Parthenay ; Esquot et Baraton, échevins ; Turquand-Duparc, procureur ducal ; Verrière, Bernaudeau, Lemoyne, Ferry, Cornuau, Petit, Marchand, Richard et Poignand de la Salinière, notables ; Pierre Andrieux, syndic-receveur. Le 6 mai 1766, le corps de ville décida qu'il tiendrait ses séances tous les quinze jours dans la salle de la maison de ville ⁹⁹⁹. François-Aimé Gentilz des Barangeries, successivement lieutenant particulier et lieutenant général du bailliage de Gâtine, confirmé dans la mairie de Parthenay par brevet du roi, du 2 décembre 1765, était fils de Pierre Gentilz, avocat, docteur régent en la faculté de droit de Poitiers, mort à la Chapelle-Saint-Laurent en 1746. Il était petit-neveu, par sa mère, du fameux Pierre Thourayne des Barangeries, de la Chapelle-Saint-Laurent, mort en 1700, qui, par son courage et cinquante ans de brillants services militaires dans les armées de Louis XIV, conquist un grade d'officier supérieur, des lettres de noblesse et une pension de retraite ¹⁰⁰⁰.

Jean-Baptiste Esquot, premier échevin, succéda à Gentilz dans les fonctions de maire. Il fut nommé par brevet du roi du 28 janvier 1769, et prêta serment le 15 février entre les mains de Aimeri Ayrault, bailli de Parthenay. Les échevins, de la Salinière et de Sauzay, et les notables de la maison commune, Petit, de Talhouet, Barrion, Coyreau des Loges, Verrière, Bernaudeau et Marchand, approuvèrent ce choix ¹⁰⁰¹. La municipalité de Parthenay fut renouvelée en 1773. François Gentilz des Barangeries,

désigné par brevet du roi du 28 juillet, reprit possession de la mairie, le 2 octobre, avec Olivier de la Rullière, bachelier en lois, et Cornuault, notaire, pour échevins, Chaboreau, subdélégué de l'intendance, pour procureur du roi de l'hôtel de ville, et Caunier, notaire, pour secrétaire greffier. Il mourut peu de temps après, le 16 juin 1774, âgé de soixante-six ans, et fut enseveli dans le cimetière de Saint-Jean. Son épitaphe, composée par un ecclésiastique de la ville, contient un éloge des plus flatteurs : « Hic jacet dominus Franciscus Amatus Gentilz, in curiâ judex, in urbe major ; vir sermonis amœnitate, mentis hilaritate, morum sanctitate, pietatis amore, animi candore, conspicuus ; pauperum pater beneficus, egenum sublevator occultus ; Deo, suis, omnibusque dilectus, obiit die 16 mens. Jun. anno 1774, ætatis 66 ; requiescat in pace¹⁰⁰². » Il fut remplacé dès 1774, dans la mairie, par Pierre-Paul Allonneau, qui demeura en fonctions jusqu'à la Révolution¹⁰⁰³.

Louise-Jeanne de Durfort de Duras, duchesse de Mazarin et de la Meilleraye, épouse séparée de biens, depuis 1760, de Louis-Marie-Guy d'Aumont, duc de Mazarin, maréchal de camp, demeurant à Paris, en son hôtel, quai Malaquais, et Charles-Emmanuel de Vintimille, colonel du régiment royal, propriétaire, pour un septième et demi, du duché de la Meilleraye, tant de son chef que du chef de feu la comtesse de Maillé, affermèrent, par bail passé à Paris le 8 mars 1774, les revenus de ce duché à Jean-Baptiste Monnet de Lorbeau, moyennant le prix de 35,000 livres par an, pour une durée de neuf années. Les revenus du duché de la Meilleraye consistaient dans les domaines et droits suivants : 1° les cens, rentes, fours banaux, moulins à eau et à vent de Parthenay, le greffe, les droits de hallage et mesurage, barrage et ventes, droits sur les cuirs, marque des étoffes, pacage des fossés de la ville, la moitié du pré Domaine, le moulin de Pompérain, et la moitié du fief de l'Hérigondeau ; 2° les préclôtures du château de la Meilleraye, le tournebride ou auberge dudit château, les cens et rentes seigneuriales de la Meilleraye, les métairies du château, savoir : Mauvergne, la Bigorlière, la Crollaye, le moulin à eau et à vent de la Crollaye, la Grossinière, la basse Buraudière, la Grolière, la Creuse, Montgodier, la Rognonière, la Vignauderie, Barou et les étangs ; 3° la forge à fer de la Pératte avec la Bourelière, la Durandière et neuf coupes à faire dans les bois taillis destinés à l'usage de la forge et divisées en quarante coupes annuelles dont vingt dans les bois de la Meilleraye, de la Saisine et Saint-Lin, et vingt dans les bois d'Autin et de la Ferrière, sur lesquelles

coupes, quarante pieds de chêne de quatre âges par chaque coupe et seize baliveaux de l'âge du taillis par chaque arpent, seront marqués et réservés pour la duchesse, par les officiers de Parthenay ; 4° les seigneuries de la Joblinière, de Chalandray, Thénézay, Sauray, la Braudière, Béceleuf, Château-Salbart, Bougouin et la Flocelière, avec leurs dépendances ; 5° la baronnie de Saint-Maixent et ses dépendances ; 6° le Grand-Bault et Punault en bas Poitou ; 7° les amendes civiles et criminelles, droits de déshérence, forfaitures, épaves, confiscations et autres droits de justice, lods et ventes des biens en roture seulement. Les bailleurs se réservaient les droits de lods et ventes des biens tenus en fief, les droits de retenue féodale, rachats, etc., ainsi que les présentations, institutions, destitutions des officiers, nominations aux bénéfices, finances des offices, droits d'indemnité pour acquisitions par des communautés séculières et régulières et autres gens de mainmorte. Ils se réservaient aussi tous les bois autres que ceux énoncés plus haut, et le château de la Meilleraye avec ses cours et jardins, dont jouissaient le concierge, l'orangiste et le garde. Le preneur s'engageait à fournir un millier de fer pour les réparations, et six cordes de bois pour le chauffage du trésor de Parthenay ¹⁰⁰⁴.

La duchesse de la Meilleraye et ses copropriétaires firent reconstruire ou réparer à Parthenay, vers l'année 1760, les halles, le palais de justice et les prisons¹⁰⁰⁵. Ils vendirent au comte d'Artois, en 1776, la baronnie de Parthenay et le duché de la Meilleraye, pour la somme de 1,400,000 livres. Les revenus de ce grand domaine étaient estimés alors à 51,768 livres¹⁰⁰⁶. Quelques années après, le comte d'Artois fut autorisé par arrêt du conseil d'État, du 17 septembre 1779, à prendre possession du comté de Secondigny. Ce domaine, jadis propriété des ducs de la Meilleraye, avait été réuni au domaine royal en 1729. Le 18 août de cette année, René Mercier, président des trésoriers de France, à Poitiers, s'était transporté avec François de Montenay, procureur du roi, au château de Secondigny. Là, ils avaient inventorié les titres qui étaient renfermés dans une vieille armoire, dans une chambre haute dont la couverture faisait eau de toutes parts. Ils y trouvèrent des registres d'audience depuis 1591, d'insinuations depuis 1675, des minutes d'actes depuis 1618 et trente sacs de papiers produits au greffe, qu'ils firent déposer chez Rassegand, notaire royal à Secondigny, pour être transportés ensuite au trésor du roi, au bureau des finances à Poitiers¹⁰⁰⁷. Le comté de Secondigny avait été engagé, le 13 septembre

1731, aux sieurs Maupetit de la Pinferrière et Verrière de la Bau-brie, par M. de Baussan, intendant de Poitiers, en vertu d'un arrêt du conseil d'État, du 17 avril précédent. Le roi l'ayant donné au comte d'Artois, l'arrêt du conseil de 1779 fut signifié aux engagistes, le 29 septembre, et le bureau des finances désigna comme commissaire Armand-Charles Chaboceau, sub délégué de Parthenay, pour procéder à la visite et à la prise de possession. Chaboceau se transporta à Secondigny, le 19 décembre 1779, avec Richard le Comte, architecte à Saint-Maixent. Il prit possession, au nom du comte d'Artois, en présence des engagistes, des halles composées de quatre rangs de poteaux hauts de 12 pieds, supportant une charpente ; sur une longueur de 9 toises. Il visita l'emplacement occupé par l'ancien parquet de la juridiction, démoli depuis longtemps, puis la première porte de la ville, du côté de Parthenay, qu'il trouva en ruine. Le château de Secondigny était également complètement abandonné. Il n'y avait plus ni charpente, ni fermetures, ni planchers, mais seulement des murs et des voûtes. Les gros murs de ville existaient encore. Le pont de Secondigny et le moulin banal étaient en bon état. L'ancien étang avait été transformé en pré ¹⁰⁰⁸. Le comte d'Artois engagea à son tour, par acte du 25 février 1780, le domaine de Secondigny à M^{me} Catherine d'Arot, moyennant 6,300 livres de rente annuelle, ce qui fut confirmé par arrêt du conseil du 11 juillet 1780¹⁰⁰⁹.

Le comte d'Artois aliéna plusieurs de ses nouveaux domaines de Gâtine, notamment Béceleuf et Coudray-Salbart, acheté par la famille Dufay de la Taillée. Il vendit les seigneuries et terres de la Joblinière, et Lamairé, à Jean-Gabriel-Marie-Armand Clabat, chevalier, sire du Chillou, ancien mousquetaire noir et Marie-Madeleine Jouslard d'Iversay, son épouse, par acte du 10 septembre 1779, pour la somme de 19,000 livres¹⁰¹⁰.

La municipalité de Parthenay, alors composée de Paul Allonneau, maire, Olivier et Cornuau, échevins, et Allard, procureur du roi, entreprit, en 1787, l'établissement d'une promenade publique sur un terrain vague d'une contenance de 2,670 toises carrées, situé près de la porte du Bourg-Belay et faisant partie des fossés de la ville. Son but n'était pas seulement l'amélioration des abords de la ville, mais aussi le soulagement de la classe ouvrière qu'une grande disette affligeait en ce moment. Les officiers municipaux firent donc commencer les travaux de terrassement par l'atelier de charité, sans se préoccuper de la question de propriété du terrain qu'ils regardaient comme résolue depuis longtemps en faveur de la ville. Mais M.

Giraudeau de Germon, procureur ducal, leur fit des remontrances et contesta leur droit. Ils adressèrent alors au comte d'Artois une requête en date du 17 avril 1787, dans laquelle ils invoquaient l'occupation d'une autre partie des fossés de la ville par l'ancienne municipalité, pour l'établissement du champ de foire, vingt ans auparavant, et l'ordonnance de l'intendant de 1748, autorisant la municipalité à abandonner les remparts de la ville à divers particuliers, à charge de les entretenir. Toutefois, ils s'en rapportaient au conseil du comte pour la question de propriété, mais ils lui demandaient l'acensement du terrain contesté, afin de continuer les travaux et de procurer du pain aux pauvres. Cette dernière demande fut de nouveau formulée à l'intendant des domaines du comte d'Artois, le 15 janvier 1788. Le conseil-du prince accorda à la ville de Parthenay, le 30 juin 1788, l'acensement du terrain, moyennant une redevance d'un denier par toise carrée et à la condition expresse qu'on y établirait une promenade publique¹⁰¹¹. Les travaux purent donc être continués ; mais, interrompus par la révolution, ils ne furent repris et achevés qu'en 1812. La promenade reçut le nom de place du Drapeau.

Le procureur ducal, Giraudeau de Germon, avait eu aussi à défendre les droits beaucoup plus certains du comte d'Artois sur les ruines du château de Parthenay. Le chapitre de Sainte-Croix, qui avait décidé la reconstruction de la façade de son église, avait obtenu, le 1^{er} mai 1780, des agents du prince et notamment de M. Mathieu, ingénieur, la permission de prendre des pierres au château, à condition qu'on ne démolirait ni les deux tours d'entrée, ni les murs du côté du pré de Saint-Paul. Le marché pour la démolition et la reconstruction de la façade de Sainte-Croix fut donc conclu avec le sieur Girard, le 25 janvier 1781, pour la somme de 9,300 francs. En juillet 1782, les administrateurs de l'hôpital demandèrent aussi au procureur ducal la permission de prendre au château quelques charretées de pierres, dont ils avaient besoin pour cet établissement. M. Giraudeau de Germon en écrivit à l'intendant du comte d'Artois qui répondit, le 27 août 1782, que le prince entendait que la masse des ruines du château fût soigneusement conservée. Cependant M. Basile, chanoine de Sainte-Croix, fort de la première autorisation, fit démolir de son autorité privée une partie considérable de la voûte de la porte. Le procureur, qui n'avait point été averti, ayant trouvé les ouvriers à l'œuvre, les renvoya, conformément aux ordres qu'il avait reçus. M. Basile, très-irrité, vint lui signifier fort insolemment qu'il ferait continuer la démolition. M. Giraudeau menaça de

son côté de faire emprisonner les ouvriers et instruisit de cette affaire l'intendant du comte d'Artois, par une lettre du 8 décembre 1782. M. Basile lui écrivit également le même jour, invoquant la permission donnée en 1780 et demandant qu'elle fût maintenue. Mais il en reçut, le 20 décembre, l'ordre formel de cesser toute démolition. Malgré cette sévérité bien motivée, le château était devenu une ruine ouverte à tout venant, où l'on était obligé de tolérer l'enlèvement continu des matériaux qui l'encombraient ¹⁰¹².

Plus tard, au mois d'août 1789, la municipalité et la milice bourgeoise de Parthenay voulurent contraindre le procureur ducal, M. Giraudeau, à faire mettre deux portes au château, afin d'en interdire l'accès aux vagabonds et gens malintentionnés qui cherchaient un refuge dans les tours et souterrains. M. de Chouppes de Jarzay, chevalier de Saint-Louis, commandant de la milice, l'apostropha même à ce sujet d'une manière assez brusque, sur une place de la ville, en présence d'un poste de ladite milice, dans le but sans doute de se faire de cette lâche insolence un moyen de popularité. Le procureur écrivit le 18 septembre au conseil du comte d'Artois, qu'en raison des circonstances critiques que l'on traversait et de l'utilité d'ailleurs certaine de la dépense, il avait donné ordre de placer un portail à la grande porte du château et un autre à la petite porte ouvrant du côté du moulin ¹⁰¹³.

Depuis la création des intendances, au XVII^e siècle, une subdélégation avait été placée à Parthenay. Les subdélégués étaient des agents inférieurs, chargés de surveiller l'exécution des ordres de l'intendant de la province. Leurs fonctions étaient à peu près semblables à celles des sous-préfets actuels. On connaît les noms de la plupart des subdélégués de Parthenay au XVIII^e siècle. Ce sont : Pierre Violleau, en 1706 ; Pierre Ferry, en 1712 ; Philippe Vaslet, en 1713 ; Laterrade, en 1715 ; Chaboceau, en 1726 ; Mallet, en 1743 ; Armand-Charles Chaboceau, en 1747-1779¹⁰¹⁴.

Lors de la formation des assemblées provinciales et des assemblées d'élections créées dans toutes les généralités, par l'édit royal de 1787, plusieurs notables de Parthenay furent désignés pour faire partie de l'assemblée de l'élection de Poitiers, dans la circonscription de laquelle l'ancienne capitale de la Gâtine était comprise. M. de la Haye, curé de Saint-Laurent, représentait le clergé ; M. Giraudeau de Germon, procureur ducal de Parthenay, et M. Allard, procureur du roi de la maison de ville, représentaient le tiers état. Le marquis de Mauroy, maréchal de camp, sire

de Pugny, Breuil-Bernard, Châteauneuf et Largeasse, était membre de l'assemblée provinciale, pour l'ordre de la noblesse. M. Cochon de Lapparent, sénéchal de Champdeniers, représentait le tiers état, à l'assemblée de l'élection de Niort¹⁰¹⁵. Parmi les questions qui furent agitées dans l'assemblée provinciale, réunie à Poitiers, au mois de novembre 1787, deux intéressaient plus particulièrement la ville de Parthenay : les réparations des routes de Poitiers à Nantes et de Saint-Maixent à Thouars, et la canalisation du Thoué. L'assemblée décida que des ateliers de construction seraient placés, pour l'année 1788, sur ces voies de communication depuis longtemps ouvertes et commencées, mais non achevées. Quant au projet de rendre le Thoué navigable depuis Parthenay jusqu'à la Loire, l'assemblée chargea sa commission intermédiaire de le mettre à l'étude¹⁰¹⁶. La Révolution arrêta presque à leur naissance les travaux et les développements des assemblées provinciales, institution sagement libérale et décentralisatrice que la loi du 10 août 1871 a remis en pratique.

Nous aurions pu poursuivre plus loin les annales de la Gâtine. Les événements dramatiques de la période révolutionnaire déjà oubliés, malgré leur date récente, nous eussent fourni la matière d'attachants et navrants récits. Mais l'abîme sans fond creusé par la Révolution entre l'ancienne et la nouvelle France, la rupture criminelle de la chaîne des traditions nationales, la ligne de démarcation si prononcée qui sépare sans transition l'ère nouvelle des siècles antérieurs, nous ont déterminé à réserver pour un ouvrage spécial le tableau de ces jours tourmentés où la polémique et la politique tiennent autant de place que l'histoire. D'ailleurs, le développement exagéré de la centralisation administrative, en étouffant l'initiative privée, en énervant les caractères, en décourageant le patriotisme local, a effacé partout les traditions et les coutumes des provinces et enlevé tout intérêt à leurs annales modernes. L'uniformité la plus tyrannique remplace la variété des institutions et des libertés locales, justifiées par la diversité des mœurs. La vie provinciale s'éteint. Il n'y a plus d'histoire locale.

FIN.

APPENDICES

CAPITAINES-GOUVERNEURS DE LA VILLE ET CHATEAU DE PARTHENAY.

Raoul de la Haye et Aimery de Sacy.	1242
Jean Cossin, sire de Mauregain, nommé capitaine du château de Parthenay, par Guillaume L'Arche- vêque, le	12 juillet 1363
Guillaume de la Court, nommé capitaine et gouver- neur de la ville et château de Parthenay, par Jean L'Archevêque, le	19 novembre 1401-1415
Régnier Pot, sire de la Périgne, capitaine gardien de Parthenay.	Août 1449
Jean du Brueil.	Octobre 1449
Étienne Cossin, capitaine du pays de Gâtine pour le comte de Richemont.	1436
Guillaume Delaunay, écuyer, lieutenant de Parthenay.	1442
Jacques Ratault, écuyer, seigneur de Curzay, capitaine de Parthenay.	1457-1474
Le sire de Joyeuse et le capitaine Tefault.	Mars 1487
Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, chargé par le roi de la garde des châteaux de Parthenay, Vouvent et Salbart, le	7 avril 1487
Arthur Rataut, chevalier, seigneur de Curzay, Oroux et le Piessis, capitaine de Parthenay.	1514-1524
François de Varennes, capitaine du château de Par- thenay.	1535-1536
Jean de Melun, écuyer, seigneur de Chassigny, capi- taine de Parthenay.	1555-1556
François des Francs, écuyer, seigneur de la Vergnaye, <i>idem</i>	1568
Le capitaine Malo Thonnellier.	Octobre 1568
Le capitaine Allard.	1569
Pierre de la Chapellerie, seigneur de Rouilly.	1570
Le seigneur de la Baubetière, février 1572, 3 sept.	1572
Le seigneur de la Voyrie de Vernou, chevalier de l'or- dre, élu par les habitants de Parthenay, puis confirmé par le comte du Lude, gouverneur de Poitou. 25 févr.	1574

Adam Tiraqueau, seigneur de l'Aubier, Denans, gouverneur de Vouvent et Parthenay.	
Le seigneur de la Briaudière, nommé gouverneur de Parthenay par Malicorne, gouverneur de Poitou, le.	28 août 1586 — janvier 1589
Charles de la Forest-Montpensier, seigneur de Vaudoré.	1591
Jacques Gatet, seigneur de la Groussinière. Février	1594
Adrien de Houdon.	Août 1595
Guy Girard, chevalier, seigneur de la Roussière, ...	Juillet 1596
Jean de Sorhoette, écuyer, seigneur de Pommerieux. Il a pour lieutenant David Chaigneau, seigneur de Thoiré.	Janvier 1610-1615
Charles de Vivonne, baron de la Châtaigneraye, chevalier des ordres du roi. Il a pour lieutenant jusqu'en 1619 François de Brémont, seigneur de Balanzac et de Vaudoré.	1615-1621
Nicolas Escottière, commandant pour le roi au château de Parthenay, en l'absence de M. le gouverneur.	1629-1630
Pierre de Chouppes, écuyer, seigneur dudit lieu, gouverneur de Parthenay.	1645
Josias Charles-Olivier, seigneur de la Chutelière, maire et capitaine de Parthenay.	1693
François des Francs, chevalier, seigneur de la Bretonnière de Chalandray et de la Vrignaudière, commissaire général des haras de Poitou, gouverneur de la ville et château de Parthenay. 27 mai	1705-1706
Alexandre de Gilbert de Voisins, chevalier, comte de Lobéac, baron d'Augé, chevalier de Saint-Louis, sénéchal de Saint-Maixent et Civray, gouverneur de Parthenay.	Juin 1776

BAILLIS DE PARTHENAY OU DE GATINE.

Jean de Proetorio, sénéchal (dapifer) du seigneur de Parthenay, vers	1160
Thomas de la Marière, chevalier, bailli du seigneur de Parthenay	1267-1295
Jean Ojart, sénéchal du seigneur de Parthenay .	1361-1372
Jean de l'Aubertière, sénéchal de Parthenay, ou bailli de Gâtine, ...	1400-1419
Jean de la Chaussée, bailli de Gâtine	1419-1441
Pierre Roigne, l'aîné, licencié ès lois, bailli de Gâtine	13 décembre 1441-1450
Jacques Ratault, écuyer, seigneur de Curzay, bailli de Gâtine	1460-1491
Arthur Ratault, chevalier, seigneur de Curzay, Oroux, Ardin et le Plessis, bailli de Gâtine	1514-1524
François de Varennes, écuyer, bailli de Gâtine .	1535-1536
Gilles des Chastaigniers, écuyer, seigneur dudit lieu, bailli de Gâtine	1555-1556
Balthazar Jarno, seigneur de Nantilly, bailli de Gâtine	1572- 17 janvier 1581

Jean Meschinot, écuyer, seigneur de Raffou, licencié ès droits, bailli de Gâtine	1581-1605
Pierre Garnier, écuyer, seigneur de la Maison- Neuve, Vieux-Viré et la Brouardière, bailli de Gâ- tine	1605-1643
Jean Clahat, écuyer, seigneur de la Maison-Neuve, bailli de Gâtine	1651-1671
Pierre Taffoïreau, bailli du duché de la Meilleraye, à Parthenay	1682
Michel Picault, seigneur de la Joussamière, bailli du duché de la Meilleraye.	1685-1696
Louis-François Jallay, bailli du duché de la Meille- raye	2 mars 1712
Jacques Picault, seigneur de la Joussamière, bailli du duché de la Meilleraye.	1719-1720
Ignace Frogier, bailli, etc.	1722-1725
Jérôme-Aimeri Ayrault, bailli, etc.	1732-1789

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DU BAILLIAGE DE GATINE.

Jacques Esteau, licencié en lois, lieutenant général du bailli de Gâtine	1462
Guillaume Chauvin, licencié en lois, lieutenant gé- néral du bailli de Gâtine.	1473-1474
Jacques Cossin, licencié en lois, lieutenant général du bailli de Gâtine, 10 juillet	1490-1494
Guillaume Pain, seigneur de Chaurray et de la Pes- chellerie, licencié en lois, lieutenant général du bailli de Gâtine	1502
François Chapelain, licencié en lois, lieutenant gé- néral du bailli de Gâtine	1514-1535
Claude Berland, licencié en lois, lieutenant général du bailli de Gâtine	1545
Nicolas Berthon, seigneur du Temple, lieutenant gé- néral du bailli de Gâtine	1547
Jean Rolland, licencié en lois, lieutenant général du bailli de Gâtine	1555-10 juin 1579
François Dudoet, seigneur de la Bertrandière, licencié en lois, lieutenant général du bailli de Gâtine.	1582-1623
Pierre Dupont, seigneur des Sallebouères, lieutenant général	1653-1671

Michel Picault, seigneur de la Joussamière, lieutenant général	1673
François Pavin, seigneur de la Maisonneuve-Mollais, lieutenant général du duché de la Meilleraye, à Parthenay	1678
Paul Dupont, seigneur de la Charnière, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1680
Antoine Leigné, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1685
Pierre Quivoy, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1692
Antoine Leigné, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1698
Jean Poignand, seigneur de la Resnière, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1723-1744
Armand-Charles Chaboceau, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1767
François-Aimé Gentilz des Barangeries, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1773
Jean-Jacques Allouneau, lieutenant général du duché de la Meilleraye	1783-1785

LIEUTENANTS PARTICULIERS, ASSESSEURS DU BAILLIAGE DE GATINE.

Jean Sabourin, seigneur des Combes, lieutenant particulier, assesseur	1555-1568

François de Cognac, lieutenant particulier	1572-1577
François Sabourin, lic. ès droits, lieut. particulier.	1589-1602

Adrien Pineau, seigneur de la Peschellerie et de Viennay, lieutenant particulier	1617-1613
Michel Picault, seigneur de la Joussamière, lieutenant particulier	1653-1671
Pierre Pineau, lieutenant particulier	1685
Antoine Leigné, lieutenant particulier	1705
Charles Camus, seigneur de Coulombier, lieutenant particulier	1723

Pierre Chaigneau, seigneur de Thoiré, lieutenant particulier	24 mai 1729-1732
François Gentilz, lieutenant particulier	1744-1752
Pierre-Paul Allouneau, lieutenant particulier	1774-1783
Étienne Rivet, chanoine de Sainte-Croix, lieutenant particulier	1785

PROCUREURS FISCAUX.

Nicolas Giraut, procureur général du seigneur de Parthenay	1430-28 août 1463
Jean Giraut, fils de Nicolas, procureur dans les seigneuries de Parthenay, Secondigny, Béceleuf et Coudray-Salbart	28 août 1463
François Congnac, procureur du seigneur de Parthenay	1475
Guyart-Pepin, procureur de la seigneurie de Parthenay	1498
Jean Grignon, procureur du seigneur de Parthenay	1514
Nicolas Brethon, procureur du seigneur de Parthenay	1535-1536

François Garnier, seigneur de Maurivet, licencié ès lois, procureur fiscal.	1537-1572
Jérôme de Maurivet, fils légitimé de François Garnier, procureur fiscal	1599-1623
Pierre de Maurivet, procureur fiscal	1653-1656
François Pavin, procureur fiscal	1671
Jean Olivier, procureur ducal.	1685-1711
Augron, procureur ducal.	1698
Aimeri Ayrault, procureur ducal	1725
Pierre Turquand-Duparc, procureur ducal	1744
Armand-Charles Chaboceau, procureur ducal	1773-1779
Girardeau de Germond, procureur ducal.	1782-1789

AVOCATS FISCAUX.

Pierre Roigne le jeune, avocat fiscal.	avant 1441
Guillaume Papin, licencié ès lois, avocat fiscal de Parthenay, Vouvent et Mervent	13 déc. 1441
Juste Dudoet, avocat fiscal.	1555-1568
Jacques le Riche, avocat fiscal	24 oct. 1578-26 juin 1586
Jean Cossin, avocat fiscal	1600-1618

Robin, avocat fiscal	1623
Charles Texier, avocat ducal.	1671
Jacques-François Chaboceau, avocat ducal	1685-1698
Philippe Turquand, avocat ducal	1722-1744
Ayrault de la Touillière, avocat ducal.	1785

JUGES-CHATELAINS DE PARTHENAY.

Adam Dize, châtelain et receveur du seigneur de Parthenay, gouverneur de sa juridiction en Gâtine	1337-1352
Nico'as Roigne, châtelain de Parthenay	1400
Michel Baudouin, idem	1410-1433
Etienne Cossin, idem	1436
Pierre Roigne, le jeune, châtelain de Parthenay.	13 décembre 1441-1442
Guillaume Papin, licencié en lois, châtelain de Parthenay	1449-1450
Guillaume Sicart, licencié en lois, châtelain de Parthenay	1460, 30 mai 1464

Étienne Cossin, bachelier en lois, châtelain de Parthenay	30 mai 1464
Michel Esteau, bachelier en lois, châtelain de Parthenay.	22 octobre 1472-1495
Jacques Girault, licencié en lois, châtelain de Parthenay	1516-1523
François Duvignault, licencié en lois, assesseur du châtelain	1518
François Dudoet, seigneur du Chillouax	1535-1536
François de Cognac, idem	1553-1561
Jacques Duvignault, seigneur de la Bouchollière, assesseur du châtelain	1562

SYNDICS ET MAIRES DE PARTHENAY.

Pierre Aubeneau, procureur-syndic des habitants.	1524
Jean Dupond, syndic.	1561
André Nayrault, procureur et receveur des deniers communs	1562
Jean Duvignault, procureur des habitants	1566
Joseph Jacob, idem	1568
Pierre Sappin, syndic des habitants	1572
Marzelay, procureur-syndic.	1575
Jacques Sauzeau, idem	1593-1598
René Duvignault, idem	1599-1601
Jean Gouault, idem	1606
Louis Proust, idem	1620
Turquand, idem	1623
François Pineau, idem	1631

Mathurin Leigné, procureur-syndic	1632
Jacques Picault, idem.	1633
Jacques Proust, idem	1673
Pierre Bon, idem	1685-1687
Nicolas Texier, idem.	1692
Josias-Charles Olivier, seigneur de la Chutelière, maire perpétuel.	1691-1716
Louis Olivier, seigneur de Fréjou, lieutenant de maire	1712-1716
Pierre Thibault, procureur-syndic.	1719-1743
François-Aimé Gentilz des Barangeries, maire.	1765-1769
Jean-Baptiste Esquot, maire.	1769-1773
François-Aimé Gentilz des Barangeries, maire.	1773-1774
Pierre-Paul Allonneau, maire	1774-1789

ARCHIPRÊTRES DE PARTHENAY.

Simon, archiprêtre de Parthenay	1092
Sicard, idem.	vers 1105-1119
Giraud Julian, idem.	1133
Airaud, idem.	vers 1150
Pierre Mainard, idem.	1159-1166
Benaud de Mûle, idem.	1253-1257
Bouchard, idem.	1267-1268
Guillaume Dayo, idem.	1271-1295
Guillaume de la Barre, idem.	avant 1323
Guillaume Couraud, chanoine de Bourges et de Sainte-Radegonde de Poitiers, archiprêtre de Par- thenay.	octobre 1321
Nicolas Allonneau, archiprêtre.	1555

Taillerie, archiprêtre de Parthenay, curé de la cha- pelle Saint-Laurent	1633-1644
Voisine, archiprêtre de Parthenay, curé de la chapelle Saint-Laurent.	1644-1688
Aubin Jolivard, archiprêtre de Parthenay, curé de la chapelle Saint-Laurent	1689-1730
Mathurin Ches de Vergne, archiprêtre de Parthenay, curé de la chapelle Saint-Laurent	1730-1763
Chanderys, archiprêtre de Parthenay, curé de la cha- pelle Saint-Laurent	1763-1776
Jacques-François Tallerye, archiprêtre de Parthenay, curé de la chapelle Saint-Laurent.	1776-1793

ABBÉS DE L'ABSIE.

Pierre I ^{er} , abbé	1120-1123
Guillaume I ^{er}	1135-1146
Rainier.	1146-1187
Goscelin	1187-1192
Geoffroi	1217-1232
Guillaume II	1240-1243
Regnault	1283
Pierre II	1300-1301
Jean Grimaud	1402-1412
Louis Rouhault, abbé de l'Absie, puis évêque de Maillezais	1430-1472
Jean II.	1453-1454
Bernard d'Appelvoisin	1456-1462
François d'Appelvoisin.	1472-1482
N. Hardy	1493-1496

Jacques des Roches, abbé de l'Absie. 1506
Louis des Roches, chanoine de Bourges, pourvu en
commende, de l'abbaye de l'Absie, par Adrien VI. 1523
Philippe Hurault, abbé commendataire de l'Absie
et Noirmoutiers 1535-1536
David Panter, évêque de Rochester, nommé en 1536,
sur démission du précédent abbé, et mort environ
en 1559. 1535-1559
Jacques de Bethun, archevêque de Glasgow, ambassa-
deur de Marie Stuart en France, mort à Paris. . 1559-
25 avril 1603
N. d'Appelvoisin s. d.
Jacques Habert, conseiller au parlement de Paris,
abbé commendataire. 1605-1606
Charles l'Argentier de Chappelaines s. d.

Pierre Balthazar Philippeaux. 1649-1675
Michel Philippeaux de la Vrillière, frère du précédent
et archevêque de Bourges 1675-1694
Natalis le Boulitz, fils d'un conseiller au parlement de
Paris, licencié en théologie et aumônier du roi,
abbé. 24 décembre 1694 — 22 avril 1695
Louis Moreau, frère de lait de feu le Dauphin, nommé
abbé commendataire le. 8 septembre 1695
Charles-Emmanuel de la Vieuville, aumônier du
roi, nommé abbé en janvier 1721 — 8 octobre 1730
François Madot, évêque de Châlons, nommé abbé de
l'Absie en novembre 1730. 7 octobre 1753
M. de Menou, évêque de la Rochelle, unit, par décret
du 5 janvier 1735, la mense conventuelle, les
offices claustraux et l'abbaye de l'Absie au chapitre

de la cathédrale de la Rochelle, attendu l'insuffi-
sance de ses revenus pour subvenir aux charges de
la bulle d'Urbain VIII. Ce décret, approuvé par le roi
le 10 février, accorde la présentation du deuxième
canonicat à l'abbé de l'Absie, en réservant la col-
lation à l'évêque. Il attribue aussi à l'abbé de
l'Absie la place du troisième dignitaire au chœur.
L'abbaye de l'Absie valait alors 6,000 livres de
revenus et était taxée à 400 florins.
Louis-Henri de Bruyères de Chababre, vicaire géné-
ral de Carcassonne, puis évêque de Saint-Pons,
abbé de l'Absie. 1753-1769
Alexis de Bruyères de Chababre, frère du précédent
et, par suite de sa démission, nommé abbé de
l'Absie en. 1769

CHANOINES DE SAINTE-CROIX DE PARTHENAY.

Guy, chanoine de Sainte-Croix	4090
Aimeri de Luvius ou de Lonnis, idem.	4119-4136
Guillaume Boterius, idem.	1219
André, maître-école ou écolâtre	1240
Jean, écolâtre	1281
Jean Fort, chanoine	1281
Eastache Blanchet, maître-école	1439-1442
Pierre Rossignon, prêtre, receveur du chapitre.	1443-1453
Jean Guillopon, chantre et chanoine	1448-1456
Jean Guérin, chanoine.	1448-1463
Jean Girard, idem	1448-1459
Thomas Nayraudeau, idem	1448-1459
Pierre Hardre, maître-école	1453-1457
Jean Guillebault, chanoine et curé	1453-1463
Mathieu Richard, chanoine	1453-1457
Jean Hardre, chanoine et prévôt, neveu de Pierre	1453-1459
Jean Bourreau, chanoine.	1456-1471
Paul Goybault, maître-école	1459-1481
Jean Goguet, chantre-chanoine	1459-1481
Bertrand Arrossard, prévôt, chanoine.	1462-1467
Pierre David, chanoine	1463-1481
François Ratault, idem	1467
Jean Caillaud, idem.	1471-1481
Jacques Laiguel, idem	1471-1481
René Goybault, chanoine-curé	1471-1481
Simon Sabourin, prêtre, receveur du chapitre	1471-1481
Pierre Olivier, prêtre, chantre-chanoine	1523
Jean Foulques, maître-école.	1533
Aimeri Esteau, chanoine-chantre	1544

Jacques Tutsalt, vicaire	1555-1556
Jean Martin, maître-école, mort en	1561
Léon Ratault, chanoine de Sainte-Croix et prieur du Langon, mort en	1568
Robert Laurry, chanoine-chantre, mort en	1569
Julien Puzac, diacre, mort en	1570
Gilles Mousseau, chapier-chanoine, mort en.	1571
André Baudouin, chanoine, receveur du chapitre.	1572
Jean Roy, chanoine de Sainte-Croix et curé de Viennay	1628
Mathurin Boismoreau, maître-école, mort en	1632
Jacques Généroux, chanoine-chantre.	1671
Olivier Généroux, idem	1673
Albert, chanoine-chantre	1681
Martin Berger, maître-école	1686-1687
René Pastrault, chanoine-curé	1696
Jean Olivier, chanoine-chantre	1698
Charles Maynard, sieur de la Fortinière, maître-école et doyen	1726-1733
Pierre Jolivard, chanoine-curé	1726-1737
Louis Picault, chanoine-prévôt	1732-1747
Joseph-Marie Biget, idem.	1767
Jean Poignand de Lorgère, doyen	1762-1789
Jean-Gabriel Vaugelade, chanoine-curé	1768-1771
Allard, chanoine-chantre, puis curé	1771-1789
Gaby, chantre-chanoine	1788-1789
Bazille, chanoine.	1780-1789
Rivet, idem	1785-1789
Gourjault, idem.	1789

PRIEURS ET PRÉVÔTS DE SAINT-LAURENT DE PARTHENAY.

Géraud, prieur de Saint-Laurent	vers 1115
Jean, idem.	1197
Jean Michel, idem.	1204

Guillaume Gervais, prieur, devient prévôt sécularisé	12 janvier 1468
Bertrand de Brossa.	1471

Jean Goullard, prieur de de la Foye-Monjau, Noirmoutiers, Saint-Philbert, prévôt de Saint-Laurent	mort le 3 septembre 1574
Nicolas Lepot, prévôt	1582
Pierre Garnier, seigneur du Pin, prévôt.	1591
Claude Voyer d'Argenson, aumônier du roi, prieur	

de Saint-Nicolas de Poitiers, prévôt de Saint-Laurent	1629
Louis Voyer-d'Argenson, prévôt	1651-1671
Pierre Leroy de Moré, prévôt	1684-1701
Jean-François de Grenier, abbé de Pleaux, prévôt. 1718-1741	
Louis du Peyrat de Beaupré, prêtre, prévôt.	1750-1754

PRIEURS DU PRIEURÉ ET AUMONERIE DE LA MADELEINE DE LA MAISON-DIEU DE PARTHENAY, FONDÉ AU XII^e SIÈCLE.

(ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN.)

Jean de Maubusson, prieur de la Maison-Dieu	1398
Geoffroy Guymard, idem.	1416
Jean Bernard, sous-prieur	1416
Jean Amelin ou Hamelin, prieur.	1412-1450
Pierre Durand, sous-prieur	1450
Barthélemy Tripaud, prieur.	avant 1503
Vincent Guignard, aumônier de Château-Bourdin, élu prieur de la Maison-Dieu	en 1503
Antoine Chapperon, sous-prieur.	mort avant 1533
Pierre Fresneau, prieur	1533
Jacques Duplessis, prieur commendataire	1562-1583
Guillaume Pain, sous-prieur.	1574
Charles Amidoux, idem.	1611-1631

Philippe Nicolas, prêtre-chanoine, sous-prieur	1638-1642
Antoine Dollé, écuyer, seigneur du Vivier, prieur-commendataire	1642
Denis Pineau, prêtre-chanoine régulier de Saint-Augustin, sous-prieur	1652
Denis Sanguin, évêque de Senlis, prieur	1678
Charles Pallu, sous-prieur	1686
Les Clercs séculiers de la Doctrine chrétienne de Brives-la-Gaillarde, prieurs perpétuels commendataires	en 1720
Louis Guillon, prêtre, sous-prieur	1722
Nicolas Jarry, sous-prieur	1723
Pierre Laterrade, prieur claustral	1774

PRIEURS DE PARTHENAY-LE-VIEUX, RELEVANT DE L'ABBAYE DE LA CHAISE-DIEU EN AUVERGNE.

Pierre, prieur de Parthenay-le-Vieux	1092
Eudes de Taunay, idem	1119
Odon, idem	1171
Guillaume Maurice, idem	1192
Hélie, idem	1216-1218
Chatard, idem	1222
Robert le Maensac, idem	1257
Guillaume de Tierceville, prieur de Parthenay-le-Vieux	1289
Guillaume de Mezes, prieur de Parthenay-le-Vieux	1302-1309
Raymond Guitard, prieur de Parthenay-le-Vieux	1319-1387
Pierre de Chancellade, prieur de Parthenay-le-Vieux et de Fenioux	1409-1445
Jean Mercier, prieur de Parthenay-le-Vieux et de Fenioux	1423
Enjorand de Montsorbier, prieur de Parthenay-le-Vieux	1448-1465
Philippe de Bourbon, prieur de Parthenay-le-Vieux	avant 1522
Jean de Marthone, archidiacre de Bordeaux, prieur de Parthenay-le-Vieux, nommé par le légat du pape	23 janvier 1522, mai 1525

François de Alyretis, prieur nommé par Adhémar
Delorme, vicaire général de François de Tournon,
archevêque d'Embrun, abbé commendataire de la
Chaise-Dieu. 5 février 1522
Jean de Feydie, moine de l'ordre de Saint-Benoît, prieur
nommé par Bernard, abbé de N.-D. des Alleuds,
vicaire général de François de Tournon. 28 janvier 1522
Just de Tournon, prieur. 1526
François Audrand, prieur commendataire de Parthenay-
le-Vieux. 1536
Bertrand de Knéringen, écuyer, ambassadeur en Alle-
magne pour le roi François I^{er}, prieur de Parthenay-
le-Vieux, décédé à Paris le. 28 février 1548
Jean de la Porte, écuyer, seigneur de la Meilleraye,
prieur commendataire de Parthenay-le-Vieux. . . . 1580
François de la Porte, écuyer, conseiller du roi, aumô-
nier ordinaire de M^{te} le prince de Condé, prieur
commendataire de Parthenay-le-Vieux. 1609
Nicolas Davayne, prieur commendataire de Parthenay-
le-Vieux 1614
Antoine le Camus, seigneur de Jamville, prieur com-
mendataire de Parthenay-le-Vieux avant 1629

Antoine de la Croix, moine de l'ordre de Saint-Benoît,
aumônier ordinaire de Monsieur, frère unique du
roi, prieur de Parthenay-le-Vieux et de Notre-Dame
de Brusson. 1629-1644
Jean-Baptiste de Brillac, prieur commendataire. 1688-1716
Dom Jacques Ruault, prêtre, prieur de Parthenay-le-
Vieux. 1723

René-Anne-Hippolyte de Brillac, chevalier, commis-
saire des états de Bretagne, prieur commendataire
de Parthenay-le-Vieux, des fiefs et seigneuries de
Saint-Marc et Vieux-Brusson en Fenioux, membres
dépendant du prieuré de Parthenay 1758-1768
Dom Paulze, prêtre de la congrégation de Saint-Maur,
prieur de Parthenay-le-Vieux. 1789

PRIEURS DU BOIS-D'ALONNE.

(ORDRE DE SAINT-ÉTIENNE DE GRAMMONT.)

(Ce prieuré, fondé au XII^e siècle, était dirigé à l'origine par des correcteurs
appelés dans la suite, prieurs.)

Hélie de Crozeau, correcteur	1317
Jean Eudoïn, prieur	1330
Guillaume Peyrochon, idem	1461
Claude Sublet, seigneur de Saint-Étienne, aumônier de la reine d'Espagne, sœur de Charles IX, prieur du Bois-d'Alonne.	1561-1567
Michel Sublet, abbé de la Trinité de Vendôme, prieur du Bois-d'Alonne.	1623-1649
Dom Pierre Duchamp, prêtre, prieur du Bois- d'Alonne	1649-1659
Dom Pierre Roze, prêtre, prieur du Bois-d'Alonne.	1659-1669
Dom Charles Duchamp, prêtre, prieur du Bois-d'A- lonne.	1677
Dom François Thomas, prêtre, prieur du Bois-d'A- lonne.	1680-1695
Dom Robert Thomas, prêtre, prieur du Bois-d'A- lonne.	1708-1728

1017

Dom Étienne Pierrhy, prêtre, prieur du Bois-d'A- lonne	1728-1752
Dom Louis-Antoine Pierrhy, dernier prieur régulier titulaire	1751 — 4 juillet 1755
Étienne du Chastellus, prieur claustral.	1755
Charles-Louis du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, abbé général de Grammont, prieur com- mendataire du Bois-d'Alonne, nommé par le roi	1753-1763
Il transige avec les religieux le 26 mars 1761 pour les réparations à faire à l'abbaye.	
Extinction, suppression et union des menues conven- tuelles de l'abbaye du Bois-d'Alonne au séminaire Saint-Charles de Poitiers, qui payera pension aux religieux encore subsistants, par lettres patentes du	
Jacques Teytaud, prêtre, prieur du Bois-d'Alonne ¹ .	1778

PRIEURS DU BOIS-DE-SECONDIGNY, RELEVANT DE L'ABBAYE DE FONTAINE-LE-COMTE (ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN.)

Guillaume, prieur	1219
Girard, idem	1243
Guillaume Gaydon, idem.	1281
Pierre, idem.	1300
Aymeri de Montcouard, idem.	1304-1316
Philippe Guérilbe, idem	1325-1328
Guillaume d'Archigné, idem	1333-1347
Simon Talynestu, idem	1361
Guillaume Dize, idem.	1414
Jean de Broillouet, idem.	1432-1433
Hugues Saumoreau, idem	1450-1465

Antoine Ardillon, prieur.	1530
Jean de la Porte, écuyer, seigneur de la Meilleraye, prieur commendataire.	1580 — janvier 1585
Jean Doré, chanoine régulier de l'ordre de Saint- Augustin, prieur.	23 janvier 1585
Louis de la Vergne, avocat au parlement, prieur. . .	1587
Pierre Sabourin, sire de la Rondelière, avocat en parlement à Paris, prieur.	1589-1617
Antoine Caillet, abbé de Moreau, doyen de Saint- Hilaire-le-Grand de Poitiers, prieur.	1631
François Caillet, prieur.	1632

Pierre Lévesque, seigneur de la Rivallière, conseiller au présidial de Poitiers, doyen de Saint-Hilaire-le- Grand de Poitiers, prieur.	1638-1648
André Bonnerier, prieur.	août 1662
Jean de Boisseret, marquis de Sainte-Marie, seigneur de Viol-Azay, prieur commendataire.	octobre 1662
Jacques Mesmeteu, prêtre, prieur.	22 février 1663
Louis Masmejan, prieur commendataire, comme rési- gnataire de Mesmeteu.	1666

Louis-Antoine de Boisseret, bachelier en théologie de Sorbonne, prieur commendataire.	1665-1678
François Godefroy, prêtre du diocèse de Bayeux, prieur.	1713
Louis Née, prêtre, prieur.	1724
Charles-René Bourgouin, prêtre, prieur.	1732
Charles-René Thoreau de Saint-Chartres, prieur, mort Jean de Riberays, curé de la Souterraine, prieur, 10 octobre 1749-1757	1749

PRIEURS DE SAINT-JACQUES DE L'HABIT OU LABIT-MANGOT, PAROISSE DE VASLES DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE LA RÉAU.

Ce prieuré, dont le fondateur n'est pas connu, existait dès 1252, époque à laquelle Aimeri de Barges, chevalier, seigneur de Leigné, lui concéda une rente de sept setiers de blé sur Leigné, en échange d'une aumône faite par son père.

Jean Boucard, prieur de l'Habit-Mangot.	1518
Jean Gilbert, prieur de l'Habit-Mangot.	1564
François Millier, chanoine régulier, prieur de l'Habit- Mangot.	1689

Le prieuré de l'Habit-Mangot est réuni au petit sémi- naire de Poitiers en.	1712

ESSAI

SUR
LA HIÉRARCHIE FÉODALE DE L'ANCIENNE GATINE.

BARONNIE DE PARTHENAY.

FIEFS QUI EN RELEVAIENT A HOMMAGE LIGE OU PLEIN.

1° AUBIGNY.

François Garnier, écuyer, seigneur de Maurivet et d'Aubigny (aveu du 16 décembre 1602). — Françoise Guichard, femme de Nicolas Sardet, écuyer, 1656.

2° LES AUMONDIÈRES, PAROISSE DE SAINT-PARDOUX.

Pierre Bertonneau, 1402. — Simon Audebrand, 1428, 1479. — Louis Audebrand, fils du précédent, 1496. — Simon Audebrand, fils de Louis, 1518. — Georges de Berville, marchand, 1598. — René Darrot, seigneur de la Boutrochère, 1656. — Claude Darrot, écuyer, seigneur de la Boutrochère, 28 août 1698.

3° ARDIN.

Simon de Péré (de Pereyo), seigneur d'Ardin (de Arduno), tuteur des héritiers de feu Aimeri de Arduno en 1269. — Jacques Ratault, écuyer, 1459. — Philippe Ratault, écuyer, 1538. — Charles du Plessis, comte de Beaumont, 1603. — Isaac de Marconnay, seigneur de Curzay, héritier de Marie Ratault, 1624. — Gaspard de Châteauneuf, 1658. — Pierre de Marconnay, seigneur de Curzay, 1660. — Marie de Marconnay, dame de

Bois-d'Ardin, 1670. — Gaspard de Châteauneuf, 1671. — Marguerite de Châteauneuf, veuve de Léonard de Goussé, chevalier, seigneur de la Roche-Allard et Ardin, 12 août 1699.

4° LA BARRE-SANGLIER, PAROISSE DE SAINT-LIN.

Jean Eschallart, écuyer, seigneur de la Motte-de-Coursay et de la Barre-Sanglier, 1446. — François Eschallart, écuyer, fils de Jean, seigneur de Maillé et la Barre-Sanglier, 1479-17 mai 1494. — Antoine Eschallart, écuyer, 1499. — Honorat Eschallart, écuyer en 1544. — Antoine-Philippe de Neuport, écuyer, seigneur de l'Herbaudière, Luc et la Barre-Sanglier, 10 mars 1598. — Samuel Guichard, écuyer à cause de Renée de Neuport, sa femme, 1632. — Philippe Tutault, écuyer, seigneur de l'Herbaudière, 1636 -1670. — Philippe-Louis Tutault, écuyer, seigneur de l'Herbaudière et la Barre-Sanglier, 1^{er} septembre 1698.

5° BARGE, PAROISSE DE BÉCELEUF.

Guillaume et Aimeri de Barge, frères, XII^e siècle. — François Goulart, écuyer, seigneur de Barge, 1478. — Artur Goulard, seigneur de Barge, 20 décembre 1511. — Jacques Eschallart, seigneur de Chastillon et de Barge, 8 mai 1601. — Benjamin Eschallart, 1650-1670. — De Crugy de Marsillac et Louise Eschallart, son épouse, possesseurs de Barge en 1702.

6° LA BAUGE, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Marie de Tusseau, veuve de Jacques des Francs, seigneur de la Bretonnière, tutrice de Pierre des Francs, écuyer, son fils, en 1600.

7° LA BASONNIÈRE ET LA BONNINIÈRE, PAROISSE DE SAINT-PARDOUX.

Jean Suyre de la Bonnetière, 1398-27 mai 1402. — Nicolas Cadet, 1428. — Jean Roy, marchand, 1449. — Guillaume Olivier, 1495. — Claude de la Court, écuyer, seigneur de la Bertonnière, 1615. — François Dupin,

seigneur de la Guérivière, 1656. — Louis-Charles Olivier, procureur du roi au siège de Parthenay, 4 mai 1699.

8° LES BAZILIÈRES, PAROISSE DE LA FERRIÈRE.

Jeanne Bazière, femme de feu Hugues Bertaud, 1395. — Jean de la Fontaine, 1428. — Louis Fumé, 1469. — Jeanne Bruère, veuve de Louis Fumé, 1476, — Antoine Duval, écuyer, 1545. — Yves Rogier, écuyer, 1549. — Jacques Rogier, écuyer, 1598. — Jacques Rogier, écuyer, seigneur de la Tour-Chabot et des Bazilières, 1625. — Louis Rogier, 1632. — Marie de Minthy, veuve d'Eustache de Montléon, chevalier, seigneur de la Roche-Amelon, 4 août 1698. — Joachim de Montléon, écuyer, fils des précédents, 4 juillet 1704. — Léon de Montléon, chevalier, 1712. — Pierre-Anne des Francs, chevalier, seigneur des Bazilières et Saint-Denis d'Oroux.

9° LA BERTONNIÈRE, PAROISSE DE VIENNAY.

Coppin Pouble, écuyer, seigneur de la Bertonnière, à cause de sa femme Catherine Pinaud, 18 décembre 1378–12 mars 1386. — Catherine Pinaud, dame de la Bertonnière, 15 décembre 1398. — Guillaume de la Court, chevalier, seigneur de la Bertonnière et Tennesue, époux de Jeanne Ameline, capitaine de Parthenay, 1407-1428. — Pierre Guyon, écuyer, seigneur de la Bertonnière, à cause de Jeanne Ameline, sa femme, 17 mai 1429. — Bertrand de la Court, écuyer, seigneur de la Bertonnière et du Petit-Vernay ou Viennay, fils de Guillaume de la Court et époux, depuis le 4 juin 1444, de Pérette Roigne, 1436-1476. — Antoine de la Court, écuyer, fils de Bertrand, époux de Jacquette de Mausson, 1482-1498. — Jean de la Court, écuyer, fils d'Antoine, époux de Marie Darot, 1522-1533. — Michel de la Court, écuyer, fils de Jean, époux de Claude Chambret, fille du seigneur de Vieillefonds, 1558-1583. — Claude de la Court, écuyer, fils de Michel, époux de Marie Dumoutier, 1593-1615. — Michel de la Court, écuyer, fils de Claude, époux de Louise Coustière, 1626-1643. — François Dupin, écuyer, seigneur de la Guérivière et la Bertonnière, à cause de sa femme Isabelle de la Court, 1656. — René Dupin de la Guérivière, écuyer, 1687-1699. — René-Louis Dupin de la Guérivière, seigneur de la Berlonnière, mais demeurant à la Guérivière,

paroisse de Vançais, 1744. Il afferme la Bertonnière à Pierre Ardouin en 1745, moyennant 900 livres.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE LA BERTONNIÈRE.

- 1° La Barraudière. — Guillaume Oujart, seigneur de Puyrenard et la Barraudière, 1378-1398. — Simon Oujart, écuyer, seigneur de Puyrenard et la Barraudière, 1429. — Jean Guindron, écuyer, seigneur de Villegoye et de la Barraudière, à cause de sa femme, Bertrande Oujarde, 28 juin 1453.
- 2° La Bichonnière, paroisse du Viennay. — Les Ursulines de Parthenay, 1744.

10° LA BERTINIÈRE ET LE PLET, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Pierre de Rochefort, écuyer, seigneur du Plet, 1402. — Catherine de Courcillon, épouse de Jean Guichard, chevalier, marquis de Pairé, absent du royaume pour cause de religion, 1698. — Philippe de Courcillon, chevalier, marquis de Dangeau, héritier de Catherine de Courcillon, sa sœur, 1704.

11° BOISGROLIER, PAROISSE DE VOUHÉ.

P. de Bosco Groler, miles et P. son fils, Julienne et Aliénor leurs épouses, 1225. — Olivier Ratault, écuyer, seigneur de Boisgrollier, 29 octobre 1564. — Abimélech de Cumont, écuyer, seigneur de la maison forte de Boisgrollier, conseiller au Parlement de Paris, 11 septembre 1638. — Jean-Marie Orré, conseiller au présidial de Poitiers, 1717. — René-Félix Orré, 1728. — Arrière-fief de Boisgrollier : Le Coustaulx en Saint-Pardoux, possédé en 1615 par Marie Sabourin, veuve d'Antoine de la Balle, seigneur de la Chabocière ; en 1638, par Guillaume Guibault, seigneur de la Marière ; en 1779, par Henriette Gourjault, veuve de Paul-Joseph de Lauzon.

12° BOISRATAULT, PAROISSE D'ARDIN.

Catherine-Jeanne Auzannet, veuve de Nicolas de Brillac de Nouzières, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, 1698.

13° LA BOUARDIÈRE, PAROISSE DE SAINTE-OUENNE.

Jacques Dize, écuyer, 1428. — Philippe Mouraud ayant droit de Jacques Bonnaudeau, 1456. — Jean Bastier, 1463. — Pierre Savignac, 1480. — Jean Savignac, 1503. — Jean Perrin, à cause de sa femme Françoise Savignac, 1507. — Antoine Voisines, 1518. — Pierre Aymeret, seigneur du Gazeau, 1602. — René Aymeret, 1633. — Paul Aymeret, 1656. — François Garnier, seigneur du Clouzeau, tuteur des enfants de Claude Aymeret, chevalier, seigneur de Gazeau et la Bouardièrre, 1702.

14° LA BOUCHETIÈRE, PAROISSE DE SAINT-LIN.

Archambaud Janvre, seigneur de la Bouchetièrre, époux de Pétronille de Varèze, 1089-1096. — Hélie Janvre, époux de Prégente de Tonnay-Charente, 1164-1175. — Jean Janvre, chevalier, époux de Jeanne de Saint-Gelais, 1290. — Thomas Janvre, dit Bagaulin, 1320-1356. — Jean Janvre de la Bouchetièrre, 1362-1390. — Jean Janvre, époux de Marguerite Chenin et fils de Jean, 1409. — Jean Janvre, chevalier, époux de Thomasse Corignon, et fils de Jean, 1432-1462. — Alain Janvre, écuyer, époux d'Anne de la Porte, fils de Jean, 1475-1486. Il désigne sa sépulture dans l'église de Saint-Lin. — Léon Janvre, écuyer, fils d'Alain et époux d'Anne Janvre, 1498-1516. — Georges Janvre, écuyer, frère de Léon, et époux de Marguerite de Saint-Georges-Vérac, 1528-1536. — Philippe Janvre, fils de Georges, et époux, en 1558, de Madeleine de Thory, 1536-1596. Il embrassa le protestantisme qu'il défendit avec ardeur, et fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV. — Daniel Janvre, chevalier, fils de Philippe, et époux, en 1600, de Renée de Malemouche, 1600-1635. — Philippe Janvre, chevalier, fils de Daniel, époux de Marguerite d'Auzy, 1667. Il était aussi seigneur de Saint-Lin et la Moussièrre. — Daniel Janvre, chevalier, fils de Philippe, époux d'Olympe Chasteigner, 1667-1699. — Charles Janvre, chevalier, seigneur de la Bouchetièrre, la Moussièrre et Vieux-Brusson, époux de Julie Pinyot, 1701-1735. — Jacob Janvre, chevalier, seigneur de la Bouchetièrre Saint-Lin, Pamplie, Brusson, Soutier et Saint-Pardoux,

1735-1774. — Louis-Joseph Janvre, chevalier, fils de Jacob, époux de Julie Grignon, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, 1762-1787. Ses deux fils émigrèrent.

15° LA BOURBELIÈRE, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

René de Liniers, écuyer, seigneur de Rochette, Puyrenard et la Bourbelière qu'il acheta le 17 novembre 1602. Hippolyte de Liniers, chevalier, fils de René, était seigneur de la Bourbelière, Vieillefonds, Puyrenard et la Barraudière, en 1626. Capitaine au régiment de la Frézelière en 1635, et au régiment de Touraine en 1637. Il servit dans les armées d'Allemagne et de Lorraine sous les maréchaux de la Force et de Brézé, et fut fait prisonnier à Bervillers près du Rhin. Il avait épousé, en 1620, Diane Frézeau, fille de Jacques Frézeau, seigneur de la Frézelière. Le duc de la Meilleraye érigea en sa faveur, en 1645, la Bourbelière en châellenie, et lui concéda droit de banc et de sépulture en l'église de la Pératte. Hippolyte de Liniers demeurait à Puyrenard en Viennay en 1643. — Isaac de Liniers, écuyer, fils d'Hippolyte, seigneur de la Bourbelière et Puyrenard, 1672, époux de Suzanne Richier. — Jacques de Liniers, fils d'Isaac, seigneur de la Bourbelière et du Puy-Bobinet, était officier d'artillerie en 1684. Il servit aux armées d'Allemagne en 1684, 1690, 1691, 1692, 1693 et 1704. — Pierre de Liniers, écuyer, frère de Jacques et son héritier, mai 1705. Capitaine au régiment de Flandre dès 1672, et d'une compagnie de grenadiers en 1705 ; chevalier de Saint-Louis en 1712. Il avait été blessé au siège de Turin. Il avait épousé en 1708 Émérentienne de Liniers de Soulièvre. — Philippe-Antoine de Liniers, écuyer, seigneur de la Bourbelière, fils de Pierre, 1739. Mousquetaire de la garde du roi, et époux d'Élisabeth Beufvier, en 1748. — Alexis de Liniers, écuyer, seigneur de la Bourbelière, 1780, fils de Philippe et époux d'Henriette de Mondion en 1781.

16° LA BOURDINIÈRE, PAROISSE DU SÉPULCRE DE PARTHENAY.

Guillaume de la Marche, seigneur d'Angremond, avril 1514. — Renée du Fou de Monbazon, août 1518. — Charles de Gennes, seigneur de Nantilly, septembre 1646. — Marie Greffier, veuve de Charles de Gennes

de Nantilly, août 1658. — Jacques de Gennes, seigneur de Nantilly, 1669.
— Jacques-René Deljennes, écuyer, seigneur de Nantilly, 15 mai 1705.

17° LA BOURRELIÈRE, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Le chapitre de Sainte-Croix de Parthenay, 1446-1701.

18° LA BRÉMAUDIÈRE, PAROISSE DE SAINTE-OUENNE.

Hélie Chasteigner, seigneur de Saint-George, 1387. — Imbert Rataut, 1402.
— Gilles Ancellon, écuyer, 1449. — Pierre Chasteigner, seigneur de Saint-George étant au droit de Gilles Ancellon, 1469. — Jeanne de Varaize, dame de Saint-George, 1496. — Jean Chasteigner, seigneur de la Rochefaton, 1518. — François Bourgogne, 1538. — Catherine Viault, 1564. — Jacques Gobin, 1600. — Pierre Chalmot, seigneur de Bois-Rousset, 1658. — Jean du Tinchet, seigneur du Plessis, 1670. — Simon Dreux, écuyer, seigneur de la Rochette, septembre 1698. — Jean de Cemme, lieutenant civil en l'élection de Niort, acquéreur de la Brémaudière, le 13 juin 1705.

19° LES BRUÈRES, PAROISSE DE LA FERRIÈRE.

Jean des Bruères, écuyer, 1397. — Guichard d'Appelvoisin, écuyer, 1421.
— Michel de la Court, 1459. — Pierre Chauvain, écuyer, 1497. —
Françoise Bordage, veuve en deuxièmes noces de Pierre Dagain, avocat
juillet 1698.

20° BUZAY, PAROISSE DE THÉNEZAY.

René Lebau, écuyer, seigneur de Boisgallard et Buzay, y demeurant, 1565.
— Pierre Robin, écuyer, seigneur de Buzay et l'Ourcelière. Sa terre de Buzay est érigée en haute justice par le maréchal de la Meilleraye le 12 novembre 1649.

21° LA CHAISE, PAROISSE DE GERMOND.

Charlotte-Louise de la Loé, veuve de Charles de Lusignan de Saint-Gelais, chevalier, marquis de Saint-Gelais, août 1698.

22° CHATELLENIE DE CHAMPDENIERS.

Gaufridus de Campolinario, miles, août 1092. — Boerius, dominus Campilinarium, 1177. — Geoffroy de Champdeniers ; chevalier, seigneur dudit lieu, et Guillaume de Champdeniers, chevalier, son frère, 1240. — Guillaume de Champdeniers, chevalier, prédécesseur de Geoffroy de Champdeniers, valet, dont les filles transportent la terre de Champdeniers à leur oncle, Aimeri de Champdeniers, chevalier, 1312, 1334, mort peu de temps avant 1338. — Guillaume de Chaunay, seigneur de Champdeniers, 1364, 1425. — François de Chaunay, fils de Guillaume, 1436. — Anne de Chaunay, fille de François, dame de Champdeniers, Javarzay et la Mothe de Beaucay en Loudunais, épouse Jean IV de Rochechouart, chambellan de Louis XI, 1474. — François de Rochechouart, fils de Jean, seigneur de Champdeniers, chambellan de Louis XII, sénéchal de Toulouse et de Poitou, lieutenant général pour le roi en Aunis et à la Rochelle. Il épousa Blanche d'Aumont. La terre de Champdeniers fut érigée en châtellenie en sa faveur par lettres de 1490 et juin 1491. Il vivait encore en 1522. — Christophe de Rochechouart, fils de François, gouverneur d'Aunis et la Rochelle. Il épouse Suzanne de Bléry en 1542 et meurt en 1549. — René de Rochechouart, fils de Christophe, fut tué à la bataille de Moncontour, ou, suivant le Père Anselme, au siège de Metz en 1551. — Claude de Rochechouart, frère de René, est tué à la bataille de Saint-Quentin en 1557. Il avait épousé Jacqueline de Baudot dite de Mailly. — Christophe de Rochechouart, fils de Claude, est tué à la bataille de Jarnac en 1569. — Louis de Rochechouart, frère de Christophe, épouse Marie-Sylvie de la Rochefoucault-Randon, sœur du cardinal. Il est tué en 1590 au service de Henri IV. — Jean-Louis de Rochechouart, marquis de Champdeniers, fils de Louis, épouse Louise de Montberon et meurt le 11 décembre 1635. — François de Rochechouart, fils de Jean-Louis, est capitaine de la compagnie écossaise des gardes du roi le 25 octobre 1642. Il épouse en 1646 Marie Le Loup de Bellenave, et meurt, le 25 août 1696, à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Il vend sa terre de Champdeniers, le 25 septembre 1668, au maréchal de Broglie, qui la revendit le 14 janvier 1706 à Louis-Henri Bellanger, chevalier, seigneur de Luc, époux d'Élisabeth Dubois. — Louis-Hercule Bellanger, seigneur de Champdeniers, fils de Louis-

Henri. — Henri Bellanger, frère de Louis-Hercule, époux de Marguerite Barbe-Jouot. — Marie-Madeleine Bellanger, fille de Henri, épousa le 24 septembre 1754 Louis-Joseph Brochard, chevalier, seigneur de la Rochebrochard, qui devint par ce mariage seigneur de Champdeniers, et l'était encore en 1776. — Louis-Charles-Benjamin Brochard, fils de Louis-Joseph.

23° LA CHAPELLE-BERTRAND.

Jehan Bonnet, seigneur de Chapelle-Bertrand, la Boissière-en-Gâtine et Saint-Lin, 1437-1457. — Jean Bonnet, chevalier, seigneur de Chapelle-Bertrand et la Cordinière, 1463. — Briant Bonnet, écuyer, seigneur de Chapelle-Bertrand, août 1473. Il épousa la fille de Guillaume du Fouilloux, veuve de Jean de Melun dès 1467, qui mourut en 1483. — Vincent Bonnet, seigneur de la Chapelle-Bertrand, 1491. — Jeanne Bonnet, dame de la Chapelle-Bertrand, 14 juin 1543-1556. — Léon de Melun, seigneur de Courtery, la Chapelle-Bertrand dont la fille Madeleine épouse en 1549 François d'Escoubleau, seigneur de Sourdis. — René d'Escoubleau de Sourdis, fils de François, était chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de la compagnie de gendarmes de Rostaing, seigneur de la Chapelle-Bertrand en 1573. Il épousa en 1581 Jeanne de Rostaing. — Jeanne de Rostaing, veuve de René d'Escoubleau, tutrice de Tristan d'Escoubleau, écuyer, son fils aîné, 21 août 1602. — Pierre d'Escoubleau, marquis de Sourdis, seigneur de la Chapelle-Bertrand, fils de René, épousa vers 1627 Antoinette de Bretagne. Il fut capitaine aux gardes françaises. — René d'Escoubleau, frère de Pierre, 1657. — René-Charles d'Escoubleau, chevalier, fils de René, 1667-1701. — René-Louis d'Escoubleau, chevalier, seigneur de la Chapelle-Bertrand, 1723. Il était fils de René-Charles. — Jacques Poignand, écuyer, seigneur de Lorgère, la Sauvagère et la Chapelle-Bertrand, mort à Poitiers le 3 mars 1776. Il était fils de Jean Poignand, écuyer, seigneur de Lorgère, lieutenant particulier et assesseur civil en la sénéchaussée et présidial de Poitiers et de Catherine Esperon.

24° CHATELLENIE DE CHATEAUNEUF EN GATINE, PAROISSE DE LARGEASSE.

Lysée l'Ermite reçoit de la libéralité du célèbre Savari de Mauléon, au mois de juin 1218, le château neuf construit récemment par ledit Savari, entre la Sèvre Nantaise et Hérisson, ainsi que cinq mesures ou métairies, entre Parthenay et Hérisson. L'acte de 1218 constate que ces domaines relevaient alors des châtelainies de Hérisson et de Chantemerle. Mais Châteauneuf ne tarda pas à relever féodalement de la baronnie de Parthenay. — Sébrand Chabot, chevalier, seigneur de la Grève et Châteauneuf, 1274-1276. — Hervé de Blain, chevalier, seigneur de Châteauneuf et de la Roche-Hervé, époux d'Olive, nièce de Sébrand Chabot et fille de Thibaut Chabot, février 1279. — Thibaut Chabot, octobre 1363. — Louis Chabot et Jeanne Péverell sa femme sont en litige avec Guillaume Chabot pour les terres de Chantemerle, Fontenay, les Granges-Voluyre et Loge-Fougereuse, février 1368. — Thibaut Chabot, seigneur de la Grève et Chantemerle et Loge-Fougereuse, 1396-1399. — Maurice de Volvire, seigneur de Nieuil, tué en 1350 contre les Anglais, avait épousé Marie Chabot, puis en deuxièmes noces Jeanne de Verruye. Du premier lit il eut pour fils Hervé de Volvire, époux d'Éléonore de Ruffec et qui vivait encore en 1395. — Hervé de Volvire ou de Voluyre épousa en deuxièmes noces Heutesse de Fresnay et eut en mariage les seigneuries de Châteauneuf et des cinq mesures en Saint-Aubin, tenues en parage avec Marquise de Fresnay, dame de Châteauneuf, sœur de Heutesse qui en rendit l'hommage, vers 1410, à Jean L'Archevêque, seigneur de Parthenay. — Maurice de Velluire, chevalier, seigneur de Châteauneuf et des cinq mesures en Saint-Aubin, fils aîné de Hervé, mourut le 20 septembre 1428. — Nicolas de Volvire ou Velluire, seigneur de Nieuil-sur-l'Antize, frère de Maurice, 1430-1440. — Joachim de Velluire, fils de Nicolas, était seigneur de Châteauneuf en 1440. — Maurice de Velluire, écuyer, frère de Joachim, était seigneur de Rocheserviere et de Châteauneuf en août 1470. — Navarrot d'Anglade, écuyer, seigneur de Colombiers et de Châteauneuf en Gâtine en 1480, par sa femme Françoise de Velluire, fille de Joachim de Velluire et veuve de Joachim Rouault, seigneur de Boisménart, maréchal de France. — Françoise de Velluire, dame de Châteauneuf en Gâtine, veuve de Navarrot d'Anglade, 1491-1492. — Régnaud de Velluire, seigneur de Nieuil et Châteauneuf en 1493, fils de Nicolas. — Aloph Rouault, écuyer, fils de Joachim Rouault, était seigneur de Gamaches, Boismenart et Châteauneuf en Gâtine, 1497-1511. — Gaucher de Sainte-Marthe,

médecin du roi, acquéreur de Châteauneuf en Gâtine en 1532. — René de Sainte-Marthe, seigneur de Châteauneuf, fils de Gaucher, 1561. Il mourut en 1572. — Jacques Gilbert, écuyer, seigneur de Châteauneuf et des Rivaulx, juin 1597. — René Gilbert, chevalier, seigneur de Châteauneuf, 1640. — Renée de Bétoulat, veuve de René Gilbert, 1657. — Charles de Sainte-Maure, seigneur de Châteauneuf en Gâtine, 1658. — Louis de Mousseaux, écuyer, seigneur de Longchamp, époux de Marie de Gilbert, seigneur de Châteauneuf, août 1699. — Silvain d'Arnac, chevalier, seigneur de Largeasse, Saint-Aubin-le-Cloud, et de Châteauneuf en Gâtine et Thouarsais, époux de Marie-Anne Gourdon de Boisnerbert 1710-1718.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE CHATEAUNEUF.

1° La Barretière, paroisse de Saint-Aubin-le-Cloud, tenue en 1426 par Jean Herbert, dit de Sazay ; en 1511 par Constantin de Sazay, écuyer. — 2° La Barrière en Saint-Aubin, tenue par Charles de Pougnes, écuyer, seigneur de Pougnes, fils aîné de Louis de Pougnes, écuyer, seigneur de Pougnes, mai 1507. — 3° Un quarteron de terre au village de Bois-Nerbert, en Neuvy, tenu en 1470 par Simon Massé, écuyer. — 4° Une borderie à Bois-Nerbert, située près le fief d'Argenton, appelée la Borderie-de-Villeneuve ; plus une pièce de bois, au Bois-des-Brosses, près dudit Villeneuve et tenant au bois du seigneur d'Argenton et au bois de Jean de la Bousle, fiefs tenus en 1484 par Antoine de Mont-Bichart, écuyer, seigneur de la Dudelière. — 5° L'Hôtel du Bois en Saint-Aubin ; la Dazaire et le Grand-Maignoux en Saint-Aubin ; les Gast-Bodart, près le chemin Vernollois (ou de Vernou), possédés par les Guillemards, de Parthenay ; la Godellière, près les Bordes, en Saint-Aubin, fiefs tenus en 1497 par Jeanne Aymeric. — 6° Terres à Boisragon et à Brelou, tenues en 1504 par René Partenay, écuyer, seigneur d'Availles, à cause de sa femme, Louise Chevalier. — 7° Les Brosses en Saint-Aubin ; trois maisons à Hérisson ; la moitié de la vente du pain au marché de Hérisson, le samedi ; les Vergnes dans Largeasse, près le Plessis-Souchart ; les Landes dans Largeasse, possédées par les héritiers de feu François Chausson ; autres terres dans Largeasse, tous fiefs tenus en 1492 par Georgette Jau, veuve de René David, écuyer, seigneur de la Chambiraudière, tutrice de Jean David, son fils aîné. — 8° La moitié de

l'herbergement de Breuil-Bon, appelé vulgairement le Bois, près Champdeniers, et autres fiefs, tenus en 1497 par Mathurin Rapousson, écuyer, seigneur de Breuil-Bon, héritier de feu Louis de Marconnay, écuyer, seigneur de la Meyre et Breuil-Bon. — 9° Chambord et la Bordelière en Saint-Aubin, tenus en 1498 par Guillaume de Nuchèze, écuyer, seigneur de la Mesnardière et de Chambort. — 10° Le Grand-Chastenay et la Mesnardière en Saint-Aubin, tenus en 1497 par Jean Robin, prêtre, seigneur de la Proustière. — 11° Le Petit-Chastenay en Saint-Aubin, près l'étang de Ridcasse, tenu par Guillaume Giraud, prêtre, en 1492. — 12° Quatre borderies à la Cousdrelle d'Aubigny ; la Chambiraudière en Saint-Aubin ; la Fraizonnière en Saint-Aubin, possédée en 1492 par Guillaume Chaigneau, de Parthenay ; la Bauberière en Saint-Aubin, possédée en 1492 par Geoffroy Boutin, héritier de Pierre Boutin, ayant transport de feu Geoffroy d'Abin, chevalier ; la Lourie, en Fénéry ; le Breuil en Saint-Aubin et Pougnes, possédé en 1492 par les héritiers de feu Guichart du Rétail ; la Bélinière en Saint-Aubin ; le Grand-Margot, en Pougnes, possédé en 1492 par les héritiers de feu Robert Eschallard ; la Renaudière et la Grandinière en Pougnes, et la Guitonnière en Saint-Aubin, possédées en 1492 par Louis de Pougnes, héritier de feu Jean de Pougnes ; la Charantonnière en Saint-Aubin ; tous fiefs tenus de Châteauneuf en 1492 par Georgette Jau, veuve de René David, écuyer, seigneur de la Chambiraudière. — 13° Le Chêne, la Berthelière, la Regnelière, la Grande-Mothe, les Bordes et le Chambort, en Saint-Aubin, appelés les Cinq-Masures ; le Péage traversain en Saint-Aubin, commençant au chemin de la Renelière, descendant au gué du Rondeau, montant au grand chemin Vernollais, allant au cerisier de la Béraude, descendant au delà du chemin du grand bois de Pougnes, de là au bois des Brosses et comme l'on va à la Mesnardière, de là à l'eau du Petit-Chastenay, où est l'étang de Ridcasse, et de là à l'ormeau Richard, où il finit ; le peschage du Palais, commençant près du moulin de Saint-Aubin, allant à l'eau de Gourry et à l'étang de Ridcasse, jusqu'à l'eau du seigneur de Frondebeuf, à cause de son lieu de Boisdair et finissant au moulin de la Menantière ; Boisdair possédé en 1492 par Geoffroy Frondebeuf ; tous fiefs tenus de Châteauneuf en 1492 par Louis Grignon, écuyer, seigneur de la Morinière. — 14° Le Cormenier en Neuvy, tenu en 1482 par Grelet Bariteau, écuyer. — 15° La Cossonnière en Neuvy, et le bois de Bouin en Neuvy, tenus par Antoine de Valory, écuyer, à cause de

sa femme, Isabeau de Montalembert, en 1490. — 16° La Donnelière et la Pépinière, la Chousière et la Mimaudière, paroisse des Groseliers, tenues en 1497 par Jacques Dupont, écuyer, seigneur du Pont. 17° La Fraignaye en Saint-Aubin, tenue par Marc Jarno, seigneur de la Seguinière en Fénéry, en 1497. — 18° Les Gasts-Chauvereau, paroisse des Groseliers, tenus en 1503 par Jacques Rouhault, écuyer, seigneur de Pamplie, ayant transport de frère Pierre Faure, docteur en droit canon, commandeur de Saint-Antoine de la Lande. — 19° La dîme de Gerzay et de Pressigny, tenue en 1503 par Jean de la Voyrie, écuyer, seigneur de la Voyrie. — 20° Les Gasts-Bodart, près des Caquinières en Saint-Aubin, tenus en 1497 par Guyot de Nuchezes, écuyer, seigneur des Caquinières. — 21° Les Gasts de Bouin, tenus en 1492 par Colas de la Vallanchère. — 22° La Joubertière en Neuvy, tenue en 1491 par Jeanne Barrot, dame de la Chèze, fille de feu Me Jean Barrot. — 23° Longeville en Fénéry, tenu par François de Longeville, écuyer, seigneur de Longeville, fils aîné de feu Jean de Longeville, écuyer, seigneur dudit lieu, en 1492. — 24° Les Grands-Linières en Saint-Aubin, tenus en 1497 par Jean Thomas. — 25° Les Maroys en Largeasse, tenus en 1501 par François Clémens. — 26° La Morelière en Largeasse, tenue par Jean Richer, écuyer, en 1499. — 27° Le Plessis-Souchart en Largeasse, tenu en 1506 par Jacques des Roches, abbé de Notre-Dame de l'Absie. — 28° La Plaigne en Largeasse, tenue en 1507 par Jean Clergeau de Bressuire, ayant transport par retrait lignager de Huguet Chausson. — 29° La Rellerie en Saint-Aubin, tenue en 1501 par Benoist Richier, écuyer, à cause de sa femme, Jeanne Borrilleau. — 30° L'herbergement de Saint-Aubin-le-Cloud, près du cimetière dudit lieu et de la rivière du Palais, possédé en 1716 par le seigneur des Francs de la Bretonnière, seigneur de Saint-Aubin, qui le vend en 1720 au président du Bois ; la Saulnerie en Saint-Aubin ; la Foucherie du Gast, en Azay ; les Bordes en Saint-Aubin ; la Chevalerie et la Barreyre en Saint-Aubin ; Bonnicault en Fénéry ; Montbail en Fénéry, possédés en 1497 par Léon Pizon, seigneur de la Petitière ; la Morretièrre en Saint-Pardoux, possédée en 1497 par Jean Moreau ; la Saillièrre et le Fouilloux, près les Caquinières ; l'Aspretièrre près Laurière en Saint-Aubin ; tous fiefs tenus de Châteauneuf en 1497 par Nicolas Roigne, écuyer. — 31° Le fief de Puychenin en Gâtine, tenu en 1501 par Guillaume Olivier, écuyer, seigneur de Migalant et de Perdandalle, en 1613 par Olivier Chapelain, écuyer, seigneur de Perdandalle, en 1640 par

César Luillier, chevalier, en 1691 par Ruben Regnier, chevalier. De Puychenin relevaient : 1° la Jourdinière en Oroux ; 2° la Jacquetière en Thénezay, possédée en 1501 par Jeanne de la Chaussée, héritière de feu messire Jean de la Chaussée, son frère ; 3° le Pin ; 4° la Touche en la Pératte, possédée en 1501 par François Eschallard, seigneur de Maillé ; 5° les Chennelières en la Pératte, possédées par le prieur ; 6° le fief Viault dans Aubigny ; 7° les Caquinières en Saint-Aubin, possédées en 1501 par Guyot de Nuchèze, écuyer, en 1600 par Charles Jousseau, écuyer, seigneur de Varaize et des Caquinières, en 1621 par René Claveurier, écuyer, seigneur du Tillou, du chef de Jeanne Jousseau, sa femme, en 1633 par Jacques Engaine, seigneur de Saint-Germier, époux de Renée Claveurier, en 1691 par Jean Olivier, procureur ducal du duché de la Meilleraye ; 8° Mouillepain et la Poussardière en Saint-Aubin ; 9° le Poigier, la Sallière, Froidepoyré, la Fraignaye en Saint-Aubin, possédés en 1501 par Jacques de la Court et autres héritiers de feu Jean Chauvin ; 10° la Galichée en Secondigny. — 32° La Vrignaudière en Saint-Aubin, tenue en 1389 par Geoffroy de Saint-Aubin, valet, seigneur de la Segunière, la Vergnaudière et la Borderie-aux-Fors, près la Verrie ; en 1493 par Louis Grignon, écuyer, seigneur de Moynere ; en 1516 par Jeanne Chevalleau, veuve de Louis Grignon, écuyer ; en 1735 par Pierre-Alexis Dubois, chevalier, vicomte d'Anisy, seigneur de Saint-Aubin, les Vrignaudières et cinq mesures, président aux requêtes du Parlement ; en 1783 par Marie-Charles du Chilleau, chevalier, marquis d'Airvault, seigneur du Chilleau, la Poupelinière, etc., maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, lequel vendit les Vrignaudières, le 20 octobre 1783, à Pierre-Marie de Joubert, chevalier du Lendreau. Des Vrignaudières relevaient : la Dandellerie en Saint-Aubin ; Boisdair en Saint-Aubin, possédé en 1497 par Pierre de Frondebeuf, écuyer, seigneur de Boisdair. — 33° La Brunière en Saint-Aubin, tenue en 1597 par Jean Rogier, seigneur d'Iray, qui obtient du seigneur de Châteauneuf, le 1^{er} juin 1597, la permission de bâtir forteresse à la Brunière. En 1623, Samuel Poignand, seigneur de la Courlaire, demeurant à Parthenay, acquiert la Brunière de Jean Rogier et de Jeanne David, sa femme. — 34° Les Coups, les Raollières, la Foucaudière, la Traynière en Saint-Aubin ; la Bourdinière près la Poussardière, possédée en 1503 par Geoffroi Tutault ; la Limousinière ; le pont de Saint-Aubin, à Saint-Aubin-le-Cloud, près le Palais ; Puyfaucou, près du pont ; la Creuse, tous fiefs

tenus en 1503 par Charles Duplessis, seigneur de Saint-Mesmin, à cause de Louise de Montfaucon, sa femme. — 35° Sept borderies de terre assises près le chemin de la Bouterie à Champdeniers ; à la ville déserte ; entre la Roche-Bérault et la Saunerie ; à la Gasconnière ; au Plantis ; à la Saunerie ; aux taillées de Champdeniers ; au Chastellier ; à l'Esbaupin ; près la Belle-Croix-aux-Ajoncs, dans les paroisses de Saint-Denis, Champdeniers et Germond, fiefs tenus en 1497 par Christophe Després, écuyer, seigneur de Jaulnay.

25° LA CHAILLOTIÈRE ET LA GALMANDIÈRE, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Jean Rousseau, écuyer, 1432. — Louis Rousseau, écuyer, 1469. — Pierre Rousseau, écuyer, 1506. — René Rousseau, écuyer, seigneur de la Boissière, 1612. — Michel Dauthon, seigneur de Mazière à cause de de Louise Rousseau, sa femme, 1657. — Marie-Louise Dauthon, 1687. — Louis Rousseau, seigneur de la Boissière, 1688-1699.

26° CHALANDRAY (LA MARCHE DE).

La seigneurie de la Marche de Chalandray consistait en la métairie de la Roche, paroisse de Thénézay. Elle relevait de la baronnie de Parthenay. La seigneurie de la Mothe de Chalandray dont le château, du XV^e ou XVI^e siècle, existe encore près du petit bourg de ce nom, relevait de la châellenie de Montreuil-Bonnin. Elle s'appelait aussi fief de Rochefort. Ces deux seigneuries ont été le plus ordinairement possédées par les mêmes familles. — Guy de Rochefort, 1226. — Jean d'Argenton, chevalier, seigneur de la Marche et de la Mothe de Chalandray, à cause de Charlotte de Melle, sa femme, rend l'aveu de la Marche de Chalandray au seigneur de Parthenay, le 26 janvier 1400, et de la Mothe Chalandray au comte de Poitou, Jean de Berry, seigneur de Montreuil-Bonnin, le 3 mars 1406. — Jean du Puy du Fou, chevalier, mort le 19 août 1441. — Laurent Vernon, seigneur de Chalandray, octobre 1448. — Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart, céda l'hôtel, terres et seigneuries de Chalandray à sa sœur Radegonde de Rochechouart, épouse de Louis de Montbron, le 2 décembre 1459. Retrait de la seigneurie de la Mothe de Chalandray et du fief de Rochefort par le

même Jean de Rochechouart sur le seigneur de Montreuil-Bonnin, le 8 décembre 1459. — Louis de Montbron, chevalier, seigneur de la Mothe de Chalandray et de la Marche dudit lieu, et de Rochefort, 1462-1482. — Louis de Montbron, seigneur de Fontaines et de la Mothe-Chalandray, 1509. — Louise de Beaumont, dame de Chalandray et du fief et juridiction de la Marche, 1528. — Antoine de la Roche-Andry, chevalier, seigneur de Brye et de Chalandray, 1543. — Louis de Montbron, chevalier, seigneur de la Mothe de Chalandray et fief de la Marche dudit lieu, 1562. Il était époux de Claude de Blosset et demeurait aux Fontaines en septembre 1591. — Louis de Montbron, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Marche de Chalandray, 1621. — Jean de Montbron, conseiller d'État, seigneur de Chalandray, 1628-1640. Il acquiert, le 20 juillet 1628, le fief et métairie de la Roche de Thénézay, de Claude Bonnin, seigneur de Messignac. — Charles de Montbron, seigneur de Chalandray, fils de Jean de Montbron, vend, le 29 septembre 1660, à Marguerite Cottereau, veuve de Fortuné Nivellet, chevalier, seigneur de Chantegain, la seigneurie de Chalandray et ses appartenances, fief et seigneurie de la Marche et Rochefort, et la métairie de la Roche de Thénézay, situées dans la baronnie de Parthenay et châellenie de Montreuil-Bonnin. - Marguerite Cottereau, par transaction du 19 septembre 1661 et du consentement de Pierre de la Noue, seigneur de Montreuil-Bonnin, céda les terres de Chalandray à Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, seigneur de Parthenay, moyennant le remboursement de 85,000 livres, prix de son acquisition. Ces terres appartenaient encore aux ducs de la Meilleraye, en 1775. — Jeanne-Henriette Millon, veuve d'Augustin des Francs, seigneur de la Bretonnière, dame de Chalandray, fief de la Marche et la Roche-en-Thénézay, 1789.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE LA MARCHE DE CHALANDRAY.

- 1° Chalendeau, connu autrefois sous le nom de Perdondalle jusqu'en 1640 environ, situé paroisse de Châtillon-sur-Thoué. Ce domaine a été possédé en 1469 par Nicolas Olivier, écuyer, seigneur de Perdondalle ; en 1477 par Geoffroi Olivier, seigneur de Migalant ; en 1493-1501 par Guillaume Olivier, écuyer, seigneur de Migalant et Perdondalle, dont la fille Geneviève était épouse de René Bodet en 1526 ; en 1560 par Mathurin

Pidoux, écuyer, seigneur de Rerdondalle et la Rochefaton, époux de Marie Cossin ; en 1571 par Mathurine Pidoux, fille de Mathurin Pidoux et épouse d'Olivier Chapelain ; en 1582 par Olivier Chapelain, écuyer, veuf de Mathurine Pidoux, l'un des cent gentilshommes du roi, et tuteur de ses enfants mineurs, Olivier, Pierre et Renée ; en 1604 par Olivier Chapelain, écuyer, seigneur de Sunay et Perdondalle, mort le 10 mars de cette année et enseveli dans l'église de Châtillon-sur-Thoué ; en 1623-1629 par Olivier Chapelain, écuyer ; en 1640 par César Lhuillier, chevalier, seigneur de Chalendeau, et son épouse Judith Dauzy, veuve en 1648 ; en 1660 par Joseph Chapelain, écuyer, seigneur de Sunay et Perdondalle ou Chalendeau, époux de Madeleine de la Lande, mort au mois de juin de cette année et enseveli à Châtillon-sur-Thoué ; sa fille Madeleine épouse le 6 juin 1661 Pierre-Alexis Vidard ; en 1680 par Aubert Regnir, chevalier, seigneur de Chalendeau, y demeurant ; en 1691 par Ruben Regnier, chevalier, seigneur des Minières, Chalendeau et Puichenin-en-Gâtine. — 2° La Crolaye, paroisse de Beaulieu, possédée en 1509 par Jean de la Coussaye, licencié en lois ; acquise en 1639 par le maréchal de la Meilleraye, seigneur de la Meilleraye. De la Crolaye relevait le fief Aguillon possédé en 1549 par Jacques Poignand, seigneur de la Touche-Aury, et en 1648 par Pierre Pouget, seigneur de la Touche-Aury. Du fief Aguillon relevait la Roulière, paroisse de Pompaire, possédée en 1441-1467 par Christophe Asse, chevalier, dont le fils Adrien Asse, chevalier, aussi seigneur de la Roulière, eut une fille unique, Anne Asse, épouse de René de Thory, écuyer, seigneur de Boumoye, qui devint par là seigneur de la Roulière en 1549 ; en 1648 par Jean de Lauzon, écuyer. — 3° Le Fouilloux, paroisse de Saint-Martin-du-Fouilloux, possédé vers 1280 par Simon du Fouilloux ; en 1323-1333 par Guillaume du Fouilloux, châtelain de Thouars ; en 1370-1387 par Simon du Fouilloux, fils de Guillaume du Fouilloux et de Jeanne Guischard ; en 1392-1420 par Guillaume du Fouilloux, écuyer, fils de Simon ; en 1423-1463 par Jean du Fouilloux, écuyer, seigneur dudit lieu et du Chillo, époux de Marguerite Bessonneau ; vers 1467 par Guillaume du Fouilloux, époux de Marie Bessonneau ; en 1476-1491 par Louis du Fouilloux, écuyer d'écurie du roi René, lieutenant général du roi en Anjou, Maine et Bretagne, époux de Jeanne de la Rochefoucault ; en 1514-1522 par Antoine du Fouilloux, chevalier, fils de Louis, seigneur du Fouilloux et du Chillou, époux de Guérine Taveau en 1515 et de Marie de

Nuchèze vers 1522 ; en 1530-1580 par Jacques du Fouilloux, le célèbre auteur de la Vénérie ; en 1580 par Marie Cathus, nièce de Jacques du Fouilloux et épouse de Jean de la Haye, lieutenant général de la sénéchaussée de Poitou ; en 1608-1619 par Urbaine de la Haye, fille de Jean ; en 1619 par Jacques du Fouilloux, écuyer, seigneur dudit lieu, du Chillou et de la Guibaudière, époux d'Antoinette Le Vaillant et père de Louis, né le 13 novembre 1620 ; en 1690 par René-Charles d'Escoubleau de Sourdis, seigneur de Chapelle-Bertrand ; au XVIII^e siècle par la famille de Boisragon. Du Fouilloux relèvent : 1^o la Bigorlière, acquise en 1661 par le duc de la Meilleraye ; — 2^o la Grolière-en-Beaulieu, acquise par les La Porte en 1574 ; — 3^o la Grossinière-en-Beaulieu, acquise en 1638 par le seigneur de la Meilleraye ; — 4^o le fief de Landri, paroisse de Saint-Martin-du-Fouilloux ; — 5^o la Fourcherie ; — 6^o Métivier, paroisse de Thénèzay ; — 7^o le Plénitre ; — 8^o Vieille-Pératte ; — 9^o Pignard, paroisse de Cherves ; — 10^o les fiefs des Pichonnières et Jarry, en Cherves ; — 11^o la Picotière ; — 12^o le Retord.

ARRIÈRE-FIEFS DE LA MOTHE-CHALANDRAY OU ROCHEFORT.

1^o Les fiefs de la Bourgogne, du bois des Angeluries et de la Mourandière, paroisse de Chapelle-Bertrand ; 2^o l'Abit-Magot, en Vasles ; 3^o le revenu temporel du prieuré de Chalandray ; 4^o la Favrelière, en Vasles ; 5^o la Gobinière, en Vasles ; 6^o la Guichardière ; 7^o l'Oliverie ; 8^o la Paillerie et Puygnard, en Chalandray ; 9^o la Serpe ; 10^o Touchebure ; 11^o Vauvert ; 12^o la Bourie.

27^o CHATEAU-GAILLARD, PAROISSE DE LA PÉRATTE

Pierre Roigne, échevin de Poitiers, 1459-1494. — Mathurin Roigne, seigneur de Boisvert, 1507. — Jacques Dudoet, 1639-1643. — Renée Dudoet, veuve du seigneur de la Briaude, 1670.

28^o LA CHAUSSÉE-FAUBERT, PAROISSE DE THÉNEZAY

Joseph Le Bault, écuyer, seigneur de la Chaussée-Faubert, 1667-1699. — Charles Le Bault, chevalier, seigneur de la Chaussée, héritier de Joseph Le Bault, son aïeul, capitaine de chevau-légers, 1710.

29° CERVEUX.

Cherveux est confisqué en 1242 par Alphonse, comte de Poitou, sur Hugues de Lusignan. — Pérot de Faye, 1399. — Jean de Nayde, 1459. — Joachim de Coningham, seigneur de Cherveux, 1491. — Jean de Coningham, écuyer, seigneur de Thors et Cherveux, dont la fille Marthe épouse René de Puyguyon, sénéchal d'Agenois, qui devient par là seigneur de Cherveux, 1517. — Louise de Puyguyon, dame de Cherveux, veuve en 1532 de René d'Appelvoisin, seigneur de Thors et Cherveux, épouse en deuxièmes nocces, en 1548, Charles de Saint-Gelais dont elle était veuve en 1558. — Louis de Saint-Gelais-Lusignan, fils de Charles, seigneur de Cherveux, maréchal de camp et en 1589 lieutenant général du Poitou pour Henri IV, 1558-1592. — Charlotte de la Loé, veuve de Charles de Saint-Gelais-Lusignan, seigneur de Cherveux, 1698. — Antoine de Raity de Villeneuve, chevalier, marquis de Trans, Arts et Vitré, 1705.

30° LE GRAND ET LE PETIT CHOUR, PAROISSES DE LA PÉRATTE ET DE LA FERRIÈRE.

Jean Boutignand de la Pératte, 1402. — Don de la seigneurie de Chour, par Jean L'Archevêque, seigneur de Parthenay, le 1^{er} septembre 1416, à Guillaume de la Court. — Pierre Halis ou Alis, 1459. — Jean Alis, fils de Pierre, 1479. — François de la Court pour Jean Alis, 1482. — Pierre Chauvin, écuyer, ayant droit de François de Laleuf, septembre 1499. — François Chauvin, 1505. — Catherine Chauvin, 1520. — René Chauvin, écuyer, seigneur de Chour, 1602-1612, et Guyonne de Brachechien, dame de Chour, 1608. — Antoine Chauvin, écuyer, 1656. — François Chauvin, 1698. — Antoine Leigné, lieutenant particulier au bailliage de Parthenay, acquéreur des fiefs de Chour, juillet 1705.

31° LA COURTIÈRE, PAROISSE DE LA FERRIÈRE.

Israël Gilbert, écuyer, seigneur de 1 Estang et la Courtière, à cause de Suzanne de Puyguyon, sa femme, demeurant à ladite Courtière en 1610.

— Catherine Manevy, veuve de Jacques-François Manevy, seigneur de Belletouche, 1698.

32° LE FIEF DES COSSINS, PAROISSE DE SAINT-LAURENT DE PARTHENAY.

Guillaume Cossin, lieutenant de Gâtine, 1519. — Claude-Alexandre Irland, écuyer, petit-fils de damoiselle Marie Pidoux, 1700.

33° LA CROIX-BARBIN, PAROISSE DE SURIN.

Jean Chauvereau, écuyer, seigneur de Pamplie, 1445. — Pierre Chauvereau, écuyer, seigneur de Pamplie, 1458-1469. — Olivier le Roux, 1483. — Jacques le Roux, conseiller au Parlement, 1501-1519. — Françoise Tiraqueau, veuve du comte de Neuillan, 1670. — Suzanne de Beaudéan-Parabère, veuve de Philippe de Montault de Benac, duc de Navailles et de la Valette, maréchal de France, dame de la Croix-Barbin et de Mindrault, 1699. — Françoise de Montault de Benac-Navaille, veuve de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf légataire universelle de Suzanne de Beaudéan, sa mère, 1701.

34° LA CROIX AUX MOINES (PRÉ DE), PAROISSE DU TALLUD.

Mathurin Aubineau, écuyer, 1508. — Mathurin Chaigneau, maréchal, 1698. — Nicolas Jarry, M^e chirurgien à Parthenay, 1699.

35° LE FONTENIOU, PAROISSE DE VERNOU.

Petrus du Fonteniou et uxor ejus Arsendis, vers 1140. — Thibaud du Fonteniou, chevalier, et Théophanie, sa femme, 1267-1283. — Jean du Fonteniou, chevalier, et Eustache, sa femme, septembre 1267. — Olivier du Fonteniou, valet, frère de Thibaud, 1274. — Geoffroi du Fonteniou, 1267. — Lancelot du Fonteniou, 1352. — Jeanne du Fonteniou, fille du feu Lancelot et femme de Guillaume Conil de Marenzay, 1403 ; elle était décédée avant 1407. — Guillaume de la Court, époux de Jeanne Ameline, seigneur du Fonteniou, 1407-1414. — Brunissende de la Court, fille de Guillaume, dame du Fonteniou, épouse en 1421 Pierre Goulard.

— Jean de la Court, écuyer, fils de Guillaume, seigneur du Fonteniou, 1437-1443, épouse Jeanne Fleury, veuve en 1444. — Nicolas de la Court, écuyer, fils de Jean, seigneur du lieu fort du Fonteniou, époux de Catherine Chauvin, 1458-1460. — Mathurin de la Court, écuyer, fils de Nicolas, 1494-1530. Il épouse Marguerite de la Roche, à Tiffauges, le 5 février 1494. — René de la Court, écuyer, fils de Mathurin, époux de Catherine Minier, 1544. — Guillaume de la Court, écuyer, fils de René, 1559-1560, époux de Philippe le Bascle qui, étant veuve en 1561, épouse en deuxièmes noces, François de la Porte, écuyer. — René de la Court, écuyer, seigneur du Fonteniou, y demeurant, 1581-1600, époux de Catherine de la Voirie. — Toussaint de la Court, écuyer, fils de René, époux de Jeanne de la Coussais, 1599. — René de la Court, écuyer, 1623, époux de Claude Collardeau et fils de Toussaint. — René de la Court, écuyer, fils de René, 1641, époux de Marie Mesnard en 1651. — Jacques de la Court, chevalier, seigneur du Fonteniou, fils de René, époux d'Anne Berthé, en 1683. — Alexandre de Coidicq, écuyer, seigneur de Richebourg, deuxième époux d'Anne Berthé, 1699. — Catherine de la Porte-Vézins, veuve de François de la Court, chevalier, seigneur du Fonteniou, fils de Jacques et tutrice de François de la Court, son fils, seigneur du Fonteniou, 1736. — Charles-Joseph de la Porte Vézins de la Rembourgère, chevalier, seigneur de la Sutière et du Fonteniou, du chef de sa femme Catherine de la Court, 1744. — Charles-Jacques Brochard de la Rochebrochard de Surin achète le Fonteniou le 12 novembre 1748. — Charles Silvestre de la Rochebrochard, chevalier, seigneur du Fonteniou et la Barre, 1772.

ARRIÈRE-FIEFS DU FONTENIOU.

1° La Fazillère, possédée en 1458 par Marguerite d'Appelvoisin, veuve de Pierre Partenay, écuyer ; — 2° la Marière, possédée en 1603 par Antoinette Lucas, veuve de René Joubert, écuyer, seigneur du Puy-de-Mont-faulcon, tutrice de Charles Joubert, son fils, héritier principal de René Chauvin, écuyer, seigneur du Teil et de la Marière ; en 1623-1641, par Guillaume Guibault ; en 1663-1708, par Jacques Richier-Garnier, chevalier, seigneur de Pougnes et la Marière.

36° LA FOUARDIÈRE, PAROISSE DE LA FERRIÈRE.

Louis de la Court, écuyer, 1472. — Bertrand de la Court, 1496. — Louis de la Court, 1508. — Pérette de la Court, mineure, 1515. — Louis Garnier, 1564. — Antoinette Gilbert, veuve de Jean Garnier, fils de Louis, 1601. — Pierre Pellisson, seigneur de la Mortière, 1670. — Étienne Pellisson, mousquetaire du roi, 1687-1697.

37° FREJOU, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Laurent de la Haye, écuyer, seigneur du Plessis, 1602. — Pierre Nicollas, seigneur de la Motte, 1656. — Louis Olivier, seigneur de la Reneauvière, 1669-1699.

38° LE FOUGERAIS.

Jean Pizon, écuyer, 1402. — Jean Pizon, écuyer, 1469. — Françoise Le Mastin, veuve dudit Jean Pizon, 1472. — Léon Pizon, écuyer, 1477. — Jacques Viault, écuyer, seigneur de Lallier, 1604. — René Viault, seigneur du Breuillac, 1656.

39° LA FORESTRIE.

Jean Liman, 1458. — Hilaire Pinaire, 1500. — Louis Popinet, chirurgien, 1656.

40° GERMOND (LE CHATEAU DE)

Jean de la Roche, écuyer, 1402. — Jean Thibault, écuyer, 1469. — Constantin Thibault, écuyer, 1494. — Philippe Janvre, seigneur de la Bouchetière, 1655.

41° GOURGÉ.

Huguet de Vernou, valet, seigneur de Gourgé, sans date. — Jeanne de Vernou, dame de Gourgé, Orfeuille et Fourcheliniers, épouse de Geoffroy d'Argenton, 1389-1416. — Guillaume d'Argenton, fils de Geoffroy, 1445. — Antoine d'Argenton, seigneur d'Argenton, Gourgé, les Mottes,

1450-1461. Ses trois sœurs Brunissende, Antoinette et Louise sont ses héritières. — Louis Chabot, 1462. — Philippe de Comynes, seigneur d'Argenton, 1473-1496. — Jean de Chastillon, 1518. — Pierre du Teil, seigneur du Fresne et de Gourgé, mort en 1573. — Lancelot Pidoux, écuyer, seigneur de la Rochefaton et Gourgé, 1581-1606. — Jean Pidoux écuyer, seigneur de la Rochefaton, Leigné et Gourgé, 1617. — Marie-Anne Piniot, veuve de Charles Guichard, chevalier, seigneur d'Orfeuille et Gourgé, 1698. — Jean-Baptiste Guichard, chevalier, seigneur de Gourgé et Radegonde Blactot, sa femme, 1766.

42°. LES GRANGES, PAROISSE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.
Charles Buignon, seigneur de la Réate et des Granges, 1699.

43° LA GRASSEVACHÈRE, PAROISSE DE POMPAIRE.

Jean Olivier, procureur ducal du duché de la Meilleraye, 1699.

44° L'HÉRIGONDEAU OU LAIREGONDEAU.

Ce fief était situé dans un des faubourgs de Parthenay, le Sépulcre ; il consistait en trois pièces de pré sur le Thoué et dans le droit de prendre la moitié de la première herbe du pré d'Argenton, paroisse du Sépulcre. La seigneurie du Beugnon en Gâtine était unie au fief de l'Hérigondeau. Enfin ce fief s'étendait sur la paroisse de Pompaire où il s'appelait les Acquets de Pierre-Pain.

Guy d'Argenton, seigneur de Lairegondeau et du Buignon ou Beugnon, 1380-1400. Le seigneur de Parthenay, en vertu d'une transaction du 19 juillet 1380 avec Guy d'Argenton, devient possesseur de la moitié du fief de l'Hérigondeau. — Antoine d'Argenton, seigneur d'Argenton et de l'Hérigondeau, 1450-1461. — Jean de Jambes, chevalier, seigneur de Montsoreau et de l'Hérigondeau, 1473. — Philippe de Comynes, seigneur de Lairegondeau, du Beugnon en Gâtine, Pressigny et Gourgé, 1473-1488. René de Brosse, comte de Penthievre, époux de Jeanne, fille unique de Comynes, morte en 1513. Leur fils, Jean de Brosse, comte de Penthievre, seigneur de Lairegondeau avec le seigneur de Parthenay, meurt sans enfants en 1565. — Le seigneur d'Argenton, seigneur de

Lairegondeau, 1579. — La moitié du fief de l'Hérigondeau est acquise en 1644 par le duc de la Meilleraye et réunie à la baronnie de Parthenay.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE L'HÉRIGONDEAU.

- 1° Le fief de Barbetorte, situé au faubourg Marchioux, paroisses du Sépulcre de Parthenay et de Pompaire. La plupart des maisons du Marchioux en dépendaient à cens. Il était possédé en 1542 par François de Caroluz, écuyer, seigneur de Montenault, Bois-Garnault sur Angle, d'Auzay et de Barbetorte ; en 1595-1613, par Claude Brossin, chevalier, vicomte de Messars, seigneur de la Thibardière et du Fresne de Gourgé, et par droit de douaire, de Barbetorte, à cause de Marie Thibert sa femme, veuve en premières noces de François de Caroluz ; en 1621, par François Prévost, écuyer, seigneur de Choulques (paroisse de Saint-Christophe-sous-Faye-la-Vineuse), époux de Marguerite de la Tousche, seigneur de Barbetorte et de Montenault ou le Pressoux-en-Gourgé, comme héritier de sa mère, feu Françoise de Caroluz. Ledit François Prévost vend lesdites terres ou fiefs le 25 mai 1621, à Jean Cossin, seigneur des Gasthelières, conseiller et élu pour le roi au siège particulier de Parthenay. — 2° La Baschardière. — 3° Les dîmes de la Bonninière et le fief du Boucheau, dans le Beugnon. — 4° Le fief du Beugnon, dans le Beugnon. — 5° La Boucherie, en la Pératte. — 6° Le fief de la Brochardière et les dîmes des Combes, en Azay. — 7° La Bretrandière. — 8° Brossard et les Loges, paroisse du Sépulcre de Parthenay. — 9° La Brosse. — 10° Les Coust, en Pompaire. — 11° Les Combes-Tredoux, en Azay. — 12° La Courtière, en Azay. — 13° La Chevrochère. — 14° La Chesnelière de Saint-Loup. — 15° La Chutelière en la Ferrière, possédée en 1692-1716 par Josias-Charles Ollivier, maire de Parthenay. — 16° Le Chillouais en Gourgé, possédé en 1555 par François Dudoet ; en 1684, par Jacques Gruget, écuyer, et Catherine Pavin, sa femme. — 17° La Guilletière, en Saint-Pardoux. — 18° Lorrière, en Thénézay. — 19° Les fiefs de Maisoncelles et la Grange, d'Azay. — 20° La Maillolière, paroisse du Sépulcre de Parthenay. — 21° Le fief Mestrolle, en Gourgé. — 22° Le fief Millet, en Gourgé, possédé en 1708 par François-René de Vassé, seigneur de la Rochefaton. — 23° La Peschellerie, dans le Tallud, château du XVI^e siècle et peut-être du XV^e en quelques parties, possédé en 1488-1502 par Guillaume Pain, seigneur de Chaurray, lieutenant du

bailli de Gâtine ; en 1587, par Louis de Linax, demeurant à ladite Peschellerie ; en 1613, par Pierre de Meulles, chevalier, seigneur du Fresne de Nueil et de la Durbellière, qui tenait ladite Peschellerie de Charles de Linax, seigneur d'Aubigné et de Villeguay, en échange des Brousses-Pairaut, et qui la vend le 11 mars 1613 à Adrien Pineau, avocat en parlement, demeurant à Parthenay ; en 1681-1723, par Jacques Pineau, écuyer, seigneur de Viennay, de la Peschellerie, conseiller au parlement de Paris, seigneur de la Trebesse, appartenant auparavant à Jean de Lauzon, seigneur de la Roulière, et où était située la chapelle Saint-Biaise de la Trebesse, remontant au moyen âge et existant encore ; en 1774, par Jacques-François-Charles Pineau, baron de Lucé, mestre de camp à la suite de la cavalerie de France, puis enfin par le comte d'Argence. — 24° Le Plessis-Viette ou Chaumusson, paroisse de Pompaire, possédé en 1571 par Jacques Poignand et Anne Brethon sa femme, puis par son fils Jacques Poignand, procureur au siège de Parthenay ; en 1620-1638, par François Moreau, écuyer, seigneur de Chaumusson et du Plessis-Viette, époux de Rachel Poignand, gentilhomme ordinaire de la reine mère ; en 1716, par Marie Quivoy, veuve de Pierre Moreau, écuyer ; en 1761, par François-Joseph de Joubert, chevalier, seigneur de Cissé, époux de Marie Bergier. — 25° Le Portault, en Pressigny. — 26° Le fief de Pressigny, en Pressigny. — 27° La dîme aux Roberts ou du Pont, paroisses du Sépulcre de Parthenay et de Pompaire, appartenant au Chapitre de Sainte-Croix de Parthenay, dès 1377. — 28° Thoiré, en la Pératte, possédé en 1508 par Guillaume Chaigneau, maître des eaux et forêts de Parthenay, qui l'avait acquis, le 18 avril de cette année, de Pierre de Touvais, écuyer, et de Jeanne Eschallard, son épouse, ainsi que le fief Eschallard. Catherine Boutin, veuve en premières noces de Jean Esteau et en deuxième nocces de Guillaume Chaigneau, donne Thoiré le 6 mars 1541 à ses fils, Méry Esteau et Jean Chaigneau. Méry Esteau échange sa moitié de Thoiré avec Jean Chaigneau, en 1545. Méry Chaigneau, fils de Jean et de Françoise Proust, meurt à la guerre en 1569. Claude Chaigneau, deuxième fils de Jean et son héritier, épouse Moricette de la Salle. David Chaigneau, fils de Claude, lieutenant du prévôt de Poitou, seigneur de Thoiré, 1621. Jean Chaigneau, écuyer, seigneur de Thoiré, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, 1653. Pierre Chaigneau, seigneur de Thoiré, avocat au siège de Parthenay, lieutenant particulier audit siège, 1720-1731. Jean Chaigneau, fils de Pierre, seigneur de Thoiré, 1737-1755. Jean-Baptiste

Chaigneau, seigneur de Thoiré, licencié ès lois, 1764. Jean Chaigneau, seigneur de Thoiré, avocat, et Marie-Jeanne-Thérèse Gentilz, son épouse, demeurant à Parthenay, 1770-1781. — 29° Le fief de la Vallette, en Pressigny.

45° HÉRUY.

Thibaut Partenay, écuyer, 1406. — Jacques Partenay, 1428. — Thibault Partenay, seigneur d'Héruy ou Eruy 1459. — Thibault Partenay, seigneur d'Eruy, 1491. — Louis Partenay, 1500. — Pierre de Maillé, écuyer, seigneur d'Héruy à cause de Guyonne Partenay sa femme, 1505. — Pierre Partenay, seigneur d'Eruy, 1533. — Lancelot Simonneau, écuyer, 1603. — Pierre Simonneau, 1656. — Charles Simonneau, 1669.

46° CHATELLÉNIE D'HÉRISSON.

Geoffroi d'Argenton, seigneur d'Hérisson et du quart de la Saisine, 1218. — Aimeri d'Argenton, chevalier, seigneur d'Hérisson et d'Argenton, 1275-1280. — Jean d'Argenton, chevalier, seigneur d'Hérisson, juin 1348, époux de Jeanne du Plessis, dame de Cremille, près Saint-Loup. — Aimeri d'Argenton, chevalier, seigneur d'Hérisson et de Cremille, fils de Jean, 1357-1385. Il épousa en premières noces Jeanne Guischard, décédée avant 1374, et en deuxièmes noces, Mathurine Cherchemond. — Jean d'Argenton, chevalier, seigneur d'Hérisson, Cremille et Gascougnoles, fils et héritier d'Aimeri, 1388-1409. Il épousa Charlotte de Melle. — Marie d'Argenton, fille unique de Jean, dame de la Roche-Ruffin, Gascougnole et Hérisson, épousa : 1° Guillaume de Martreuil, seigneur d'Aisié, dont elle eut Mathelin et Jeanne de Martreuil ; 2° vers 1405, Jean de Torsay, sénéchal de Poitou, grand maître des arbalétriers, mort en 1428, dont elle eut Jeanne de Torsay, mariée à André de Beaumont, puis à Jean de Rochechouart de Mortemart ; 3° en 1429, Jean Arignon, écuyer, seigneur de l'Espinaye. — Jean Arignon, écuyer, seigneur de l'Espinaye et d'Hérisson, du chef de sa femme, Marie d'Argenton, 1429-1439. — Jeanne de Martreuil, veuve en 1428 de Louis de Rochechouart, seigneur de Montpipeau, épousa en deuxièmes noces Aymar de la Rochefoucault, seigneur de Montbazou, Sainte-Maure et Nouastre, qui devint par là seigneur d'Hérisson, et l'était encore en mars

1450. — Jean du Fou, chambellan du roi, bailli de Touraine, épousa Jeanne de la Rochefoucault, fille d'Aymar, et était de son chef seigneur d'Hérisson en 1467. — Renée du Fou, fille de Jean, dame de Montbazou, Sainte-Maure, Hérisson et Cremille, 1499-1518, épousa Louis de Rohan, seigneur de Guéméné. — Louis de Rohan, chevalier, seigneur de Guéméné, Montbazou, Nouastre, la Haye, Sainte-Maure, Hérisson, Cremille et Leigné, 1539-1564. — Artus de Cossé, baron de Gonnord, comte de Secondigny, seigneur d'Hérisson, les Mottes-Cospou et Brisson, maréchal de France, 1570-1580. — Charles de Montmorency, seigneur de Damville, Méru, comte de Secondigny, seigneur d'Hérisson et les Mottes-Couppoux et Brisson, amiral de France, époux de Renée de Cossé, 1598-1605. Renée de Cossé mourut en 1624. — Francienne de L'Hospital, dame de Hérisson et les Mottes-Couppoux, 1633. — René Sauvestre, chevalier, seigneur de Clisson, Hérisson, la Mothe-Coupeaux, août 1640. — Jacques-Bernard Sauvestre de Clisson, seigneur d'Hérisson, etc., 1657. — Jacques Sauvestre de Clisson, seigneur d'Hérisson, 1698, épousa une Sourdis. — Charlotte d'Escoubleau de Sourdis, comtesse douairière de Clisson, dame d'Hérisson, décédée le 5 juillet 1704, au château d'Hérisson, et ensevelie dans l'église Saint-Georges dudit lieu. — Anne-Marguerite Grassineau, comtesse douairière de Clisson, veuve de Jean-Honoré Sauvestre de Clisson, chevalier, seigneur d'Hérisson, grand sénéchal d'Aunis, septembre 1711. — Charles-Bernard-Xavier Sauvestre de Clisson, grand sénéchal d'Aunis, 1716. — Agathe-Geneviève Sauvestre de Clisson, fille de Charles Bernard, épousa en 1746, François-Alphonse Salgues, marquis de Lescure, qui fut tué presque aussitôt après son mariage, à la bataille de Plaisance, le 16 juin 1746. — Agathe-Geneviève Sauvestre, comtesse douairière de Lescure, possédait encore Hérisson en 1781.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT D'HÉRISSON.

- 1°. La Braudière, paroisse de Secondigny, relevant d'Hérisson pour les trois quarts, et de Secondigny pour l'autre quart. Elle était possédée, en 1463, par Aubert des Francs, écuyer, seigneur de la Bretonnière ; en 1489-1495, par Jacques des Francs, écuyer, seigneur de la Bretonnière, qui avait un fils, Jean ; en 1586, par René des Francs, écuyer, fils de feu Charles des Francs, demeurant à ladite Braudière et enseveli le 20 novembre 1608 à

Secondigny ; en 1651, par Hubert de Clisson, écuyer, sénéchal d'Hérisson et des Mottes-Coupoux et Brisson, demeurant à ladite Braudière ; en 1720, par Louis Demoulin, chevalier, seigneur de Rochefort, et Charlotte-Madeleine de Clisson, son épouse, qui la vendent, le 2 mai 1720, à Pierre-Alexis du Bois, vicomte d'Anizy, conseiller au parlement de Metz. — 2°. La Brouardière, paroisse de Fénéry, possédée, en 1389, par Jean Morain ; en 1555-1562, par Antoine de la Villatte, écuyer, seigneur de Fénéry et la Brouardière ; en 1564, par Nicolas de la Villatte, fils d'Antoine ; en 1643, par Pierre Garnier, écuyer, seigneur de Vieux-Viré, la Maison-Neuve et la Brouardière, bailli de Gâtine ; en 1724, par Louis Compaing, chevalier, seigneur de la Tour-Girard. — 3°. Fénéry, possédé, en 1389, par Jean Morain ; en 1555-1562, par Antoine de la Villatte, écuyer ; en 1564-1580, par Nicolas de la Villatte ; en 1601, par Germain de la Villatte, écuyer ; en 1633-1643, par Pierre Garnier, écuyer, seigneur de la Maison-Neuve, bailli de Gâtine, fils de François Garnier, écuyer, seigneur de Maurrivet ; en 1651, par Pierre Garnier, chevalier, seigneur de Fénéry, qui épouse, le 22 avril 1651, Angélique de Chergé, dans l'église de Châtillon-sur-Thoué ; en 1724, par Louis Compaing, chevalier, seigneur de la Tour-Girard, Aubigny, etc. — 4°. Pougnes, possédé, en 1471, par Jean de Poignes, écuyer, seigneur de Poignes ; en 1491-1492, par Louis de Poignes, héritier de Jean ; en 1507, par Charles de Pougnes, écuyer, fils de feu Louis ; en 1543, par Louise de... veuve de Charles de Pougnes, tutrice de ses enfants ; en 1559-1561, par Jacques de Pougnes, écuyer, époux de Jacquette de Chiché ; en 1667, par Jacques Richier Garnier, écuyer, seigneur de Pougnes, et Louise de Brémont, sa femme ; en 1700, par Jacques Richier Garnier, chevalier, seigneur de Pougnes, et son épouse, Anne-Suzanne Gourjault de la Garangie d'Alonne.

47° LA JARRIE, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Philippe-Jacques de Belleville, écuyer, seigneur de Richemont, du Tais, la Forêt, Marsai et la Jarrie, 1693.

48° JARZAY, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Henri Goulard, 1354. — Agnès Goulard, dame de Jarzay, 1388. — Guillaume Boutmet, écuyer, 1466. — Marguerite Boutaud, veuve, 1459. — François Boutaud, écuyer, 1486. — Catherine de Carondellet, 1549. — Gilles de Chasteigner, 1564. — Françoise de Montauzier, 1606 — Jacques de Galliers, écuyer, seigneur de la Saullaye, 1633. — Pierre de Chamborand, chevalier, seigneur d'Oroux, 1657-1699.

49° LA JOBLINIÈRE, PAROISSE DE LAMAIÉ.

Charles de la Porte de la Meilleraye acquiert la Joblinière en 1638. — Le comte d'Artois la vend, en 1779, à Jean-Gabriel-Armand Clabat, chevalier, seigneur du Chillou.

50° LAMAIÉ.

Brient, Guillaume et Gilbert Chabot, fils de Guillaume Chabot et de Pétronille Gilbert, commencement du XII^e siècle. — Geoffroy Chabot, chevalier, 1277-1279. — Brient Chabot, chevalier, 1283. — Louis de Marconnay, 1491. — Charles de la Porte de la Meilleraye, 1638. — Gabriel-Armand Clabat, chevalier, seigneur du Chillou, 1779. — La Charpentry et le Petit-Sonnaye (paroisse de Lamairé), possédés en 1277 par Pierre de Sonnaye, qui le donna à l'abbaye de Bourgueil, relevaient de Lamairé. La Charpentry était possédée, en 1607, par Pierre Tutault, écuyer, seigneur de la Creuse.

51° LANGEVINIÈRE, PAROISSE DE MAZIÈRE.

Pierre Velin, écuyer, du chef de Marie Janvre, sa femme, 1434. — Jean Auzer, écuyer, juillet 1489. — Jean Partenay, écuyer, époux de Huguette de Voullon, septembre 1489-1519. — Hugue Fleury, écuyer, 1527. — Abel Prévost, écuyer, 1597. — Philippe de la Court, seigneur de la Bouslaye, 1605. — René Viault, seigneur de Breuillac, 1669.

52° LARNOU OU CHAMPROUART, PAROISSE D'ECHIRÉ.

Claude Suirot, écuyer, seigneur du Coudreau, 1698. — Marie-Anne Blandin, sa veuve, 1708.

53° LAURIÈRE, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Pierre-Ignace de Trion de Montalembert, chevalier, seigneur de Lescurat et de Laurière, du chef de sa femme, Marie-Anne de Guérusseau, 1698.

54° LAUVERGNEUSE, PAROISSE DE FÉNÉRY.

Louis Drault, seigneur de la Croizinière, 1698-1703.

55° LEIGNÉ (CHATEAU DE), PAROISSE DE LHOUMOIS.

Jean d'Argenton, chevalier, seigneur de Hérisson, du vieux châtel et haute justice de Leigné, 4 juin 1348 (aveu à la baronnie de Parthenay). — Jean Aragon ou Arignon, écuyer, seigneur de Hérisson et du vieux châtel de Leigné, du chef de sa femme, Marie d'Argenton, août 1439. — Aymar de la Rochefoucault, chevalier, seigneur de Montbazon, Sainte-Maure, Hérisson et Leigné, époux de Jeanne de Martreuil, du chef de laquelle il possède Leigné et en rend l'aveu le 21 avril 1447. — Jean du Fou, écuyer, seigneur de Nouastre, Hérisson et Leigné, du chef de Jeanne de la Rochefoucault, son épouse, 1467. — Louis de Rohan, chevalier, seigneur de Montbazon, Guéméné, Sainte-Maure, Hérisson et Leigné, 1539-1564. — François-Garnier de Maurivet acquiert de Louis de Rohan la forteresse, châtel et seigneurie de Leigné. Louis de Rohan en opère le retrait lignager. François Garnier, fils de feu François Garnier, prétendant qu'il avait été suscité par Mathurin Pidoux, écuyer, seigneur de la Rochefaton, répéta ledit retrait contre lui, demandant qu'il fût contraint à se désister de la possession des lieux. Après une sentence du prévôt de Paris favorable à François Garnier, celui-ci, par transaction passée à Parthenay le 5 novembre 1580, se désista de ses droits sur Leigné, moyennant 450 écus et une boisselée de terre près le bois Gargonnet, en faveur de Lancelot, Jacques, René, Marguerite et Renée, enfants de feu René Pidoux. — Lancelot Pidoux, écuyer, seigneur de la Rochefaton, Gourgé et Leigné, mars 1604. — Jean Pidoux, écuyer, seigneur de la Rochefaton et Leigné, 1617. — René de Vassé, chevalier, seigneur de la Rochefaton et Leigné, époux d'Isabelle Pidoux, 1690. — René François de Vassé, chevalier, seigneur de la Rochefaton et Leigné, enseigne de

vaisseau, 1708. — Le comte de Vassé, chevalier de Saint-Louis, époux d'Anne-Marie de Tudert, seigneur de Leigné, 1781.

56° LEIGNÉ (HÉBERGEMENT DE), PAROISSE DE LHOUMOIS.

Aimeri de Barges, chevalier, seigneur de l'hébergement de Leigné, 1252. — Guillaume Charbonneau de Leigné valet, août 1319. — Aimeri Guischard, valet, juin 1402. — Charles Légier, écuyer, avant 1427. — Berthomé, Jean et François Légier, fils mineurs de Charles, sous la tutelle de Catherine Picher, février 1427. — Jean Légier, écuyer, seigneur de la Sauvagère et de Leigné, août 1481. — Jacques Légier, écuyer, vend le 7 mars 1515 l'hébergement de Leigné à Mathurin du Moustier, écuyer, seigneur de Bord et Madeleine Claveurier, son épouse, ci-devant veuve de Jean Légier. — André Dumoustier, écuyer, février 1549. — Michel de Tusseau, écuyer, juillet 1622. — MM. de Tusseau et Chasteigner du Plessis de Rouvre vendent, le 6 octobre 1650, Leigné à Madeleine de Maurivet, veuve de Noël Norquier, écuyer, seigneur de Maisoncelle. — Noël Norquier, écuyer, fils de Noël Norquier, juin 1673. — André Liège, seigneur de Bataillé, échevin de Poitiers, époux de N. de Norquier, août 1697. — René Mercier, écuyer, seigneur de la Villehervé, trésorier de France à Poitiers, veuf de feu Renée-Brigitte Liège, novembre 1724. — Jean-René Mercier, écuyer, fils de René, époux de Thérèse Roger, juin 1741. — Louis-Mercier de la Villehervé, ancien capitaine des grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis, mort à Poitiers le 18 janvier 1777. — François Thècle-Mercier, de la Villehervé, chevalier, demeurant à Leigné, 1781.

57° LA LANDE-DE-SAINT-MARS OU SAINT-MARS-LA-LANDE

Jean Chasteigner, chevalier, seigneur de Saint-Mars-en-Gâtine, 1368. — Louis d'Appelvoisin, août 1402. — Jacques d'Appelvoisin, chevalier, seigneur de Pugny et Saint-Mars, 1444. — René de Saizé, écuyer, seigneur de Saint-Mars, 1489. — La commanderie de Saint-Antoine de la Lande, depuis 1545 au moins. — La Chandelière relevait de la Lande-de-Saint-Mars et était possédée, en 1576, par Balthazar Jarno, seigneur de Nantilly, bailli de Gâtine.

58° LA MARSAUDIÈRE, PAROISSE DE SAINT-PARDOUX

Hugues Légier, 1376-1402. — Jean Légier, écuyer, 1459. — François Légier, écuyer, 1460. — Jean Légier, écuyer, fils de François, 1542. — François Allonneau, 1601. — François Sauzeau, marchand, 1669. — Pierre Allard, seigneur de la Championnière, époux de Françoise Sauzeau, 1698.

59° MAUVERGNE, PAROISSE DE BEAULIEU

Hélyon de Mauvergne, seigneur de la Touche-Aury et de Mauvergne, juin 1370. — Lyon de Mauvergne, seigneur de la Touche-Aury et de Mauvergne, juillet 1392. — Jean de Mauvergne, fils de feu Lyon, 1419-1423. — Simon de Mauvergne, écuyer, époux de Honorée du Plessis, 1467-1476. — Pierre Adam, écuyer, seigneur de Mauvergne, époux de Françoise de Clervault, 1606. — Louis de Lostanges, chevalier, seigneur de Paillé, Montauzier, Beaulieu et Mauvergne, demeurant à Mauvergne, 1626. — Charles de la Porte achète Mauvergne en 1638.

ARRIÈRE-FIEFS DE MAUVERGNE.

1° L'Ourserie-en-Beaulieu ; 2° La Jammonière ; 3° La Tripolière ; 4° La Coussaye.

60° LA MEILLERAYE, PAROISSE DE BEAULIEU

Cette seigneurie relevait de Parthenay pour la plus grande partie, et, pour une petite portion, du fief des Trois-hommages, appartenant au seigneur de La Chapelle-Bertrand, et relevant lui-même de Parthenay. — Charles de Liniers, seigneur de la Meilleraye, époux de Jeanne Chasteigner, 1348. — Amaury de Liniers, chevalier, seigneur de Liniers, la Meilleraye, Saint-Pompain et Airvault, époux de Marie de Chausseraye, 1383-1398. — Jean de Liniers, frère d'Amaury, époux de Jeanne du Fouilloux, mort avant 1387. — Amaury de Liniers, 1407. — Maubruny de Liniers, chevalier, époux de Sibille Taveau, seigneur de la Meilleraye, Sauray et La Motte-de-Vendeloigne, 1428-1431. — Louis de Marafin, écuyer, seigneur de la Meilleraye, époux de Perronelle de Liniers, août 1473. —

Michel de Liniers, seigneur d'Airvault et la Meilleraye, fils de Maubruny, 1477-1482. — François de Marafin, mars 1522. — Marguerite de Maillé, veuve de Louis de Marafin, chevalier, 1563. — François de Marafin vend la Meilleraye le 12 novembre 1574 à Jean de la Porte, dont la famille posséda ce domaine jusqu'en 1776, époque de son acquisition par le comte d'Artois.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE LA MEILLERAYE.

1° L'Aumônerie, en Saint-Lin ; 2° La Chillouère, en Pompaire ; 3° La Chabossière, en la Pératte ; 4° Grosse-Coigne, en la Pératte ; 5° La Creuse, en la Chapelle-Bertrand ; 6° La Frelière et le Fon, en Beaulieu ; 7° Boisvert, en Beaulieu ; 8° La Goudinière, en Gourgé ; 9° La Grolle, en le Tallud ; 10° La Guyonnière, en Beaulieu, possédée en 1428 par Guyart Moisen ; en 1522 par Jean Moisen, fils de Jean ; en 1574 par Michelle Pouppot, dame de la Pippardière ; en 1656 par François de L'Advocat, chevalier ; en 1670 par Samuel de L'Advocat ; en 1711 par Anne-Louise Rabault, épouse de Charles de la Barre-Contray, chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis des chevau-légers de la garde du roi ; en 1732 par Philippe-Charles de la Barre, écuyer, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; 11° La Marlière, en Saint-Pardoux ; 12° La Retardière, en le Tallud ; 13° Partie de l'hôtel du Retail, dans Alonne ; 14° Les Roches, en Pompaire ; 15° Le moulin de Soutiers ; 16° Le fief de Saint-Aubin, en Saint-Aubin ; 17° La Thibaudière et la Tartaille, en Beaulieu.

61° LE FIEF MINDRAULT

Pierre Berton, 1410. — Étienne Faure, 1447. — Pierre Faure, 1454. — Pierre Vallet, 1455. — Bertrand Coutrierie, prêtre, 1471. — Philippe Boucaud, 1486. — Jacques Levroux, conseiller au Parlement, 1516. — Françoise Tiraqueau, veuve du comte de Neuillant, 1670.

62° LA MOTHE-RATAUD, PAROISSE D'ALONNE.

Jacob Piniot, chevalier, seigneur de Puychenin, 1698.

63° LA MOTHE DE VENDELOIGNE.

Maubruny de Liniers, chevalier, seigneur de la Mothe de Vendeloigne, Sauray et la Meilleraye, 1428-1431. — Gilles de Liniers, écuyer, seigneur d'Airvault, etc. 1519-1533.

64° NAZAY, PAROISSE DE ROUVRE.

Louis des Francs, écuyer, 1459. — Guillaume de Nuchèze, écuyer, 1478. — Renée Aymer, épouse de Daniel Janvre de la Bouchetière, 1657. — Jacques Bejault, écuyer, seigneur de la Fromantellière, 1698. — René Aymer, écuyer, seigneur de Corniou, 1699.

65° NAZAY, PAROISSE DE CHERVES.

Jean Vigeron, écuyer, 1426-1459.

66° PAIRÉ, APPELÉ AUSSI LE CHATELLIER-PÉRAY, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Pierre Guichard, chevalier, seigneur de Payré, 1416. — Geoffroy Guichart. — Jean Guichart, fils de feu Geoffroy, mars 1477-1494. — René Guichart, 1533. — Mathurin Guichart, chevalier, 1533. — Jean Guichart, fils de Mathurin, épouse, en 1568, Marie de Bourbon-Lavedan. — Jean Guichart ou Guischard, chevalier, 1620, veuf de Charlotte de la Place, août 1635. — Jean Guichart, chevalier, marquis de Pairé, époux de Catherine de Courcillon, absent du royaume pour cause de religion, 1698. — Charles-François d'Albert, duc de Picquigny, 1729.

67° LE PETIT-CHATEAU, PAROISSE DE BÉCELEUF.

Jean du Chasteau, 1459. — Odet Tarquais, condamné à mort à Paris, en 1556. — Élie Esteau, 1608. — Marie Esteau, veuve de Gabriel Morin, seigneur de la Coudraye, 1656. — Laurent Texier, seigneur de la Gauterie, 1670. — Madeleine Couprie, veuve d'Antoine de Guisse des Landes, chevalier, seigneur de Chambon, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Brouage, 1699. — Chebrou, écuyer, seigneur du Petit-

Château, ancien capitaine au régiment de la marine, chevalier de Saint-Louis, mort au Petit-Château le 6 mars 1775. Il était frère de Laurent-Marie Chebrou, docteur de Sorbonne.

68° LA PERRIÈRE, PAROISSE DE SAINT-PARDOUX.

Antoine Leigné, avocat, 1698.

69° PIGNARD, PAROISSE DE BÉCELEUF.

Mathurin de Grange, écuyer, seigneur de la Gord, 1469. — Christophe de Grange, écuyer, 1511. — Anne Cottin, sa veuve 1521. — Louis de Grange, 1604. — René Vansard, seigneur de Bois-Rousseau, 1672. — Louis de Vieux, écuyer, et Élisabeth Roussard, sa femme, 1682. — Charles de Grange, chevalier, seigneur de la Gord, 1698. — Jean-René Goguet, écuyer, seigneur de la Brosse-Guilgault, époux de Marie-Anne de Grange, 1704.

70° LA PIAUDIÈRE.

Philippe Goibault, seigneur du Bois de la Gruyère, 1655. — Pierre Biget, marchand, 1669.

71° LE PINIER, PAROISSE DE GERMOND.

Jean Pastureau, écuyer, seigneur de Ternan, 1699.

72° LES BRANDES OU USAGES DE LA PIONNIÈRE, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Les teneurs du village de la Pionnière. Plusieurs maisons et terres de ce village relevaient de la seigneurie d'Oroux. Il y avait une chapelle Saint-Sébastien au village de la Pionnière.

73° LE PLESSIS D'ALONNE.

Poinsonnet de Borne, écuyer, juillet 1388. — Pierre de Verruyes, chevalier, 1439. — Martin de Rezay, chevalier, époux de Jeanne de Verruyes, 1444-1454. — George Guyteau, écuyer, époux de Louise de Rezay, 1475-1483.

— Bertrande Leginteau, dame de Faye, 1598. — Claude Garnier, chantre de Saint-Hilaire de Poitiers, 1655.

74° LE PLESSIS-PRÉVOST OU AU PROUST, PAROISSE DE GOURGÉ.

Pierre Sabourin et Marie Beluteau, sa femme, 1547-1560. — Nicolas Sabourin, 1603. — Pierre Guillemard, seigneur de la Girardièrre, 1635. — Guillaume Nau, seigneur de Congé, époux de Charlotte Guillemard, 1670. Il était avocat du roi au siège royal de Melle. Charlotte Guillemard était veuve en 1698.

75° LE PLESSIS-RATAUD OU DE VELLUYRE, PAROISSE DU TALLUD.

Philippe Ratault, écuyer, seigneur de Curzay et du Plessis de Veluyre, 1531. — Anne Lemarié, veuve d'Urbain de Chambe de Maridor, chevalier, seigneur d'Avoir, 1699. — Antoine Penigot, seigneur de Grandchamp, onseiller au présidial de Poitiers, époux de Marie-Marthe Ayrault, 1706.

76° LA DIME DE PORTIGAULT OU AUX BELAIS, PAROISSES DE SAINT-GELAIS ET ÉCHIRÉ.

Jacques Veilseigle, 1404. — Jean Veilseigle, 1422. — Guillaume de Veilseigle, 1507. — Charles de Saint-Gelais de Lusignan, 1670. — Charlotte de la Loé, sa veuve, 1698.

77° PRESSIGNY EN GATINE, PAROISSE DE VERRUYE.

Gervasius de Prisciniaco, 1192. — Lancelot Chabot, seigneur de Pressigny, 1402. — Sebrand Chabot, écuyer, seigneur de Pressigny et de la Roussière en Gâtine, novembre 1402. — Tristan Chabot, écuyer, 1409-1444. — Germain Chabot, écuyer, 1450-1460. — Léon Chabot, 1471-1482. — Antoine Chabot, écuyer, 1496. — Louis Prévost, écuyer, seigneur du Chastellier-Portault, mort en 1534. — Antoine Prévost, 1563-1566. — Marguerite, sa veuve, tutrice de Honorat Prévost, écuyer, son fils, 1583. — Honorat Prévost, 1605. — Suzanne Prévost, veuve de Pierre Hélie, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre,

seigneur de la Roche-Esnard, les Chastelliers-Portault et Pressigny, avril 1630. — Antoine Hélié, comte de la Roche-Esnard, 1656. — René Viault, écuyer, seigneur du Breuillac, 1672. — Louis Viault, fils de René, et Catherine des Francs, son épouse, 1693-1723. — René-Marie Viault, chevalier, fils de Louis, et Claude Aymer, son épouse, 1718-1736. — René-Charles Viault du Breuillac, fils de René Marie et époux de Pétronille de la Taste, 1753.

Les seigneurs de Pressigny avaient la haute, moyenne et basse justice. Au commencement du XV^e siècle, Jean Chauvin, prieur de Verruye, leur ayant contesté l'exercice de la moyenne et basse justice dans ce bourg, une transaction du 11 mai 1409 consacra sa prétention, mais maintint aux seigneurs de Pressigny la jouissance de la haute justice. Le 8 mars 1482, Jean Veilleseigle, sénéchal de la seigneurie de Pressigny, condamna à la fustigation publique à Verruye et au bannissement de la seigneurie, un voleur et incendiaire nommé Truteau, qu'il avait fait incarcérer dans les prisons de Parthenay. Les seigneurs de Pressigny étaient en possession d'un singulier droit féodal à Verruye. Le jour de l'assemblée de ce village, fête de la Pentecôte, ils avaient le droit de faire sauter tous les nouveaux mariés dans un lieu consacré à cet usage, appelé le Saut-de-Verruye. Le vieux château de Pressigny existait encore, quoique en ruine, en 1723.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE PRESSIGNY.

1° Le Petit-Beauchamp ; — 2° la Fraignée ; — 3° les Taillées et la Plémanière ; — 4° la Roullière-de-Mazières ; — 5° la Touche-Beaujau ; — 6° la Fuye ; — 7° la Guittonnière-de-Mazières ; — 8° la Bastière ; — 9° l'Escarlatière ; — 10° la Bourdinière ; — 11° Puybonneau ; — 12° Fasché, appartenant à Jean Goulard, écuyer, seigneur de Perrière, en 1723 ; — 13° le Petit-Niortaut ; — 14° la Coussaye ; — 15° le Grand-Beauchamp ; — 16° le Petit-Froidfonds ; — 17° la Chaignerie ; — 18° la Jaubretière en Verruye ; — 19° les Dimes de la Brossardière, la Rossardière, la Texerie, la Villonnière et la Mousnerie ; — 20° Boisjournier dans le Tallud ; — 21° la Jelouzière en Saint-Christophe ; — 22° Fontbrelier avec une pièce de vigne en Saint-Christophe ; — 23° la Largère et Puy-Gerbaut en Vouhé ; — 24° l'Ouscherie en Mazière ; — 25° la Mothe-Ocher en Vouhé ; — 26° la Quintardière en Verruye ; — 27° le Mureau et la Viollière en Verruye ; — 28° la Vergne en Vouhé ; —

29° le Grand-Niorteau en Mazière ; — 30° la Charrie et la Morandière en Verruye ; — 31° la Bizonnière en la Pératte ; — 32° la Petite-Roulière en Verruye ; — 33° le Vignault en Verruye ; — 34° les Hersis, le Rétail et Rabissons en Pougne ; — 35° Brassay ou Regalle en Thénézay ; — 36° le fief Renoux assis au Puy-de-Saint-Jean, à Parthenay ; — 37° la Jousselinière en la Pératte ; — 38° le Grand-Breuil en la Pératte ; — 39° le Grand-Chambord en Verruye ; — 40° les Marières en Verruye ; — 41° la Selle Fontbrelier en Chapelle-Bâton ; — 42° l'Asnemort en Mazière ; — 43° Laubrière en Verruye ; — 44° la Charrinière en la Pératte ; — 45° la Poinotière en Vouhé ; — 46° le Luc en Germond ; — 47° la Rebarrière en Verruye ; — 48° le Cellier en Verruye ; — 49° la Brejelonnière en Verruye ; — 50° la Regnardière en Verruye ; la Clavelière en Thénézay, tenue en 1723 par dom Jacques Ruault, prieur de Parthenay-le-Vieux ; — 51° l'Hermenaudière, l'Étang, le Pont et l'Aujardière en Verruye. — 52° Le Poirier en Saint-Pardoux. — 53° la Touchette en Mazière ; — 54° la Burrelière en Alonne ; — 55° la Chervelière en Vouhé ; — 56° le Petit-Chambord en Verruye ; — 57° la Guittonnière en Verruye ; — 58° la moitié par indivis de la Coutinière en Vouhé ; — 59° Idem de la Bassetière, de Puyreveau, du Puy d'Asnemort, en Vouhé ; — 60° le Fresne en Vouhé ; — 61° la moitié par indivis du Breuil-Bon ; — 62° la Martinière en Vouhé ; — 63° la Boicellière en Vouhé ; — 64° la moitié de la Bastonnière en Vouhé ; — 65° la Coussinière en Vouhé ; — 66° la Truttière en Vouhé ; — 67° la Pottière en Saint-Lin ; — 68° Lardinière en Saint-Lin ; — 69° la moitié des Grandes-Davières, de Lallière, de la Lignottière, Beaussay, Vieil-Beaussay, la Foucherie, la Grange au prévôt de Ternan, la Touche-Beluneau, la Porte-Chenu, Beauchamp, le Verger ; — 70° la moitié par indivis de la Thurie, Brenezay, les Ouillères, Grandilly et Rossegandière en Saint-Lin ; — 71° la Tardivière en Verruye ; — 72° Fleez en Verruye ; — 73° la Grande-Gellinière en Verruye ; — 74° la Gaufraire en Verruye ; — 75° la Forge en Mazière.

78° LE PUY-BOBINET, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Joachim de Liniers, 1603. — Isaac de Liniers, seigneur de la Bourbelière, 1657.

79° LE PUY DE SAULNAY, PAROISSE DE CRAMART.

Charlotte de Jousserand, épouse de Charles Chasteigner de la Roche-Pozay, dame de Rouilly, 1656.

80° LA RANDIÈRE, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Émery Aymard, 1395-1428. — Jean Aymard, 1443. — Jean Aymard, fils de Jean, 1457. — Louis Aymard, écuyer, fils de Jean, 1482. — Joseph Bonnard, écuyer, seigneur du Marayst et de la Randière, époux de Gabrielle Aymard, 1619. — René de Sacé, 1655. — César des Francs, chevalier, seigneur de Saint-Denis, demeurant à la Randière, 1686. — Jacques de la Villarmois, écuyer, gendarme du roi, 1699.

81° LA REIGLE, PAROISSE DE BÉCELEUF.

Cottin de Faye, 1402. — Étienne Couturier, écuyer, 1409. — Pérette Raymond, sa veuve, 1438. — Guillaume Billault, époux de Pérette Couturier, 1458. — Pierre Viault, écuyer, 1634. — Jacques Espron, seigneur de la Garnerie 1699.

82° LA RENOUSIÈRE, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Les religieuses de Notre-Dame de Poitiers, 1699.

83° RÉTEBOURG, PAROISSE DE LHOUMOIS.

Jacques Laumosnier, huissier au présidial de Poitiers, 1698.

84° ROCHE (LA GRANDE), PAROISSE DE POMPAIRE.

Françoise Olivier, veuve de Christophe Asse, seigneur de la Roullière, 1502. — Mathurin de Dhersé, chanoine de Luçon, 1507. — François de Villepronnée, écuyer, 1526. — Jacques de Lauzon, écuyer, seigneur de la Roullière, 1699.

85° [LA ROCHEFATON, PAROISSE DE LHOUMOIS.

Guy de la Rochefaton, époux de N. de Beaurepaire, 1200. — Pierre de la Rochefaton, écuyer, époux d'Olive Jouselin, 1286-1300. — Guy de la Rochefaton, chevalier, fils de Pierre. — Pierre de la Rochefaton, chevalier, seigneur de la Rochefaton et de la Vergne-Samoyau en Fenioux, fils de Guy et époux de Jeanne Rataut, fille de Humbert Rataut, seigneur de Dislay, 1350-1362. — Philippe de la Rochefaton, fille de Pierre, épouse, en premières noces, Louis d'Argenton, seigneur de Hérisson, et, en deuxièmes noces, avant 1377, Hélié Chasteigner, fils de Jean Chasteigner, seigneur de Saint-Georges de Rexe. Hélié mourut en 1395, et la dame de la Rochefaton le 3 avril 1428. — Geoffroy Chasteigner, chevalier, époux de Louise de Preuilly, mort vers 1428. — Pierre Chasteigner, chevalier, deuxième fils de Geoffroy, époux de Jeanne de Varèze, 1441. — Guy Chasteigner, chevalier, échanson de Louis XI et Charles VIII, fils de Pierre, 1474-1497. Il épousa Madeleine du Puy. — Jean Chasteigner, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, chambellan de François I^{er} et Henri II, 1519-1567. Il épousa Claude de Monléon, dame de Touffou et Abain. Il fut blessé à Pavie en 1522, étant guidon de la compagnie de gens d'armes de René de Savoie, comte de Villars. — Mathurin Pidoux, écuyer, demeurant à la Rochefaton, époux de Marie Cossin, 1558-1562. — Jean Pidoux, 1565. — René Pidoux, écuyer, mort le 12 décembre 1571 à la Rochefaton et enseveli à Lhoumois. — Lancelot Pidoux, écuyer, fils de René, 1581-1604. — Jean Pidoux, écuyer, seigneur de Leigné et Gourgé, 1617-1635. Il épousa Madeleine le Porc de la Porte de Vezins. — René de Vassé, seigneur de Chastillon, capitaine au régiment de Castelnau, épouse, en 1649, Isabelle Pidoux, fille de Jean. — René de Vassé, fils de René, 1674. — Joseph de Vassé, 1685. — René de Vassé, chevalier, 1690. — Jean-Baptiste de Vassé, chevalier, 1702. — René-François de Vassé, chevalier, enseigne de vaisseau, 1708, fils de Jean-Baptiste, 1723. — Le marquis d'Autichamp épouse, en 1797, Marie-Élizabeth de Vassé, fille du seigneur de la Rochefaton.

ARRIÈRE-FIEFS DE LA ROCHEFATON.

- 1° La Gascoillere en Thénézay tenue en 1378 par Jamet Briont, en 1408 par Jean Ranbaud, en 1429-1441 par Guillaume Boutin, de Parthenay ; 2° Les moulins de Rochette-Brimaut et de Boussay-sur-le-Thoué, en Saint-

Loup, tenus par Jeanne Pidoux, veuve de Louis de Tongrelou en 1532 ;
3° la dîme des vignes du Bouchet et des vignes du château de Germond,
en Champdeniers et Germond, tenue par Pierre Goulart, écuyer en 1474.

86° ROUILLY, PAROISSE DE CRAMART RÉUNIE A CHALANDRAY.

Amelon du Fresne, chevalier, seigneur de Rouilly, 1402. — Jean de la Chapellerie, écuyer, 1475-1483. Anne Claveurier, sa veuve, 1497. — Louis de la Chapellerie, écuyer, 1530. — Pierre de la Chapellerie, écuyer, fils de Louis, 1549-1556. — Pierre de la Chapellerie, député aux états généraux de Blois en 1588. — Philippe de Jousserand, chevalier, seigneur de Rouilly, 1613-1619. — Anne d'Escoubleau, sa veuve, 1639. — Charlotte de Jousserand, fille de Philippe, épouse de Charles Chasteigner, chevalier, marquis de la Rochepozay, 1656. — Pierre Thoreau, écuyer, seigneur d'Assais, 1699. — Claude Poute, marquis de Nieuil, seigneur de la Bretonnière, la Roussière, la Randière, Bois-Baudry et Rouilly, 1785.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE ROUILLY.

1° La Bretonnière, paroisse de Cramart, possédée en 1441 par Louise de Dercé ; en 1461-1463 par Aubert des Francs, écuyer, fils de Jean, et Jeanne Renouze, sa femme ; en 1495-1528 par Jacques des Francs, écuyer, seigneur de la Braudière, fils d'Aubert et époux de Marguerite d'Aubigny ; en 1535 par Sauvage des Francs, écuyer ; en 1546 par Silvestre des Francs, seigneur de la Vergnaudière et Cinq-Masures, époux de Catherine Chevalleau ; en 1583-1591 par Jacques des Francs, écuyer, fils de Silvestre et époux de Marie de Tusseau ; en 1600-1656 par Pierre des Francs, écuyer, fils de Jacques et époux de Charlotte de Mondion ; en 1657 par Jean des Francs, chevalier, fils de Pierre ; en 1701-1747 par Augustin des Francs ; en 1760-1770 par Étienne-Augustin des Francs, fils d'Augustin et époux de Jeanne de Milon ; en 1785 par Arnoult-Claude Poute, marquis de Nieuil, chevalier de Saint-Louis, sénéchal de Saintonge, capitaine de vaisseau, brigadier des armées du roi, inspecteur général du corps royal de marine, époux depuis 1762, d'Augustine-Jeanne des Francs ; — 2° le fief de Bois-Souland ou des Pionnières ; — 3° l'hôtel du Puy de Sonnay, paroisse de Cramart ; — 4° l'hôtel de la

Roussière, en Cramart ; — 5° le moulin de Vaussegouin-sur-la-Vandeloigne.

87° LA ROLLANDIÈRE, PAROISSE DE GOURGÉ.

François René de Vassé, chevalier, seigneur de la Rochefaton, 1708.

88° LE SABLE OU L'ABIE, PAROISSE DE LHOUMOIS.

François René de Vassé, chevalier, 1708.

89° SAINT-LIN.

Simon et Marguerite, sa femme, vers 1044. — Jean Bonnet, chevalier, seigneur de Saint-Lin et la Boissière, 1457. — Arthur Bonnet, chevalier, 1473-1474. — Joachim Sanglier, écuyer, seigneur de Bois-Rogues, époux de Jeanne Bonnet, fille d'Arthur, 1475-1485. — Renée Sanglier, leur fille, 1485. — Charles Janvre, chevalier, seigneur de la Moussière, héritier de Daniel Janvre, chevalier, seigneur de la Bouchetière, 1704.

90° SAINT-PARDOUX.

Guillaume Goulard, seigneur de la Geffardièrre et Saint-Pardoux, 1349. — Jean Rataud, écuyer, 1387. — Marguerite Rataud, 1392-1402. — Pierre Goulard, chevalier, 1419, époux, en 1421, de Brunissende de la Court-dame du Fonteniou. — Jeanne Béchillon, veuve d'Aimery de Charay, 1445. — François Goulard, chevalier, seigneur de la Geffardièrre et Massigné, époux d'Antoinette de Charay, fils de Pierre, 1459-1489. — Jean Chasteigner, seigneur de la Rochepozay et la Rochefaton, 1522-1567. — Pierre Alloneau, seigneur de Saint-Pardoux, y demeurant, 1574-1600. — Isaac Alloneau, procureur au présidial de Poitiers, 1603. — Jacques de L'Advocat, seigneur de la Guérinière, 1630. — François de L'Advocat, chevalier, seigneur de Beauchamp, 1656. — Samuel de L'Advocat, écuyer, seigneur de la Guyonnière, 1670. — René Rabault, écuyer, 1699. — Jacob Janvre, chevalier, seigneur de Pamplie, Brusson, Soutiers, la Bouchetière, 1750-1774.

ARRIÈRE-FIEFS RELEVANT DE SAINT-PARDOUX.

1° La Barrière en Soutiers, possédée en 1608 par Louis Goudeau ; en 1630 par Jean Goudeau ; en 1744 par Pierre-Augustin Olivier et Geneviève Chaboceau, son épouse ; en 1772 par Charles-Augustin Olivier, fils de Pierre ; — 2° la Veillerie en Soutiers, possédée en 1670 par François Thomas, prêtre.

91° LE FIEF SAMSON, PAROISSE DE BEAULIEU, PRÈS LA MEILLERAYE.

Guillaume de Nuchèze, chevalier, 1320-1327. — Guillaume de Nuchèze, fils de Guillaume, seigneur de Nuchèze et Saint-Aubin, époux de Jeanne Pouvreille, 1351. — Guillaume de Nuchèze, époux de Jeanne de Magné, 1397. Il fonde une chapelle à Saint-Denis-d'Oroux. — Guillaume de Nuchèze, époux de Marthe Chasteigner, 1408-1423. — Le fief Samson est acquis en 1652 et 1662 par le seigneur de la Meilleraye.

92° SAURAY.

Michel de Liniers, écuyer, 1473. — Le duc de la Meilleraye, 1662.

ARRIÈRE-FIEFS DE SAURAY.

1° La Joussamière en Sauray, vendue par Pierre Barrot, le 9 avril 1620, à Guy Picault, seigneur de la Pointière. — Michel Picault, bailli de Gâtine, 1685-1696. — Jacques Picault, bailli de Gâtine, 1720 ; 2° la Carte-en-Gourgé ; 3° Cherchemont ; 4° l'Audebretière-en-Sauray ; 5° Bois-Bertin ; 6° le Plessis-le-Bourg en Saint-Martin ; 7° la Pellièrre-en-Vandeloigne ; 8° le Moulin ; 9° le Champ-des-Vignes, en Sauray.

93° LE FIEF SICART, PAROISSE D'ÉCHIRÉ.

Louis Brayet, écuyer, 1378. — Guillaume Millet, 1447-1496. — Pierre de Puy-Girault, écuyer, époux de Marguerite de Puy-Millet, 1498. — Aquette de Guérain, dame de la Bechée et de la Fontaine, veuve de Pierre

Bourolleau, écuyer, 1515. — Jacques Richier-Garnier, écuyer, seigneur de Pougnes, 1669. — Marie-Louise Robin, sa veuve, 1699.

94° LA SIGOGNE.

René Irland, seigneur de la Maingouère, 1633. — Suzanne Irland, épouse de François Chenu, 1657.

95° SUNAY, PAROISSE DE CHATILLON-SUR-THOUÉ.

Olivier Chapelain, écuyer, seigneur de Sunay et Perdondalle, mort le 10 mars 1604 et enseveli dans l'église de Châtillon. — Olivier Chapelain, écuyer, 1623-1629. — Joseph Chapelain, écuyer, époux de Madeleine de la Lande, mort en 1660 et enseveli à Châtillon. — Pierre-Alexis Vidard, écuyer, seigneur de Mont-Marquellin, époux de Madeleine Chapelain, 1698.

96° LA SUTIÈRE, PAROISSE DE POMPAIRE.

François de la Porte, chevalier, seigneur de Villeneuve, époux de Marie Chappron, 1692. — Charles-Joseph de la Porte-Vezin de la Rambourgère, chevalier, seigneur du Fonteniou, époux de Catherine de la Court, 1743-1757, demeurant à la Sutièrre.

97° LE TAY, PAROISSE DE THÉNEZAY.

Jacques de Colleville, écuyer, seigneur de Richemont, 1704.

98° LE TEIL, PAROISSE DE SAINT-AUBIN.

Aymard Girard, écuyer, 1365-1402. — Guillaume Chauvin, seigneur du Teil et la Mosnerie, fils de Jean, 1455-1473. — Jean Chauvin, écuyer, fils de Guillaume, 1495-1499. — Guillaume Chauvin, fils de Guillaume, 1533-1543. — René Chauvin, écuyer, 1561. — René Chauvin, 1603. — Pierre Regnier, chevalier, seigneur de la maison-Forte du Teil, époux d'Anne de Parthenay, 1611-1617, et père de Pierre de Regnier, écuyer. — Anne Régnier, dame de l'Embrunière et du Teil, 1658. — Louis Régnier, 1672.

— Catherine Fallaizeau, sa veuve, 1685. — Joseph Régnier, chevalier, seigneur de la Planche, 1692. — Louis-Félicité de Jousbert, chevalier, demeurant au Teil, 1778.

99° LA GRANDE DIME DE THÉNEZAY.

Jean de Dercé, chevalier, seigneur de Saint-Loup et de la grande dîme de Thénézay, 1402-1428. — François des Francs, seigneur de Meisgle, et Aubert des Francs, son frère, seigneurs du tiers de la dîme de Thénézay, par indivis avec Jean de Dercé, écuyer, seigneur de Saint-Loup, 1463. — Nicolas Lepage, conseiller d'État, baron de Saint-Loup, 1666-1670. — Henri-Louis Lepage, seigneur de Saint-Loup, 1698.

100° TENNESUE, PAROISSE D'AMAILLOU.

Guillaume de la Court, chevalier, seigneur de la Bertonnière, du Fonteniou, Tennesue et le Petit-Vernay ou Viennay, époux de Jeanne Ameline, 1414-1428. — Catherine de Luxembourg, duchesse de Bretagne, comtesse de Montfort et de Richemont, dame de Parthenay, Vernou, Boisgrollier et Tennesue, 1486. C'était la troisième femme du connétable de Richemont. — Étienne de Bonnay, receveur du roi en Poitou, ordonne de faire annoncer que le roi va faire affermer les terres de Tennesue à lui obvenues par le décès de Regnault de Grany, écuyer, juin 1494. — René Bodet, époux de Geneviève Olivier, fille de Guillaume, 1526. — Léon Bodet, écuyer, seigneur de la Fenestre, Migallan, Tennesue, fils de René, 1553-1580. — René Bodet, chevalier, fils de Léon, 1588-1599. — François Bodet, écuyer, fils de René, sous la curatelle de François Mothais, écuyer, seigneur de la Roche-d'Izernai, son oncle, 1600. — Sentence du présidial de Poitiers du 12 mars 1607 ordonnant la vente par justice de Tennesue pour payer François Mothais, curateur. — Nicolas Chasteigner, seigneur de la Billouère et de Tennesue, époux de Françoise des Francs. — Antoine Chasteigner, chevalier, fils de Nicolas, 1629-1648. — Nicolas Chasteigner, chevalier, 1669, époux de Marie Jaillard. — Jean Chasteigner, chevalier, fils de Nicolas, époux de Gabrielle Guichard, 1674-1699. — Jean-Charles Chasteigner, chevalier, fils de Jean, 1715. — Jean-Gabriel-Léandre Chasteigner, fils de Jean-Charles, 1766. Il fut mousquetaire de la garde du roi, major des canonnières

gardes-côte et émigra en 1792. — La mouvance féodale de Tennesue avait été attribuée dès 1580 à La Tour Maubergeon de Poitiers.

101° LA TILLEROLLE, PAROISSE DE POMPAIRE.

Madeleine Claveurier, dame de la Tillerolle, épouse de Pierre du Teil du Fresne de Gourgé, y demeurant, 1565-1572. — Pierre Chaboceau, fils de Pierre, avocat, et de Françoise Généroux, possédait la Tillerolle en 1667 et épousa Marie Pouget. — Paul Chaboceau, avocat, fils de Pierre, épouse, en 1708, Jeanne Pineau, veuve de Jean Richard Arnault de la Dousserie, lieutenant de dragons.

102° LA TRETAUDIÈRE, PAROISSE DE LA FERRIÈRE.

Jean de l'Audebretière, 1402. — Guichard d'Appelvoisin, 1421.

103° LA VALINIÈRE, PAROISSE DE LA PÉRATTE.

Victor Esteau et Charlotte Bignon, sa femme, 1556. — Marie-Antoinette du Sauçay, fille de feu Marc-Antoine du Sauçay, 1701. — Les enfants mineurs de Jean Gambier, 1708.

104° LA VERGNE-AUX-AYMARDS, PAROISSE DU TALLUD.

Jeanne Aymard, veuve de Renaud Rousseau, 1427. — Jean Rousseau, 1459. — Pierre Rousseau, 1506. — René Jouslard, 1546. — René de Sainte-Maure, seigneur de Beaurepaire, 1657. — Pierre Lucet, marchand, 1699.

105° LE VERGER, PAROISSE D'AZAY.

Louis Michellet et Anne Vézien, sa femme, 1699.

106° LE PETIT-VERNAY OU VIENNAY, PAROISSE SAINT-JEAN DE PARTHENAY, RUE DE LA VAULT-SAINT-JACQUES.

Guillaume de la Court, seigneur de Tennesue, 1407. — Bertrand de la Court, 1436. — Marguerite de la Court, 1491. — François du Pin,

écuyer, seigneur de la Guérivière, époux d'Isabeau de la Court, 1669. — Jacques Pineau, écuyer, seigneur de Viennay et la Peschellerie, achète l'hôtel du Petit-Vernay le 10 novembre 1683.

ARRIÈRE-FIEF DU PETIT-VERNAY.

L'Estorière, en la Chapelle-Seguin, possédée en 1408-1425, par Jean Viault, écuyer ; en 1462-1479, par Jacques Viault, écuyer ; en 1505, par Jacques Viault, fils de Jacques et de Marie Belluteau. — Les tombeaux des Viault étaient dans l'église de Chapelle-Seguin.

107° VERNOU.

Simon de Vernoto, chevalier, 1276. — Urbain de Maillé-Brézé, seigneur de Vernou, et la Chapelle-Seguin, maréchal de France, 1645. — Louis de Bourbon, prince de Condé, seigneur de Vernou, 1652. — Le fief des Gourdault, consistant en la Barotière et les Roches dans Vernou, relevait de cette seigneurie.

108° LA VOUZALIÈRE, PAROISSE DE SAINT-PARDOUX.

Michel Verrier, marchand de Parthenay, 1699.

CHATELLENIE DE BÉCELEUF.

Cette châellenie a toujours appartenu aux possesseurs de la baronnie de Parthenay, à laquelle elle fut réunie dès le XVII^e siècle.

FIEFS QUI EN RELEVAIENT.

- 1° Beauregard, paroisse de Béceleuf. — Jean Dize, écuyer, mort le 16 mars 1428. — Jacques Esperon, seigneur de la Garnerie, conseiller du roi, élu en l'élection de Niort, 1698-1717.
- 2° La Grange-Saint-Denis, paroisse de Sainte-Ouennne. — Marguerite Rivol, curatrice de Jean de Saint-Denis, son fils, avril 1358. — Guion Chauvin, 1402. — Catherine de Nuchèze, morte le 22 février 1428. — Guillaume de Pougne, novembre 1428. — Denis de Maumusson, 1460. — Guion de

Maumusson, 1462. — Guillaume Bourgoignon, 1481. — Antoine Bourgoignon, 1503. — Françoise Bourgoignon, fille de Bertrand, 1602. — Paul de Soucelle, 1656. — Sanson de Soucelle, 1670. — Pierre Boesnier, marchand à Angers, époux d'Anne Mingon, 1699.

3° La Mothe de Coursay, paroisse de Faye-sur-Ardin. — Jacques Mesnard, 1404. — Jean Eschallart, 1408-1446. — Toussaint Toupet, 1583. — Jean-Baptiste Jouslard, seigneur d'Airon, 1657. — Jacques Jouslard, chevalier, 1698.

CHATELLENIE DE COUDRAY-SALBART.

Cette châteltenie a toujours été possédée par les seigneurs de Parthenay. Elle relevait de l'abbaye de Saint-Maixent depuis l'origine jusqu'au XV^e siècle, au moins. Elle fut ensuite réunie à la baronnie de Parthenay.

FIEFS QUI EN RELEVAIENT.

1° La dîme de la Chauvelière, paroisse d'Échiré. — Marie-Thérèse de Brémont d'Ars, épouse de Léon de Pontac, capitaine aux gardes françaises, 1698.

2° Le fief Commun, paroisse d'Échiré. — Jean Thibault, 1406. — Jeanne Chasteigner, juin 1429. — Pierre de Chourse de Malicorne, 1506. — Jeanne du Puy, dame du Coudray, veuve du seigneur de Saint-Gelais, 1601. — Josué du Faye, écuyer, seigneur de la Taillée, 1633. — Louis du Faye de la Taillée, 1670. — Georges-Guillaume-Louis du Faye, fils de Louis, 1699-1702.

3° L'arnousicard.

4° La dîme au Treuil.

BARONNIE DE SECONDIGNY.

Les seigneurs de Parthenay ont possédé la baronnie de Secondigny depuis le XI^e siècle jusqu'en 1530 environ. — Le duc de Nemours et Charlotte d'Orléans, son épouse, baron et baronne de Secondigny, 1531-1548. — Claude de Cormaillon, écuyer, époux de Françoise de la Marche, 1551-

1556. — Jean de Cormaillon, écuyer, 1557-1562. — François de Cormaillon, avril 1564. — Bernardin de Cormaillon, novembre 1564. — Artus de Cossé, maréchal de France, 1567-1581. — Jeanne de Cossé, sa fille, épouse le 20 mars 1572 Gilbert Gouffier, duc de Roannez. — Charles de Montmorency, seigneur de Danville, amiral de France et de Bretagne, époux de Renée de Cossé, comtesse de Secondigny, 1598-1605. — Renée de Cossé, duchesse douairière de Danville, comtesse de Secondigny, morte en 1624. — Charles de l'Hospital, 1627. — Francienne de l'Hospital, comtesse de Secondigny, dame de Hérisson, les Mottes-Coupoux, 1633-1635. — Le maréchal de la Meilleraye acquiert Secondigny vers 1640. — Réunion de la baronnie au domaine royal en 1729. — Elle est donnée au comte d'Artois en 1779.

FIEFS RELEVANT DE SECONDIGNY.

- 1° La grande dîme d'Alonne. — Charles Nouzille, 1402. — Eustache Nouzille, 1456-1496. — Charles de Tusseau, écuyer, seigneur de la Garde. — Jacques Claveurier, fils mineur de Jacques, écuyer, seigneur de la Rousselière et de feu Jacquette de Tusseau, 1699-1716. — Marie, Radegonde et Catherine Claveurier, demeurant à la Garde-d'Alonne, 1725-1730. — Pierre des Roches, écuyer, seigneur de Chassay et de la Garde, acquéreur de la Garde et de la grande dîme d'Alonne, 1767. — Paul-Jules de la Porte-Vézins, chevalier, seigneur de la Garde, capitaine de vaisseau à Brest, possesseur de la grande dîme par retrait lignager sur M. de Chassay en 1771.
- 2° La Barretièrre, paroisse de Secondigny. — Jean de la Vergne, chevalier, seigneur de la Vergne, 1459. — Guyot Faubert, écuyer, 1579. — Pierre Aquet, écuyer, seigneur d'Ozé, 1673. — René Dumont, écuyer, seigneur de Richemont, fils de feu Pierre Aquet, 1700. — Pierre-Jean Dumont Aquet de Richemont, ancien capitaine au régiment d'Artois, 1741-1745. — Antoine Avice, seigneur de la Mothe et la Vergne, 1753-1768. 3°
- Le Buignonnet, paroisse de Fenieux. — François Nicollas, seigneur de la Toumerie, 1716-1727. — Louis-Antoine Nicollas, licencié ès lois, 1775.
- 4° Le Chaffaut, paroisses de Bouin et Traye. — Pierre Bouchet, chevalier, époux de Jeanne de Rougemont, 1390. — Philippe Chasteigner, chevalier, époux de Jeanne de Rougemont, 1426. — Navarot d'Anglade, écuyer, seigneur de Châteauneuf, 1480. — Françoise de Voluyre, 1491.

— Aloy Rouault, écuyer, seigneur de Boismenard, 1497-1515. — Charles de Puigny, seigneur de la Guitardière, 1560. — Marguerite Jacquet, veuve d'Alexandre d'Escoublans, écuyer, 1717. — Joseph de Siméon, écuyer, seigneur des Fradinières, époux de Marguerite d'Escoublans, 1727-1742. — Siméon de la Barre, fils de Marguerite d'Escoublans, 1776. — Radegonde Pidoux, veuve de Joseph Siméon, chevalier, seigneur de la Barre, Jazeneuil et la Guitardière, 1784.

5° La Chambaudière ou Mignonnière, paroisse de Vernou. — Pierre Michot, 1402. — Mathurin Suire, époux d'Innocente Michot, 1459. — Jean Suire, 1469. — Pierre Mudet, époux de Jacquette Suire, 1493. — Mathurin de la Court, écuyer, seigneur du Fonteniou, 1507. — Pierre Mudet, le jeune, 1509. — René de la Court, écuyer, seigneur du Fonteniou, 1581-1600. — Pierre Perreau, Jean Bourrion et Charles Fazilleau, de Vernou, 1633. — Antoine de la Court, écuyer, 1673. — Jeanne Babin, sa veuve, 1682-1698. — Joseph Moreau, du Puy-Cadoret, écuyer, 1713. — Renée Moreau, sa fille, 1730. — Joseph-Pierre de Mondion, chevalier, capitaine aide-major au régiment de Foix, fils de Renée Moreau, 1776. — Marie Bonneau, veuve de Laurent Cochon d'Alencourt, acquiert la Chambaudière en 1786.

6° Les Chatelliers, paroisse de Secondigny. — Guillaume Jourdain, écuyer, seigneur de Puy-Jourdain et des Molières, 1503.

7° La Choisière, paroisse d'Alonne. — Louise de Tallensac, dame de Pamplie et Boissoudan, veuve de René de Machecoul, chevalier de l'ordre du roi, 1605. — Balthazar Manceau, écuyer, seigneur de Pamplie et Boissoudan, 1662. — Jacques Manceau, écuyer, 1673. — Jacques, son fils, 1705. — Jacques-Élie Manceau, 1729.

8° La Coudre et Chicheville, paroisse du Beugnon. — Petrus de Chechavilla, XII^e siècle. — Jean Rataud, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, 1387. — Chalot des Prés, écuyer, 1395. — Jean de la Coussaye, le jeune, ayant droit de Jean des Monts, 1461. — Pierre de la Coussaye, chanoine de Luçon, fils de Guillaume, 1489. — Guillaume de la Coussaye, chanoine de Luçon, archidiacre de Pareds, 1507. — Jacques Guérusseau, écuyer, seigneur du Magnou, 1674. — Jean Guérusseau, 1682. — Marie de la Voirie, veuve d'Artus de la Voirie, écuyer, 1715. — Jean Mosnay, 1719. — Marguerite Veillat, sa veuve, épouse Pierre de Gaulon, chevalier, seigneur de Courdeau, 1722. — Jean Mosnay de la

Gaignerie, 1745. — François Chevallereau, licencié ès lois, mari de Radegonde Mosnay, 1775-1785.

9° La Cotinière, paroisse de Secondigny. — Guillaume Papin, 1404. — Gillet Chauvin, 1428. — Colas Olivier, marchand à Parthenay, 1459. — Nicolas Olivier, écuyer, seigneur de Perdondalle, 1469. — Louis Darrot, écuyer, époux de Catherine Olivier, 1483. — Guillaume Olivier, écuyer, seigneur de Migalant, 1495. — Guy Rochard, verdier du comté de Secondigny, 1580. — Les enfants mineurs de feu Pierre Bois-sonnet, 1698-1716. — Louis Birot, marchand, acquéreur de la Cotinière en 1724. — Charles Pidoux, écuyer, seigneur de la Mosnerie, acquéreur en 1736. — Auguste Lemousin, écuyer, époux d'Eulalie Pidoux, 1770. Charles-Gabriel Pidoux, chevalier, 1775.

10° La Foy-Henri, paroisse de Vernou. — Mathurin Suire, 1459. — Jean Suire, 1469. — Pierre Mudet, 1493. — Mathurin de la Court, 1507. — René de la Court, 1531. — Hector Chapellain, 1598. — Hilaire Mosnay, 1698. — Jean Mosnay, 1703. — François Aubry, époux de Jeanne Mosnay, 1712. — Jean Biaille, seigneur du Clos, époux de Françoise Aubry, 1732. — Alexandre Biaille, seigneur de la Longeais, 1768-1776.

11° La Frémaudière-Écureuil, paroisse d'Alonne. — Jean du Retail, fils aîné de feu Jean du Retail, 1433. — Yolande du Retail, veuve de Jean Odard, 1443. — Étienne de la Marche, chevalier, baron de Fins, 1662. — Philippe de Montaigu, chevalier, seigneur de Bois-David, fils de Françoise Soriau, veuve d'Étienne de la Marche, 1713. — Silvie de Saint-Mathieu, veuve de Charles de Montaigu, chevalier, 1727. — Jean-Charles de la Roche, marquis de la Groie, époux de Geneviève de Montaigu, 1742. — Jean-Baptiste Bouchet, inspecteur des haras du roi, mari de Françoise Allard, 1744. — Baptiste Bouchet de Fief-Briand, écuyer, mousquetaire du roi, 1763. — Jacques-Armand Bouchet, de l'Ingremière, écuyer, ancien mousquetaire noir, 1777. 12

° La Fromagerie, paroisse de Secondigny. — Jean Pizon, valet, 1402. — Jean Pizon, 1467. — Pierre Pizon, écuyer, 1469. — Léon Pizon, écuyer, 1494.

13° La Garonnière et la Mondardière, paroisse de Secondigny. — Guillaume Conil de Marenzai, époux de Jeanne du Fônteniou, fille de feu Lancelot, 1403. — Antoine Conil, fils de Guillaume, 1407. — Geoffroi Conil, fils de Guillaume, 1423. — Les enfants mineurs de feu Jacques Chambret, 1476. — Françoise Chambret, 1492. — Pierre Acton, écuyer,

seigneur de la Chemillière, époux de Michelle Escot, 1544. — Gaspard Acton, écuyer, fils de Pierre, 1599. — Marguerite Chaigneau, veuve d'Olivier Nicolas, 1650. — Olivier Nicolas, 1682. — Jacques Thibault, écuyer, seigneur du Plantis, 1684. — Jacques de Rouray, chevalier, mestre de camp de cavalerie, époux de Marguerite Thibault, 1723. — Michel de Lestrangé, chanoine de Luçon, 1748. — Le séminaire de Luçon, 1759.

14° La Girardièrre ou grande maison des Guivreux, paroisse de Secondigny. — Marie d'Appelvoisin, veuve de Pierre Parthenay, écuyer, 1456. — Pierre Chaigneau, seigneur de la Bertrandièrre, greffier du comté de Secondigny, 1622. — René Guerry, 1698. — Jean Guerry, prêtre, vicaire d'Alonne, 1722. — René Guerry, prieur de Saint-Loup, 1745-1768.

15° La Grossetière, paroisse de Saint-Aubin. — Anne Marin, veuve de Ruben Reigner, écuyer, seigneur des Minières, 1698. — Louis de Marconnay, chevalier, neveu d'Anne Marin, 1705. — Jean Dubreuil, chevalier, époux de Madeleine de Marconnay, 1763.

16° La Jallièrre, paroisse de la Boissière-en-Gâtine. — Guillaume Beaujau, 1310. — Guillaume Beaujau de la Vilenière, fils de feu Guillaume, 1328. — Jean Beaujau, fils de Pierre, cède la Jallièrre à Jean L'Archevêque, sire de Parthenay, qui la donne le 3 avril 1335 à son écuyer Phelipot de Biars. — Phelipot de Biars, écuyer, 1346. — Jean de Blavète, écuyer, 1359. — Phelipot de Blavète, écuyer, 1388-1390. — Jean de Blavète, fils de Phelipot, 1399-1406. — Jean Vergereau, 1440-1490. — Guillaume Vergereau, écuyer, 1497. — Marthe Aymar, sa veuve, et Louis Vergereau, son fils, 1503-1507. — Marie Thibault, veuve de Louis Vergereau, écuyer, 1526. — Marguerite Dorin, veuve de Louis Vergereau, écuyer, 1573. — Charles de Linax, écuyer, époux de Louise Vergereau, 1595-1612. — Jean de Linax, son fils, 1612. — Michel de Linax, écuyer, 1625-1666. — Marie de Linax, 1684-1699. — Jacques Espron, seigneur de la Garnerie, 1702. — Jacques Poignand, écuyer, seigneur de Lorgère, héritier de Gabrielle Espron, veuve de Vincent de Villegai, conseiller au présidial de Poitiers, 1767.

17° La Lionnière, paroisse de la Boissière. — Alexandre Irland, écuyer, fils de Claude, 1700. — Jacques Espron, 1703. — Gabrielle Poignand de Lorgère, 1767.

- 18° La Maillebouère, paroisse de Secondigny. — Raymond Dize, de Secondigny, 1387. — Simon Moysen, époux de Guillemette Moret, 1444. — Jean Gris, deuxième époux de Guillemette Moret, 1469-1478. — Jean Moysen, de Parthenay, 1493. — Élisabeth Brunet, veuve de Pierre Landerneau, écuyer, seigneur de Verger, 1673. — Élisabeth Landerneau, veuve de Pierre de Neuchèze, 1717. — Perrine Briand de la Mandinière, héritière de François Briand, 1776.
- 19° La Michelière, paroisse de Secondigny. — Marthe Chasteigner, veuve de Guillaume de Nuchèze, chevalier au nom de ses enfants, 1421. — Denis de Maumusson, époux de Louise de Nuchèze, 1460. — Guyon de Maumusson, 1482. — Claude Darrot, écuyer, seigneur de la Boutrochère, héritier de Jacqueline Garnier, sa grand'mère, 1713. — Jacques-Claude Darrot, 1717. — Charles-Jacques Darrot, 1744. — Joseph-Charles Darrot, écuyer, 1775.
- 20° La Millanchère, paroisse d'Azay. — Guillaume de Tusseau, 1461, époux de Renée Raslet. — René de Tusseau, écuyer, fils de Guillaume, 1471, épouse Guionne Bernard en 1507. — René de Tusseau, écuyer, fils de René, 1547-1557. — Charles de Tusseau, fils de René, demeurant à la Millanchère, 1581. — Mathurin Courtinier, écuyer, trésorier général de France, fut enseveli le 16 novembre 1600 dans l'église d'Azay en la chapelle de la Millanchère. — Ses enfants furent placés en 1601 sous la curatelle de Marc Jarno, écuyer, seigneur du Pont-des-Groseliers, conseiller au présidial de Poitiers. — Charles Courtinier, 1633. — François Courtinier, 1656. — Pierre Courtinier, 1697. — François Courtinier, fils de Pierre, 1724. — François Courtinier, fils de François, 1775.
- 21° La Mortière, paroisse de Secondigny. — Claude Garnier, fils de François Garnier, seigneur de Maurivet, 1568. — Claude Darrot, chevalier, seigneur de la Poupelinière, 1656. — Jean-Baptiste Darrot, 1701. — Jacques-Claude Darrot, 1717. — Jean-Baptiste Darrot, fils de Jacques Claude, 1723. — Auguste Poussard, chevalier, comte du Vigeau, époux de Marie-Louise Darrot, 1727. — Marie-Charles du Chilleau, chevalier, seigneur de la Poupelinière, 1763. — Charles-François Cherbonneau et Marie Bertin, sa femme, acquéreurs de la Mortière, 1787.
- 22° La Mosnerie, paroisse de Secondigny. — Aimeri Girard, seigneur du Talu et la Mosnerie, 1371-1402. — Guyon Girard, 1413. — André

Couvreterre, écuyer, 1427. — Jean Chauvin, de Parthenay, seigneur de la Rembourgère, époux de Jeanne Couvreterre, 1430. — Guillaume Chauvin, fils de Jean, 1455-1494. — Jean Chauvin, écuyer, fils de Guillaume, seigneur du Teil, 1495. — Jacques Chauvin, écuyer, fils de Guillaume et de Catherine Buignon, 1495-1501. — Guillaume Chauvin, 1524-1546. — François Boinet, écuyer, seigneur du Pin, époux de Louise Chauvin, 1580. — Louis Boinet, écuyer, 1598-1606. Il obtient, le 28 avril 1598, de Renée de Cossé, comtesse de Secondigny, la permission de fortifier la Mosnerie et le droit de haute justice. — Philippe Delauzon, écuyer, 1640-1662. — Françoise Delauzon, 1673-1698. — Charles Pidoux, chevalier, 1734. — Charles-Gabriel Pidoux, chevalier, fils de Charles, 1770-1786.

23° Pamplie. — Gauterius de Pampelia, XII^e siècle. — Briand Chenu, XIII^e siècle. — Pierre Chauvereau, chevalier, époux de Jeanne d'Appelvoisin, 1351-1372. — Jean Chauvereau, fils de Pierre. — Pierre Chauvereau, chevalier, seigneur de Boissoudan, 1390-1414. — Jean Chauvereau, fils de Pierre, 1430-1457. — Pierre Chauvereau, écuyer, seigneur, de la Vau-Richer, 1465-1469. — Jacques Rouault, écuyer, 1495-1503. — Marguerite de Tallensac, veuve de Georges Pizon, écuyer, seigneur de la Petitière, 1581. — Louise de Tallensac, veuve de René de Machecoul, 1605. — Gabriel de Machecoul, 1635. — Balthazar Manceau, écuyer, 1661. — Jacques Manceau, écuyer, 1673. — Jacques Manceau, fils de Jacques, 1705. — Jacques-Élie Manceau, fils de Jacques, 1729. — Jacob Janvre, chevalier, seigneur de Brusson, Saint-Lin, Saint-Pardoux et Soutiers, 1768-1774.

24° Le Péau, paroisse du Beugnon. — Guillaume de la Coussaye, chanoine de Luçon, 1507. — Louis Boinet, chevalier, 1601. — Jacques Guérusseau, écuyer, seigneur du Magnou, 1674. — Jean Guérusseau, 1682. — Marie de la Voirie, veuve d'Artus de la Voirie, 1715. — Jean Mosnay, 1719. — Marguerite Veillat, sa veuve, épouse Charles de Gaallont, chevalier, seigneur de Courdeau, 1722. — Jean Mosnay, 1745. — Jacques-François Chevallereau, licencié ès lois, mari de Radegonde Mosnay, 1775.

25° La Petitière, paroisse de Secondigny. — Jean Pizon, écuyer, 1428-1430. — Pierre Pizon, écuyer, 1459. — Gilles Pizon, écuyer, fils de Pierre et époux de Marie Moreau, 1467-1493. — Léon Pizon, écuyer, 1494. — Georges Pizon, écuyer, seigneur de Bois-Souldan et la Petitière, enseveli

en 1572, aux Cordeliers de Parthenay. — Pierre Pizon, écuyer, 1581. — Jacqueline Pizon, 1598. — François de Bétoulat, chevalier, époux de Jacqueline Pizon, 1655. — André Pizon de Bétoulat, chevalier, 1657. — Renée Landerneau, 1697. — Jacques-Claude Darrot, écuyer, seigneur de la Boutrochère, 1713. — Charles-Jacques Darrot, 1744. — Joseph-Charles Darrot, 1775.

26° Le Plessis-Olivier, paroisse de Chiché. — Renée du Fou, dame de Montbazou, Sainte-Maure et Hérisson, 1518. — François de Sainte -Maure, baron de Montauzier, seigneur de Pugny, 1581. — Léon de Sainte-Maure, 1599. — Charles de Sainte-Maure, seigneur de Châteauneuf, 1658. — Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès, 1717. — François Denis de Mauroy, seigneur de Pugny, brigadier des armées du roi, 1741-1775.

27° La Prèvesalière, paroisses de Chapelle-Seguin et Vernou. — Jean Viaud, 1393. — Jean Viault, écuyer, seigneur de l'Estorière, 1428. — Jacques Viaud, 1450. — Isaïe Lorient de la Rochelle, 1662. — Daniel Prévost, chevalier, veuf d'Anne Viaud, 1662. — Jean Lorient, 1678. — Daniel Prévost, écuyer, seigneur de l'Estorière, fils d'Anne Viaud, 1698. — Louis-Armand Prévost, chevalier, marquis de l'Estorière, 1716.

28° Le Retail, paroisse d'Alonne. — Béraud du Retail et Hilaire, son épouse, héritiers d'Aimeri du Bois, 1243. — Hugues du Retail, chevalier, décédé avant 1325. — Guillaume du Retail, chevalier, 1347, mort à la bataille de Maupertuis, 1356. — Guillaume du Retail, écuyer, 1361. — Guy ou Guichart du Retail, chevalier, 1396-1429. — Pierre Parthenay, écuyer, époux de Marguerite d'Appelvoisin, 1442-1447. — Thibaud Parthenay, écuyer, seigneur d'Eruiz, 1467-1481. — Guillaume Parthenay, écuyer, 1483-1489. — Thibaut Parthenay, écuyer, 1491. — Jacques Parthenay, 1533. — Anne du Bec, veuve de François Parthenay, écuyer, et tutrice de son fils Marc Parthenay, 1566. — Hélié de Saint-Hilaire, chevalier, époux de Suzanne du Retail. Marie, leur fille, épouse en 1646 René Goulard, chevalier, seigneur de la Voulte, lieutenant-colonel au régiment de la Meilleraye. — Louis Philippe, écuyer, 1663. — Pierre Pelisson, écuyer, juge et garde des sceaux de la sénéchaussée de Poitiers, époux de Marie Philippe, 1698. — Louis Landerneau, écuyer, seigneur du Plessis, 1734.

29° Saint-Mesmin. — Pierre de Montfaucon, chevalier, époux de Jeanne de Bazoges, 1370. Il fait construire la tour et forteresse de Saint-Mesmin en

1375. — Jean de Montfaucon, époux de Marie de Culoigne, 1396. — Jean de Montfaucon, chevalier, époux de Agüete Sauvestre, 1449. — Gui de Montfaucon, chevalier, fils de Jean, 1454-1467. — Jacques de Montfaucon, écuyer, 1484. — Charles du Plessis, époux de Louise de Montfaucon, 1503-1519. — Renée de Couesmes, dame d'Avaujour, veuve de Jean du Plessis, 1556. — Jean, sire d'Assigné et de Couesmes, époux de Jeanne du Plessis, 1562. — Georges de Vaudry, époux de Jeanne du Plessis, 1582. — Gilbert Petit, chevalier, seigneur de la Roussière, 1673. — Alexis-Henri Petit, 1718. — Alexis-Hardi Petit, époux de Françoise de Grange de Surgères de Puiguyon, 1738-1750. — Alexis Marie, comte de Vasselot, capitaine de dragons, 1789.

30° La Vergne, paroisse de Secondigny. — Jean de la Vergne, chevalier, 1459. — Guy Faubert, chevalier, 1515-1535. — Jacques Faubert, écuyer, fils de Guichard, 1604. — Pierre Aquet, écuyer, 1673. — René Dumont Aquet, écuyer, fils de Pierre, 1700-1717. — Pierre-Jean Dumont Aquet, 1741-1745. — Antoine Avice, 1768. — Le fief des Longeays relevait de la Vergne et appartenait en 1535 à Pierre Yndre, écuyer.

FIEFS DE GATINE RELEVANT DE SEIGNEURIES AUTRES QUE CELLES POSSÉDÉES PAR LES SIRES DE PARTHENAY.

1° Châtellenie d'Amaillou, relevant d'Airvault. — Geoffroi d'Abin, chevalier, époux de Louise de Chateaubriand, sœur de Jean, seigneur des Roches-Baritault, 1438. — Michel de Liniers, seigneur d'Airvault, 1469-1482. — Guy de Liniers, fils de Michel, 1491. — Louis de Liniers, écuyer, fils de Guy, 1519-1533. — Antoine de Liniers, écuyer, 1557. — François Frézeau, chevalier, époux de Charlotte Frézeau, 1551. — Jacques Frézeau, chevalier, seigneur de la Frézelière, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, époux de Suzanne Berruyer, 1595-1620. — Isaac Frézeau, chevalier, 1633. — Jean-Angélique Frézeau, chevalier, intendant général des armées du roi et premier lieutenant général de l'artillerie, 1709. — Georges-Henri de Maillé de la Tour-Landry, époux de Marianne Frézeau. — Charles-Henri de Maillé, capitaine au régiment du roi en 1718, fils de Georges, vend, le 17 juin 1752, la châtellenie d'Amaillou à Alexis de Liniers, chevalier.

Le Haut-Amaillou, seigneurie d'abord distincte, fut possédée, vers 1400, par N. de la Ramée, épouse de Jean du Puy du Fou, seigneur des Bois ; par Geoffroy du Puy du Fou, époux de Marguerite de Saint-Gelais, mort avant 1521 ; par Joachim de Liniers, écuyer, en 1592, qui vendit, le 9 avril 1620, la maison forte du Haut-Amaillou à Jacques Frézeau, lequel l'incorpora à la châellenie d'Amaillou.

Arrière-fiefs d'Amaillou : 1° La Mothe de Faugery ; 2° Fourcheliniers ; 3° la Jaunelière ; 4° portion du fief de la Roche de Maupertuis, possédé, en 1397-1401, par Jean de Coloigne, chevalier, du chef de Marie de Chausseraye, sa femme ; en 1415, par Perceval d'Appelvoisin, chevalier ; en 1630, par René de Jaudouyn, écuyer ; 5° portion du fief de Vieillefonds ; 6° Baroy ; 7° la Brelandière ; 8° les Blainières ; 9° les Audinières.

2° Adilly (prévôté ou sergenterie d') relevant d'Airvault. — Les Chasteigner de Tennesue, 1630-1667.

3° Clessé, relevant d'Airvault. — La famille Barret, 1399-1475. — Jacques Thibert, 1584-1622. — Jean le Blanc, 1630. — Louis Sochet, écuyer, seigneur de Villebouin, 1639. — La famille Maynard, 1650. — François-Charles du Tiers, conseiller au présidial de Poitiers, 1759.

4° La Fortinière, paroisse de Clessé, relevant d'Airvault. — La famille Maynard, 1630-1742. — Louis-Charles Maurat, écuyer, 1773.

5° La Forttranchère, relevant d'Airvault. — Jeanne de la Longueraie, veuve de Jacques Garnier, écuyer, seigneur du Breuil, 1651. — L'abbaye de l'Absie, 1725.

6° La Garrelière, paroisse de Neuvy, relevant d'Airvault. — Nicolas Bodet, 1431. — Marie Bodet, épouse de Charles Darrot, écuyer, seigneur de la Poupelinière, fin du XVI^e siècle. — De 1591 à 1706, la Garrelière est possédée concurremment par les Darrot et les Gabriau. — Les Richeteau, 1726.

7° Jaunasse, paroisse de la Boissière, relevant d'Airvault. — La famille du Plessis, 1503-1513. — Pierre Sabourin, licencié ès lois, 1560. — Pierre Guillemard, écuyer, 1630. — René de Saint-Aubin, écuyer, époux de Catherine Maynard, 1640. — François-Charles du Tiers, 1735.

8° Châellenie des Mottes-Coupoux, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurent, relevant de Thouars. — Guy d'Argenton, 1402-1418. — Guillaume d'Argenton, chevalier, neveu de Guy, 1445. — Antoine d'Argenton, 1453-1461. Philippe de Comynes, 1473. — Cette châellenie est

possédée par indivis, en 1556, par Claude de Chastillon, écuyer, seigneur d'Argenton et Jean d'Escoubleau, écuyer, seigneur de la Chapelle-Bellouin. Le 22 novembre, 1556, Claude de Chastillon cède sa moitié à Charles du Bouchet, écuyer, seigneur de Puigreffier, et à ses filles, Jeanne, Marie et Françoise du Bouchet, épouse d'Artus de Cossé, chevalier, seigneur de Gonnor. — Charles de Montmorency, seigneur de Damville, comte de Secondigny, amiral de France, époux de Renée de Cossé, 1598. — Francienne de l'Hospital, 1633. — Jacques Sauvestre de Clisson, chevalier, 1651. — Jean-Honoré Sauvestre, écuyer, 1668. — Charles-Bernard-Xavier Sauvestre, 1702. — Anne-Geneviève Sauvestre, comtesse douairière de Lescure, 1781.

9° Orfeuille, paroisse de Gourgé, relevant de Thouars. — Jeanne de Vernon, dame de Gourgé et Fourchelinères, épouse de Geoffroy d'Argenton, 1399. — Jean d'Argenton, chevalier. — Geoffroy d'Argenton, écuyer, seigneur de Fourcheliniers, 1470-1486. — François d'Argenton, écuyer, époux de Charlotte Thibault, 1524. — Geoffroy Gourbeiller, écuyer, seigneur de Ripérou, demeurant à Orfeuille, 1547. — Charlotte Thibault, veuve en deuxièmes nocces de Geoffroy Gourbeiller, 1553. — Gabriel Thibault, écuyer, seigneur de la Carte, tuteur de François, son fils, seigneur d'Orfeuille, 1557. — Gabriel Thibault, héritier principal de feu Charlotte Thibault, 1561-1577. — Hercule Thibault, écuyer, seigneur de la Carte, 1582. — Etienne de Linax, écuyer, seigneur d'Aubigny et de Villegay, échange avec Hercule Thibault, le 13 mai 1583, la Dodelinière (Chapelle-Saint-Étienne) et le Champ-Blanc, près les Essards, contre la maison noble et les deux tiers d'Orfeuille. — Michel de Linax, écuyer, fils de feu Étienne, 1597. — Charles de Linax, écuyer, 1604-1612. — Jean de Linax, écuyer, fils de Charles, vend Orfeuille, le 20 juillet 1618, à Samuel Guischard, écuyer, seigneur du Châtellier-Péray. — Samuel Guischard fait construire à Orfeuille, en 1620, une tour semblable à celle existant déjà au coin, près de la salle du logis. — Jacob Guischard, chevalier, 1656. Il abjure l'hérésie de Luther le 13 décembre 1685, à Orfeuille, en présence du curé de Gourgé. — Charles Guischard, fils de Jacob, 1695-1723. Il fit rebâtir, en 1723, l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine d'Orfeuille, avec permission de l'évêque de Poitiers d'y avoir une chapelle domestique. — Charles Guischard, époux de Marie Ripault de la Caffinière, 1749. — Charles-Christophe-Henri Guischard, chevalier, seigneur de Gourgé et Pairé, capitaine au régiment de

Ballincourt-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles, 1761, puis capitaine au régiment Royal-Roussillon en 1766, époux de Jeanne-Louise Le Mérat, fille de François Le Mérat, seigneur du Coudrais, ancien lieutenant de vaisseau, demeurant à Orfeuille en 1773.

10° La Pibolière, paroisse de Clessé, relevant des seigneurs de la Gourbillerie, Bois-d'Alonne et Bois-Glemet. — Jean Giboreau, écuyer, époux de Catherine Jouault, dont la fille Françoise épouse, en 1516, Georges de la Cepaye, écuyer, seigneur du Bois-Glemet, fils de feu Louis. — Catherine Viault, veuve d'Étienne Giboreau, écuyer, et Louis Aubineau, écuyer, seigneur de la Ressatelière, vendent, le 9 juin 1609, la Pibolière à Antoine de la Porte, écuyer, seigneur de la Rembourgère. — François de la Porte, chevalier, seigneur de Villeneuve, la Sutière, époux de Marie Chapron, 1692. — Paul-René de la Porte, écuyer, son fils, épouse en 1698 Marie Olivier, fille de Jean Olivier, procureur ducal de la Meilleraye.

11° La Poupelinière, paroisse d'Azay, relevant du prieuré de Parthenay le Vieux. — Louis Darrot, 1491. — Charles Darrot, écuyer, seigneur de la Poupelinière, Boisdairé, la Barretièrre, Breuil-Barret, époux de Marie Bodet, 1592-1611. Il bâtit le château de la Poupelinière en 1593. Il fut enseveli dans l'église d'Azay le 2 avril 1611. — Claude Darrot, chevalier, fils de Charles, construisit la chapelle Saint-Claude non loin de la chapelle de Notre-Dame de la Genouillée, et la bénédiction en fut faite le 6 juin 1648 par Antoine Sabiron, curé d'Azay. — René-Élisée Darrot, écuyer, 1670. — Jacques-Claude Darrot, fils de René, 1683. — Jean-Baptiste Darrot, fils de Jacques, 1697-1701. — Marie-Charles du Chilleau, chevalier, marquis d'Airvault, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, seigneur de la Poupelinière, en 1763, vend ce domaine, ainsi que la châellenie d'Azay, le 25 septembre 1784, à Jean Rageau, négociant à la Martinique, pour 160,000 livres.

12° Puy-Bertin, paroisse d'Amaillou, relevant d'Airvault. — Jean d'Abin, du chef de M. de Chausseraye, son aïeul, 1402. — Jean de la Court, écuyer, époux de Marie d'Abin, 1460. — Jacquette de la Ramée, veuve de Jean du Puy du Fou, 1468.

13° Rochevineuse, alias Boisbenest, paroisse de Neuvy, relevant d'Airvault. — Les de Neuchèze, 1369. — Catherine de Nuchèze, épouse de Jacques de Montalembert, vers 1430. — Isabeau de Montalembert, épouse d'Antoine de Valory, 1490-1510. — Les Robin, 1521. — Les

Longueraire, 1584. — Jacques Garnier, époux de Jeanne de la Longueraire, 1629. — Marie-Jean Fumée, chevalier, et Catherine de Brilhac, sa femme, vendent Rochevineuse à Marie de Richeteau, épouse de Marc-Antoine de Nuchèze, 1744.

14° Vieillefonds, paroisse de Saint-Germain, relevant d'Airvault. — Guillaume Aynéa, 1374. — Les de Saint-Aubin, 1436-1455. — Jean Cresson, écuyer, 1450-1460. — Charles Cresson, fils de Jean, 1460. — Jeanne Fournigaud, veuve de Pierre Roigne, seigneur de Boisvert, 1482. — Jean Cresson, 1486. — Pierre Roigne, époux de Jeanne de Conzay, 1499. — Artur Cresson, écuyer, fils de Jean, 1505-1510. — Marguerite de Chaillé, sa veuve, 1517. — Étienne Cresson. — François Amydoux vend Vieillefonds à François de Mazières, écuyer, 1524,-1545. — Élie Chambret, écuyer, époux de Michelle Estivalle, 1551. — Adrien Chambret, fils d'Hélie, 1555-1562. — Étienne de Cresson, écuyer, mort le 15 décembre 1567. — René Chambret, seigneur de Rigny, 1595. — Hippolyte de Liniers, chevalier, seigneur de la Bourbelière et Puyrenard, 1625, et sa famille jusqu'en 1667. — Une portion de Vieillefonds relevait d'Amaillou. C'est ce qui explique l'existence simultanée des familles nommées tout à l'heure qui ont possédé ces deux seigneuries.

15° Villeguay, paroisse d'Amaillou, relevant d'Airvault. — Jean de Saint-Aubin, écuyer, 1439-1458. — Étienne de Linax, écuyer, seigneur d'Aubigny, demeurant à Villeguay, époux de Marguerite Dorin, 1582-1594. — Charles de Linax, écuyer, époux de Louise Vergereau, 1604-1612. — Jean de Linax, fils de Charles, époux de Renée Chasteigner, 1618-1639. — Michel de Linax, écuyer, 1666-1674. — René-Vincent de Villeguay, conseiller au présidial de Poitiers et conservateur des privilèges de l'Université, 1743. — Jacques de Belhoir de la Paire, 1763.

FIEFS DE GATINE DONT LA MOUVANCE N'EST PAS CONNUE.

1° La Billouère, paroisse d'Adilly. — Aimeri de Saint-Aubin, écuyer, 1460. — Pierre Chasteigner, époux de Marguerite de Châteauneuf, 1507. — Antoine Chasteigner, fils de Pierre. — Thomas Chasteigner, fils d'Antoine, époux de Catherine Guischard de Pairé. — Bonaventure Chasteigner, gendarme de la compagnie de Guy de Daillon, seigneur du Lude, gouverneur de Poitou, 1563, époux de Louise de la Forest de

Beaurepaire. — Nicolas Chasteigner, seigneur de Tennesue, époux de Françoise des Francs, veuve en 1629. — Antoine Chasteigner, fils de Nicolas, époux de Jeanne le Tourneur. — René Chasteigner, chevalier, époux de Marie-Raoul de la Gibaudière, 1699. — Jean-Roch Chasteigner, fils de René, né le 12 mars 1699.

2° Chiron (la tour du), paroisse de la Pératte. — Marguerite, dame de Chiron, épouse de Pierre de Monts, chevalier, 1264. — Louis du Chiron, 1467. — Jean Gaudin, seigneur de Breuil (Celle-Lévesquaulx) et Marie Channeau sa femme, vendent la tour du Chiron, le 27 janvier 1610, à Joachim Dauzé, écuyer, seigneur de la Coussaye, qui la possédait encore en 1626. — François Girard, seigneur de la Tasche (Assay), notaire à Parthenay, 1628-1642. — Vincent Reneaume de la Tasche, donataire de François Girard, son frère utérin, par testament du 5 octobre 1651. — Jacques Reneaume, fils de Vincent, 1698-1712. — Pierre Reneaume, fils de Jacques, époux de Marie Rivière, mort en 1719. — Pierre Reneaume, fils de Pierre, 1753-1758. — Jean Reneaume de la Tasche, demeurant à Laleu, 1775-1788. — La Mothe-aux-Pinthers relevait de la tour du Chiron. Les débris de cette tour, de forme circulaire, existaient encore il y a quelques années.

3° La Fresne, paroisse de Gourgé. — Jean, Geoffroy et Jeanne du Teil, frères et sœur, possesseurs du Fresne, 1380. — Geoffroy du Teil, époux de Catherine de Hériçon, 1386-1393. — Jean du Teil, 1430. — Mathurine Partenay, sa veuve, 1450. — Jacques du Teil, écuyer, 1475. — Jean et Geoffroy du Teil, frères, 1484. — Mathurin du Teil, écuyer, fils de Marguerite Maistrole, 1503-1548. — Pierre du Teil, chevalier, un des cent gentilshommes de la maison du roi, époux de Guyonne de Brachechien, 1555, 10 juin 1573.

4° La Garde, paroisse d'Alonne. — Simon de la Garde, chevalier, 1216. — Simon de la Garde, chevalier, 1286. — Olivier de la Garde, 1467. — Jacques de Tusseau, écuyer, seigneur de la Tour-Savarit, époux de Catherine Chappron, 1654-1656. — Charles de Tusseau, chevalier, 1662. — Jacques Claveurier, écuyer, seigneur de la Rousselière, époux de Jacquette de Tusseau, fille de Charles. — Jacques Claveurier, fils de Jacques, 1699-1716. — Radegonde Claveurier, fille de Jacques, 1730. — Pierre des Roches, écuyer, seigneur de Chassay, acquéreur de la Garde, 1767. — Paul-Jules de la Porte-Vézin, chevalier, seigneur de Loumois, capitaine de vaisseau à Brest, 1776.

- 5° Maisontiers. — Claude de Montejean, dame de Goulesne, et Regnaut de la Touche, écuyer, vendent, le 21 mai 1544, la seigneurie de Maisontiers, à Guyonne Bernard, dame de la Bernardière, épouse de René de Tusseau, écuyer seigneur de la Millanchère. — Jean de Tusseau, écuyer, fils de René et époux de Marguerite Luhard, dame du Plessis-Cherchemont, 1547-1570. — René de Tusseau, fils de Jean, 1571, assassiné en 1575 par le seigneur de la Baubetière. — Louis de Tusseau, fils de Jean, 1576, seigneur du Plessis-Cherchemont, épouse en 1588 Madeleine Claveurier, dame de la Tour-Savary. — François de Tusseau, chevalier, fils de Louis, époux de Marguerite Bonnin, 1624-1628. — Louis de Tusseau, fils de François, seigneur du Fontenieu-Rolland, époux de Marguerite du Raynier, 1628-1684. — Henri de Tusseau, chevalier, fils de Louis, 1684 époux de Marie-Robert de Lézardière, mort en 1712. — Charles de Tusseau, frère d'Henri, capitaine au régiment de cuirassiers du roi en 1684-1712. — Alexis de Tusseau, autre frère d'Henri, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Doriaq, 1712. — Louis de Tusseau, chevalier, époux de Renée Régnault, 1748 — Louis-Silvain de Tusseau, chevalier, 1760.
- 6° Magot, paroisse de Vandeloigne. — François du Vignaux, licencié ès lois, assesseur du châtelain de Parthenay, 1518. — François du Vignault, élu pour le roi en Poitou, époux de Jacqueline Robert, 1579-1587. — Ses enfants mineurs, sous la tutelle de leur oncle Jacques du Vignault, seigneur de la Bouchollière, élu pour le roi au siège de Parthenay, 1587. — Pierre-Alexandre Le Compte, seigneur de la Couture, vend, le 15 mai 1753, Magot à Charles Pairault de la Chèze, chevalier de Saint-Louis.
- 7° Maurivet, paroisse d'Oroux. — François Garnier, procureur fiscal de Parthenay, 1557-1561. — François Garnier, écuyer, fils aîné de François, conseiller au Parlement, 1615. — Emmanuel-François Garnier, fils de François, président de la Cour des aides. — Françoise Garnier, sœur d'Emmanuel, épouse de Claude le Charron, conseiller d'État, 1691. — Pierre Cossin de la Braudière acquiert Maurivet le 20 septembre 1702.
- 8° La Périnière, paroisse de Pougne. — Mathelin de la Touche, chevalier, époux de Pérete de Montandre, 1455. — Étienne Boynet, 1471. — Jean Boynet, licencié en lois, 1499.
- 9° Le Pont, près des Groseliers. — Pierre du Pont, le jeune, époux de Catherine Repin, 1405-1440. — Guillaume du Pont, 1444. — Pierre du Pont, fils de Jacques du Pont, 1491. — Antoine du Pont, écuyer, 1499. —

Balthazar Jarno, bailli de Gâtine, acquéreur du Pont, en 1576. — Marc Jarno, écuyer, magistrat au présidial de Poitiers, fils de Balthazar Jarno, 1595-1617. — Jean Jarno, fils de Marc, 1637. — Marc Jarno, fils de Jean, 1667. — Joseph Jarno, écuyer, fils de Marc, 1708. — Marc-Joseph Jarno, fils de Joseph, 1749. — Marc-Joseph Jarno, fils de Marc-Joseph, 1778-1789.

10° Le Pinier, alias Bailliage-escureulx, paroisse de Secondigny. — Antoine Landerneau, écuyer, seigneur de la Caillerie, 1606. — Isaac Landerneau, écuyer, 1640.

11° Puyrenard, paroisse de Viennay. — Guillaume Oujart ou Ojart, seigneur de Puyrenard, 1378-1398. — Simon Ojart, écuyer, 1429. — Bertrande Ojart, épouse de Jean Guindron, écuyer, seigneur de Villegoye, 1453. — François des Francs, écuyer, ancien gouverneur du château de Parthenay, mort à Puyrenard, le 10 novembre 1569. — Hippolyte de Liniers, chevalier, seigneur de la Bourbelière, 1625.

12° La Rembourgère, paroisse de Chapelle-Thireuil. — Jean Chauvin, 1430. — Allain de la Porte, 1562. — Antoine de la Porte, écuyer, seigneur de la Bonyère (le Beugnon), y demeurant, 1607-1617. Il avait épousé Louise Landerneau. Sa fille Marie, épouse, en 1618, François Dumoutier, écuyer, seigneur de la Gagnerie, fils de feu François, seigneur de Vieillevigne. — François de la Porte, écuyer, seigneur de Villeneuve, époux de Marie-Chapron, 1666. — Armand de la Porte, écuyer, 1698. — Joseph de la Porte, écuyer 1705-1723, époux d'Anne de Chergé. — Charles-Joseph de la Porte, époux de Catherine de la Court, fils de Joseph, 1747-1757.

13° Villebouin, paroisse d'Amaillou. — Guy Laurens, 1491. — Louis Sochet, écuyer, 1630. — Julien Sochet, chevalier. — Marie Sochet, sa fille, veuve de Louis de Lomeron, chevalier, en 1743. — Les Brosses de Clessé, possédées par les Audager, de 1469 à 1509, relevaient de Villebouin.

14° Viennay. — Nicolas Olivier, écuyer, seigneur de Perdondalle, 1469-1498. — Jacques Olivier, écuyer, 1533, époux de Nicole Sycard. — Jean Olivier, écuyer, leur fils, 1539. — René de la Court, seigneur du Fonteniou, et Guillaume, son fils, cèdent, le 30 avril 1547, à maître Nicolas Berthon, l'hôtel noble et le tiers de la seigneurie de Viennay et la Tousche, leur appartenant par succession de feu Jean Olivier. — Jeanne Berthon, fille de Nicolas, épouse de Nicolas Poignand, seigneur de la

Touche-Ory, 1560. — Jacques Pineau, avocat à Parthenay, époux de Catherine Poignand, 1599, achète de Louis Follet, en 1613, une neuvième partie de la seigneurie de Viennay, provenant de Jacques Thiberge, seigneur de la Rochette, en 1599. — Adrien Pineau, avocat, seigneur, de la Verrie, lieutenant particulier au bailliage de Gâtine, 1618. — Jacques Pineau, écuyer, seigneur de la Péchellerie et Viennay, conseiller au parlement de Paris, 1683-1723. — Jacques-François Pineau, baron de Lucé, fils de Jacques, mestre de camp à la suite de la cavalerie de France, 1774.

FIN.

1 Robert du Dorât, Collection dom Fonteneau, t. XXIX, p. 227.

2 Aveu du pré de la Bastille, d'un journal et demi, près la porte du Bourg-Belais, touchant au chemin de ladite porte à Poitiers, à gauche, et au chemin de la même porte à la Pératte, à droite, rendu par Renée Richard, veuve de Jacques Jarry, marchand, à Marguerite Augier, dame du fief de Marillet, paroisse Saint-Jean, à 4 sols de cens et devoir noble... 44 juillet 1725. (Minutes de l'étude de M. Bernard, notaire à Parthenay.)

3 Titre de l'an 1434. (Arch. de Vienne, fonds de Fontaine-le-Comte.)

4 Viollet-le-Duc, Dictionnaire d'Architecture, t. I, p. 415 ; t. II, p. 244.

5 Arch. nat. O. 19704.

6 Revue Anglo-Française par M. de La Fontenelle de Vaudoré. — Statistique monumentale de Parthenay, par M. Briquet, lue au Congrès archéologique de Niort en 1840.

7 Arch. nat. Q¹. 1591, 1592. Nous avons supprimé dans cet intéressant document les détails qui n'offrent plus aujourd'hui aucun intérêt.

8 C'est la tour actuelle de la poudrière.

9 C'est la tour d'angle la plus éloignée dont la moitié est encore debout. —

10 C'est le boulevard ou bastille construit en 1442, près de la porte, et qui existe encore.

11 Monuments du Poitou, Deux-Sèvres, par Ch. Arnault et Baugier, p. 11, 13.

12 Archives du château de la Bertonnière.

13 Archives du château de la Rochefaton.

14 Les Voies romaines dans le département des Deux-Sèvres, par Ch. Arnault dans les Mémoires de la Société de statistique, 2^e série, t. II, 1862, p. 249 et suiv. — Recherches sur les deux voies romaines de Poitiers à Nantes et à Angers, par de La Fontenelle de Vaudoré. — Examen des recherches sur la mansion romaine Ségora, par Léon Faye ; Poitiers, 1854. — Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1852, p. 264.

15 Les Voies romaines dans le département des Deux-Sèvres, par Ch. Arnault. — Considérations sur la géographie ancienne du Poitou, par Lary, dans les Mém. de la Soc. de statistique, t. XII, 4817. — Notice sur Parthenay et la Gâtine par Dupin, dans les Mém. de la Soc. des Ant. de France, t. III. —

16 Arch. de la Vienne, fonds de Fontaine-le-Comte.

17 Poitou et Vendée, par Fillon et de Rochebrune.

18 Mém. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres 2^e série t. I^{er} p. 23, 1861.

19 Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 2^e série, t. I, 1861-1862.

20 Histoire des Comtes de Poitou, par Besly, preuves.

21 Bull. de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, mai 1875.

22 Des fortifications passagères dans le bas Poitou à l'époque romaine, par M. Gouget, dans Bull. de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, 1^{er} trim. 1864.

23 Voir notre histoire de Bressuire.

24 N^{os} 359 de la sect. D, 431, 432, 433 de la même section, 59 de la sect. E de la matrice cadastrale d'Amailloux.

25 Cette grande carte murale fort. intéressante est suspendue dans l'escalier qui conduit à la Bibliothèque publique de la ville de Poitiers.

26 Ce camp présente une grande ressemblance avec ceux décrits par M. de Caumont, dans son Abécédaire d'Archéologie, époque gallo-romaine, notamment le camp du Châtellier, près Bellême, dont l'origine est la même.

27 N^{os} 260, 261 de la sect. B de la matrice cadastrale de Secondigny.

28 N^o 370 de la section A du plan cadastral de Secondigny.

29 Grégoire de Tours, Hist. Franc.

30 Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4^e trim. 1851.

31 Hist. manuscrite de l'abbaye de Saint-Maixent, par dom Chazal, prieur de cette abbaye, dans dom Fonteneau, t. XXXVI, p. 218, 249. — Hist. des rois et ducs d'Aquitaine, par de la Fontenelle de Vaudoré et Dufour, p. 279.

32 Voir notre notice sur Saint-Laurent et celle de M. Perlat, architecte, sur un projet de restauration de l'ancienne tour qu'on a peut-être eu tort d'abandonner. L'ignorance où nous étions alors de l'existence d'une façade plus ancienne dissimulée par les maçonneries nous avait fait commettre quelques erreurs dans l'appréciation de la tour que nous n'avons jamais hésité d'ailleurs à attribuer dans son ensemble au XI^e siècle (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. t. XXXII, 1^{re} partie, 1867, p. 47 et suiv.). On a eu l'excellente idée de replacer sur la façade de la nouvelle tour de Saint-Laurent la curieuse et vieille sculpture décrite plus haut, à la même place qu'elle occupait sur l'ancienne tour qu'il sera bien permis de regretter un peu, à cause du souvenir vénérable de tant de générations qui sont venues prier sous ses voûtes.

33 L'Art de terre chez les Poitevins, par B. Fillon, fig. n° 12. — Poitou et Vendée, par Fillon et de Rochebrune, art. de Grues.

34 Sépultures romaines, gauloises et franques en Normandie, par l'abbé Cochet, 1857, p. 172.

35 Ce vase est aujourd'hui dans la collection de M. de Chièvres, à Poitiers.

36 Notice sur Parthenay et la Gâtine, par Dupin, ouvrage fort inexact et fort incomplet. — L'église de Saint-Jean, qui était un monument remarquable, est malheureusement démolie depuis 1820 environ. Son retable d'autel en bois sculpté orne aujourd'hui l'église de L'Houmois.

37 L'Art de terre, p. 44.

38 Dom Fonteneau, t. IV, p. 17.

39 Bibliotheca manusc., t. II, p. 185.

40 Les Invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de Saint-Martin, par Mabille, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 1869. — Histoire des rois et ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou, par de la Fontenelle et Dufour, passim. — Annales de Saint-Berlin, publiées par l'abbé Dehaisnes, pour la société de l'Histoire de France, 1871.

41 Dom Fonteneau, t. XV, note de la page 45. C'est la date d'origine qu'il donne à presque tous les châteaux du Poitou.

42 Abécédaire d'Archéologie, Arch. civile et militaire, par de Caumont.

43 Cartulaire de Talmont publié par M. de la Boutetière, dans les mémoires de la Société des ant. de l'ouest. Don de Notre-Dame de la Pérate fait à l'abbaye de Talmont, par acte de 1058-1074. Cet acte dit expressément que la Pérate était située dans le pays de Thouars.

44 Cartulaire de Bourgueil, de Dom Fouquet, communiqué par Dom Chamard, religieux bénédictin de Ligugé. —

45 Recherches sur les vigueries en Poitou, par de la Fontenelle de Vaudoré. — Ces localités sont : villa Sedegenacus (la Touche de Ségenay en Cherve), en 929 ; collis vinalis (colline ou coteau de Mazeuil à Jarsay et Thénesay, où sont plantées des vignes), en 966 ; alodus in Dominiacatus en 929 ; villa Nogeriole ; villa Murliacus, en 916 ; villa Puziacus.

46 Cartulaire de Saint-Cyprien, de Poitiers.

47 Recherches sur les vigueries en Poitou, par de la Fontenelle.

48 Lettres sur des monnaies françaises inédites, par B. Fillon, 1853.

49 Cartulaire de Saint-Cyprien.

50 Histoire des rois et ducs d'Aquitaine et comtes de Poitou, par de la Fontenelle et Dufour. — C'est à tort que M. de la Fontenelle, dans cet ouvrage, p. 34, a nié l'existence du pagus de Parthenay. Il n'avait pas connu sans doute l'acte de 848.

51 Chronica mon. cas. Dei. Dom Fonteneau.

52 Cartulaire de Bourgueil. « Ego Milesindis uxor Aymerici vicecomitis Thoarcii et filii mei Emeno et Aymericus notum volumus quum deprecatus est nos abbas Berno Burguliensis cœnobii... concessimus monachis dictis partem aliquam de alodo nostro Rajaciaco pro requie animæ senioris mei Aymerici. Est ipsa terra in pago Pictaviensi de alodo Rajacensi in vicaria Thoarcinse et habet latera ex tribus partibus terræ ejusdem alodi, ex quarta autem aquæ quæ vocatur Cambrot. Ut habeant licentiam desuper ædificandi plantandi, emeliorandi... s. Milesendis. s. Emeno militis. s. Aymerici fratris

ejus. s. Aldesendis uxoris ejus. s. Aymerici filii ejus. s. Marcuardi. s. Saloni. s. Hisembardi. s. Rotgerii. s. Gelduini. s. Odelini.

53 Gallia christiana, t. If, col. 1380. « Ecclesiam Pictav. Petro episcopo regente, Petrus de Bunt heremita in territorio Gastinæ in loco qui dicitur Absia, materias dirutas veteris ecclesiæ reperit. »

54 Pouillé du diocèse de Poitiers, connu sous le nom de Grand Gauthier (bibliothèque de Poitiers). — Pouillé du diocèse de Poitiers, par Beauchet-Filleau.

55 Pouillé du diocèse de Poitiers, connu sous le nom de Grand-Gauthier (Bibliothèque de Poitiers). — Pouillé du diocèse de Poitiers, par Beauchet-Filleau.

56 Idem.

57 Idem

58 Idem.

59 Grand Gautier. « Archipresbyteratus Pertiniaci cui annexa est ecclesia Sancte-Marie de Pertiniaco, pleno jure de dono episcopi. »

60 Archives de la Vienne, fonds Sainte-Radégonde, liasse I.

61 Pouillé du diocèse de Poitiers, en 1782.

62 Archives de la Vienne, testament de Pierre de Viète, en 1281.

63 Cartulaire de l'abbaye de Cormery.

64 Cet fait est révélé par un titre de 1562 des archives de l'hôpital de Parthenay.

65 Archives de la Vienne, abbaye de Fontaine-le-Comte, Charte de 1295.

66 Charte de 1297 dans notre collection.

67 Notice sur les L'Archevêque, par Marchegay. — Histoire du Poitou, par Thibaudeau. — Dict. hist, des familles de l'ancien Poitou, par Henri Filleau, Beauchet-Filleau et de Chergé, t. II, p. 491. — Moréri, VIII, 99.

68 Dissertation sur l'origine de la maison de Pons, par Rainguet, dans les Bulletins de la Société des antiquaires de l'ouest, 2^e bulletin, 1856.

69 Discours généalogique des seigneurs qui ont possédé Parthenay, par le capucin Joseph Aubert, de Parthenay, 1693. Tout ce qui dans cet ouvrage manuscrit est relatif aux généalogies des premiers temps est rempli d'erreurs et d'incohérences.

70 Bibliothèque manuscrite, par le p. Labbe, t. II, p. 185. *Conventio inter Guillelmum ducem Aquitaniæ et Hugonem Chiliarchum.* « Eo tempore accidit ut finiretur de castro Parteniaco Joscelinus, dixit que cornes ut honorem et mulierem ejus Hugoni traderet, vel etiamsi hæc nollet recipere, minime se fideret in eo. »

71 Idem.

72 Ancienne coutume du Poitou, rédigée en 1417 à Parthenay (voir plus loin) et imprimée en 1486. Il y a un manuscrit de la coutume de 1417 à la Bibliothèque nationale et un exemplaire de la coutume imprimée en 1486 à la bibliothèque de Poitiers. — Histoire de la maison des Chasteigners, par André Duchesne, p. 8 et 9, édition 1634. — On lira avec intérêt le passage de la coutume de 1417 qui est spécial à la Gâtine. « L'autre gouvernement ou coustume dudit pais de Poictou est en la ville et ressort de Partenay, lequel pais est appelé Gastine, onquel pais de Gastine, tant en successions directes que en successions collatérales, le principal héritier masle ou qui le représente prend par droit de aisneesse le principal chastel ou hostel ou autre qu'il veult eslire avecques lesdites appartenances de vergiers et closures anciennes joignans à icelluy, ainsi et par la manière que dit est et les deux tiers du surplus de toutes les terres et revenues nobles qui sont obvenus d'icelle succession estans on dit pais de Gastine. Et tous les puisnez fils ou filles ou qui les représentent n'y prennent que la tierce partie à diviser esgaulment entre eulx. Et s'il y avoit masles ou filles de l'un des puisnez ou de l'une des filles, lesdits enffans ne feront que une teste comme dessus est dit. « Et lesdits puisnez ont ou prennent ladite tierce partie de leur droit tantost après la mort du trespasé, comme dessus est dit, à la succession duquel ils viennent, et s'en pevent appleger ou complandre en cas de nouvelleté contre leur aîné et contre tous autres. Et avecques ce ledit principal héritier prend par son dit droit d'aisneesse tous les meubles et à luy sont toutes les actions touchans meubles, mes aussi il est tenu de paier les debtes touchans meubles que devoit son prédécesseur. « Et supposé que le frère aîné ou qui le présente baillast à ses frères ou seurs puisnez leur partie à part et adevis à tous ensemble ou à chacun sa partie adevis, et l'un

alast de vie à trespassement sans hoir de sa char, pourtant ne accroist pas ladite partie du deffunct aux autres puisnez, mais se divisera comme de autres collatéraux. Et laquelle succession collatérale on dit pais de Gastine se divise entre eulx soient masles ou femelles, par la manière que fait la succession directe, soit en meuble ou héritage. « Et s'il advient qu'il y ait troys frères, c'est assavoir les deux puisnez de père et de mère, et leur aîné frère de père seulement, si l'un desdits frères puisnez trespasse sans hoir de sa char, ses meubles et acquêts appartiennent à son dit frère puisné qui estoit de père et de mère ou qui le représente, et non pas l'aîné qui n'estoit que de père. Et a lieu ceste coustume par tout ledit pais de Poictou. « Et si on dit pais de Gastine aucune succession chet en filles et qu'il n'y ait enffant masle ou qui le représente, la fille ou seur aînée ou qui la représente doit avoir par aisneesse et prérogative le chastel ou hostel principal ou autre qu'elle eslira avecques ses dits appartenances de vergiers et clousures anciennes joignans à iceluy, ainsy et par la manière que dessus est dit, et n'y eust que ung chastel hostel ou habergement, et le surplus de ladite succession tant héritaiges que meubles sera partie entre elle et ses seurs puisnées ou qui les représentent esgalement par esgalles porcions. Et semblablement sera divisé la succession collatérale quant elle chet en filles comme dit est. « Toutes voiez s'il y avait aucunes terres nobles assises entre la rivière de la Sayvre et de la Mer, comme seroit saint Mesmin, et autres entre la Sayvre et la Dyve qui fussent du pais ou ressort de Gastine, nonobstant qu'elles soient assises on dit pais d'entre icelles dites rivières onquel autre gouvernement a que on dit pais de Gastine, elles seront parties et gouvernées comme les aultres terres dudit pais de Gastine. » Voici maintenant l'article de la coutume commun à la Gâtine et au reste du pays d'entre la Dive et la Sèvre : « Item on dit pais d'entre les deux rivières de la Sayvre et de la Dyve, si le frère aîné qui est héritier principal va de vie à trespassement par avant ses frères puisnez, pose ores que celui frère aîné héritier principal délaisse enfans de luy et de loial mariage, iceulx enfans ne succéderont point pour lors à leur dit père, sinon es meubles. « Et on cas susdit viendra ladite succession des choses nobles que avoit tenu ledit frère aîné leur père, au premier frère puisné lequel fera, tant à ses frères puisnés si aucuns en y a, que aux enfans de son dit frère aîné, provision, comme dessus est dit, c'est à savoir de neuf parties les deux. »

74 Introduction au Cartulaire de Talmont, par Louis de la Boutetière, dans les Mémoires de la société des antiquaires de l'ouest, t. XXXVI, p. 61. — Cartulaires du bas Poitou, par Marchegay, p. 88, 92, 93. Les termes de la fondation du prieuré de Fontaines par Guillaume II de Talmont, en 1050, prouvent que les terres d'Angles et de Fontaines provenaient de la succession de sa mère, Ameline. D'un autre côté, l'autorisation donnée en 1078 à la donation de Fontaines, par les fils de Guillaume de Parthenay, et un acte de 1080 démontrent qu'Ameline et les domaines dont il est question, appartenaient à la famille de notre Guillaume.

75 Dom Fonteneau, t. LXII, p. 549. — Hist. des comtes de Poitou, par Besly, p. 299.

76 Chronique de Saint-Maixent ou de Maillezais, éditée dans les Chroniques des églises d'Anjou, par Marchegay et Mabilley, p. 391, 392. — Chronique de Saint-Aubin, idem., p. 23. — Chronique de Saint-Florent, idem., p. 188. — La Chronique de Saint-Serge, idem., 35, se trompe évidemment en plaçant la bataille de Saint-Jouin en 1028, puisque Guillaume le Grand vivait encore. — Histoire du Poitou, par Thibaudeau, édition 1839, t. I, p. 222.

77 Chronique de Saint-Maixent ou de Maillezais. « Eodem tempore Gastinenses Germundum castrum construxerunt, auxilio Andegavorum, Guillelmo Partiniacensium in eodem castro principe. »

78 Chr. de Saint-Maixent. « Interea Odo cornes, veniens a Gasconia, voluit capere Germundum castrum, sed non potuit. Inde reversus, Mausiacum, quem pari modo reperit repugnantem, expugnare cœpit ubi hiemando cum cœpisset adtendere occisus est. » — Hist. des comtes de Poitou, par Besly, p. 313. — Thibaudeau commet donc une erreur grave lorsqu'il prétend que le sire de Parthenay demeura fidèle à Eudes (t. I^{er}, p. 284).

79 Hist. des comtes de Poitou, par Besly, p. 316.

80 Dom Fonteneau, t. LXXXVI.

81 Archives historiques du Poitou, t. II, p. 87.

82 Annales bénédictines, par Dom Mabillon, t. IV, liv. LIX, p. 488.

83 Archives historiques du Poitou, t. II, p. 95.

84 Dom Fonteneau, t. XXXVI, p. 244-245.

85 Dom Fonteneau, t. XV.

86 Hist des comtes de Poitou, par Besly, p.425.

87 Gallia christiana, t. II.

88 Cartulaire de Cormery, par l'abbé Bourassé dans les Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XII, p. 90 et suiv. — Historia Cormaricensis monasterii S. G. (Bibliothèque Nationale).

89 Idem.

90 Grand Gauthier. — Pouillé d'Alliot, 1648. Pouillé de 1782. — Les églises d'Adilly, de Saint-Jacques de Parthenay, de Pompaire, de Saint-Pierre de Châtillon sur Thoué étaient aussi à la nomination du prieur de Saint-Paul.

91 Statistique monumentale de la ville de Parthenay, par Briquet ; dans les Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres, t. IV, 1840, p. 207.

92 Archives de la Vienne, c. 1. liasse 14.

93 Cartulaire de Bourgueil, par dom Fouquet ; manuscrit communiqué par dom Chamard. — Cartulaire de Bourgueil dans Gaignères 192 (Bibl. nat.).

94 Cartulaire de Talmont, par M. de La Boutetière ; Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. XXXVI, 77, 78 et 151.

95 Idem, p. 177.

96 Histoire des Comtes de Poitou, par Besly, p. 363.

97 Layettes du trésor des Chartes, par Teulet.

98 Dom Fonteneau, t. X, p. 351.

99 Gallia christiana, t. II.

100 Idem. — Dom Fonteneau, t. XXI, p. 443.

101 Gallia christiana, t. II. — Chartes de Saint-Hilaire de Poitiers, par M. Rédet ; dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — Chronique de Maillezais.

102 Gallia christiana, t. II. — Chronique de Maillezais ou le Saint-Maixent.

103 Conquête de l'Angleterre par les Normands, par A. Thierry, t. I.

104 William conquerour ; le vidame de Parthenay cité dans une liste de Guillaume Tailleur, insérée dans ce travail, p. 139 (Collection Dupuy, 690). — Revue Anglo-Française, t. I, p. 39.

105 Cartulaire de Bourgueil ; copie de M. Salmon (Bibliothèque de Tours). — Devenus possesseurs du prieuré de Gourgé, les moines de Bourgueil obtinrent d'un certain Normand des Granges le don ou plutôt la restitution de la dîme de la paroisse de Gourgé, car les dîmes étaient d'origine ecclésiastique. Cependant cette donation fut contestée de la part de Giraud de Blavête et d'Aymeri Bertrand qui prétendaient avoir reçu de Normand la même libéralité. En 1133, les parties transigèrent en se partageant la dîme. Cet acte fut passé en présence de Guillaume Robert et Gatineau, son frère, de Pierre Chabot, Raynaud Gontaut, Pierre Bourgeois, André Roget, Giraud Julian, archiprêtre ; Thibaud, chapelain de l'église de Gourgé, et Aymon, moine (Cartul. de Bourgueil).

106 Cartulaires du Bas-Poitou, par Marchegay. « Gauscelinum Burdegalensem archiepiscopum et fratres ejus Gilduinum et Ebonem filios Guillelmi de Partenaco, calumniam intulisse nobis super cella nostra de Fontanis, eo quod ipse locus de illorum esset fevo et sine suo donatus auctoramento... Actum est in camera de Partenaco... Anno MLXXVIII. Testibus istis : Gisleberto Lubeto, Arnulfo milite archiepiscopi ; Arberto Maingodi, Gisleberto Mischino, Huberto, Sansone preposito ; Fulcherio, vicario. »

107 Cartul. de Saint Nicolas de Poitiers, dans les Archives historiques du Poitou, I, p. 18, 19. « Domini de opido Parthenay videlicet Gelduinus et Ebbos..... »

108 Dom Fonteneau, t. XV, p. 439.

109 Chronica monasterii Casæ Dei, S. G. lat. 5552 (Bibl. nat.). — Dom Fonteneau, t. IV, p. 17. — Hist. des Comtes de Poitou, par Besly.

110 Cartæ Pictavenses sancti Florentii Salmurensis, dans les Archives historiques du Poitou, t. II, p. 83.

111 Hommages de la sergenterie de Fenioux et d'Ardin rendus aux prieurs de Parthenay-le-Vieux, par Mathurin et Jean Moteau, de Fenioux, les 19 février 1413 et 22 mai 1423 (Papiers de la famille Caunier).

112 Statistique monumentale de Parthenay, par Briquet, dans les Mém. de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, t. IV, 1840. — Monuments du Poitou, par Ch. Arnault et Baugier. — Dom Fonteneau, t. LXXIII. Le cénotaphe des seigneurs de Parthenay existait encore au XVII^e siècle. M. de Caumont a publié une gravure de ce qui subsistait de la lanterne des morts de Parthenay-le-Vieux.

113 Dom Fonteneau, t. LV et LXXIII.

114 Cartulaire de Talmont, par M. de La Boutetière, dans les Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest, t. XXXVI, p. 163 et suiv.

115 Idem, p. 171, 172, 173, 176.

116 Cartulaire de Talmont, p. 171, 173, 174, etc. Plus tard, vers 1140, un certain Payen, dit Morelluns, s'étant emparé du tiers de la dîme du bourg de la Pératte qu'il prétendait lui appartenir, fut excommunié. C'est alors seulement qu'il la restitua publiquement dans l'église, en présence du prieur Aimeri Moreau et du peuple réuni. (Idem, p. 290, 291.) —

117 Idem, p. 175.

118 Idem, 172.

119 Introduction au Cartulaire de Talmont par M. de La Boutetière, p. 49.

120 Cartulaire de Talmont, p. 176.

121 Chronique de Maillezais ou de Saint-Maixent. « MXCIII. Germundum castrum factum est, causa contentionis Gelduini et Ebbonis fratrum, à Guillelmo comite et eodem Gelduino. MXCIV. Germundum castrum destructum est ; et Guillelmus duxit uxorem filiam Willelmi comitis Tolosani. » — Hist. des Comtes de Poitou, par Besly. — Thibaudeau, dans son Histoire du Poitou (t. I, p. 228), commet une erreur quand il prétend que le duc d'Aquitaine rebâtit Germont pour contenir Gelduin. C'est au contraire de concert avec lui e pour contenir Ebbon, qu'il releva ce château.

122 Dom Fonteneau, t. XV, p. 439.

123 Idem. t. IV, p. 17. Arch. hist. du Poitou, t. II, p. 83.

124 Les Croisés de 1096, Colbert, 9816 (Bibl. nat.).

125 Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 183.

126 Trésor généalogique, t. II, f° 108 v°. (Bibl. nat.).

127 Chronique de Maillezais. « MC. Guillelmus consul Pictavorum accepit apud Lemovicas crucem, et cum eo multi alii suorum procerum. »

128 Dom Fonteneau, t. X, p. 437. Besly, p. 422, place à tort cet acte à la date de 1102.

129 Chronique de Maillezais.

130 Cartulaire de Talmont, p. 281.

131 Archives historiques du Poitou, t. II, p. 83. Charte de 1090 mentionnant comme témoin Guy, chanoine de Sainte-Croix.

132 Discours généalogique des seigneurs qui ont possédé Parthenay, par Joseph Aubert, de Parthenay, 1693.

133 Inventaire des titres du trésor de l'église collégiale de Sainte-Croix de Parthenay dressé peu d'années avant la révolution et possédé actuellement par la fabrique. Ce précieux document porte à son article 3 la mention suivante dont la lecture cause de cuisants regrets : « Plus, à la suite l'un de l'autre, deux carthulaires de l'église dudit Sainte-Croix, en parchemin écrit en latin et lettres gothiques dont le dernier est en date du 15 juillet 1475. Jointes deux copies sur papier libre des dits cartulaires, l'une en latin et l'autre traduite en français, le tout coté à la lettre C. » Que sont devenus ces cartulaires aussi bien que les autres papiers du trésor ? Ils auront sans doute été anéantis dans l'incendie des archives départementales, à Niort, en 1805. L'inventaire mentionne aussi sept titres de la vraie croix en date des 1^{er} octobre 1579, 12 août 1675, 22 mai et 14 septembre 1680, 6 octobre 1683, 22 novembre 1693 et un autre sans date. — Dans un mémoire sur l'église de Sainte-Croix, M. l'abbé Jarlit a prétendu que cet édifice avait été érigé par Guillaume, comte de Poitou, pour y déposer une parcelle de la vraie croix qu'il aurait rapportée de Jérusalem. Cette opinion est erronée. En effet, l'église existait dès 1090, et Aubert affirme qu'elle a été fondée par les seigneurs de Parthenay, ce que confirment d'ailleurs les anciens pouillés

constatant le droit des seigneurs de nommer les chanoines. De quel droit un comte de Poitiers serait-il venu faire une fondation dans la citadelle de son vassal, dans un lieu qui ne lui appartenait pas et où ce vassal était si jaloux d'exercer seul sa souveraineté ? Nous savons par la chronique de Maillezais que les comtes de Poitiers étaient souvent en lutte avec les seigneurs de Parthenay, que Guillaume VIII, dont il est ici question, avait fait la guerre à Ebbon, contemporain de l'origine de Sainte-Croix, qui, s'il n'en est pas le fondateur, doit avoir été du moins l'un de ses bienfaiteurs. Enfin l'église existait lorsque le comte entreprit sa croisade de 1101. Rien n'autorise donc à enlever aux seigneurs de Parthenay l'honneur de cette fondation. Les documents que l'on possède excluent complètement le comte de Poitiers.

134 Pouillé du diocèse de Poitiers, 1782, p. 20. — Dom Fonteneau, t. V, p. 75. — Archives de la Vienne, fonds de l'abbaye de Fontaine-le-Comte. — Besly, Évêques de Poitiers, p. 96, 97.

135 Statistique monumentale de Parthenay, par Briquet, 1840, p. 208. — L'église du Sépulcre, aujourd'hui détruite, a fait place depuis la Révolution à des bâtiments qui ont servi d'abord au collège et qui sont transformés maintenant en caserne. Le cimetière occupait le nouveau bâtiment de la caserne.

136 Archives de l'hôpital de Parthenay.

137 Idem.

138 Histoire de Thouars, par M. Imbert.

139 Chronique de Maillezais ou de Saint-Maixent. « MCIV..... Præparatum fuit maximum bellum inter Willelmum comitem Pictavorum et Guoffredum Martellum filium Fulconis Andegavorum, VI^o nonas novembris, apud Partiniacum ; sed Dominus per bonos et sanctos viros placitavit et pluviam magnam ubertim per duos dies et noctes, assidue cadere permisit. »

140 Recherches historiques sur la Vendée, par M. Marchegay, 3^e série, p. 6 et 5.

141 Cartulaire de l'Absie, collection Gaignières, 180. On ne possède malheureusement que des extraits analytiques de ce cartulaire faits en 1680.

142 Dom Fonteneau, t. XV, p. 439.

143 Chronique de Maillezais ou de Saint-Maixent. « MCX..... Mortalitas et fames magna, et sal carus nimis ; et guerra inter Willelmum comitem et Hugonem Brunum incepit, quæ diu duravit. » Hist. des Comtes de Poitou, par Besly.

144 Histoire des Comtes de Poitou, par Besly, p. 426, 427.

145 Archives de la Société des Antiquaires de l'Ouest, pièce manuscrite n° 9.

146 Chronique de Maillezais. « MCXI..... Andegavini fuerunt in exercitu castello Campolinario. »

147 Chronique de Maillezais. « MCXVIII..... Comes pugnavit cum Simone Partiniacensi et avunculo suo Hugone ; v° idus Augusti devicit eos et Simonem cepit cum multis aliis. »

148 Fragmenta historiæ Aquitanicæ, t. V, S^{ti} Germani à Pratis, copiés par dom Etiennot, S. G. lat. 564 (Bibl. nat.). — Dom Fonteneau, t. XXIII, p. 111. Cette pièce est incomplète dans dom Fonteneau. — Geoffroi Gilbert était le frère de l'évêque de Poitiers. Giraud Berlais appartenait à une famille du pays dont le nom, Berlais ou Bellais, pourrait bien être l'origine du nom du faubourg Bellais de Parthenay. Aimeri de Lonnis est le même qu'Aimeri de Luviis, chanoine de Sainte-Croix de Parthenay.

149 Introduction au Cartulaire des Châtelliers, par M. Duval (Mémoires de la Société de statistique de Niort, 2^e série, t. VII). — Vie de saint Giraud dans les Bollandistes. — Chronique de Maillezais.

150 Gallia christiana, t. II, coll. 1380. — Fonds latin 12780, p. 369.

151 Cartulaire de l'Absie, extraits analytiques faits en 1680, collection Gaignères, 180.

152 Donation de Gilbert de Loudun à l'abbaye de l'Absie en 1123..... « terras quas propriis aratris excoluerint. » (Gallia christiana, t. II, Instrumenta, col. 337.)

153 Cartulaire de Talmont, p. 165, 167, 170, 281, 315. — Gallia christiana, t. II, coll. 1171, 1380. — Histoire des Évêques de Poitiers, par Besly, 87 et

5. — Chronique de Maillezais. — La Gallia christiana et Besly n'ont connu ni la famille ni le lieu d'origine de Guillaume Gilbert.

154 Chronique de Maillezais. « MCXXI... Simon mortuus est Partiniaco morte subitanea. »

155 Cartulaire de Fontevrault, t. If, p. 421, fonds latin 5480. Bibl. nat.

156 Archives de l'évêché de Poitiers. Enquête sur saint Honoré et son culte, faite en 1833, sous la direction de M. Gibault, délégué de l'évêque de Poitiers.

157 Chronique de Maillezais. « MCXXII..... III^o Kalendas aprilis, subactum est castrum Partiniacum à Willelmo comité. »

158 Cartulaire de Fontevrault, t. II, p. 62.

159 Historia Gaufredi, comitis Andegavorum, auctore Joanne monacho majoris monasterii, dans les Chroniques d'Anjou, par Marchegay et Salmon, p. 263, 265, et dans Rerum Gall. script., t. XII, p. 523. « Amoto inde exercitu, Parteniaceum, injuriæ gratia ulciscendæ, proficiscitur. Parteniensis vero dominus, auditis aliorum infortuniis, sibi amplius pertimescens, per internuncios rogat quæ ad pacem sunt ; et facta deditione, a liberalitatis principe pacem et gratiam optatam assecutus est. Parteniaceensi indulta, ut dictum est, venia castra movet et in Blazonensem Theobaudum..... satagit. » — Chronique de Saint-Aubin d'Angers, dans Labbe, Bibl. manusc., t. I, p. 277. « 1129. Fulco comes Jerusalem pergit, et Gaufridus filius ejus honore adepto, ad Parteniaceum exercitum ducit. — 1130. Exercitus de Mirabello. »

160 Dupuy, 805, p. 147, 148. — Extraits du Cartulaire de l'Absie, Gaignières, 180.

161 Extraits du Cartulaire de l'Absie.

162 Dupuy, 805, p. 147. — Extraits du Cartulaire de l'Absie.

163 Cartulaire de Talmont, p. 294.

164 Cartulaire de l'Absie.

165 Bollandus, Acta sanctorum, de sancto Bernardo, t. IV, du mois d'août. — Même recueil, Vie de saint Guillaume, t. II de février. — Vie de saint

Bernard, par Alain d'Auxerre, chap. XXI, apud Op. sanct. Bernardi, éd. de dom Mabillon, vol. II, p. 1278. — Gallia christiana, t. II, p. 1207. — Manuscrit du capucin Joseph Aubert, de Parthenay, 1693. — Hist. des comtes de Poitou, par Besly. — Thibaudeau, t. I, p. 234. — Notice sur les L'Archevêque par Marchegay. M. Arnault dans son ouvrage sur les monuments des Deux-Sèvres, a prétendu que la conversion de Guillaume IX avait eu lieu à Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux, et non pas à Notre-Dame de la Coudre. Mais le seul texte qu'il invoque à l'appui de son opinion manque complètement d'exactitude. C'est un extrait de la Vie de saint Bernard par Arnault de Bonneval, traduite dans la collection Guizot, t. X, p. 284. D'après M. Arnault, ce texte désignerait positivement l'église de Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux comme étant celle où l'abbé de Clairvaux célébra la messe. C'est une grave erreur. Ni le texte original, ni par conséquent la traduction de M. Guizot ne placent le théâtre de cet événement à Parthenay le Vieux. Intraverant ecclesiam, dit simplement le biographe, sans désigner autrement l'église, après avoir constaté plus haut que l'entrevue eut lieu à Parthenay, apud Partiniacum hinc inde convenunt. Il y a donc une inexactitude surprenante dans la citation de M. Arnault, puisqu'il donne le nom de l'église, ce qui n'existe pas dans le texte original. Aussi c'est en vain qu'on chercherait à établir que l'événement de 1135 a eu lieu à Parthenay-le-Vieux. Cette opinion ne peut s'appuyer sur aucun texte. Elle a pourtant été soutenue par M. l'abbé Richard (Étude sur le schisme d'Anaclet en Aquitaine) et M. l'abbé Auber, (Bull. des antiq. de l'Ouest) dont nous pensons avoir réfuté les arguments (Bull. des antiq. de l'Ouest 1861). L'opinion qui place la conversion du comte Guillaume à Notre-Dame de la Coudre, siège de l'archiprêtré de Parthenay, où l'évêque de Poitiers a dû nécessairement loger avec saint Bernard qu'il accompagnait, peut au contraire invoquer en sa faveur une tradition ancienne, constante, unanime. Dès 1673 on la trouve consignée en ces termes dans la Chronique des Ursulines : Elles (les Ursulines) possèdent à Parthenay l'église où saint Bernard terrassa saint Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, se présentant à lui avec le saint sacrement en main, par la vertu duquel il lui fit quitter le schisme et le prépara à une merveilleuse conversion. Joseph Aubert, capucin de Parthenay, affirme le même fait dans son Discours généalogique des seigneurs de Parthenay en 1693 : Il y a à Parthenay, dit-il, un monastère de filles (les Ursulines) joignant l'ancienne église de Notre-Dame, qui est le lieu où saint Bernard convertit le duc Guillaume neuvième

du nom, comte de Poitiers, qui ensuite quitta le monde et se fit ermite, mort en odeur de sainteté. Ce témoignage d'un homme du pays qui en connaissait les traditions encore vivantes et qui avait eu entre les mains des documents aujourd'hui disparus, est assurément digne de toute confiance. Les graves auteurs du *Gallia christiana* ne sont pas moins explicites. *Hæc autem ecclesia (Notre-Dame de la Couldre) antiquissima est, et in ea sanctus Bernardus abbas Clavævallis convertit Guillelmum comitem, quod notatu dignum videtur.* (T. II, 1207.) Marigny, (*Hist. du XVII^e siècle*, t. IV, p. 79) et Thibaudeau (*Hist. du Poitou*) disent la même chose. Ainsi, non-seulement les biographes contemporains qui ne désignent malheureusement pas l'église de Parthenay, théâtre de la conversion du duc, ne fournissent aucun argument favorable à Parthenay-le-Vieux, mais la tradition locale suppléant à leur silence, exclut formellement cette dernière église au profit de Notre-Dame de la Couldre.

166 Vie de Louis le Gros, par Suger, p. 147.

167 Fragment inédit de la vie de Louis le Jeune préparée par Suger, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1873, 5^e et 6^e liv.

168 Cartul. de L'Absie.

169 Cartul. de Talmont.

170 Cartul. de Bourgueil, copie de Salmon (*Bibl. de Tours*). —

171 Cartul. de l'Absie.

172 Cartul. du bas-Poitou, par Marchegay.

173 Coll. Dupuy, 805, (*Bibl. nat.*). — La mesure de terre est dite gaignerie à quatre bœufs, contenant 24 seterées. La borderie est gaignerie à deux bœufs, contenant moitié de la mesure. Le quarteron de terre est le quart de la mesure qui vaut demi-borderie de quatre quarterons. Le quart de borderie qu'on appelle retail. (*Arch. nat.* 0.19712, an 1460).

174 Ce fait a été parfaitement élucidé par M. Léopold Delisle dans ses *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, p. 12.

175 « Mestiva, præstatio ex frumento quod in agris colligitur et metitur. — Garda ou Guarda, tributum annuum, modo spontaneum, modo coactum a

subditis et inferioris conditionis hominibus pro tutela et protectione dominis vel patronis potentioribus exsolutum. — Conductus, quod pro rerum quæ exportantur securitate domino exsolvitur » (Glossaire de Ducange).

176 Dupuy, 805, p. 148.

177 Idem, p. 147.

178 Cartul. de l’Absie. — Les noms de lieux contenus dans les extraits de ce cartulaire sont tellement altérés qu’il est très-difficile de retrouver leur identification avec les dénominations modernes.

179 Hist. litt. de la France, t. XXI, 276. — « Versus Aymerici Picaudi de Partiniaco. » Man. lat. Saint-Germain-des-Prés 13775, XII^e siècle. — Cet Aimeri Picaud, de Parthenay, est probablement le même qu’un certain Aimeri de Parthenay, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, dont la prébende fut donnée après sa mort, en 1198, à Pierre son neveu, par Innocent III. (Table des diplômes, etc. t. IV, p. 225).

180 Hist. généal. des Seig. de Parthenay, par Joseph Aubert, 1693. — Si la fondation du prieuré de Château-Bourdin n’est pas l’œuvre de Guillaume IV, il est certain qu’elle est due à un L’Archevêque, ainsi que l’affirme Aubert.

181 Dom Fonteneau, t. 86. — C’est donc à tort que M. Marchegay, d’ailleurs si érudit, considère Guillaume IV comme ayant péri dans son pèlerinage de Saint-Jacques et lui donne son fils aîné Guillaume pour successeur. La charte de 172, mentionnée dans le recueil de dom Fonteneau, prouve le contraire.

182 Cartul. de Fontevrault, lat. 5480, t. I, p, 357 et 457. — 5. Idem., t. II, p. 421. — 6. Hist. généal. manusc. des seig. de Parthenay, par J. Aubert. — Arch. de l’hôpital de Parthenay.

183 Dom Fonteneau, t. I, p. 391.

184 Voir les détails de ces luttes dans Augustin Thierry, Hist. de la conquête de l’Angleterre par les Normands, t. III, p. 207-231.

185 Dom Fonteneau, t. XV et XXXVI. — Charte de Parthenay-le-Vieux de 1092. — Cartul. de l’Absie. — Cartul. de Talmont. — Arch. du château de

Chapelle-Bertrand. — Archiv. de la Vienne, H, 3. et fonds du Bois-de-Secondigny.

186 Cartul. de l'Absie. — Quoique nous ne sachions pas si Guillaume mourut avant son père Guillaume IV, néanmoins nous sommes porté à croire, contrairement à M. Marchegay, que ce fait est véritable, et que par suite Guillaume IV a été seigneur de Parthenay jusqu'en 1182 environ. Nous avons déjà dit qu'il revint de son voyage de Saint-Jacques-de-Compostelle en 1169 et qu'il vivait encore en 1172 et 1174. Reste à savoir s'il mourut avant 1182 et si son fils aîné Guillaume lui succéda. Cela est possible, mais rien ne le prouve. Dans tous les cas, Guillaume le fils, qu'il ait été ou n'ait pas été seigneur de Parthenay, a passé inaperçu. Il est donc inutile de s'y arrêter plus longtemps.

187 Rotuli litt. patent., vol. I, p. 11. — Ce château lui fut restitué en 1202.

188 Dupuy, 805, 148 v°, Cartul. de l'Absie. Ce Bensevest est appelé ailleurs qui bene se vestit ou bene se vestiens, nom qui dérive, comme tant d'autres, d'un sobriquet.

189 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 93.

190 Gallia Christ., t. II, p. 332.

191 Dom Fonteneau, t. V, p. 47. — Cartul. des Châtelliers.

192 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 97.

193 Dom Fonteneau, t. I, p. 391.

194 Arch. nat., 0.573.

195 Arch. de la Vienne, Fontaine-le-Comte, liasse 30.

196 Idem.

197 Idem.

198 Idem.

199 Enquête de 1255 environ, dans les documents inédits publiés par la Soc. des antiq. de l'Ouest, p. 33, 35.

200 Dom Fonteneau, t. V, p. 75, acte de 1219.

201 Cartul. de Coudrie par M. de la Boutetière, dans les Arch. hist. du Poitou, t. II, p. 164.

202 Dom Fonteneau, t. V, p. 621.

203 Rotuli litt. patent., in turri Londinensi asservati, vol. I, pars. I, p. 1. - Raoul de la Pératte, abbé de Talmond (1209-1233) appartenait à la même famille.

204 Chron. Turon. magnum, dans le recueil des Chroniques de Touraine, par Salmon, p. 146. — Jean sans Terre, par M. Lecointre-Dupont, dans les Mém. des Antiq. de l'Ouest, année 1845. — Hist. de Guillaume des Roches, par M. Gaston Dubois, dans la Bibliothèque de l'École des chartes, années 1871 et 1873.

205 Rotuli litt. patent., vol. I, p. 11.

206 Rotuli litt. patent., vol. I, p. 11.

207 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 189, 259, 313. En 1440, le Coudray-Salbart relevait encore à hommage lige de Saint-Maixent. En 1460, il relevait du Roi comme comte de Poitou.

208 Prisée de la valeur des terres et seigneuries de Secondigny, Béceleu et Coudray-Salbart, en 1460, Archives nationales, O. 19,712. — M. le baron de Wismes, dans son ouvrage sur la Vendée, a donné un dessin et une description du château Salbart qui sont insuffisants, si l'on veut s'en rendre un compte exact.

209 Dict. de l'Architecture française du XI^e au XVI^e siècle, par M. Viollet-le-Duc, t. I, p. 367.

210 Dict. de l'Architecture française du XI^e au XVI^e siècle, par M. Viollet-le-Duc, t. I, p. 367.

211 Rotuli litt. patent., I, p. 11.

212 Chron. Turon. Magnum, p. 147. — Vie de Guill. des Roches, par M. Dubois. — Jean sans Terre, par M. Lecointre (Mém. des Antiq. de l'Ouest).

213 Enquête de 1255 environ, publiée dans les documents inédits de la Société des Antiquaires de l'Ouest, d'après deux originaux des Archives

nationales et des Archives des Deux-Sèvres. — « P. Villani, miles, juratus, dixit quod tempore Hugonis archiepiscopi, avi istius Hugonis, vidit homines de Cintraio in exercitu et equitatu de Podio de Dos, per duos vel tres dies continuos. Guillelmus Valin, juratus, dixit quod vidit homines de Cintraio, in exercitu de Podio de Dos, et jacuerunt dicti homines per unam noctem apud Macoigne sine reditu ad domos suas, et in crastino iverunt dicti homines cum exercitu prope Mirebellum... De tempore de quo dixit quod circa quinquaginta annos. » — On pourrait se demander peut-être si cette expédition du seigneur de Parthenay n'a pas eu lieu seulement en 1203 contre Guillaume des Roches, lorsque celui-ci s'empara de Mirebeau le 29 janvier, sur le sénéchal Robert de Turneham (Guill. des Roches, par M. Dubois).

214 Rot. litt. patent., I, p. 17. Lettre de Jean à Guillaume de la Roue, du 20 août 1202.

215 Idem., p. 21. Lettre de Jean du 23 décembre 1202.

216 Guillaume des Roches, par M. Dubois. — Jean sans Terre, par M. Lecoindre.

217 Rot. litt. patent., I, p. 21. — Guill. des Roches, par M. Dubois.

218 Idem, p. 25.

219 Catalogue des actes de Philippe-Auguste, par L. Delisle, p. 173.

220 Rigord, De gestis Philippi Augusti apud Rer. Gall. script., t. XVII, p. 59. — Guillelmus Armoricus, De gestis Phil. Aug. idem, t. XVII, p. 80.

221 Discours au Roi. sur la naissance, ancien état, progrès et accroissement de la Rochelle, p. 30, 31. Paris, Richer, 1629.

222 Savari de Mauléon, par De la Fontenelle, dans la Revue anglo-française, 2^e série, t. II, p. 317, 319.

223 Rigord, De gestis Phil. Aug.

224 Rotuli litt. patent., I, 66.

225 Rot. litt. patent. et litt. claus., passim.

226 Rigord, De gestis Philip. Aug., idem, t. XVII, p. 60, 61. — Guillelmus Armoricus, idem, p. 81.

227 Chantons historiques, par Leroux de Lincy, dans la bibl. de l'École des chartes, t. I, p. 359.

228 Arch. hist. du Poitou, t. I, p. 122.

229 Rigord, De gestis Philippi Augusti. « Anno domini 1207 Philippus rex collecto exercitu, Aquitaniam intravit et terram vicecomitis Thoarcensis vastavit, Partenacum cepit et alias quamplures circum positas munitiones evertit et quosdam munitas sub custodia marescalli sui et Guillelmi de Rupibus reliquit. Rex vero Parisiis reversus est. » - Guillelmus Armoricus Philippide. — Ex chronico Alberici trium fontium monachi. — Les Gestes de Philippe-Auguste, extraits des Chroniques de Saint-Denis, apud Rer. Gall. script., t. XVII et XVIII. — M. Marchegay, dans sa Notice sur les L'Archevêque, dit que Hugues L'Archevêque fut fait prisonnier par Philippe, mais il n'indique pas sa source.

230 Rigord, De gestis Philip. Aug.

231 Rotuli litt. patent, t. I, p. 115.

232 Rymer, t. I, p. 189. — Rot. litt. patent. — Rot. litt. claus. — Rotuli chartarum.

233 Rotuli litt. patent., t. I, p. 115.

234 Rotuli litt. claus., t. I, p. 166,

235 Rymer, Fœdera, t. I, p. 189. Lettre du roi Jean aux justiciers d'Angleterre, 1214. — Rotuli chart., t. I, p. 197, 198. — Rotuli litt. patent., t. I, p. 116.

236 Rotuli litt. claus., t. I.

237 Rotuli litt. patent., t. I, p. 119.

238 Rotuli litt. claus., t. I, p. 171.

239 Guillelmus Armoricus, De gestis Philippi Augusti, apud Rer. Gall. script., t. XVII, p. 103. « Sed et ipse rex Anglorum cùm dislaret ab eo loco septem decim milliaribus, nec haberet quo fugeret, nec expectare Parlenaci

ubi erat, nec in apertum ut pugnaret procedere auderet, misso Renulfo comite Cestriæ cum magistro Roberto domini Papæ legalo et aliis, cæpit de induciis tractare. » — Rymer, Fœdera t. I, p. 190.

240 Rot. litt. patent., t. I, p. 140. — Rymer, Fœdera, t. I, p. 191. — Rot. litt. claus., t. 1, p. 171-173.

241 Rotuli chart., t. I, p. 200, 201.

242 Catalogue des actes de Philippe-Auguste, par Léopold Delisle, p. 343. — Guillelmus Armoricus. — Thibaudeau, t. 1, p. 300, commet une erreur en disant que Philippe-Auguste vint assiéger Jean sans Terre dans Parthenay en 1214. Il est certain que le roi de France s'arrêta à Loudun et ne poussa pas plus loin son expédition en Poitou.

243 Dict. hist. des familles de l'anc. Poit., t. II, p. 494.

244 Rotuli litt. patent., t. I, p. 122.

245 Rotuli chart., in turri Lond. asservati, vol. I, p. 208.

246 Fragmenta histor., Aquit., par dom Estiennot. Saint-Germain, lat. p. 5, t. V (Bibl. nat.). Peu d'années auparavant, Bernard Balon, abbé de la Chaise-Dieu, était mort et avait été enseveli en 1199 au prieuré de Parthenay-le-Vieux, où des démêlés avec Philippe-Auguste l'avaient contraint de se retirer. (Gall. chr.).

247 Historiæ regalis abbat. sancti Juliani Turonensis compendium, fonds lat. 5443, p. 61 (Bibl. nat.).

248 Cartul. de Fontevraud, lat. 5480, t. I, p. 457 ; t. II, p. 421 (Bibl. nat.).

249 Cartul. des sires de Rays, par M. Marchegay, dans la Revue des Provinces de l'Ouest.

250 Cartul. de Bourgueil.

251 L'Ouest aux croisades, par M. De Fourmont, t. I, p. 208 ; t. III, p. 242, 301.

252 Archives du château de la Barre, par M. Alfred Richard, t. II, p. 151, 370.

253 Enquête de l'an 1255 environ, dans les Documents inédits publiés par la Société des antiquaires de l'Ouest, p. 26 : « Magister Reginaldus de Cruce dicit quod dominus Hugo Archiepiscopi avus istius Hugonis nunquam expletavit dictum exercitum et equitatum, verum tamen ponit quod cum olim dictus avus aliqua deveria peteret dictis hominibus (de Cintraio), compositum fuit inter eos ita quod ipse haberet de cetero « le cor et le cri » super eos, ita quod illa die qua sequerentur eum, possent redire ad domos suas, et de hoc dedit litteras suas dictis hominibus ; item credit quod, si dictus Hugo post illam litteram aliquod fecerit expletamentum super hoc, non credit quod hoc fecerit nisi per unum diem tantum, et si fecerit, hoc facere non potuit nec debuit, racione dicte composicionis. »

254 M. Marchegay fixe la mort de Hugues 1^{er} en 1216, invoquant à son appui une charte du 11 novembre 1246, signée par Guillaume, son fils. Il est probable qu'il ignorait l'existence de la charte de Châteaubourdin de 1218, car s'il l'eût connue, elle lui aurait démontré que Guillaume n'avait pas encore succédé à son père à cette époque.

255 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 101.

256 Arch. des Deux-Sèvres ; les cautions de cette obligation portent dans l'acte les noms suivants : Wott. Oiardi, G. de Macogne, Will. Chattos, Reginaudus Sauveng, P. de Paire, Will. de Paire, Laurencius Caseos.

257 Lettre du pape Honorius III, du 28 mai 1220, apud Rerum Gall. script., t. XIX, p. 695, 696.

258 Lettres de Henri III, roi d'Angleterre, t. 1, p. 94, 95, 96. Lettres des habitants de Niort et de la Rochelle à Henri III et à Hubert du Bourg, des mois de février et mars 1220. — Niort et la Rochelle de 1220 à 1224, par M. Bardonnnet, dans la Revue d'Aunis et Poitou, 1868, 1869. — Enquête de 1255 environ, « Item dixit quod dicti homines fuerunt apud Niortum cum armis, cum domino Guillelmo patre istius Hugonis, et pernoctaverunt in riveria de Codreio... de tempore dixit quod circa XL annos. Item dixit quod vidit dictos homines de Cintraio in exercitu domini Partiniaci apud Ciec... in exercitu circa Niortum. Item dixit quod vidit dictos homines, tempore patris istius domini Partiniaci, in equitatu versus Niortum cum dicto patre et jacere per duas noctes prope Quodreium. Dixit quod vidit homines de Cintraio euntes cum armis in exercitu domini de Partiniaco, apud Niortum,

et ibidem in riveria de Codreio pernoctare, et in crastino vineas de Niorto extirpare, de mandato dicti domini. »

259 Lettres de Henri III.

260 Lettre du pape Honorius III, du 28 mai 1220, apud Rerum Gall. script., t. XIX, p. 695, 696.

261 Lettres de Henri III, t. I. Lettre des Bordelais à Henri III en juin 1220. Lettre de la ville de Niort à Henri III en juin 1220. Lettres des bourgeois de Niort au roi et à Hubert du Bourg en juillet 1220.

262 Lettres de Henri III, t. I. Lettre de Gérard Brochard à Hubert du Bourg. — Lettre du pape Honorius III à Guillaume sire de Parthenay, du 5 juillet 1222, dans Rymer, Fœdera, t. I, p. 259 et dom Fonteneau, t. XXVII ter, p. 307. — Niort et la Rochelle, de 1220 à 1224, par M. Bardonnnet.

263 Dom Fonteneau, t. XVII, p. 49.

264 Gesta Ludovici VIII Franc. regis, apud Rerum Gall. script., t. XVII, p. 304. — Chron. Turon. magnum dans le recueil des Chron. de Touraine, par Salmon, p. 156.

265 Recueil des guerres et traités d'entre les rois de France et d'Angleterre, par Jehan du Tillet, édition 1588, p. 21.

266 Chron. Turon. magnum, p. 156.

267 Vies des grands capitaines français du moyen age, par Al. Mazas, t. I, p. 119.

268 Recueil des guerres et traités... par Jehan du Tillet, éd. 1606, p. 170.

269 Recueil des rangs des grands de France, par Jean du Tillet, 1579, p. 365. — Notice sur les L'Archevêque, par M. Marchegay.

270 Invent. des sceaux, par M. Douet-Darcq, n° 3165.

271 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 19.

272 Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III... selected and edited by the rev. Walter Waddington shirley. London 1862, vol. I, p. 302.

273 L'original de la lettre du 18 décembre 1226 porte en marge : Redditoē fuerunt.

274 Rymer, Fœdera, t. I, p. 290.

275 Rymer, Fœdera, t. I, p. 291.

276 Chron. Turon. magnum. — Hist. des ducs et comtes de Champagne, par M. d'Arbois de Jubainville, t. IV, première partie, p. 212. — Guerres et traités, par du Tillet. — Hist. de Thouars, par M. Imbert

277 Enquête de 1255 environ : « Petrus Cosmea juratus, dixit quod ipse vidit homines de Cintraio ire cum armis in exercitu et equitatu domini de Partiniaco, tempore defuncti Guillelmi Archiepiscopi, pro guerra quæ erat contra vicecomitem Thoarcii, et iverunt apud Auream vallem, et commorati fuerunt per tres dies vel quatuor continue. De tempore dixit quod circa triginta annos.

278 Dom Fonteneau, t. XVII, p. 59. — Dom Martène, Amplissima collectio. — Du Tillet, Recueil des guerres et traités, p. 27.

279 Enquête de l'an 1255 environ : « Guillelmus Paagier ballivus Guillelmi Archiepiscopi apud Beceleu dixit quod habuit emendas de hominibus de Cintraio qui occupaverant vias publicas et faciebat redigi in statum pristinum dictas vias. » — « Saldebroil dixit quod vidit quod dominus Hunbertus Boter miles, cepit apud Cintraium quemdam qui vocabatur Breteingne pro eo quod ipse percusserat cum cultro Rebeschau priorem de Cintraio, et reddidit ipsum captum domino Guillelmo Archiepiscopi apud Partiniacum qui ipsum tenuit captum per annum. Dixit quod dictus Humbertus ponebat mensuras de vino et blado apud Cintraium et respiciebat mensuras, et levare emendam de Goescheau pro falsa mensura, et vidit quod Humbertus pluries faciebat removeri fimos de via publica apud Cintraium et apenticia de domibus inpediencia vias publicas. » — « Guillelmus Episcopi dixit quod ipse et aliqui servientes de Beceleu ceperunt in domo Guillelmi Clementis fenestras mensas archas et alia mobilia dicti Clementis, eo quod ipse fuerat ballivus domini Partiniaci, et non bene reddiderat compotum suum. »

280 Enquête de 1255 environ : « Paschaudus dixit quod audivit preconizari apud Cintraium ex parle defuncti Guillelmi Archiepiscopi domini Partiniaci,

quod omnes homines de Cintraio irent apud Partiniacum cum armis et vidit homines euntes cum armis et ipse ivit cum eis pro Petro Bonea et filiis suis quorum bubulcus erat, et fuerunt apud Partiniacum arma dictorum hominum inspecta et scripta, et ipse detulerat quendam arcum cum undecim sagittis et uno bodon, et eadem die redierunt ad domos suas. De tempore dixit quod bene sunt decem et octo anni. »

281 Archives de Maurivet.

282 Du Tillet, Recueil des guerres et traités. — Histoire de France, par Daniel.

283 Hist. de saint Louis, par de Villeneuve-Trans, t. I, p. 129.

284 Du Tillet, Recueil des guerres et traités.

285 C'est là du moins ce que semble indiquer le passage suivant de l'enquête de 1255 environ, plusieurs fois citée : « Dixit quod dictos homines (de Xaintray) vidit pernoctare apud Ceas pro quodam torneamento quod dominus Guillelmus Archiepiscopus et cornes Marchiæ inierunt contra comitem Britanniae. »

286 Hist. de saint Louis, par de Villeneuve-Trans, t. I, p. 130.

287 Lettres des rois et reines, etc., par M. Champollion-Figeac, t. I, p. 37, dans les Doc. inéd. sur l'Hist. de France. — Lettres de Henri III, t. I, p. 378.

288 Bulletins de la Soc. archéol de Nantes, 3^e trim. 1869, Doc. inéd., par M. Marchegay.

289 Lettres de Henri III, t. I, p. 385.

290 Revue nobil. et hist., par M. Sandret, année 4867, p. 408, 409. — Hist. de saint Louis, par M. de Villeneuve-Trans, t. I, p. 223.

291 Enquête de l'an 1255 environ : « Item credit quod dominus Guillelmus Archiepiscopi, pater istius Hugonis, duxit dictos homines ad diruendum muros de Campidenario, sed illa die qua iverunt, redierunt ad domos suas. » — Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 35.

292 Dom Fonteneau, t. V, p. 153. — Cartul. des Chalelliers, p. 74. — Nous avons rencontré de 1328 jusqu'XVI xvi^e siècle un grand nombre d'actes

passés sous le scel aux contrats, établi à Champdeniers par les sires de Parlhenay.

293 Lettre d'un habitant de la Rochelle à la reine Blanche, en 1241, publiée par M. Léopold Delisle, dans la Bibl. de l'École des chartes, 4^e série, t. II, p. 513. — Voir aussi notre Hist. d'Alphonse de Poitiers.

294 Nous avons déjà dit que ces deux dernières places appartenaient à Geoffroy de Lusignan, surnommé à la Grand'-Dent, issu d'une branche cadette de la maison de Lusignan.

295 Rymer, Fœdera, t. 1, p. 406.

296 Notice sur les vicomtes de Thouars, par M. Imbert, dans Mém. de la Soc. des ant. de l'Ouest, 1864.

297 Lettres des rois, reines, etc., par M. Champollion-Figeac, dans les Doc. inéd. sur l'Hist. de France, t. 1, p. 60.

298 Arch. nationales, J. 190^a, n° 16. — Hist. des Comtes de Poitou, par Besly, p. 398.

299 Lettres des rois, reines, etc., t. I, p. 61.

300 Historiæ regalis abbatiae sancti Juliani Turonensis compendium, ms. lat. 5443. (Bibl. nat.)

301 Cartul. de Saint-Jouin, ms. lat., 5449.

302 Dom Fonteneau. t. I, p. 391.

303 Archives de la Vienne, Fontaine-le-Comte, liasse 30.

304 Cartul. de Saint-Julien de Tours, charte de 1218 mentionnant Amable comme étant déjà l'épouse de Guillaume.

305 Hist. des comtes de Poitou, par Besly, p. 398, 399.

306 Saint Louis et Alfonse de Poitiers, par M. Boutaric. p. 162, d'après le trésor des chartes, J. 190, n° 71.

307 Dict. des familles de l'anc. Poit., t. II, p. 325, 326. — D'après M. Marchegay, Valence de Lusignan serait fille de Geoffroy II à la Grand'Dent. D'après Joseph Aubert et M. de Sainte-Hermine dans une note insérée dans

Thibaudeau, elle serait fille de Guillaume, sire de Soubise, frère de Geoffroy à la Grand'Dent. Mais Geoffroy, époux de Clémence de Châtellerault, n'eut pas d'enfants. (Hist. de Chatellerault, par Lalanne, t. I, d'après une enquête de 1250). — Eustache Chabot, fille de Thibault II Chabot, sire de Vouvent et Mervent, épousa avant 1200 Geoffroy I^{er} de Lusignan, fils puîné de Hugues VIII Brun, auquel elle apporta en dot Vouvent et Mervent. Elle mourut en 1229.

308 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, éd. 1839-1840. t. II, p. 483.

309 Idem. — La façade de l'église de l'Absie, avant le remaniement assez récent qu'elle a subi, était percée d'une porte ogivale avec tympan contenant les armes des abbés et d'une large fenêtre ogivale. Le clocher placé à l'angle gauche était une petite tour octogone.

310 Arch. nationales, J. 192, n° 20.

311 Arch. nationales, J. 190°, n° 42.

312 Fragmenta historiae aquitanicæ, par Dom Étiennot, Saint Germ. à pralis, t. V, ms. lat. 564 (Bibl : nat.)

313 Cartul. de Cormery, par l'abbé Bourassé, p. 171, dans les Mém. de la Soc. arch. de Touraine, 1861.

314 Études sur la condition de la classe agricole en Normandie, par M. L. Delisle. — Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux, par M. Francisque Michel, t. I, p. 295. — « Guesdium. Ruellius lib. 2 de Isati vel Glasto : Magnum quæstum multis regionibus adfert. Viridem herbam trusatiliis molis premunt ut herbaceam saniem excludant. Dein abacto liquore digerunt in magnos globos, quos tabulatis in cinerem computrescere sinunt, Pastellum plerisque locis ab effigie pastillorum, in quam glomerantur, nominantes. Hos cortinis infectoriæ coquunt officinæ, et laneos pannos ac vellera demeergunt, ut cœruleum abibant colorem. Cœruleam illam spumam innatantem, quam igni confervescentes éructant cortinæ, Indum nostri vocant infectores. Hanc ad pictorum usus siccant. » (Glossaire de Ducange).

315 Dom Fonteneau, t. XI, p. 317.

316 Dom Fonteneau, t. I, p. 583 et t. IX, p. 247.

317 Dom Fonteneau, t. I, p. 391. — Le terme « mansionarii, » employé dans la charte de 1267 dont nous parlons, est ici synonyme de hôte. On appelait hôtes au moyen âge des individus jouissant de tènements restreints, une maison, un jardin, moyennant certains devoirs à remplir. « Des barons et des dignitaires ecclésiastiques avaient dans les villes un ou plusieurs hôtes pour les héberger et pour leur servir de correspondant ou de commissionnaire ; ces hôtes étaient parfois de riches bourgeois ; ce qui prouve que le mot hôte ne réveillait point une idée de servitude. » Ainsi s'exprime le savant M. Léopold Delisle dans ses Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge. Ce qu'il dit là s'applique très-bien au cas qui nous occupe. Le bourgeois Jean Guy, l'un des mansionnaires des religieux d'Alonne à Parthenay, n'était donc autre chose que ce que l'on désignait par le mot hôte, en Normandie. C'était un correspondant, un commissionnaire.

318 Gallia christiana, t. II, p. 656.

319 Enquête de l'an 1255 environ, imprimée dans les doc. inéd. publiés par la Soc. des ant. de l'Ouest.

320 Arch. nation. J. 319, 4 f° 6 et 8. J. 319. 4 f° 2. — Voir notre Histoire d'Alphonse.

321 Arch. nation. J. 483, n°164.

322 Hist. des Chasteigners, par Duchêne, 1634, p. 65. — Il ne faut pas confondre cette terre de la Melleraye, située aujourd'hui dans la Vendée, avec celle du même nom, située près de Parthenay. C'est de la première dont il s'agit.

323 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 76.

324 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 189. Voici les noms de ces paroisses : Alonne, la Boissière-en-Gâtine, Saint-Pardoux, Beaulieu, Vouhé, Saint-Lin, Soutiers, Mazières, Verruye, Saint-Médard, les Groseillers, Cours, Champdeniers, Saint-Denis, Champeaux, la Chapelle-Bâton, Germon, Saint-Christophe, Saint-Gelais, Eschiré, Sainte-Eugénie ou Sainte-Ouennne, Villiers. Les actes d'hommages n'énumèrent pas les fiefs et s'expriment ainsi : « Noveritis quod omnia et singula quæ habemus seu habere debemus

et quæ sunt de feodis, seu retrofeodis nostris in parochiâ de Alonâ et in parrochiâ, etc., advoamus nos tenere à monasterio Sancti Maxentii. »

325 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 214.

326 Idem, t. XVI, p. 189.

327 Idem, t. XVI, p. 191, 259, 313.

328 Duchêne, Recueil des historiens de France, t. V, p. 834 et suiv. Description des victoires de Charles d'Anjou.

329 C'est à cette époque qu'il passa avec l'abbaye d'Alonne le traité analysé plus haut.

330 Arch. nationales, J. 192. — Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 253. — Duchêne, Hist. des Chasteigners, p. 15.

331 Lettre curieuse adressée par frère Des Landes, gardien du couvent des Cordeliers de Parthenay au commencement du XVI^e siècle, à M^{me} de Soubize, membre de la famille des Parthenay, dans laquelle il énumère et décrit les sépultures des L'Archevêque qui se voyaient encore dans son église. On y lit ce qui suit relativement à Hugues II : « Undecima die aprilis obiit dominus Hugo Archiepiscopus, dominus de Partiniaco cujus anniversarium fiat. » (Pièce provenant des archives du Parc-Soubise, communiquée par M. Fillon). Joseph Aubert s'est donc mépris quand il a dit que ce seigneur de Parthenay fut enterré à Parthenay-le-Vieux. C'est de Hugues I^{er} dont il a voulu parler, car la lettre très-précise de Des Landes ne peut désigner que Hugues II.

332 L'église des Cordeliers, propriété du département, sert depuis très-longtemps d'écurie et de grenier à foin à la gendarmerie.

333 Saint Louis et Alphonse de Poitiers, par M. Boutaric, p. 464.

334 Notices et pièces inédites sur la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, par M. Marchegay, p. 288.

335 Cabinet des titres, 684. — Rerum Gall. script., t. XX, 541, 542.

336 Dom Fonteneau, t. XXVII bis, p. 235.

337 Cartulaire de Bourgueil.

338 Cartulaire de Bourgueil.

339 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

340 Titre manuscrit de ma collection.

341 Dom Fonteneau, t. IX, p. 265, et t. XXVI bis, p. 647.

342 Archives de la Vienne. — Le testament de Pierre de Viète, passé en présence de Guillaume, archiprêtre de Parthenay, était scellé de son sceau et de ceux de Jean Fort, chanoine de Sainte-Croix, Thomas, curé de Saint-Laurent, André Ojart, clerc, et Pierre Favre, clerc. Les témoins sont : Jean, écolâtre de Sainte-Croix, Laurent Barre, prêtre, Guillaume Ojart, clerc, et Guillaume Amiaut.

343 Titre manuscrit de ma collection.

344 Pièces manuscrites du X^e au XVI^e siècle faisant suite à la collec. dom Font., n° 22 (Bibl. de Poitiers).

345 Pièce communiquée par M. Fillon.

346 Catalogue des Chartes de dom Housseau, par M. Mabile, p. 417, 418, 424, dans les Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.

347 Lettre de frère Des Landes, gardien des Cordeliers de Parthenay au XVI^e siècle.

348 Arch. nation., J. 180. — Dom Fonteneau, t. XXVII bis, p. 237, 243, 697.

349 Cabinet des titres, 684. — Rolle des seigneurs admonestés pour l'année 1304 dans l'Histoire des grands capitaines français du moyen age, par Alex. Mazas, t. I, p. 318. 1845. — Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 6.

350 Manuscrit de Joseph Aubert, 1693.

351 Dom Fonteneau, t. III, p. 445.

352 Clément V et Philippe le Bel, par Rabanis, 1858.

353 Arch. de la Vienne, commanderie de Saint-Georges de la Lande.

354 Hist. des grands capitaines français, par Alex. Mazas, t. I, p. 202.

355 Procès des Templiers, publié dans les Doc. inéd. sur l'histoire de France, t. I, p. 270-274.

356 Inventaire de la maison du Temple de la Lande de Parthenay, du dimanche avant les rousons 1313, publié dans les Doc. inéd, de la Soc. des ant. de l'Ouest, p. 92.

357 Arch. de la Vienne. — Frère Pierre Grain de Saint-Marsault, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fut commandeur de la Roche-Villedieu, la Lande et l'Hopitaut de la Boissière en Gâtine en 1635. (Pièce communiquée par M. Deniau.)

358 Arch. de la Vienne, H. 3. 869, 903-908.

359 Notes et croquis sur la Vendée, par de Monbail, p. 106. Niort 1843.

360 Cartulaire de Fontevrault, fonds latin 5480, t. I.

361 Dom Fonteneau, t. LXIII, p. 848. — Arch. nation., JJ. 50, n° ex.

362 Extrait du répertoire des titres de Taillebourg, ms. de Léon de Beaumont, évêque de Saintes.

363 Extraits des généalogies de Sainte-Marthe dans dom Fonteneau, t. LXXXVI. — Thibaudeau, t. II, p. 462, note sur les Parthenay, par Apollin Briquet. — Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 162. — Archives nat. O. 19704. L'acte du 25 mai 1315 est passé en présence de Hugues de Thouars, frère du vicomte, Hugues de Culoigne, chev., et André Roaut.

364 Anoblissements extraits des registres de la chambre des comptes de Paris, par François Godet de Soudé, maître des comptes au mois de mai 1676. Ce recueil manuscrit m'a été communiqué par M. le comte Alexis de Chasteigner auquel il appartient. — André Rouhaut ou Rouault fut la tige d'une nombreuse et célèbre famille poitevine. Le Dict. hist. des familles de l'ancien Poitou (t. II, p. 853) prétend que l'anoblissement de 1317 eut lieu en faveur de Clément Rouault, père d'André. Le document cité plus haut, et qu'il ne connaissait pas, rétablit la vérité sur ce point. Il n'est pas inutile de remarquer que Clément Rouault comparut en qualité de témoin dans la charte de Guillaume L'Archevêque octroyée en 1284 à la Maison-Dieu (voir plus haut). André Rouault. comparut, nous l'avons dit, dans l'acte de partage de 1315 fait par le sire de Parthenay. C'était un de ses familiers.

365 Contin. chron. Guill. de Nangiac (Rerum Gall. script., XX, p. 628). — Chron. de Saint-Denis (idem, t. XX, p. 704).

366 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

367 Pouillé général des bénéfices de l'archevêché de Bordeaux, Paris, Alliot. 1648.

368 Chrono de Saint-Denis.

369 Contin. chron. Guill. de Nangiac, apud Rerum Gall. script, t. XX, p. 628. — Chron. de Saint-Denis apud idem, t. XX, p. 704.

370 Hist. de France, par Mézeray, t. II. — Hist. de France, par le p. Daniel.

371 Arch. de la Vienne. — Cet acte de 1241 fut revêtu du sceau de P. Herbert, archidiaque de Thouars.

372 Arch. munic. de Poitiers.

373 Arch. de la Vienne, chapitre de Sainte-Radegonde, liasse 1.

374 Continuation anonyme de la Chronique de Jean de Saint-Victor, passage correspondant du manuscrit de Rouen, dans le recueil des Historiens de France, t. XXI, p. 681.

375 Arch. nation., JJ. 61, n° 396.

376 Contin. de la chron. de Jean de Saint-Victor, dans le recueil des Historiens de France, t. XXI, p. 681 et la note. — Contin. de la chron. de Guill. de Nangis, idem, t. XX, p. 634. — Chrono de Saint-Denis, idem, t. XX, p. 712. — Annales d'Aquitaine, par Bouchet, p. 189. — Ms. de Joseph Aubert.

377 Catalogue de dom Housseau dans les Mém. de la Soc. arch. de Touraine, t. XIV, p. 444.

378 Arch. nation., P. 2111.

379 Hist. géneal., par le P. Anselme, t. VI, p. 309. — Hist. de la grande chancel., par Tessereau, t. I, p. 43. — Pouillé du diocèse de Poitiers, par M. Beauchet-Filleau, p. 157. — Archives du château de la Barre, par M. Alfred Richard, t. II, p. 444 et suiv.

380 Arch.nation., JJ. 66, n° 323, f° 426 v°.

381 Lettre de Des Landes, gardien des Cordeliers de Parthenay, au XVI^e siècle. « Nona die mai obiit nobilis domina de Partiniaco vidamesse de Chartres, anno domini millesimo trigesimo vigesimo sexto. »

382 Arch. nation., JJ. 66, n° 323. Échange entre le roi et Jean L'Archevêque, sire de Parthenay, en son nom et au nom de ses enfants nés de feu Marguerite, fille de Guy le vidame, sa femme, mai 1330.

383 Arch. nation., P. 1388, n° 3. Accord entre la veuve de Guichard de Beaujeu et Jean L'Archevêque, en son nom et au nom de Marie de Beaujeu sa femme, 26 décembre 1333.

384 Dom Fonteneau, t. XXXVII, p. 61.

385 Notice sur les L'Arch., par M. Marchegay.

386 Recueil des rangs des grands de France, p. 379, par du Tillet. — Recueil des guerres et traités, par du Tillet, p. 48 r° et 57 v°, éd. 1538.

387 Arch. du château de Chapelle-Bertrand.

388 Archives municipales de Poitiers, E. 6, liasse 12. — Manuscrits du château d'Auxance communiqués par M. Lecointre-Dupont.

389 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 96, 2^e partie.

390 Chron. de Froissart, édition de M. Siméon Luce, t. III. XXIV, note.

391 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, 2^e partie, p. 98.

392 Chrono de Froissart, éd. de M. Luce, t. III, p. 113. M. Luce démontre que Froissart a confondu Angoulême avec Agen et Saint-Jean-d'Angely avec Antenis ou Thonis, qui n'est autre que Tonneins.

393 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, 2^e partie, p. 101.

394 Fonds français, 9501 (anc. 1226), Extraits des montres, revues, etc., par Ducange, f° 170. Ce document m'a été signalé et communiqué par M. le comte de la Boutetière.

395 Chron. de Froissart, t. IV, p. VII, 11-16 et variantes.

396 Arch. des Deux-Sèvres.

397 Arch. nation., O 19704.

398 Arch. des Deux-Sèvres.

399 Chron. de Froissart, t. IV, passim, notes et rectifications d'après des pièces originales par l'éditeur M. Luce.

400 Affiches du Poitou.

401 Titres scellés de Clérembault, t. V, n^{os} 120, 121. (Bibl. nat.).

402 Dict. des familles de l'anc. Poit., t. II, p. 188.

403 Archives du château de Chapelle-Bertrand.

404 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 254.

405 Arch. de la Vienne, abbaye de Fontaine-le-Comte, prieuré du Bois-de-Secondigny. — Hist. des Chasteigners, par Duchêne.

406 Titres scellés de Clérembault t. V, n^o 116. (Bibl. nat.)

407 Idem, t. V, n^o 125.

408 Chron. de Froissart.

409 Annales d'Aquitaine, par Bouchet. — Dict. des fam. de l'anc. Poit., t. II, Liniers.

410 Dict. des fam. de l'anc. Poit., t. II, p. 243, 244. — Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. V, notes, p. 527.

411 Chron. de Froissart. — Vies des grands capitaines français du moyen âge, par Alex. Mazas, t. III, p. 439. — Joseph Aubert rapporte aussi que le seigneur de Parthenay fut pris à la bataille de Poitiers en combattant près du roi.

412 Arch. nation., O. 19704.

413 Arch. de la Vienne, abb. de Fontenay-le-Comte, prieuré du Bois-de-Secondigny.

414 Pouillé du diocèse de Poitiers, 1782. — Pouillé du dioc. de Poit., par Beauchet-Filleau.

415 Arch. du château de la Bretonnière de Chalandray, aveu de Châteauneuf de l'an 1400 environ.

416 Arch. nation., O. 19703.

417 Lettre de F. Des Landes, gardien des Cordeliers de Parthenay, du commencement du XVI siècle, à M^{me} de Soubise. « Primâ die Maii obiit dominus Johannes Archiepiscopus dominus de Partiniaco. »

418 Arch. munic, de Poitiers, C. 11, liasse 6.

419 Arch. munic. de Poitiers, I, 6, liasse 23.

420 Titres scellés de Clerembaut, t. V, n° 126.

421 Idem, t. V, n° 127.

422 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. I, p. 378

423 Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos des places abandonnées par le traité de Bretigny, en 1361, publié par M. A. Bardonnnet dans les Mém. de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, 2^e série, t. VI, p. 184.

424 Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre, par M. Delpit, p. 108, 109.

425 Chartes de Saint-Hilaire, publiées par M. Rédet dans les Mém. des antiq. de l'Ouest.

426 Dict. hist. des fam. de l'anc. Poitou, t. I.

427 Catalogue de dom Housseau, p. 453, n° 3657 dans les Mém. de la Soc. arch. de Touraine.

428 Chronique de Bertrand Duguesclin, par Cuvelier dans les Documents inédits, t. I, p. 377 et 416. — Chron. de Froissart.

429 Vies des grands cap. français du moyen âge, par Alex. Mazas, t. II, p. 227.

430 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. I^{er}, p. 380, éd. 1839.

431 Chroniques de Froissart, t. V, p. 102, éd. Buchon

432 Idem, t. V, p. 135-138.

433 Chroniques de Froissart, t. V, p. 146-158.

434 Dom Fonteneau, t. IV, p. 439.

435 Chroniques de Froissart, t. V, p. 208 et suiv.

436 Idem, t. V, p. 238-245. — Hist. de Duguesclin par Hay du Châtelet.

437 Chronique de Duguesclin, par Cuvelier, t. II, vers 18517. (Doc. inéd. sur l'Hist. de France.) « En un gentil pais que Gastine on nommait, ainsi fuient Anglois. »

438 Vies des grands capit. franc. du moyen âge, par Mazas, t. II, p. 299, vie de Duguesclin.

439 Froissart. — Hist. de Duguesclin, par du Châtelet.

440 Froissart, t. V, p. 248. — Hist. de Clisson, par de la Fontenelle. — Chronique inédite, fonds fr. 10468.

441 Chroniques de Froissart.

442 Froissart. — Chronique inédite de Philippe de Valois à Charles VI (fonds français. 10468). — Hist. de Duguesclin, par Hay du Châtelet. — Hist. d'Olivier de Clisson, par de la Fontenelle, t. I.

443 Froissart. — Hist. de Duguesclin. — Hist. d'Ol. de Clisson.

444 Froissart. — Hist. de Duguesclin. — Hist. de Clisson. — Arch. nat. JJ. 103. — Hist. de Thouars, par M. Imbert.

445 Archives nationales, O, 19703. Voici les noms des bourgeois et habitants de Parthenay qui figurent dans la transaction de 1372 : Pierre Chenu, procureur du prieuré de la Maison-Dieu, Guillaume Mouchet, Jean Peing, Pierre Bériaut, Guillaume du Teil, Pierre de la Porte, Louis Moisen, Pierre Cluseau, Pierre Maillé, Regnaut Colas, Perrot Aymar, Jean Aymar dit de Cremilles, Jean Aymar le jeune, Robert Échalart, Guillaume Clouer, Guillaume Moynier, Hervé Guillemet, Jean Aquet, George Rousseau, Guillaume du Brueil, Richart Guillout, Jean Deville, Jean Bouteiller, Jean Lezignen, Perrot Johannot, Thomas Carteron, maître Guillaume Arnaut barbier, Jean Chauvin, Geoffroy Chappeau, Perrot et Guillaume Girardeau, Jean Fraigneau, Jean Massé, Raoulin Chauderon, Jean Gauteron, Raoulin du Portal, Simon Chenu, Guillaume Chauderon, Nicolas Palireau,

Guillaume Gauteron, Guillaume Gastineau, Massiot Vincent, Méri Guion, Jean Bruillart, Guillaume Jousse, Jean Besanater, Guillaume Boncin, Guillaume Requin, Colin Boutaut, Guillaume Chenu, Jean Bidoleau, Pierre Prévost, Guillaume Aymer, Guillaume de L'Ospital, Berthelot Riber, Pierre de Hérisson, Guillaume Alaen, Thévenot Colas, Jean Moustier, Raoulin David, Jean Prévost, Micheau le Roux, Gilet des Borde, Micheau Paumereau, Nicolas Fornigaut, Jean le Roux, Jean Amelin, Jean du Brueil, Jean Coreau, maître Pierre Gaillardie, Pierre Feirou, Jean Boutiller, Guillaume Bar, dit de Fourcheliniers, Jean Gressent, Jean de Chantemerle, maître Jean le Clavenier, Jean Bourdeau, Pierre Tribon, Colin Olivier, Jean Alexandre, Jean du Boys, Perrot Bérenger, Guillaume Tanusseau, Guillaume de la Mote, Jean Renoul, André Girard, Jean Perraut, Jean de Verruyes, Perrot Papin, Denis Martin, Guillaume Nanteys, André Biou, Jame Lucas, Jean de Mauboisson, Jean Gendreau, Jean Seurin, Perrot des Bordes, Guillaume de la Court, Perrot Gervais, Jean Jourdain, Perrot Sayne, Pierre Fèvre, Perrin des Bordes, Jean Goudeau, Perrot Michelon, Thomas Baston, Jean Poponet, André Portereau, Pierre Vermilloux, Perrot Gastineau, Laurent Poponet, Jean Bovereau, Martin Baston, Jean Limousin, Simon Pousserain, Aymeri Vabaut, Jean Girard, Jean Renaut dit Lopin, Colin Dadille, Jean Esbaubin le jeune, Jean Poponet, Jean Esbaubin l'aîné, Perrot Biou, André Robin, Jean Jamet, Jean Seigneau, Perrin Sableau, Baroy de la Porte, Jean de Saint-Germain.

446 Chroniques de Froissart.

447 Chroniques de Froissart. — Recueil des guerres et traités entre les rois de France et d'Angleterre, par Jean du Tillet, p. 91 v^o, éd. 1588.

448 Arch. nation., JJ. 103.

449 Arch. nat. JJ. 103, f^o 171, n^o 353.

450 Idem., JJ. 103.

451 État du duché de la Meilleraye, 1775, p. 14. — Arch. nat., P. 2112. — Compte de la baronnie de Parthenay en 1555-1556. — La composition de ce singulier fief n'est pas connue d'une manière précise. Le moulin qui en faisait partie ne peut être que celui de Pompérain.

452 Arch. nat. O. 19703.

453 Chron. de Froissart.

454 Hist. d'Olivier de Clisson, par M. de la Fontenelle, t I, p. 143-146.

455 Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre, par M. J. Delpit, p. 191.

456 Chroniques et Accidents depuis le roi Philippe de Valois jusqu'à Charles le Bien-Aimé, ms. fonds français 10468 (Bibl. nat.)

457 Chron. de Froissart.

458 Chronique inédite, fonds français, 10468.

459 Arch. nation., O, 19703. — 8. Idem, O, 19712.

460 Arch. nat., JJ. 76, n° 14.

461 Dom Fonteneau, t. LXXXVI, extrait des Généalogies de Sainte-Marthe.

462 Idem, t. XX, p. 199.

463 Chron. de Froissart, liv. II, chap. ccxvi, ccxxv, éd. Buchon.

464 Lettres du roi du 20 octobre 1469, données à Tours, en faveur de Michel de Liniers, seigneur d'Amaillou, pour le droit de guet et garde dû au château d'Amaillou par les habitants de la châellenie. Il y est dit que ce château fut abattu, il y a 80 ans environ, par les anciens adversaires du roi, et que le seigneur, aïeul de l'exposant, qui ne voulut adhérer envers les dits adversaires, mais leur menait forte guerre, en loyal serviteur de la couronne, fut pris et mis à rançon. (Archives du château de Soulièvre).

465 Papiers communiqués par M. Rupert de Chièvres.

466 Titres scellés de Clérembault, t. V, n^{os} 130, 134.

467 Chron. de Froissart, liv. II, chap. 227. — Vies des grands capit. franc., par Mazas, t. IV, p. 85 et suiv., vie de Louis II de Clermont. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. I, p. 494. — Hist. de la vie et faits héroïques de Louis, duc de Bourbon, Paris, 1612, p. 167.

468 Choix de pièces du règne de Charles VI, par M. Douet d'Arcq, t. II, p. 34.

469 Actes du parlement de Paris, par M. Boutaric, t. II, n^{os} 6663, 6840, 6743, 6841, 6842.

470 Actes du Parlement de Paris, t. II, n^o 5034.

471 Choix de pièces du règne de Charles VI, t. II, p. 258.

472 Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 223, t. LXXXVI, extrait des Généal. de Sainte-Marthe.

473 Compte de Guillaume de Bis, publié en 1848, par M. Fillon, d'après un man. de la Bibl. nat.

474 Arch. nation., O. 19698.

475 Voir plus haut la montre de la compagnie de Guillaume L'Archevêque en 1353.

476 Arch. du château de Chapelle-Bertrand.

477 Le Roman de Mellusine, par M. Félix Herbet (Revue d'Aunis, Saintonge, et Poitou, mai 1869).

478 Mellusine, poème relatif à cette fée poitevine, composé dans le XIV^e siècle, par Couldrette, publié pour la première fois par M. Francisque Michel, 1854.

479 Dict. des familles de l'anc. Poitou, t. II, p. 321

480 Le Roman de Mellusine, par M. Herbet.

481 Jean L'Archevêque était seigneur de Mathefelon en Anjou par sa mère, Jeanne de Mathefelon.

482 Jeanne de Mathefelon, mère de Jean II L'Archevêque.

483 Brunissende de Périgord, épouse de Jean II L'Archevêque.

484 Fonds français, 24,383 (Bibl. nat.) Tous ces vers du roman de Lusignan ou de Parthenay, écrits par Couldrette à la fin de son œuvre et contenant l'éloge de la maison des L'Archevêque, ne se trouvent pas dans l'édition de 1854 donnée par M. Francisque Michel.

485 Dom Fonteneau, t. LXXXVI, extr. des Généal. de Sainte-Marthe. — Roman de Mellusine, par Couldrette.

486 Personne ne connaissait l'existence de ces deux tombeaux avant la démolition accomplie en 1853 du retable grec qui masquait complètement le fond de l'abside, démolition qui les rendit subitement à la lumière. Ils étaient mutilés et les cendres qu'ils recouvraient avaient disparu. Ces profanations ne peuvent avoir été commises que par les protestants pendant les guerres du XVI^e siècle, car le retable détruit fut élevé au XVII^e siècle par les soins du duc de Mazarin. Ce retable était disposé de telle sorte et masquait tellement les deux tombeaux qu'il était impossible de les apercevoir. Aussi, grâce à cette circonstance, ils ont échappé à toute mutilation pendant les tempêtes révolutionnaires. C'est donc certainement avant le placement du retable, c'est-à-dire, pendant les guerres de religion que durent avoir lieu les actes de vandalisme dont ils portent la trace. Il est probable que primitivement des inscriptions avaient été gravées quelque part sur ces tombeaux, mais elles ont aussi disparu. Ce sont les vers du poète Couldrette cités plus haut qui indiquent en ce lieu la sépulture de Guillaume VII.

487 Titres anciens et originaux communiqués par M. Alfred du Fontenieu.

488 Archives nationales, O. 19703.

489 Arch. nation..

490 Idem, O.19699.

491 Notice sur les L'Arch., par M. Marchegay.

492 Idem.

493 Arch. munie. de Bordeaux, Rég. de la Jurade, 12 février 1407.

494 Arch. nation., O. 19700, 19701.

495 Arch. nation., O 19703.

496 Arch. nation., O. 19699.

497 Chron. du religieux de Saint-Denis t. IV, p. 343, 357, dans les Doc. inéd. sur Hist. de France.

- 498 Arch. munic. de Poitiers, K. 4, liasse 35. Rég. I, f° 13, 14.
- 499 Hist. généal., par le P. Anselme, t. V, p. 243. — Cartulaire de Bourgueil.
- 500 Arch. nation., JJ. 168, n° 101.
- 501 Puitou et Vendée, par MM. Fillon et de Rochebrune, 1^{re} livraison, p. 32.
- 502 Arch. munic. de Poitiers, K. 4, liasse 35.
- 503 Chron. du religieux de Saint-Denis, t. IV. — Arch. munie. de Poitiers, K. 4, liasse 35.
- 504 Arch. munic. de Poitiers, K. 4, liasse 35, Reg. I, f° 14.
- 505 Chron. du religieux de Saint-Denis, t. IV.
- 506 Arch. munic. de Poitiers, K. 4, liasse 35, rég. I.
- 507 Idem, rég. I.
- 508 Hist. de Charles VI, par M^{lle} de Lussan, 1753, t. VII, p. 127, 128.
- 509 Arch. nation., K. 184.
- 510 Chronicon Briocense, dans dom Lobineau. t. II, p. 886. — Hist. de Bretagne, par dom Lobineau, t. I. p. 257. — Arch. nation., K. 184. — Mémoires de Guillaume Gruel sur le comte de Richemont coll. Petitot, t. VIII, 1^e série, p. 415. — Hist. généal. par le P. Anselme, t. 4, p. 459. — Revue anglo-française, t. I, p. 213 et suiv. — Hist. de Charles VI, par Mlle de Lussan, 1753, t. VII. — Dict. des familles de l'anc. Poitou., t. II, p. 265. — Arch. mun. de Poitiers.
- 511 Arch. nation., O. 19707.
- 512 Arch. munic. de Poitiers, rég. I, f° 87.
- 513 Arch. nation., 183, n° 135. — Notice sur les L'Arch., par Marchegay.
- 514 Cabinet historique, année 1864, p. 469.
- 515 Arch. nation., JJ. 169, f° 258. n° 387.
- 516 Arch. munie. de Poitiers, J, 546, liasse 29.
- 517 Idem.

- 518 Hist. de la maison des Chasteigners, par André Duchesne, p. 148.
- 519 Arch. nation., JJ. 170, n° 54, p. 81.
- 520 Arch. munic. de Poitiers, J. 554, liasse 29.
- 521 Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 339.
- 522 Papiers de la Fontenelle (Bibl. de Niort).
- 523 Arch. nation., O. 19700.
- 524 Journal de Denis Généroux, notaire à Parthenay au XVI^e siècle, p. 125.
- 525 D'un exemplaire de la très-ancienne coutume de Poitou, par M. Nicias Gaillard, p. 27, 28, Paris 1858.
- 526 Arch. munie. de Poitiers, J. 644, liasse 29.
- 527 Arch. de la Vienne, H. 3, liasse 4.
- 528 Arch. munie. de Poitiers, rég. I, f° 136.
- 529 Hist. de Charles VI, par Juvénal des Ursins, p. 456 ; Paris, Pacard, 1614.
- 530 Cabinet des titres, 684. (Bibl. nat.).
- 531 Dict. des Familles de l'anc. Poit., t. II, p. 854.
- 532 Mandement du comte de Vertus, publié par M. Beauchet-Filleau (3^e trim., 1854, des Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest).
- 533 Cabinet des titres, 684. (Bibl. nat.).
- 534 Gauluet, par M. Guessard. (Bibliothèque de l'École des chartes, 2^e série, t. IV, p. 466.)
- 535 Cabinet des titres, 684.
- 536 Mandement du comte de Vertus du 24 juillet 1419, devant Parthenay (Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest, 1854).
- 537 Hist. de Charles VI, par Juvénal des Ursins. — Lettres du comte de Vertus du 31 août 1419 pour la capitulation de Parthenay.

538 Lettre de Jean de Laubertière et sauf-conduit du comte de Vertus, publiés dans les Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 3^e trim. 1854.

539 Arch. de la Vienne, invent. des titres de la command. de Saint-Remy, H. 3.

540 Hist. de Charles VI, par Juvénal des Ursins.

541 Idem.

542 Ordre du comte de Vertus concernant Tennesue du 9 juin 1419. (Bull. de la Soc. des antiq de l'Ouest, 3^e trim. 1854.)

543 Lettres du comte de Vertus du 31 août 1419, pour la capitulation de Parthenay.

544 Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 263.

545 Copie vidimée du traité du 31 août 1419 à Parthenay-le-Vieux, en date du 4 septembre suivant, communiquée par M. Charles Calmeil. — Une autre copie contemporaine de ce traité existe aux archives de la Société des antiquaires de l'Ouest.

546 Inventaire des sceaux des archives nationales, par M. Douet-d'Arcq.

547 Cabinet des titres, 684. (Bibl. nat.).

548 Arch. nation., J. 183, n^o 135.

549 Titres scellés de Clérembault, t. V, n^{os} 131, 132, 133.

550 Arch. nation., K. 184. Confirmation du don de Parthenay à Richemont, par Charles VII, le 9 avril 1434.

551 Hist. de Bretagne, par Lobineau, t. II, p. 937. — Hist. de Charles VI, par M^{lle} de Lussan, t. IX, p. 154.

552 Chronique de la Pucelle, publiée par M. Vallet de Viriville, p. 254.

553 Chronique d'Enguerran de Monstrelet, publiée par M. Douet-d'Arcq, t. IV, p. 170, 171.

554 Collection Dupuy, 634.

555 Mémoires de Guillaume Gruel sur le connétable de Richemont, coll. Petitot, 1^{re} série, t. VIII. — M. Mazas dans sa belle et savante biographie de Richemont commet une inexactitude. Il donne le nom de Jean de Villiers au sire de Parthenay, qui légua sa baronnie au connétable. Son nom véritable est Jean L'Archevêque.

556 Titres anciens communiqués par M. Alfred du Fontenieu.

557 Mémoires de Guillaume Gruel.

558 Dom Fonteneau, t. LXXXVI, extr. des généal. de Sainte-Marthe. —

559 Archives de l'hôpital de Parthenay.

560 Inventaire manuscrit des titres de Sainte-Croix de Parthenay.

561 Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevêché de Bordeaux ; Paris, Alliot, 1648. — Pouillé du diocèse de Poitiers, 1782, p. 20. — Invent, des titres de Sainte-Croix.

562 Arch. nation., P. 2111.

563 Compte de Robin Denisot, receveur des ventes des bois et forêts de Vouvent et Mairevent pour le comte de Richemont, de 1427 à 1430. (Bibl. nat., fonds français, 8818.)

564 Arch. nation., O. 19700.

565 Mémoires de Gruel. — Hist. de Charles VII, par Vallet de Viriville, 1, 460, 461. — Hist. de Bretagne, par Lobineau, I, 574.

566 Hist. de Bretagne, par Lobineau, I, 574. — Hist. de Charles VII, I.

567 La famille Sauvestre possédait la terre de Clisson en Boismé. La dernière héritière épousa plus tard un Lescure dont le dernier descendant s'est immortalisé pendant les guerres de la Vendée.

568 Mém. de Gruel) t. VIII, 1^{re} série de la Coll. Petitot, p. 445.

569 Compte de Denisot de 1427 à 1430.

570 Idem.

571 Mémoires de Gruel. — Vies des grands capit. franc., par Mazas, t. V, vie de Richemont, passim.

572 Idem.

573 Mémoires de Gruel. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 117.

574 Mémoires de Gruel.

575 Compte de Denisot de 1430 à 1435. (Bibl. nat., fonds français, 8819).

576 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II.

577 Hist. de Bretagne, par Lobineau, t. I. 588. — Mémoires de Gruel.

578 Idem. — Hist. de Charles VII, par M. Vallet de Viriville, t. II, 300.

579 Compte de Denisot.

580 Hist. de Bretagne, par Lobineau, t. I, 593.

581 Dissertation sur les monnaies de Poitou, par M. Lecointre-Dupont, — Hist. de Niort, par M. Briquet, t. I, 434, 435.

582 Compte de Raoul de la Porte, receveur de Parthenay, etc., de 1535 à 1536 (Bibl. nat., suppl. fr., 1875, nouveau 12048). Le terrain où était jadis l'hôtel de la Monnaie, et où il y avait aussi une maison des chanoines de Sainte-Croix, fut occupé dans la suite par le couvent de l'Union chrétienne, transformé plus tard en sous-préfecture, puis en collège.

583 Compte de Denisot.

584 Mémoires de Gruel. — Hist. de Bretagne, par Lobineau, I, 593. — Hist. généal., par le P. Anselme, t. VII, 842.

585 Jeanne de France, fille de Charles VI, avait épousé Jean V, duc de Bretagne, en 1404.

586 Vies des grands capit. franc., par Mazas, t. V, p. 136.

587 Mém. de Gruel. — Hist. de Charles VII, par Vallet, t. II.

588 Compte de Denisot. — Lettres de Richemont en son chastel de Parthenay, du 22 février 1434, donnant 60 liv. à Olivier de Beaulieu, capitaine de Châteaumur, pour ses bons services.

589 Compte de Robin Denisot, fonds français 8818, 8819. Les familles Lucas, Baudouin, Chauvin, Partenay, Ratault, Jarno, sont originaires de Parthenay et de la Gâtine.

590 Mémoires de Gruel. — Compte de Denisot.

591 Idem.

592 Dict. des familles de l'anc. Poitou.

593 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 57, éd. 1839.

594 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 313.

595 Hist. de Charles VII, par Vallet de Viriville, t. II, p. 408.

596 Archives municip. de Poitiers, rég. 3, f^o 64, 62, 71, 72.

597 Dom Fonteneau, t. XVI, p. 321.

598 Mémoires de Gruel.

599 Hist. généal., par le P. Anselme, t. I, p. 461. — Hist. de Charles VII, par Vallet de Viriville, t. II.

600 Arch. nation., O. 19706. Mandement de Richemont donné au château de Vouvent, le 21 novembre 1442, ordonnant de payer 20 liv. par an à Pierre Fécillon, écuyer et archer de son corps, malade de la lèpre, pour vivre à la maladrerie de Parthenay.

601 Mémoires de Gruel.

602 Ce Guillaume Papin, seigneur de la Coumaillère en la Pérate, est évidemment celui-là même qui devint conseiller au parlement et épousa Marguerite Boutaud, sœur de Nicolas Boutaud, évêque de Luçon (1462-1490).

603 Arch. nation., O. 19704, 19706. Dépense faite par le receveur de Parthenay en 1442, pour les œuvres du boulevard. Mandements divers de Richemont en 1442 et 1443.

604 Mém. de Gruel.

605 Hist. généal., par le P. Anselme, t. I, p. 461. — Vie de Richemont, par Mazas.

606 Hist. généal., t. I, p. 461. — Mém. de Gruel.

607 Arch. nation., K. K., 337.

608 Arch. munie, de Poitiers, J. 969, liasse 31.

609 Arch. de la Vienne, Fontaine-le-Comte, titres du prieuré du Bois de Secondigny, liasse 30.

610 Le mot homme est synonyme de vassal et non de serf. M. Léopold Delisle l'a fort bien établi dans ses savantes études sur la Normandie, p. 22, 23.

611 Cette précieuse transaction de 1450, que nous avons découverte à Parthenay, dans des papiers de famille, fait partie de notre collection.

612 La pierre sur laquelle est gravée l'inscription gothique rappelant la fondation de Saint-Nicolas en 1469 a échappé à la destruction : nous la possédons. La chapelle est entièrement démolie depuis longtemps.

613 L'ancienne halle est remplacée par le tribunal depuis 1860. Avant cette époque, le tribunal situé un peu plus bas, où est la justice de paix, occupait le local de l'ancien auditoire du bailliage. Le tribunal siégeait dans l'ancienne chambre du conseil du bailliage et l'auditoire du bailliage avait été transformé en salle des Pas-perdus.

614 L'ancien hôtel de ville a été reconstruit vers 1822 sous la mairie de M. d'Auzay.

615 La rue Morin est le véritable nom qu'on aurait dû conserver, et non pas celui de rue du Romarin qui n'a aucune raison d'être.

616 La boucherie avait été maintenue là jusque vers 1820, époque à laquelle la ville en fit construire une nouvelle dans la rue Morin, laquelle a été supprimée récemment.

617 La vieille tour de Saint-Laurent qu'on devait d'abord restaurer a été démolie pour faire place à une autre tour de style roman, un peu moins grosse, surmontée d'une flèche gothique. L'écu aux armes de Richemont a été conservé et remplacé sur le nouvel édifice.

618 Un jeune architecte, enfant de Parthenay, M. Loquet, a essayé, au moyen des documents indiqués dans cet ouvrage, de restituer par le dessin

les fortifications et le château de cette ville tels qu'ils devaient être au XV^e siècle. Ses plans de restauration, très-bien exécutés et en général bien compris, ont été exposés à Paris au Salon de 1875.

619 Archives histor. du Poitou, t. II, p. 253 et suiv. Mémoires au roi Charles VII pour le détourner d'établir la gabelle en Poitou.

620 Elle est ainsi désignée dans le compte de Raoul de la Porte, 1533-1536. (Bibl. nat. suppl. fr. 12048). —

621 Mém. de Gruel.

622 Hist. de Bretagne par Lobineau, t. II, p. 1201, 1202.

623 Lob., t. II. p. 1200, 1201, 1202.

624 Collection Dupuy, 634. (Bibl. nat.)

625 Hist. généal., par le P. Anselme, t. I, p. 461.

626 Discours généal. des seigneurs qui ont possédé Parthenay, par Joseph Aubert, de Parthenay, 4693.

627 Arch. nation., O. 19703.

628 Idem, O. 19703.

629 Hist. de Charles VII, par Vallet de Viriville, t. III, p. 417.

630 Arch. nat., O. 19706.

631 Collection Dupuy, 634.

632 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 50. — Revue anglo-française, t. I, 213.

633 Arch. nation., O. 19712.

634 Arch. nation., O. 19712.

635 Titres originaux de notre collection.

636 Arch. nation., P. 333, n° 417.

637 Hist. des Chasteigners, par Duchêne, p. 175 des preuves. Ce Louis Chasteigner épousa Catherine de Saint-Aubin, fille d'Aimeri de Saint-

Aubin. seigneur de la Billouère dans Adilly.

638 Divers traités faisant suite aux Mémoires de Comines, par Denis Godefroy, t. III, p. 58.

639 Revue anglo-française, t. I, p. 213 et suiv.

640 Arch. munic. de Poitiers, rég. 6.

641 Dom Fonteneau, t. II, p. 257. — Pouillé général de l'archev. de Bordeaux, Alliot, 1648. — Pouillé du diocèse de Poitiers, 1782. — Mém. pour l'évêque de Luçon, 1745. — Arch. des Deux-Sèvres. — Arch. du château de la Bretonnière de Chalandray. — Arch. du château de Maurivet.

642 Arch. nation., O. 19704.

643 Idem, O. 19706.

644 Arch. nation., O. 19698.

645 Compte de 4475 rendu à Comines par le receveur d'Argenton et de la Motte-Coppox. Arch. du château de la Rochefaton.

646 Arch. munic. de Poitiers, rég. 7, p. 164.

647 Arch. nation., O. 19704.

648 Arch. du château de la Bretonnière de Chalandray.

649 Arch. nation., O. 49706.

650 Dom Fonteneau, t. XX, p. 257, t. XVI, p. 351, t. XX, p. 299. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 50, 51.

651 Hist. de Charles VIII, par Guillaume de Jaligny, 1684. - Hist. de Charles VIII, par Varillas, t. I, p. 174, 1691. — Hist. de France, par le P. Daniel. — Hist. de Bretagne par Lobineau, t. I, p. 765. — Manuscrit de Guillaume Oudin publié dans la Revue d'Anjou, 1857, t. I, p. 142. — Manuscrit de Joseph Aubert, de Parthenay, 1693.

652 Jaligny. — Varillas. Ces historiens prétendent que les murailles de Parthenay furent entièrement rasées en 1487. Ils auraient dû dire qu'elles furent seulement démantelées, car les nombreux restes qui subsistent encore sont bien antérieurs au XV^e siècle. —

653 Arch. nation., K. 73, n° 40.

654 Arch. nation., O. 19706.

655 Idem.

656 Rôle de l'arrière-ban de Poitou en 1489, tiré des Arch. du château de Saint-Loup et publié dans les Documents inédits, par la Soc. des antiq. de l'Ouest.

657 Hist. général. de la maison de France, etc., par le P. Anselme, t. I, p. 212. — Manuscrit de Joseph Aubert, de Parthenay.

658 Hist. général., par le P. Anselme, t. I, p. 212 et suiv. — 2. Ce bail a été publié par M. Léo Desaivre, dans la Revue d'Aunis, Saintonge et Poitou, mars 1869.

659 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 262, 264.

660 Manuscrit de Joseph Aubert, de Parthenay, 1693.

661 Hist. général. par le P. Anselme, t. 1, p. 212 et suiv. — Joseph Aubert.

662 Arch. nation, O. 19703.

663 Arch. nation., O. 19704.

664 Arch. de la Vienne. — Notice sur la commanderie de la Lande, par l'abbé Rousseau (Mém. de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, 2^e série, t. II, 232).

665 Inscriptions avec noms d'artistes dans les églises de Cours et de Sciecq, par M. Léo Desaivre. (Bull. de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, n° 7-10, 1874).

666 Arch. de la Vienne, H. 3, liasse 1013.

667 Idem. — Notice sur la commanderie de la Lande, par l'abbé Rousseau.

668 Arch. nation., S. 4880.

669 Hist. général. des seigneurs de Parthenay, par J. Aubert.

670 Arch. nation., O. 19699.

671 Compte de Raoul de la Porte, receveur de Parthenay, 1535-1536. Suppl. fr. 1875. (Bibl. nat.).

672 Journal de Guillaume le Riche, publié par M. de La Fontenelle.

673 Manuscrit de J. Aubert, de Parthenay, 1693. — Affiches du Poitou, 1781, Chronol. des seig. de Parthenay.

674 Arch. du château de Maurrivet.

675 Hist. général., par le P. Anselme, t. I, p. 212 et suiv. — Joseph Aubert. — Affiches du Poitou.

676 Recherches historiques sur la Vendée, par M. Marchegay, 3^e série, p. 59. (Mém. de la Soc. d'émul. de la Vendée.)

677 Journal de Guill. le Riche.

678 Idem.

679 Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 647.

680 Journal de Guill. le Riche, p. 60, 61.

681 Idem.

682 Journal de Guill. le Riche.

683 Compte de Jacques Rivailleau, sieur de la Dambrunière, receveur des seigneuries de Parthenay, le Coudray-Salbart, Béceleuf, en 1553-1556. (Papiers de M. de Bernay.)

684 Arch. nation., 0. 19700, 19701.

685 Biographie de Jacques du Fouilloux, par M. Pressac. [Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 1850.) Jacques du Fouilloux, dans Poitou et Vendée, par MM. Fillon et de Rochebrune. — Journal de Michel le Riche, publié par M. de la Fontenelle. — Journal de Denis Généroux, publié par M. B. Ledain.

686 Nous avons cité ailleurs dans le cours de cet ouvrage les documents où sont puisés les faits réunis dans ce paragraphe.

687 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

688 Arch. de la Vienne, C. 2, liasse 14.

689 Arch. nation., O. 19704.

690 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

691 Idem.

692 Nous avons entendu raconter par l'ancien propriétaire de la Maison-Dieu que les papiers anciens de cet établissement, qui existaient encore il y a une cinquantaine d'années, avaient été déchirés, employés à toutes sortes d'usages et finalement anéantis. Personne n'en avait alors soupçonné l'intérêt. Que de documents précieux perdus de la sorte !

693 Arch. de l'hôpital de Parthenay. — Les domaines qui demeurèrent la propriété du prieuré sont : la Bersandière, 50 setiers ; la Foy, 40 setiers ; la Thimarière, 40 setiers ; la métairie de la Maison-Dieu, 30 setiers ; une métairie à Fénéry, 20 setiers ; la Drounière, 4 setiers ; Guinégault, 40 setiers ; la Fraudière, 50 setiers ; Brezillon, 80 setiers ; rentes et cens, 110 setiers ; le moulin de la Carte, 50 livres ; moulin d'Airvault et cens, 50 livres ; les vignes du Chillou, 20 pipes de vin ; les vignes de Guinégault, 10 pipes.

694 Archives de l'hôpital de Parthenay. — Compte de Louis Pivert, receveur de l'hôpital pour l'année 1568.

695 Arch. nation., S. 4932.

696 Ces anciens bâtiments de la chapelle Saint-Marc existent encore devant la Maison-Dieu. Ils servent d'auberge. La route de Moncoutant a traversé le cimetière des pauvres.

697 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 285 et s.

698 Journal de Guillaume et Michel le Riche.

699 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 299 et s. — Journal de le Riche. — Chronique du Langon, publiée par M. de la Fontenelle.

700 Notes d'Allard de la Resnière, communiquées par M. Allard, notaire à Parthenay.

701 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 311.

702 Archives du château de la Barre, par M. Richard, t. II, p. 430.

703 Journal historique de Denis Généroux, notaire à Parthenay (1567-1576), publié et annoté par Bélisaire Ledain, 1865.

704 Idem., p. 13.

705 Journal historique de Denis Généroux, notaire à Parthenay (1567-1576), publié et annoté par Bélisaire Ledain, 1865, p. 13. et suiv.

706 Journal de Denis Généroux.

707 Journal de Denis Généroux. — Hist. des troubles, par la Popelinière, p. 131, éd. 1573. — Hist. du Calvinisme, par Soulier. — Jacobi Augusti Thuani historiarum sui temporis liber, t. II, p. 685. — Arch. de l'hôpital de Parthenay, compte de 1568.

708 Journal de Denis Généroux. — Arch. de l'hôpital, compte de 1568-1569. — Les couvertures de l'église de Saint-Laurent n'ayant pas été réparées suffisamment après l'incendie de 1568, les voûtes s'écroulèrent le 26 février 1572.

709 Journal de Généroux. — Journal de Michel le Riche. — Siège de Poitiers, par Liberge, publié par M. Beauchet-Filleau, 1846. — Hist. univ., par d'Aubigné. — Jacques du Vignault, sire de la Bouchollière, huguenot fort séditieux, comme son frère François, s'était retiré à la Rochelle où il mourut le 7 décembre 1569.

710 Hist. gééal. par le P. Anselme, t. I, p. 212 et s.

711 Hist. des troubles, par la Popelinière. — Hist. du Calvinisme, par Soulier. — Hist. univ., par d'Aubigné. — Journal de Denis Généroux. — Mémoires de Castelnau. — Depuis cette époque il n'est question du capitaine Allard, originaire de Gâtine, que dans un passage du Journal de Michel le Riche, où celui-ci rapporte qu'au mois de septembre 1575, Allard se trouvait à Niort sous les ordres du comte du Lude, gouverneur du Poitou.

712 Journal de Denis Généroux.

713 Journal de Denis Généroux.

714 Idem.

715 Journal de Denis Généroux. — L'événement du 3 septembre 1572 est également raconté par Michel le Riche dans son Journal, mais d'une manière très-incomplète et très-imparfaite. « Le 3 sept. 1572, y eut une émotion et tumulte en la ville de Parthenay, qui fut cause que plusieurs de cette ville de Saint-Maixent, craignant qu'il n'y en avint autant, s'en allèrent ailleurs.

716 Registre-journal de Henri III, par Pierre de l'Estoile, p. 115, t. XIV de la collection Michaud et Poujoulat. — Journal de Michel le Riche, année 1575.

717 Journal de Denis Généroux.

718 Idem. — Hist. généal, etc., par le p. Anselme, t. I, p. 212 et s. —

719 Journal de Généroux.

720 Journal de Denis Généroux.

721 Idem. — Journal de Michel le Riche.

722 L'original de cette lettre inédite fait partie de notre collection.

723 Journal de Denis Généroux. — Journal de Michel le Riche.

724 Journal de Généroux. — Journal de le Riche.

725 Journal de Denis Généroux.

726 Arch. municip. de Voitiers, reg. 42, p. 236.

727 Journal de Michel le Riche. — Histoire du Poitou, par Thibaudeau, t. III, p. 12.

728 Journal de Denis Généroux. — Chronique du Langon, p. 192.

729 Journal de Michel le Riche.

730 Chronique du Langon) dans les Chroniques fontenaisiennes, publiées par M. de la Fontenelle, p. 198.

731 Journal de Michel le Riche.

732 Idem.

733 Idem.

734 Arch. de la Vienne.

735 Archives de la Vienne, fonds de l'abbaye de Fontaine-le-Comte, liasse 31.

736 État de l'élection de Niort, dom Fonteneau, t. XXXVII. — Gallia christiana, t. II.

737 Journal de Michel le Riche.

738 Journal de Michel le Riche. Extraits de ce journal copiés dans dom Fonteneau et parfois plus complets que l'édition de la Fontenelle.

739 Chronique de la guerre des trois Henri en Poitou, dans les Chroniques Fontenaisiennes.

740 Journal de Michel le Riche. — Hist. des guerres civiles, par Davila.

741 Journal de le Riche.

742 Idem. — Arch. du château de la Salinière.

743 Journal de Michel le Riche. Extrait de la coll. dom Fonteneau. — Cette tentative sur Parthenay est mentionnée par Sully, dans les Œconomies royales (Michaud et Poujoulat, t. XVI, p. 58).

744 Anciens registres des délibérations de l'hôtel de ville de Parthenay.

745 Journal de Michel le Riche.

746 Fragment du journal de Claude Charron. — Claude Charron, fabricant d'étoffes de laine, originaire de Parthenay et y habitant, est l'auteur d'un journal historique dans le genre de celui de son concitoyen Denis Généroux et de celui de le Riche. Malheureusement ce journal est anéanti. Quelques fragments ont été retrouvés par hasard chez un marchand de tabac de la place des Bancs, à Parthenay, par M. Allard de la Resnière. (Notes de M. Allard de la Resnière.)

747 Arch. des Deux-Sèvres.

748 Arch. de la famille Chaigneau de Thoiré.

749 Journal de Michel le Riche.

750 Journal de Michel le Riche,

751 Anciens registres de l'état civil de Parthenay. Registres de la paroisse de Saint-Laurent, contenant un acte de décès du 24 mai 1587, où il est fait mention de cette circonstance.

752 Lettres missives de Henri IV, dans les Documents inédits sur l'hist. de France.

753 Registres de la paroisse de Saint-Laurent, 1588. —

754 Hist. univ., par d'Aubigné, t. III, p. 183, 185.

755 Des inhumanités et cruautés de l'armée du roi de Navarre en Poitou, conduite par le sieur de la Trémouille. 1588. 9 septembre.

756 Hist. univ., par d'Aubigné.

757 Recueil des choses mémorables avenues en France sous Henri II Francois II, Charles IX et Henri III, 1595. — Les cruautés exécrables commises par tes hérétiques contre les catholiques de la ville de Niort, 1589.

758 Anciens registres d'état civil de Parthenay, paroisse de Saint-Laurent, sépulture d'un soldat de la compagnie de Puigadoret le 19 octobre 1589.

759 Arch. munic. de Poitiers, reg. 48, f° 240.

760 Bibl. nation., manuscrits français, n° 2945, f° 39.

761 Arch. munic. de Poitiers, reg. 48, f° 61, 192 verso. —

762 Essai sur l'hist. de la Ligue à Poit., par M. Ouvré, p. 177. (Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1854).

763 Idem. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. III.

764 Arch. munic. de Poitiers, reg. 51, f° 34, verso, reg. 52.

765 Hist. des protestants du Poitou, par M. Lièvre, t. III, p. 136.

766 Hist. de la Ligue, par de Chalambert, t. I, p. 270.

767 Anciens registres de l'état civil de Parthenay, paroisse de Saint-Laurent. Baptême, en date du 22 juin 1590, de Toussaint de Bailly, fils de Jean de Bailly, receveur général des finances en Poitou et de Anne Gédouyn. Parrains : Toussaint Meslier, secrét. ord. de la chambre du roi, et

Augustin Proust, commis ord. des guerres en Poitou. Marraine : Catherine Clément, femme de Jean Meschinot, bailli de Parthenay.

768 Idem. Baptême en date du 6 sept. 1590 de Marguerite Dudoet, fille de François Dudoet, lieut. général du bailliage de Gâtine et de Marie Rolland. Parrain : François Gouget, trésorier général en la généralité de Poitou. Marraines : Marguerite Sabourin, femme de Jacques Tillier, cons. des privil. royaux de l'univ. de Poitiers, et Catherine Poignand, femme de René Duvignault, sieur de la Bousle, avocat au siège de Parthenay.

769 Essai sur la Ligue, par M. Ouvré, p. 223.

770 Documents du cabinet de M. Beauchet-Filleau (Bull. de la Soc. de St. des Deux-Sèvres, 1874). — Arch. munic. de Poitiers, reg. 52.

771 Arch. nation. K, 105.

772 Arch. de l'hôpital de Parthenay. Transaction de 1562.

773 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré. — Gaignières, 2759.

774 Dict. des familles de l'anc. Poil.

775 Gaignières, 2 59.

776 Dom Fonteneau, t. XXIV, p. 327.

777 Anciens registres de l'état civil de Parthenay, paroissa de Saint-Laurent. Sépulture au cimetière de Saint-Jean, le 28 octobre 1589, d'un soldat nommé Pain, blessé par ceux de l'Union.

778 Arch. munic. de Poitiers, reg. 50, f° 7.

779 La défaite du camp de M. de Malicorne devant la ville de Poitiers par les habitants d'icelle, 4590.

780 Palma Cayet, chronologie novénaire, p. 267, 268, dans la collec. Michaud et Poujoulat.

781 Arch. munic. de Poitiers, reg. 52, p. 184, verso. — Arch. de Maisontiers.

782 Essai sur la Ligue à Poitiers, par M. Ouvré, p. 217, 224.

783 Arch. munie, de Poitiers, reg. 52.

784 Dict. hist. des familles de l'anc. Poit., t. II, p. 388.

785 Arch. du château de Maisontiers. Un inventaire de ce château, du 12 juillet 1683, mentionne des tapisseries de haute lice à personnages et des tapisseries de Bergame ; un grand cabinet façon d'Allemagne à 14 tirettes et une fenêtre au milieu ; un cabinet peint en noir à deux grandes fenêtres deux paniers de guerre au chevalier de Maisontiers ; une coupe de vermeil avec couvercle et soucoupe ; un carrosse de velours rouge garni de clous dorés, etc.

786 Arch. munie, de Poitiers, reg. 52.

787 Palma Cayet, chronologie novénaire, p. 430

788 Hist. général. de la Maison de France, etc., par le P. Anselme, t.1, 212 et s. — Ms. de J. Aubert de Parthenay.

789 Revue des provinces de l'ouest, 1853-1854, p. 160.

790 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

791 Anciens reg. de l'état civil de Parthenay.

792 Hist. de la Ligue, par Victor de Chalmert, t. II, d. 470.

793 Dom Fonteneau. Transaction du 15 déc. 1600 entre les catholiques et les protestants de Parthenay

794 Revue d'Aunis, Saintonge et Poitou, sept. 1867.

795 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

796 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

797 Anciens reg. de l'état civil de Parthenay.

798 Journal hist. de Denis Généroux, notaire à Parthenay, publié et annoté par B. Ledain. Niort, Clouzot, 1865.

799 Voici cette inscription gravée sur une plaque de cuivre, jadis copiée par M. Ardouin :

JAN. SAYVE
PBRE. MA. FAI
CT. FAYRE.

1583.

PA. D. GENEREVX

800 Anciens reg. de l'état civil de Parthenay.

801 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

802 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. III, p. 204..

803 Clérembaut, Mélanges, t. LXXIV, f° 825 (Bibl. nat.). Lettre de Henry-Louis de la Roche Pozay, évêque de Poitiers, à M. Phéliepeaux de Pontchartrain, cons. du roi en son conseil d'État et secret, de ses commandements, datée de Poitiers le 14 août 1612. Ce prélat se trouvait à Parthenay le 28 août 1612 avec Jacques Frézeau de la Frézelière, et assistait comme parrain au baptême de Louise-Hélène, fille de Jacques Guillemard, sieur de la Girardière, gentilhomme ordinaire de M. le Prince, et de Françoise Sabourin. La marraine était Hélène de Fonsecque, dame de Montendre et Montguyon. Était présent Charles de Fonsecque, chev. de l'ordre du roi, cap. de cinquante hommes de ses ordon., baron de Surgères, Andilly, etc. (Anciens reg. d'état civil de Parthenay.)

804 Clérembaut, Mélanges, t. LXXVII (Bibl. nat.).

805 Essai sur l'hist. de la ville de Poitiers, depuis la fin de la Ligue jusqu'au ministère de Richelieu, par Ouvré (Mém. de la Soc. des ant. de l'Ouest, t. XXII, p. 491).

806 Mém. du cardinal de Richelieu, 1^{er} partie, p. 103, dans la coll. Michaud et Poujoulat.

807 Idem. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. III, p. 221.

808 Arch. des Deux-Sèvres.

809 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

810 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

811 Arch. nationales, TT, 235. Procès-verbal de l'émotion et prise d'armes faite par ceulx de la Relligion pretendue refformée la nuit de Noël 1618.

812 Récit de plusieurs conversions signalées survenues depuis peu de jours par l'entremise des pères capucins de la mission du Poitou. Poitiers,

Thoreau, 1620.

813 Arch. de l'hôpital de Parthenay. — Récit de plusieurs conversions, etc.

814 Arch. de l'hôpital de Parthenay. — Anciens reg. de délib. de l'hôtel de ville de Parthenay. L'ancien couvent des capucins est occupé depuis longtemps par l'école normale primaire.

815 Mém. de Pontchartrain, p. 411, dans la coll. Michaud et Poujoulat. — M. de Vivonne venait de perdre son lieutenant François-Salomon de Brémon, écuyer, sire de Vaudoré, mort le 16 novembre 1619 et enseveli à Sainte-Croix de Parthenay.

816 Clérembaut, Mél., t. 89, f° 563. (Bibl. nation.)

817 Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. III, p. 248.

818 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

819 Mém. de Bassompierre, p. 263 (coll. Michaud et Poujoulat). — Hist. du Poitou.

820 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

821 Hist. du Poitou, par Thib., t. III, p. 266, 273.

822 Hist. du Poitou, par Thib., t. III, p. 276.

823 Gallia christiana, t. II, 1207.

824 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

825 Arch. de la Vienne, C. 2, liasse 14.

826 Anciens reg. de l'état civil de Parthenay.

827 Idem.

828 Anciens reg. des délib. de l'hôtel de ville de Parthenay.

829 Papiers de la famille du Fonteniou. Anne Chapelain, sœur de Jeanne, épousa Jean Poignand, sieur de la Truttière, petit-fils de Pierre Poignand, originaire de Guyenne. Olivier Chapelain, leur frère, épousa, vers 1560, Mathurine Pidoux, dame de Péredondale, appelé plus tard

Chalendeau, et devint un des cent gentilshommes du roi. (Arch. de la Salinière).

830 Arch. du château de Vernay.

831 Papiers de la famille du Fonteniou. — Manuscrit de J. Aubert, de Parthenay, 1693. — Suivant d'autres documents, Jeanne Chapelain serait fille de Louis Chapelain, sieur de la Ronde, et de Catherine de Liniers (cabinet de Magny).

832 Arch. nation., O. 19699. — Compte de Raoul de la Porte de 1536. (Bibl. nation, suppl. français, 1875).

833 Joseph Aubert. — Papiers du Fonteniou.

834 Mém. de l'abbé de Choisy, p. 560 (coll. de Michaud et Poujoulat).

835 Hist. du Poitou par Thib., t. II, p. 53. — Dict. hist. des fam. de l'anc. Poitou, t. II, p. 539. — Biog. des Deux-Sèvres, par Briquet, 92, 93.

836 Mém. de l'abbé de Choisy, p. 560. — Mém. de Montglat p. 10.

837 Un exemplaire de l'ouvrage de Pouvreau existe à la Bibliothèque de Poitiers.

838 Hist. généal., par le p. Anselme, t. IV, p. 624 et s.

839 Cabinet de Magny. —

840 Invent. des arch. du château de la Barre. par Alfred Richard, t. II, 262 et 263.

841 Arch. nation., O. 19700. — Joseph Aubert, de Parthenay.

842 Archives de la Vienne. — Abbaye de Fontaine-le-Comte.

843 Journal de Michel le Riche, p. 218, 227, 271.

844 Idem : « Le dimanche 18 novembre 1584, j'allais à la Meilleraye où était fort bonne compagnie. Alors M. de la Porte la Meilleraye tomba malade d'une maladie qui lui continua jusqu'au 19 janvier suivant qu'il décéda à Parthenay où il fut mis en sépulture le lendemain en l'église de Saint-Laurent. » M. de la Fontenelle avait cru voir Charles I^{er} dans ce M. de la Porte, et nous-même avons pensé qu'il s'agissait de François. Une pièce

de 1580 des archives du Bois-de-Secondigny et l'acte d'acquisition de la Meilleraye, par Jean de la Porte, font disparaître toute incertitude.

845 Dict. des fam. de l'anc. Poit., t. II, p. 839. -

846 Mém. de Bassompierre, 106, coll. de Mich. et Pouj. — Arch. nation., O. 19700. — P. Anselme.

847 Hist. généal. etc., par le p. Anselme,

848 Mém. de Montglat p. 10. — Mém. de Choisy, 560. (Coll. Michaud et Poujoulat.)

849 Ce rapport porte le n° 3744 du Fonds français à la Bibl. nation.

850 Hist. généal., etc., par le P. Anselme, t. IV, — Dict. hist. des familles de l'anc. Poit., t. II.

851 Arch. nation., O. 19700, 49701, 19707. — Hist. des Chasteigners, par Duchesne. — Ce fief des Trois-Hommages se composait des herbergements de Sauray, de la borderie de la Menoncelière et de la Meilleraye pour une portion. En 1473, Michel de Liniers tenait les deux premiers du sire de la Chapelle-Bertrand, et Louis de Marafin tenait le dernier du même seigneur qui rendait hommage pour tout le fief à Parthenay.

852 Idem.

853 Journal de Michel le Riche. —

854 Dict. hist. des familles de l'anc. Poit., t. II.

855 Arch. nation., O. 19707. Avertissement adressé au grand conseil par le duc Mazarin, contre René d'Escoubleau de Sourdis, sire de la Chapelle-Bartrand et du fief des Trois-Hommages, en 1688.

856 Anciens reg. d'état civil de la commune de Beaulieu.

857 Note inscrite sur un missel ayant appartenu à la duchesse de Mazarin, Hortense Mancini.

858 Terres et seigneuries composant le duché de la Meilleraye, 1775. — État des meubles du château de la Meilleraye, 1738.

859 Ces deux panneaux, trouvés récemment à la Meilleraye, sont entrés dans notre collection.

860 Papiers de la famille Chaigneau de Thoiré.

861 Terres et seigneuries composant le duché de la Meilleraye, 1775.

862 Anciens reg. d'état civil de Beaulieu.

863 Invent. des arch. du château de la Barre, par M. Richard, t. II, 260.

864 Reg. d'état civil de Beaulieu.

865 Idem. — Lettre de M. de la Meilleraye, du 3 août 1643.

866 Idem.

867 Reg. d'état civil de Beaulieu.

868 Journal manuscrit de François Chaboceau. — Reg. d'état civil de Beaulieu.

869 Papiers communiqués par Mme Gallas, à Parthenay..

870 Ce livre est en la possession de M^{me} Gallas.

871 Ces tableaux faisaient partie de la collection de M. Delaroy-Delorme, de Niort, comme l'indique son catalogue en date de 1840, sur lequel M. Léo Desaivre a donné une notice (Bull. de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres, juin 1874).

872 Inventaire de la Meilleraye en 1738.

873 Papiers communiqués par M^{me} Gallas.

874 Arch. nation., O. 19702.

875 Le Catalogue de M. Delaroy-Delorme, par M. Léo Desaivre.

876 Nous ne savons sur quoi s'appuie M. Briquet, dans sa Biog. des Deux-Sèvres, pour avancer que Niort est la ville natale du maréchal de la Meilleraye. Rien ne justifie cette étrange assertion, puisque la famille la Porte, originaire de Parthenay, a toujours habité cette ville ou le pays environnant. Charles de la Porte, père du maréchal, demeurait à la

Meilleraye. Jean de la Porte, son oncle, avait sa maison à Parthenay et résidait aussi parfois à la Meilleraye.

877 Elogium Caroli de la Porte ducis Melleræi, aucl. Claudio d'Argenson. August. Pictonum, 1664. — Chilly-Mazarin, par Patrice-Salin, p. 194.

878 Chilly-Mazarin, par Patrice-Salin.

879 Mém. du cardinal de Richelieu. — Hist. de la Rochelle, par Arcère, t. II, 282. — Hist. de France, par Daniel, XIII, 504.

880 Mém. de Bassompierre. — Hist. de la Rochelle, II, 286.

881 Hist. géneal., par le p. Anselme, t. IV, p. 624 et s., et t. VII, p. 519. — Chilly-Mazarin, par Patrice-Salin, p. 51, 194. — Hist. de France, par Daniel, t. XIV, p. 367. — Mém. d'Omer Talon. — Mém. de Fontenay-Mareuil. — Le Maréchal de la meilleraye, par de la Fontenelle. — Arch. munic, de Poitiers, reg. 83.

882 Chilly-Mazarin par Salin, p. 194. — Hist. de France, par Daniel, t. XIV, p. 567. — Mém. du cardinal de Retz. — Le p. Anselme, t. IV et VII. — Lettre de M. de la Meilleraye du 11 août 1632, faisant partie de notre collection. —

883 Chilly-Mazarin. p. 194. — Lettres du cardinal de Richelieu, t. VII.

884 Arch. munic. de Poitiers, reg. 85, p. 107.

885 Mém. de Montglat. — Mém. de Puységur. — Mém. de Pontis. — Mém. de Richelieu. — Hist. de France, par le p. Daniel, t. XIV. — Le p. Anselme, t. IV.

886 Mém. de Fontenay-Mareuil. — Mém. de Richelieu. — Mém. d'Orner Talon. — Hist. de France, par Daniel, t. XIV. — Mém. de Brienne. — Mém. de Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, Paris, 1772.

887 Mém. de Fontenay-Mareuil. — Mém. de Richelieu. — Mém. de la Valette. — Hist. de France, par Daniel, t. XIV. — Lettres de M. de la Meilleraye, fonds français 6648 et 6649, t. VI. (Bibl. nat.)

888 Lettres de M. de Noyers à M. le cardinal de la Valette, du 12 nov. 1636, fonds français 6649, t. VI. — Hist. de France, par Daniel, t. XIV.

889 Mém. de Pontis. — Mém. de Montglat. — Mém. de la Valette. — Mém. de Richelieu. — Mém. de Chouppes. — Lettres de Chavigny, de Noyers, de Richelieu, de M^{me} de Combalet et du roi (fonds français, 6648 et 6649, t. V). — Lettres de la Meilleraye au cardinal de la Valette des 15 août et 9 oct. 1637 (fonds français, 6649, t. VI).

890 Hist. généal., par le p. Anselme, t. IV. — Mém. de Richelieu. — Reg. anciens d'état civil de Beaulieu.

891 Mém. de Montglat. — Mém. de Puységur colonel du régiment de Piémont, puis lieutenant général Paris, 1690. — Mém. de Chouppes. — Le Siège de Hesdin, par Antoine de Ville, dédié au maréchal de la Meilleraye, Lyon, 1639.

892 Mém. de Montglat. — Mém. de Puységur. — Mémoires adressés par M. de la Meilleraye au cardinal de Richelieu, des 9 et 17 juillet 1639 (fonds français, 3769). Lettres de M. le maréchal de la Meilleraye au maréchal de Châtillon, des 6 juillet, 9 septembre et 2 novembre 1639. Lettres du cardinal de Richelieu du 8 août 1639. Lettre de M. de Noyers à M. le maréchal de Chalancey, du 31 août 1639. Lettre du maréchal de Châtillon au maréchal de la Meilleraye, du 1^{er} septembre 1639 (fonds français, 6648).

893 Mém. de Montglat. — Mém. de Puységur. — Mém. de Lenet.

894 Mém. de Montglat. — Mém. de Puységur. — Mém. de Lenet. — Mém. de Pontis.

895 Mém. de Montglat. — Lettre de M. la Meilleraye du 9 février 1642 (catal. Charavay, 1873).

896 Mém. du marquis de Chouppes, édités par M. Moreau, 1861.

897 Mém. de Montglat. — Lettre de M. de la Meilleraye à Mazarin, du 3 août 1643 (original dans notre collection). — Reg. d'état civil de Beaulieu. — Mém. de Chouppes.

898 Mém. de Montglat. — Mém. de Puységur.

899 Hist. généal., etc. P. Anselme, t. IV. — Mém. de Montglat. — Mém. de Chouppes.

900 Mém. de Montglat. — Vie de César de Choiseul, dans les Vies des hommes illustres de la France, t. XXVI, p. 203, et s. Paris, 1768. — Lettre de M. de la Meilleraye du 15 oct. 1646 (catal. Charavay).

901 Mém. d'Omer-Talon. — Mém. de Choisy. — Mém. de Guy-Joly. — Mém. de Brienne. — L'homme qui ne craint rien et qui dit tout à M. le maréchal de la Meilleraye, Paris, 1649. — Vie de Mazarin, par d'Auvigny, 1739.

902 Mém. de M^{me} de Motteville, p. 271-272, coll. Michaud et Poujoulat.

903 Arch. du château de la Salinière. —

904 Anc. reg. d'état civil de Beaulieu.

905 Mém. de M^{me} de Motteville. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. III, p. 311.

906 Lettres de M. de la Meilleraye au cardinal Mazarin, dans les Arch. hist. de la Gironde, t. IV. — Mém. du marquis de Chouppes. — Mém. de Lenet. — Mém. de M^{me} de Motteville. — Discours sur la vie de Frédéric-Maurice de la Tour, prince de Sedan, par Aubertin, Amsterdam, 1731.

907 Anc. reg. d'état civil de Parthenay, paroisse de Sainte-Croix.

908 Anc. reg. d'état civil de Beaulieu.

909 Lettre de M. de la Meilleraye, du 12 août 1651 (original dans ma collection).

910 Mém. de l'abbé Arnould. — La Fronde en Anjou dans la Revue d'Anjou, t. II, 2^e partie, p. 429.

911 La Fronde en Anjou (Revue d'Anjou, t. If, 2^e partie, 1853). — Reg. du présidial d'Angers (Revue d'Anjou, t. V, p. 306, 384). —

912 Reg. d'état civil de Beaulieu.

913 Mém. de Guy-Joly.

914 Le Commerce honorable, etc., par Dugast-Matifeux, 1857. — Mentions historiques des registres de Toussaint-les-Nantes, par Dugast-Matifeux.

915 Hist. généal., par le P. Anselme, t. IV, 624 et s. — Manuscrit de J. Aubert, de Parthenay. — Thibaudeau, t. II, 54.

916 Invent. des titres du trésor de Sainte-Croix, de Parthenay. — Hist. généal., par Anselme, t. IV. — Le maréchal de la Meilleraye, par de la Fontenelle. — 4. Le tombeau du maréchal de la Meilleraye, remplacé dans le chœur de Sainte-Croix en 1802, a été enlevé de nouveau et relégué dans un coin de l'église en 1853. Ce monument dont le déplacement est très-regrettable, se composait d'une magnifique table de marbre noir, reposant sur six pieds également de marbre. Sa longueur est de 2 mètres 56 cent. L'inscription effacée à la Révolution laisse lire encore le nom de la Meilleraye. Il n'était point indigne de figurer à la place d'honneur qu'il occupait, car il rappelait le souvenir d'un guerrier valeureux et de sa famille dont les bienfaits enrichirent l'église de Sainte-Croix. Son rétablissement serait un acte de réparation très-désirable.

917 Factum pour le duc de Mazarin contre la duchesse de Nemours, par Robethon, avocat, 1700.

918 Manuscrit de J. Aubert, de Parthenay, 1693. — Hist. du Poitou, par Thibaudeau, t. II, p. 52. — Factum pour le duc de Mazarin. —

919 Archives de la Vienne. — J. Aubert.

920 Archives nationales, O. 19702, P. 2112.

921 Pièces manuscrites originales (Bibl. de Poitiers).

922 Arch. nation., O. 19707.

923 Arch. nation., O. 19702. — Terres et seigneuries du duché de la Meilleraye, 1775. Le moulin de Fuard ou Frard appartenait en 1610 à Guyonne du Moutier et relevait à hommage plein de la Rochefaton. La forge à fer qui l'a remplacé, dont les produits étaient très-estimés, ne fonctionne plus depuis une quinzaine d'années seulement.

924 Arch. de la Vienne.

925 Chilly-Mazarin, par Patrice Salin, p. 213, 214.

926 Diction, critique de biographie et d'histoire, par Jal, au mot Mancini, 2^e éd., p. 829. — Hist. généal., par le P. Anselme, t. IV et VIII. — Dict. hist., t.

VI, p. 134, 135, Paris, 1789. — Thibaudeau t. II, p. 54. — Joseph Aubert. — Mémoires sur la vie de Fouquet, par M. Chéruel, t. II, p. 88. — Mémoires de M^{lle} de Montpensier.

927 Dict. hist., t. VI, p. 134, 135.

928 Mém. sur la vie de Fouquet, t. II, p. 150.

929 Plaidoyers de M. Erard, 7^e et 8^e plaidoyers, Paris, 1734. — Dict. hist., t. VI, p. 134, 135, 1789. — Dict. des fam. de l'anc. Poitou, t. II, p. 450.

930 Dict. critique de biographie et d'histoire, par Jal, p. 829.

931 Plaidoyers de M. Erard. — Dict. hist., t. VI. — Dict. des fam. de l'anc. Poitou.

932 Journal manuscrit de Chaboceau, avocat ducal de Parthenay.

933 Inventaire manuscrit des titres du trésor de Sainte-Croix.

934 Ce retable remarquable en son genre, mais peu en harmonie avec l'édifice de style roman, a été enlevé en 1853, ce qui a dégagé les gracieux faisceaux de colonnettes de l'abside et les deux tombeaux des anciens seigneurs.

935 Invent. des litres du trésor de Sainte-Croix. La construction de la sacristie date de 1665. Or, comme ce bâtiment n'a pu être élevé qu'au moment du prolongement des petites absides, c'est donc à cette époque que remontent les travaux. La date de 1668 qu'on pouvait voir inscrite sur la voûte du chœur, au-dessous des armoiries du chapitre, avant l'exécution des peintures murales, il y a une vingtaine d'années, indiquait sans doute l'époque de l'achèvement des travaux.

936 Arch. de l'hôpital de Parthenay. Cette maison a été pendant longtemps un hôtel connu sous le nom d'hôtel du Cheval-Blanc.

937 Arch. de l'hôpital de Parthenay. C'est là que se trouve encore l'hôpital. La donation d'Armand Jabat fut faite en outre, à condition qu'on dirait dans la chapelle six messes basses annuelles.

938 Arch. de l'hôpital de Parthenay. Une nouvelle chapelle fut inaugurée le 30 août 1771, par Jean Poignand de Lorgère, doyen de Sainte-Croix. C'est

celle qui existe aujourd'hui.

939 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

940 Idem.

941 Arch. nation., S. 4923.

942 Arch. de la Vienne, C. 4.

943 Arch. du château de la Salinière.

944 Vies des saints personnages de l'Anjou, par dom Chamard, t. III, p. 330. — Vie de M^{lle} de Bellère du Tronchay, avec ses lettres, par le P. Maillard, Paris, 1732. — Lettre de dom Chamart du 26 mars 1862.

945 Vies des saints personnages de l'Anjou par Dom Chamart, t. III, p. 330. — Vie de M^{lle} de Bellère du Tronchay avec ses lettres, par le P. Maillard, Paris, 1732. — Lettre de Dom Chamart, du 26 mars 1862.

946 Anc. reg. de l'état civil de Parthenay.

947 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

948 Arch. nation., O. 567,573. — Anc. reg. des délib. municip. de Parthenay. — Au moment de sa suppression, le prieuré du Bois-d'Alonne possédait : le Petit-Grandmont ou Chassaye en Saint-Prouhans, affermé 1,300 livres ; Bonneray, par. de Puy-de-Serre, affermé 1,100 livres à Jacques de Sayvre, médecin à Fontenay ; la Fortière, dans Azay, affermée 270 livres ; le moulin du pont d'Azay, affermé 80 livres ; la Geoffraire, en Azay ; la Simonnière, en Saint-Pardoux, affermée 180 livres ; la Beauchampère, en Saint-Pardoux, 113 livres ; le Doignon, Courrolaye et les Touches, en Saint-Pardoux, arrentéef 16 livres à M. de la Reinière ; la grande borderie d'Alonne, 127 livres ; maison à Château-Bourdin, 12 livres ; le Pré-aux-Moines, 12 livres ; la Borderie des Vignes, en Lémaira, 80 livres ; beaucoup de rentes nobles, féodales ou foncières, en blé ou en argent sur la Verdoizière d'Azay, le petit fief d'Azay dans le bourg, sur la maison forte de la Vergne en Secondigny, sur la maison appelée le Petit-Bois-d'Alonne, près la porte du Bourg-Belay à Parthenay, maison appartenant au sieur Raccommet, sur le moulin de Saint-Paul ou des Renardières à Parthenay, sur le logis du Chapeau-Rouge, autrefois hôtellerie

Sainte-Catherine à Parthenay, sur la maison de ville de Parthenay, sur le Cheval-Blanc de Champdeniers, etc., etc. (Arch. de Chapelle-Bertrand.)

949 Mém. des adm, de l'hôpital à l'intendant de Poitou, communiqué par M. Apollin Briquet.

950 Arch. de l'hôpital de Parthenay.

951 Archives de l'hôpital de Parthenay.

952 Arch. nation., P. 2106. L'ancien couvent de l'Union chrétienne a servi de sous-préfecture jusqu'en 1869, époque à laquelle il a été transformé en collège communal. La chapelle fut démolie à la Révolution, sauf une partie qui a servi longtemps de salle de spectacle dont les derniers débris ont été rasés en 1869.

953 La halle, le greffe et la chambre des manufactures occupaient l'emplacement du tribunal actuel construit en 1860. Le parquet de la juridiction, occupé naguère par le tribunal, forme aujourd'hui la justice de paix.

954 Arch. nation., O. 19707, Q' 1591, 1592. — Factum pour le duc de Mazarin.

955 Factum pour le duc de Mazarin. — Hist. du Poitou, par Thibaud.

956 Journal manuscrit de Chaboceau, avocat ducal de Parthenay.

957 Arch. nation., P. 2112.

958 Factum pour le duc de Mazarin. — Commission pour l'évaluation des domaines échangés entre Sa Majesté et feu dame de Nemours, 1741. — Hist. du Poitou, t. II, 52-55.

959 Journal man. de Chaboceau.

960 Idem.

961 Almanach pour 1645, par M^e Pierre Delarivay ; Poitiers, Courtois

962 Journal manusc. de Chaboceau.

963 Idem.

964 Délibérations de l'ancien corps de ville de Parthenay. (Étude de Me Bernard, notaire à Parthenay.)

965 Anc. reg. de l'état civil de Parthenay. Il résulte de ce fait qu'il y avait une flèche, soit en bois, soit en pierre, sur le clocher de Sainte-Croix construit, on se le rappelle, au XV^e siècle, grâce aux générosités du comte de Richemont. —

966 Délib. de l'ancien corps de ville.

967 Journal de Chaboceau.

968 Hist. généal., par le P. Anselme, t. IV. — Dict. des fam. de l'anc. Poitou, t. II.

969 Joseph Aubert, de Parthenay. — Hist généal., t. IV.

970 Dict. hist. des fam. de l'anc. Poit., t. II.

971 Dom Fonteneau. t. XLIV, p. 179. —

972 Affiches du Poitou 1781, chronologie des seig. de Parthenay. — 5. Mèm. ms. sur le Poitou, par M. Maupeou d'Ableige, 1698, élection de Poitiers (Bibl. nat.) — Arch. de l'hôpital. — Arch. de la Vienne, c. 2, liasse 33.

- 973 Essai sur l'histoire du Tiers-État, par Aug. Thierry, t. II, p. 24.
- 974 Arch. de la Vienne, c. 2, liasse 33. — Anc. délib. du corps de ville de Parthenay.
- 975 Affiches du Poitou, 11 nov. 1773. — Anc. délib., etc.
- 976 Anc. délib. du corps de ville, de 1712 à 1743.
- 977 Anc. délib. du corps de ville.
- 978 Anc. délib. du corps de ville.
- 979 Affiches du Poitou, année 1781.
- 980 Anc. rég. des délib. de l'hôtel de ville.
- 981 Anc. délib. du corps de ville.
- 982 Anc. délib. du corps de ville.
- 983 Revue des questions historiques, janvier 1875. L'instruction primaire en France avant la Révolution.
- 984 Journal de Denis Généroux p. 26.
- 985 Revue des Sociétés savantes, mars-avril 1874, p. 382.
- 986 Anc. rég. des délib. de l'hôtel de ville.
- 987 Arch. de la Vienne, C. 1, liasse 18.
- 988 Journal manuscrit de Chaboceau.
- 989 Procès-verbal manuscrit dressé par le bailli et officiers de Parthenay, le 4 juin 1722.
- 990 Arch. de la Vienne, C. I, liasse 14.
- 991 Arch. de la Vienne, H. 3, 921.
- 992 Revue d'Aunis et Poitou, septembre 1868.
- 993 Arch. de la Vienne, C. I, 240.
- 994 Annales de la Compagnie de Marie, de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

995 Nouveau dénombrement du royaume par généralités. Paris, Saugrain, 1720.

996 État de l'élection de Niort en 1716 (Dom Fonteneau).

997 Dénombrement des justices de la haronnie de Parthenay en 1740 (Dom Fonteneau)

998 Carte alphabétique du Poitou.

999 Anc. rég. des délib. du corps de ville.

1000 Affiches du Poitou, octobre 1776.

1001 Anciens rég. des délib. de l'hôtel de ville.

1002 Affiches du Poitou, nov. 1773, oct. 1776.

1003 Ancien rég. des délib.

1004 Arch. de la Vienne, E. I, <4. Le trésor était près de l'auditoire. Nous avons dit plus haut qu'il se trouvait anciennement au château.

1005 État et estimation du duché de la Meilleraye, 1775.

1006 Idem.

1007 Arch. de la Vienne, C. 2, 191.

1008 Pièce originale de la visite de Secondigny (étude de Me Bernard, notaire).

1009 Pièce communiquée par M. Bonsergent. -

1010 Dom Fonteneau t. LXIII.

1011 Arch. nation., O, 19708.

1012 Idem.

1013 Arch. nation.

1014 Arch. de la Vienne.

1015 Hist. du Poitou, par Thib., continuée par M. de Sainte-Hermine, III, p. 489 et s.

1016 Hist. du Poitou, par Thib., t. III, p. 501, 503. Procès verbaux de l'assemblée provinciale de 1787.

1017 La liste des prieurs du XVII^e siècle, extraite des aveux du fief Acton. paroisse de Saint-Prouant, nous a été fournie par M. le comte de la Boutetière. Ce fief appartenait au prieuré de Chassay, dit Petit-Grammont, réuni au Bois-d'Alonne.

*La Gatine historique et monumentale , par M.
Bélisaire Ledain,...*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6560033f>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

2. *Arch. de l'hôpital de Parthenay.* C'est là que se trouve encore l'hôpital. La donation d'Armand Clabat fut

Retour